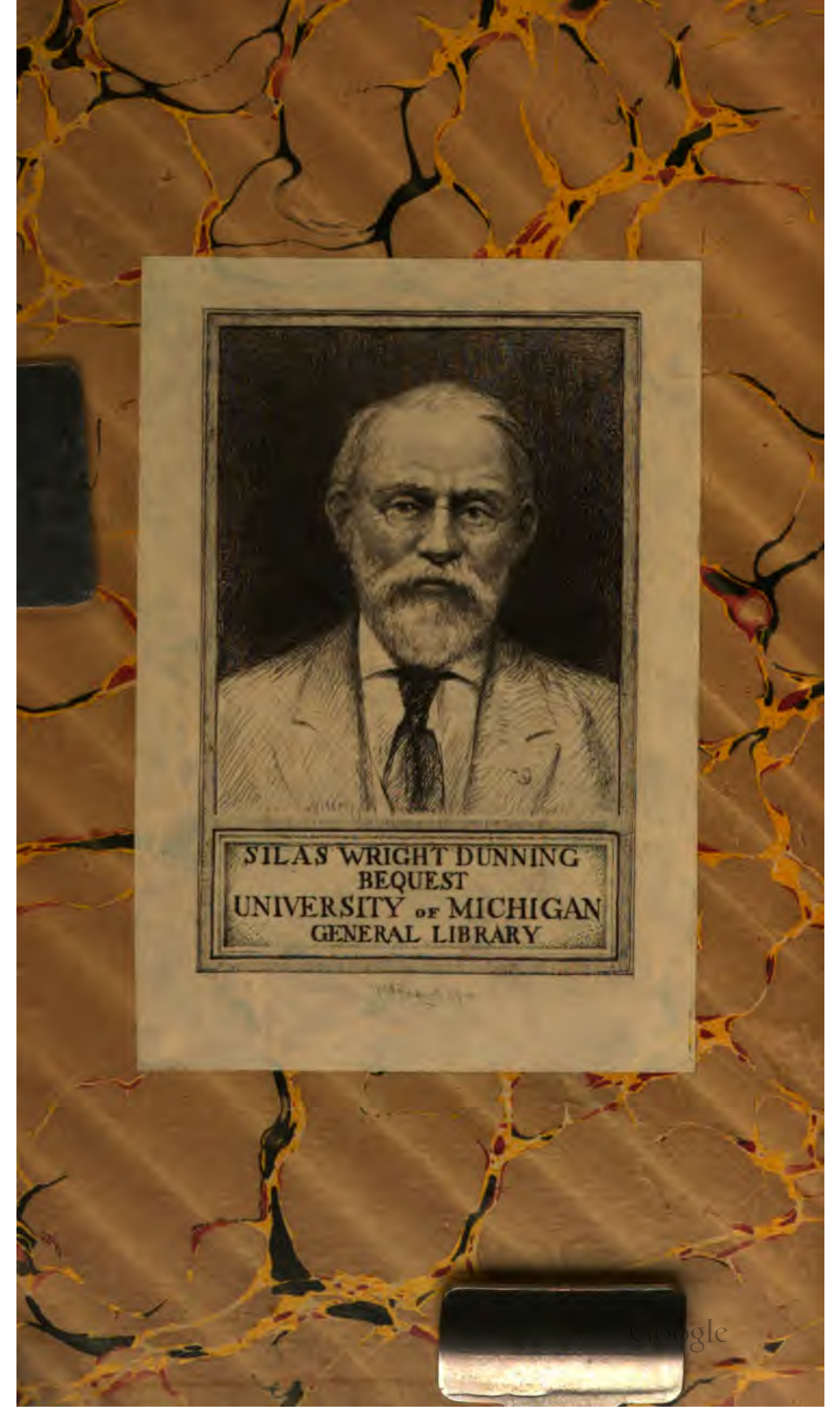



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ ROYALE

DES

ANTIQUAIRES DE FRANCE

TOME DIX-HUITIÈME.

OUVRAGES PUBLIÉS

PAR L'ACADÉMIE CELTIQUE ET PAR LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE.

MÉMOIRES
DE L'ACADÉMIE CELTIQUE,

5 vol. in-8°, avec des planches. Paris, 1807-1812.

NOTA. Pour qu'un exemplaire soit bien complet, il faut y joindre les 128 premières pages du VI° vol., qui seules ont été publiées, et qui se relient ordinairement à la suite du tome V.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS
SUR
LES ANTIQUITÉS NATIONALES ET ÉTRANGÈRES,

16 vol. in-8°, avec des planches. Paris, 1817-1842.

NOTA. Les neuf premiers volumes de ces Mémoires se trouvent chez M. Bottin, éditeur de l'Almanach du Commerce, rue J.-J. Rousseau, n. 20.
Les tomes X, XI, XII, XIII, XIV, XV et XVI se vendent au secrétariat de la Société, rue Taranne, n. 12.

Imprimerie d'E. DUVERGER, rue de Verneuil, n° 4.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS

SUR LES

ANTIQUITÉS

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES,

PUBLIÉS

PAR LA SOCIÉTÉ ROYALE

DES ANTIQUAIRES DE FRANCE.



NOUVELLE SÉRIE.

TOME HUITIÈME

AVEC DES PLANCHES.

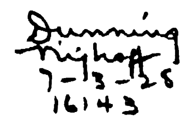


PARIS

DUMOULIN, LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ,

QUAI DES AUGUSTINS, 13.

M DCCC XLVI.



RAPPORT

SUR

LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ ROYALE

DES

ANTIQUAIRES DE FRANCE

PENDANT L'ANNÉE 1844

Par M. ALFRED MAURY, secrétaire annuel.

MESSIEURS,

Lorsque la Société adopta, dès son principe, l'usage de faire paraître à de courts intervalles le résultat de ses travaux, elle pensa qu'elle ne devait accorder l'impression qu'aux Mémoires tout à fait neufs par leur sujet, qu'à ceux qui apportaient des lumières nouvelles sur des points inconnus ou mal étudiés de la science archéolo-

gique. Cependant il est une foule de Notices curieuses, de recherches intéressantes, de dissertations conscieucieuses que la Société reçoit tous les jours et qui, sans répondre complétement aux conditions imposées aux Mémoires destinés à être publiés, sans être rédigées sous la forme nécessaire aux écrits qui doivent être imprimés, n'en offrent pas moins des faits utiles à rappeler à votre souvenir. C'est à analyser ces communications importantes, objet habituel de votre correspondance, que le compte rendu annuel de votre secrétaire a été plus particulièrement consacré. Chargé cette année de cette tâche difficile, je m'en acquitterai avec une exactitude qui vous rendra plus indulgent peut-être sur l'imperfection du travail et sur l'inhabileté de son auteur. Je suivrai dans mon analyse l'ordre qu'a consacré le constant usage de mes prédécesseurs, c'est-à-dire celui des temps auxquels les monuments décrits, les faits examinés, peuvent être rapportés.

M. Th. Lorin, un de vos correspondants, vous a adressé un Essai sur la déesse Vesta et sur l'étymologie de son nom. Il y a dans sa dissertation beaucoup d'érudition, mais aucun résultat bien nouveau pour la connaissance de l'origine de la divinité latine. M. Lorin croit que le culte de Vesta a pris naissance dans l'Orient et s'est répandu de là chez les Romains. Cette déesse n'est autre, selon lui, que le feu universel ou élémentaire considéré comme l'âme du monde. Il fait

dériver son nom du mot chaldéen *esta*, feu, que l'on retrouve encore dans le persan *esta*, *westa*. M. Lorin suppose ensuite que le mot ἑστία, foyer, lieu où l'on conserve le feu, a été pris métaphoriquement dans le sens de *maison*, *demeure*, *habitation*. De là la conclusion qu'ont tirée quelques mythographes, que la déesse qui portait ce nom avait enseigné aux hommes l'art de se bâtir des maisons. En somme, le Mémoire de votre correspondant est plutôt un savant résumé de la matière qu'une étude fondée sur des rapprochements nouveaux.

Un autre de vos correspondants, M. Mangon de Lalande, dont vous avez été souvent à même d'apprécier le zèle et les lumières, vous a envoyé un Essai analytique et statistique sur les monuments gaulois du département de la Vienne. Cette riche monographie, accompagnée de dessins soignés et de bonnes lithographies, est une des communications que vous avez le plus regretté de ne pouvoir publier dans vos Mémoires. Vous avez pensé que l'auteur ayant été amené par son sujet à revenir sur l'examen des caractères généraux des pierres et tumulus celtiques, caractères qui ne sont ignorés de personne, vous ne pouviez ordonner l'impression d'un travail dans lequel ces généralités tenaient une si large place. Si M. Mangon de Lalande avait resserré son travail dans le cadre plus étroit de la description des monuments locaux qu'il a étudiés, la Société

se fût empressée de le faire paraître en entier. Toutefois vous avez élevé quelques doutes sur l'origine réellement celtique de plusieurs monuments qu'il vous a signalés, et qui semblent ne devoir être regardés que comme des œuvres plus modernes de la main de l'homme.

M. Gallois, conducteur des ponts et chaussées à Nevers, se conformant avec le plus louable empressement aux instructions données à notre instigation par le directeur général du corps auquel il appartient, vous a fait de nombreux envois de notices et de dessins. J'aurai occasion plus loin de revenir sur ces communications ; je ne parlerai ici que de celles qui se rapportent à la période gauloise et gallo-romaine.

Le monument nommé la *chaire à Butthiot*, et qu'il vous a signalé comme une sorte de dolmen, vous a paru curieux et en tout point digne d'être étudié. Il appartient à une contrée intéressante et peu explorée, le Morvan, qui offrirait sans doute aux antiquaires plus d'un sujet d'observations. On sait que la civilisation n'y a pénétré que tard ; et, retranchés dans leurs montagnes, les Morvandiaux rappellent en quelques points les Bas-Bretons. La tradition locale regarde cette sorte de ruine, située à Butthiot (commune de Villapourçon), comme un ancien lieu de justice, et elle voit dans cet amas de picrres les débris du siége sur lequel se plaçait le juge. De là le nom de *chaire* qui lui est donné. Cette tradition tire vraisembla-

blement son origine de la forme qu'affecte ce monument. Vous avez, Messieurs, été peu portés à accueillir son origine celtique, et vous engagez M. Gallois à fournir à cet égard de nouveaux renseignements. Cet amateur vous a également adressé le dessin d'une hache et d'un ornement inconnu, objets qu'il croit gaulois et qui ont été trouvés en creusant un champ. Cette indication ne vous a pas paru suffisante pour affirmer le caractère gaulois de ces objets; toutefois vous n'avez remarqué dans leur forme rien qui dénotât formellement une époque plus récente. Quant à la figurine de sanglier découverte dans le canton de Luzy, vous n'y avez en aucune façon reconnu le caractère gaulois, et vous ne balancez pas à le faire descendre à une époque plus rapprochée, à vous en fier du moins aux dessins que M. Gallois vous a fait parvenir. Une des haches trouvées avec son moule sur le domaine de l'Atelier (commune de Chevenon) vous a présenté un caractère gaulois bien plus authentique. Deux clefs déterrées avec des monnaies romaines, l'une près du bourg de Saint-Réverien, et l'autre dans les fouilles du canal latéral à la Loire, vous ont fourni un curieux modèle de clefs romaines d'un genre plus compliqué que celles qu'on rencontre le plus généralement.

Vous avez élevé des doutes sur l'origine romaine de deux statuettes ou figurines en bronze que M. Gallois possède dans son cabinet, et dont il vous a fait parvenir le dessin (n° 2 à 3). Une

autre statuette (le n° 1), qui représente un jeune athlète, ou un discobole, ou un éphèbe occupé à quelque jeu, vous a présenté un tout autre caractère d'authenticité pleinement corroboré par les poteries antiques avec lesquelles il a été trouvé. Le n° 3 ne saurait même offrir la moindre apparence antique : c'est une figure ayant appartenu, selon toute probabilité, à quelque ancien chenet. Rien n'est plus fréquent que cette attribution à l'antiquité gauloise ou gallo-romaine de figurines de ce genre ; et l'un de nos plus savants confrères, M. Adrien de Longpérier, l'a démontré dans une dissertation que vous avez publiée dans un de vos précédents volumes, et à laquelle il a donné depuis de nouveaux développements.

M. de Fréminville, dont l'ardeur archéologique et les connaissances dans l'histoire de la Bretagne vous ont valu de si fréquentes communications, vous a adressé une note pour établir certains points relatifs à la question de l'existence de l'ancienne forêt de Seissy. L'auteur de ce rapport a profité de ses judicieuses observations dans la rédaction des remarques sur ce sujet que vous avez bien voulu imprimer dans notre dernier volume, à la suite du Mémoire de M. Bizeul.

La statistique des monuments de l'arrondissement de Paimbœuf que vous devez au zèle de M. Verger, un de vos correspondants à Nantes, a le mérite de faire connaître l'existence de plusieurs monuments qui n'avaient point encore été

signalés. Vous eussiez désiré plus de détails sur chacun d'eux, principalement quelques développements historiques reposant sur des textes. Pour être réellement utile à l'archéologie, la description des monuments ne doit jamais être séparée des documents et des recherches qui en établissaient la destination et l'origine. Malgré toute l'estime que mérite le travail de M. Verger, vous l'avez trouvé incomplet sous ce point.

M. Mermet aîné, votre correspondant à Vienne, vous a adressé le dessin et l'empreinte d'un sceau de Hugues Capet, trouvé à Estrablin. Vous avez entendu à ce sujet un rapport de M. Dessales. Ce sceau, différent du sceau connu de ce monarque, a soulevé de nombreux doutes parmi vous. Et après avoir consacré une séance à l'examen de cette communication, vous avez été d'un avis unanime que c'était l'œuvre d'une falsification aujourd'hui fréquente, et qu'il importe de signaler aux amateurs. La Société ne saurait donc recommander sur l'acceptation des sceaux du moyen-âge trop de circonspection, et elle a tout lieu de penser qu'il y a encore à cette heure des faussaires qui se livrent à la fabrication de ces objets. Les sceaux ayant eu parfois pour la chronologie et l'histoire une grande importance, l'œuvre d'un faussaire pourrait faire avancer des faits inexacts et imaginaires.

M. Doublet de Boisthibault, votre correspondant à Chartres, vous a fait connaître la décou-

verte de médailles à Bonneval, et M. Girard de Caudemberg, ingénieur en chef à Saint-Malo, vous a adressé un vieux florin d'or du xve siècle, trouvé dans cette ville sous un béton, et sur lequel il a interrogé vos lumières.

M. Gallois, dont j'ai parlé plus haut, vous a fait parvenir le dessin de plusieurs médailles et une carte archéologique du Morvan. De si nombreux envois de la part d'une personne qui n'appartient pas à la Société est la preuve d'un zèle que vous ne sauriez trop louer et dont nous devons remercier personnellement M. Gallois. La Société l'engage à persévérer dans les relations utiles qu'il a établies avec elle, et surtout à augmenter, s'il est possible, l'intérêt de ses communications par des détails plus précis sur les lieux où les objets antiques ont été découverts, sur leurs relations de position avec les anciennes villes gauloises.

M. Th. Lorin, auquel vous devez le travail sur Vesta dont je vous ai entretenu au commencement de ce rapport, vous a également adressé un Essai sur les mystifications connues sous le nom de *poisson d'avril*.

L'auteur, repoussant l'opinion assez généralement adoptée qui fait dériver l'expression de poisson d'avril du mot *passion*, croit que ce nom a été donné aux attrapse que l'on combine malicieusement au commencement de ce mois, par allusion aux petits poissons qui servent d'amorces trompeuses pour en attraper de plus gros. Nous

avons retrouvé dans cet Essai l'érudition qui distinguait déjà le premier travail, mais nous exprimerons le même regret quant aux résultats auxquels il conduit.

M. Richard, de Remiremont, vous a envoyé un Mémoire intitulé *les Droicts du Vauldeio* (Valdajol), année 1420. Ce travail, peu susceptible d'analyse, est un extrait du Mémorial ou livre de dépenses du chapitre de Remiremont, compilé pendant les XIIe, XIIIe et XIVe siècles sur des cartulaires et manuscrits anciens de ce monastère. La Société eût fait paraître cette pièce curieuse dans le volume de ses Mémoires, si elle avait acquis l'entière certitude qu'une partie de ce travail n'avait pas déjà été imprimée. Elle regrette que M. Richard n'ait pas répondu aux questions qui lui ont été adressées à cet égard.

M. Achille Jubinal, un de vos correspondants, vous a lu une note sur les manuscrits les plus importants, pour l'histoire du moyen-âge, que possèdent les bibliothèques de Belgique et de Hollande, et en particulier sur ceux de la bibliothèque royale de La Haye. Parmi les manuscrits qu'il a signalés, plusieurs vous ont paru extrêmement curieux; l'un intitulé : *Anciens et singuliers usages concernant l'administration de la justice, les criminels, les bannis dans les provinces de Belgique, avec les différents genres de supplices auxquels on condamnait les coupables*, démontre l'ancienneté du supplice de la guillotine. Un second

donne des renseignements sur les processions singulières faites jadis dans les Pays-Bas. D'autres renferment des documents sur les vieux usages et superstitions des Néerlandais. La note de M. Jubinal eût été pour vous du plus haut intérêt, si elle ne se fût pas bornée à une nomenclature un peu sèche de tant de richesses historiques. Si, au lieu de nous fournir des indications qui malheureusement ici, à Paris, loin de la capitale de la Hollande, ne sauraient nous être d'un grand secours, M. Jubinal avait fait l'extrait de quelques-uns des manuscrits dont il vous a entretenus, il eût rendu un véritable service à l'archéologie du moyen-âge. Sans doute que le court séjour que cet écrivain a fait dans ce pays l'a empêché d'accomplir cette tâche utile; la Société le regrette d'autant plus qu'elle ne retrouvera que difficilement l'occasion d'avoir de semblables renseignements.

Dans une autre communication, M. Jubinal vous a exposé l'état des études sur la littérature romane dans les Pays-Bas. Vous avez vu avec satisfaction que dans ce royaume on avait accompli dans cette matière des travaux utiles et nombreux, et vous avez tous senti combien il est fâcheux que des relations plus fréquentes avec la Hollande ne nous rendent pas plus familières les publications qui y sont faites journellement. Pleins de zèle et de savoir, les Néerlandais ne reçoivent pas, dans le progrès scientifique, la part

qui leur revient. Il ne faut en accuser que leur langue, généralement peu connue, qui les isole des autres peuples et du nôtre en particulier.

Si M. Jubinal pouvait contribuer à faire cesser cet isolement, en ce qui concerne la Société, il aurait bien mérité de nous.

Telle est, Messieurs, l'analyse des communications qui vous ont été faites pendant le cours de l'année 1844. Ce tableau rapide suffit pour vous faire voir que vos travaux ne se sont pas ralentis, que le zèle de vos correspondants ne vous a pas fait défaut.

En remerciant les auteurs des envois que je vous ai fait connaître, nous leur rappellerons qu'ils doivent s'attacher à choisir pour sujets de leurs recherches des monuments inédits ou mal décrits, à vous donner des détails circonstanciés sur les fouilles qui ont eu lieu dans les localités qu'ils habitent. Il serait particulièrement utile qu'ils vous signalassent les usages, les croyances populaires qui subsistent encore dans nos diverses provinces, usages et croyances qui vont s'effaçant sans cesse, et que l'établissement des chemins de fer achèvera sans doute de faire disparaître. C'est maintenant qu'il faut se hâter de les consigner, avant qu'ils soient oubliés. On sait quel jour leur connaissance peut jeter sur notre histoire, sur la religion des Gaulois, sur nos anciennes institutions judiciaires, sur les mélanges de populations qui se sont opérés sur notre sol. Que nos

correspondants recueillent donc religieusement ces traditions dont un bien petit nombre nous sont connues. Qu'ils imitent l'exemple des Allemands qui, sous l'impulsion des frères Grimm, ont commencé ce vaste travail de recollection dans toutes les parties de leur pays. Que nos correspondants veuillent bien nous adresser les descriptions et les dessins des églises, des châteaux qui se trouvent dans des localités éloignées des routes de grande communication, placés dans des cantons isolés, et qui pour cette raison échappent souvent à nos inspecteurs de monuments historiques. Enfin, que les nombreux amateurs de nos départements nous envoient directement, ou par l'intermédiaire de nos correspondants, des détails sur les pièces curieuses de leurs collections. C'est en se conformant à ces instructions que nos associés donneront à leurs travaux un but véritablement utile, et qu'ils contribueront à fournir les matériaux de l'édifice archéologique qu'il nous appartient plus particulièrement, Messieurs, de mener à fin.

Placée au centre des lumières, en communication incessante avec les diverses parties du royaume, la Société royale des antiquitaires est véritablement constituée, autant par son règlement que par la force des choses, pour être l'anneau central qui rattache les diverses sociétés des provinces. C'est elle qui peut imprimer l'unité désirable aux travaux isolés et aux œuvres fragmen-

taires que le zèle et le dévouement de tant d'érudits des diverses localités accomplissent patiemment; c'est elle qui peut établir entre ces divers travailleurs des relations qui leur manquent et des moyens nécessaires de ralliement. Telle est donc la voie dans laquelle doivent chercher à marcher ceux qui dans les départements nous honorent de leur collaboration.

Les travaux des membres résidants n'ont pas été poursuivis avec moins d'ardeur que ceux de leurs associés. Je ne vous entretiendrai pas, Messieurs, de ceux que la Société imprime en ce moment, vous les avez entendus et vous achèverez de les apprécier après leur publication. Les ouvrages et notices que nos confrères ont fait paraître en dehors de la Société ont été l'objet de rapports toutes les fois que les auteurs sont venus solliciter votre jugement. M. Leroux de Lincy vous a lu un rapport sur l'édition et la traduction que M. le comte de Lescalopier a donnée de *Théophile;* cette œuvre utile a fait le plus grand honneur à ce membre aussi zelé que savant. M. Guichard vous a fait connaître le Mémoire de M. Dessales sur le Trésor des chartes. L'insertion de ce travail dans le Recueil des savants étrangers de l'Académie des inscriptions et belles-lettres parle assez haut en faveur de son mérite pour qu'il soit inutile d'ajouter aucun éloge. M. Bataillard a opposé quelques objections aux recherches de M. Kœnigswater sur les origines germaniques du

droit français. Il a loué l'érudition de l'auteur, tout en revendiquant noblement les droits de notre nationalité. Il a développé dans un travail spécial que vous imprimez les motifs de sa conviction. Vous avez entendu les remarques pleines de sens que le travail de M. Denis, sur la montagne de Montelain, a suggérées à M. Beaulieu.

D'autres de nos confrères nous ont communiqué des travaux qui n'étaient point destinés à notre recueil, mais qui n'en ont pas moins excité votre intérêt. M. Vincent vous a lu des remarques sur la notation musicale des Grecs; M. Bataillard un intéressant Mémoire sur l'ancienne jurisprudence de la France; M. Aug. Bernard plusieurs fragments d'un ouvrage sur la topographie ancienne du Lyonnais.

Différents objets antiques ont été adressés à la Société et sont venus enrichir sa collection. Vous en êtes redevables à la générosité de M. Verger et de M. A. Barthélemy.

Vous a été assez heureux, Messieurs, pour n'avoir perdu, en 1844, aucun des membres titulaires, mais vous avez eu à regretter dans la personne de MM. Duponceau et Schwinghæuser, deux de vos associés les plus éminents. M. Pesche vous a retracé dans une intéressante biographie les principales circonstances de la vie de M. de Mussay, que la mort avait enlevé plus anciennement à la liste de vos correspondants. Cette notice vous a fait connaître tout ce que vous avez perdu dans ce

collaborateur, et vous remerciez M. Pesche du devoir pieux qu'il a rendu à un des membres de votre Compagnie.

Plusieurs personnes ont sollicité de vous le titre d'associé correspondant ; vous l'avez accordé successivement à MM. le baron Bourgnon de Layre, Beaupré, Dumon et Guillemot.

Avant de terminer ce compte rendu, Messieurs, qu'il me soit permis de vous rappeler le but principal de ce rapport annuel.

En prescrivant au secrétaire de retracer chaque année le tableau des travaux de la Société, le règlement a voulu que chacun de nous pût puiser dans cet exposé l'idée de travaux nouveaux à entreprendre, d'études à faire ou à perfectionner ; il a voulu que les questions agitées au sein de nos réunions repassassent sous nos yeux, afin que nous nous occupions de la solution de celles qui sont restées indécises ou que notre attention a oubliées ; il a voulu enfin que nous pussions juger la vaste tâche qui nous reste à poursuivre, par la constatation du peu que nous avions accompli. Profitons de ces enseignements, ne nous reposons pas sur nos travaux passés, et ne jetons des regards en arrière que pour nous inspirer du zèle et de l'activité de ceux qui nous ont précédés. Le grand nombre de choix nouveaux que la Société a faits pour combler les vides que la mort avait produits dans ses rangs, nous permet de concevoir l'espoir de voir nos publica-

tions prendre un plus grand développement, imprimer par-là un mouvement plus animé à nos recherches et à notre correspondance avec ceux qui, dans les départements, nous aident de leurs généreux efforts. Si ma tâche de secrétaire expire aujourd'hui, celle de membre me reste et elle ne m'impose pas des devoirs moins laborieux, devoirs auxquels je prends l'engagement de ne pas faire défaut.

Par suite d'une erreur de pagination, le rapport sur les travaux de la Société royale des antiquaires, pendant l'année 1844, se trouve précéder le compte-rendu des travaux de cette même Société en 1838. Le lecteur rétablira sans peine l'ordre de ces Rapports.

(*Note de la commission des Mémoires.*)

RAPPORT

SUR

LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ ROYALE

DES

ANTIQUAIRES DE FRANCE

PENDANT L'ANNÉE 1843

Par M. Félix BOURQUELOT, membre résidant.

MESSIEURS,

En m'appelant à remplir parmi vous les fonctions de secrétaire, vous avez bien voulu me confier la mission de tracer l'historique de vos travaux pendant la durée de mon mandat. Je viens aujourd'hui remplir cette tâche; je viens essayer de rappeler à vos souvenirs les sujets historiques dont vous vous êtes occupés, les ques-

tions que vous avez abordées ou résolues ; je viens enfin vous entretenir un instant des confrères que vous avez perdus, des membres que vous vous êtes adjoints, et vous présenter en quelque sorte un état de situation morale de votre Société pendant l'année 1843.

Accoutumé depuis longtemps à votre indulgence, Messieurs, j'ai à peine besoin de la solliciter dans la circonstance présente. Dans le compte rendu que vous allez entendre, j'ai tâché d'être clair et concis, et de suivre la route que m'ont tracée d'honorables prédécesseurs, appelés depuis par vos suffrages aux plus hautes dignités de votre société. Puissé-je n'être point jugé trop indigne de leur exemple et de la confiance que vous avez bien voulu m'accorder !

Permettez-moi, Messieurs, de suivre, dans l'ordre des matières qui doivent composer ce compte rendu, la méthode adoptée avec tant de raison par les secrétaires qui m'ont précédé. Le volume de vos mémoires publié l'année dernière constate les études que vous avez faites sur nos antiquités nationales ; il s'agit pour moi seulement de mentionner ce qui n'est point sorti jusqu'à présent du secret de vos séances et de vos archives.

ÉPOQUE GAULOISE.

Avant d'aborder les travaux qui se rattachent spécialement à l'histoire de nos pères, je dois

mentionner quelques travaux que vous avez écoutés avec intérêt :

Un mémoire de M. A. Maury, intitulé : *Coup d'œil sur l'architecture égyptienne et sur les principaux monuments qu'elle nous a laissés ;*

Une lettre de M. Mauduit, jointe à l'envoi que vous a fait cet archéologue de ses opuscules sur *la Troade.* Le rapport de M. Rey, sur les découvertes de M. Mauduit, fait partie du dernier volume de vos mémoires; je n'ai donc point à insister sur ce sujet ;

Un mémoire de M. Darttey, sur *les Germains.*

Arrivons, Messieurs, aux antiquités qui sont du ressort spécial de votre institution.

La question de l'origine de Gien et d'Orléans est depuis bien longtemps controversée. M. Mangon-Delalande, l'un des plus habiles et des plus fidèles champions de Gien-*Genabum,* vous a présenté de nouveaux arguments en faveur de son opinion. Dans son *Examen de quelques objections faites contre l'existence gauloise de la ville de Gien,* M. Mangon-Delalande s'applique à réfuter les objections qui ont été faites à une première dissertation dont il est l'auteur, par feu notre confrère M. Jollois. Il montre, par exemple, que si l'on ne trouve à Gien aucuns débris romains [1], cela n'a rien que de très naturel, puis-

(1) Cette démonstration ne porte pas sur des faits exacts : d'abord on trouve des débris romains à Gien; en second lieu, M. Jollois n'a point nié en réalité l'existence de ces débris romains.

que *Genabum* est une ville gauloise détruite par César. Il rappelle les noms de *pont de la Génabie*, de *rue de Génabie*, qui, suivant lui, existent à Gien depuis une époque très ancienne. Il soutient que Genabum a été ruiné de fond en comble et qu'il n'en est rien resté après César. Enfin M. Delalande s'exprime ainsi : « C'est ici le cas d'observer que, dans le fait, c'est à Orléans, c'est dans cette ville qui a porté le nom d'*Aurelianum* (*sic*), avant l'époque de la basse latinité, et qui, avant cette époque, paraît s'être appelée *Avenium* [1], nom que porte encore le plus ancien quartier de la ville, c'est, dis-je, dans cette cité que se sont retirés les Génabiens, après le sac de leur ville, ce qui a porté quelques auteurs à supposer que là où s'étaient retirés les Génabiens, là était *Genabum*. » Malheureusement cette retraite des Génabiens à Orléans, cette prétendue erreur des écrivains qui ont parlé de *Genabum*, sont de pures conjectures de M. Delalande, qu'aucune preuve historique ne confirme, et tout en respectant les convictions de votre confrère, vous avez jugé, Messieurs, qu'elles n'étaient pas suffisamment appuyées pour renverser les faits notables cités dans la belle dissertation de M. Jollois, en faveur de *Genabum*-Orléans.

M. Jeuffrain vous a adressé un mémoire sur des monnaies gauloises découvertes près d'Angers

(1) Le quartier d'*Avenum* n'a été réuni à la ville d'Orléans que vers l'an 1300.

en 1828. Je ne puis mieux faire, pour vous parler de ce travail qui a excité toute votre attention, que de recourir au rapport qui vous a été lu à ce sujet par notre confrère M. D'Affry. La trouvaille dont s'est occupé M. Jeuffrain a été examinée par M. Grille, bibliothécaire de la ville d'Angers, et M. de la Saussaye en a rendu compte dans la *Revue numismatique*, p. 303-310, année 1837. M. Jeuffrain a cherché à expliquer les types qui se voient sur les monnaies trouvées à Angers, et ces explications, quoique très ingénieuses, n'ont pas semblé à notre confrère suffisamment justifiées. M. D'Affry pense du reste, avec l'auteur du mémoire, que les pièces en question appartiennent à la période qui s'est écoulée entre l'irruption des Gaulois dans la Grèce et la conquête de la Gaule par les Romains. Il conjecture qu'elles ont été frappées dans l'Armorique.

Vous avez aussi, Messieurs, reçu diverses communications sur plusieurs découvertes d'antiquités celtiques dont les associés correspondants de votre Société ont bien voulu vous entretenir. Ainsi, dans la séance du 9 juin, M. Depping vous a rendu compte, au nom de M. de Fréminville, d'une fouille faite en Bretagne, et qui a donné des résultats intéressants. Elle a eu lieu sous un men-hir, près de la rade de Brest; on a trouvé des armes et des ossements, et ce fait peut servir à confirmer l'opinion que les menhirs ont été jadis des pierres sépulcrales. Une

autre découverte, que les journaux ont annoncée avec quelque exagération, vous a été présentée sous son véritable jour par M. de Fréminville. Dans la même province de Bretagne, un vent violent a mis à nu des squelettes enterrés sous une dune, et principalement des squelettes d'enfants, dont l'un avait dans la bouche une obole. Cette pièce présentait d'un côté l'image de Rome, et de l'autre celle de la louve allaitant Romulus et Rémus. Il n'y avait aucune trace de cercueil.

ÉPOQUE GALLO-ROMAINE.

Les questions que soulève la position des différentes localités mentionnées par les historiens et les géographes latins ont longtemps préoccupé et préoccuperont longtemps encore les érudits. Aussi avez-vous accueilli avec une grande faveur la dissertation de votre correspondant, M. Desvaux, sur la véritable position du *Brivates portus* de Ptolémée.

Vous avez aussi entendu un mémoire de votre confrère, M. Darttey, sur la nomenclature géographique des noms grecs et latins, et une notice de M. Henri sur les restes antiques conservés dans les murailles de Narbonne, que l'auteur appelle ingénieusement : *Musée mural de Narbonne.* Vous avez regretté, Messieurs, que de fâcheuses circonstances aient empêché M. Henri d'étudier comme il l'aurait voulu, et comme il était si com-

pètent pour le faire, les richesses archéologiques de la cité romaine de Narbonne.

M. Moutié vous a adressé un mémoire fort curieux sur un cimetière gallo-romain, ou plutôt mérovingien, qui a été découvert dans la butte des Gargans, près de Rambouillet, et sur les objets qu'on a trouvés dans les tombeaux. Ces objets sont des fibules émaillées, des fers de lance en bronze, des haches en fer semblables à celle qui a été extraite du tombeau de Childéric Ier, des vases de bronze, des poteries sigillées et ornées de figures diverses. M. Moutié a prouvé, d'une manière incontestable, que le cimetière des Gargans remontait à l'époque mérovingienne primitive. Sur un plat en bronze est une légende que M. Moutié n'a point déchiffrée, et qui nous paraît désigner le nom du possesseur et renfermer les mots : VTERE FELIX. Le mémoire de M. Moutié vous a semblé présenter un vif intérêt, et s'il n'a point été inséré dans le dernier volume de vos mémoires, c'est qu'il avait paru, au moins en extrait, dans le journal : *Le cabinet de l'amateur et de l'antiquaire.*

Dans une lettre que vous a adressée M. Doublet de Boisthibault, votre zélé correspondant vous a signalé la découverte faite en novembre 1843 à Roinville sous Auneau (arrondissement de Chartres), de briques, de poteries brisées, de coquilles d'huîtres, de morceaux de bois peint, de marbres de différentes couleurs et

d'une mosaïque appuyée sur des couches entremêlées de briques et de ciment. La mosaïque se composait de deux parties : la première, longue de 1 mètre sur 1 mètre de large, était un assemblage de petites pierres fines sans dessins ; la seconde, longue d'à peu près 2 mètres sur 2 mètres de large, présentait des dessins, des carrés, des ronds artistement disposés, et de petits dés de différentes couleurs. Les ouvriers qui ont découvert cette mosaïque l'ont malheureusement en partie détruite ; ce qui en restait a été déposé au musée de Chartres. M. Doublet de Boisthibault la regarde comme un ouvrage romain ; cependant il déclare ne connaître aucune mention d'un établissement antique à l'endroit où la fouille a été exécutée.

La commission des beaux-arts de Vienne vous a adressé le rapport de M. Delorme sur des fouilles opérées dans le jardin de l'hospice de Vienne, et vous avez vu avec plaisir ces efforts tentés par une estimable Société pour rassembler tout ce qui reste encore sur notre sol de traces de la civilisation romaine.

M. Dusevel, correspondant à Amiens, a envoyé au mois d'août une note ainsi conçue :

«Au mois de juillet dernier, on a trouvé dans le jardin des Dames-du-Sacré-Cœur, sis au faubourg de Noyon, à Amiens, deux sarcophages en plomb, portant chacun des X sur leurs couvercles, en grains d'orge, à peu près semblables à ceux du

cercueil découvert, en 1836, dans le faubourg de Beauvais de la même ville. Depuis, on a trouvé en *plein sceau,* dans des tourbières voisines de la maison de campagne du poëte Gresset, une grande quantité de lances, d'épées et de coins en bronze, dont une partie était brisée. On ne peut faire que des conjectures sur la cause de cet amas d'armes dans un seul lieu. Enfin on a découvert à Allery, près Airaines, un tombeau en pierre renfermant un squelette près duquel étaient les tronçons d'une large épée en fer à un seul tranchant. Hors du cercueil gisaient une fiole bien conservée en verre bleu, fort épais, et des débris de vases en terre noire grossière, ornés de hachures au trait. Nous n'avions point encore vu de fiole de ce genre découverte en Picardie. »

Notre confrère, M. Kœnigswarter, vous a lu un rapport sur des découvertes faites par M. Leemans, en creusant dans les fortifications de la ville de Nimègue.

MOYEN-AGE.

Les antiquités du moyen-âge paraissent, Messieurs, avoir spécialement occupé la Société pendant l'année 1843, et cette prédilection pour des époques si intéressantes du reste vous a tant soit peu détournés de vos études sur les antiquités celtiques et romaines.

M. Théodore Lorin, associé correspondant, a envoyé des *Conjectures sur l'origine de la locu-*

tion : Faire la figue. L'auteur, après avoir déterminé le sens général de cette locution, les circonstances où elle se produit, les pays divers dans lesquels on l'emploie, a donné son avis sur les origines qui peuvent lui être attribuées. Il croit que les mots *fico, fica,* figue, sont dérivés de l'expression latine *ficus,* dans le sens de maladie honteuse, qui est fréquemment employée par les écrivains latins, et en particulier par Martial. Cette opinion est sans doute fort raisonnable, mais elle avait été déjà émise plusieurs fois avant M. Lorin, et ainsi le mémoire de notre confrère manquait de ce caractère d'originalité auquel, Messieurs, vous attachez tant de prix.

Je dois en dire autant d'un long travail qui vous a été adressé par M. de Goncourt, et qui a pour titre : *Du château au moyen-âge.* L'auteur énumère les châteaux fondés dès le xe siècle tant par les hauts barons que par les petits seigneurs des campagnes, obligés de se tenir sans cesse en garde soit contre les invasions normandes, soit contre les attaques de leurs suzerains et de leurs égaux. Il s'occupe ensuite des divers droits qui se rattachaient à la construction et à l'existence des châteaux, et des obligations de toute sorte imposées aux vassaux, obligations dont le nombre diminue à mesure que le temps marche, que les masses se civilisent, et qui sont restreintes par l'établissement des communes et par les efforts mêmes de la royauté. Enfin M. de Goncourt dé-

crit le château au point de vue matériel, sa forme, son étendue, ses moyens de défense, sa décoration aux différentes époques de l'histoire. Vous avez regretté, Messieurs, que l'auteur de ce mémoire, en puisant ses renseignements dans des livres qui sont entre les mains de tout le monde, et qui, pour la plupart, n'ont point de valeur historique, ait compromis le résultat de ses louables recherches.

M. Gilbert vous a entretenus de la découverte faite à Paris d'un ancien pavé que l'auteur croit être le reste du pavé de Philippe-Auguste. Le mémoire de M. Gilbert donne des indications précieuses sur l'état de Paris à la fin du XIIe siècle; cependant, en examinant les débris trouvés à Paris, il semble que ces débris doivent être plutôt rapportés à l'époque romaine qu'au temps de Philippe-Auguste.

M. Vincent vous a fait un rapport sur deux ouvrages offerts à la Société par M. Monnier, du Jura, correspondant, et relatifs aux localités de l'ancienne Franche-Comté.

M. Kœnigswarter vous a lu un mémoire intéressant sur les origines des noms de lieux. Vous aviez déjà reçu sur les noms de lieux de l'Orléanais une brochure bien faite de M. de Billy. M. Kœnigswarter a émis sur la question qu'il s'est posée des idées nouvelles, et il les a appuyées d'un appareil d'érudition qui recommande parti-

culièrement son travail à l'attention des amis de l'histoire.

Vous avez entendu une note manuscrite envoyée par M. l'abbé Bonnefoi, curé de Jarsy, sur les invasions des Sarrasins et sur leur séjour dans plusieurs parties des Alpes, et notamment dans la contrée des Bauges.

M. de Rosny vous a communiqué le dessin d'une statue de l'église Saint-Spire de Corbeil. C'est la belle statue du duc Aymon.

Dans la séance du 19 mai, M. Bottée de Toulmon a donné lecture à la Société d'un rapport qu'il a présenté au Comité des Arts et Monuments, et qui renferme des considérations historiques sur l'usage où étaient les compositeurs des XIVe, XVe et XVIe siècles, de mêler à la musique sacrée des paroles prises dans la liturgie ou dans les chansons mondaines même les plus obscènes. Ces sortes de morceaux se nommaient *motets*, et c'est ainsi qu'on les trouve désignés dans le traité dont Francon passe pour être l'auteur.

M. Bottée de Toulmon cite un passage de Jérôme de Moravie, qui attribue la composition de ce traité à Pierre de Picardie, et en fait remonter l'existence au XIIIe siècle. Notre confrère établit en outre que le traité : *De Musica quadrata*, qui se trouve dans les œuvres de Bède-le-Vénérable, a pour auteur un nommé Aristote, contemporain de Francon; il fait remarquer que la chanson de

l'*Homme armé* et un passage de plain-chant ajouté au *Gloria in excelsis*, dans l'office des fêtes de la sainte Vierge, sont les deux thèmes sur lesquels les musiciens se sont le plus exercés dans la composition de leurs messes, qui leur doivent le nom de messes de l'*Homme armé* et de *Beata virgine*. M. Bottée de Toulmon a proposé au Comité des Arts de prier M. le ministre de l'instruction publique de décider la publication par voie d'impression de toutes les messes de l'*Homme armé* et de *Beata virgine* que l'on pourra se procurer. Celles qui sont susceptibles d'entrer de suite dans la collection sont au nombre de vingt et une, et elles ont pour auteurs les musiciens les plus importants depuis 1380 jusqu'à 1680. « La publication d'un recueil de ces documents musicaux, dit en terminant M. Bottée de Toulmon, ajouterait d'une manière utile aux renseignements que l'on possède sur la musique dans cet espace de temps. De plus, la comparaison des auteurs, subissant l'exigence d'une même condition, donnerait la possibilité de mieux juger leurs mérites respectifs, et de prendre une idée complète de la marche et du développement de l'art musical. »

Enfin j'ai eu moi-même l'honneur de vous lire une notice historique et archéologique sur le prieuré de Voulton (près Provins.)

ÉTAT INTÉRIEUR DE LA SOCIÉTÉ.

Quelques mots encore, Messieurs, sur la situa-

tion intérieure de votre Société pendant l'année 1843. La mort vous a enlevé M. Charles-Nicolas Allou, que vous veniez de faire passer du rang de membre résidant à celui de membre honoraire, et M. le marquis de Fortia d'Urban, l'un des anciens membres de l'Académie celtique, l'éditeur de *Jacques de Guise*, le respectable patriarche dont vous avez regretté de n'avoir pu suivre les obsèques, faute de convocation officielle. Vous avez perdu, parmi vos correspondants, M. Delacroix de Valence, membre de la Chambre des députés, correspondant de l'Institut et auteur d'une statistique estimée du département de la Drôme, et M. Gautier d'Arc, consul général à Alexandrie, d'abord membre résidant, et forcé plus tard de changer son titre, lorsqu'il fut appelé, en 1824, à remplir à l'étranger des fonctions consulaires. Enfin, une mesure rigoureuse, mais juste et nécessaire, l'application de vos règlements, a éloigné de vous un certain nombre de vos confrères.

D'un autre côté, des demandes nombreuses vous ont permis de combler les vides qui s'étaient faits parmi vous. Vous avez admis au nombre de vos membres honoraires le respectable M. Allou, dont la mort a suivi de près ce témoignage de votre sympathie; vous avez nommé membres résidants M. Jules Marion, élève-pensionnaire de l'Ecole des chartes; M. Hippolyte Gaucheraud, M. Chabaille, M. de La Saussaye, alors *correspondant de l'Institut;* M. Auguste Bernard, M. Eu-

gène Piot, M. Jérôme Pichon, auditeur au conseil d'État; M. le baron de la Pylaie, que vous aviez eu longtemps pour correspondant, et M. Charles Labitte, professeur de littérature étrangère à la faculté de Rennes et suppléant de M. Tissot au Collége de France. Vous vous êtes adjoint, comme associés correspondants, MM. Levrault, de Strasbourg, Roussel dit Roux, professeur à Chartres, Guillaume, curé de Blénod-lès-Toul, l'abbé Marcellin à Montauban, et comme associé étranger, M. Henri Schreiber, professeur à Fribourg, en Brisgaw.

Je devrais vous entretenir, Messieurs, des efforts que vous avez faits pour que l'administration supérieure des ponts et chaussées consentît à engager les ingénieurs à communiquer à la Société leurs découvertes archéologiques; du projet que vous avez eu de visiter la Sainte-Chapelle pendant que ce monument était en réparation, et d'en faire une étude particulière; enfin du prix que vous avez proposé sur une des questions qui intéressent le plus vivement notre histoire nationale. Mais par des circonstances fâcheuses, vos idées n'ont point eu le succès que vous aviez droit d'en attendre. Il vous restera, Messieurs, le mérite de les avoir conçues. La voie dans laquelle vous marchez est comme celle dont parle l'Écriture, la voie étroite; honneur à ceux qui y sont entrés!

NOTICE

SUR

LA VIE ET LES OUVRAGES

DE

C.-N. ALLOU

Par M. BEAULIEU, membre résidant.

Messieurs,

Un an à peine s'est écoulé depuis que, debout devant une tombe entr'ouverte, j'exprimais en votre nom et au mien de sincères regrets, j'adressais de pénibles adieux. Deux fils éplorés, de nombreux amis écoutaient en silence et témoignaient par leur abattement de la vive douleur dont ils étaient pénétrés. C'est que cette tombe, Messieurs, allait se fermer pour toujours sur les restes d'un homme aimé de nous tous, et qui, appelé successivement aux fonctions de secrétaire, d'archiviste et de président de la Société royale des Antiquaires de France, lui a donné durant de longues années des preuves multipliées de savoir, de zèle et de dévouement. Charles-Nicolas Allou n'est plus, et, conformément à vos intentions, je viens vous retracer en peu de mots les principales circonstances

de la vie de celui qui fut votre confrère et mon ami.

Allou, né à Paris le 18 novembre 1787, fut l'un des élèves les plus distingués de cette école Polytechnique dont la France s'honore à si juste titre, et son rang de sortie laissa à sa disposition le choix de la carrière qu'il voudrait embrasser. Alors la gloire militaire éclipsait toutes les autres gloires, et les emplois civils étaient loin d'être aussi recherchés qu'ils le sont aujourd'hui. Aussi Allou. cédant à la tendance de l'époque, préféra-t-il l'arme de l'artillerie. Sa demande avait été adressée au ministre; le hasard voulut qu'elle se perdît. Pendant ce temps ses projets changèrent, et, sur une demande nouvelle, il fut attaché au corps des mines dont l'école était établie à Moutiers en Savoie. Les deux années qu'il y passa furent consacrées aux études métallurgiques et aux recherches géologiques les plus sérieuses et les plus approfondies. A sa sortie on l'envoya d'abord, en qualité d'ingénieur ordinaire, dans le département de la Vienne, puis successivement dans ceux de la Haute-Vienne, de la Sarthe et de Maine-et-Loire; enfin, en 1829, il fut appelé à Paris, grâce à l'intervention de M. de Martignac qui avait su l'apprécier pendant que, lui-même, remplissait à Limoges les fonctions de procureur général, et qui entretint avec lui jusqu'à sa mort des relations d'amitié suivies. Allou fut nommé ingénieur en chef de deuxième classe et chargé en cette qualité de

l'inspection des travaux souterrains d'une partie du département de la Seine; son élévation à la première classe ne se fit pas attendre.

D'autres qu'Allou eussent été entièrement absorbés par les devoirs de cette place; lui, tout en s'en acquittant avec cette exactitude scrupuleuse et ce zèle que vous lui connaissiez, trouva encore le temps de se livrer à des études d'un autre ordre et de composer les ouvrages qui lui valurent l'honneur de siéger parmi vous.

Invité par M. de Castéja, préfet de la Haute-Vienne, à rédiger un mémoire sur les antiquités de ce département, il vit s'étendre successivement ce travail qu'il avait jugé d'abord d'une faible importance. Longtemps il parcourut le pays en tous sens, compulsa les archives, les bibliothèques, visita les presbytères. Le résultat de ses recherches fut la *Description des Antiquités de la Haute-Vienne* qu'il publia en 1822 et à laquelle l'Académie des inscriptions décerna une médaille d'or. La crainte d'élever par trop le prix de cet ouvrage l'empêcha de faire paraître en même temps les planches nombreuses qui en faisaient le complément et qui, toutes, avaient été dessinées par lui avec la plus grande exactitude. Le conseil municipal de Limoges, sentant le prix d'un semblable travail, en fit proposer l'acquisition à Allou; elle eut lieu, et la ville de Limoges est maintenant propriétaire de cette collection vraiment précieuse.

En 1828, il fit paraître l'*Essai sur l'universalité de la langue française*, dédié à Andrieux, son ancien professeur et son ami, ouvrage le plus complet de tous ceux qu'on avait jusqu'alors publiés sur cette matière. L'Académie française lui accorda une mention honorable, et le ministre de l'instruction publique décida que ce livre serait admis à faire partie des bibliothèques des colléges royaux. On voit qu'Allou, quel que fût son goût pour les études archéologiques, ne s'y livrait pas exclusivement; parfois même il s'occupait de poésie, et ses vers sont écrits avec autant de grâce que de facilité.

Fixé définitivement à Paris, Allou fut admis dans votre sein. La Société philotechnique, celles de géographie et de l'histoire de France le comptaient parmi leurs membres les plus assidus et les plus zélés, pendant que d'autres corps savants, comme les Académies de Bordeaux et du Brésil, les Sociétés des antiquaires d'Écosse et de Londres, se l'attachaient à titre d'associé correspondant. Allou était en outre l'un des collaborateurs des *Annales des mines*, de la *Revue encyclopédique*, du *Bulletin scientifique de Ferrussac*, de l'*Encyclopédie des gens du monde* et de l'*Annuaire de la Société de l'histoire de France.*

En 1835, 1836 et 1837, il fit paraître plusieurs fragments d'un long *Traité sur les armes et armures du moyen-âge* auquel l'Académie des inscriptions accorda à deux reprises une mention

honorable. Ce travail, auquel vous avez donné place dans votre recueil, exigeait de longues recherches, l'étude attentive et minutieuse de la série des historiens de France et de l'étranger, tant imprimés que manuscrits, et celle des collections d'armes et d'armures antiques de l'Europe entière. C'était un sujet vraiment neuf en France et l'œuvre de prédilection d'Allou. En Angleterre, il avait suffi pour fonder la réputation d'un savant archéologue, le docteur Meyrick, auteur de plusieurs ouvrages très estimés et possesseur d'une des plus belles galeries que l'on connaisse. Allou fut la visiter et rassembla en même temps, tant à Londres qu'en Ecosse, de nombreux matériaux pour son grand travail. Les premiers articles qu'il publia eurent un véritable succès. Le savant directeur du musée de Dijon[1], qui s'était depuis longtemps occupé d'une publication semblable, renonça à la continuer et remit à Allou tous les documents qu'il avait déjà recueillis. Des dessins, des notices lui arrivèrent de Russie, d'Allemagne, d'Italie; des savants étrangers vinrent le consulter; des peintres célèbres, amoureux de l'exactitude en matière de costume, lui demandèrent des conseils...

Allou avait alors peu de désirs à former. Ingénieur de première classe, nommé récemment membre de la Légion-d'Honneur, son rang d'ancienneté non moins que ses longs et utiles services l'appe-

(1) M. de Saint-Mesmin.

laiént à prendre bientôt place au conseil des mines. Une femme qui l'aimait tendrement, deux fils de la plus belle espérance complétaient son bonheur... Il ne devait plus en jouir longtemps. Déjà les travaux auxquels il se livrait sans ménagement avaient altéré sa santé; sa vue commença à s'affaiblir graduellement. Alors Allou sentit toute la gravité de son état, et la crainte de ne pouvoir terminer le travail sur les armes et armures, non moins que l'obligation de prendre sa retraite, l'affecta vivement. Une *Notice biographique d'A. Le Noir*, insérée dans le 16ᵉ vol. de vos Mémoires, fut le dernier ouvrage auquel il lui fut possible de mettre fin. A une cécité presque complète vint se joindre cette atonie morale et physique dans laquelle nous l'avons vu plongé pendant ses dernières années. Allou s'éteignit avant le temps... Sa mort fut calme, paisible comme l'avait été sa vie; ses amis garderont religieusement son souvenir.

NOTICE

SUR

LA VIE ET LES OUVRAGES

DE J.-B.-PROSPER JOLLOIS,

MEMBRE TITULAIRE

Par M. ALFRED MAURY.

MESSIEURS,

La mort a bien éclairci nos rangs dans ces dernières années; voilà cinq ans à peine que vous me fîtes l'honneur de m'admettre parmi vous, et combien de membres de notre société j'ai vus, depuis cette époque encore si rapprochée, arrachés à nos travaux, à notre amitié par une fin cruelle et précipitée! En ce moment même la tombe ne vient-elle pas de se fermer sur deux d'entre eux, sur l'un des plus anciens et sur l'un des plus nouveaux de nos confrères, M. Berriat Saint-Prix et M. Charles Labitte! Au milieu des émotions cruelles que ces pertes nous font éprouver, nous ne trouvons de consolation que dans le culte du souvenir. La pensée de ceux dont on a

partagé les travaux, les goûts, les habitudes, qu'on a aimés, estimés, les fait revivre en quelque sorte; et le cœur, en apprenant à connaître, par la lecture de leur biographie, l'étendue des pertes qu'il a faites, reçoit néanmoins de cette lecture un adoucissement à ses regrets.

Tel a été le sentiment qui a dirigé ma plume lorsque j'ai tracé cette faible esquisse de la vie d'un de nos plus honorables confrères, M. Jollois. En voyant cette vie si pleine, si active, si honnête, j'ai compris combien était utile pour nous, Messieurs, d'étudier l'histoire de nos devanciers. Il y a, dans cette analyse des travaux d'un savant modeste et consciencieux comme le fut M. Jollois, des enseignements qui ne sont pas moins profitables que ceux des livres et des monuments. Ce souvenir pieux, donné à ceux que la mort a frappés, outre les consolations dont je vous montrais à l'instant qu'il est la source, nous fournit encore d'heureux exemples, des leçons précieuses d'amour du travail et de dévoûment à la science.

Jean-Baptiste-Prosper Jollois naquit à Brinon-l'Archevêque (Yonne), le 17 août 1778. Il manifesta de bonne heure des dispositions remarquables pour le dessin. Après avoir fait de solides études au collége d'Auxerre, il était sur le point de se livrer à la carrière de l'architecture, lorsque les événements du 10 août 1792 vinrent changer l'état de la France. Bien des jeunes gens virent alors leurs projets forcément modifiés; et plus

d'un avenir, qui semblait brisé par cela même, fit place à des destinées nouvelles aussi heureuses qu'inattendues. Le jeune Jollois fut de ce nombre; il attendit dans une inquiète incertitude l'issue du régime sanglant qu'avait amené le nouvel ordre de choses, sans cesser pour cela de poursuivre l'achèvement de son instruction. Avide de savoir et impatient d'embrasser une carrière qui le mît à même de se créer une position indépendante et conforme à ses goûts, il saisit la première voie qui lui fut ouverte. L'Ecole polytechnique venait d'être fondée par la Convention; M. Jollois s'y présenta et y fut admis, ayant à peine atteint l'âge requis pour les candidats : il entrait dans sa dix-septième année. Trop souvent cette précocité de l'intelligence n'est qu'un présage d'une vieillesse intellectuelle anticipée. Que d'enfants extraordinaires par la maturité de leur raison et le développement insolite de leurs facultés ont vu, en grandissant, ces qualités brillantes se décolorer et disparaître! Il n'en fut pas ainsi de notre confrère; il conquit de bonne heure sa place parmi les hommes d'un mérite solide, sans qu'au déclin de l'âge il eût pour cela rien perdu de l'activité de son esprit. Il soutint constamment avec avantage la lutte avec ses rivaux; la plupart étaient cependant plus âgés que lui de quatre ou cinq années, et auraient dû trouver, dans une plus grande maturité intellectuelle si nécessaire pour les sciences exactes, un élément de supériorité et de succès.

Les élèves les plus distingués étaient revêtus, sous le titre de chefs de brigade, d'une certaine autorité sur leurs camarades, et comme chargés de diriger leurs études. M. Jollois obtint ce grade en 1796. Et pourtant, quel remarquable assemblage de jeunes et fortes intelligences offert par cette première promotion, qui vit encore dans le souvenir des élèves sous le nom glorieux de promotion de l'an III! Seule école ouverte au sortir de l'anarchie scientifique et de la désorganisation de l'instruction publique, qui furent un des effets de l'anarchie politique, l'Ecole polytechnique avait vu accourir dans son sein l'élite de la jeunesse studieuse. Là se rencontraient des esprits remarquables aux titres les plus divers et dont plusieurs devaient se faire un nom dans des matières même absolument étrangères aux études mathématiques, base de l'enseignement de cette école. Quatorze membres de l'Institut et trois ministres sont sortis de cette promotion fameuse de l'an III, et une foule d'hommes qui ont marqué dans l'administration, la magistrature, l'industrie, les arts, les lettres, le génie civil et militaire, l'université et la guerre. Qu'il me soit permis de citer dans les sciences les noms de Malus, Biot, Heron de Villefosse, Poinsot, Brochant de Villiers, Sédillot, Francœur; dans l'érudition et les lettres savantes, Walckenaer, Chezy, Jomard; dans la littérature, Saint-Aulaire, de Wailly; dans le génie civil et militaire, Dutens, Lancret, Lamandé, Brisson, général Ber-

nard, général Rohault de Fleury; dans les arts, Choron; dans la magistrature, Athanase Rendu, Fréteau; dans l'administration, Chabrol de Volvic, Amb. Rendu, Tupinier, pour donner une idée des condisciples de M. Jollois, de ceux parmi lesquels son mérite le fit encore distinguer.

Au sortir de l'Ecole polytechnique, notre confrère entra dans le corps des ponts et chaussées; cette carrière, par son analogie avec celle à laquelle il s'était primitivement destiné, convenait mieux qu'aucune autre à ses dispositions et à ses goûts; elle lui fournit l'occasion, comme nous allons le voir, de se livrer aux travaux par lesquels il s'est acquis le plus de réputation, et qui l'ont amené plus tard parmi nous.

Le Directoire venait de former ce corps mémorable de savants qui devait aller conquérir, dans les sables de l'Égypte, des lauriers moins périssables et moins sanglants que ceux que la bravoure de nos soldats moissonnait au pied des Pyramides. Quelques ingénieurs des ponts et chaussées furent choisis pour en faire partie; M. Jollois fut de ce nombre. Il s'embarqua avec M. de Villiers, comme lui ingénieur ordinaire et comme lui sorti de l'École polytechnique, mais plus jeune de quelques années.

C'est ici, Messieurs, que commence véritablement la carrière scientifique de notre confrère; mais avant de vous en résumer les traits principaux, qu'il me soit permis de m'arrêter un instant

sur le nom que je viens de prononcer avec le sien. L'amitié de M. Jollois pour M. de Villiers a été si vive, si constante, elle a occupé une telle place dans sa vie, la preuve en ressort si visiblement de vingt années de travaux communs, que je vous retracerais une biographie incomplète de notre confrère si je ne vous faisais connaître en même temps celui qui fut en quelque sorte comme un second lui-même. Mêmes goûts, même talent de dessin, même dévouement à la science, même admiration des monuments antiques : voilà ce qui a caractérisé ces deux hommes qui, une fois le pied sur le sol égyptien, semblent n'avoir plus fait qu'un seul. Dans les nombreux mémoires dont ils ont enrichi le magnifique ouvrage de l'*Expédition d'Égypte,* rien ou presque rien ne leur appartient en propre; ils dessinent et décrivent ensemble les ruines de Medinet-Abou, de Qournah, de Louqsor, de Karnak, de Medahmoud, et dans leurs descriptions ils s'effacent l'un et l'autre devant leur sujet. Une seule pensée les préoccupe, c'est de faire connaître ces merveilles architectoniques si inconnues alors à la France, et nullement l'honneur personnel qui peut leur revenir d'avoir restauré, par la pensée, les gigantesques monuments de la terre de Sésostris.

On ne trouve que deux endroits de la description de l'Égypte où le nom de M. Jollois ne soit pas accompagné de celui de son constant collaborateur;

c'est dans la notice sur Rosette et dans le voyage au Delta. Cette circonstance fut indépendante de la volonté de notre confrère. Chargé seul par le général Menou de travaux hydrauliques fort importants dans le Delta, et dont je dois dire en passant qu'il se tira avec honneur, il ne put partager ses travaux avec son ami; mais il associa, pour l'un de ceux que j'ai cités, M. Dubois-Aymé, qui l'avait accompagné. N'allez pas croire, Messieurs, que ce fut par défaut de moyens suffisants, par un juste sentiment de défiance en lui-même que notre confrère s'adjoignit ainsi des collaborateurs et demanda le secours des lumières d'autrui. Non, certes; mais c'est qu'il savait quelle difficulté s'attache à la description rigoureuse, au relèvement exact des monuments égyptiens; c'est qu'il voulait que l'œuvre marchât vite, sans que les résultats en fussent pour cela moins certains, et qu'il sentait que le travail fait à deux était exécuté en même temps que contrôlé! D'ailleurs les circonstances dans lesquelles se trouvait M. Jollois ne permettaient pas de s'arrêter à une étude longue et approfondie de ces ruines intéressantes, et les événements politiques et militaires marchaient avec plus de rapidité que le crayon d'un dessinateur ou la plume d'un antiquaire. Sans cette heureuse association des efforts des deux jeunes ingénieurs, nous n'aurions pas possédé sitôt cette description complète de Thèbes qui, bien que

n'ayant été publiée qu'en 1813, était déjà, six années auparavant, arrivée à la connaissance du monde savant.

De plus, je le répète, M. Jollois avait trouvé, dans M. de Villiers, un homme digne de lui, ou plutôt ces deux hommes avaient appris, par l'amitié, à se connaître et à s'apprécier mutuellement, et l'harmonie de leurs idées donnait à leur travail une aisance et une unité qu'on rencontre bien rarement dans de pareilles collaborations.

Parmi les travaux dont la science est particulièrement redevable à l'association de MM. Jollois et de Villiers, les plus importants sont, sans contredit, les recherches sur les bas-reliefs astronomiques des Égyptiens.

Lorsque l'existence du zodiaque circulaire, découvert à Denderah par le général Desaix, fut connue dans l'armée d'Egypte, les deux ingénieurs, sentant combien il serait utile d'en avoir un dessin fidèle, formèrent le projet de faire, dans ce but, le voyage de la Thébaïde. Cette détermination est une des plus belles pages de la vie de ces deux antiquaires. Ceux qui depuis se sont servis de leurs travaux, souvent pour les critiquer amèrement, n'ont pas assez réfléchi à tout ce que demandait de courage et de dévoûment un semblable projet. Ici, en effet, il n'y avait pas seulement à surmonter les fatigues insurmontables d'une pareille entreprise, à braver les maladies auxquelles on s'exposerait par un travail aussi péni-

ble; des difficultés et des obstacles d'un autre genre s'opposeraient à leur tentative. Les ennemis inquiétaient partout notre marche et les points que nous occupions; le général Belliard, commandant de la province, n'ayant pas assez de soldats pour protéger les excursions scientifiques, les avait sévèrement interdites. Eh bien! c'est en face de tant de dangers, quand loin de leur accorder un appui un officier général les menaçait de toute la rigueur des peines militaires, que nos deux courageux et infatigables ingénieurs conçoivent un pareil projet et l'exécutent. N'ayant pour eux que leur zèle, leur ardeur, ils parviennent à grand'peine, et après avoir échappé à mille périls, à ce temple si désiré de Denderah; ils s'établissent dans la salle même de cet édifice où le zodiaque était sculpté, et l'ayant divisé en huit secteurs égaux, par des fils tendus horizontalement au plafond, ils en font, à la lueur des flambeaux, avec une peine infinie et une incroyable constance, la copie réduite que la commission d'Égypte a depuis publiée.

Le vif intérêt qu'avait excité, chez MM. Jollois et de Villiers, un monument si précieux, les avait animés à en chercher d'autres du même genre. Ce fut ainsi qu'ils découvrirent les grands zodiaques de Denderah et d'Esneh, dont les dessins leur sont également dus.

C'est donc, vous le voyez, Messieurs, à M. Jollois et à son collaborateur que le monde savant est

redevable de la connaissance de ces planisphères égyptiens dont les discussions et les recherches qu'ils ont amenées font assez sentir l'importance historique.

Il appartenait à ceux qui avaient si consciencieusement dessiné les monuments d'en tenter des premiers l'interprétation ; et leurs travaux à cet égard sont consignés dans le Mémoire sur les bas-reliefs astronomiques des Égyptiens.

Ce n'est point ici le lieu, Messieurs, de vous retracer le tableau de la polémique animée dont les zodiaques égyptiens, et dès lors le travail de notre confrère, devinrent l'objet. Vous savez tous combien la controverse s'est exercée à cet égard ; aujourd'hui même cette controverse se continue encore au sein de l'Institut. Bornons-nous aux seuls faits qui touchent M. Jollois. S'aidant des idées paranatellontiques, les deux ingénieurs cherchèrent, ainsi que tous les auteurs qui ont travaillé les premiers sur ce sujet, à déterminer l'état du ciel dont ce zodiaque était regardé comme la représentation. Sans doute leur détermination offre ce même caractère d'arbitraire que l'on rencontre dans celles de Burckhardt, de Dupuis, de Hamilton, de Nouet, de Rhode. Rendons-leur la justice de dire que, plus réservés que la plupart des auteurs que je viens de citer, ils ne s'appuyèrent pas sur une explication problématique des zodiaques pour attribuer à la civilisation égyptienne une antiquité démentie par la tradition et l'unanime té-

moignage des historiens. Leurs calculs firent remonter le zodiaque d'Esneh à 2,610 ans avant notre ère. Sans doute il n'est plus possible aujourd'hui d'assigner à des monuments dont l'origine, bien plus moderne, n'est plus mise en question, une semblable antiquité; toutefois remarquons que le problème n'a point encore reçu une solution définitive; car tandis qu'un éminent archéologue a cherché à démontrer que ces monuments prétendus astronomiques n'étaient que des thèmes astrologiques sans valeur pour la chronologie, un astronome et physicien d'un rare mérite, persistant à y reconnaître des représentations exactes d'un état du ciel réel, fait voir que le calcul s'accorde avec les données astronomiques qu'elles fournissent. Sans adopter l'explication de MM. Jollois et de Villiers, ce savant ne s'en est pas moins constitué le défenseur d'un ordre d'idées dans lequel notre confrère et son collaborateur ont marché les premiers. Sans doute il y a loin des 2,610 ans de ceux-ci et des 700 avant notre ère de celui qui a paru un instant leur adversaire, mais aujourd'hui ils se trouvent confondus dans la même cause, puisque la difficulté ne porte plus sur le chiffre des années, mais sur le caractère même des zodiaques. Ainsi l'hypothèse qui transforme ces monuments astronomiques en de véritables planisphères, quoique ayant soulevé de graves objections, est loin d'être définitivement renversée, puisque nous la voyons encore dé-

fendue par un champion si compétent et si habile. Si elle n'est plus soutenue à l'aide des considérations qu'avait fait valoir notre collègue, elle s'élève encore du moins sur la base qu'il avait adoptée auparavant. Quoi qu'il arrive, d'ailleurs, il restera toujours à MM. Jollois et de Villiers l'honneur d'un travail dans lequel ils ont déployé le mélange si rare d'une solide érudition et de la connaissance des sciences exactes ; il leur restera l'honneur d'avoir tenté une explication à laquelle la découverte de Champollion et l'exploration comparative du style des monuments ne peuvent enlever ce qu'elle a de séduisant et d'ingénieux ; l'honneur enfin d'avoir, en montrant que la correspondance des phénomènes avec les noms des constellations peut exister sans avoir recours à une haute antiquité, discrédité ces idées chimériques par lesquelles on se flattait d'expliquer l'origine de toutes les religions.

M. Jollois demeura en Égypte jusqu'à la fin de l'occupation française, et ce fut au Caire qu'il entreprit la rédaction des travaux que nous venons d'analyser. De retour en France, il fut attaché à la ville de Paris comme ingénieur ordinaire, et peu de temps après décoré de l'ordre de la Légion-d'Honneur.

Au centre des lumières, au milieu des membres de la commission d'Egypte, dont il était devenu secrétaire, il fut facile à notre confrère de compléter les recherches qu'il avait commencées au

bord du Nil et de mettre la dernière main aux mémoires qui parurent dans le grand ouvrage d'Égypte de 1817 à 1822.

En 1819, M. Jollois fut nommé ingénieur en chef du département des Vosges. Loin de Paris, ayant épuisé le sujet qui, depuis vingt années, faisait l'objet de ses études, il cherchait à ses goûts archéologiques un nouvel ordre d'occupations. Une circonstance fortuite le lui fournit, presque dès son arrivée à Épinal. Le gouvernement le chargea de rédiger et de présenter les projets d'un monument à la mémoire de Jeanne d'Arc, et sous sa direction ce monument fut élevé à Domremy. La vie de l'héroïne française devint naturellement pour lui un objet de recherches, et cette circonstance nous valut l'*Histoire abrégée de la vie de Jeanne d'Arc*. Dès lors l'histoire et les antiquités locales attirèrent presque exclusivement ses travaux. Diverses localités antiques du département des Vosges, Gran, le Donon, etc., lui fournirent le sujet d'un mémoire manuscrit qu'il envoya, en 1823, au concours de l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres pour les antiquités nationales, et qui fut jugé digne de la seconde médaille. Plusieurs parties de ce travail ont été imprimées depuis, tant séparément que dans l'Annuaire du département des Vosges. C'était débuter, dans une branche de l'archéologie nouvelle pour lui, avec bien de l'éclat; et ce succès fut pour notre confrère un puissant encouragement à continuer

des recherches dans lesquelles il croyait s'être simplement essayé, alors qu'il les avait poursuivies en antiquaire consommé.

La ville d'Orléans, voulant donner à M. Jollois un témoignage de sa gratitude pour la manière dont il avait honoré la mémoire d'une héroïne qu'elle revendique presque autant que Domremy, l'invita à la fête annuelle qui se célèbre, le 8 mai, dans ses murs, en mémoire de la Pucelle. Notre confrère entra alors, avec les archéologues orléanais dans des relations dont la bienveillance mutuelle et l'utilité qui en résulta pour ces derniers, firent désirer à Orléans de l'avoir à la tête de ses travaux publics, et l'administration des ponts et chaussées obtempéra à un vœu qui n'était pas moins partagé par notre confrère, en le chargeant du département du Loiret. Placé dans un pays plus riche en antiquités que les Vosges, notre confrère put ainsi trouver un plus grand nombre de points à explorer. Son activité s'accrut à mesure que les matériaux se multiplièrent autour de lui. Possédé désormais de la passion des explorations archéologiques, il ne voulut laisser presque aucun lieu de l'Orléanais sans l'avoir étudié et décrit.

M. Jollois crut devoir payer à Jeanne d'Arc et à Orléans la dette de reconnaissance qu'il avait en quelque sorte contractée par sa nomination comme ingénieur en chef dans cette ville. Il entreprit de retracer l'histoire de la cité orléanaise à

l'époque mémorable de l'héroïne; et, dans un mémoire accompagné de plusieurs dessins qu'il envoya, en 1830, au concours des antiquités nationales, il fit connaître l'état d'Orléans au temps de la Pucelle. Ce travail obtint une des premières mentions honorables. Cette dette acquittée, notre confrère retourna aux études qui étaient devenues pour lui celles de prédilection, celles des antiquités gallo-romaines.

Dans un mémoire sur un ancien cimetière romain, situé à Gievres, il détermina la position de l'ancienne Gabris. La grande question de l'emplacement de l'antique et célèbre Genabum l'occupa surtout. Les antiquités découvertes dans le grand cimetière d'Orléans, en lui fournissant l'occasion de publier une excellente monographie, lui permirent de traiter ce petit problème de géographie ancienne, qu'il reprit bientôt dans une dissertation sur les antiquités découvertes dans des fouilles faites à la fontaine de l'Etuvée. Dans la polémique pleine de logique et de savoir qu'il soutint contre divers archéologues, il défendit avec succès les droits d'Orléans et laissa peu de prise aux défenseurs de Gien. La description des antiquités du cimetière d'Orléans valut à son auteur une mention honorable au concours des antiquités nationales de 1832.

M. Jollois voulut reprendre, dans un grand travail d'ensemble la description des antiquités du Loiret qui, depuis onze années, fixait si vivement

son attention. Cette pensée nous a valu son ouvrage sur les antiquités du Loiret, auxquelles le concours des antiquités nationales de 1834 décerna la troisième médaille.

Cependant le mérite de notre confrère, comme ingénieur, le fit appeler dans la capitale pour diriger les travaux des ponts et chaussées. Nommé, en 1829, ingénieur en chef directeur du département de la Seine, il quitta la contrée qui avait été pour lui une seconde Égypte, et où il avait laissé de si honorables souvenirs; mais en cessant d'habiter dans les murs de la cité d'Aurélien, il n'abandonna pas pour cela les études historiques et géographiques que son territoire lui avait fournies. S'il cessa, au sein de la Société royale des sciences, lettres et arts d'Orléans, dont il était un des membres les plus éminents, d'animer par son exemple, par diverses communications dont il serait trop long de parler ici, les travaux des antiquaires orléanais, il demeura au moins un de leurs associés les plus glorieux; il s'occupa encore, à Paris, de leur pays, et ce fut dans cette ville qu'il termina et imprima ses *Recherches sur les antiquités du Loiret*.

Déjà associé à votre société, Messieurs, comme correspondant, M. Jollois fut admis parmi vous comme membre titulaire, peu de temps après sa complète installation à Paris, le 9 mars 1832. Il apporta à vos mémoires le tribut de son savoir: c'est à vous qu'il adressa, en 1834, cette lettre in-

téressante sur l'emplacement du fort des tourelles de l'ancien pont d'Orléans. C'est dans votre recueil qu'il publia sa notice sur les antiquités trouvées dans les fouilles du canal de Bourgogne. Dans ces dissertations il déployait cette sagacité qu'on pourrait appeler topographique, qui lui était propre, cette clarté d'idées et d'exposition qui a toujours fait l'un des mérites de ses ouvrages, et qu'il avait puisée dans l'étude des sciences exactes. Sa ville d'adoption, le pays qui avait été le théâtre des explorations de sa jeunesse, tels étaient les sujets qu'il choisissait pour vous les adresser. Vous le voyez, Messieurs, on retrouvait toujours en lui ce goût des antiquités locales qu'il est de votre mission spéciale d'encourager, et qui faisait de M. Jollois un des hommes les plus dignes d'appartenir à votre compagnie. C'est ce goût, je dirais volontiers cet instinct, qui le dirigea encore à Paris dans ses nouvelles recherches.

Il voulut tenter pour la Seine ce qu'il avait exécuté pour le Loiret, un grand travail d'ensemble qui offrît un tableau critique et descriptif de toutes les antiquités jusqu'alors connues. Comme ingénieur en chef, notre confrère était, il faut le dire, mieux placé qu'aucun autre pour l'accomplissement de cette œuvre. A la tête de presque tous les travaux de déblaiement, de creusement, de percement qui s'exécutent dans le département, ou du moins les ayant tous sous leur inspection, les ingénieurs peuvent les premiers connaître et

signaler les découvertes souvent heureuses auxquelles donnent lieu ces mouvements de terrain. Leur genre d'études même les initie parfaitement aux descriptions et aux recherches d'archéologie locale, de géographie topographique. Combien il est à regretter que, placés dans de si heureuses conditions, ces fonctionnaires en profitent si rarement, et qu'un si petit nombre, dans ce corps nombreux et savant, aient imité l'exemple de M. Jollois.

Notre confrère envoya à l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres un mémoire sur les antiquités romaines et gallo-romaines de Paris, et il obtint la première médaille d'or pour les antiquités nationales en 1840. Depuis, ce beau travail, d'une rédaction si méthodique, si plein d'une saine critique, où se retrouve, en un mot, au plus haut degré les qualités qui distinguaient son auteur, a été imprimé en grande partie dans le tome I de la Collection des Savants étrangers, publiée par l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Ainsi, puisant toujours de nouvelles forces dans de nouveaux succès, M. Jollois dotait le monde archéologique d'ouvrages où s'annonçait un savoir toujours plus heureux. Chaque fois qu'il descendait dans la lice, c'était pour conquérir une couronne; la dernière fut la plus belle. Les lumières et le zèle de M. Jollois, Messieurs, n'ont pas peu contribué à imprimer à vos travaux une utile direction. Membre assidu, il prenait une part active

à vos recherches. En 1834, vous l'élûtes votre vice-président, et en 1835 il fut placé, par votre vote, à la tête de vos travaux. Plus tard votre confiance l'appela, et à deux reprises différentes, séparées par un intervalle aussi court que le permettait le règlement, aux fonctions pénibles de trésorier. Il s'en acquitta avec un zèle qui ne s'est démenti que lorsque l'affaiblissement notable de sa santé, longtemps robuste, l'eut contraint de concentrer ses forces épuisées sur les occupations les plus impérieuses de son grade.

Bien que ce ne soit pas ici le lieu de parler de l'ingénieur, je ne puis, Messieurs, à cette occasion, passer sous silence des titres aussi honorables dans la vie de notre confrère : habitants de cette capitale, nous ne pouvons oublier que c'est sous sa direction qu'ont été exécutés la plupart des travaux qui, de 1830 à 1842, ont si puissamment embelli et assaini cette grande ville. La construction des quais, celle des ports, l'ouverture des chemins vicinaux qui se croisent en tous sens dans le département de la Seine, sont dus à son édilité. Cette impulsion si remarquable qu'il imprima aux travaux publics de Paris lui mérita, dans les derniers temps de sa vie, le titre d'officier de la Légion-d'Honneur : il était digne d'une plus grande récompense, qui ne se serait pas fait longtemps attendre, si la mort ne l'avait frappé.

La maladie terrible qui l'avait atteint vous fut révélée, Messieurs, quand vous cessâtes de le voir

paraître à vos séances; vous jugeâtes alors que votre confrère était bien sérieusement atteint; et en effet, le 25 juin 1842, il n'existait plus.

Il mourut dans son cabinet de travail, n'ayant pas voulu un instant suspendre ses fonctions importantes d'ingénieur. La veille de sa mort, il expédiait les affaires de service; le matin même il voulait encore dicter un rapport qu'il avait, assurait-il, tout rédigé dans l'esprit. Il expira avec ce courage qu'on doit regarder comme le plus grand de tous, celui de la tombe, et qu'il n'appartient qu'aux âmes fortes et aux consciences pures de posséder, serrant la main en signe d'éternel adieu à l'ami qui, depuis sa jeunesse, l'avait adopté comme son frère.

M. Jollois a emporté en mourant d'unanimes regrets. Par moi-même, j'avais pu apprécier, dans des relations personnelles, cette honnêteté profonde, cette bonté qui se cachait sous un air de brusquerie et de sévérité; cette apparence provenait de la franchise de son caractère, qualité qui en suppose toujours d'autres.

Simple et consciencieux, M. Jollois aima l'archéologie et l'érudition pour elles-mêmes, non pour les faveurs de la fortune, que quelques-uns savent y attacher. Sa vie se passa plus dans le cabinet et autour des monuments, que dans ces assemblées mondaines où règnent l'ignorance et la frivolité; car il eut la sagesse de croire que les éloges que doit chercher le vrai savant ne sont pas ceux de

la foule incapable de le juger. Il demeura étranger à cette école répandue de nos jours, qui s'efforce d'attirer le public à la science, en lui en cachant le but sérieux, et ne fait souvent que la déconsidérer au lieu de la populariser. Il resta encore plus étranger à cette autre école, s'il est permis de lui donner ce nom, dont l'artifice et le clinquant de paroles font tout le fond, et qui cherche à tromper le crédule vulgaire par des faux-semblants d'érudition; il ne connut aucune de ces petites menées, de ces ruses ingénieuses, de ces moyens hypocrites de se faire valoir, soi et son œuvre, par la bouche des autres, et de tout simuler, jusqu'à la modestie. En un mot, Messieurs, M. Jollois ignora toutes les voies qui ne furent pas celles de l'honneur et de la probité.

NOTICE

SUR

LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

M. BERRIAT SAINT-PRIX

DOYEN DES MEMBRES RÉSIDANTS DE LA SOCIÉTÉ

Par M. A. TAILLANDIER, membre résidant.

Parmi les pertes que la Société a essuyées depuis quelques années, il en est peu qui doivent lui être aussi sensibles que celle qu'elle a faite dans la personne de M. Berriat Saint-Prix. Ce respectable confrère était le doyen de nos membres résidants; il était animé d'un zèle qui ne s'est jamais ralenti pour les intérêts de notre compagnie; il nous a honorés par ses talents et par ses travaux; il était d'une assiduité rare à nos séances et dans les diverses commissions dont il fit partie. Aussi fut-il souvent appelé aux honneurs du bureau, et il s'en montra toujours reconnaissant en remplissant avec cette ponctuelle exactitude qui a été l'un des traits distinctifs de son caractère, les diverses fonctions qui lui furent confiées.

Jacques Berriat Saint-Prix naquit à Grenoble, le 22 septembre 1769, d'un père qui était procureur au bailliage de cette ville. Par les parents de sa mère, encore, il tenait aux fonctions judiciaires[1]; en sorte qu'on peut dire qu'il fut élevé dans la pensée de devenir un jurisconsulte. Ses goûts le portèrent en outre à la culture des lettres.

Le jeune Berriat fit ses études au collége Dauphin, principal établissement d'instruction publique à Grenoble. Il était si studieux que, bien qu'on lui défendît, à cause d'un mal d'yeux, de travailler à la lumière, il trompait la vigilance de sa mère et trouvait moyen de lire le soir à la clarté vacillante de la lune.

Après sa sortie du collége, M. Berriat étudia le droit en suivant les cours faits par Benoît Pal, avocat distingué, depuis professeur à l'École de droit et recteur de l'académie de Grenoble. En effet, les deux universités qui existaient alors dans le Dauphiné, celles d'Orange et de Valence, étaient dans un tel état d'abandon et de nullité, que les jeunes gens de Grenoble qui se destinaient à la carrière de la jurisprudence, préféraient suivre des cours volontaires professés par des jurisconsultes habiles de cette ville, à se rendre en pure perte à l'une des deux universités de la province. Néanmoins, M. Berriat dut aller prendre ses grades à Orange : il a raconté lui-même

(1) Le frère de sa mère, M. Trousset, est mort doyen des conseillers à la Cour royale de Grenoble.

d'une manière piquante sa réception comme bachelier, au mois d'octobre 1787. Le candidat descend d'abord à l'auberge, et il est conduit sur-le-champ par l'hôtelier chez le secrétaire de l'université : celui-ci le mène chez le recteur qui fixe son examen et sa thèse au surlendemain matin; amélioration qu'il avait introduite, disait-on, sur la demande des aubergistes; car, avant son rectorat, on recevait les candidats le jour même de leur arrivée. De l'hôtel du recteur on se rend à la maison du professeur-trésorier. Après avoir fait consigner au postulant la rétribution du baccalauréat, le professeur-trésorier lui dicte huit inscriptions sur huit registres différents et ouverts à des dates antérieures, savoir : le premier, à une date remontant à deux années; le second, à une date remontant à vingt-un mois; le troisième, à dix-huit mois, et ainsi de suite.

Cet usage, de sauter pardessus les inscriptions, faisait appeler *per saltum* cette manière de délivrer les grades.

Après la visite au professeur-trésorier arrive la visite au professeur des Institutes, qui était un vieillard octogénaire servant habituellement de patron ou présentateur au candidat. Le fils de ce respectable professeur remet à M. Berriat la thèse latine de droit canonique et deux arguments contre cette thèse avec leurs réfutations ou réponses, puis le texte de l'examen entier à subir. Le jour des épreuves arrivé, après force salutations, le postu-

lant commence la lecture de la thèse et est invité à passer tout de suite à la dernière ligne. Les quatre agrégés, assistant le recteur, et trois professeurs lui font, après beaucoup de salutations, des arguments ou questions auxquels il riposte par les réponses écrites; puis on le fait sortir pour procéder à un scrutin, toujours entremêlé de salutations, et de plus accompagné d'une distribution de droits d'assistance. Au bout de quelques minutes, on l'appelle pour entendre prononcer son admission; le patron le conduit auprès du recteur, le fait mettre à genoux et lui donne à lire à haute voix le Symbole de Nycée; mais après les mots *Credo in unum Deum,* le patron lui indique du doigt la dernière ligne, *et vitam venturi sæculi*... Toute la cérémonie dura moins d'un quart d'heure, qui se réduisit sans doute à quelques minutes, si on en défalque les salutations et les formules *Rector nobilissime...Antecessores consultissimi...Candidate ornatissime* [1].

On conçoit qu'une semblable cérémonie, qui ne rappelle que trop celle du *Malade imaginaire,* ne fût qu'un jeu pour M. Berriat Saint-Prix. Nous

(1) Nous tirons ce récit, en l'abrégeant, du *Discours sur l'enseignement du droit en France avant et depuis la création des écoles actuelles,* prononcé par M. Berriat Saint-Prix le 5 novembre 1838.—Charles Perrault, dans ses Mémoires (voir ses *Œuvres choisies,* 1836, p. xvj), raconte sa réception à Orléans, en 1651, et on y trouve une certaine analogie avec ce qui se passait à Orange en 1787.

avons sous les yeux un ouvrage manuscrit, en entier de sa main, commencé, y est-il dit, le 17 septembre 1787 et fini le 30 avril 1788, qui montre que le bachelier était sans doute beaucoup plus instruit que les docteurs qui l'interrogeaient. Cet ouvrage est intitulé : *Paratitles ou Sommaires de ce qui est contenu dans chaque titre du Code et du Digeste, par le célèbre Cujas, traduites librement du latin par Jacques Berriat Saint-Prix, étudiant en droit.*

En même temps que notre confrère étudiait le droit, il s'occupait aussi des sciences naturelles et médicales, et suivait des cours où elles étaient professées à l'hôpital de la Charité, à Grenoble, dont était prieur le P. Élysée, depuis chirurgien de Louis XVIII, et où enseignait Villars, auteur de l'*Histoire des plantes du Dauphiné.*

Ainsi bien préparé à l'exercice d'une profession savante, M. Berriat en fut distrait par les grands événements qui commençaient à poindre, et dont le germe se manifesta dans sa province et en quelque sorte sous ses yeux.

On connaît la lutte qui s'était établie, en 1788, entre les parlements d'une part et la cour de l'autre. Les parlements se refusaient à enregistrer les édits bursaux au moyen desquels le gouvernement essayait de combler un déficit amené par des causes diverses. De toutes parts la réunion des états généraux était demandée. Après une insurrection violente, une assemblée nombreuse des notables

de la ville de Grenoble adhéra, le 14 juin 1788, aux arrêts rendus par le parlement de cette ville, et réclama, en outre, le rétablissement des anciens états du Dauphiné. De plus, elle invita les trois ordres de toute la province à envoyer des députés à une assemblée générale qui devait se tenir à Vizille le 21 juillet suivant, et où toutes ces grandes questions devaient être encore agitées.

Ces mémorables événements, qui ont été justement considérés comme l'aurore de la révolution française, impressionnèrent vivement le jeune Berriat; il en suivit les mouvements avec un grand intérêt, et embrassa avec chaleur les principes qui en découlèrent. En 1790, il fut l'un des députés de la garde nationale de son département, à la fédération, et vint à Paris pour la première fois [1].

De retour dans sa ville natale, M. Berriat dut songer à embrasser un état. Les anciens colléges d'avocats venaient d'être supprimés, mais il prit rang parmi les *défenseurs officieux*, et commençait à exercer cette profession auprès des nouveaux tribunaux lorsqu'il fut nommé chef des bureaux du clergé et des contributions à l'administration

(1) M. Berriat Saint-Prix était resté l'un des témoins, si rares aujourd'hui, de ce grand événement. Aussi M. Couder s'adressa-t-il à lui pour avoir des renseignements dont il a fait usage pour la composition de son beau tableau représentant *la Fédération*, qui se voit au Musée historique de Versailles, et qui fut exposé au Salon de 1844. Le peintre y a représenté M. B. S. P. en uniforme de garde national.

du district de Grenoble, puis archiviste du département de l'Isère.

Le moment était arrivé où la grande coalition européenne appelait sous les drapeaux tous les citoyens français en état de porter les armes. M. Berriat dut, lui aussi, entrer dans la carrière militaire. Les goûts que nous lui avons connus et qu'il avait contractés dès sa jeunesse, ne s'alliaient guère, sans doute, à la vie des camps; aussi chercha-t-il, tout en payant sa dette à son pays, à prendre, de la partie militaire, celle qui était le plus en rapport avec ses habitudes d'ordre et de tranquillité. Une loi du 14 octobre 1791 mettait au concours les fonctions de commissaire des guerres. M. Berriat, qui avait été nommé aide-commissaire, concourut à Grenoble, au mois de septembre 1792, pour une place de commissaire. Il fut reçu à l'unanimité des suffrages avec une note expresse portant que « il était en état dès ce moment de remplir la place. » Mais le témoignage des juges du concours ne suffisait pas; il fallait la nomination par le ministre de la guerre. M. Berriat vint à Paris au commencement de 1793 pour solliciter cette nomination : il y apprit qu'elle ne pourrait être obtenue qu'avec l'appui des députés et des hauts fonctionnaires montagnards de son département. Il ne voulut pas recourir à un pareil patronage, et dut renoncer à cette carrière. De retour à Grenoble, il fut nommé, par le choix de ses camarades, capitaine et commandant de l'une des com-

pagnies franches levées lors de l'invasion piémontaise en Maurienne et en Tarentaise pendant le siége de Lyon; il fit la campagne de Savoie et s'avança jusqu'au mont Cenis; puis devint, en 1794, quartier-maître trésorier du 10e bataillon des volontaires de l'Isère.

Cette vie agitée ne tarda pas à finir, heureusement pour notre confrère : il put se livrer à des occupations beaucoup plus en harmonie avec ses goûts, lorsqu'il fut désigné par son département pour être l'un des élèves de la première et célèbre École normale; il suivit les cours de ce grand établissement, qui n'eut qu'une existence éphémère, comme la plupart des institutions de cette époque; mais il profita beaucoup des leçons professées par des maîtres tels que Volney, Garat, Bernardin de Saint-Pierre, Laplace, etc.

Après la clôture des cours de l'Ecole normale, M. Berriat retourna à Grenoble, où il devint administrateur du district. Ce fut en 1796 qu'il fut appelé aux fonctions du professorat, qu'il a exercées avec tant de distinction pendant tout le reste de sa vie. Il fut, à cette époque, nommé professeur de législation à l'école centrale de l'Isère. Une heureuse réaction s'opérait alors dans les esprits: on n'était plus au temps où les académies étaient supprimées et où la culture des lettres rendait suspects ceux qui s'y livraient. Les écoles centrales présentaient l'avantage de réunir, sur un même point, des savants que les événements an-

térieurs avaient dispersés ou condamnés au silence. Cette salutaire influence se fit sentir à Grenoble, et les professeurs de l'école centrale, stimulés surtout par notre confrère, conçurent et réalisèrent le projet de reconstituer l'ancienne académie delphinale sous le titre de Lycée, nom que cette compagnie conserva jusqu'à la création de l'Université, où elle prit celui de Société des Sciences, des Lettres et des Arts.

La première publication de M. Berriat fut un *Mémoire sur la filature à froid de la soie*, qu'il avait lu à cette société le 20 septembre 1796, et qui fut inséré dans le *Magasin encyclopédique* de Millin [1]. En 1799, il lut à la même société une *Notice historique sur Pierre Liotard, botaniste à Grenoble*, et correspondant de J.-J. Rousseau : elle fut aussi insérée dans le même recueil périodique [2].

En 1800, outre son cours de législation, M. Berriat commença de professer un cours volontaire d'économie politique, dont le discours d'ouverture a été publié dans les *Mémoires d'économie politique* du conseiller d'État Rœderer [3]. Il continua ce cours gratuitement pendant trois ans.

(1) Tome IV, p. 175 et suiv.

(2) Tome XI, p. 504 et suiv.; et, en partie, dans les *Siècles littéraires* de Desessarts, et dans le nouveau *Dictionnaire historique* de Chaudon et Delandine, où il a fait aussi l'article *Alciat*.

(3) Tome I, p. 382 et suiv.

A partir de la même année 1800, et jusqu'en 1803 inclusivement, M. Berriat publia un *Annuaire statistique de l'Isère*, renfermant des dissertations et recherches particulières sur divers sujets d'histoire, d'économie publique, etc.

Notre savant confrère, livré, comme on vient de le voir, aux graves occupations du professorat, s'amusa, le croiriez-vous, à composer un roman. Cet érudit si patient, cet homme qui a passé quarante ans de sa vie à méditer sur la procédure civile et sur l'instruction criminelle, c'est-à-dire sur la partie la plus ardue de notre législation, a eu un moment où il a voulu s'abandonner aux jeux de son imagination. Sous le titre de l'*Amour et la Philosophie*, il a, en 1801, publié un véritable roman en 5 vol. in-12 [1]. Je n'ai pas besoin de dire avec quelle curiosité j'ai lu ce roman : il offre des situations intéressantes, des caractères bien tracés. Le personnage principal est un jeune homme élevé dans les principes de la philosophie stoïcienne, que l'amour conduit à refaire ses habitudes et à devenir aussi aimable qu'il était taciturne et sauvage avant que son âme fût en proie à la passion qui le domine. Autour de lui se groupent des personnages originaux; un vieux moine, grand amateur de livres, un capitaine de vaisseau muni de la dose de brusquerie que l'on donnait alors aux marins de comédie. L'héroïne est représentée sous des couleurs vraies et touchantes. Les

(1) Paris, Lavillette.

scènes se passent en Dauphiné, et on reconnaît, à la description des localités, l'exactitude que M. Berriat apportait dans tous ses ouvrages. S'il était dépouillé de quelques longueurs, on peut dire que ce roman serait d'une lecture amusante et mériterait une nouvelle édition.

Assurément M. Berriat Saint-Prix a été le premier professeur de procédure qui ait su allier le [illegible] d'aventures romanesques à l'étude des formes judiciaires, et il est peu probable qu'il trouve des imitateurs.

En 1803, M. Berriat publia le tome Ier de son *Cours de législation*. Il contient le livre préliminaire, c'est-à-dire des notions sur le droit et les lois, une histoire du droit romain et du droit français ancien et nouveau. L'année suivante, en 1804, il fit paraître le tome II contenant un Traité des personnes[1]. Ces notions ont retrouvé en partie leur place dans des ouvrages plus étendus qu'il publia par la suite et que je rappellerai tout à l'heure.

Ces divers travaux n'empêchèrent pas notre confrère de payer sa dette à la Société des sciences de Grenoble. Il lui communiqua un *Mémoire sur les progrès de la population de la France et en particulier de la ville de Grenoble, pendant la révolution*[2]. Puis, de 1805 à 1814, dix autres mor-

(1) *Précis du cours de législation fait à l'école centrale de l'Isère*, an XI, in-8°, t. I, et an XII, t. II; Grenoble, Allier.

(2) Imprimé dans les *Annales de statistique française et étrangère* (Paris, Ballade), t. VII, p. 1 et suiv.

ceaux qui ont tous été imprimés, soit séparément, soit dans le *Magasin encyclopédique*. Les principaux de ces morceaux nous paraissent être des *Observations sur les citations des auteurs profanes, et surtout d'Homère, dans les lois romaines*[1]; des *Recherches sur la législation criminelle et de police, au temps des dauphins*[2]; un *Éloge historique de M. Mounier*[3]; un *Discours sur les jouissances des gens de lettres*[4].

Les écoles centrales furent supprimées en [illegible], et les écoles de droit ne furent créées qu'en 1804. Durant cet intervalle, M. Berriat continua son cours et fit de nombreux et bons élèves. Le conseiller d'Etat Fourcroy, directeur général de l'instruction publique, étant à Grenoble, voulut en voir les établissements littéraires : il visita notamment M. Berriat Saint-Prix, et trouva les notes relatives à son cours particulier si utiles et si régulières qu'il en authentiqua le registre par sa si-

(1) Ces Observations furent publiées dans le *Magasin encyclopédique* de 1805, t. V, p. 78 et suiv. Une nouvelle édit. en parut en 1839, dans la *Revue étrangère et française de législation*, 1re série, t. VI, p. 292 et suiv. Il y en a eu un tirage à part.

(2) *Magasin encyclopédique* de 1805, t. VI, p. 241 et suiv. Réimprimées avec des augmentations, après lecture à la *Société royale des antiquaires*, et suivies d'une *Notice sur Valbonnais*, et d'une description des repas d'Humbert II, in-8, 1836; Paris, Langlois.

(3) Grenoble, Allier, 1806, in-8.

(4) Grenoble, Peyronnard, 1807, in-8.

gnature, pour faire foi en faveur des élèves qui l'avaient suivi.

Bientôt après, M. Berriat reçut la juste récompense d'un zèle si éclairé. L'école de droit de Grenoble, ayant été organisée en 1805, il fut nommé professeur de procédure civile et de législation criminelle à cette école. On sait assez quelle réputation il s'acquit dans cette chaire difficile; elle lui valut plus tard d'être appelé à l'école de Paris.

En 1808, M. Berriat Saint-Prix publia la première partie de son *Cours de procédure civile* [1]; la seconde et la troisième en 1810 [2]. Depuis, cet ouvrage, destiné surtout aux élèves, mais auquel les jurisconsultes consommés ont souvent recours, augmenté d'un *Cours de droit criminel*, a atteint sa sixième édition et a été traduit plusieurs fois en italien; le *Cours de droit criminel* a été aussi traduit en allemand.

M. Berriat Saint-Prix s'occupait exclusivement de son cours et de ses travaux littéraires au moment de la grande catastrophe de 1814. Son âme patriote fut profondément affligée de l'invasion étrangère. Il était encore en proie à ces vives émotions, lorsque les montagnes du Dauphiné retentirent du nom glorieux de l'empereur. Le 7 mars 1815, au soir, Napoléon entra dans Gre-

(1) Grenoble, Allier, in-8.

(2) Grenoble, Allier, 2 vol. in-8. La 6e édit. du *Cours* a paru en 1835. Paris, Nève, 3 vol. in-8.

noble, où il alla occuper une modeste auberge. Le lendemain, le corps académique lui fut présenté. Après avoir adressé quelques mots au doyen de la faculté de droit, Napoléon arrive à M. Berriat et lui fait cette question : « Que pensez-vous du Code de procédure? »

Le professeur, ainsi interpellé catégoriquement, n'hésite pas, tout en reconnaissant que cette législation était la plus parfaite que nous ayons eu sur cette branche du droit, à déclarer qu'elle laisse encore beaucoup à désirer. L'empereur lui demandant alors quelles en étaient les parties qui réclamaient un plus prompt changement, M. Berriat répond que c'était, suivant lui, la saisie immobilière[1] et la vente du mobilier des mineurs; et sur le désir de son illustre interrogateur, il se met à énumérer les formes qui accompagnaient les saisies immobilières, et dont beaucoup étaient tout à fait inutiles. Napoléon s'écrie aussitôt : « C'est Treilhard!... Voilà bien Treilhard!... J'avais en effet un sentiment confus que tout cela était trop minutieux, trop long, trop chargé... Je crois même avoir essayé une fois de le représenter à Treilhard; mais Treilhard avait de la ténacité, et j'étais hors d'état de lutter contre lui dans une matière à moi étrangère, et qu'il avait au contraire approfondie... Croyez-vous qu'on pût facilement

(1) Cette partie du Code de procédure a été simplifiée et améliorée par la loi du 2 juin 1841.

y remédier? » M. Berriat répond : — « Cela exigerait du temps et des méditations, parce que cette matière est étendue et difficile et se lie d'ailleurs à plusieurs points fort importants du Code civil. — « Eh bien! passons, dit l'empereur, à la vente du mobilier des mineurs. » Le professeur énonce succinctement les formalités dilatoires et coûteuses qui accompagnent cette procédure. Napoléon, après l'avoir écouté avec une profonde attention, s'écrie : « Cela est clair! voilà une chose à réformer. » Et il ajoute : « Quelles seraient vos vues sur ce point? » M. Berriat dit en peu de mots les réformes qu'il lui semblait que l'on pourrait apporter dans cette matière; et l'empereur coupe court à cet entretien en disant : « C'est bien! c'est bien! » Et il adresse la parole au doyen de la faculté des sciences, et successivement aux autres professeurs de cette faculté et de celle des lettres; puis il fait un demi-tour à droite, traverse l'ovale que forment autour de lui les divers membres du corps académique, revient au professeur de procédure, et lui dit : « Ce que vous m'avez exposé sur la vente du mobilier des mineurs m'a beaucoup frappé, et, ajoute-t-il en portant l'index à son front, j'y penserai. »

Cette curieuse conversation, dans un pareil moment, avait fait une vive impression sur M. Berriat Saint-Prix; vingt-deux ans après il s'en rappelait parfaitement les détails et en rendait compte à l'Académie des sciences morales et politiques, dans

un *Mémoire sur la législation relative à la vente du mobilier des mineurs* [1].

Cet empressement qu'avaient mis les professeurs des diverses facultés de Grenoble à être présentés à l'empereur dut les rendre suspects lors de la seconde restauration. Le recteur de l'Académie, en même temps professeur à la faculté de droit, ce même M. Pal que nous avons vu être le premier maître de M. Berriat, fut révoqué; plusieurs professeurs furent inquiétés, notamment notre confrère, qui fut suspendu de ses fonctions et exilé à Montpellier. Toutefois il dut à l'intervention de quelques amis dévoués d'obtenir de passer dans une maison de campagne, auprès de Grenoble, le temps de cet exil. Sa suspension dura une année, après laquelle il remonta dans sa chaire et put continuer son utile enseignement.

En 1819, M. Royer-Collard, chef de l'instruction publique [2], appela notre confrère à Paris et lui confia l'une des deux chaires de procédure établies auprès de la faculté de droit de la capitale. M. Berriat n'était pas personnellement connu de l'homme illustre auquel les destinées de l'enseignement étaient confiées, mais il lui suffisait de savoir qu'un pareil choix était dicté par la justice, et il lui avait été indiqué par M. Chabot (de l'Al-

(1) Inséré au *Journal des avoués* (t. LIII, p. 385 et suiv.). Il y en a eu un tirage à part. Paris, Langlois, in-8, 1837.

(2) En sa qualité de président de la commission de l'instruction publique.

lier), inspecteur général des écoles de droit, qui, dans ses tournées à Grenoble, avait pu s'assurer par lui-même du mérite de notre confrère.

J'étais alors assis sur les bancs de l'école de droit, et je puis affirmer que M. Berriat remplissait toutes les conditions qui font le bon professeur : son enseignement était lucide, sa science sans pédantisme, sa ponctualité extrême, poussée même jusqu'à l'excès. Il aimait les anecdotes et parsemait ses leçons de faits curieux qui étaient destinés à soutenir l'attention des auditeurs. Son impartialité s'étendait sur tous les élèves, et il se serait fait scrupule d'affranchir quelques-uns des règles auxquelles tous étaient assujettis. Un jour, le fils d'un ministre, qui suivait son cours, lui dit que son père, le faisant travailler dans son cabinet, le priait de l'exempter des appels faits pour constater la présence des élèves. M. Berriat lui répondit : « Votre père est ministre de l'intérieur; comme tel il est chargé des affaires de l'instruction publique [1]; qu'il fasse un nouveau règlement supprimant ceux qui exigent des appels, et alors je ferai ce qu'il désire. » Cette stricte justice faisait également aimer et vénérer M. Berriat de ses élèves. Il avait des notes sur chacun d'eux, et pou-

(1) L'instruction publique est restée dans les attributions du ministre de l'intérieur jusqu'au 26 août 1824, époque où elle en fut séparée pour passer dans celles du ministre des affaires ecclésiastiques. Le ministère spécial de l'instruction publique n'a été créé que le 10 février 1828.

vait dire avec la plus grande exactitude à combien de leçons ils avaient assisté en une année, et constater leur plus ou moins de progrès. Je donnerai une preuve suffisante de la ponctualité qu'il mettait dans ses fonctions en disant qu'il n'a manqué, dans ses cinquante années d'exercice, que sept leçons, et encore était-ce en raison de ces deuils de famille qui ne permettent pas à un professeur de monter dans sa chaire le jour où il a perdu un de ses parents les plus proches.

Cette assiduité que M. Berriat mettait à remplir ses devoirs de professeur ne l'empêchait pas de continuer à cultiver les lettres. En 1817, il publia son ouvrage sur *Jeanne d'Arc* [1], qu'il avait composé pour un concours ouvert par une académie. La forme qu'il dut employer nuisit à la composition du livre. Ainsi le récit des faits est renfermé dans un espace de 96 pages, et l'auteur a rejeté dans des notes, qui en occupent un beaucoup plus grand nombre, non-seulement des citations et des pièces, mais encore des observations qui lui appartiennent en propre. Parmi les pièces justificatives, il en est plusieurs qui n'ont pas un trait bien direct à l'histoire de Jeanne d'Arc; mais il avait pris le parti de les insérer dans son volume pour lui donner plus de vingt feuilles et échapper à la censure qui pesait alors sur les ouvrages n'ayant pas cette étendue. Du reste, dans ses recherches

(1) Paris, Pillet, 1 vol. in-8°.

sur Jeanne d'Arc, M. Berriat s'applique surtout à relever les erreurs où l'on était tombé en ne faisant pas assez d'attention à la mobilité de la fête de Pâques par laquelle commençaient alors les années. L'itinéraire de Jeanne y est aussi tracé, mois par mois, et quelquefois jour par jour, avec une grande exactitude. En un mot, cet ouvrage sera toujours consulté avec fruit par ceux qui voudront étudier l'un des épisodes les plus dramatiques de notre histoire.

La réception de M. Berriat Saint-Prix, dans le sein de notre Société, en qualité de membre résidant, se place entre la publication de son livre sur Jeanne d'Arc et celle de son *Histoire du droit romain*. A peine installé à Paris, dans sa chaire de l'école de droit, M. Berriat, qui depuis 1807 était correspondant d'abord de l'Académie celtique et ensuite de notre Société, se présenta pour être admis en qualité de membre résidant, et il fut reçu le 9 juillet 1820, après avoir lu une dissertation sur cette question : *Cujas fut-il refusé dans la demande qu'il fit d'une chaire de professeur à Toulouse*[1], et son *Histoire de l'ancienne Université de*

(1) Cette Dissertation, d'abord insérée dans la *Thémis*, t. I., p. 297 et suiv., a été reproduite dans l'*Histoire de Cujas*, par M. B. S.-P., p. 482 et suiv. En 1842, un professeur de la faculté de droit de Toulouse, M. Benech, dans un ouvrage intitulé *Cujas et Toulouse*, a réfuté la thèse soutenue par M. B. S.-P. Celui-ci a répondu, dans la *Revue étrangère et française de législation*, année 1842, p. 329 et suiv., sa

Grenoble, qui a paru dans le tome III de nos Mémoires[1].

L'année 1821 vit la publication de l'un des principaux ouvrages de notre laborieux confrère; vous voyez que je veux parler de l'*Histoire du droit romain*, suivie de l'*Histoire de Cujas*[2].

On retrouve, dans l'*Histoire du droit romain*, toutes les qualités, mais, je dois le dire aussi, tous les défauts de M. Berriat Saint-Prix. L'érudition de notre confrère est vaste, ses recherches minutieuses; mais son style n'a pas toujours l'élégance et la précision que demandent les grandes compositions historiques. Après avoir relu cet ouvrage, je ne puis que persister dans le jugement que j'en portais, il y a vingt-quatre ans, dans un recueil périodique[3]: « La méthode que l'auteur emploie, disais-je, a l'avantage d'empêcher la confusion des matières; mais aussi elle présente l'inconvénient de détacher sans cesse l'attention du lecteur de l'objet principal. Le récit est décousu et offre, selon nous, plutôt des dissertations sur plusieurs points historiques et bibliographiques du droit

réponse avait été lue à la Société des antiquaires dans la séance du 29 mars 1842. M. Benech, à son tour, ayant publié une réplique aux observations de M. B. S.-P. (même Revue et même année, p. 673 et 839), notre confrère publia de nouvelles observations sur la même question. (Paris, Videcoq, 1842.)

(1) Page 891 et suiv.

(2) Paris, Nève, 1 vol. in-8.

(3) *Revue encyclopédique*, numéro de mars 1822.

romain qu'une véritable histoire de ce droit. » L'*Histoire du droit romain* a été traduite en italien.

On peut dire que M. Berriat Saint-Prix avait voué un véritable culte à Cujas, et il est bien vrai que ce prince des jurisconsultes français en était digne sous tous les rapports. Les moindres circonstances de sa vie ont été recueillies par notre confrère, et il s'en est occupé non-seulement dans l'ouvrage spécial qu'il lui a consacré, et qui a été traduit en italien et en allemand, mais dans d'autres dissertations qui ont trouvé place en divers recueils.

Je n'entreprendrai pas de rappeler ici, même nominativement, les nombreux travaux communiqués à notre Société par M. Berriat Saint-Prix, et qui presque tous ont été publiés dans le recueil de nos Mémoires. Je dois toutefois, outre l'*Histoire de l'ancienne Université de Grenoble*, que j'ai déjà citée, en mentionner quatre à cause de leur importance : ce sont ses *Remarques sur les anciens jeux des mystères*[1] ; son *Coup d'œil sur l'emploi de la langue latine dans les actes anciens et sur sa prohibition au quinzième siècle*[2] ; son *Rapport relatif aux procès faits aux animaux*[3] ; et enfin ses *Recherches sur la législation et la tenue des actes de l'état civil, depuis les anciens jusqu'à*

(1) *Mémoires de la Société*, t. V, p. 433 et suiv.
(2) *Ib.*, t. VI, p. 273 et suiv.
(3) *Ib.*, t. VIII, p. 291 et suiv.

nos jours [1]. Ce dernier mémoire surtout offre un très grand intérêt.

Cette série si nombreuse de travaux divers et d'occupations professionnelles de la plus haute importance n'empêcha pas notre confrère de préparer son édition des *Œuvres de Boileau*, qui parut de 1830 à 1834.

Cette édition, fruit d'immenses recherches, tant pour la collation des textes que pour les détails biographiques, a été le travail de prédilection de notre confrère, et l'a occupé pendant trente ans. Le tableau généalogique de la famille de Boileau, comprenant plus de cinq cents personnes, surpasse à lui seul tous les efforts qui ont été faits jusqu'ici pour éclaircir la vie non-seulement de Boileau, mais encore de tout autre grand poëte.

Des travaux si nombreux et si honorables ouvrirent à M. Berriat Saint-Prix les portes de plusieurs sociétés savantes. C'est ainsi qu'il fit partie de la Société académique des sciences de Paris, de l'Académie de Dijon, de la Société des antiquaires de Normandie, de la Société des sciences de Versailles, de la Société archéologique de Tours, etc.

M. Berriat Saint-Prix avait tous les titres possibles pour être reçu membre de l'Institut, et sa place pouvait être également marquée dans deux académies, celle des Inscriptions et Belles-Lettres et celle des Sciences morales et politiques. Ce fut

(1) *Mémoires de la Société*, t. IX, p. 245 et suiv.

à cette dernière qu'il s'attacha de préférence. Pour préparer sa candidature, il fit diverses lectures à cette Académie : il lui communiqua notamment, en 1836, un très curieux *Mémoire sur le remboursement des rentes et sur l'indemnité due aux rentiers du seizième siècle* [1], cherchant ainsi à répandre les lumières de l'histoire sur une des plus grandes questions financières de notre époque. M. Berriat fut admis dans cette Académie le 25 janvier 1840, en remplacement de M. le duc de Bassano, qui appartenait à la section de législation. Comme notre confrère ne faisait partie d'aucune coterie, sa nomination devint le sujet de quelques critiques de la part de certains journaux. Il n'y fit aucune attention, et il m'écrivait la veille de son installation : « Je dois être installé demain à midi dans un poste à l'occasion duquel des journaux ont fait du bruit. Ils ont bien de la bonté, et ils auraient pu employer plus utilement leur *valeur*. Depuis plus de quarante ans que je suis homme public, ç'a été un parti pris chez moi de ne jamais faire de réponse que par ma conduite. Le grand courage d'attaquer à coups d'épée un homme qui tient et veut continuer à tenir les bras croisés!... Ce n'est pas que les moyens de défense me fissent faute, et bien loin de là, que je n'en eusse également beaucoup pour porter le combat sur le terrain ennemi. Des amis voulaient les employer, même à leurs propres risques; je les ai conjurés de n'en rien

(1) Paris, Langlois, in-8, 1837.

faire, et je suis parvenu à obtenir leur silence. »

M. Berriat fut dignement vengé de ces injustes critiques par les applaudissements de ses élèves. En effet, dans la séance de son cours qui suivit sa nomination, au moment où, selon son usage, arrivé au milieu de l'explication, il faisait une pause de deux ou trois minutes, des applaudissements unanimes et presque frénétiques éclatèrent à trois reprises différentes. Le bon vieillard fut si touché et si surpris de ce témoignage imprévu, qu'il ne put trouver un seul mot pour remercier ses auditeurs de cette haute marque de leur satisfaction.

Notre confrère avait été puissamment secondé dans sa candidature par un membre de l'Académie, M. Lakanal, qui avait présidé autrefois aux séances de l'Ecole normale, qu'il avait contribué à faire créer par la Convention dont il était membre [1]. M. Berriat lui en conserva une vive reconnaissance, et depuis lors ils s'aimèrent et s'estimèrent mutuellement.

M. Berriat prit une part active aux travaux de l'Académie des sciences morales et politiques; il lui donna lecture d'un *Mémoire sur la durée et la suspension de la prescription* [2], de *Recherches sur le paupérisme en France au* XVIe *siècle* [3],

(1) *Rapport sur l'établissement des écoles normales*, par Lakanal, 9 brumaire an III (30 octobre 1794).

(2) Paris, Langlois, in-8, 1841.

(3) Inséré au t. IV des *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques*. Tiré à part.

d'*Observations sur la législation relative aux nullités des actes de procédure*[1], d'un *Coup d'œil comparatif sur les lois civiles de la France et des États-Unis*[2], d'un *Mémoire sur la loi des Douze Tables*[3], d'une *Comparaison approximative de la criminalité en France au* XVIIe *et au* XIXe *siècle*[4]. Ce dernier travail nous rappelle que notre confrère, qui avait fait une étude si attentive du moyen-âge et des époques antérieures à la grande régénération sociale qui a caractérisé la fin du dernier siècle, était profondément convaincu que notre temps peut soutenir sans désavantage le parallèle avec toute autre partie de notre histoire. Il résumait cette pensée, qu'il a manifestée dans plusieurs de ses ouvrages, lorsqu'il terminait en ces termes l'écrit dans lequel il avait pris pour point de comparaison la France au grand siècle de Louis XIV et au temps où nous vivons : « Nous croyons avoir démontré que, d'après les divers faits énoncés dans notre travail, tout annonce que, avec beaucoup moins de jouissances et de lumières, la société française du XVIIe siècle n'offrait pas moins de penchant au crime que celle du XIXe. »

M. Berriat Saint-Prix, qui avait reçu en 1831

(1) Même volume et même tirage.

(2) Inséré dans le *Compte-rendu des séances et travaux de la même Académie*, par MM. Loiseau et Vergé.

(3) Inséré au t. V des *mémoires de l'Académie*. Tiré à part.

(4) Inséré dans la *Revue de droit français et étranger*, t. I, 1845. Tirage à part.

l'ordre de la Légion-d'Honneur, a été plusieurs fois chargé par intérim des fonctions de doyen de la faculté de droit de Paris. Ce fut en cette qualité qu'il prononça, à la séance solennelle de rentrée de cette faculté, le 5 novembre 1838, un *discours sur l'enseignement du droit en France avant et depuis la création des écoles actuelles*[1]; et le 7 août de cette année, moins de deux mois avant sa mort, un discours[2] à l'occasion de la distribution des prix, qu'il terminait en rappelant les principales améliorations apportées à notre législation civile et criminelle depuis quinze ans.

J'ai dit en commençant combien M. Berriat Saint-Prix fut toujours dévoué à nos intérêts. Une circonstance qui se rattache à sa dernière présidence mérite d'être rappelée ici. La Société décida que les volumes de ses Mémoires composant la nouvelle série seraient offerts au roi. M. Berriat sollicita une audience qui lui fut accordée d'abord pour le 3 décembre 1844, puis remise au 11 mars suivant. Sa Majesté accueillit notre vénérable président avec une extrême bonté; elle le fit asseoir et écouta avec une grande attention le discours qu'il avait préparé. Le roi, après avoir dit à M. Berriat qu'il prenait intérêt à nos travaux, ajouta que l'étude des antiquités avait quelquefois aussi occupé ses loisirs; que dans les lointains voyages de

(1) Paris, Langlois, in-8, 1838.
(2) Paris, grand in-8, 1845.

sa jeunesse il avait trouvé une inscription portant les célèbres initiales S. P. Q. R., ce qui semblait indiquer que les Romains avaient pénétré dans une partie du nord de l'Europe que l'on ne croyait pas qu'ils eussent visitée. «J'ai dessiné cette inscription, continua le roi, et je dois l'avoir encore quelque part avec les observations qu'elle m'a suggérées.» — «Eh bien! Sire, reprit M. Berriat en souriant, voilà un titre pour être reçu membre de la Société des antiquaires.»

Cette sérénité d'esprit de notre confrère, la vie plus que méthodique qu'il menait, sa forte constitution, pouvaient faire espérer que nous le conserverions longtemps encore; mais ses forces l'abandonnèrent peu à peu, et ce fut en vain qu'il chercha à lutter contre le mal qui devait le conduire au tombeau et qui remontait au mois de juin dernier. Malgré tout ce que purent lui dire ses enfants et ses collègues, il fit son service jusqu'au 30 Août, à quatre heures du soir; et, comme me l'a écrit son fils aîné, «s'il ne l'a pas continué le 31, c'est que c'était un dimanche et que l'école était fermée.»

Il était impossible de porter plus loin la religion du devoir; il y avait dans cette consciencieuse exactitude quelque chose d'antique qui disparaît chaque jour davantage de nos mœurs.

Huit jours avant sa mort, le samedi 27 septembre, M. Berriat se rendit à la séance hebdomadaire de l'Académie des sciences morales et politiques et y fit une lecture sur le *Traité des assurances* de

M. Alauzet. Ses confrères s'aperçurent qu'il était fort souffrant et qu'il avait de la peine à l'achever; le mercredi suivant il disait à son fils aîné : « Je n'ai encore manqué à aucune séance; je veux aller à celle de samedi; tu me donneras le bras; ces messieurs permettront que tu m'accompagnes jusqu'à ma place : un fils peut suivre son père partout.» Or, ce samedi, il avait cessé d'exister. Il est mort en effet le 4 octobre 1845, à trois heures du matin, âgé de soixante-seize ans et douze jours. M. Berriat conserva jusqu'à ses derniers moments cette placidité d'esprit que nous lui avons connue. L'avant-veille de sa mort, pour se distraire, il se fit lire par ses enfants *le Muet*, comédie de Brueys, et des scènes de *Turcaret*; puis il raconta une anecdote relative à Préville; il s'assoupit quelques heures après pour ne plus se réveiller. Une disposition de son testament a témoigné de sa reconnaissance envers l'Institut qui l'avait admis dans son sein. Il a voulu que celles des éditions de Boileau, qu'il possédait en grand nombre, et que la bibliothèque de ce corps savant n'aurait pas, y fussent déposées.

La science de la législation a perdu dans M. Berriat Saint-Prix l'un des jurisconsultes français qui la cultivaient avec le plus de distinction; l'École de droit, l'un de ses professeurs les plus habiles; l'Institut, l'un de ses membres les plus savants; ses amis, un homme excellent dont l'esprit, plein d'enjouement, leur offrait une conversation des

plus attrayantes; notre Société, un confrère bon et vénéré, dont les communications étaient remplies d'instruction et forment l'une des parties les plus importantes de la collection de nos Mémoires.

NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR

M. G.-A. CRAPELET,

MEMBRE RÉSIDANT

Par J.-Marie GUICHARD.

Messieurs,

C'est un pénible devoir dont vous m'avez chargé que celui de vous entretenir de la perte d'un confrère qui nous a apporté, pendant quinze ans, le tribut de son zèle, de ses lumières, de son érudition, et nous a été enlevé soudainement à un âge où nous devions espérer le conserver longtemps encore au milieu de nous. Je veux parler de M. Crapelet, décédé à Nice le 11 décembre 1842.

Fils de Charles Crapelet, imprimeur aussi honorable par son caractère qu'habile dans sa profession, M. Georges-Adrien Crapelet naquit à Paris le 15 juin 1789. Désireux d'apprendre, assidu au travail, ses goûts le portèrent de bonne heure vers

les deux occupations qui remplirent sa vie entière : la typographie et la littérature. M. Charles Crapelet étant mort en 1809, notre confrère, qui n'avait pas vingt ans, se trouva dès lors chargé de diriger l'établissement paternel. A cet âge, sans doute beaucoup eussent reculé devant une si lourde tâche, mais il n'en fut point ainsi de M. Crapelet ; ce jeune homme était laborieux, il aimait son art, et il sut satisfaire à toutes les exigences que lui imposaient ses nouveaux devoirs. Les plus heureux résultats vinrent récompenser ses efforts, et il nous suffira de vous citer parmi les produits si remarquables sortis de ses presses : *Les Œuvres dramatiques* de Destouches, Paris, 1822, 6 vol. in-8° ; — celles de Regnard, même année, 6 vol. in-8° ; — *les Poètes françuis depuis le* XIIe *siècle jusqu'à Malherbe*, publiés par M. Auguis. Paris, 1824, 6 vol. in-8° ; — enfin la collection des publications de la Société de l'histoire de France.

M. Crapelet ne se bornait pas à donner au public des livres qu'on citera toujours comme des modèles de correction et d'élégance bibliographiques ; il s'appliquait aussi à perfectionner les procédés et la pratique de son art favori ; puis il prenait la plume soit pour défendre les priviléges menacés de l'imprimerie, soit pour faire part aux typographes de ses utiles enseignements, soit enfin pour jeter quelques lumières sur les origines et les progrès de cette merveilleuse inven-

tion de Guttenberg, dont nous jouissons depuis quatre siècles. C'est dans ce but qu'il publia: 1° *Réponse à une lettre adressée par M. Henri Saint-Simon à MM. les ouvriers de Paris*. 1821, in-8°; — 2° sa traduction du *Voyage bibliographique, archéologique et pittoresque en France*, par M. Dibdin. Paris, 1825, in-8°; — 3° *Du progrès de l'Imprimerie en France et en Italie au* XVI° *siècle et de son influence sur la littérature*. Paris, 1836, in-8°; — 4° *Études pratiques et littéraires sur la typographie*. Paris, 1837, in-8°. Chacun regrettera, comme nous, que cet important ouvrage, où l'auteur se proposait de condenser et de discuter toutes les questions qui se rattachent au mécanisme et à l'histoire de l'imprimerie, n'ait pas été achevé; le plan de ce livre était excellent; le tome I seulement a paru; — 5° *Des Brevets d'imprimeur et des Certificats de capacité*; — 6° *De la profession d'Imprimeur et de la nécessité actuelle de donner à l'imprimerie les règlements promis par les lois*; — 7° *Robert Estienne et le roi François Ier*. Paris, 1839, in-8°.

Personne mieux que M. Crapelet n'a vu et déploré l'état de décadence où est malheureusement tombée la librairie; personne plus que lui n'a tâché d'y apporter remède; personne enfin n'a su à un plus haut point montrer par son exemple quel rôle appartient aujourd'hui à un imprimeur pénétré, comme il l'était lui-même, de la dignité et de l'importance de sa profession.

Jusqu'ici nous n'avons considéré dans M. Crapelet que le typographe, il nous reste à vous parler du littérateur et de l'érudit. 1° Deux voyages faits à Londres, en 1814 et 1816, fournirent à notre confrère le sujet d'un livre rempli d'observations, de détails et d'éclaircissements curieux sur l'Angleterre et les mœurs de ses habitants, sur la ville de Londres, son histoire et ses monuments; cet ouvrage, d'une lecture facile, écrit sans prétention, parut, en 1817, sous le titre de *Souvenirs de Londres*; 2° *Les noces de Thétis et de Pélée*, trad. du latin de Catulle, annoncent chez le traducteur du savoir et un sentiment vrai de la poésie latine. 3° Une Notice sur Quinault, Paris, 1824, in-8°, se recommande par un style soutenu, par une critique sage et mesurée. Le *Compte rendu des travaux de notre Société pendant l'année* 1832, et un *Rapport sur le romancero françois* de M. Paris, insérés tous deux dans nos *Mémoires* (tome X, 1re série, et tome II, nouvelle série), témoignent de la part que l'auteur prenait à nos publications. Mentionnons aussi une édition des *Fables* de La Fontaine enrichie de notes instructives et souvent ingénieuses. Mais parmi les productions de M. Crapelet, celle qui doit surtout appeler votre attention, c'est la *Collection des anciens monuments de l'histoire et de la langue françaises*.

Ce n'est guère que vers les dernières années de la Restauration, vous le savez, Messieurs, que

cette réaction qui eut pour principal but un retour vers les œuvres du moyen-âge commença à pénétrer profondément dans l'opinion publique. On avait cru longtemps que la pensée humaine s'était comme endormie pour ne se réveiller qu'à la voix de Louis XIV ; on fermait les yeux devant les magnificences de l'architecture gothique; on laissait à l'écart et dans l'oubli, ainsi que des compilations inutiles, la période poétique, si riche et si brillante, comprise entre le *Roman de la Rose* et Malherbe; on méprisait fort le naïf et charmant langage de Joinville et de Froissart; enfin, du siècle d'Auguste à celui de Bossuet et de Racine, à peu près toutes choses semblaient barbares et indignes. Pour vous, Messieurs, qui étiez familiarisés par vos études avec nos antiquités nationales, vous sentiez l'injustice d'un tel aveuglement, et vous vous efforciez de déraciner des préjugés si mal fondés. Eh bien! ce que le gouvernement ne songea pas à faire, un seul homme le tenta. M. Crapelet, sans tenir compte de frais énormes, sans s'arrêter devant des difficultés de toutes sortes, commença la publication de sa *Collection des anciens monuments de l'histoire et de la langue françaises.*

Il n'y avait en effet que ce seul moyen de dessiller les yeux; à ceux qui niaient, il suffisait dès lors de montrer nos vieux poëtes admirablement imprimés, annotés et éclaircis, reproduits d'après des textes purs, choisis et doctement collationnés.

Vous savez quel soin éclairé et infatigable notre confrère apporta à ces reproductions. Peu de livres ont fait plus d'honneur à leur éditeur. Un des premiers, M. Crapelet comprit les beautés d'une littérature si peu connue de ses contemporains qu'elle devait passer, aux yeux de beaucoup, pour quelque chose d'inouï, d'inattendu et de tout à fait nouveau. Plein de confiance dans une opinion corroborée par la lecture des monuments qu'il avait résolu de mettre au jour, il contribua puissamment, en ramenant les esprits prévenus, à assigner à l'art du moyen-âge la place qu'il occupe aujourd'hui. Ce sont là des titres qui laisseront une trace profonde, et qui rendront la mémoire de M. Crapelet toujours chère aux admirateurs des vieilles lettres françaises.

La collection de M. Crapelet se compose de 13 volumes; en voici les titres.

Vers sur la Mort, par Thibaud de Marly.

Lettres de Henri VIII à Anne de Boleyn, écrites en français, avec une notice historique sur Anne de Boleyn.

Le Combat de trente Bretons contre trente Anglais.

Histoire de la Passion de Jésus-Christ, composée en 1490, par le R. P. Olivier Maillart.

Le Pas d'armes de la Bergère, maintenu au Tournoi de Tarascon; avec un précis de la chevalerie et des tournois.

L'Histoire du châtelain de Coucy et de la

dame de Fayel, mise en français (avec des notes historiques sur les diverses familles dont il est fait mention dans l'ouvrage).

Cérémonies des Gages de batailles, selon les constitutions du bon roi Philippe de France (Philippe IV, dit le Bel), représentées en onze figures.

Poésies morales et historiques d'Eustache Deschamps, écuyer, huissier d'armes des rois Charles V et Charles VI, châtelain de Fismes et bailli de Senlis; avec un précis historique et littéraire sur l'auteur.

Proverbes et Dictons populaires, avec les Dits du Mercier et des Marchans, et les Crieries de Paris aux XIIIe *et* XIVe *siècles.*

Tableau de Mœurs au Xe *siècle, ou la Cour et les Lois de Howel-le-Bon, roi d'Aberfraw, de* 907 *à* 948; suivi de cinq pièces de la langue française aux XIe et XIIIe siècles, telle qu'elle se parlait en Angleterre après la conquête de Guillaume de Normandie, et terminé par une Notice historique sur la langue anglaise, depuis son origine jusqu'au XVIIIe siècle.

Les Demandes faites par le roi Charles VI, touchant son état et le gouvernement de sa personne, avec les Réponses de Pierre Salmon, son secrétaire et familier; publiées avec des notes historiques.

Partonopeus de Blois, publié d'après le manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal (deux vol.)

Au mois d'octobre 1828, M. Crapelet fut décoré de l'ordre de la Légion-d'Honneur, juste récompense de ses nombreux et utiles travaux; quelques mois après, il venait siéger au milieu de vous. Il fut votre secrétaire pendant l'année 1832, et votre président pendant l'année 1834. Disons aussi que la Société de l'Histoire de France le comptait, dès sa fondation, au nombre des membres de son conseil.

Au mois de juillet 1841, notre confrère fut atteint du mal qui devait le conduire au tombeau; c'était un rhumatisme aigu, qui se fixa d'abord sur le bras droit. Ces souffrances le tourmentaient cruellement. On crut que le climat bienfaisant de l'Italie rétablirait sa santé délabrée; il partit muni d'une mission littéraire que lui avait confiée M. Villemain, ministre de l'instruction publique; mais arrivé à Nice, une crise plus violente survint, et il mourut dans cette ville loin de sa famille et de ses amis.

Vous le voyez, Messieurs, peu de vies ont été moins agitées et cependant plus pleines que celle que j'ai essayé d'esquisser devant vous; on pourrait la résumer dans un seul mot : travail. En perdant M. Crapelet, nous avons perdu un antiquaire d'une instruction solide, zélé et dévoué à la science; quant à l'imprimerie, elle regrettera longtemps un typographe érudit et lettré, chose malheureusement trop rare aujourd'hui. Un des derniers ouvrages de notre confrère est une No-

tice sur Robert Estienne; ceux qui liront ce petit livre diront avec moi qu'il y avait plus d'un point de ressemblance entre le célèbre imprimeur du XVI[e] siècle et son judicieux biographe.

MÉMOIRES

ET DISSERTATIONS

SUR LES

ANTIQUITÉS NATIONALES.

SUR

LA VÉRITABLE POSITION

DU

BRIVATES PORTUS

DE PTOLÉMÉE

Par M. DESVAUX, associé correspondant.

Dans beaucoup de circonstances il est impossible d'opérer d'heureux rapprochements entre la géographie ancienne et la géographie actuelle, si l'on ne fait des études sur les lieux et surtout si, pour certaines localités, l'on n'apporte pas d'at-

tention au déplacement des eaux ou même à la diminution des mers effectuée avec le laps des siècles. C'est le cas où l'on se trouve pour le *Brivates portus* cité dans Ptolémée (cap. 8).

Jusqu'ici l'incertitude sur cet antique port est restée telle que sa position, suivant les auteurs, a été fixée à Vannes, Brest, au Croisic, à Méans et autres lieux. La moins grande probabilité est certainement pour Vannes, car il n'est pas possible, quelque importance que l'on veuille dans l'antiquité assigner à la petite rivière de la Visonne, qu'elle puisse avoir été le fleuve Heris ou Herius cité par Ptolémée, comme étant, au delà du *Brivates portus*, un des objets notables, lorsque l'on sait que la Vilaine est le cours d'eau le plus important qui se jette dans l'Océan entre la Loire et Vannes.

Pour ceux qui croient devoir placer le port cherché au Croisic, il est positif que la Vilaine est à leurs yeux l'ancien *Herius*, dont le nom rappelle le radical monosyllabique *er*, *or*, *ar* ou *ir* qui entre toujours dans la composition des noms des fleuves ou cours d'eau plus ou moins rapides, tandis que *sé* et *men* s'appliquent plus ordinairement à de vastes étendues d'eau, à des marais ou à des rivières lentes. Nous croyons donc que l'*Herios* du géographe grec est bien certainement la Vilaine, le seul fleuve qui, dans cette région, pouvait être cité convenablement, après l'embouchure de la Loire (*Ligeris fluminis ostia*), dans un de ces ou-

vrages généraux où l'on ne doit signaler que les objets les plus saillants. Qu'est-ce, en effet, que les trois petites rivières ou cours d'eau les plus rapprochés de Vannes comparés avec l'importance de la Vilaine?

Dès que le *Brivates portus* est indiqué après l'embouchure de la Loire et avant la Vilaine, nous devons le retrouver dans quelques-uns des points connus et marquants qui s'y trouvent.

Si l'on admet que depuis plus de deux mille ans les choses soient restées dans l'état où elles se trouvent actuellement, nous n'avons que le Croisic qui puisse être cet ancien port. Mais à l'époque à laquelle nous devons nous reporter [1], le Croisic, ainsi que le bourg de Butz, ne formaient que de petites îles, et s'il existait un très grand port, ce ne pouvait être que celui de Guérande, qui servit encore, en 1342, à Charles de Blois, à embarquer l'immense butin qu'il avait fait dans cette ville enlevée d'assaut.

Ce que l'on nomme maintenant le *grand trait* a été lié, sans aucun doute, avec les marais salants de Guérande et de Saillé, pour former le port. L'origine de Guérande est due au *Grammona* des Romains, fort élevé vers 470, pour dominer le *littus saxonicum*, ou les habitants du Croisic,

(1) Ptolémée, qui a rédigé son ouvrage vers les premières années du IIe siècle, ne dut avoir que d'anciens documents sur la Gaule, les rapports alors entre les nations étant loin de ce qu'ils sont maintenant.

dont on était inquiété. Ce nom primitif *Grammona* se changea, par des altérations successives, en Guérande, et rien ne donne à penser, surtout par l'examen des lieux, que le nom de passage, pont, ou brive (*Brivates portus*), put lui être appliqué.

Bien que Saint-Nazaire soit cité par l'histoire dès 577, il n'a jamais pu, même en ces temps, être considéré comme un port.

M. Athenas, savant distingué et que Nantes regrette encore, regardait Méans comme étant le *Brivates portus,* et par là il s'était plus rapproché que personne de la probabilité [1]; il avait pu même s'aider de l'étymologie de la région voisine qui reçoit le nom de Brière, non pas que l'*erica vulgaris* ou autre bruyère s'y trouve, mais probablement de *Bri,* passage; le Brivet la traverse. Méans pouvait bien exister alors, il est vrai, comme rocher presque sous-marin, et être l'entrée même du port, mais sans être le *Brivates portus;* il ne pouvait être ce port lui-même, puisque le port, comme on va le voir plus loin, était derrière Méans.

Ce que nous allons établir encore, relativement à Savenay, éloignera toute probabilité qu'il y aurait d'y trouver l'ancien *Brivates portus,* dans le cas où l'on se rattacherait à l'opinion d'un très grand retrait des eaux de l'Océan, opinion fondée sur les antiques traditions de ces contrées.

(1) *Lycée armoricain,* t. I, p. 145.

Le radical du nom de Savenay ou Savenai annonce l'existence de marais dans le voisinage, et cependant actuellement cette ville, placée à mi-côte du coteau, est éloignée de tout amas d'eau au bas du coteau et même de toute apparence analogue; seulement des prairies existent très près. Mais dans nos *Considérations géologiques sur l'arrondissement de Savenai* nous avons démontré l'existence d'eaux et de marais près de cette ville à une époque remontant à dix-huit siècles et qui ne permettent pas de voir en elle le *Brivates portus,* qui eût été sur la Loire alors et non au delà.

Toutes considérations établies, il ne nous reste plus que Pont-Château pour retrouver ou fixer la position réelle de ce *Brivates portus.*

Les documents les plus anciens sur Pont-Château n'ont pu remonter au delà de 1050, et son nom primitif a dû disparaître à raison du changement de langue et de l'importance qu'il a prise sous des seigneurs qui en reçurent même le nom de *Pont-Château.*

La substitution du nom de *pont,* mot de la langue romaine [1], au mot gaulois *bris, brive, briga,* indiquant un lieu de passage par-dessus l'eau, un pont enfin, est très ordinaire. La rivière qui passe à Pont-Château porte le nom de *Brivet* et reçoit toutes les eaux d'un bassin de près de trois myriamètres de long, sur plus d'un myria-

(1) *Pont:* élevé sur l'eau. *Pontifex:* qui fait les ponts.

mètre de large, et dont le fond ou extrémité se trouve vers Saint-Gildas-des-Bois. Ce bassin, entouré de ruisseaux qui y versent leurs eaux, formait encore, en 1841, un vaste marais de 1800 hectares, véritable lac en hiver, et inabordable en été. La seule ouverture pour le passage des eaux est, à Pont-Château, entre deux collines très rapprochées. Pour nous, ce premier bassin, à l'ouest de Pont-Château, était un port antique, mais bien antérieur au *Brivates portus*, et au fond duquel nous avons observé une couche de calcaire tertiaire recouverte de terrain d'alluvion ou de tourbe, allant de Saint-Gildas à Cambon. Les eaux de ce bassin, devenues douces par le retrait des eaux de la mer, durent se jeter dans le *Brivates portus* ou le port de Brivate, d'où la rivière reçut et a conservé le nom de *Brivet*, et les marais qui la fournissent sont connus sous le nom de *Marais du Haut-Brivet*, tandis que ceux ou elle se jette au delà de Pont-Château sont connus sous celui de *Marais du Bas-Brivet*. Ce sont ces marais, partant de Pont-Château, lieu où les marées se font encore sentir [1], qui formaient le *Brivates portus* lorsque les eaux de l'Océan ne s'étaient pas encore retirées. Ce port méritait d'être cité dans l'antiquité, parce que la disposition des collines de terrain de transition, qui le limitaient

(1) Toutes les fois que le barrage de Méans ne s'y oppose pas.

parfaitement, entouraient une surface double et plus du premier bassin ou port antique que nous avons signalé. Sa circonscription était formée par les coteaux élevés en devant de Savenai, ceux de Prinquiau, de Pont-Château, Missillac, Herbignac, et les derrières de Guérande et de Saint-Nazaire, c'est-à-dire tout le pays désigné sous le nom de *la Brière*.

L'ouverture de ce port dans la mer était vers Méans et Montoir, et l'Etier de Méans est encore formé aujourd'hui par la rivière du Brivet : seul point d'où les eaux de ce second bassin, comme du prémier bassin signalé, pouvaient s'écouler.

Ce qui prouve que la circonscription que nous indiquons était un port maritime, c'est que la formation du terrain de calcaire tertiaire est connue dans la commune de Missillac près Sainte-Reine et qu'on en a trouvé aussi des indices à Saint-Liphard. Nous ne doutons même pas de l'existence de ce calcaire sous une partie de cette région tourbeuse de notre port ancien.

Le point habité dès les temps historiques dut être celui du *Passage, Bri* [1] ou du *Pont,* lieu important alors et où la féodalité bâtit, peut-être vers le ve ou le viie siècle, un château qui dut se nommer le *Château du passage* ou *Pont-Château,* substitué à Port de Brivate (*Brivates portus*),

(1) A Angers, le *Brionau* ou le *Petit passage* est une chute de l'étang ou longue rivière portant le même nom, qui est traversé par la route de Nantes.

qui à cette époque s'était changé et est resté, même jusqu'à ce jour, en marais.

Pont-Château était au moyen-âge une petite ville assez importante, mais tombée au rang de bourg moyen et où il serait difficile de retrouver l'important et remarquable *Brivates portus* des Romains, sans les considérations que nous venons d'établir et qui, dans notre conviction, fixent définitivement le lieu indiqué par Ptolémée dans son huitième chapitre.

Le premier port, ou celui d'où sort le Brivet à Pont-Château, était déjà libre du temps des Romains [1], car ceux-ci, dans la commune de Saint-Gildas, au *Rio des Mortiers* et dans le marais, avaient établi un four à briques dont les débris et fondations étaient recouverts de trente centimètres de terre d'alluvion et où nous avons observé une immense quantité de vrais débris de briques romaines, et cela précisément là où le hasard vient de faire établir en 1843 une autre briqueterie, dans un pré marécageux, assaini maintenant par le desséchement opéré sur tous le marais, et où l'on était loin de soupçonner l'existence d'une usine romaine. Cette dernière circonstance se rattache nécessairement à l'importance de notre *Brivates portus* et vient à l'appui de notre manière de voir relativement à Pont-Château.

(1) Les moulins établis par les seigneurs de Pont-Château ont seuls déterminé la continuité de l'état marécageux.

MÉMOIRE

SUR LA

MONTAGNE DU GRAND SAINT-BERNARD

SOUS

LA DOMINATION SARRASINE[1]

Par M. REY, membre résidant.

Les incursions des Arabes, connus plus particulièrement sous le nom de Sarrasins, commencent en France avec le VIIIe siècle, c'est-à-dire vers l'année 712, époque où le sol de notre patrie à peine sortie de l'enfance était partagé entre les Francs du nord, maîtres de la Neustrie, de la Bourgogne et de l'Austrasie, les Francs du midi, établis dans l'Aquitaine, entre la Loire et les Pyrénées, et les débris des Visigoths qui tenaient

(1) L'ouvrage inédit duquel ce mémoire est extrait est intitulé : *Histoire de la Montagne et de l'Hospice du grand Saint-Bernard*. Il est divisé en deux volumes. Le premier contient l'histoire des lieux et l'histoire des temps; le deuxième, l'histoire naturelle et l'histoire morale. Ce que nous donnons est le troisième chapitre de l'*Histoire des temps*.

encore une partie du Languedoc et de la Provence.

Lorsque le génie de Charlemagne, à la fin de ce même siècle, fut parvenu à créer une sorte d'unité politique dans le gouvernement de ses vastes États, les Sarrasins non-seulement furent contenus, mais encore obligés de fuir. Cependant à peine le héros eut-il les yeux fermés que ses faibles successeurs, par le système de partage des États, fournirent aux éternels déprédateurs de l'Occident d'excellents prétextes et d'heureuses occasions pour recommencer leurs courses en France. Cette époque de malheurs a été récemment décrite par M. Reinaud, savant orientaliste, dans une œuvre spéciale, et je n'ai point par conséquent à en dérouler de nouveau toute la déplorable histoire; mais je ne puis me dispenser de dire au moins ce qui a rapport au séjour des Sarrasins d'Espagne dans la partie des Alpes où fut fondé depuis l'hospice du Saint-Bernard, et pour en parler d'une manière satisfaisante, je ne puis mieux faire que de puiser dans le livre du grave et judicieux écrivain que je viens de citer, après avoir toutefois et malgré ma juste confiance dans un guide aussi sûr, examiné moi-même les titres qu'il a invoqués, afin de ne pas m'attirer le reproche de n'avoir été dans ce chapitre qu'un simple et aveugle copiste [1].

(1) Reinaud, *Invasions des Sarrasins en France, et de France en Savoie et en Suisse.*

« Lorsqu'en 889 Boson, sous le nom de roi d'Arles, régnait sur la Provence et le Dauphiné, une frêle barque, partie des côtes d'Espagne, amena au fond du golfe de Saint-Tropez vingt pirates sarrasins, qui purent débarquer sans être aperçus. La nuit favorisant leurs desseins, ils égorgèrent les habitants du village le plus prochain et gagnèrent les hauteurs qui dominent le golfe vers le nord. A la nouvelle de ce premier succès, d'autres aventuriers accoururent de la même contrée et des côtes de l'Afrique, et en peu de temps toutes les hauteurs, depuis le rivage jusqu'au commencement des Alpes, furent couvertes de forteresses sarrasines. La principale, qui était voisine d'un bois de frênes, en prit le nom de *Fraxinetum*, et ce nom devint dans la suite celui de plusieurs lieux élevés que les Sarrasins occupèrent en France, quoiqu'ils ne fussent pas toujours auprès de bois de frênes.

« Dès 906 ils avaient traversé les Alpes du Dauphiné et de la Provence, fait des excursions dans la Tarentaise, le Piémont, le Montferrat, les pays de Nice et de Gênes; pillant les lieux saints, entre autres les abbayes d'Oulx et de Novalèse, détruisant tout par le fer et la flamme. Nulle communication avec l'Italie n'était possible : les pèlerinages aux tombeaux des saints apôtres à Rome avaient cessé, car les simples voyageurs étaient compris dans la haine des Sarrasins pour tout ce qui portait le nom de chrétien. En France même, Aix,

Marseille, Toulon, Fréjus, Embrun, Gap, Sisteron, Riez, Grenoble avaient éprouvé les effets de leur fureur dévastatrice. Enfin en 939, pendant que les Hongrois envahissaient la Suisse par le nord, les Sarrasins, qui étaient maîtres de l'importante position du Mont-Joux, pénétrèrent dans la vallée du Rhône pour la dévaster, comme ils avaient dévasté partout. La célèbre abbaye d'Agaune (Saint-Maurice) fut renversée presque de fond en comble. Ils remontèrent même le Valais pour aller détruire dans la Rhétie (les Grisons) l'abbaye de Dissentis et l'église de Goire. Les traces de ces dévastations, dont l'évêque Waldo se plaignait en 940, existaient encore en 952, lorsque Othon traversa le Rhin supérieur en revenant d'Italie. On voit même par un diplôme de 956, portant donation de quelques biens à ce prélat, que l'empereur voulut concourir à cicatriser de si cruelles plaies par des bienfaits en argent [1].

« Les déprédations des Sarrasins devinrent tellement intolérables que Hugues, comte de Provence, résolut d'y mettre fin. Il s'agissait de réduire d'abord la forteresse de Fraxinet, et l'on n'y pouvait parvenir que si on l'attaquait à la fois par terre et par mer. Hugues assembla une armée et obtint de l'empereur de Constantinople, son beau-frère, une flotte et du feu grégeois. Le

(1) Sprecher, *Chronique Rhétine*, 1617, p. 68-197. — *Le Collecteur*, recueil allemand, 1811, p. 235.

château fut enlevé et les barbares furent contraints de fuir sur les hauteurs voisines. Leur dernière heure sur le sol français allait sonner. « Mais tout à coup Hugues apprit que Bérenger, son rival à la couronne d'Italie, qui s'était enfui en Allemagne, se disposait à venir la lui disputer. Alors, ne songeant plus aux maux qui pesaient sur ses malheureux sujets, il renvoya la flotte grecque et maintint les Sarrasins dans toutes les positions qu'ils occupaient, à la seule condition que, s'établissant au haut du grand Saint-Bernard et sur les principaux sommets des Alpes, ils fermeraient le passage de l'Italie à son rival. C'est à ce sujet que Liutprand interrompt son récit pour adresser cette apostrophe à Hugues : « Voilà une étrange « manière de défendre tes États ! Hérode, pour « n'être pas privé d'un royaume terrestre, ne crai- « gnit pas de faire tuer un grand nombre d'inno- « cents. Toi, au contraire, pour arriver au même « but, tu laisses échapper des hommes criminels « et dignes de mort. Sans doute tu ignores quelle « fut la colère du Seigneur contre le roi d'Israël, « Achab, qui avait épargné la vie du roi de Syrie « Benadab. Le Seigneur lui dit : Puisque tu as laissé « vivre un homme que j'avais condamné à perdre « la vie, ton âme paiera pour son âme, et ton peu- « ple pour son peuple. »

« Liutprand, se tournant vers la montagne du grand Saint-Bernard, lui adressa ces vers :

Mons transire Jovis, mirum
Haud suetos perdere sanctos
Et servare malos, vocitant
Heu! quos nomine Mauros.
Sanguine qui gaudent hominum
Juvat et vivere rapto.
Quid loquar? Ecce Dei cupio
Tete fulmine aduri
Conscissusque chaos cunctis
Fias tempore cuncto.

« Tu laisses périr les hommes les plus pieux, et « offres un abri aux scélérats appelés du nom de « *Maures*. Misérable! tu ne rougis pas de prêter « ton ombre à des gens qui répandent le sang hu- « main et qui vivent de brigandage! Que dirai-je? « Puisses-tu être consumée par la foudre ou bri- « sée en mille pièces et plongée dans le chaos « éternel[1]! »

« L'étrange politique de Hugues rendit les Sarrasins encore plus audacieux qu'ils ne l'avaient été jusque-là. Ils commencèrent dès lors à se considérer comme établis en France et dans les Alpes pour toujours. Ils épousèrent les femmes du pays, ils s'adonnèrent à la culture.

« Les princes de la contrée se contentèrent d'exiger d'eux un léger tribut; ils les recherchaient même quelquefois. Quant à ceux qui occupaient

(1) Liutprand, dans *Muratori*, II, p. 468. — Reinaud, p. 178-179.

les hauteurs, ils donnaient la mort aux voyageurs qui leur déplaisaient, et exigeaient des autres une forte rançon. Le nombre des chrétiens qu'ils tuèrent fut si grand, dit Liutprand, que celui-là seul peut s'en faire une idée qui a inscrit leurs noms dans le livre de vie. »

Cependant l'islamisme ne pouvait prévaloir au milieu de la chrétienté même contre les portes de l'Église. Après une suite de succès et de revers trop longtemps balancés, les Sarrasins furent enfin chassés du grand Saint-Bernard vers 960, et il est doux pour ceux à qui ce lieu célèbre est cher de penser que de là même sont partis les premiers traits qui ont frappé les infidèles et les ont forcés à la retraite. L'histoire ne nous a pas conservé les détails de cet événement glorieux, toutefois on peut croire que les Sarrasins opposèrent une vive résistance. « Car, dit avec raison M. Reinaud, c'est dans cette partie des Alpes que certains écrivains postérieurs, plus occupés des récits romanesques qui avaient cours de leur temps que de la fidélité historique, ont placé le théâtre des guerres de Charlemagne contre les Sarrasins et les exploits de Roland. Il paraît encore que saint Bernard de Menthon, qui bientôt construisit un hospice au haut de la montagne et qui donna son nom à la chaîne entière, ne fut pas étranger à ce triomphe; car les mêmes auteurs parlent du rude combat que le saint fut obligé de

livrer aux démons et aux faux dieux, alors maîtres de la montagne[1]. »

Ces réflexions judicieuses sont corroborées encore par un passage de la *Chronique de Saint-Denis*, où l'on fait honneur à Roland d'une expédition devant Grenoble, qui n'a pu avoir lieu que contre les Sarrasins. Voici ce passage dans lequel les temps sont évidemment confondus, mais qui dépose de la croyance où l'on était, en un siècle bien postérieur à Charlemagne et auquel la Chronique appartient, que les paladins de la cour du grand empereur s'étaient mesurés en France même contre un ennemi maître du Dauphiné.

« Pour bonne exemple donner aux rois et aux princes qui guerre ont à mener contre les ennemis de la chrétienté, ne l'en doit pas cy endroit oublier une merveilleuse aventure qui avint à Roulant, au temps que il vivait. Avant que il entrast en Espaingne, il avint qu'il assist à grant ost une cité qui a nom Granopole. VII ans tout plains dura le siège. Tandis comme estoit asiègé devant celle cité, un messagier vint à lui et lui dit que ly rois des Vandres et ly rois de Sessaingne, et ly rois de Frise, avoient assis Charlemain, son oncle, en un chastel en la contrée Dalmatie. Pour ce lui mandoit

(1) Bollandistes, 15 juin. *Vie de saint Bernard.*—Beugnot, *Histoire de la destruction du paganisme en Occident*, II, p. 344. —Reinaud, p. 195.

ces oncle que il le secourust tot et hastement et le délivrast des paiens....[1] »

L'envahissement et l'expulsion des Sarrasins du Mont-Joux, où ils étaient parvenus par la France, étant les seuls points de leur histoire que j'eusse à examiner, je devrais terminer ici ce chapitre. Toutefois quelques lignes sur le résultat définitif de leurs invasions dans notre propre pays ne sembleront peut-être pas hors de propos.

Chassés du grand Saint-Bernard, la position des Sarrasins n'en était pas moins menaçante encore tant en Provence qu'en Dauphiné. Mais en 965, Grenoble, son diocèse et toute la vallée du Graisivaudan leur furent arrachés, et en 972 ils perdirent Gap, Embrun et une hauteur voisine qui sépare Gap de la vallée du Drac, position forte d'où ils dominaient sur cette vallée en face d'un pont nommé Orsières. Les guerriers qui prirent part à ces glorieuses expéditions se réservèrent la moitié des villes et des terres recouvrées, et offrirent l'autre aux églises.

Le Dauphiné libre, la Provence ne pouvait tarder à le devenir. L'année 975 était marquée pour être celle de l'entier affranchissement du sol français. Les Sarrasins, appelés en bataille rangée aux environs de Draguignan, y furent complétement défaits par Guillaume, comte de Provence.

(1) *Chroniques de Saint-Denis*, liv. V, ch. IX, f° 153, ms. du roi 8302.

Ceux qui se rendirent, ceux qui habitaient les villages et qui étaient inoffensifs, eurent la vie sauve. Plusieurs demandèrent le baptême. Leur défaite entraîna la prise du château de Fraxinet qu'ils avaient possédé pendant plus de 80 ans. Tout le butin qu'on y fit fut distribué aux combattants. Le clergé, qui avait eu le plus à souffrir des ravages exercés par les Sarrasins, et qui d'ailleurs agissant dans le sens de son institution, c'est-à-dire de la civilisation des peuples, s'était toujours mis à la tête du mouvement dont le but était de secouer le joug odieux de l'étranger, le clergé ne fut point oublié par Guillaume lors de la répartition tant de ce butin que des terres. Peu à peu les villes sortirent de leurs ruines, et les populations qui, dans leur reconnaissance pour le dévouement de leur prince, lui avaient décerné le titre de *Père de la patrie,* reprirent entre elles des relations trop longtemps interrompues.

Quelques personnes ont contesté, les unes le long séjour des Sarrasins en France, dans l'Helvétie, la Maurienne, le Montferrat, etc.; les autres l'occupation qu'ils auraient faite de telle ou de telle ville, comme Aoste, Verceil, etc. L'erreur de toutes provient peut-être de ce qu'elles n'ont point fait attention que souvent, dans les chartes ou les chroniques, les Sarrasins sont désignés seulement sous le nom de païens. Cette confusion n'aura plus lieu désormais : le beau travail de M. Reinaud la rend impossible. Par exemple, pour

l'occupation de la vallée de Graisivaudan et pour celle de la ville de Grenoble, il cite une inscription tracée en 954 sur le clocher du prieuré de Saint-Donat, bâti par Isarn, évêque de Grenoble, qui en fait foi, et une hymne que l'on chantait dans ce prieuré et dont voici les premiers vers :

Quum a Mauris habitanda diù Grannopolis esset,
Lipsana sanctorum præsul habere cavet.

Une charte du cartulaire de saint Hugues, à Grenoble, dit : « *Notum sit omnibus fidelibus filiis Gratianopolitanæ ecclesiæ, quod post destructionem paganorum, Isarnus episcopus edificavit ecclesiam Gratianopolitam.* »

Une étiquette trouvée en 1279, dans le tombeau de sainte Madeleine à Vézelay, portait que le corps de la sainte y avait été transféré d'Aix par la crainte des Sarrasins, sous le règne d'Odoin (Eudes).

Nice a encore un quartier qui se nomme *Canton des Sarrasins.*

Maguelonne, aujourd'hui ruinée, était tellement fréquentée par eux, qu'elle s'appelait *Port-Sarrasin.*

On a trouvé la mention de leur séjour dans les archives de Fos, de Berre et de Martigues; et près de cette dernière ville, comme dans les environs d'Hyères, sont aussi des ruines sarrasines.

Riez célèbre encore chaque année, à la Pentecôte, par des combats simulés, son affranchissement du joug des Sarrasins.

Un lieu voisin de Sisteron a conservé jusqu'à présent le nom de Fraissinie; et un autre, celui de Peyro empio (*Petra impia*).

On lit dans une charte de 993, publiée par Dom Martenne : « *Cum gens pagana fuisset è finibus suis, videlicet de Fraxineto, expulsa....* »

Le chroniqueur de l'abbaye de Novalèse parle d'un château nommé *Frascenedellum* qui servait d'asile aux Sarrasins. Est-ce de *Frassineto*, près de Casal, est-ce de Fenestrelles? Ce nom vient-il du voisinage d'un bois de frênes, ou est-il l'imitation du fameux *Fraxinetum* de Provence, qui répond au village actuel de *La Garde Frainet?* Bouche a fait remarquer que plusieurs lieux portent le nom de Fraissinet, Frainet, Frenay, et qu'ils indiquent toujours l'ancien séjour des Sarrasins. Peut-être a-t-on dit absolument un *Fraxinet;* comme ailleurs on dit un Alcazar, un Kremlin, un Louvre.

La Suisse et toutes les contrées dont elle est le centre sont remplies aussi de noms qui rappellent le séjour ou le passage des Sarrasins. Il y a le *Mauro-Fonte* et le mur des Sarrasins auprès d'Avenches;

Le *Monte-Mor, ou Moro,* montagne voisine du Rosa, dans le Haut-Valais;

Le pont des Sarrasins, à Saint-Vincent, sur la Doria-Baltéa;

Le mont *Mor* ou *Maur,* et par corruption *Mort,* auquel l'hospice du grand Saint-Bernard est adossé ;

La butte ou motte des Sarrasins qui existait dans l'ancien camp de Galba à Martigny.

Dans les prés dits de Péterêt situés sur la montagne de ce nom, qui est avec le Mont-Rouge et le Mont-Broglia l'une des trois grandes bases du Mont-Blanc du côté de l'Allée-Blanche, il y a les chalets *Fresnay*, à une hauteur où croissent encore les mélèzes, mais où certainement il n'y a jamais eu de frênes, et près des chalets, en sortant d'un joli bois de mélèzes, il y a un glacier qui porte aussi le nom de Fresnay. Ces lieux sont très voisins du grand Saint-Bernard.

Si l'on ne savait pas que la Maurienne portait ce nom dès le VI[e] siècle, on pourrait, avec quelques écrivains même éclairés, le croire sarrasin, surtout à cause du long séjour que les barbares ont fait dans cette contrée. Toutefois M[gr] Billiet, évêque actuel de Saint-Jean de Maurienne, écrit à M. Reinaud qu'il y a aux environs de Modane *le Vallon des Sarrasins* et le village de *Fresney*.

La chronique de Saint-Gall donne quelquefois aux Hongrois le nom d'*Agareni*, que les écrivains du temps appliquent aux Sarrasins; mais dans la relation d'un acte de courage et de dévoûment du doyen de l'abbaye, nommé Walton, qui tailla en pièces les Sarrasins, l'annaliste les appelle expressément de ce nom.

Enfin, l'inscription *Ismaelita cohors* de Saint-Pierre en Valais, que j'ai rapportée, est encore une preuve irrécusable du séjour des Sarrasins

en Helvétie. On a dit que les populations des vallées de Visp, de Hérins, de Bagnes, etc., étaient formées des restes épargnés des Sarrasins au xe siècle. Il n'était pas sans intérêt de rechercher si, dans le langage actuel de ces vallées et dans celles d'Entremont et d'Aoste, il n'y avait pas encore des traces d'expressions sarrasines; je l'ai fait, mais je n'ai rien découvert [1].

(1) Cf. Bouche, *Histoire de Prov.* I, 708.—Jacq. de Guyse, *Histoire de Hainaut*, VIII, 203. — Durante, *Histoire de Nice*, I, 150. — *Recueil des hist. des Gaules*, IX, 454. — *Statistique des Bouches-du-Rhône*, II, 475. — Milin, *Voyage* au *Midi*, III, 54.— D. Martenne, *Ampliss. Collectio*, I, 849.—Malte-Brun, *Précis*, etc., VII, 544. —Simond, *Voyage en Suisse*, II, v.— Ebel, Brockedon, 14.—*Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, XIV, 9—De Saussure, ch. 885.— *Chronique de Saint-Gall*, Recueil de Pertz, II, 137.—De Loges, 186. — Schiner, *Description du départ. du Simpl.*, 134.— Th. Walsh, II, 175. —Reinaud, *passim.*

RECHERCHES

SUR

LES PROPRIÉTAIRES ET LES HABITANTS

DU

PALAIS DES THERMES

ET DE L'HOTEL DE CLUNY

(AUJOURD'HUI MUSÉE DES MONUMENTS FRANÇAIS)

DANS L'INTERVALLE DES ANNÉES 1218 A 1600

Par M. Le ROUX de LINCY, membre résidant.

L'établissement du nouveau Musée des Monuments français dans les bâtiments de l'hôtel de Cluny, joints aux restes du palais des Thermes, vient de fixer de nouveau sur ces débris d'un autre âge l'attention des antiquaires et des artistes. Les uns et les autres n'avaient pas attendu cette circonstance pour étudier avec le plus grand soin ces vestiges remarquables que la civilisation romaine et la renaissance ont laissés sur notre sol.

Depuis la fin du XVI[e] siècle jusqu'à nos jours, des Notices, des Mémoires et des ouvrages entiers[1] ont été consacrés à décrire le palais des Thermes et l'hôtel de Cluny élevé sur ses ruines. Quant au palais des Thermes, le meilleur travail sur son histoire est dû à l'un des membres de la Société des Antiquaires, dont chacun de nous regrette encore la perte récente. Dans un Mémoire consacré aux *Antiquités romaines et gallo-romaines de Paris*[2], M. Jollois s'est livré aux investigations les plus minutieuses sur les restes de ce monument. Il y a joint toutes les indications qu'il a pu recueillir dans les historiens, les poëtes et les écrivains divers; mais notre confrère n'a dû comprendre dans son travail que l'époque où le palais des Thermes, encore debout, était habité par les Césars, gouverneurs de la Gaule, ou bien par les rois Francs, leurs successeurs.

M. Dusommerard, dans l'ouvrage étendu qu'il nous a laissé sur les arts au moyen-âge[3], a consacré tout un volume à l'histoire du palais des Thermes et de l'hôtel de Cluny. D'après un mémoire de

(1) *Voir*, aux Appendices, la Notice bibliographique sur le palais des Thermes, n° 7.

(2) T. I, p. 1, des *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres*, in-4°.

(3) A. Dusommerard. *Les Arts au Moyen-Age*, en ce qui concerne principalement le palais Romain de Paris, l'hôtel de Cluny, issu de ses ruines, et les objets d'art de la collection classée dans cet hôtel. Paris, 1838, in-8°, 4 vol.

l'historiographe Bonamy, il cite une charte de l'année 1218 par laquelle Philippe-Auguste donne à Henri le Concierge, son chambellan, l'ancien palais des Thermes ; puis il passe à l'achat de ce palais fait dans la première moitié du XIVe siècle par l'un des abbés de Cluny, et s'efforce de combler cette lacune avec les paroles suivantes : « Rechercher « ce que cette propriété de Henri le Concierge, « chambellan, devint depuis 1218 jusqu'à l'époque « où l'ordre si célèbre et si riche de Cluny en fit « l'acquisition pour la consacrer à la résidence « temporaire de ses abbés, serait au-dessus de nos « forces et sans doute aussi de la patience de nos « lecteurs[1]. »

Les travaux que j'ai entrepris depuis quelques années sur l'histoire de l'Hôtel-de-Ville de Paris m'ayant fait connaître plusieurs titres inédits relatifs aux propriétaires et aux habitants du palais des Thermes depuis le XIIIe siècle jusqu'au XVIe, je me suis empressé de les réunir, pensant que la Société des Antiquaires en accueillerait la communication.

Malgré l'insuffisance de ces titres, ils peuvent servir cependant à établir plusieurs points qui éclaircissent d'une manière notable l'histoire du palais des Thermes et de l'hôtel de Cluny.

Le dernier titre connu, relatif au palais des Thermes, est un acte daté du mois de mars 1218.

(1) Page 66.

Par cet acte, Philippe-Auguste donne à Henri le Concierge[1], Parisien, son chambellan, en récompense de ses services, le palais des Thermes, qui fut habité par *Simon de Poissi,* avec le pressoir situé dans le même palais. Henri, sa femme et ses héritiers s'engagent à payer chaque année au roi, à la Saint-Remi, douze deniers de cens. D'après cette charte, les historiens de la ville de Paris ont cru pouvoir dire que toute la propriété du palais des Thermes avait été donnée par Philippe-Auguste à son chambellan, tandis que ce dernier ne resta effectivement propriétaire que de la maison qu'il habitait.

Un passage de l'état des rentes dont jouissait l'Hôtel-de-Ville de Paris en 1292 prouve sans réplique que Philippe-Auguste abandonna aux bour-

(1) Voici cette pièce que Bonamy a publiée d'après le registre de Philippe-Auguste, déposé au Trésor des chartes.

« Philippus, etc., noveritis quod nos Henrico Consergio Parisiensi, cambellano nostro, propter ejus fidele servitium et hæredibus suis de uxore sua desponsata donamus in perpetuum palatium de Terminis, quod fuit Simonis de Pissiaco, cum pressorio quod erat in eodem Palatio; ita quod idem Henricus et hæredes sui de uxore sua desponsata tenebunt prædicta de nobis et hæredibus nostris in perpetuum ad duodecim denarios censuales reddendos annuatim in festo sancti Remigii. Actum apud Pontem Arch. An. 1218. Mense Martio. »

Bonamy, *Mémoire sur la Célébrité et l'Etendue de Paris, avant les ravages des Normands*, t. XV, éd. in-4° des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions ;* t. XXIV, p. 108 éd. in-12.

geois la seigneurie du palais des Thermes et de la plus grande partie des terrains qui en dépendaient, puisque les douze deniers de cens réservés par Philippe-Auguste étaient payés par les héritiers de Henri le Concierge, non plus au roi de France, mais aux bourgeois de Paris. On lit dans cet état : « La meson qui fu Henri le Con-« cierge, qui joint à la meson mestre Pierre Le « Blanc, XII deniers[1]. »

Peut-être aurait-on lieu de s'étonner que le roi de France ait ainsi aliéné l'ancien palais des Césars; mais il ne faut pas oublier que Philippe-Auguste, vers l'année 1211, avait chargé les bourgeois de Paris de terminer l'enceinte commencée en 1192, et que non-seulement il avait payé de ses deniers pour l'achèvement de cette enceinte, mais encore abandonné aux bourgeois de Paris la propriété entière de toutes les murailles, fossés, poternes ou portes de cette enceinte, à la charge par eux de les entretenir. L'enceinte avait été ouverte sur une partie de l'ancien jardin du palais, par conséquent les bourgeois succédaient naturellement aux droits féodaux que s'était réservés Philippe-Auguste.

Le même passage de l'état des rentes du Parloir nous fait connaître que sur le terrain occupé, au midi, par les jardins du palais, une rue avait été ouverte; cette rue, appelée rue du Palais (*aujour-*

(1) *Voir* Appendice n° 2.

d'hui rue des Mathurins), avait été bientôt occupée par d'autres maisons que celle de Henri le Concierge. Ces maisons produisaient de cens chaque année une somme de vingt-six sols neuf deniers.

Tous les bâtiments de l'ancien palais des Thermes ne paraissent même pas avoir été occupés par Henri le Concierge, puisque nous voyons *Hue*, surnommé du *Palais*, payer dix deniers, obole de cens, pour une maison qu'il avait dans les bâtiments de ce palais. Cette maison ne devait pas être trop petite, car elle avait appartenu auparavant à Robert de Courtenay, archevêque de Reims, et à son frère Jean de Courtenay, seigneur de Champignelles, mort en 1280[1].

Il existait encore d'autres maisons particulières construites sur le terrain même du palais, dont la ville possédait la propriété tout entière; ainsi Guillaume de Herefort payait pour le loyer de ces maisons une somme de treize livres parisis, en quatre termes. Les héritières de l'un des premiers prévôts des marchands, les filles de Nicolas Arrode, devaient aussi à la ville sept sols six deniers, pour

(1) *Voir* Appendice n° 2. Une charte citée par M. Dusommerard, t. I, p. 147, nous fait connaître que cette maison fut vendue, en 1324, à Pierre, évêque de Bayeux, à raison de cinq cents livres parisis : « Laquelle maison, est-il dit, fut jadis nostre chier seigneur et oncle, M. Robert de Courtenay, archevêque de Reims, et mon chier seigneur et père Jehan de Courtenay, seigneur de Champignelles. »

la location d'une grange que tenait, avant elles, Philippe de Montlhery.

Un autre passage, du même inventaire, confirme ce que j'ai déjà établi précédemment, savoir : que les bourgeois de Paris étaient devenus, dans les premières années du XIIIe siècle, propriétaires fonciers et féodaux de l'ancien palais des Thermes; de plus, ce passage éclaircit l'histoire de la fondation du collége de Sorbonne, l'un des plus célèbres de Paris. Ce passage est ainsi désigné dans l'inventaire :

« C'est ce que le roi acheta en la terre aux bourgeois, au palais des Thermes, que les gens de Sorbonne tiennent en main morte. » Il résulte de ce passage que le roi saint Louis ne s'était pas contenté de donner à maître *Robert Sorbon* plusieurs maisons situées au midi, au-dessus du palais des Thermes; il avait aussi acheté une portion de ter-

(1) On lit dans la *Vie de saint Louis*, par le confesseur de la reine Marguerite : « De rechief le benoist rois fist acheter mesons qui sont en deux rues assises à Paris devant le palès de Termes, es queles il fist fere mesons bonne et grant pour ce que escoliers estudianz à Paris demorassent ilecques à touzjours. » *Histoire de saint Louis*, par Jehan sire de Joinville, etc. Paris, Imprimerie royale, 1761, in-fol., p. 345.

Du Breul et Du Boulay, qui ont parlé avec exactitude de la fondation du Collége de Sorbonne, ne publient pas l'acte de donation faite par saint Louis des maisons situées rue des Maçons. Du Breul, p. 618 de ses *Antiquités*, analyse cette pièce que j'ai cru devoir publier. *Voyez* Appendice n° 1.

rain faisant partie du fief des Bourgeois, sur laquelle ces derniers s'étaient réservé un cens de seize sols six deniers.

Après avoir démontré que la ville de Paris était devenue, au commencement du XIII[e] siècle, l'un des propriétaires principaux de l'ancien palais des Thermes, je vais rechercher comment les abbés de Cluny ont acquis une partie du terrain de ce palais pour y élever un hôtel destiné à leur servir de demeure pendant leur séjour à Paris.

Pierre de Chaslus XXXI[e], abbé de Cluny, qui occupa le siége de 1322 à 1344, fit l'acquisition des restes du palais des Thermes, ainsi que le prouve ce passage fort court de la Chronique de Cluny: « Item acquisivit domum quæ dicitur palatium de « Terminis, seu de Thermis, Parisius[1]. »

Tous les historiens de la ville de Paris, et quelques antiquaires qui se sont occupés du palais des Thermes et de l'hôtel de Cluny, ont cité la phrase qui précède, en témoignant le regret de n'avoir pas trouvé l'acte par lequel les abbés de Cluny étaient devenus propriétaires d'une partie notable de l'ancien palais. A défaut de cette pièce, j'en produirai une autre qui n'a pas moins d'authenticité et qui au besoin peut la remplacer. C'est un arrêt du parlement daté de l'année 1334, par le-

(1) *Bibliotheca Cluniacensis*, etc. Auctorib. Domnus Mart. Marrier, etc., et Andreas Quercetanus (André Duchenes). 1614, in-fol., col. 1671.

quel les gouverneurs de l'Hôtel-Dieu de Paris cèdent aux abbés de Cluny, moyennant la somme de quarante livres, les restes de l'ancien palais des Thermes, qui, sans doute, leur avaient été légués quelques années auparavant par l'évêque de Bayeux, acquéreur, en 1324, de ce palais, ainsi qu'on l'a vu précédemment. A force de changer de maître, ces débris étaient devenus assez inhabitables; le rédacteur de l'arrêt les désigne en ces termes : «Une place vide en partie, et en partie bastie des ouvrages sarrazinois.» La suite de cet arrêt prouve que ces restes, qui existent encore aujourd'hui, ne portaient pas seuls le nom de *Palais des Thermes*, puisque ce nom est donné aussi à la maison de Guillaume de Nauges; on voit de plus qu'un nommé Philippe de Marneil était possesseur d'une autre maison qu'il avait vendue aux abbés de Cluny[1].

Ces mots, *ouvrages sarrazinois*[2], qui terminent la phrase citée un peu plus haut, peuvent faire supposer que les débris de l'ancien palais des Césars étaient plus considérables qu'ils ne le sont aujourd'hui, et que leur aspect présentait encore

(1) *Voir* Appendice n° 3.

(2) Dans le *Lexique Roman ou Dictionnaire de la langue des Troubadours* de Raynouard, t. I, au mot : *Batum*, mastic, enduit, on lit : «Pietat es jonhens coma bon batum de que hom fai les *murs sarasinesc* que hom non pot derocar ab martell.» (La piété est joignante comme bon mastic avec quoi on fait les murs sarrasinois qu'on ne peut abattre avec marteau.)

assez de magnificence pour que le vulgaire attribuât aux Sarrasins les ornements qui avaient autrefois décoré cette demeure. Je crois devoir ajouter que Pierre de Chaslus, acquéreur du palais des Thermes, signala son administration par les cadeaux d'objets d'art de toute sorte qu'il fit à son abbaye. Je lis à ce sujet dans la *Chronique de Cluny* : « Il fit faire une horloge neuve qui est dans la grande église; il donna au couvent une grande statue de la vierge Marie, en argent, du poids de soixante marcs, qui est sur le maître-autel; il donna aussi huit petites statues d'argent, qui représentaient la vierge Marie, les apôtres Pierre, Paul, André et Jacques; les saints abbés Benoit, Oddon et Hugues. Il fit réparer et couvrir la grosse tour où sont les cloches, et offrit à l'église une multitude d'ornements sacerdotaux[1]. »

Malgré l'état de délabrement dans lequel se trouvaient les restes de l'ancien palais des Thermes à l'époque où les abbés de Cluny en firent l'acquisition, ces abbés ne laissèrent pas que d'y habiter pendant leur séjour à Paris. Ainsi, Jacques, 1er du nom, 37e abbé de Cluny, au mois d'avril de l'année 1378, datait de son *palais des Thermes* un acte par lequel il supprimait la sacristie de l'église Saint-Denis-de-la-Châtre et la réunissait à celle de Saint-Martin-des-Champs[2].

(1) *Chronicon Cluniacense*, col. 1678 de *Bibliotheca Cluniacensis*, etc., in-fol.

(2) Datum Parisiis, in palatio nostro Thermarum. Abolitio,

En rapprochant ces indications d'un acte moderne[1] cité par M. Dusommerard, on reconnaît aisément quelle était l'étendue de la propriété des abbés de Cluny : il est certain que les débris du palais des Thermes leur appartenaient; mais il est certain aussi, comme on va le voir, que ces abbés

seu suppressio sacristiæ prioratus sancti Dyonisii in Carceré, membri à monasterio Sancti Martini de Campis dependentis. *Bibliotheca Cluniacencis,* etc. 1614, in-fol., col. 1832. Le même acte a été réimprimé par dom Marrier, p. 334, de : *Monasterii regalis Sancti Martini de Campis, Paris. Ordinis Cluniacensis historia. Parisiis,* 1636, in-4°.

(1) *Notice sur l'hôtel de Cluny et sur le palais des Thermes,* etc., etc. Paris, 1834, in-8°, p. 258 :

« Un titre du 7 mai 1789, dont nous n'avons pu prendre connaissance que très récemment, a levé nos doutes sur l'importance de l'acquisition faite par Pierre de Chaslus. Il en résulte évidemment que la salle des Thermes y était comprise, et que l'ordre de Cluny est resté propriétaire de la totalité des restes du palais, jusqu'à l'époque de la conversion des domaines religieux en propriétés nationales. Dans cet acte: « M. Dominique de Larochefoucault, cardinal, archevêque de « Rouen, abbé de Fécamp, stipule comme abbé, supérieur gé« néral et administrateur de l'abbaye et de tout l'ordre de « Cluny. Relativement à la location de l'hôtel Cluny, faite pour « 99 ans au sieur Moutard, cet acte fait exception de la ter« rasse et de son emplacement qui jusqu'à ce moment a fait « partie dudit hôtel Cluny et qui forme la partie supérieure de « la voûte de l'hôtel de la Croix-de-Fer, loué à bail emphytéo« tique au sieur Falaise, marchand tonnelier à Paris. » Il fallait que les deux localités appartinssent à l'ordre de Cluny pour qu'il disposât, en faveur de ses locataires, de la partie supérieure des bâtiments occupés par un autre ».

payaient à la ville le cens féodal que Henri le Concierge avait payé au roi Philippe-Auguste.

Il ne me reste plus qu'un petit nombre d'explications à donner sur les extraits que j'ai recueillis des comptes anciens du domaine de la ville. Ces extraits, qui s'étendent de l'année 1383 jusqu'au commencement du XVII[e] siècle, complètent les renseignements inédits jusqu'à ce jour que j'ai rassemblés sur le palais des Thermes et l'hôtel de Cluny. Ils prouvent que la ville de Paris n'a jamais cessé de percevoir le cens que lui avait assuré Philippe-Auguste en 1212 sur ce vaste palais abandonné. Vers 1440, après les guerres qui depuis longues années désolaient la France, nous voyons que les maisons de la rue du Palais étaient inhabitées, et que l'abbé de Cluny lui-même ne pouvait acquitter les sept livres parisis de cens dont il était redevable à la ville. Le même fait s'était déjà présenté en 1424, lors de l'occupation de Paris par les Bourguignons réunis aux Anglais; les magistrats municipaux avaient fait connaître par un crieur juré que ces maisons étaient à louer ou à vendre[1].

Les mêmes circonstances se reproduisirent plusieurs fois pendant le cours des années 1427 et 1428, l'une des plus malheureuses de cette époque de troubles et de dissensions politiques. Le 6 septembre, l'administration municipale adjuge

(1) Voyez Appendices n[os] 4, 5.

à son profit, pour la somme de soixante sous parisis de rente, la location d'un hôtel qui faisait le coin de la rue du *Palais du Terme*, en la censive du *Parlouer-aux-Bourgeois*.

Le 3 janvier, une maison de la rue du Palais, ayant appartenu jadis à Pierre du Palais, et qui portait pour enseigne *le Dieu d'amours*, étant restée sans locataire, et ne payant pas le cens dont elle était grevée, fut vendue aux criées par ordre du prévôt de Paris, à la requête du prévôt des marchands et des échevins. Le 23 novembre 1428, Jacquette de Lannoi était dépouillée de la propriété d'une maison à l'enseigne du *Berseau*, rue de la Harpe, derrière le palais des Thermes, pour n'avoir pas acquitté, entre les mains des receveurs de la ville, les rentes dont cette maison était chargée[1].

Ce fut sans aucun doute pour la même cause que, pendant les guerres de la Ligue, des comédiens venus d'Italie obtinrent la permission des échevins de s'établir dans l'hôtel de Cluny, désert depuis plusieurs années et par conséquent sans produit pour la caisse municipale. Cette profanation ne pouvait durer longtemps; aussi voyons-nous le parlement s'en émouvoir et donner l'ordre au concierge de l'hôtel de ne plus l'ouvrir à de pareils hôtes, sous peine de mille écus d'amende[2].

(1) *Voyez* Appendice n° 6.

(2) *Extraits des registres du parlement*, Félibien, t. V, p. 19.

Tels sont, en résumé, les détails bien incomplets que j'ai pu réunir sur l'histoire de l'ancien palais des Césars; la destination nouvelle que les débris de cet ancien palais viennent de recevoir en assure la conservation, les place au rang des monuments d'utilité publique, et donne quelque intérêt aux indications qui précèdent.

APPENDICE N° 1.

CARTULAIRE DE SORBONNE.

COPIE IN-F° PAP. (ARCH. DU ROYAUME, L. 165.)

ANNÉE 1263.

Privillege du roy sainct Loys par le quel est concedé au college de Sorbonne de tenir certaines maisons.

Ludovicus Dei gratia Francorum rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris, quod magister Robertus de Sorbon, canonicus Parisiensis, clericus noster, asserens se tenere et possidere Parisius, duas domos sitas in vico de l'yrondale, supra Secanam, sibi invicem contiguas, ad opus congregationis pauperum magistrorum Parisius in theologia studentium, que fuerunt Ly. Apprens. (sic) Epicopis et quendam locum qui dicitur Hospitale, cum pertinentiis suis, qui fuisse dicitur G. de Sancto Quintino, situm in vico prope refectorium prioris et fratrum predicatorum, juxtà domum in qua habitant quidam monachi de Sancto Dyonisio, et quamdam domum cum pertinentiis, sitam in magno vico que fuisse dicitur Sancti G. et primo fuisse dicitur Arnoudi dicti le Maçon; que sita est ex una parte, juxta domum Jacobi de Tornaco, ex alia, juxta domum quandam Sancti Stephani des Grecz, propè domum dictorum fratrum. Quiquidem locus sive hospitale cum pertinentiis et domus sibi invicem sunt contigua ex qua-

dam parte, æsserens etiam idem magister Robertus se habere potestatem plenariam alienandi premissas domo omnes predictas et dictum locum seu hospitale cum eorum pertinentiis nobis dedit et concessit à nobis in perpetuum possidenda et ab illis qui causam habebunt à nobis pro domibus infra scriptis, quas ad opus dictorum magistrorum eidem in escambium et recompensationem dedimus et concessimus in perpetuum, jure hereditario ab eodem possedendas, et ab illis qui causam habebunt ab ipso. Hec sunt domus quas eidem, ut dictum est, concessimus: domus nostra que quondam fuit magistri R. de Duaco in qua mansit, dum viveret, defunctus magister Johannes de Sancto Amando, quondam clericus noster, sita ante *Palatium Termarum,* et etiam omnes domos quas habebamus in vico qui dicitur *Vicus Lathomorum*. Similiter ante *Palatium Termarum*, à puteo sito in eodem loco, sive à viridario domus nostre, quam tenet dilectus et fidelis clericus noster Guillermus de Carnoto, usque ad domum magistri Guillermi archidiaconis Abryncensis eclesie, sitam in capite ejusdem vici; hoc salvo quod Guillermus de Belvaco, noster clericus, domum quam tenet ad presens in eodem loco, et magister Ludovicus Phisicus domum similiter quam tenet. Inter domos supra dictas habitabunt quamdiu vixerint, sine coactione exeundi, vel etiam dimittendi. Post decessum vero eorumdem ad ipsum magistrum R. vel ad illos qui causam habebunt, ab ipso libere et in perpetuum possidende, ad opus predictorum pauperum magistrorum devolvantur. Concedimus etiam eidem magistro R. et congregationi predicte pauperum magistrorum, quantum in nobis est, quod omnes predictas domos teneant in manu mortua, salvo jure in omnibus alieno. Predictas autem duas domos contiguas, quarum una sita est ante refectorium predictorum fratrum predicatorum, juxta domum monachorum Sancti Dyonisii, alia in magno vico juxta domum fratrum predicatorum, nobis à predicto R. concessas, quia eas necessarias plurimum esse didicimus fratribus ante dictis. Pietatis intuitu, et pro remedio anime nostre et antecessorum nostrorum, in puram et

perpetuam eelemosinam, dedimus et concessimus fratribus predicatoribus ante dictis, ab ipsis et eorum successoribus imperpetuum pacifice possidendas. Quas quidem domos prefatus magister R. permisit se garentizaturum prefatis priori et fratribus ipsis, ad usus et consuetudines patrie contra quoscunque et pro ista garendia facienda duas domos predictas, illam videlicet quam tenet Guillermus de Belvaco et illam quam tenet magister Ludovicus predicti priori et fratribus ante dictis in contraplegium assignavit. Et nos etiam ipsas duas domos dedimus dicto magistro R. hoc modo que essent obligate in contra plegium ipsis priori et fratribus, pro garentizandis dictis hospitali et domo, cum pertinentiis priori et fratribus supradictis. Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum, presentes litteras sigilli nostri fecimus impressione muniri.

Actum Parisius, anno Domini millesimo ccº lxº tertio, mense decembri.

APPENDICE N° 2.

EXTRAITS

DE

L'ÉTAT DES RENTES ET REVENUS

DU PARLOIR AUX BOURGEOIS,

AU MOIS DE FÉVRIER 1292[1].

LA PORTE D'ENFER, EN DESCENDANT AU PALAIS DE TERMES, ET DU PALAIS TOUT CONTREVAL JUSQUES AU BOUT DE LA RUE DE LA SERPENTE.

. . . .

. . . .

Guillaume de Herefort por les mesons du Palais, XIII livres, à IIII termes.

LA RUE DU PALAIS.

La meson misire Robert de Cortenay, du Palais de Termes, x deniers obole. — Guillaume Le Picart, por ses II mesons, desqueles l'une fu Adan le Barbier, et l'autre Henri de Seint

(1) Cet état du domaine de la ville de Paris, le plus ancien qui soit parvenu jusqu'à nous, a été publié entièrement, pour la première fois, dans l'Appendice II de notre *Histoire de l'Hôtel-de-Ville de Paris*, suivie d'un *Essai sur l'ancien gouvernement municipal de cette ville*. Paris, 1844, in-fol., et Paris, 1845, in-4°.

Cosme, III deniers. — Jehan le Chandelier, por sa meson qui fu Adan le Barbier, III oboles. — La meson Gilebert de Seint Cosme, emprès, III oboles. — Hue du Palais, por la meson Monseigneur Robert de Cortenay, x deniers, obole. — Mestre Mahy d'Ynfer, por sa grant meson où il demeure, et por la grant meson du coing, où le Barbier demeure, XX deniers. — La meson qui fu Henri le Concierge, qui joint à la meson Mestre Pierre Le Blanc, XII deniers. — La meson Tuechien, delez le cemetiere au Juis, II deniers. — La meson Guillaume Le Poitevin, qui fet le coing de la rue au Fein, XVI deniers. — Les fillies feu Nicolas Arrode, por ce que eiles tienent de nous, que nous eumes de Seint Victor, XIIII sols, à la Seint Remi, et pour leur granche de Termes, qui fu monseigneur Phelippe de Montleheri, VII sols, II deniers. — Summa du palais : XXVI sols, IX deniers.

C'EST CE QUE LI ROYS ACHETA EN LA TERRE AU BORJOIS, AU PALAIS DE TERMES, QUE LES SERBONNAIS TIENNENT EN MAIN MORTE.

Sur la meson Gautier le Prestre, XXXV sols. — Sur la meson qui fu mestre Jehan Sygier, V sols. — Jehan de Sezane, en la meson que le prestre de Seint Benoast tient, X sols. — La meson Jehan de Chastellon, XXXIIII sols. — La meson Maynfroi, que mestre Guillaume de Sanz tient, VIII sols. — La granche Morise le Charpentier, XXXIIII sols. — La meson mestre Aufour, XIX sols, VI deniers. — La place Jaques de Bouloigne, X sols. — Mestre Robert de Douay, XI sols, VI deniers. — La granche Guillaume le Picart, V sols. — Sus les mesons que mestre Guillaume de Chartres tient, LXXVI sols, VI deniers. — Ce que mestre Robert de Sorbonne tient devant le Palais, que mestre Jehan de Saint Martin tient, XVI sols, VI deniers. — Sus la meson au Prestre de Louvenz, XX sols. — Sus les II ovroiers de la meson devant, XLVI sols. — Et debent nobis pro hiis, IIII libras, VI denarios à IIII termes, c'est à savoir por chascun terme XX sols, et VII de-

niers, obole. — Item, il nous doivent II deniers obole por la meson Guillaume de Lungues assise au Palais.

EXTRAIT

DU LIVRE DES SENTENCES DU PARLOIR AUX BOURGEOIS.

1299, 22 MAI.

MISE EN POSSESSION DE MAISON.

L'an de grace M CC. IIII^xx et dis et neuf, *le vendredi après feste Saint Honoré*, en may, ballames à mestre Jehan Leblanc, clerc, la sesine d'une meson qui fu mestre Pierre Leblanc, chanoine jadis d'Amiens, assise au palais des Termes, en nostre censive et en nostre signorie, la quele sesine nous li ballames, sauf nostre droit et l'autrui en toutes choses. (F° LIV, v°.)

APPENDICE N° 3.

CONCORDIA INTER ABBATEM ET CONVENTUM CLUGNIACENSEM
ET MAGISTRUM FRATRES
ET SORORES DOMUS DEI PARISIENSIS. (N° 1334.)

L'Hostel-Dieu cede son droit dans une place joignant le palais de Termes aux religieux du Clugny pour la somme de 40 l. parisis payés comptant.

Universis presentes inspecturis decanus et capitulum Ecclesie Parisiensis salutem in Domino. Noveritis quod coram nobis constituti magister et fratres domus Dei Parisiensis nobis immediate subjecti dilectos suos (au nombre de six) presbyteros et fratres dicte domus exhibitores presentium suos fecerunt procuratores etc. in cujus rei testimonium sigillum nostri capituli Parisiensis presentibus duximus litteris apponendum. Datum anno Domini MCCCXXXIV, die Veneris post festum cathedre S^ti Petri.

Sur le débat pendant en parlement, en cas de nouvelleté entre le maistre, frères et sœurs de l'Hostel-Dieu de Paris, demandeurs d'une part, et les religieux, abbé et couvent de Clugny, deffendeurs d'autre, pour raison d'une place vide en partie et en partie bastie de ouvrages de Sarrazinois, tenant d'une part à Guillaume de Nauges, alias dit du Palais de Termes, et d'autre part à la maison qui fut messire Philippes de Marueil, et qui maintenant est aux dits religieux de Clugny, et aboutant par derrière à la maison des dits religieux, en laquelle place chascune des dites parties disoit avoir droit, etc.

Accordé est que les maistres, frères et sœurs de l'Hostel-Dieu, cedent leur droit aux religieux de Cluny qui, pour pris de la cession, paient comptant la somme de quarante livres parisis, etc.

(Compilation de 14000 extraits des rouleaus du Parlement. Bibliothèque Royale, Cab. des chartes et diplômes, carton M. R. P. 3.)

APPENDICE N° 4.

DU

COMPTE DE L'HOTEL-DE-VILLE

EN 1383.

Maison et hôtel du Palais des Thermes devant le Palais des Thermes, la maison au comte d'Harcourt. (Sauval, *Antiquitez de Paris*, t. III, p. 261.)

Du compte des confiscations de Paris, pour un an fini à la Saint Jean-Baptiste 1421 (pour les Anglois).

. . . .

MAISON RUE DE LA HARPE, FAISANT LE COIN DE LA RUE DU PALAIS DU THERME.

Hostel scis rue du Palais du Therme qui fu a Me Guillaume Bourratier archeveque de Bourges, tenant d'une part au college de Clugny et à Me Philippe de Rully, et à Me Jehan de la Marche d'autre part; auquel hostel demeure le seigneur de Bouhac, pour garder l'hostel seulement. Le dit hostel appartient à Me Hebert Camus, procureur en parlement. (Sauval, *Id.*, t. III, p. 295.)

1425 A 1427.

Maison qui fut à Me Guillaume Bourratier archeveques

de Bourges scise rue du Palais du Therme, tenant d'une part au college de Cluny, donnée à M[e] Hebert Camus, procureur en parlement. (*Id.*, p. 315.)

DOMAINE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, 1573.

RUE DU PALAIS DES THERMES.

M[e] Emont Lenfant, conseiller au parlement.

RUE AUX MASSONS.

Du comte d'Harcourt pour sa maison faisant le coin de la rue dite aux Massons assise devant le Palais des Thermes. — C'est la maison du président Lemaistre. (*Id.*, p. 624.)

ANNÉE 1574.

RUE DU PALAIS DES THERMES.

L'hostel de Harcourt dit de Lorraine, appartenant de présent à M[e] Gilles Lemaistre, président en la cour de parlement. (*Id.*, p. 645.)

APPENDICE N° 5.

EXTRAITS DES REGISTRES

DE RECETTES ET DÉPENSES

DE L'HOTEL-DE-VILLE.

ANNÉE 1424.

Autre despence faitte par commandement de messeigneurs les prevost des marchands et eschevins en la manière qui s'en suit. Et premierement :

A Mathurin Cloyere et Nicolas de la Chapelle, sergens à verge du roy nostre sire au Châtelet de Paris, pour avoir fait pour ladite ville les criées d'une maison assize en la rue de la Harpe, où pend l'enseigne du *Bersel*, qui fut et appartient à Jehan de Gieux, à sa femme, c'est assavoir pour la 1re vii p. et pour la 2e, la tierce, la quarte, pour chacune iiii p. vallent eusemble xixs. p. pour ce . . . . xixs. p.

Aux dits Mathurins Cloyere et Nicolas de la Chapelle, pour avoir fait les criées des maisons qui s'ensuivent : c'est assavoir de l'ostel d'Aligre, assize en la rue de Hautefeuille, de l'ostel des escoliers de Laon, assis en la dite rue, un autre hostel nommé l'*ostel du Palais du Terme*, de l'ostel maistre Pierre Champignolles assises en la rue Saint-Jacques, de l'hostel de l'Image-Saint-Georges assis en la rue de la Harpe, de l'hostel

de l'Image-Notre-Dame et Saint-Nicolas, assis en la dite rue Saint-Jacques, du chantier qui fut Guillaume de Cambray assis en la rue de la Mortellerie. Pour ce pour les criées de chacune des dictes maisons xixs· p. qui vallent en somme toute 7ℓ 12 s. p. pour ce. . . . . viiℓ xiis. p.

ANNÉE 1425-1426.

Ier k. 1060. — fo 8 vo.

LA RUE DU PALAIS DU TERME.

De Me Guillaume Bourratier, archevesques de Bourges, en lieu de feu Me Jehan de la Marché, pour la maison qui fu aux hoirs Pierre du Palais, 4 ℓ parisis par an, à paier aus d. termes, pour ce ycy pour les d. termes . . . . iiiiℓ p.

LA RUE DE LA HARPE.

Des hoirs feu Jehan Fuguet en lieu de la fille feu Me Yves le Mareschal pour leur maison qui fait le coing de la rue du palais du Terme devers la rue de la Harpe, 4ℓ p. par an a payer comme dessus pour ce yci pour semblable . . iiii ℓ p.

De Jehan de Gien au lieu de Jehan Hecquelet, à cause de sa femme, jadis femme feu Jehan le Breton, pour sa maison où pend l'enseigne du Bersel en la dite rue de la Harpe, 8ℓ 10 s. p. par an à payer aus dits termes; pour ce ycy, pour les dit termes. . . . . viiiℓ xs. p.

De l'abbé de Cligny, pour sa maison illec, où pend l'enseigne de la Marguerite, par an 8ℓ p. à payer comme de passé; pour ce ycy. . . . . viii ℓ p.

Du dit abbé pour une autre maison illec en suivant, où pend l'enseigne de l'Écu de Bretagne, par an, vii ℓ p. ce pour les d. termes. . . . . vii ℓ p.

1426 A 1427-1428.

LA RUE DU PALAIS DU TERME.—LA RUE DE LA HARPE. *Idem*.

1440 A 1441.

RUE DU PALAIS DU TERME.

De Poucet Jossouin, pour une maison séant en la dicte rue qui fu feu Guillaume Bourratier, arcevesques de Bourges qui souloit devoir IIII ℔ de rente. Et depuis a esté baillée au dit Poucet par la dicte ville pour le pris de XXVI s. parisis, etc.

RUE DE LA HARPE.

De Jehan Cadé pelletier, au lieu des hoirs feu Jehan Fiquet, pour sa maison faisant le coing de la rue du Palais du Terme, par devers la dicte rue de la Harpe, qui souloit devoir IIII ℔ parisis par an; et depuis a esté baillée par la dicte ville au d. Jehan Cadé pelletier comme il est contenu es comptes précedens à paier comme dessus; pour ce pour la dicte année . . . . XL s. p.

De Guillaume Potier, pour deux maisons entretenans, assises à Paris en la rue de la Herpe, en l'une des quelles souloit pendre l'enseigne du Berseil, et en l'autre la Marguerite, tenant d'une part à une maison où soultoit pendre l'enseigne de la Pomme, et d'autre part abboutissant par derrieres à la maison de l'abbé de Clugny, les quelles deux maisons souloient devoir XII ℔ X s. p. de rente, mais pour les causes contenues au précédent compte du dit receveur, elles ont esté modérées à VIII ℔ parisis par an.. . . . .

De l'abbé de Clugny pour une maison en suivant en descendant la dicte rue où demoure Regnault Damante VII ℔ pa-

risis par an, à payer comme dessus, pour ce pour la dicte année. . . . . vii ℔

. . . .

. . . .

Pour autres deniers rendus semblablement en la recepte de ce présent compte où est rendu de l'abbé de Clugny pour sa maison assise en la dicte rue (des Thermes) où pend l'escu de Bretaigne, où souloit demourer Regnault Damance; sur la quelle la ville prend chacun an sept livres parisis de rente; dont le dit receveur n'a aucune chose receu pour ce qu'elle a esté vuide et fermée durant le temps de ce present compte, à ceste cause l'a fait le dit receveur mettre en criées qui commencèrent au jour des Mors mil cccc quarente, pour ce cy reprins pour la dicte année. . . . . vii ℔ p.

1441 A 1442.

RUE DU PALAIS DU TERME.

De Poncet Jossouin pour une maison séant en la dicte rue qui fu feu Me Guillaume Bourratier arcevesques de Bourges, qui souloit devoir quatre liv. parisis de rente; et depuis a esté baillée au dit Poncelet par la dicte ville pour le prix de trente six sols parisis par an à paier comme dessus.

Pendant les années 1443, 1444, 1445, 1446 néant.

1447.

D'une autre maison qui fut à l'abbé de Clugny, assise à Paris, en la rue de la Harpe, où souloit pendre pour enseigne l'escu de Bretaigne, qui souloit devoir à la dicte ville viii. Mais elle est demourée par criée à la diete ville, comme il est déclairé au vie compte du dit receveur; et a esté louée par le dit receveur à Simon Chasteau pour l'année finie à la St Jehan mil cccc quarente sept, pour le pris de iiii L. parisis.

1456.

LA RUE DU PALAIS DU TERME.

Des hoirs feu Jehan Poncet Jossouin pour une maison séant en la dicte rue qui fut M[e] Guillaume Bourratier arcevesque de Bourges, par an. . . . . xx s. Parisis.

LA RUE DE LA HARPE.

Des hoirs feu Jehan Cade en son vivant peletier, pour une maison séant en la dicte rue, faisant le coing de la rue du Palais du Terme, par devers la rue de la Harpe, par an xl s. P.

De Guillaume Potier, à present Adam Chennevote tavernier, pour deux maisons entretenans, séans en la dite rue, en l'une des quelles pend pour enseigne le Berceau et en l'autre la Marguerite, tenant à une maison où souloit pendre l'enseigne de la Pomme, et d'autre part aboutissant par derriere à une maison appartenant à l'abbé de Clugny, appellée le Palays des Termes, par an . . . . viii s. P.

De Jehan Varroguier laboureur, pour ung hostel deux louages joignans à ycellui sur rue, contenant ung puis avecques une granche derriere, estans sous la partie de l'hostel de Clugny; et sur la quelle partie a ung jardin par hault au dessus d'icelle partie tout entretenant, assis en la dicte rue où souloit pendre l'enseigne de l'escu de Bretaigne, tenant d'une part tant le dit hostel que les dits louages tout au long du dit hostel de Clugny, d'autre partie tout au long à l'ostel de l'abbé de Vaulx Cernay, aboutissant la dicte granche qui est derriere icelluy hostel au d. hostel de Clugny ou à ses appartenances, par an. viii L. P.

. . . .

1457.

. . . .

De Jehan Varroguier laboureur, pour ung hostel deux

louaiges joignant à yceluy sur rue, court, cave, ung puis avec une granche derriere, estant soubs partie de l'hostel de Clugny; et sur la quelle partie à ung jardin par hault au dessus d'icelle partie tout entretenant, assis en la dicte rue où souloit pendre l'escu de Bretaigne, tenant d'une part, tant le dit hostel que les dits louaiges, tout au long à l'hostel de l'abbé des Vaulx de Cernay, aboutissant la dicte granche qui est derriere iceluy hostel au dit hostel de Clugny ou à ses appartenances, par an . . . . viii s. P.

1471.

RUE DU PALAIS DU TERME.

Des hoirs feu Poncet Joussouyn à present Jehan Boyreau et Nycaise Joussouyn son filz, pour une maison assise en la dite rue, qui fu à feu Me Guillaume Bourratier arcevesques de Bourges, tenant d'une part aux hoirs ou ayans cause de feu Me Phelippe de Ruilly, depuis Emery de Belut, et d'autre part à unes estables qui sont joignans de l'ostel de Harrecourt, aboutissant par derriere au dit Emery de Belut, par an xx s. parisis. Pour ce. . . . . xx s. p.

1600.

La déclaration par le menu des justices censives, lotz, ventes, droictz seigneuriaux, feodaux, maisons, places, loges, tours, bastides, guerites, portes, murailles, remparts, fossés, arriere fossés, antiens murs, acqueducs, fontaines, esgouts et quais de la ville de Paris appartenant aux prevost des marchans et eschevins de la dicte ville, tant à cause de leur fief du parlouer aux bourgeois, franc rozier que de leur domaine patrimonial.

. . . .
. . . .

RUE DU PALAIS DE TERME AUTREMENT RUE DES MATHURINS.

Sur une grande maison, jardin, estables et lieux assis en la dicte rue joignant les Mathurins, où souloit estre entiennement le Pallais des Termes, appellée maintenant l'hostel de Clugny, appartenant à l'abbé de Clugny, par an audit jour sainct Remy dix deniers obole parisis, cy. . . x d. ob. p.

Suz une maison size en la dicte rue, appartenant à Me Jehan Lemoine avocat, estant au lieu de Me Godefroy L'Huillier, où est pour enseigne sur le portail d'icelle maison la *Teste noire*[1], tenant d'une part par derriére au dit hostel de Clugny, d'autre part à Me Pierre Camus advocat, par an au dit jour St Remy dix deniers obole, parisis, cy. . . . . x d. ob. p.

Suz une autre maison à présent separée en deux, size en la dicte rue des Mathurins, l'une apartenant, qui est celle de derriere, aux heritiers du feu S. du Ruisseau de Champlevoy et l'autre sur le devant, au dit Me Pierre le Camus advocat, tenant d'une part la totalité de la dicte maison à la dicte maison de la Teste noire, d'autre à Mr le président Rebours, aboutissant par derriere à l'hostel de Clugny, et pardevant sur la dicte rue, par an, au dict jour sainct Remy, six deniers parisis de cens, cy. . . . . vi d. p.

Sur une autre maison size en ycelle rue, appartenant au dit sieur président Rebours, tenant d'une part aux dictz sieurs du Ruisseau et Camus, d'autre part à la maison d'Estuve Cassin, qui fait le coing de la rue par an, au dit jour saint Remy, douze deniers parisis de cens et fonds de terre, cy. xii d. p.

APPENDICE N° 6.

EXTRAITS

D'UN REGISTRE IMPARFAIT

DES ARCHIVES DU ROYAUME.

K. 977, INTITULÉ :

COPIES DE TITRES, CONTRATS, LETTRES ROYAUX ET AUTRES ACTES EN FAVEUR DES PREVOT DES MARCHANDS ET ECHEVINS DE PARIS.

Lettres faisans mencion d'un hostel faisant le coing de la rue du Palais du Terme, baillée par les prévost des marchans et eschevins à Jehan Code, pour le prix de soixante sols parisis de rente au prouffit de la ville de Paris, des quelles la teneur s'ensuit :

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Symon Mohier chevalier, seigneur de Villers, conseiller du Roy nostre sire et garde de la prévosté de Paris, salut : savoir faisons que

Pardevant Estienne Tesson et Charles Gilbert clers, notaires du Roy nostre dit seigneur de par lui establis ou chastellet de Paris, fut présent en sa personne Jehan Cade marchant pelletier, demourant à Paris, lequel de son bon gré

bonne voulenté, propre mouvement et certaine science, sans force, fraude, erreur ou décepcions aucuns, mais pour son prouffit feire et greigneur dommage eschever, bien conseillié et advisié, si comme il disoit, recongnut et confessa avoir prins et retenu, et par ces présantes prent et retient, pour lui ses hoirs et ayans cause, à croix de cens ou rente annuelle et perpétuelle dès maintenant et à tousjours, de messeigneurs les prévost des marchans et eschevins de la ville de Paris pour et ou nom d'icelle ville, une maison ainsi comme elle se comporte et estend de toutes pars, entrées, issues et appartenances quelzconques qui fut feu Jehan Ficquet; et de présent appartient à la dite ville assis à Paris, en la rue faisant le coing de la rue du palais du Terme, tenant et aboutissant d'une part aux hoirs feu messire Jacques de Ruilly, et d'autre part tenant à la maison feu Simon des Marais boulengier, en la censive du parlouer aux bourgois, chargée en vint deux deniers maille parisis, de fons de terre. Ceste prinse et retenue faicte au dit cens et pour et parmy soixante solz parisis de rente annuelle et perpétuelle, que le dit Jehan Cade preneur pour lui ses hoirs et ayans cause, en sera tenus, promit et gaiga rendre et paier à ceulx au terme et ainsi que dit est, et lesdis soixante solz parisis ausd. prevost et eschevins pour ou nom et au prouffit d'icelle ville, à la recepte des rentes et revenues du dit parlouer aux bourgois, ou au port de ces lettres pour eulx et à Gobert Cordier fils mineur d'ans de feu maistre Jehan Cordier et de feue Gillette sa femme, à ses hoirs, successeurs et ayans cause ou temps avenir, ou au porteur de ces lettres pour lui. Les autres vint solz parisis et tout d'une mesme forme et condicion doresenavant par chacun an à tousjours egalement par les quatre termes à Paris acoustumez, premier terme de paiement commençant à Pasques commençans prouchainement venans à chascun d'iceulx termes quinze sols parisis dix solz parisis au dit Gobert. En et sur la ditte maison et lieu adcensé que ledit preneur, ainsi que dit est, sera tenu et promist tenir soustenir et maintenir en tel et si bon estat que les diz LX s. p.

de rente annuelle et perpétuelle y puissent à tousjours estre prins et parceuz chascun an, sans dechiet. Et par ceste présente prinse sont et demeurent toutes les lettres tant du dit parlouer comme dudit Gobert, faisans mencion des rentes qu'ilz prenoient sur la dicte maison, mises au néant sinon et en tant que touche lesdiz quarante solz parisis de rente d'une part, et lesdiz vint solz parisis d'autre, et de l'ypotheque d'iceulx avecques lesdiz vint deux deniers maille parisis de fons de terre demourans en vertu. Promettant le dit preneur par son serment et par la foy de son corps pour ce baillée corporelment es mains desdiz notaires, ceste présente prinse etc. soubz l'obligacion etc. et rendre et paier etc. En tesmoing de ce etc. Fait l'an mil .cccc. vint sept, le samedi vi[e] jour de décembre

Et signé Tesson et Gilbert.

A la suite on trouve :

10 décembre 1427.

Lettres faisant mention de la renonciation faicte par Jehan Rappiout aux criées de la maison cy dessus decleirée, et de certaine opposition faicte ausdictes criées par raison de certaine rente qu'il disoit avoir droit de prendre sur la dicte maison.

Autres lettres faisans mencion de la maison du Berceau assis en la rue de la Harpe, et comment Jaquette de Lannoy a esté condempnée par vertu de certaine sentence envers le prevost des marchands et les eschevins, par deffault de garnir la dicte maison, pour certain droit de rente appartenant etc.

A tous ceulx qui ces lettres verront Symon Morhier chevalier seigneur de Villers, conseiller du roy nostre sire et garde de la prevosté de Paris. Comme dès le moys d'aoust derrenierement passé, les prevost des marchans et eschevins de la ville de Paris eussent fait convenu et adjorner par devant nous ou

Chastellet de Paris Jaquette de Lannoy à certain jour lors ensuivant, et contre elle au dit jour fait, ou par leur conseil fait faire, leur demande, requeste et conclusions à la fin que ce sera plus à plain déclére cy après, de et sur ce que ilz disoient et proposoient estre vray que iceulx prévost des marchans et eschevins de la ville de Paris, esdiz noms et à cause de la ditte ville, à bon et juste tiltre avoient droit estre, et estoient en bonne et souffisant saisine et possession, tant par eulz esdiz noms, comme par leurs prédécesseurs et devanciers prévost et eschevins, et ceuls dont il es noms que dessus avoient cause en ceste partie d'avoir prendre et parcevoir, par chascun an, aus quatre termes à Paris acoustumez, au moins une fois en l'an, huit livres dix solz parisis de rente annuelle et perpétuelle en et sur une maison ainsi et comme elle se comporte et extend de toutes pars, assize à Paris, en la rue de la Harpe en laquelle pend l'enseigne du Berseau, tenant d'une part à ung hostel où pend l'enseigne de la Marguerite, appartenant aux religieux abbé et couvent de Cligny, et d'autre part à l'hostel Guillaume Levavasseur, aboutissant par derrière à messire Phelippe de Ruilly trésorier du palais, en saisine et possession de gage etc. tendant et concluant par le procureur des diz prévost des marchans etc. et en conclusion a esté dit par ceste dicte sentence le droit de rente des diz prévost des marchans de la ditte ville, à cause d'icelle ville, et pour lequel droit de rente ils s'estoient et sont opposez aux criées sur ce faictes premier précédent et avant constitué en et sur la ditte maison criée et avant le droit de rente de la ditte Jaquette etc. En tesmoing de ce nous avons faict mettre à ces lettres le scel de la prévosté de Paris. Ce fut fait et prononcé en jugement au dit Chastellet etc. le mardi xxiii[e] jour de novembre l'an de grace mil cccc vingt huit.

Ainsi signé Billard.

A la suite, on trouve :

Lettres attachées aux lettres de sentences cy dessus en

substance transcriptes, ces présentes lettres faisans mencion comment la dicte Jaquette a renoncé à tout le droit de rente, et autre quelconque, que elle avoit et pouvoit avoir, et demander en et sur la dicte maison criée, et comment elle a esté condempnée et despens fais et à faire en ceste poursuite. Çe fut fait l'an de grace mil quatre cens vingt huit.

Ainsi signé J. Billard.

Lettres faisans mencion de quatre livres parisis de rente assizes sur une maison assise à Paris, en la rue du Palais du Terme, qui jadis fut et appartint à Pierre du Palais, où souloit pendre l'enseigne du Dieu d'Amours, et lequel hostel estoit demouré vuit et vague; et en tel point qu'ilz n'y avoient trouvé que gaiger; et pour ce, par vertu de previllege donné et ottroyé au bourgois de Paris par feu le roy Phelippe le Bel transcript ou vidimus des dictes ordonnances et previlleges, les prévost des marchans, et eschevins pour et ou nom de la dicte ville de Paris, firent mectre la dicte maison en criées, par vertu de leur dit previllege, laquelle leur fut et a esté adjugée par décret tout le droit que tous ceulx nommez et déclerez ou dit décret avoient et pouvoient avoir demander et requérir sur la d. maison etc. En tesmoing de ce nous avons fait mettre à ces lettres le seel de la prévosté de Paris. Ce fut fait et adjugé ou Chastelet de Paris le samedy III[e] jour de janvier l'an mil quatre cens vint sept. Et estoient ainsi signé J. Dars.

APPENDICE N° 7.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE

SUR

LE PALAIS DES THERMES

ET L'HOTEL DE CLUNY.

L'auteur le plus ancien qui fasse mention du palais des Thermes est Fortunat (*Fortunati et Hrabani Mauri Poemata, cum notis*, Moguntiæ, 1617, in-4°), dans une pièce de vers intitulée : *De horto Ulthrogothonis ;* il décrit les jardins du palais des Thermes. Le même auteur désigne ce palais dans un autre poëme sur le roi Charibert.

Jean de Hauteville, moine de Saint-Alban, qui florissait à la fin du XIIe siècle, auteur d'un poëme en neuf livres, intitulé *Architrenius* (imprimé à Paris en 1517, in-4°), a donné une description assez étendue de l'ancien palais des Thermes. Voir chap. VIII du liv. IV : *De Aula in montis vertice constituta*.

Le libraire Corrozet qui, le premier, a essayé d'écrire l'histoire des antiquités de Paris, parle d'une découverte qui eut lieu, en 1544, des aqueducs qui, du village d'Arcueil, conduisaient l'eau dans le palais des Thermes. F° 8, R° *Des antiquitez, chroniques et singularitez de Paris*. 1561, in-8°.

Pierre de Sainct-Jullien de Balleure est le seul qui ait donné quelques détails sur la construction de l'hôtel de

Cluny. Bien que ces détails fort courts aient été plusieurs fois cités, on me saura gré de les reproduire ici... « J'ai apprins de bonne part que frère Jaques ou dom Jaques d'Amboise evesque de Clermont et abbé de Cluny, par un compte de trois années receut de son receveur...... cinquante mille angelots des *despouilles* d'Angleterre. Les quelles il employa à la reparation du college de Cluny situé entre les Jacobins et la porte Saint Michel à Paris : à l'edification et bastiment de fond en cime de la superbe et magnifique maison audit lieu, jadis appellée le Palais des Termes : assise entre la rue de la Harpe et la rue Saint Jaques près les Mathurins.... » (*Melanges historiques et Recueils des diverses matières pour la pluspart paradoxalles et neantmoins vrayes, etc. par Pierre de Sainct-Julien, de la Maison de Balleure, doyen de Chalon etc. Lyon.* M. D. LXXXVIII. in-8. — p. 98.)

Le père Jacques du Breul, dans son *Théâtre des antiquités de Paris*, Paris, 1612, in-4°, ajoute quelques renseignements à ceux que donnent Corrozet et Sainct-Julien ; mais ces renseignements ont plutôt rapport à la fondation du collége de Cluny. Il cite Sainct-Jullien et donne l'explication du mot *despouilles* que j'ai souligné plus haut : « Il appelle despouilles ce que les autres nomment cottes mortes, qui sont les biens des religieux deceddez du dict ordre, des quels le seul abbé se dit heritier. » P. 619.

Pierre Bonfons, dans *les Antiquitez et choses plus remarquables de Paris*, Paris, 1608, in-8°; Malingre, dans le volume in-folio publié en 1640, sous le même titre, n'ajoutent rien aux détails donnés par Du Breul.

Quant aux historiens modernes de la ville de Paris, Felibien, Lemaire, Brice, Piganiol de Laforce, Jaillot et plusieurs autres moins importants, ils n'ont fait que répéter ce qu'avaient dit Corrozet et Du Breul.

Dulaure, tome Ier, p. 142 et suivantes de son *Histoire de Paris* (édit. de 1825, in-12), a consacré un article assez long au palais des Thermes et aux jardins qui en dépendaient.

Plusieurs savants des XVIIe et XVIIIe siècles ont aussi parlé

dans leurs ouvrages du palais des Thermes et des ruines qui sont encore debout. Je citerai :

Bernard de Montfaucon, *Antiquité expliquée*, t. III, p. 211.

Dom Mabillon, *De re diplomatica*, dans le livre consacré aux anciennes maisons de plaisance de nos rois, pp. 309 et seq.

Adrien de Valois, dans sa dissertation : *De Basilicis quas primi Francorum reges condiderunt.*

Et dans l'introduction de son ouvrage intitulé : *Notitia Galliarum, etc.*

De Caylus, t. II, p. 373 de son *Recueil d'antiquités égyptiennes, étrusques, grecques, romaines et gauloises.* Paris, 1752-1767, 7 vol. in-4°.

Bonamy, *Mémoire sur la célébrité et l'étendue de Paris avant les ravages des Normands*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XV de l'édit. in-4°, t. XXIV de l'édit. in-12.

Quatremère de Quincy, *Dictionnaire historique d'architecture*, au mot *Thermes.*

Plusieurs ouvrages modernes ont été consacrés au palais des Thermes et à l'hôtel de Cluny; en voici l'indication :

Notice sur l'hôtel de Cluny et sur le palais des Thermes, avec des notes sur la culture des arts, principalement dans les XV[e] *et* XVI[e] *siècles*. Paris, 1834, in-8° (par M. Dusommerard.)

Le même ouvrage a été reproduit avec des augmentations et forme le tome I[er] de : *les Arts au moyen-âge en ce qui concerne principalement le palais Romain de Paris, l'hôtel de Cluny issu de ses ruines, et les objets d'art de la collection classée dans cet hôtel.* Paris, 1838, in-8°, 4 vol. et atlas in-folio.

Notice historique sur les Thermes et l'hôtel de Cluny. Paris, Belin-Leprieur, 1841, 10 vol. in-12 de 122 pages.

Chambre des députés, session de 1843, séance du 26 mai : *Projet de loi pour l'acquisition de l'hôtel de Cluny et de la collection de feu M. Dusommerard, précédé de l'exposé des*

motifs présenté par M. le ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur; broch. in-8° de 4 pag.

Chambre des députés, session de 1843, séance du 17 juin : *Rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à un crédit extraordinaire de 590,000 fr. pour l'acquisition de l'hôtel de Cluny et de la collection de feu Dusommerard, par M. Arago*; broch. in-8° de 20 pag.

Chambre des pairs, séance du 4 juillet 1843 : *Projet de loi relatif à l'acquisition de l'hôtel de Cluny et de la collection de feu M. Dusommerard*; broch. in-8° de 4 pag.

Chambre des pairs, séance du 15 juillet 1843 : *Rapport fait à la Chambre par M. le baron de Barante, au nom d'une commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'acquisition de l'hôtel de Cluny et de la collection de feu M. Dusommerard*; broch. in-8° de 16 pag.

Musée des Thermes et de l'hôtel de Cluny, Notice. Paris, hôtel de Cluny, 1844, in-18.

OBSERVATIONS

SUR L'ORIGINE

DE LA LÉGENDE DU SAINT GRAAL

Par M. DE MARTONNE, membre résidant.

En présentant les observations suivantes, nous n'avons été dirigé ni par le goût d'une polémique étrangère à nos habitudes, ni par aucune inimitié, aucune rivalité personnelle ; nous avons simplement eu pour but de rectifier diverses assertions qui ont été dernièrement produites touchant la célèbre tradition du Saint Graal, assertions qui nous paraissent erronées. Nous avons pensé qu'il était du devoir de tout ami de la vérité et de la saine érudition, de combattre à leur origine des opinions mal fondées qui, si elles demeuraient sans contradicteur, pourraient être ensuite acceptées de confiance par ceux qui sont peu versés dans ce genre d'études.

Dans le préambule de sa *Légende de la Croix* (*Univers*, 8 août 1843), M. Didron avait fait du fameux *Saint Graal* des romanciers d'abord un *bassin*, puis définitivement un *calice*. Il affirmait en outre que les Bretons avaient *copié* les épopées

des poëtes champenois qui ont pour objet ce *saint graal.* Ces deux assertions, jetées dans un journal quotidien, nous avaient paru mériter d'être au moins discutées ; cependant, si leur auteur n'avait pas, par une publication postérieure et pour ainsi dire revêtue du sceau de l'autorité (*Iconographie chrétienne, Histoire de Dieu*[1]), pris une haute position dans la science historique des monuments, nous aurions gardé le silence. Aujourd'hui nous ne pouvons laisser ériger en loi un tel système; nous demandons la permission de venir nous inscrire contre cette double proposition à peine modifiée par la note (1er §, p. 277) sur le Christ en croix, les pieds posés sur un calice où doit couler son sang, monument figuré p. 279, pl. 68, et dont on cite d'autres exemples dans le § 2 de la même note.

Ici l'auteur dit d'abord moins hardiment: « Qu'*il* « *est probable* que ce calice est le *graal* si célèbre « dans nos romans du moyen-âge, et à la recher- « che duquel Perceval consacre une vie traversée « de mille aventures étranges. »

Plus loin M. D. ne se sert plus guère que du mot de *coupe*, et il a raison, quant à ces monuments figurés, d'abandonner l'expression de *bassin* dont il s'était servi dans son article précité. Du reste, il persiste non-seulement à transformer ces *coupes* en *graals*, mais à faire d'une tradition

(1) *Instruction du comité historique des monuments*, in-4°.

commune à la chrétienté, une donnée poétique exclusivement française et même *champenoise*, que les Bretons auraient *empruntée* à nos poëtes.

Nous avions déjà manifesté notre intention à ce sujet, et nous disions, lorsque parut l'article de l'*Univers* : « Tout le monde sait bien qu'un même objet ne peut pas être à la fois deux choses tout à fait différentes, telles qu'un *calice* ou un vase à *boire*, et un *bassin* ou une *écuelle*, ou plat à *manger.* » Ainsi, lorsqu'on avait qualifié là même le *saint graal* de *bassin* de matière commune, cela pouvait être vrai, s'il s'agissait réellement du *sacro catino* en verre vert[1], pris par l'ignorance du moyen-âge pour un bassin d'émeraude[2], et dont la matière véritable fut facilement reconnue à Paris par nos savants. Mais la tradition disait un *vase précieux*[3], et jusqu'à nos jours l'opinion avait été d'accord avec elle.

Là-dessus M. D. ajoutait : « Ce vase, dans le-
« quel Jésus, à la cène et pendant la consécra-
« tion, changea le vin en son sang, fut un centre
« d'aventures extraordinaires très compliquées et
« qui ont engendré tout un cycle d'épopées que

(1) *V.* notice sur le vase que l'on conservait à Gênes sou le nom de *Santo-catino*, par Millin, 1807, in-8°, et Dissertation sur le mot *graal* ou *gréal*, par Roquefort. *Gloss. de la langue romane*, t. Ier, p. 702-706.

(2) Le riche vaisseau *smaragdin.* (*Annales de Louis XII.*)

(3) *Scutella lata* fortè argentea vel de aliâ pretiosâ materiâ. (*Hélin. Hist.*)

« nous possédons encore. » (Art. de l'*Univers*, *sup. cit.*)

Il paraissait d'abord difficile de supposer que notre Seigneur se fût servi *d'un bassin* pour offrir à boire à ses disciples. Suivant les plus anciennes légendes, au contraire, le *saint graal* était *l'écuelle* (*paropsis*), ou le vaisseau largeet peu profond dans lequel on croyait que Jésus-Christ avait mangé l'agneau pascal avec eux [1]. Aussi M. D. en avait bientôt fait un *calice* dans l'article de l'*Univers* et dans sa note précitée de l'*Iconographie;* il commence par dire : Il est probable que ce *calice* est le *graal,* etc.

« Plusieurs crucifiements, ajoutait-il (article de « l'*Univers*), peints et sculptés, montrent le « Christ posant les pieds sur un calice où coule « le sang de la victime céleste. *Ce calice est le « graal,* à la recherche duquel Perceval consacra « une vie traversée de mille aventures étranges. « Joseph d'Arimathie, le juif converti, recueillit « dans le *graal* le sang qui coula des plaies de

(1) De catino illo vel *paropside* in quo Dominus cænavit cum discipulis suis. *Gradalis* autem vel *gradale* dicitur scutella lata et aliquantulum profunda (*Helin. Hist.*) in quâ pretiosæ dapes, cum suo jure, divisibus solent apponi, et dicitur nomine *graal.* (*Id.*, *ib.*) V. *Histoire du Saint Graal*, manuscrit de la Bibliothèque royale, 6769. *Rom. du Saint Graal*, manuscrit de l'Égl. de Paris, 7; Dutens, *Tabl. généal. XIII*, et surtout la belle Dissertation de M. P. Pâris, sur le caractère, l'époque de composition, les auteurs et les imitations des romans en prose de la T. R., *Manuscrits fr.*, t. I, 160-174.

« Jésus; puis par la suite des événements, le « mystérieux calice passa en Gaule, en France, où « il devint le sujet de nombreuses et très-longues « épopées. »

Arrêtons-nous ici pour remarquer que l'on ne parle pas de l'Angleterre, où jusqu'ici nous avions cru qu'était placé ce centre d'épopées fabuleuses connu sous le nom de Table-Ronde, et que, par conséquent, des Anglais seuls avaient intérêt à inventer et à propager.

« Quant au *graal* que nous avons possédé quel« que temps à Paris, sous Napoléon (de 1809 à « 1815, *Icon. chrét.*), il est revenu à Gênes, où il « est précieusement gardé sous le nom de *sacro* « *catino.* »

Mais si le *graal* des romanciers est justement le même que le *sacro catino*, ce dont nous avons des raisons de douter, attendu que rien n'indique qu'il ait dû figurer sur la table du roi Arthus, c'est toujours un *bassin* ou une *écuelle*, ce n'est donc pas une *coupe* ou un *calice*.

Il est vrai que, dans une note subséquente de l'*Univers* et dans le paragraphe 2 de celle de l'*Iconographie*, citant quelques exemples de ces *crucifiements* où des personnages reçoivent dans des coupes d'or le sang de Jésus-Christ, l'auteur ajoute que de ces diverses coupes est sorti le *graal*. Sans aller jusqu'à Gênes, on pourra d'abord se convaincre, par la figure jointe à la dissertation de Millin, que le *sacro catino* n'est rien

moins qu'une coupe. Au reste, M. D., la décrivant lui-même, note de l'*Iconographie* citée, indique sa forme hexagonale, munie de deux anses, et d'un mètre 15 centimètres de circonférence.

Il y a plus : le type de ces *crucifiements* où des personnages reçoivent dans des coupes le sang du Sauveur se trouve dans des monuments bien plus anciens que les vitraux où nous le voyons reproduit. La sculpture en ivoire du XIe siècle, gravée dans l'*Iconographie*, ne montre qu'un *calice* posé aux pieds du crucifix. Des monuments byzantins représentent des anges approchant des calices des plaies du Sauveur[1]. L'origine de ces représentations pieuses se trouve dans cette pensée, que le sang de notre Seigneur était trop précieux pour qu'il fût laissé tomber sur la terre. La même pensée avait présidé, comme nous le verrons plus tard, à la légende du *Saint Graal* proprement dite. Il s'y joignait de plus la commémoration de la Cène. C'est pourtant dans les représentations de *crucifiements* (faites en France aux XIIIe et XVIe siècles) qu'est, suivant la doctrine que nous combattons « le germe de ces épopées dont le *graal* est l'objet[2]. »

Ainsi l'art aurait précédé la poésie, et la représentation figurée les pieuses légendes. Nous ne le croyons pas, parce que le contraire est démontré par les faits, et nous avons pour nous

(1) *V.* Gori, *Thesaurus veter. diptych.*, t. III.
(2) Note de l'*Icon. chrét.*, § 2 et art. cit.

l'auteur lui-même. « Le *graal*, a-t-il dit plus haut, « est né dans les livres apocryphes qui sont tous « d'origine asiatique ou grecque. » (*Icon.*, § 1, et *Univ.*, *loc. cit.*)

C'est en effet dans la tradition très pieuse sur la Passion dont nous avons déjà parlé, que les artistes ont pu secondairement puiser le sujet de ces compositions, dont Gori (*Thes. vet. dipt.*, t. III, p. 116) donne un exemple cité par M. D. à l'appui de sa proposition contraire. Mais nous ne voyons pas un rapport bien exact entre ces *crucifiements*[1] dont on peut voir l'analogue, sinon pour la figure, du moins pour le sujet, à Saint-Etienne-du-Mont, et la légende même du *Saint Graal*, telle que la suppose une interprétation un peu large de l'évangile apocryphe de Nicodème[2].

Car, selon Dutens, Millin et Roquefort, et d'après la légende ici même invoquée, le *saint graal* ou *gréal* était une *écuelle* ou plat de matière précieuse, qui servit à notre Seigneur à faire la Cène avec ses apôtres, et que Jésus-Christ

(1) Cap. XIV et XV. *Cod. apocryph.*, N. T. ap. Fabric. — *Id.*, ap. Thilo. *Cod. apocryph. Novi Testam.*, cap. XI.

(2) *Acta Sanctorum*, 17 mart., t. II. Au surplus; la raison de la différence est toute simple; le calice servit à recueillir par la main des anges, selon les monuments, le sang qui coulait des plaies de Jésus expirant sur la croix, comme le bassin servit à un usage postérieur à celui auquel il avait été employé dans la Cène.

était supposé avoir rapportée pleine de son sang à Joseph d'Arimathie, dans sa prison.

Les textes français sur lesquels, à défaut de la légende originale, ces auteurs se sont appuyés sont connus de tout le monde et, peut-être ferions-nous bien de ne pas les citer de nouveau. Tous se résument en peu de mots : c'est que Joseph d'Arimathie, après avoir pris le vase dans lequel Jésus et les apôtres avaient *mangé* et s'en être servi pour recueillir le sang des plaies divines, aurait emporté ce vase chez lui, etc. Nous verrons ce qu'il en fit plus tard. Mais quel était ce vase ? Ici nous laisserons parler les vieux romanciers normands qui ont paraphrasé Gautier Map :

« Et quant Joseph vint en la maison, si demanda le lieu où il (Dieu) avoit mangié. Et on li monstra un lieu où on mengoit à chief de fors et plus haut estage de la maison. Illuesques trouva Joseph *l'escuèle* où li fieux Dieu avoit mengiet. Si le prist et l'emporta à sa maison, et si le mit el plus net liu qu'il trouva. » (*Rom. du Saint Graal*, ms. B. R. 6769, fol. 5, v°, col. 2.)

« Il trouva l'*escuèle* où le fieux Dieu avoit mengié, si s'en sésist, etc., et cele *escuèle* est appelée le *saint graal.* » (Le même, *ms. de l'Eglise de Paris*, n. 7, fol. 4, v°, col. 2.) « Si le coucha en un sépulcre que il avoit fait trenchier en une roche où il méismes devoit être mis à sa mort. Et puis ala querre *l'escuèle* à sa maison. Et revint

anchois et requelli les goutes del sanc, tant comme il pot et les mist dedens *l'escuèle*. Et puis l'enporta à maison, l'*escuèle* é tout le sanc. » (Ms. 6769, *sup. cit.*, fol., rect., col. 1.)

Ces récits sont conformes, sauf la désignation spéciale du vase, à celui de Robert de Lincoln, cité par Math. Pâris. (*Ap. acta sanctor.* XVII *Mart. Jos. Arim.*, § 1-5.)

« Lavit corpus illud... ipsamque aquam loturæ « rubicundam et sanguine mixtam et tinctam, « non projiciendam, excepit in vase mundissimo, « reverentius tamen ipsum purum sanguinem à « vulneribus manuum et pedum distillatum : « maximo autem timore et honore ipsum sangui- « nem cum aquâ quem censuit præcordialem à « latere dextro feliciter eliquatum et expressum « in vase recepit nobilissimo, tanquam thesaurum « impretiabilem, sibi et successoribus suis specia- « liter reservandum. » A l'énumération de ce que ce vase sacré eut à contenir, qui ne voit qu'il fallait pour cela non un *calice*, mais un *bassin* d'assez grande dimension, tel, par exemple, que le *sacro catino*, et non pas la *coupe* et le *calice* employés dans les crucifiements[1].

En effet, c'est toujours *l'escuèle* ou le bassin qu'on entend par le *saint graal*. Lorsqu'en puni-

(1) Jouvenet, dans sa *Descente de Croix*, a placé un bassin d'airain sur le premier plan du tableau. Sauf la matière, ce vase est encore conforme à la tradition religieuse la plus ancienne.

tion de l'ensevelissement du Sauveur, Joseph était enfermé dans un cachot pour y mourir de faim, « li sires por qui il souffri celle dolor ne le vot oublier. Anchois s'en vint au plus tost com il pot à lui. Puisqu'il se fu partis del sepulchre, et ci aporta *l'escuèle* qu'il avoit mis en sauf pour confort. » (Ms. 6769, *sup. cit.*, fol. 6, v°, col. 1re.)

« Sire, que ferai-je de vostre *escuèle* que je « vauroie que elle fust moult célée? Et la vois li « dit: Ne t'esmaïer de *l'escuèle*, car quant tu venras « en ta maison, tu le troveras en tel lieu ou tu l'a- « voies autrefois mise, quand jeu l'aportai chez « chi dedens. » (Ms. 6769, *sup. cit.*, fol. 8, r°, col. 1re).

« Ne jà n'enporteras nul avoir fors m'*escuèle*.» (*Ibid.*, v°., col. 1re.)

« Enfin Joseph, délivré après ving-trois ans de captivité [1] par l'empereur Vespasien, qui avait été guéri par une *touaille* que Marie l'Egyptienne avoit gardée depuis le crucifiement, et où étoit *portraite la figure Dame Deu*, après qu'il s'en étoit essuyé, Joseph convertit soixante-cinq de ses parents. « Et quant il furent tout baptisié, si s'en issirent « hors de Jérusalem, et tornèrent vers en France, « ensi come nostre sires li avoit comandé. Et « quant il vinrent à Brehaigne [2], si comencha à

(1) Dans l'évangile de Nicodème, sa captivité est beaucoup plus courte, mais il s'étoit évadé. (*V.* cap. XII, ap. Thilo., t. Ier, p. 605.)

(2) Erreur du copiste pour Bretaigne.

« avesprer. » (Fol. 9, r°., col. 1re.) « Atant laissa Joseph à parler, et estèrent tant qu'il vinrent au bois qui estoit à une lieue près de Bretaigne, etc., si apela nostre sires, et li dit à Joseph : « Et an« chois que tu départes de ces bois feras tu à ma « *escuèle* une huche, en quoi tu le porteras ca« senu jour..... Et quant tu voudras parler à moi, « tu ouverras l'arche, si que tous sens voies « l'arce et *l'escuèle* apertement, nais je voel que « nus ne touche à *l'escuèle,* fors tu et tes fiex. » (Fol. 9, r°., col. 2).

Nous avons suivi *l'escuèle, le graal* jusqu'en Angleterre. Nous rappellerons plus loin les passages de Lancelot du Lac et de Perceforest, cités par Roquefort et confirmant cette tradition.

Nous devons toutefois rechercher comment une définition, pour ainsi dire négative, du Lancelot, a pu induire sur ce point en erreur. « Le *saint* « *graal,* y est-il dit, est le même que le vaisseau « en forme de *calice* qui n'estoit de métail, ny de « bois, ny de corne, ny d'os, et dans lequel fut « mis le sang de nostre Seigneur. » (*Rom. de Lancel.*, t. II, fol. 51, v°., col. 2; *Ap. Roquef. Gloss.*, p. 704). Mais on sait que Lancelot du Lac a été composé plus tard. Ajoutons que M. Le Roux de Lincy, dans la rédaction qu'il a donnée de la légende du Saint Graal (*Essai sur l'abbaye de Fécamp,* chap. IV, p. 107-108), dit en propres termes que Joseph d'Arimathie « se rendit dans « la maison où le Sauveur célébra la Cène et qu'il

« s'empara du vase dans lequel ce divin maître « avoit *bu*. Ayant obtenu de Pilate le corps de « Jésus, Joseph le détacha de la croix, et lavant « toutes ses plaies, il recueillit, dans le vase qui « servit à Jésus, le sang qui couloit de son « corps, etc. »

Comme M. de Lincy l'annonce (*Préface*, p. IX), il a suivi la version du *Saint Graal*, rédigée en dialecte picard (n. 8188), qu'il considère comme la plus complète et l'une des plus anciennes. Mais cette rédaction, sauf meilleur avis, est au contraire moderne, relativement à celle du n. 6769 de Robert de Borron, que nous avons principalement suivie, et que M. P. Pâris regarde comme le texte le moins développé et sans doute le plus rapproché de la composition originale. (*Mss. fr.*, t. I, p. 122.)

La tradition reproduite plus d'un siècle après dans le roman de Perceforest est également conforme au plus ancien texte du *Saint Graal*. « *Le saint* « *graal*, le méesme que le sainct vessel dont on lit « icy l'hystoire, les douze apostres y avoient mengié « l'aignel le jeudi absolu, et il fust conservé en « Angleterre dans une tour bastie exprès à Cor« beniey. » (*Percef.*, t. VI, fol. 120, v°., col. 2.)

Enfin, en 1502, c'était encore le *Saint Graal*, « c'est assavoir le précieux plat auquel nostre« Seignor Jhésuschrist mangea avecques ses apos« tres le jour de sa Cène, qu'on montroit à Gênes « à Louis XII. » (*Cronicques de Jehan d'Auton*),

et qu'on y peut voir encore. Notre rédaction est donc celle qui cadre le mieux avec la légende de Nicodème, avec le monument cru longtemps authentique dont nous venons de parler encore, avec toutes les désignations latines, françaises et italiennes du vase dont il s'agit.

C'en est assez sur cette proposition. Il est temps d'en venir à l'origine et au développement des épopées champenoises [1].

Patriotisme à part, il faudrait pourtant distinguer. La légende primitive du *Saint Graal*, c'est-à-dire du sang conservé par Joseph d'Arimathie, n'est pas originairement plus bretonne que française. Elle semble avoir appartenu en commun à tous les chrétiens, puisqu'elle est en germe dans l'Evangile apocryphe qui a paraphrasé l'Evangile authentique sous ce rapport. C'est un fait certain, comme le remarque notre confrère M. Le Roux

(1) « On dit que la fable de ces épopées sort de la Bretagne, « il n'en est rien. Les *apocryphes* d'abord, puis les monuments « figurés, enfin les épopées de nos poëtes champenois; voilà « où l'on a puisé. » (Art. de l'*Univ.* cit.) « Enfin les épopées « de nos poëtes champenois et picards, voilà où les Bretons « ont puisé à pleines mains ce qu'*on a tort* d'appeler leurs in- « ventions. » (Note de l'*Icon.*, § 2.) « Les Bretons, *s'ils sont* « *pour quelque chose là-dedans*, se sont contentés de *copier* et « n'ont *rien inventé*. » (*Univ.*, loc. cit.) « C'est en France, dans « la *Champagne*, à *Troyes*, que les événements dont il (le *graal*) « est l'objet se sont développés sous la plume de nos poëtes, « et c'est à la France que les Bretons ont emprunté ce beau « sujet. » (*Univ.* et *Icon. chrét.*, § Ier.)

de Lincy (*Essai sur l'abb. de Fécamp*, chap. IV, p. 104), qu'il a existé d'anciennes légendes latines empruntées à l'évangile de Nicodème, et qu'il n'y a rien d'impossible à ce que ces légendes aient été écrites dès le VII[e] siècle. Qu'une de ces légendes ait été conservée par un ermite breton au VIII[e] siècle, c'est ce que le témoignage d'Hélinand, admis par Bale[1] et par Tanner[2], ne permet guère de révoquer en doute. Bien avant eux, Grégoire de Tours avait puisé dans cet évangile apocryphe[3] les passages relatifs à Joseph d'Arimathie, dont l'enlèvement du sang n'est qu'une conséquence. Le partage du précieux sang entre Joseph et Nicodème dérive de la même source, tel qu'il est rapporté dans Matthieu Pâris[4]. C'est sur ce partage qu'est fondée la légende latine de l'abbaye de Fécamp, également antérieure au XII[e] siècle[5]. Dans celle-ci, c'est Nicodème qui, en ensevelissant Jésus-Christ, eut soin de recueillir du sang de ses plaies dans une fiole qu'il laissa en mourant à son neveu Isaac. Celui-ci fit un

(1) *Scriptor. illustr. major. Brit. Catalog.*, t. I, p. 51, cent. X, ap. Le R. de L., p. 102.

(2) *Biblioth. Brit. Hibernica*, *ib.*, 103.

(3) *Evang. Nicod. ap. Thilo.*, cap. XI, p. 597.

(4) Et cum recessissent Joseph et Nicodemus, partiti sunt inter se liquores memoratos. (*Matth. Pâris*, ap. Act. sanct., § 6, loc. cit.)

(5) *Légende du précieux sang.* Ms. B. R. 7595[2], n[os] 23 et 24. *Neustria pia*, p. 256. *V.* au surplus l'excellent ouvrage de M. Le Roux de Lincy.

voyage dans les Gaules, passa par le pays des Calètes, et enterra son trésor au pied d'un figuier.

Une tradition moins merveilleuse avait cours en Flandre. Thierry d'Alsace avait rapporté de la troisième croisade une partie du sang de notre Seigneur que Joseph d'Arimathie et Nicodème avaient tiré de l'éponge avec laquelle ils lavèrent le corps au pied de la croix. Cette relique, gardée dans les caveaux du Saint-Sépulcre, fut donnée au comte de Flandre par le patriarche de Jérusalem, en reconnaissance de ses services. Thierry la déposa dans la chapelle de Saint-Basile, à Bruges. (*Voy*. Urredius, Meyer, Sanderus, etc.)

La relique semblable que possédait Henri III, roi d'Angleterre, venait aussi directement de la Palestine [1]; et peut-être à une époque où les romans de la Table-Ronde étaient dans ce pays une poésie nationale, ce fragment servit-il à consoler les Anglais de la perte de leur fameux *graal;* car tout cela n'était pas le *saint graal* proprement dit. Mais quant au voyage de Joseph d'Arimathie en Angleterre avec son fils, si les bollandistes semblent avec peu de raison en attribuer la première invention à l'auteur des *Gestes du roi Artus* [2], il

(1) Magister enim Templi, etc., miserant quamdam portionem sanguinis Dominici, in quodam vase crystallino venustissimo, etc. (Matth. Pâris, *Hist. angl.*)

(2) Joseph ab Arimathæa nobilem decurionem cum filio suo Josephe et alijs pluribus in majorem Britanniam quæ nunc Anglia dicta est venisse, et ibidem vitam finisse testatur

faut reconnaître avec M. Pâris[1] que le livre du *Saint Graal* destiné à servir d'introduction aux histoires de la Table-Ronde, fut rédigé par Robert de Borron, d'après une composition latine *originale* et bien antérieure, que Hélinand attribue à un ermite, mais qu'il dit n'avoir pu se procurer[2].»

Cette composition résultait de la combinaison des récits épiques ou lyriques chantés par les Bretons cambriens et armoricains, avec les apocryphes cités plus haut. Or tout le monde sait que, dès le commencement du XII[e] siècle, Gautier Map avait emprunté à la Bretagne armoricaine le *Bruty Brenhined* que Géoffroy de Monmouth traduisit bientôt en latin, et d'où sont sortis les romans du *Brut,* du *Roi Artus,* etc. Et comme Geoffroy était Gallois, il est probable qu'il put lui-même recourir à des traditions directes pour compléter son ouvrage. Rien de tout cela n'existait pour les poëtes champenois. Ellis (*Introduction to metrical romances*), Turner (*Quarterly Rev., Jan.* 1820), de La Rue (*Bardes armoricains*), Warton, annoté par Douce et Ritson, Ginguené (*Hist. litt. d'It.*), Roquefort (*Not. sur Marie de France*), ce der-

liber de gestis inclyti regis Arturi, in inquisitione cujusdam militis dicti *Lancelot du Lac*, facta per socios Rotundæ Tabulæ. (Act. sanct., loc. cit., § 9.)

(1) *Mss. fr. de la Bibl. du roi*, t. I[er], p. 122. — Histoire translatée de latin en françois, édit. de 1516, fol. LXXXIII et CXV.

(2) *Ibid*, p. 172.

nier s'appuyant sur l'abbé de La Rue, avaient déjà pressenti les sources où ce vieil auteur avait pu puiser, sources purement bretonnes et non pas autres. Aussi quand nous entendions dire autour de nous il y a six ans : « M. Fauriel a montré que les romans carlovingiens et ceux de la Table-Ronde avaient une origine méridionale, et qu'en remontant à leurs sources on arrivait à des sources *provençales*[1], » nous répondions : « Ni les uns ni les autres ». Comme nous l'avions écrit plusieurs années auparavant dans les mémoires de la Société[2], si la littérature *romane* du nord n'était pas copiée sur la littérature *provençale*, la première ne devait pas davantage à la seconde ses traditions légendaires. Quant aux poëmes chevaleresques perfectionnés, la simultanéité paraissait évidente, loin que la question d'antériorité fût résolue, comme le prétendait M. Fauriel, en faveur du midi. Il fallait même dire que la mise en œuvre de la plupart des sujets carlovingiens appartenait aux trouvères, parce que chez eux des traditions de la race septentrionale conquérante étaient religieusement conservées, et qu'ainsi que nous ne cesserons de le répéter, ce n'est point aux vaincus qu'il convient de célébrer leur défaite.

Mais il faut être juste pour tous. L'origine des romans de la Table-Ronde, sagement rapportée

(1) M. Ampère, *Revue des Deux-Mondes*, 1839.

(2) T. Ier, nouv. série, p. 300, *De la langue d'oil et de la langue d'oc*.

par l'abbé de La Rue et les autres auteurs cités aux anciennes traditions de l'Armorique et du pays de Galles, ne peut plus faire l'ombre d'un doute pour ce qui concerne ce dernier pays, depuis qu'une savante dame anglaise, lady Guest, a publié sa collection d'anciens manuscrits de la littérature galloise, tirés du ms. d'Oxford, le *Livre rouge d'Hergest*[1]. On retrouve, en effet, dans ces légendes les paladins d'Arthur qui deviendront Perceval, Lancelot et Gauvain des romanciers. Voilà du moins le germe des récits *arthuriens* que, suivant l'expression de M. Alb. Schulz[2], les Français ont appris à connaître par les narrateurs bretons, et que, par conséquent, ceux-ci n'ont pu leur emprunter. Voilà ces récits développés en latin et incorporés à la pieuse légende du *graal* d'après Geoffroy de Monmouth, écrivain gallois, imités, amplifiés si l'on veut encore par les frères Borron en prose française avant la fin du xe siècle, modifiés aussi dans des poëmes en vers octosyllabiques par Chrestien de Troyes et consorts. Ainsi donc, faits, personnages, écrits originaux, tout est cambrien ou breton, rien n'est français. Les premiers traducteurs sont-ils français? Pas tout à fait encore. Ils sont du moins non pas *champenois,* mais bien anglo-normands. Enfin, de tous

(1) The Mabinogion from the Lhyfr Coch o Hergest, and other ancient Welsch manuscrits. *Lond.*, 1838-1842, 2 vol. in-8°.

(2) Sources gaëliques du cycle de la Table-Ronde.

ces poëtes champenois, que nous reste-t-il maintenant? Un seul : Chrestien de Troyes qui, sur ces traductions en prose, rima des épisodes du grand cycle de la Table-Ronde, sous le titre d'*Erec* et d'*Enide*, de la *Charrette*, de *Perceval* et peut-être aussi de *Tristan*. D'ailleurs ce dernier sujet, qui n'a qu'un rapport assez éloigné avec le *graal*, avait été rattaché à la fiction générale de Geoffroy de Monmouth, soit par Rusticien de Pise, soit par Luce du Gast, son traducteur ou pseudo-traducteur, selon l'opinion de W. Scott [1], rapportée par notre confrère, M. Depping [2]. N'importe, ce n'est pas là encore une épopée française. Au surplus, l'illustre Écossais pense que Thomas d'Erceldoune, qui l'a traité, l'a tiré directement des légendes de Cornouailles, et que, d'après cette imitation, un poëte anglo-normand en fit un poëme français, opinion que nous ne partageons pas, sauf le respect dû à la mémoire du savant antiquaire [3].

Pour le *Triturel* de Guiot de Provins, autre poëte champenois qui vivait encore au XIII[e] siècle, et qui a inspiré Wolfram d'Eschenbach, *Min-*

(1) *V.* Lettre à l'auteur de l'*État de la poésie dans les* XII[e] *et* XIII[e] *siècles*, Append., p. 471-72.

(2) M. Depping, *Lettre sur le roman de Tristan*, résumé de la dissertation de Walter Scott, en tête de sir Tristam, et *Metrical romance*, etc., *Edimb.*, 1806, in-8°. (*Ib.*, 471-76.)

(3) M. Ampère n'adopte pas cette opinion, mais il avance que Thomas avait été *précédé par les Provençaux*. Et la preuve? (*Revue française*, t. VIII.)

nesinger, son contemporain [1], et sans doute aussi Geoffroy de Strasbourg, il est bien impossible que non-seulement les Bretons, mais même les romanciers anglo-normands lui aient emprunté le *Saint Graal*. Au reste le *Triturel* français est perdu.

Tout cela n'empêche pas M. D. de s'écrier : « Il en est du *Graal* et de *toutes les épopées* du moyen-âge comme du style ogival. Le système gothique est né en France, en Picardie, dans l'Ile-de-France et en Champagne; c'est de là qu'il est allé en Angleterre, en Suède, en Allemagne, en Italie et en Espagne. » Le style ogival ou gothique n'étant pas de notre sujet, nous laisserons à l'auteur de la *Dissertation sur la cathédrale de Coutances* [2] le soin de réclamer, à ses risques et périls, au nom de la Normandie dont on ne parle pas ici.

Quant à l'assimilation du *saint graal* avec le gothique, pour ce qui concerne la primauté absolue, nous nions absolument. Si au mot *épopées* on ajoutait *carlovingiennes*, on aurait pleinement raison; mais ce n'est pas de celles-là qu'il est ici question. Dans les romans auxquels la tradition

(1) Ce roman mystique, que l'on a cru à tort d'origine provençale, c'est-à-dire qu'un troubadour inconnu aurait alambiqué la donnée bretonne du Saint Graal (*V*. l'éd. de Magdeb., 1841, par M. Alb. Schultz), est précisément une de ces fictions par lesquelles Chrestien de Troyes et Guiot de Provins ont dénaturé ou défiguré la donnée du Saint Graal.

(2) *Mém. de la Soc. des Antiquaires de Normandie*, 2e série, t. II.

du *gráal* sert de base et qu'on rima par émulation avec les chansons de géste, il y a mélange de cette légende, universelle comme nous l'avons vu, avec les traditions locales purement bretonnes. Soit que ce mélange remonte à l'époque de Merlin, c'est-à-dire au VI[e] siècle, soit qu'il n'ait été consommé qu'au VIII[e], lorsque des auteurs ecclésiastiques voulurent en quelque sorte sanctifier, par de pieux anachronismes, la mémoire des héros bretons, il est hors de doute que ces légendes galloises aient existé bien avant que la poésie française s'en fût emparée. C'est ainsi qu'on les retrouve dans les histoires fabuleuses que Geoffroy de Monmouth composait en latin tout au commencement du XII[e] siècle, d'où le Normand Wace tira plus tard le roman de *Brut* en vers [1]; les frères Borron leurs romans en prose; et enfin, en troisième lieu, Chrestien de Troyes ces épisodes ou fragments auxquels on accorde libéralement le nom d'*épopées*, et que d'ailleurs Chrestien ni aucun autre poëte *champenois* n'a créés et mis au monde d'un seul jet. Ce n'est donc pas en France, dans la Champagne, à Troyes enfin, que les événements dont le *graal* est l'objet, se sont originairement développés sous la plume de nos poëtes; car ils ont été traités d'abord par des écrivains anglo-normands. Ce n'est pas en France qu'ils se sont passés, car ils sont censés avoir été accomplis en

(1) *V.* le roman de *Brut*, publié par M. Le Roux de Lincy.
(2) *Histoire de l'Abbaye de Fécamp*, par le même.

Angleterre; ce n'est pas davantage à la France que les Bretons ont emprunté ce beau sujet : ceux-ci mêmes auraient commencé à glorifier ainsi leur nation. Les Français ont été obligés de les copier à cet égard.

Ce *cycle d'épopées que nous possédons encore*, engendré par le *saint graal*, où est-il donc? dans les poëmes français sur la Table-Ronde, soit.

Mais d'abord Chrestien de Troyes, qui écrivait dans la dernière moitié du XII[e] siècle, n'est pas incontestablement, comme l'ont cru bien des littérateurs, depuis Fauchet jusqu'à Van Praët, l'auteur de la version rimée du *Saint Graal*, dont un fragment d'environ quatre cents vers existe à la Bibliothèque royale, n° 1987, ol. 2740, fonds Saint-Germain. Feu Raynouard en avait douté, M. de Lincy l'affirme, M. F. Michel, qui a publié ce fragment[1], n'a pu rien trouver qui lui permît d'en indiquer l'auteur. Et quand ce serait Chrestien de Troyes, *quid indè?*

On peut ne pas adopter l'opinion, d'ailleurs assez probable, émise par M. de la Villemarqué[2], savoir que le bassin magique des druides est devenu le vase qui renfermait le sang du Sauveur, le *saint graal* de Joseph d'Arimathie. Il n'en est pas moins vrai que la tradition bretonne est bien antérieure à l'époque où Chrestien de Troyes s'est emparé du

(1) Bordeaux, 1841.

(2) *Contes populaires des anciens Bretons.* Introd., p. 2, p. 161.

sujet de *Perceval*, pour versifier ses aventures, et qu'il s'agissait encore là d'un bassin, et non pas d'une coupe ou d'un calice quelconques, tels qu'il a plu à Chrestien d'en user.

C'est bien assez pour la France d'avoir eu la gloire de populariser en Europe les romans de la *Table-Ronde*, sans ravir à l'Angleterre l'honneur d'avoir ajusté la légende chrétienne aux fables galloises et armoricaines. Oui, l'on peut bien affirmer que, sans les Borron, les Guiot et les Chrestien de Troyes, jamais ni Godefroy de Strasbourg, ni Wolfram d'Eschenbach, ni les nombreux poëtes italiens n'eussent d'eux-mêmes transporté dans leurs idiomes des récits empruntés aux peuplades celtiques qui couvrirent les deux Bretagnes.

Lorsque les *Minnesingers*, lorsque les poëtes italiens écrivirent, le mélange des fables bretonnes et des légendes religieuses était non-seulement consommé, mais devenu une propriété européenne du moment qu'il avait été traité par les prosateurs et les rimeurs français. C'est ainsi que les auteurs des *Reali di Francia* empruntèrent leurs héros à nos chansons de geste, et fournirent ensuite à Bolardo et à l'Arioste le sujet de leurs compositions.

Enfin, pour ce qui concerne les poëtes champenois, avant Guiot de Provins, Chrestien est le seul que nous connaissions comme le versificateur de quelques épisodes de la Table-Ronde, tels que *Perceval*, la *Charrette*, *Tristan*, si l'on veut,

et le roman d'*Brec*, fils de *Lancelot du Lac*, dont il a peut-être été l'inventeur. Ce n'est pas à lui, disons-nous, qu'on attribue maintenant le *Saint Graal*, imité de Robert de Borron. Quelque poëte champenois anonyme peut bien en être l'auteur; mais dans tous ces ouvrages rien d'original, rien de natif, si ce n'est les détails du style.

En résumé, la tradition religieuse du sang du crucifix recueilli pendant la Passion est reproduite principalement dans des monuments d'art. L'autre tradition du sang conservé au moment qui précède l'embaumement est consacrée, comme conséquence naturelle du récit apocryphe, par les monuments les plus anciens et les plus originaux. C'est par le fait même des poëtes français postérieurs qu'elles ont cessé d'être parallèles et qu'on les a confondues. Toutes deux ont leur source dans la vénération profonde qu'inspirait aux premiers chrétiens le mystère de la Rédemption, vénération qui s'est traduite de deux manières jusqu'à nos jours. A la seconde s'est mêlé le souvenir de la Cène, caractérisée par la Table-Ronde sur laquelle devait être posée *l'écuelle* où notre Seigneur avait mangé l'agneau emblématique. Dans tous les cas, la dernière a été mise en œuvre pour la première fois du VIIIe au XIIe siècle par des écrivains anglais pour la gloire particulière de leur nation. Rien donc n'autorise à dire que les Bretons aient emprunté à la France ce beau sujet de poésie qu'ils ont d'ailleurs illustré, on en con-

viendra volontiers. Si plus tard ces deux légendes ont été confondues, c'est longtemps après la rédaction des légendes primitives et des romans bretons, et surtout lorsque toutes les notions religieuses et historiques, venant à s'altérer sous le pinceau des enlumineurs, devaient accréditer pour l'avenir des erreurs singulières[1], contraires même à la croyance qu'obtenait encore le saint graal ou *sacro catino* en original conservé à Gênes.

(1) Une miniature du XVe siècle, signalée à notre attention par notre confrère M. Duchalais, ajoute au calice placé au pied d'un crucifix le mot *graal*. La confusion complète semble dater de cette époque, et l'on comprend qu'un pareil monument d'art, pas plus que les vitraux, n'a pu inspirer les romanciers du XIIe siècle.

RAPPORT

SUR UNE FOUILLE

FAITE LE 20 SEPTEMBRE 1848

DANS

UNE TOMBELLE DE LA PAROISSE DE CROZON

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

Par M. de FRÉMINVILLE, associé correspondant.

Le village de Locmarc'h est situé à l'extrémité occidentale de la péninsule de Crozon, à une lieue et demie de ce bourg, et à peu de distance d'une anse abritée au nord et au sud par des capes élevés, et bordée d'une belle plage de sable demi-circulaire dont l'accès est facile aux embarcations. C'est à cent toises ou deux cents mètres environ de ce rivage que sur un terrain sablonneux s'élevait une tombelle de trente pieds de hauteur. Au mois de mars 1843, à la suite de violentes tempêtes, le vent ayant balayé presque en entier cette éminence, formée seulement d'un sable fin et lé-

ger, mit à découvert plusieurs squelettes humains bien conservés, quoique la grande légèreté et l'extrême siccité de leurs os accusât une haute ancienneté.

Aucun souvenir, aucune tradition n'avait conservé chez les habitants des environs la mémoire d'aucune inhumation faite en cet endroit; et la découverte excita d'autant plus la curiosité, qu'une médaille romaine fut trouvée parmi ces débris.

Cette médaille de bronze, qui n'avait pas plus de cinq à six millimètres de diamètre, fut mise entre mes mains. Elle représentait d'un côté une tête casquée entourée du mot MARS, très lisiblement écrit; sur le revers on voyait la louve allaitant Romulus et Rémus.

Telle fut la découverte.

L'attention du ministère en fut excitée, et afin d'éclaircir des faits qui paraissaient intéresser également l'archéologie et l'histoire, il donna des ordres aux autorités du département du Finistère pour que des recherches et des fouilles fussent pratiquées sous les yeux et sous la direction d'une commission spéciale. Les membres de cette commission, nommés par M. le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaulin, furent MM. Mercier, curé de Brest, Guyot et Chevreul, capitaines d'artillerie, Tourbiez, ingénieur des ponts et chaussées, et moi.

Sur l'invitation de M. le sous-préfet, la com-

mission s'est réunie sur le lieu même le 20 septembre au matin. Un grand nombre de travailleurs y étaient rassemblés; les travaux, immédiatement commencés, ont été continués pendant la journée entière avec tout le soin et les précautions nécessaires.

Je vais mettre sous les yeux de la Société un récit sommaire de cette fouille, et j'y joindrai mes observations personnelles.

La fouille dirigée un peu au-dessus de la base de la tombelle, qui pouvait avoir quatorze mètres de diamètre, nous a d'abord fait découvrir, à une profondeur de six décimètres, un grand nombre de squelettes humains rangés en lignes parallèles et serrées. Mais ces corps ne se trouvaient pourtant pas précisément à la file l'un de l'autre; ils étaient disposés un peu obliquement et de manière que la tête de chacun se trouvait placée à côté des genoux de celui qui le précédait. Cette disposition remarquable avait été prise évidemment dans le but de placer le plus grand nombre de cadavres possibles dans un espace de peu d'étendue. Tous ces squelettes, à l'exception d'un seul dont nous reparlerons ci-après, étaient étendus sur le dos et dans toute leur longueur, les bras allongés de chaque côté du corps et les mains se réunissant sur la partie inférieure du ventre. Mais une particularité bien singulière et que je ne sache pas avoir été observée ailleurs, c'est qu'afin de leur

maintenir la tête en haut et le visage comme dirigé vers le ciel, on l'avait assujettie entre deux grosses pierres plates, placées de chaque côté contre les tempes. Les pieds étaient aussi assujettis entre deux pierres, mais de moindres dimensions.

Ces squelettes, d'après l'examen des os et des dents, ont été reconnus pour avoir appartenu, en général, à des hommes de vingt à trente ans. Quelques-uns néanmoins accusaient l'âge de quinze à dix-huit ans, ou de sept à douze. Ces derniers étaient spécialement rassemblés vers l'extrémité est de la sépulture. Parmi tant de débris humains, j'ai cherché à reconnaître s'il en existait qui pussent avoir appartenu au sexe féminin : je n'ai trouvé qu'un seul squelette dans lequel l'évasement des os du bassin m'a paru assez prononcé pour que j'aie pu le considérer comme celui d'une femme; pourtant j'avouerai qu'il faudrait peut-être un œil plus exercé que le mien en matières anatomiques pour prononcer ici une affirmative absolue.

Des squelettes de vieillards très âgés, puisque les alvéoles de leurs mâchoires étaient tout à fait oblitérés, ont été aussi reconnus, mais en très petit nombre.

Il est important de faire observer aussi que les têtes de tous les squelettes étaient constamment dirigées vers l'occident. Ils paraissent, au reste, avoir été déposés à nu dans le sable, sans aucune espèce de cercueil ou de sarcophage.

Nous avons dit que parmi ces corps étendus sur le dos, il s'en est trouvé un qui avait été posé sur le ventre et le visage en bas; c'était celui d'un homme dans la force de l'âge; mais son crâne nous présenta une particularité bien extraordinaire : il avait, à la partie postérieure du sinciput, une ouverture parfaitement circulaire, du diamètre d'une pièce de cinq francs. La netteté des bords de cette ouverture, leur égalité ne permettent pas de s'arrêter à l'idée d'une fracture faite par suite d'un choc violent qui aurait brisé le crâne. Il est bien difficile d'expliquer comment a pu être faite cette trouée aussi régulière que si elle était due au trépan, instrument et opération assurément inconnus des anciens[1].

En mettant à découvert tous ces antiques cadavres, nous avons trouvé *une seule* petite médaille romaine à l'effigie de l'empereur Tétricus. Sa tête à longue barbe, et ornée de la couronne radiale, y était parfaitement représentée et bien conservée avec la légende ordinaire IMP. TETRICVS. Au revers était une figure en pied, mais très fruste, avec la légende suivante : EX VOTO MILITVM.

Tout contre le point où reposaient tant de débris humains, mais du côté du nord, on a mis à

(1) Ayant rapporté cette tête à Brest, où je l'ai déposée dans le cabinet d'anatomie de l'hôpital de la marine, mon savant ami, le docteur Quoy, premier médecin en chef de la marine, l'a examinée, et m'a dit que l'ouverture qu'elle présentait était l'effet d'une maladie des os que l'on appelle *nécrose*.

découvert une construction en grosses pierres brutes, reliées ensemble avec une argile bleuâtre semblable à de la terre à modeler et encore susceptible de se pétrir sous les doigts. Cette construction formait une enceinte ayant la figure d'un parallélogramme de huit mètres de longueur de l'est à l'ouest, sur cinq de largeur du nord au sud. Ses murs, dont la fondation reposait encore sur du sable, n'avaient qu'un mètre de hauteur sur quatre ou cinq décimètres d'épaisseur; on ne peut présumer si elle a été jadis plus élevée. Elle présente sur son côté méridional trois espèces de redans faisant saillie à l'intérieur. Nous avons cru remarquer qu'une ouverture de soixante centimètres avait été ménagée du côté occidental.

Au nord de cette enceinte on n'a plus trouvé de squelettes ni d'ossements.

A cinquante ou soixante mètres de la tombelle, on a trouvé, presque à fleur du sol, une grande quantité de fragments de poterie. Il y en avait de trois natures différentes : les premiers, et en petit nombre, étaient d'une pâte très fine, enduite de ce vernis rouge qui caractérise les belles poteries romaines; les seconds étaient d'une pâte rougeâtre, plus grossière et sans vernis; les troisièmes enfin et les plus abondants étaient de cette pâte grise d'argile mêlée de sable et de beaucoup de graviers quartzeux bien reconnue pour appartenir à la céramique celtique. Nous avons découvert encore à petite distance du charbon en assez

grande quantité, des fragments de briques calcinées, quelques morceaux de scories ferrugineuses ou mâchefer qui ne nous laissent pas douter qu'il n'y ait eu jadis sur cet emplacement quelques fourneaux ou forges.

A cent mètres au sud de la tombelle et du côté qui regarde le rivage de l'anse de Locmarc'h, nous avons reconnu un alignement de très gros blocs de pierre qui nous ont semblé les restes d'un retranchement; nous avons pu voir encore qu'il se dirigeait nord et sud, puis est et ouest, comme s'il eût été destiné à enclore tout l'emplacement du lieu de nos recherches. Tous ces résultats m'ont porté à conclure qu'il avait existé jadis sur ce point un poste militaire, une sorte d'*oppidum* ou de camp retranché destiné principalement à défendre l'accès de la baie de Locmarc'h où le débarquement est d'ailleurs très facile, et qu'enfin les squelettes exhumés dans l'enceinte de cet *oppidum* étaient ceux de ses habitants.

A soixante mètres au sud du point des sépultures, nous avons reconnu la base d'une enceinte circulaire en pierres brutes et maçonnerie sèche, ayant un diamètre de quinze mètres. Cette enceinte, qui se trouve comprise dans le retranchement carré de l'*oppidum*, était probablement le lieu consacré aux cérémonies religieuses; c'était une sorte de cromlec'h perfectionné.

Le nom de cet endroit et du village qui l'avoisine me confirme encore dans le sentiment que je

viens d'exprimer, Locmarc'h, contraction de Locmarec'h, signifiant, en celto-breton, *le lieu des cavaliers*, c'est-à-dire des guerriers, des militaires.

Mais à quelle nation appartenaient les défenseurs de cet oppidum, à quelle époque étaient-ils établis en ce lieu, et enfin pourquoi leurs corps étaient-ils ensevelis en grand nombre et pressés dans un espace tellement circonscrit ? Voilà ce que l'on se demande et ce qu'il ne me paraît pas facile d'expliquer. Toutefois nous allons essayer de le faire, sinon d'une manière absolue, du moins conjecturale, et en tirant nos inductions des faits eux-mêmes. Nous examinerons successivement ces trois questions :

1° Les squellettes humains, les constructions et autres objets antiques découverts dans les sables de Locmarc'h, appartiennent-ils à l'époque chrétienne ?

2° Appartiennent-ils à l'époque romaine, c'est-à-dire aux Romains pendant le temps où ils eurent des établissements dans l'Armorique ?

3° Sont-ils dus aux Armoricains eux-mêmes, aux habitants indigènes de la contrée ?

La première de ces questions sera facilement écartée ; rien, dans les sépultures dont il s'agit, ne porte le caractère des inhumations chrétiennes : la manière dont les squelettes y sont étroitement pressés les uns contre les autres, la direction constante de leurs têtes vers l'occident, tandis qu'au contraire celle des cadavres chrétiens des anciens

tombeaux est dirigée du côté de l'orient, l'absence de toute espèce de cercueil, tout cela prouve évidemment que ces ossements appartiennent à une peuplade païenne.

La seconde question est plus embarrassante: les Romains ont effectivement eu quelques établissements militaires, quelques postes retranchés dans la Basse-Bretagne, depuis l'an 440 environ jusqu'à l'an 500. Ils en ont eu même un bien constaté, assez près du bourg de Crozon, au lieu appelé encore aujourd'hui Kerromen, où nous en avons reconnu les vestiges; des fragments de poteries et deux médailles romaines ont été trouvés parmi les sépultures de Locmarc'h ou dans le voisinage. Il n'en faut pas davantage pour porter bien des personnes à se persuader que ces sépultures et les autres vestiges qui les accompagnent sont romains. D'ailleurs, une prévention beaucoup trop générale porte une foule d'observateurs superficiels à attribuer à cette nation célèbre tout ce qui, même sur notre sol, paraît d'une antiquité reculée.

Mais ici on remarquera que la construction carrée qui touche aux sépultures dont il s'agit n'a rien de romain. Elle est formée de pierres brutes et informes grossièrement appareillées, liées seulement par un peu de terre glaise. De semblables ouvrages ne se sont jamais trouvés dans les édifices romains où on remarque au contraire, même dans les plus simples, une grande perfection de

travail ; les pierres en sont exactement équarries et taillées en cubes, appareillées avec soin et maçonnées avec un ciment dont la solidité et la dureté sont presque passées en proverbe.

Les vestiges de retranchements que nous avons observés sont encore plus massifs et plus grossiers.

Dans tous les endroits destinés par les Romains à des funérailles, ils déposaient des médailles en quantité, et on les y trouve encore aujourd'hui en très grand nombre. Ici deux seulement ont été rencontrées, et leur présence en cet endroit n'est peut-être due qu'au hasard.

L'expérience a démontré pareillement que, dans toutes les stations romaines, les fouilles ont fait trouver, outre les médailles, des anneaux, des bagues, des stylets à écrire, des débris de colliers, de lampes, etc., et une foule d'autres menus ustensiles dont pas un seul n'a été découvert parmi les squelettes de Locmarc'h.

Je ne crois donc pas que les débris antiques qui nous occupent puissent être attribués aux Romains.

Il me reste à répondre à la troisième question, et ici j'avoue que je penche pour l'affirmative et que je crois que ces débris appartiennent aux peuples indigènes, aux Celto-Bretons. Les constructions en pierre sont tout à fait dans le genre du petit nombre de celles que ce peuple érigeait. La forme carrée que semble avoir eue la grande

enceinte extérieure de cette station appartient aussi beaucoup plus à la castramétation des Celtes qu'à celle des Romains, dont les camps retranchés étaient ordinairement de figure circulaire ou ovâle.

Deux médailles seulement, et quelques fragments de poteries romaines, se sont trouvés en ce lieu, à la vérité; mais il n'est pas surprenant que ces objets aient pu se rencontrer entre les mains des indigènes, qui pouvaient les avoir reçus des Romains, ceux-ci ayant occupé pendant une grande partie du v° siècle divers points de ce pays.

La situation des squelettes de Locmarc'h est aussi en rapport avec ce que nous connaissons des sépultures celtiques, où les exhumations faites soit dans des tombelles, soit dans d'autres monuments funéraires, nous ont fréquemment offert les cadavres réunis et pressés en assez grand nombre, et généralement déposés à nu, ou tout au plus entre quatre pierres plates.

On se demande actuellement par quelle circonstance ceux dont les cadavres ont été exhumés par nous à Locmarc'h ont pu être mis à mort tous à la fois, enterrés tout ensemble dans un espace peu étendu et où on les a pressés si étroitement les uns auprès des autres. L'ordre dans lequel on les a placés, le soin et l'arrangement qu'on y a mis, semblent en effet démontrer qu'ils ont tous été inhumés dans un même jour, ou du moins dans

l'espace de quelques jours. Le peu d'étendue du terrain qu'ils occupent est encore une chose à considérer à l'appui de ce sentiment. Il faut donc qu'ils aient été réunis ainsi sur un même point et en même temps par suite de quelque subite catastrophe. Essayons d'expliquer ces faits par des conjectures qui, si elles ne peuvent pas être matériellement prouvées, paraîtront, je crois, vraisemblables.

On sait que dans les IVe et Ve siècles, des pirates danois et frisons faisaient de fréquentes descentes sur les côtes de l'Armorique, où ils venaient saccager les habitations, massacrer les habitants, ou les réduire à l'état d'esclaves et enlever les troupeaux. Les invasions multipliées de ces barbares mirent les Armoricains dans l'obligation de se tenir dans une vigilance continuelle, et de mettre en état de défense tous les points accessibles de leurs côtes, tous ceux qui présentaient à 'ennemi un lieu de débarquement facile et un abri pour les vaisseaux, tels que les baies, anses et embouchures de rivières. Nous voyons encore aujourd'hui en Basse-Bretagne, sur la plupart de ces localités, de nombreux vestiges de ces antiques fortifications ou postes militaires retranchés, destinés à s'opposer aux agressions des audacieux pirates du Nord.

L'anse de Locmarc'h leur présentait un point de débarquement qui réunissait pour eux les conditions désirables et leur offrait l'accès facile de

toute la péninsule de Crozon [1], contrée qui devait exciter leur cupidité, car on ne peut douter que dans ces temps reculés cette presqu'île ne fût habitée par une peuplade riche et puissante, si l'on en juge par le nombre et la grandeur des monuments celtiques de toute espèce dont elle est encore couverte. Les Danois et les Frisons devaient donc faire dans cette anse des tentatives multipliées d'invasion, et, de l'autre part, les habitants du pays ont dû réunir tous leurs efforts pour s'y opposer; c'est sans doute dans ce but qu'ils élevèrent l'*oppidum* dont nous avons retrouvé les ruines.

Actuellement je pense qu'au milieu de quelque nuit les pirates auront pu débarquer silencieusement dans l'anse, surprendre l'oppidum celtique, le saccager et le détruire après avoir tué ceux qui l'habitaient. Après la retraite de l'ennemi, les habitants des lieux circonvoisins seront venus recueillir les corps de leurs compatriotes massacrés, les auront réunis au centre du lieu même de la conflagration, puis religieusement enterrés selon leurs rites et usages particuliers et en élevant une tombelle sur leur sépulture. La présence de squelettes de femmes et d'enfants unis à ceux des combattants ne repousse point cette hypothèse; on sait que dans les temps de guerre ou dans un moment de danger, chez les nations celtiques,

(1) Cette péninsule se trouve resserrée entre la baie de Brest et celle de Douarnenez.

les habitants du pays de tout sexe et de tout âge abandonnaient leurs habitations dispersées dans la campagne, et venaient se réfugier dans un oppidum à leur portée.

On peut évaluer à quatre-vingts ou cent le nombre des corps ainsi réunis sous la tombelle de Locmarc'h. Nous avons dit que tous y étaient étendus sur le dos, à l'exception d'un seul qui était couché sur le ventre et par conséquent le visage tourné en bas. Cette circonstance est d'autant plus digne d'être remarquée, que bien certainement elle n'est pas due au hasard. N'aurait-on pas voulu ici flétrir par cette position humiliante le corps et la mémoire d'un lâche, d'un poltron qui n'aurait pas fait son devoir pendant le combat ? Cette explication me paraît d'autant plus naturelle que les Germains, peuple aussi d'origine celtique, en usaient ainsi en pareil cas, et que cet usage se retrouve même chez les Francs pendant le règne de nos rois mérovingiens.

A l'égard de la construction carrée immédiatement adjacente à la tombelle, nous n'entreprendrons pas d'expliquer quelle fut sa destination ; elle présente trop peu de signes caractéristiques pour que nous puissions le faire d'une manière satisfaisante, et nous laisserons sur son sujet le champ libre aux conjectures et aux spéculations des autres antiquaires.

OBSERVATIONS

SUR

L'ÉCOLE DES GERMANISTES

A L'OCCASION DES TRAVAUX DE M. KOENIGSWARTER

CONCERNANT

LES ORIGINES GERMANIQUES DU DROIT CIVIL FRANCAIS.

Par M. Ch. BATAILLARD, membre résidant.

Le mouvement imprimé depuis vingt-cinq ans aux études historiques a produit, sans contredit, de grands résultats; mais il était difficile qu'il n'entraînât pas au delà du but que tous s'efforçaient d'atteindre quelques-uns des hommes laborieux qui s'élançaient dans la carrière. Parmi les écrivains mûris par de fortes études et qui détruisaient de vieilles erreurs, il se plaça d'ardents novateurs aussi sincères dans leurs convictions, mais que devaient égarer les séductions du paradoxe. Peut-être nous trouvera-t-on un peu téméraire, si nous nous permettons de ranger parmi ces derniers les historiens qui ont entrepris de démontrer que la civilisation et les lois

modernes découlent moins des lois et de la civilisation romaine que des codes et des mœurs des peuples germains. Ces historiens ont formé l'école des *Germanistes*, par opposition aux autres qu'ils ont appelés *Romanistes*. L'école des germanistes, bien nouvelle encore, n'est cependant pas sans gloire. Parmi ses chefs, elle compte Gans, Rosshirt, Philipps, Türk, Crabbe, Beseler ; mais leurs ouvrages, écrits dans des langues étrangères, n'ont pas été traduits dans la nôtre, et leurs idées ne se sont guère propagées que de l'autre côté du Rhin. Klimrath, dont la vie fut trop courte, a, dans quelques études (sur les coutumes notamment), soulevé un instant en France l'étendard des germanistes. Un autre écrivain, M. Kœnigswarter, vient de l'arborer hautement. On annonce enfin qu'une traduction de l'ouvrage de Gans sur le *Droit de succession dans ses rapports avec l'histoire générale* est à la veille de paraître [1]. Si cette traduction n'a point pour résultat de populariser en France les opinions des germanistes, elle ne saurait manquer du moins d'appeler la controverse sur un terrain encore nouveau. Il n'est donc pas sans oppor-

(1) La partie de cet ouvrage qui concerne la France vient d'être publiée sous le titre suivant : *Histoire du droit de succession en France au moyen-âge*, par Édouard Gans ; traduite en français par L. de Loménie, précédée d'une Notice sur la vie et les ouvrages de Gans, par M. Saint-Marc Girardin, in-12 de 11 feuilles et demie. A Paris, chez Moquet et chez Challamel.

tunité aujourd'hui d'examiner avec un peu d'attention les travaux de M. Kœnigswarter, que l'on peut considérer comme les avant-coureurs d'une doctrine naissante et destinée sans doute à laisser dans l'histoire de la science quelques traces de son passage.

Depuis plusieurs années M. Kœnigswarter s'est livré à d'intéressantes recherches sur les *origines germaniques du droit civil français*. Il avait déjà posé quelques assises de l'édifice qu'il se proposait d'élever [1], lorsqu'il s'arrêta tout à coup et revint sur ses pas, comme pour réparer un oubli. Procédant alors logiquement, il commença par former, à l'aide d'une judicieuse critique, la bibliothèque où il devait trouver ensuite réunies les sources de notre droit civil. Les éléments celtique et romain y tiennent une étroite place; l'élément germanique en occupe une plus large; enfin il en consacre une plus grande encore aux anciens monuments de notre droit coutumier [2].

Les travaux de M. Kœnigswarter, publiés dans la *Revue de législation et de jurisprudence*, forment une série de six articles, où il a rapproché des lois germaines la plupart de nos lois actuelles sur la constitution de la famille, la naissance et la

(1) *Revue de législation*, t. XIV, p. 30. *Études historiques sur le droit civil français. De l'Etude historique du droit civil en France.*

(2) *Même Revue*, t. XVI, p. 165. *Sources et monuments pour l'histoire du droit civil français.*

viabilité des enfants, l'autorité paternelle, la légitimation, l'adoption, la majorité, l'émancipation, la tutelle [1], les fiançailles, le mariage et le régime des biens entre époux [2]. Deux derniers articles ont été consacrés à des rapprochements semblables sur les successions testamentaires et parentelaires, sur la distinction des biens eu égard au droit d'hérédité, les priviléges d'aînesse et de masculinité, le retrait successoral, la saisine héréditaire, les institutions contractuelles et les donations entre époux [3].

Le point de départ de l'auteur est celui-ci : « L'invasion des peuples germains ne trouva dans « les Gaules que des sujets romains et un seul « élément, *l'élément romain*. C'est de lui et de « *l'élément germanique*, auquel il faut ajouter « *l'élément canonique*, que s'est formé le « droit français ; d'où la conséquence que tout « ce qui, dans le droit coutumier, ne dérive « pas de l'élément romain et canonique, est d'o- « rigine germanique [4]. » A chaque matière qu'il traite, l'auteur applique la règle qu'il a posée, recherchant à toutes nos lois actuelles une des ori-

(1) *Revue de législation*, t. XVI, p. 321. *Les Origines germaniques du droit civil français.*

(2) *Même Revue*, t. XVII, p. 393. *Les Origines germaniques*, etc.

(3) *Même Revue*, t. XIX, p. 321 et 513. *Les Origines germaniques*, etc.

(4) *Revue de législation*, t. XIV, p. 3, et t. XVI, p. 322.

gines qu'il a signalées comme les uniques sources du droit français; et c'est presque toujours à l'élément germanique qu'il rattache, de préférence, nos récentes institutions.

Les travaux de M. Kœnigswarter, soigneusement élaborés, abondent en rapprochements curieux. L'on y trouve partout une solide érudition et une saine interprétation des textes indiqués. Un vif intérêt et d'ingénieux aperçus soutiennent l'attention. Sous ces divers rapports nous avons beaucoup à louer, et nous le faisons avec empressement. Mais les louanges ne sont souvent qu'un moyen de se soustraire aux obligations qu'impose au critique l'examen d'une œuvre sérieuse. On loue les ouvrages médiocres et l'on est quitte envers leur auteur. M. Kœnigswarter ne doit pas être ainsi traité, et nous croyons donner un témoignage d'estime à ses écrits aussi bien qu'à son caractère, en nous permettant de signaler ce que son système a, suivant nous, de trop absolu.

L'élément germanique nous paraît se manifester dans nos lois modernes beaucoup moins que ne le pense M. Kœnigswarter. L'élément romain, nous le croyons du moins, y domine, et nous ajouterons qu'il ne pouvait manquer d'en être ainsi. On a dit avant moi la raison pour laquelle les tribus qui se répandirent sur le territoire de l'empire romain, qui se le distribuèrent et y fondèrent de nouveaux États, s'approprièrent sa civilisation.

« En cela elles obéirent instinctivement à la loi qui « veut que lorsque deux peuples sont en contact « et se mêlent ensemble, chacun d'eux emprunte à « l'autre ce qui lui manque. Elles communiquèrent « dès lors au monde ancien épuisé la force qu'il « n'avait plus, et reçurent de lui la civilisation « qu'elles n'avaient pas encore[1]. » Ce que les lois germaniques connues généralement sous le nom de *Lois des Barbares* ont de plus satisfaisant au point de vue philosophique n'est ordinairement qu'un reflet des lois romaines. Pour s'en convaincre, il suffit de lire attentivement, par exemple, la loi des Burgundes. Les historiens modernes, et particulièrement les jurisconsultes allemands, ont démontré cette vérité par de savants travaux sur la fusion du droit romain dans les lois germaines. Ce qui donne à ces lois leur caractère d'originalité est précisément ce qui tient davantage à la rudesse de leurs auteurs et ce qui, par conséquent, était le moins propre à survivre au contact de la civilisation romaine. C'est que la constitution de la famille avait pour but principal, chez ces nations guerrières, de pourvoir à la défense et à la vengeance. La société publique n'étant pas organisée de manière à protéger l'individu, c'était à la société domestique à le faire. « La parenté entière prenait « fait et cause pour un de ses membres. Elle pour-

(1) M. Mignet, *Introduction de la Germanie dans la société civilisée de l'Europe occidentale. Notices et Mémoires historiques*, t. II, p. 9.

« suivait l'agresseur et la parenté de celui-ci jus-
« qu'à ce qu'ils eussent racheté le méfait et obtenu « la paix au moyen d'une composition... Le ca-« ractère moral de l'action n'existait pas... Dès « que la parenté mécontente était satisfaite et la « paix rétablie, les traces du mal étaient effacées. « Les actions répréhensibles ne relevaient pas « encore de la morale et du droit, mais de la pas-« sion et de la force[1]. » Ce qu'on pouvait avoir surtout à craindre dans cet état de la société, c'était qu'une famille plus forte qu'une autre n'abusât du droit de représailles pour exiger une composition exorbitante. Aussi est-ce sur la fixation de ces indemnités que les codes des barbares se sont le plus appesantis. Plusieurs de ces codes, ceux des Saliens et des Ripuaires entre autres, ne sont guère que des tarifs des compositions dues pour tels ou tels actes de spoliation ou de violence.

M. Kœnigswarter reconnaît dans le *Droit canonique* un troisième élément, mais auquel, à notre avis, il n'accorde pas assez d'importance. Ce mot d'ailleurs, s'il exprime bien ce qu'une législation peut avoir emprunté aux canons des conciles et aux décrétales, n'a-t-il pas le tort d'indiquer imparfaitement et même de laisser oublier une influence plus puissante? Je veux parler de l'influence du christianisme ou de l'Évangile qui,

(1) M. Mignet, *Notices et Mémoires historiques*, t. II, p. 119.

faisant de tous les hommes des égaux et des frères, adoucissait les mœurs, tempérait la rigueur des lois, préparait l'affranchissement des esclaves, puis des serfs, inspirait aux faibles le sentiment de leur dignité, aux forts le respect des droits d'autrui, et préparait, parfois en dépit du droit canonique lui-même, le renouvellement du monde.

Enfin il est un élément plus puissant qu'aucun autre, indépendant des lieux et des temps, et base de toutes les législations, à tel point qu'elles ont été appelées bonnes ou mauvaises, suivant qu'elles l'ont respecté ou méconnu; c'est le droit fondé sur la nature de l'homme, sur son organisation, sur ses besoins physiques, intellectuels et moraux, sur la nature des choses soumises à son action; c'est *le droit naturel*. Ce droit, cependant, M. Kœnigswarter ne lui accorde aucune place. « Il ne le « reconnaît pas du moins *comme élément* des lois « d'un peuple. C'est au contraire, selon lui et « uniquement, *le but*, l'idéal vers lequel toute lé- « gislation positive doit tendre : moins il y aura « de disparate entre les lois d'une nation et le « droit naturel, c'est-à-dire la philosophie du « droit, et plus ce peuple sera avancé dans la voie « que lui a assignée la Providence. » Il y a sans doute quelque chose d'ingénieux et de vrai dans les derniers mots de cette pensée; mais de ce que toute législation doit tendre, par ses perfectionnements, au *but* indiqué par M. Kœnigswarter, il ne s'ensuit pas assurément que le droit naturel,

tel que nous l'avons défini tout à l'heure, ne soit pas aussi *un point de départ.* Il est inévitablement au nombre des *éléments* primordiaux constitutifs de toute législation ; il est même le plus puissant de ces éléments.

De ce que le droit naturel n'est pas admis *comme élément* par l'esprit trop souvent exclusif de M. Kœnigswarter, il résulte que s'il trouve, à plusieurs siècles d'intervalle, des dispositions analogues, par exemple des lois protectrices de la vie ou des intérêts des enfants, il franchit cet intervalle sans hésitation : tel article du code civil n'est pour lui que la reproductien d'une loi des Francs ou du moyen-âge.

Citons des exemples à l'appui de nos critiques.

La loi romaine permettait d'exposer l'enfant nouveau-né. La loi salique et celle des Allemans protégaient son existence; elles lui reconnaissaient les droits de membre de la famille, dès qu'il avait, par ses cris, donné signe de vie. Une disposition analogue se rencontre dans les établissements de saint Louis [1]. M. Kœnigswarter en tire cette conclusion, « que l'art. 725 du code civil, qui exige la « viabalité des enfants pour succéder, et en partie « le principe qu'en fait de succession *le mort saisit le vif,* tirent leur origine des anciennes coutumes germaniques [2]. » Croit-on que les rédacteurs du code civil aient puisé dans les établisse-

(1) I, 2.

(2) *Revue de législation*, t. XVI, p. 326.

ments de saint Louis, et saint Louis dans la loi salique, la pensée de protéger l'enfance? Cette pensée est dans le cœur de tous les hommes. Les Romains l'avaient, il est vrai, subordonnée à un autre principe également respectable : en exagérant l'autorité paternelle, ils avaient étouffé la loi naturelle par la loi civile. Les Germains avaient écouté la voix de la nature. L'eussent-ils méconnue à leur tour, tous les législateurs imbus du spiritualisme chrétien n'en eussent pas moins proclamé, avant et après saint Louis, que l'enfant a droit à la protection des lois autant que l'homme fait, et plus encore, car il a de plus que l'homme et la faiblesse de son corps et la pureté de son âme.

Nos lois sur la puissance paternelle, sur la tutelle, sur la majorité qui affranchit un fils de toute autorité lorsqu'il est d'âge à se diriger seul, semblent à M. Kœnigswarter d'origine germanique. N'est-ce pas parce qu'il s'est imposé l'obligation de les faire dériver de cette origine ou de la source romaine? A mes yeux, ces lois ne sont encore que l'expression intelligente des vœux de la nature. De toutes nos coutumes, où ces matières sont traitées à peu près au même point de vue d'une protection nécessaire jusqu'à l'âge de virilité et superflue ensuite, en est-il une seule que l'on puisse dire avoir été rédigée sous l'influence du droit germanique?

« Dans les établissements de saint Louis, dit « M. Kœnigswarter, l'élément romain et cano-

« nique *commence déjà à se faire sentir*[1]. » En convenir aussi faiblement, c'est rester beaucoup au-dessous de la vérité. Les lois romaines et les lois canoniques sont citées presque à chaque article des établissements et souvent plusieurs fois dans un même article, aussi bien dans ceux concernant les personnes et l'organisation de la famille que dans ceux relatifs aux choses, aux contrats et aux actions. Ce monument capital a résumé les lois et les coutumes de la fin du XIIIe siècle; il a été le point de départ de la législation moderne. Vous y trouverez l'élément romain, l'élément canonique, le droit naturel et le spiritualisme chrétien à chaque page. Cherchez-y l'élément germanique!

Passons des personnes aux successions.

Les biens d'un défunt semblent devoir être dévolus suivant les degrés de parenté et les affections que cette parenté permet de supposer; il faut néanmoins reconnaître que les lois civiles peuvent réglementer cette matière avec plus de liberté que l'organisation de la famille, sans être accusées pour cela de méconnaître la loi naturelle.

Chez les Germains nul ne pouvait tester. Parmi ces peuples qui ne connaissaient ni commerce ni industrie, les terres formaient la presque totalité des fortunes. Les terres étaient, pour ainsi dire, la propriété commune de la famille, et l'on ne pouvait s'en dessaisir en faveur d'étrangers

(1) *Revue de législation*, t. XVII, p. 397.

sans le consentement de ses héritiers légitimes. Une préférence marquée était donnée, dans l'ordre de succession aux mâles, à la lignée paternelle. L'Église, n'ayant aucune chance de recueillir sa part de successions ainsi dévolues, fit d'immenses efforts pour introduire parmi les Germains l'usage des testaments qui étaient essentiellement romains. Les lois salique et ripuaire n'autorisaient les donations à cause de mort que si le donateur n'avait pas de descendants. D'autres lois n'admettaient d'exceptions qu'en faveur de l'Église ou des établissements pieux et seulement jusqu'à concurrence d'un dixième de la succession. Quelques législations enfin, par exemple celles des Burgundes et des Goths, rédigées sous l'influence du droit romain, laissent plus de latitude à la faculté de tester. Les capitulaires et les formulaires ont rendu plus commun l'usage des testaments, mais ils sont restés une *exception* à la *règle* des successions légitimes et les anciens principes germains sont demeurés la base du droit [1].

Dans la législation coutumière des siècles féodaux, M. Kœnigswarter voit l'élément germanique sortir victorieux d'une lutte contre les éléments romain et canonique. Dans la quotité réservée à certains ascendants ou descendants sur les biens d'un défunt par la plupart des coutumes et par le code civil, il croit reconnaître la prédo-

(1) *Revue de législation*, t. XIX, p. 324-333.

minance des lois des barbares suivant lesquelles nul autre que Dieu ne pouvait faire un héritier, sur les lois romaines qui laissaient aux testateurs une liberté sans limite [1].

Ici encore l'auteur nous paraît se laisser entraîner trop loin par sa prédilection pour l'élément germanique. Si la loi des XII tables a donné aux testateurs un droit absolu sur leurs biens [2], les lois plus récentes de Rome ont singulièrement modifié les premières. On avait subordonné l'exhérédation des enfants à des conditions de forme qui devaient entraîner souvent la nullité des testaments faits à leur préjudice [3]. Dans divers cas, certains enfants *préterits*, c'est-à-dire omis, passés sous silence dans le testament de leur père, obtenaient de concourir pour une part de la succession avec les héritiers institués [4]. Les enfants sortis de la famille par l'émancipation, et qui semblaient avoir perdu par là tout droit à l'hérédité paternelle, recouraient, dans certaines circonstances, au préteur qui leur accordait la possession

(1) *Revue de législation*, t. XIX, p. 333-337.

(2) Uti legassit super pecunia tutelave suæ rei, ità jus esto. *Tabula quinta*.

(3) *Instit. Just.*, lib. II, tit. XIII, *De exhæredatione liberorum*. — *Gaii Instit.*, Comment. 2, § 123.—*Ulpiani fragm.*, tit. XXII, § 16, etc.

(4) Præteritæ istæ personæ, scriptis heredibus in partem adcrescunt... —*Gaii Inst.*, Comment. 2, § 124.—*Instit. Just.*, lib. II, tit. XIII. — *Ulp. frag.*, tit. XXII, § 17 et 20.

des biens nonobstant l'institution régulière d'un héritier; c'est ce que l'on appelait: *Bonorum possessio contra tabulas testamenti*[1]. Un fils avait-il été exhérédé avec toutes les solennités et les conditions prescrites, mais sans motifs suffisants, il attaquait les dernières volontés de son père comme inofficieuses, c'est-à-dire comme contraires aux devoir du sang[2]; on supposait qu'une exhérédation injuste ne pouvait procéder d'un esprit sain, et sous prétexte de démence (*hoc colore*), le testament était cassé. De testamentaire la succession devenait alors légitime et dévolue aux héritiers ordinaires[3]. Enfin on sait qu'*une légitime,* telle à peu près qu'elle a été admise dans nos coutumes et dans le code civil, avait été établie à Rome en faveur des enfants, puis favorisée et accrue en dernier lieu par les Novelles de Justinien[4]. Sur les successions, comme sur beaucoup d'autres points, nous pensons donc, contrairement à M. Kœnigswarter, que l'élément romain l'emporte dans nos lois actuelles et même dans nos anciennes coutumes sur l'élément germanique.

Nous dépasserions les limites qu'il convient d'assigner à ces observations sur des travaux qui

(1) *Inst. Just.*, lib. II, tit. XIII, § 3. — Gaius, Ulpien, etc.

(2) Rectè quidem factum, non autem ex officio pietatis... *Inst. Just.*, lib. II, tit. XVIII.

(3) Digest. *De inofficioso testamento.* — *Inst. Just.*, lib. II, tit. XVIII.

(4) Nov. 18, cap. I, et Nov. 115, cap. III et IV.

sont eux-mêmes d'une étendue limitée, si nous suivions leur auteur dans les détails où son sujet l'obligeait d'entrer sur l'ordre parentélaire des successions, la représentation, le privilége du double lien, le terme imposé à la parenté légale, la distinction des biens en paternels et maternels, en propres et conquêts, les priviléges d'aînesse et de masculinité, et le retrait successoral à l'aide duquel l'on conservait et l'on conserve encore les biens dans les familles. Ce retrait et la saisine héréditaire, ou l'adage : *Le mort saisit le vif*, consacrés par de nombreuses coutumes, et en définitive par le code civil, paraissent à M. Kœnigswarter dériver exclusivement du *condominium* ou de l'espèce de co-propriété qu'avaient tous les membres sur les biens et possessions de la famille parmi les Germains. A ce rapprochement on pourrait cependant en opposer un autre. Le *condominium* n'était pas inconnu non plus chez les Romains, où les *héritiers siens* (*sui hæredes*), c'est-à-dire ceux qui étaient sous la puissance du père de famille au jour de son décès, étaient considérés moins comme acquérant un héritage que comme continuant de posséder les biens communs de la famille[1].

M. Kœnigswarter reconnaît que nos lois sur

(1) Sui quidem hæredes ideo appellantur quia domestici hæredes sunt, et vivo quoque parente quodam modo domini existimantur. *Gaii Instit.*, Comment. 2, § 157.— *Instit. Just.*, lib. II, tit. XIX, *De hæredum qualitate et differentia*, § 2.

l'institution contractuelle et les donations entre époux ne dérivent point des lois germaines, mais il en convient à regret. « Le chapitre IX du titre « du code civil sur les donations et les testaments « fait, dit-il, une assez triste figure parmi les ori- « gines germaniques; aussi n'est-ce que pour « avoir voulu pousser notre examen jusqu'à la fin « de ce titre, que nous en avons dit quelques « mots[1]. »

En résumé, M. Kœnigswarter s'est laissé entraîner trop loin par l'école des *germanistes*. Au lieu de voir, dans des lois édictées à douze ou quatorze siècles d'intervalle, la matière de rapprochements curieux et d'études intéressantes sur la manière de procéder de l'esprit humain appliquant ses méditations à une même matière dans des lieux et des temps éloignés les uns des autres, l'auteur a cru trop facilement à des connaissances historiques qui n'existaient point au moyen-âge. Ces connaissances cependant eussent été nécessaires pour opérer la transfusion réelle du texte ou de l'esprit de telle loi ancienne dans le texte ou l'esprit de telle autre loi plus récente. Si le système de M. Kœnigswarter était fondé, si son auteur était dans le vrai, si nos lois modernes enfin avaient autant d'analogie qu'on le prétend avec les lois des Germains, l'état de notre société ressemblerait aussi beaucoup à l'état de la société

(1) *Revue de législation*, t. XIX, p. 539.

germanique; car les lois sont la plus manifeste et la plus sincère expression de la civilisation des peuples.

M. Kœnigswarter n'a, dit-il, « qu'effleuré cha-« que matière, tandis qu'elle pourrait former sé-« parément l'objet de détails et de développe-« ments ultérieurs; c'est un travail qu'il se réserve « de tenter plus tard[1]. » Cette appréciation que l'auteur a faite de son œuvre est, à notre avis, ou trop modeste, ou trop sévère. Il n'a pas effleuré son sujet; il en a traité les diverses parties avec laconisme, mais toujours d'une façon éminemment substantielle. Les développements qu'il projette lui permettront d'entrer dans des détails de mœurs et d'histoire, de signaler l'esprit des lois soumises à son examen et d'envisager son sujet d'un point de vue philosophique, que ne comportaient pas les étroites limites assignées par lui-même à son premier travail. Conduit à mettre sans cesse en parallèle les lois des Germains et celles des maîtres du monde, il voudra consacrer à l'étude de celles-ci autant de veilles qu'il en a donné à l'étude des autres. Il était trop profondément pénétré de l'esprit des institutions germaines, trop exclusivement nourri de leurs textes, pour être juste envers Ulpien, Paul, Papinien, et à plus forte raison envers Justinien et ses successeurs. En méditant de nouveau leurs écrits, M. Kœnigs-

(1) *Revue de législation*, t. XIX, p. 539.

warter s'y attachera, comme il s'est attaché aux lois des barbares. Plus maître alors de lui-même, il lui sera facile de se montrer moins exclusif et de faire, avec indépendance, la part de chacun des éléments dont le cours, tantôt séparé des autres, tantôt confondu avec eux, tantôt troublé, tantôt épuré par de nombreuses révolutions, a fini par produire la législation qui nous régit.

NOTICE

SUR

UN SCEAU DU XIIIe SIÈCLE

TROUVÉ DANS LES ENVIRONS DE DECIZE (NIÈVRE)

Par M. E. COUGNY, associé correspondant.

Dans une curieuse collection de sceaux, cachets annulaires et autres qui font partie du riche cabinet de M. Gallois, on en remarque plusieurs qu'à leur forme allongée en ellipse et à leurs emblèmes particuliers on reconnaît tout d'abord pour avoir appartenu à des dignitaires ecclésiastiques[1]. Dans le nombre, un surtout nous semble digne d'attention. Au premier aspect, la légende offre à la lecture quelques difficultés. Les lettres sont, à l'exception d'une seule[2], des capi-

(1) Les sceaux de figure ovale appartiennent ordinairement aux évêques, abbés, prieurs et autres ecclésiastiques constitués en dignité. (*Hist. de Bourgogne*, par les bénédictins, note, p. 524, t. II.)

(2) L'*h* du mot *monarhi* (*voy.* plus bas), qui est une minuscule romaine ou gothique.

tales romaines capétiennes, assez notablement corrompues. Elles font remonter notre monument sigillaire à cette époque de transition où les beaux caractères graphiques que l'ancienne Rome avait portés chez les différents peuples de son vaste empire, altérés et confondus avec des éléments étrangers, étaient abandonnés pour l'écriture roide et anguleuse qu'on appelle vulgairement gothique, et qui n'est qu'une corruption de l'alphabet romain.

A cette époque, en effet, nous voyons faire quelques belles mais vaines tentatives pour remettre en honneur l'écriture *Caroline,* digne rejeton de celle de Rome; mais en même temps on aperçoit dans l'art graphique un état général de fluctuation et d'incertitude dont ne peut triompher la réforme capétienne. Plusieurs alphabets sont usités simultanément; ils dominent tour à tour, et souvent se mêlent et se confondent : l'oncial capétien avec le romain carlovingien, et tous les deux avec le gothique, qui finit par l'emporter, et persiste jusqu'au XVIe siècle[1].

Tel est précisément le caractère de l'inscription de notre sceau. Des abréviations assez considérables en rendaient la lecture encore plus difficile. Enfin nous avons eu le bonheur d'arriver à un résultat confirmé d'abord par l'explication que nous a fournie la Société royale des antiquaires,

(1) Voy. la *Nouvelle diplomatique*, par les bénédictins.

à laquelle M. Gallois avait envoyé l'empreinte de son cachet, puis par la figure très remarquable qui se trouve dans le champ, et dont nous donnons ci-après une interprétation.

La légende, à l'une des pointes de l'ellipsoïde, en parcourt la circonférence, en allant de droite à gauche; on y lit d'un côté :

❋ S· GDAHVNOIS MOAah

Et de l'autre :

I SGMANI AVTISS

C'est-à-dire

Sigillum. Guidonis De munois monach
I sancti Germani Autissiodorensis
Sceau de Gui de Munois moine
De saint Germain d'Auxerre.

Dans le champ de ce sigillum se trouvent des figures qui confirment, avons-nous dit, l'explication que nous donnons de la légende, dont elles ne sont que la reproduction symbolique, une sorte d'idéographie.

D'abord l'espace compris entre les deux lignes elliptiques de l'inscription et limité lui-même par un léger cordon, formant une autre ellipse plus petite, concentrique à celle qui embrasse le contour du cachet, offre évidemment la représentation idéographique du ciel ou de l'air figuré par

la lune et par les étoiles. Immédiatement au-dessous du croissant lunaire, et entre deux étoiles, se trouve un singe encapuchonné, tenant d'une main un bâton et de l'autre se serrant la partie postérieure du corps jusqu'au bas du dos.

Or, en songeant au sureau d'Agnès Sorel ou Surel, à l'abricotier du médecin de Louis XI, *Coictier*, qui s'était mis, loin de la cour, à l'abri des soudains et terribles revirements de la fortune, si communs en ces temps-là, surtout dans la sphère élevée où il s'était placé; en nous rappelant encore, parmi une foule d'armoiries parlantes, le chat armé d'un maillet de la famille Maille-Chat[1]; les trois épis d'orge montants des d'Orgemont; les trois limaçons d'argent, rayés et ombrés d'or de Robert-le-Maçon, chancelier du roi Charles VI, et mille autres encore, voici l'interprétation raisonnable, ce nous semble, que peuvent admettre les figures décrites plus haut. Le singe dans l'air, qui d'une main se serre le dos, nous paraît symboliser ces mots : singe-air-main-dos-serre, que nous lisons, en les assemblant ou les décomposant au besoin : Saint-Germain d'Auxerre.

Si à ce commencement d'explication nous ajoutons celle du capuchon, emblème évident de l'état monacal, comme le bâton que tient le singe rappelle l'idée de la dignité de prieur, nous avons

(1) Voir l'*Hist. de Bretagne*, par dom Lobineau, t. II.

d'abord, ainsi que nous l'avons dit, l'idéographie de l'inscription et de plus une particularité biographique concernant Gui de Munois : la possession par lui du priorat dans la célèbre abbaye d'Auxerre.

Tous ces détails se trouvent confirmés par l'article assez étendu consacré dans la *Gallia christiana* au moine que d'anciens chroniqueurs [1] ont appelé *Virum prædicabilis memoriæ et præclarum sanctitate*. Cet article du livre fameux de la savante congrégation de Saint-Maur nous donne en outre le moyen de fixer, à quelques années près, la date de notre sceau.

En effet, Gui de Munois (en latin *Guido Muniacensis*) était né au village de Munois, situé sur la Loze, à deux kilomètres environ de Flavigny, chef-lieu de canton de la Côte-d'Or, et non loin du bourg de Sainte-Reine et des ruines d'Alize, la vieille cité celtique, où expira la liberté gauloise dans les derniers efforts d'une lutte désespérée. Parent de Jean Ier de Jocevalle, abbé de Saint-Germain, Gui fut élevé sous les yeux de ce digne prélat, et dès sa plus tendre enfance il vécut dans le monastère à la tête duquel il devait être placé un jour. « Il y fut imbu, dit la *Gaule chrétienne*, de « la piété et des bonnes lettres. » Jeune homme, il fut envoyé d'abord à Orléans, puis à Paris

(1) Le biographe de l'abbé Gaucher, successeur de de Munois.

pour étudier le droit canonique et la théologie dans ces universités, les premières du monde. Il passa neuf années dans ces deux villes. A peine de retour au monastère, l'abbé de Jocevalle lui confia la charge de granetaire; c'était une sorte d'économat[1]. Ensuite il fut fait aumônier du monastère de Moutiers (*Meteredum*), qui dépendait de l'abbaye de Saint-Germain, puis prieur du même monastère, doyen de Requeneu (*Recognitum*)[2], et enfin il obtint le prieuré de Saint-Germain lui-même.

Il occupait cette haute position monastique lorsque l'abbé Jean de Jocevalle mourut, au mois d'avril 1278. Bientôt on procéda à l'élection d'un nouveau chef des bénédictins d'Auxerre, et les suffrages se partagèrent entre Gui de Munois et Jean de Thianges, prieur du célèbre monastère de Lewes, en Angleterre, fondé en 1078 par Guillaume de Warren, gendre de Guillaume-le-Conquérant.

Il y eut une sorte de schisme qui dura sept ans.

(1) Secundus est qui annonam recipit, quem et granatarium vocamus... Pistores sunt sub ejus manu... (*Udalric. Consuet. cluniac.*, lib. III, cap. XVIII.)

Secundum officium fuit omnia monasterio, ædifica sustentare, vestes et salaria servientium monasterio ac nunciorum, panem, cervisiam, ligna, turbones, minora luminaria per hospitium et cameras, allas, patellas, pottas, scutellas ac omnia ustensilia providere debebat. (*Johan. Iperii. Chronic. Sanct. Bertini*, apud Marten., t. III, anecd. col. 707.)

(2) Lebœuf, *Histoire d'Auxerre*.

Après de vifs et interminables débats, Gui se rendit à Rome, où il fit ratifier son élection par le Pape Honorius IV, qui la déclara régulière et en bonne forme, et écarta de la dignité abbatiale un opiniâtre compétiteur (septembre 1285). De Munois reçut la crosse et la mitre des mains du cardinal évêque d'Ostie, et revint à Auxerre, muni de chartes et diplômes du saint-siége, confirmant les droits, priviléges et immunités de l'abbaye, et lui en conférant de nouveaux.

Toute la vie de Gui de Munois se passa ainsi à les faire respecter et à les étendre; il fit dans ce but deux autres voyages à Rome, entra en relations avec différents papes, et notamment avec le célèbre Boniface VIII, l'intrépide adversaire du roi de France, Philippe-le-Bel.

Ce pontife lui octroya une charte d'immunités, en vertu de laquelle l'abbaye de Saint-Germain n'était tenue à loger et héberger l'évêque d'Auxerre que durant les six premiers jours qui suivaient sa promotion au siége épiscopat et à ne dépenser que dix livres par jour pour le service de son hôte.

L'activité du digne abbé était infatigable, surtout quand il s'agissait de l'honneur ou des intérêts de la maison qu'il dirigeait. Nous l'avons vu défendre avec énergie les prérogatives de l'abbaye. Il éleva aussi à l'histoire de cette antique demeure religieuse un vaste monument que les âges n'ont pas respecté : c'était une énorme compilation des

Faits et gestes des abbés de Saint-Germain, depuis l'an 989 *jusqu'en* 1277, c'est-à-dire l'histoire des bénédictins d'Auxerre pendant trois cents des plus ténébreuses années du moyen-âge. Il fit en outre transcrire et classer les archives du couvent, et coordonner entièrement les innombrables pièces du cartulaire.

Non moins libéral qu'il était actif et laborieux, de Munois abandonna au monastère quelques biens qu'il avait acquis près de Diges, à condition qu'on célébrerait un service funèbre à chaque anniversaire de sa mort.

Enfin chargé d'ans et d'infirmités, il résigna la dignité abbatiale au mois de mai 1309, et mourut quatre ans après (mars 1313). On lui fit de magnifiques obsèques auxquelles assistèrent tous les ordres monastiques du pays, et son corps fut déposé près de ceux des abbés Regnauld et Jean de Focevalle, ses prédécesseurs et ses parents.

Chasteté, abstinence, piété profonde et sincère, le moine Aymon des Bordes, qui a écrit sa vie, attribue à l'abbé Gui de Munois toutes ces vertus qui font le mérite et la gloire de la vie monastique.

D'après ces détails biographiques, on peut fixer approximativement au moins la date de notre sigillum.

Nous remarquons d'abord qu'en 1309, la seconde des trois dates importantes que nous ayons, Gui de Munois résigne les fonctions d'abbé,

à cause de sa vieillesse. On peut donc lui donner à cette époque de soixante-quinze à quatre-vingts ans. Nous voyons d'autre part qu'avant de passer au prieuré d'Auxerre il avait obtenu celui de Moutiers, et l'on sait que l'on ne pouvait être revêtu de cette dignité avant vingt-cinq ans. Mais il est probable que de Munois, qui avait consumé neuf années à l'étude du droit canonique et de la théologie, qui, à son retour de Paris, avait été investi de différentes charges avant d'arriver au prieuré de Moutiers, n'y parvint guère qu'à l'âge de trente-cinq ans environ. Si l'on suppose maintenant que dans ce poste et dans le doyenné de Requeneu qui lui fut conféré ensuite, il ait passé, ce qui est fort probable, quatre à cinq ans, nous trouvons qu'il en avait quarante environ quand il fut promu au priorat de Saint-Germain.

Si l'on admet enfin que le bâton qui se trouve dans la main du singe soit l'emblème du priorat, nous tirons cette conclusion définitive, que le sceau de Gui de Munois, moine prieur ou prieur des moines de Saint-Germain d'Auxerre, remonte environ à l'an 1270, époque approximative où lui fut conférée cette dignité.

Tout porte à croire, en effet, qu'il garda ce poste quelques années, et qu'il eut le temps de s'y faire remarquer assez par ses talents et par ses vertus pour que le choix des moines vint tomber sur lui quand il fallut élire un nouvel abbé. Or, notre date remplit parfaitement cette condi-

tion, puisqu'elle laisse Gui de Munois pendant huit ans en possession du prieuré avant 1278, où il fut porté à la tête de l'abbaye, après la mort de Jean de Jocevalle. A cette époque d'ailleurs, il aurait eu, selon notre calcul, quarante-huit ans, âge bien convenable pour remplir d'aussi hautes fonctions que celles de chef d'une grande communauté religieuse.



NOTICE ARCHÉOLOGIQUE

SUR

LA VILLE D'ARC-EN-BARROIS

(DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE)

Par M. DEPPING, membre honoraire.

Langres, déjà importante comme chef-lieu des Lingones et comme résidence de leur roi, acquit une importance nouvelle sous la domination romaine. Elle devint alors le siége d'une colonie romaine, fut ornée de plusieurs monuments publics, entre autres d'un théâtre et d'un arc de triomphe; elle fut la résidence des fonctionnaires publics ordinaires, et de plus d'un inspecteur de commerce (*censor mercaturæ*). La famille des Jules y posséda des biens considérables dont l'administration était confiée à plusieurs préposés [1]. Enfin de grandes voies marquées de bornes milliaires

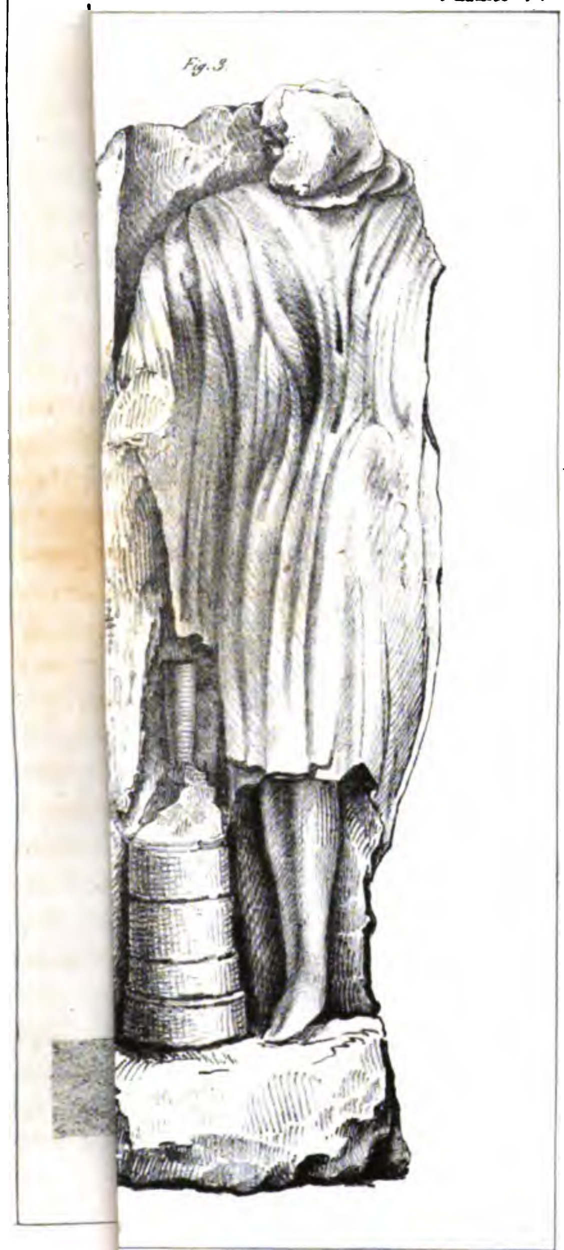
(1) Tous ces faits résultent des inscriptions trouvées à Langres, et insérées et expliquées par Mahudel, t. IX des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*. Paris, 1736.

entretinrent la communication entre Langres et les autres cités principales des Gaules.

A l'endroit où l'une de ces voies, celle de Langres à Sens, voie dont on retrouve les traces sur plusieurs points des départements de la Haute-Marne, de la Côte-d'Or et de l'Yonne, traversait la petite rivière de l'Aujon et la vallée dans laquelle son cours est enfermé, existait sans doute déjà du temps des Romains soit un camp, soit un fort pour protéger et défendre ce point qui se prêtait d'autant mieux à un système de fortification que le passage de la rivière est dominé par une butte appelée la Motte. Celle-ci portait peut-être une tour d'observation et de garde; et l'emplacement présumé du camp ou du fort ancien est encore assez bien indiqué par la situation du château actuel. Au moyen-âge c'était une demeure seigneuriale, ayant des murs de près de deux mètres d'épaisseur, flanqués de tours et munis de fossés. Toutes ces fortifications ont disparu, et il ne reste plus du château féodal qu'une portion à laquelle a été ajoutée, il y a plus de deux siècles, une seconde partie sans accord avec le reste et sans aucun caractère monumental.

Auprès du camp ou du fort ancien a dû naître de bonne heure le bourg ou la ville dont les maisons paraissent s'être alignées le long de la voie romaine, ou groupées autour du fort. L'endroit a pris le nom d'Arc; serait-ce à cause du vieux fort ou *arx*? Cela est assez vraisemblable; cependant

il se peut que ce mot ait une autre origine. A l'ouest du bourg, là où la voie romaine arrive au haut de la pente qui commence au bord de l'Aujon, étaient probablement rangées quelques tombes romaines, à en juger par un petit monument qui gît maintenant renversé sur le sol, et dont le dessin est joint à ce mémoire (*voy*. pl. I, fig. 1). Il est d'une seule pierre dont la face, tournée vers la grande route, représente en sculpture un autel sur lequel le feu est allumé; une arcade surmonte cet autel, et au-dessus de l'arcade, et dans une espèce de fronton, on lit une inscription de trois mots qui annonce que le monument était consacré à la mémoire de Paulin, fils de Senilis. Des trous carrés qu'on remarque derrière la pierre prouvent qu'elle était scellée dans un mur ou un massif qui la soutenait. Un monument semblable, sauf l'arcade qui y manquait, a été trouvé à Langres; il était dédié à un Romain nommé *Flavius Mercurius* (*voy*. fig. II). Les monuments de Langres contiennent aussi dans leurs inscriptions plusieurs noms de femmes: peut-être en trouverait-on aussi à Arc, si toutes les pierres sépulcrales étaient à découvert. Ainsi l'une des inscriptions trouvées à Langres portait : *Fabiæ Fortunatæ Attius Tutticanus a tribunatu leg. II. Aug. conjugi*. Sur une autre pierre était sculpté le corps d'une femme qui paraissait tenir un parchemin carré. Au-dessus de cette figure on lisait le mot de *Vindicila*, peut-être celui d'une Gauloise. Enfin un autre bas-relief dépourvu d'in-



Imp. par Thierry Frères à Paris.

scription représentait une femme couverte d'un vêtement long dont le bas était garni de franges. Sa coiffure consistait en une étoffe roulée et nouée autour de la tête; d'une main ou d'un bras elle tenait un linge, et de l'autre main un sceau de la forme des bénitiers de nos églises [1].

Sur le bord de la voie romaine, d'Arc à Sens, à l'endroit même où a dû être érigé le monument sépulcral romain dont je viens de parler, il y a eu ensuite un cimetière où l'on enterrait les morts dans des cercueils de pierre, comme on a fait à Montribourg, Saint-Loup et autres villages des environs d'Arc, à Langres, et à Quarré-les-Tombes [2]. La pierre calcaire abonde dans les carrières du pays; elle se taille et se creuse facilement; aussi en fait-on de grandes auges et des margelles de puits d'une seule pièce. Il n'était donc ni dispendieux ni difficile d'en faire des cercueils qui ne différaient guère des auges. Encore ceux qu'on trouve dans cette partie de la Champagne, et qui se montent, dans le cimetière d'Arc, à une cinquantaine sur un terrain d'un hectare de superficie qui n'a pas été entièrement fouillé, ne peuvent se comparer avec le nombre prodigieux qu'on en a trouvé à Civeaux en Poitou, où on les compte par

(1) *Inscriptions, cercueils et statues qui se sont trouvés ez travaux des fortifications de Langres en l'an* 1673, manuscrit de la Bibliothèque du roi, n° 7169, in-fol.

(2) *Dissertation sur les tombeaux de Quarrée, village de Bourgogne.* Lyon, 1724, 13 p., in-8°.

milliers comme on sait, et où les carrières du voisinage avaient facilité également ce genre de sépultures[1].

Les départements d'Ille-et-Vilaine, de la Sarthe, de la Mayenne, de Maine-et-Loire et de la Vienne possèdent également des localités où le même genre a été en usage, du moins pendant quelques siècles, lorsque le christianisme était déjà introduit[2]. Dans le premier de ces départements, il y a cela de particulier que beaucoup de ces cercueils sont ou en briques ou en pierres factices, qui paraissent être un composé de mortier de chaux et de sable durcis[3]; quelques autres sont en granit de plusieurs pièces et ont un couvercle en pierre d'ardoise.

Il est rare de trouver sur les cercueils en pierre, dans quelque partie de la France que ce soit, des représentations de symboles religieux; et c'est là ce qui rend plus douteux l'âge auquel ils appartiennent. Quelques cercueils d'Arc portent un

(1) B.-R. (Routh.) *Recherches sur la manière d'inhumer des anciens, à l'occasion des tombes de Civeaux, en Poitou.* Poitiers, 1738, in-12.

(2) *Voy.* Ch. Drouet, *Notice sur la découverte de neuf tombeaux ou sarcophages en pierre, faite en* 1841 *dans la commune d'Allonnes, près le Mans.* Le Mans, 1842, in-8.

(3) Rallier. Mémoire sur les cercueils en pierre qui ont été trouvés en diverses communes du département d'Ille-et-Vilaine; t. IV des *Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France.*

signe semblable à une croix renversée ou un X; mais ce peut être un chiffre romain ou un ornement de fantaisie. A Quarré-les-Tombes, on en a pourtant trouvé six qui étaient munis d'un signe de la croix. On regarde communément les cercueils en pierre comme bien moins anciens que les tombes renfermant des vases pleins de cendres, parce qu'on croit que les combustions ont précédé les inhumations. Cependant il est prouvé que l'inhumation se pratiquait aussi chez les Romains, quoique moins fréquemment que la combustion; et le grand nombre de cercueils dernièrement trouvés dans la Pouille attestent l'usage qu'on en faisait dans le temps où les colonies grecques florissaient dans la Basse-Italie [1].

Il n'y a qu'une partie des cercueils d'Arc qui aient des couvercles, ou du moins qui les aient conservés; on y voit des sculptures, mais sans inscriptions visibles. La plus remarquable de ces sculptures est celle dont le dessin est ci-joint (*voy.* fig. III [2]). Elle représente un homme n'ayant pour tout vêtement que le sagum; sa tête est nue et très chevelue; le visage est malheureusement effacé; il a la main droite abaissée sur une espèce d'en-

(1) Andrea de Jorio, *Metodo per invenire e frugare i sepolcri degli antichi*. Napoli, 1824, in-8, avec pl.

(2) Je dois ce dessin, ainsi que le précédent, à la complaisance du docteur Poullain, médecin à Arc. Depuis que cette notice a été composée, le monument a été transporté au Musée de Langres, ainsi que celui qui est figuré sous le n° 1.

clume, qui peut être la marque de la profession du défunt. Dans ce cas, le bâton qu'on voit au-dessus de l'enclume présumée peut avoir figuré le manche d'un marteau, et l'homme représenté sur le cercueil aurait été un forgeron. Comme il y a encore maintenant des forges auprès d'Arc, et comme les environs contiennent des mines de fer, l'état de forgeron a pu être pratiqué anciennement dans cette localité. A Civeaux un des cercueils portait également la représentation d'un homme muni d'un marteau. Il paraît avoir été d'usage chez les Lingones de représenter des hommes en sagum sur les cercueils de leurs morts. A Langres on a trouvé plusieurs couvercles de cercueils sculptés de cette sorte. L'une de ces sculptures représentait un Gaulois revêtu du sagum, ayant la tête nue et la chevelure ronde, tenant d'une main un chien et de l'autre une petite boîte. Au-dessus de la figure on lisait cette inscription :

D. . . M.

CRICIRIBLEO AMV.

VICTOR DOMI. P. C.

que je crois pouvoir compléter et expliquer ainsi qu'il suit : *Deo optimo maximo. Criciribleo amico Victor Domitius poni curavit.* Malgré la forme antique de cette inscription, je ne pense pas qu'elle soit du temps du paganisme, ni que *Criciribleo*,

nom vraiment gaulois qui se retrouve, à la finale près, sur des médailles des Gaules, indique une divinité topique. Les dédicaces romaines ont pu rester en usage dans les premiers siècles du christianisme, et la formule *Deo optimo maximo* a pu sans scrupule être adoptée par les chrétiens.

Une autre sculpture trouvée à Langres représentait encore un homme en sagum et avec la tête nue; sa chevelure épaisse enveloppait des deux côtés la tête comme d'une perruque. De plus, ce personnage portait sur l'épaule une espèce de vêtement roulé à la manière des capotes de nos soldats, et passant sous le bras gauche où il était tenu par la main gauche de l'homme, tandis que sa main droite abaissée tenait un bâton court, mais gros et plat, autour duquel était roulé un bout de corde : peut-être ce monument était-il fait pour un roulier.

Chaque cercueil contenait ordinairement un seul corps; cependant on a trouvé à Arc des cercueils dans lesquels un squelette était superposé à un plus grand; et dans un cercueil de Langres, deux squelettes étaient juxtaposés. Au couvercle était inscrit le mot certainement gaulois de SACROBARII. Enfin, à Quarré-les-Tombes, on a trouvé trois squelettes superposés l'un à l'autre dans le même cercueil.

(1) *Voy.* la Notice de M. de la Saussaie, dans la *Revue numismatique*, 1re année.

Le propriétaire du terrain où sont enfouies les tombes d'Arc a fait ériger une petite chapelle sur le bord de la grande route et à l'entrée de l'ancien cimetière. Une chapelle plus grande, ombragée de huit tilleuls séculaires qui sont très beaux et dont le plus considérable a un tronc de cinq mètres de circonférence, existe au bas de la route sur la rive droite de l'Aujon : elle est sous le vocable de sainte Anne. A la suite d'une contagion pestilentielle, qui a ravagé Arc en l'an 1587, on a enterré derrière la chapelle les victimes de cette maladie. Une troisième chapelle plus remarquable, au delà du hameau de Montrot, dans une vallée solitaire de l'Aujon, est construite au-dessus d'une source dont le bassin s'ouvre à l'entrée du sanctuaire. Aux yeux des habitants du pays, ses eaux limpides sont douées de vertus particulières, surtout pour ceux qui vont en pèlerinage à ce lieu vénéré et font leurs dévotions à la sainte Vierge, dont la statue très noire, exposée sur l'autel, a été trouvée miraculeusement dans la terre, selon une tradition qui est commune, comme on sait, à beaucoup de localités. Il est probable que déjà, avant le christianisme, la source recevait un culte de la part des villageois, et peut-être y vénérait-on quelque idole.

Arc a un petit hôpital hors de l'enceinte du

(1) *Inscriptions, cercueils et statues*, etc. Manuscrit déjà cité.

bourg; c'était anciennement une maladrerie ou léproserie. Le bourg est chef-lieu de canton, et contient, avec les hameaux d'alentour, environ 1,600 âmes. Les seigneurs de Châteauvillain avaient dans leur domaine Arc avec une vingtaine de fiefs, et aujourd'hui encore ces deux terres ne forment qu'une propriété. En 1326, ils affranchirent les habitants d'Arc moyennant une corvée qu'ils leur imposèrent. La charte originale, écrite sur parchemin, remarquable en ce que, rédigée dans le dialecte champenois, elle expose très nettement les droits et les devoirs des habitants, est conservée aux archives de la mairie; malheureusement plusieurs passages en sont devenus illisibles. Pour prévenir la destruction entière de ce document précieux, l'autorité publique en a fait faire une copie exacte par l'archiviste du département. Comme cette charte est encore inédite, je crois devoir l'insérer ici.

CHARTE D'AFFRANCHISSEMENT DE LA COMMUNE D'ARC

PAR LES ANCIENS SEIGNEURS, *EN* DATE DU 18 AVRIL 1326.

Je Jehans sires de Chastelvilain et d'Arc, et je Guillaume freires dudit Jehans, d'aige convenaisble à ce faire, faisons savoir à tous cels qui verront et orront ces présentes lettres, que nous, de nos propres voulenteis, et de nos bons greis, par le conseil de bonnes gens saiges, et de nos amis, havons franchi et franchissons, par nous, nos hoirs et subcesseurs,

et tous cels qui auroient ou purroient avoir cause de nous, eu temps à advenir, seigneurs d'Arc, à tous jours mais, tous nos hommes, toutes nos femmes, tous leurs hoirs présents et advenir, demourants et habitans aud. Arc en Barrois; c'est à savoir cels qui y sont, et qui dehors y sourvanront, et qui après y seront, lours (enfans) et lours hoirs, de toute prinse de cors, excepté tous quas criminex, et tous autres quas ci-après contenus, qui requierront prinse de corps.

Item, les quittons de toutes tailles, de toutes surprises... ... de toutes nouvelleteis non dehucs, de toutes servitudes, de toutes courvées de corps, de toutes courvées de bestes, et de tous charrois de quelques bestes que ce soit.

Item, les quittons de l'avoine qu'ils nous devoient...... pour l'usage des bois.

Ban-vin.

Item, nous quittons et laissons à tousjours mais osd. habitans et leurs hoirs, le banc que nous avions à Arc, de vendre vin.

Pour lesqueilles chouses dessur dittes, tuit cil et celles de lad. franchise, présens et à advenir, devroient..... rendre et payer cheiscun an à Arc, le lendemain de la fête de tous saints, cinquante livres de tournois monnoye coursauble.

Item, nous rendront et payeront cheiscun au lendemain de lad. fête de tous saints, cent sols de tournois monnoye coursauble...... quitté et laissié.

Corvées.

Item, tuit cil, et celles habitans en lad. franchise de nostre ville, et chastel d'Arc qui aurout charrois de chevaux, d'asnes, de bœufs ou d'autres bestes, nous devroient cheiscun an un jour de courvée d'une charrette, ou deux souls, c'il ne

veult faire...... cheif d'hosteil nous devra deux courvées en l'an, ou huit deniers, c'il ne veult faire lesd. courvées.

Et toutes les wormes femmes-cheifs d'osteil, qui seront à trois souls ou à plus, nous devront cheiscun an une courvée, ou quatre deniers. Et tant cil et celles...... et qui diffaiera de faire la courvée, ou payer le prix que mis y est, il nous paiera douze deniers d'amande, et refera la courvée, ou paieroit le prix.

Lesqueilles courvées seront mises en soutenir et retenir les murs et forteresse de nostre chastel d'Arc. Ne nous, ne nos hoirs, ne povons, ne devons requérir lesd. habitans de faire lesd. courvées en fenaison, en moissons, ne en vendange, et si les devons faire annoncier ou temps que les devons poure, deux jours d'avant.

Répartition des 50[mes] *et des* 100[mes].

Item, cheiscun an seront eslehus douze prudhomes de lad. franchise par les habitans d'Arc, liqueix douze en aliront quatre; liqueix quatre, ensemble un preudhomme loyaul qui de par nous y sera mis...... tauxeront, gitteront, départiront lesd. cinquante livres par leur sairemens sur cels de lad. franchise, excepté pour tousjours les meubles des prêtres et des cleres. Et pourront faire jusqu'à la somme de quarante souls outre, pour payer lours despens, et sardenier le réménant desd. quarante souls, se point y a, à lour voulanteis, sans ocoison d'amande. Et seront li douze elsehus cheiscun an, par le commun des habitans d'Arc, dedans l'octave de la my-aoust, et sera la tauxation faite desd. deniers, cheiscun an dedans la feste de la Nativité Notre-Dame en septembre. Desqueils douze prudhommes, li quatre eslehus des huit, ensemble celui qui de par nous y sera mis tauxeront les huit et les autres de lad. franchise, et li huit tauxeront les quatre, et sera tenu ce quils feront dou giest. Et nous y devons mettre un prudhomme léal pour le giest fait annoncier et lesd. deniers

recevoir aux jours dersurdits. Et cil qui diffaiera de paier le giest à qu'il sera mis, nous paiera trois souls d'amande, et paiera le giest. Et s'il étoit si paouvre qu'il ne pehut paier le giest qui fait lui seroit, les habitans de lad. ville nous paieroient led. giest, et les trois souls d'amande; et sera tauxiés le deffaut, ensemble les trois souls d'amande par les quatre prudhommes dersurd. sus cels de lad. franchise. Ne nous ne povons, ne dovons nul des habitans de lad. ville franchir, ne quittier qu'il ne paieroit ce à qu'il sera tenu dou giest.

Item, demoureront li francs et clercs en tout état de franchise, tant comme ils vivront, an teil comme il avoit au jour que nous donosmes osd. habitans ces lettres de franchise; et ce que li francs doient deschiefs, vaura en la somme des cinquante livres pour nous paier. Et de ce que li francs, prêtres et clercs aquerront d'aritages, ils paieront auxi comme li autres des cinquantes livres; et aussitôt comme li hiritaiges qu'ils tiennent vienront de lour main à autre, clerc, ou lay, subcesseur universeil ou singulier, cil qui loir tienront paieront des cinquante livres dersurd...... les mettront; et avec ce, useront de la franchise que nous avons donnée osd. habitans, et auront povoir li quatre preudhommes dersusdits, ensemble celui qui de par nous y sera mis, de gittier et dépostir les cent souls pour cause dou banc, sor tous les habitans en...

Droit de seel.

...... qui achetteront ou vendront haritaiges, nous paieront de la livre deux deniers pour le seil. De lettres de connoiscence, de la livre un denier. De lettres d'arsignaul, ou de guaigière, de la livre une maille.

Pentils.

Item, tuit li pentil dou chastel d'Arc demoreront à cil à qu'il sont.

Et si nous ou nostre hoirs avions guerre werte, il les mureroient autour c'il en estoient requis, et après la guerre, tienront lesd. pentils comme d'avant.

Ponts.

Item, cil de lad. franchise doient faire et retenir les ponts d'Arc autour, et nous lour dovons bailler...... bois de chasnes souffisans pour les ponts faire et soutenir. Exceptey le pont de nostre moulin d'Arc, lequeil nous devons faire et soutenir au nostre.

Droit d'entrée.

Item, se aucun vient demourer à Arc pur eitre de lad. franchise, il nous paiera deus souls d'entrée et sera...... de lad. franchise.

Changement de domicile.

Item, nous voulons pour nous, et pour nos hoirs, que li habitans de lad. franchise se puissent mairier, et aillent demoureir en nostre terre et chastellenie de Chastelvilain et d'Arc, ou autre part ; et pourront tenir leur héritaiges de lad. franchise dans les lieux où ils demoureront sans acquérir, parmi le giest à qui li quatre prudhomes les mettront pour lourd. héritaiges, li queils demoureront tousjours justiciables à nous et à nos subcesseurs seigneurs d'Arc.

Possession.

Item, nous voulons pour nous et pour nos hoirs seigneurs d'Arc, que tuit cil de lad. franchise qui tiennent héritaige fuers dou finaige d'Arc en nostre terre, ou que ce soit, que il et leurs hoirs le teignient à tousjours mais, par teil rente paiant comme il en devoit, davant que ces lettres de franchises furent faites.

Acquisitions.

Item, nous voulons pour nous et nos hoirs que li habitans en lad. franchise d'Arc puissent acquérir en nostre terre, et ès ressorts, sauf nostre droit et l'autruy.

Droit de mouture.

Item, nous voulons, se li habitans de lad. franchise demourent plus d'un jour et une nuy au morre lour bleis à nostre moulin d'Arc, qu'ils puissent alleir mourre à autres moulins sans accoinson, parmi dinué la mouture payant à nostre mugnier, et doivent mourre les habitans davant les estroinges.

Droit de pêche.

Item, nous voulons que li habitans d'Arc ayent lour usaiges de poischeries en la rivière, dois le pont à la gravisse, jusqu'au pont de Giey.

Droit de vaine pâture.

Item, nous voulons que li habitans d'Arc ayent leurs usaiges de vaine-pasture, en bois, et en plains, *pour toutes leurs bestes granes et menues*, excepté revenus moindres d'aiges; esqueil-

les nous voulons qu'ils puissent envoyer lours bestes la seraine feuille parsée sans accoinson de nous, ne de nos hoirs.

Droit de glandée.

Item, nous voulons qu'ils puissent envoyer tous lours porcs propres, et cels qu'ils tienront des usaigiers, par la commune Poirson, de tous nos bois, le jour de la S[t]-Remy parsey, pour quatre deniers le porc ; et cil qui tienront des gens estrainges, pour huit deniers le porc, ainxi comme ils l'ont usey dou temps parsey.

Droit d'usage.

Item, nous voulons pour nous et pour nos hoirs que les habitans d'Arc puissent prenre *ès bois d'Arc, de Giey* et *des apparnances*, tous bois, fors excepté chasne semay.

Droit de mort bois.

Item, que les habitans d'Arc puissent prenre erd bois, l'épine, le tremble, le saule, le til, l'airauble, *item* le charme à trounier et à branchier pour lour profit.

Item, qu'ils puissent panre la vieille coune, excepté coune pour soclerie.

Item, nous voulons qu'ils puissent panre erd bois, tous bois cheus, pour toute lour aisance, faire des bois dersusdits.

Item, nous voulons que li habitans d'Arc puissient panre en susd. bois loiiens pour loiier leurs biens, excepté chasnes.

Item, qu'ils puissent panre en nos bois pur charmes et herches, et pour quanque à charme appartient.

Bois réservés.

Item, nous panrons en temps de la saisson le chesnoy, ou

le fouart d'Arc, li queil qui mies nous plaira, dedans huit jours après la S.-Remy; et li habitans d'Arc enverront lours pores, et cil qu'ils tienront, d'autruy au bois que nous aurions laissiée.

Et si nous n'avions pris l'un desd. bois dedans le terme dersusd., li habitans d'Arc envoirroient ou pourroient envoyer lour dits porcs, et cil qu'il tienroient d'autruy ou queil que miez lour plairait, sans acoinson. . . . . . d'amande.

Amendes.

Item, se porcs étoient pris dans nos bois bannaux ou temps de la paisson, qui fuissient osd. habitans d'Arc, ou tenuissent d'autruy, sans guarde, chiescuns porcs paieroit deux deniers, de nuit huit deniers.

Item, ung troupiaux de mennes bestes que prises seroient osd. bois, ou temps de la paisson, chiescunes bestes devroit deux deniers; la grosse beste quatre deniers; sauf les voyes que elles ont accoutumey à alleir en pasture, par le temps de la paisson.

Item, qui sera preins en nos bois copant chasne vart, à charrette, dix souls, au foul cinq souls. A coul au chasne trois souls; au foul à coul deux souls.—Ou chasne semey, à charrette dix souls. Au pomier, au parier, à l'allicier, à l'arlousier, à charrette dix souls, au coul trois souls. Au charme copé par pied, douze deniers; à planne copée deux souls, la coudre pour soclerie, douze deniers.

Item, nostre fourestier ne pourroit panre les habitans de lad. franchise d'Arc, ne lour commandement, en nos bois, puix qu'ils auraient chargié et loyé et se seront départis dou tronc, et en plain.

Amendes pour pêches, etc.

Item, se aucuns des habitans est prins poischant en nos rivières bannaux, vingt souls; de nuit, sexante souls.

Item, se aucuns desd. habitans est prins poischant en nos foursets, de jour, sexante souls; de nuit à nostre voulonté.

Item, se aucuns desd. habitans est prins charsant en nos guarannes, de jour en plain, dix souls; ou bois, selon les us et coustumes dou pays.

Rixes.

Item, nous voulons pour nous et pour nos hoirs que qui traira coustel ou armes amoulues sur autruy, et cil sus cui on le traira san plaint, dix souls d'amande.

Item, cil en fuit, et li férus n'en muert, quarante souls, et le dommage au blessié.

Item, qui fierra autry de paume ou de poing...... san plaint, trois souls; c'il y a sanc, et li férus s'an plaint, dix souls et le dommage au blessié.

Item, de sanc de nais, deux souls, si li férus s'an plaint; et c'il y a blessure apperte, dix souls, et le dommage au blessié.

Item, qui fierra homme ou femme de pierre, ou de baston sans sanc...... cinq souls; c'il y a sanc, dix souls; cil y a os quarsié ou blécié vingt souls, et li dommaige au blécié.

Injures.

Qui damantira autruy en jugement, c'il ne l'appelle de mauvais fait, cinc souls. Qui dira laid de cors à autre, se cil cui on le dira s'an plaint, cinq souls...... s'ils san plaint.

Qui clamera femme mariée de bon nain, putain, quarante souls, c'elle s'an plaint. Qui clamera femme sans mari de bon nain, putain, quarante souls celle s'an plaint. Qui clamera femme commune, putain...... c'elle s'en plaint. Qui reprochera à autruy ce dou les amis aura été justiciez, c'il san plaint, dix souls.

Qui gittera, ou fermera guaige de bataille par devant nous

ou nostre commandement, de meurtre, de rat, de larcin ...... et se il sen vuelt retraire, faire le puet parmi, sexante sous payans à nous, et fera grey à son adversaire, au reguart de nostre court, se il ne se puet escorder sons nous; et nous rendra les mirsiaus que nous aurions faites pour ce fait, d'avant ce qu'ils se fussent retrait...... commandement.

Rébellion à la justice.

Item, si li habitans d'Arc brisent saisine que par nostre bailly, ou nostre prévost sera faite, cil qui la brisera nous paiera vingt souls d'amande et restaublira ce qu'il aura saisi.

Item, qui rescoura à notre prévost, quarante souls; qui mettra main à lui officiant, cent souls...... prévost, et on le trouve bon et léaul, vingt sous. Qui rappellera le jugement de notre bailly et on le trouve bon et léaul, quarante sous. Se nostre bailly ou nostre prévost rapportent jugement, cil contre cui il le rapporteront le doient blasmeir ains qu'il parlent de davant la justice. Qui....... saisine qui par nostre sergent sera faite, dix souls, et restaublis ce qu'il aura ostey. De faux pois, de faulse mesure, vingt souls. Qui rescoura guaiges, présent le sergent, cinq souls, et restaublira ce qu'il aura rescoux. Qui rescoura au sergent, dix souls, et restaublira ce qu'il aura rescoux. Qui rescoura à merseillers, ou mettra main à lui sans sanc, en officiant, cinq souls, et c'il y a sanc, dix souls, s'il s'en plaint.

Item, pour un faux clam, deux souls; pour un escort, cheiscune partie douze deniers.

Item, de défaut de jour, deux souls, sauf le droit au plaignant.

Délits champêtres.

Qui sera pris en autruy jardin, ou courtil dommaige faisant, de jour, trois souls, de nuit, dix souls, et le dommaige rendu.

Qui sera pris en autruy preys, herbe cueillant, de jour, douze deniers; de nuit, cinq sols, et le dommage rendu. Qui sera pris en autruy, gerbes ou javelles prenant, de jour, cinc souls; de nuit, dix souls sans charrette. Et à charrette, sexante souls, et le dommaige rendu. Qui sera pris en autruy, bleis herbe cueillant, douze deniers. Qui sera pris à autruy clausure prenant, ou dopésant, de jour, douze deniers; de nuit, cinc souls, et le dommaige rendu.

Item, pour chiescunes menues bestes qui sera prise dommaige faisant en bleis, en preys, ou autre part, puisque mars seroit moyen, sans guarde, de jour un denier; de nuit deus deniers. A guarde, de jour deus deniers, de nuit quatre deniers.

Item, les grosses bestes de jour sans guarde, deus deniers; de nuit quatre deniers. A guarde, de jour, douze deniers, de nuit, deus souls, et le dommaige rendu.

Item, des bestes d'échappe, noyant, fors que le dommaige rendu.

Item, se sergens ou maigniers des habitans de lad. franchise d'Arc sont pris par nos sergens en lad. franchise, en bois, en preys, en bleifs dommaige faisant, nous nous entanrons osd. sergens ou maigniers de l'amande pour la prise, c'il ont tant vaillant en nostre terre; et dou défaut qu'ils ne pourroient payer de l'amande pour la prise dessusdite, nous nous entanrons ès maistres jusqu'à la somme de vingt souls en avant, et non plus; et nostres sergens qui pris les auront, li devront faire savoir ès maistres dedans le second jour de la prise.

Item, qui sera pris de nuit puis l'ourre sonnée, gent souppasneus, sans feu, deux souls.

Item, cil de cui on se plaindra de guaiges vendus, deus souls.

Item, de borne parsée voisin contre autre, se partie s'en plaint, cinc souls.

Item, de borne parsée en chemin dou lonc, ou en patis, cinc souls. Despoy de charrue, noyant.

Item, de borne arraichiée, se partie s'an plaint, dix souls.

Item, se li habitants de lad. franchise fazoient amande par communautey, ils nous paieroient dix livres pour..... serait départie par les quatre prudhommes dessusd., sus cels de lad franchise; excepte fait qui reguarderoit nos personnes, ou nos officiaulx expressément.

Item, li douze prudhommes mettront mersoillers et tous pastres de bestes, et nostre privay ou ses liou tenants......

Item, se aucuns ou plusieurs de lad franchise estoient pris en dommaige, pour nostre fait, nous par nostre sairemens les devons pourchairsier aux nostres, et rendre couts et dommaiges.

Armures.

Item, doit avoir chiescuns chiefs d'osteil, un pourpoint... ...excepté prestres et clercs qui ne les auront cil ne lour ploit; ne on ne pourra guaigier lesd. habitans de lour armeure.

Guerre.

Item, nous ne pouons mener cil de laditte franchise en ost, ne en chevauchié, ne envoyer, ce ne n'est pour .... liqueil nous y pouons meneir pour monseigneur le duc, pour nous, ou pour nos amis charnex une journée loin d'Arc à lour dépens, et non plus. Ne nous ne pouons mander, ne semondre partie d'aulx, se nous ne les mandons et semoignons tous ensemble, ce n'est pour la défense de nostre terre d'Arc, et en teil quas quil fuest péril d'atandre tout le commun. Et ne pourrons mander, ne semondre lesd. habitans pour mauvaise achoison, et pour avoir la lour. Et cil qui ne pourroit, ou voudroit aler à nostre mandement, nous enverroit homme soufizant en leu de lui, cil n'avoit ersonne loiaul; et cil qui auroit sexante ans ou plus, en seroit quittes.

Meubles insaisissables.

Item, nous voulons qu'on ne puisse guaigier dou lit au seigneur, ne de la dame de l'osteil, ne de chouses appartenantes au lit, ci comme de dras, sarges, couvertures ou coutre-pointe qui sus le lit soit, pour nostre debte, ne pour l'autruy, cil ont d'autres biens des queilles on les puisse contraindre.

Item, ne ne lour pouvons ne devons mettre lour biens en bannée ou temps de fenaison, ou de moirsons, ce n'est par l'acentement de la plus grant partie des habitans de la franchise d'Arc, ou ce n'est pour chouses cogneuhes ou adjugiées contre aucuns d'aux; et cil qui brisera le banc qui mis y sera par nos gens, et par l'acentement des habitans, nous paiera trois souls d'amande.

Item, se aucuns cris raisonnaubles est fait par nos gens, cil qui n'obéira pas au cris paiera deus souls d'amande.

Item, li habitans de la ditte franchise ne sont tenus à mettre main à homme ne à femme qui par nos gens soit justiciez; mais ils sont tenus à aleir avec nos gens, de cheiscuns hosteil une personne pour voir faire la justice, et pour eux guarder de fourer ce mestier est. Et qui en défaura, cil n'a personne leiaul, il nous paiera deus souls d'amande.

Item, nous voulons que li habitans d'Arc ayent lour aisances ès places davant et darier lour maisons soiens à Arc, sans empeschement de nous, ne de nos hoirs, sans edifices, en nostre droit, ou chouse du commun.

Item, quant nous vourons voir lour armeures, no[illegible]our devons faire savoir huit jours devant, et panrons li jour de lour faire monstreir à jour fairauble. Et cil qui n'aura armeures souffisans, si comme dessus est dit, nous devra trois souls d'amande, et sera contraint à l'avoir cil est souffizant au reguart des quatre prudhommes dessusdits.

Droit de tierce.

Item, nous voulons que li habitans en lad. franchise toignient lour terres franches de tierce, anxin comme ils les ont tenus en temps parsey.

Item, nous voulons que li habitans d'Arc puirsent dachargier lour gerbes tiërsaubles puis quil auront appeley le tiercies trois moz à haute voix par intervalle, cil est en la ville, et cil n'y est, appeloit l'un de ses voisins, ou deus prudhommes, ou deus femmes, et mettre le droit de la tierce d'une part.

Entretien de l'église, des ponts, etc.

Item, nous voulons que se li habitans d'Arc ont mestier d'argent pour lour église, ou pour lour pons, que li quatre prudhommes dessusd. en puissent faire giest sus cels de la franchise, appeley nostre commandement ou nostre prevost d'Arc avec aux au faire le giet. Et voulons que li habitans d'Arc puissent panre les moinchettes en nos bois, anxin comme il ont usey on temps parsey. Et voulons qu'ils puissent panre en nos bois le pommier et le poirier pour enteir.

Changement de domicile.

Item, se aucuns des habitans nous veult délairsier, et faire autr[illegible]igneur, faire le puett, et en pourra porter les meubles sans empoischement de nous, ne de nos hoirs; et pourra vendre son héritaige dedans un an après ce qu'il se sera départi de lad. franchise, et nons déavouey; et cil ne l'a vendu dedans led. an, il sera...... hoirs; et ne pourra retourner en lad. franchise cil n'est nostre homme; et durant le temps, il paiera de l'héritaige qu'il tanra en la franchise d'Arc, ce a que li quatre pruedhommes le mettront.

Droit de scel.

Item, se li habitans avoient mestier de sceillier procuration que ne feust contre nous ou nos...... souls.

Item, nous, ne nos hoirs seigneurs d'Arc ne povons, ne devons paure homme, femme ne enfant de lad. franchise, ne mettre en prison tant comme il aura de biens meubles dersous nous, de quoi il puirse paier l'amande dou méfait qu'il aurait fait, se ce n'est...... giet le méfait. Et généralement nous voulons que tous les excès, tous les quas, tous les trop faits que en ces présentes lettres ne sont contenus ne devisay, que li habitans d'Arc on usient dou tout selon les points que on en use à Chatoillon...... pourraient monter à sexante et unc souls, ou à plus, que li habitans de lad. franchise d'Arc en soient quite pour vint souls, ce n'est en quas de crime ou en autre, pour quoi ils fourseut tenus à payer amande arbitraire ...... que nous mettrons sergens juriez bons et leiaulx, pour nostre droit et le droit des habitans d'Arc guarder.

Promesse d'observer.

Item, promettons pour nous et pour nos hoirs seigneurs d'Arc que nous et nostre hoirs ferons sairement chiescuns en sa vie...... osd. habitans tous les points et toutes les convenances sans courrompre, qui en ces présentes lettres sont contenues et devisey. Et le sairemens ferons nous et nostres hoirs dedans les deus mois que nous en serons requis...... de lad. franchise d'Arc ne seroient tenus à payer à nous, ne à nos hoirs, la somme d'argent dersusditte; ne les y pourions, ne devrions contraindre jusques à tant que nous ou nostres hoirs seigneur d'Arc...... pourons faire nulle nouvelletey, ne servitudes, ne empoischier qu'ils n'usient des poins de lour franchise.

Et à plus grante suretey, nous li devant dit Jehans et

Guillaumes freires, eheu délibération à nostre conseil, reguardé...... et l'accroissement dou chastel et ville d'Arc, et des habitans, faite information souffizant seur ce, voulons, consentons et ouctroyons, et quant est à nous, confermons pour nous, et pour nos hoirs, et à tous autres qui causes auroient ou pourroient avoir de nous...... présent et à advenir, pour quellque cause et occasion que ce pourrait estre; et promettons en bonne foi à tenir lad. franchise et tous les articles dersus contenus, de point en point, sans rien les parseir. Et quant à tenir, et à fermement guarder les chouses dersusd., et chiescunes d'icelles, nous soumettons et avons soumis, nous et nos hoirs, et cels qui de nous auront causes, nos biens et les biens de nos hoirs présens et à advenir, en la jurisdiction de très excellent et très puissant prince le duc de Bourgoigne, nostre seigneur, par lequeil ou par ses gens nous voulons estre contraint à la requeste des habitants de lad. franchise d'Arc, à tenir et à guarder, nous et nostre hoirs, de point en point, toutes les chauses dersus dittes. Prions et supplions humblement and. nostre seigneur le duc que il de sa très grande autorité et puissance souveraine, plaise, veulle consentir et confirmer ès habitans de lad. franchise d'Arc tous les poins et tous les articles contenus en ces présentes lettres; et que il le vuelle bailler lettres de sond. consentement et confermation dersousd. son scel.

Et pour plus grante seuretey de toutes les chouses dersusd., et chiescunes d'icelles tenir et guarder à tous jours mais, de nous et de nos hoirs, et d'autres qui de nous aurient cause, je Jehans dersusdit...... tey, et consentement de Guillaume, mon frère, ai scellées ces présentes lettres de mon propre scel et de mon contre-scel, pour tesmoignaige de véritey.

Et je Guillaume freires de Jehans dersus dit, toutes les chouses dersusd., et chiescunes d'icelles, promets en bonne foi...... et guarder à tous jours perpétuellement, pour moi et pour tous les autres qui de moi pourroient avoir cause, ou temps présent et advenir, et ai voulu et consenti

que Jehan, mon freres dersusd., ait mis son scel en ces présentes lettres pour...... promets en bonne foi, et par mon sairemens faire lettres osd. habitans, contenant de point en point toutes les chouses ci-dessus escriptes, sans nul couttemens desd. habitans d'Arc toutes fois que j'aurai scel...... habitans de lad. franchise d'Arc ce m'auront requis.

Ce fut fait en l'an de l'incarnation nostre seigneur mil trois cent vint et six, le dix et huitaisme jour d'avril.

Dans la suite, les comtes de Listenay, devenus seigneurs d'Arc, voulurent soumettre les habitants à une autre corvée, celle de faire le guet et la garde du château. Une requête fut présentée, en 1511, par les *échevins, manans et habitants* au bailliage de Châtillon; et deux ans après, le 28 juin 1513, un arrêt du bailli leur donna gain de cause contre la prétention de leur seigneur. Cet arrêt est conservé également aux archives de la mairie.

Louis XIV érigea le comté de Châteauvillain, y compris Arc, en duché-pairie, pour le comte de Toulouse. Comme les lettres-patentes expédiées à cet effet font connaître l'état civil et judiciaire de la seigneurie dans les siècles précédents, je vais en transcrire les principaux passages d'après les registres du secrétariat de la maison du roi.

« Notre... fils naturel et légitimé... ayant acquis « de ses deniers les terres, seigneurie et marquisat « d'Arc-en-Barrois, et comté de Chateauvillain, « saisis réellement sur les tuteurs des demoiselles « de Morstin, et s'en estant rendu adjudicataire...

« lesdites terres consistantes, savoir led. marquisat « en lad. ville d'Arc scise en Bourgogne [1], sur la rivière d'Aujon, fermée de murailles, flanquée de « plusieurs grosses tours et de fossez remplis d'eau « vive, au milieu de laquelle ville est un chasteau « bien fortifié, environné de fossez avec eau vive, « dans l'enceinte duquel est la paroisse dont les « seigneurs sont fondateurs, ainsy que de trois « chapelles, d'un monastère de récollets, d'un « couvent d'ursulines, de plusieurs abbayes, « de l'hôpital et de la maladrerie de lad. ville, « dans laquelle il y a haute, moyenne et basse « justice, et dont les appellations sont portées « devant un bailly; duquel marquisat les bourgs « et villages de Valbruan, Gyé, Cour-l'Évesque, « la Tressey, Bugnière, Richebourg avec le hameau « de Vaulargot font partie, dans tous lesquels « lieux nostre dit fils a haute, moyenne et basse « justice dont les appellations sont portées au « bailliage d'Arc, et ensuite à celuy de la Montagne; « duquel marquisat relèvent plusieurs villages et « fiefs, et entr'autes ceux de Briçon, Semoutier, « Praslay, Apprey, Novelle, Cresnay, Marat, Villiers, Tursuisse, Montrect, l'Effond, Rochetaille, Chameroi, Levarens et autres dont les « appellations sont portées au bailliage d'Arc; en « droit de tabellionage, et de mettre des notaires

(1) Quoique située en Champagne, Arc faisait partie de la Bourgogne. Il était du ressort du bailliage de Châtillon ou de la Montagne.

« non seulement dans l'estendue de son marqui-
« sat, mais encore dans les terres qui en relèvent,
« avec le scel authentique, quatre foires fran-
« ches, etc. » Donné à Versailles, mai 1703.

Du comte de Toulouse, la seigneurie de Châteauvillain et Arc a passé au duc de Penthièvre et à la maison d'Orléans : celle-ci possède encore les deux terres dont le revenu annuel est évalué à près d'un demi-million de francs. C'est, comme on voit, une des plus grandes propriétés qu'il y ait en France. S. A. R. madame Adélaïde, sœur du roi, à qui elles ont été cédées, a ordonné la réparation générale du château.

Aux environs d'Arc, il faut remarquer d'abord l'ancienne abbaye de Longuay, qui fut fondée en 1119 par les comtes de Champagne; saint Bernard y envoya des religieux de Clairvaux. C'est maintenant une propriété particulière. On y voit l'ancien grenier à dîmes, édifice gothique à deux étages dont les voûtes sont soutenues par des piliers. Il existe une charte, ou plutôt une portion de charte, par laquelle l'abbé de Longuay affranchit les habitants d'un bourg voisin, celui de Dancevoir, moyennant un cens annuel de 120 livres en numéraire, et de vingt livres pesant de cire. La répartition du cens entre les taillables devait être faite par *douze hommes des plus suffisants et de la plus saine partie* de la population. On ne connaît pas la date de cet affranchissement.

Une autre ancienne abbaye des environs d'Arc,

celle de Mormant, a été fondée également au XIIe siècle : elle a été fortifiée dans la suite; en 1792, en ouvrant les caveaux, on y a trouvé des inscriptions qu'on a négligé de copier. Il faudrait maintenant, pour les retrouver, bouleverser le sol au-dessus de ces souterrains, lequel est cultivé en chanvre.

Non loin de là est Leffonds, où existe une église de templiers, bâtie au XIIe siècle, si l'on ajoute foi au millésime qu'on voit en relief au milieu d'une croix des chevaliers figurée au-dessus du chœur. Ce que ce bâtiment a de plus curieux, ce sont ses collatéraux avec ogives obliques. L'autorité municipale a, dit-on, décidé la démolition de ce monument; mais les archéologues du pays, parmi lesquels il faut citer le docteur Poullain, espèrent obtenir la révocation de cet arrêt, qu'aucune cause urgente ne paraît motiver; car l'édifice est solide, et peut encore rester longtemps debout.

Il s'est conservé dans le pays peu d'usages anciens. Je n'en citerai que le *carolet*, c'est la coutume de sonner la cloche de l'église paroissiale d'Arc pendant un quart d'heure le soir, depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril, sonnerie qui est répétée par tous les villages d'alentour. C'est selon les uns l'ancien signal du couvre-feu; selon d'autres, c'est un avertissement pour les gens égarés dans les bois, et un moyen de leur faciliter l'acheminement vers un village.

OBSERVATIONS

SUR LES

CACHETS DES MÉDECINS OCULISTES ANCIENS

A PROPOS

DE CINQ PIERRES SIGILLAIRES INÉDITES

Par M. ADOLPHE DUCHALAIS, membre résidant.

Lorsque nous avons entrepris ce mémoire, notre intention était seulement d'expliquer cinq pierres sigillaires inédites. Dans ce but, nous avons dû nécessairement consulter les auteurs qui avaient écrit sur la même matière. Quoique trouvant leurs livres généralement bons, mais incomplets sous certains rapports, nous avons voulu y suppléer, en tâchant d'approfondir davantage les points qu'ils avaient le plus négligés; c'est de cette manière que nous avons été amené à composer le chapitre préliminaire intitulé : *Des pierres sigillaires en général.* Toutefois, nous ne saurions trop le répéter en écrivant ces *Observations,* nous n'avons point eu la prétention de faire un traité

complet sur la matière, mais simplement un recueil de petites dissertations sur quelques points contestés ou obscurs. Tout à fait étranger aux sciences médicales, nous ne nous sommes proposé que de donner des textes exacts et des explications ressortant de la spécialité de nos études; on voudra donc bien nous excuser si parfois il nous est arrivé de pécher contre les préceptes d'Hippocrate.

Ce mémoire sera divisé en trois chapitres; nous venons de donner le titre du premier ; le second sera consacré à l'examen des cinq nouveaux cachets d'oculistes que nous publions; enfin le troisième contiendra la transcription de toutes les inscriptions du même genre, qui ne se trouvent point dans le livre de Tôchon [1], devenu pour ainsi dire classique sur cette matière; ces inscriptions étant dispersées dans une foule de recueils qu'il est difficile de se procurer, nous avons cru bien faire de les réunir toutes, et de former ainsi une sorte de supplément à cet ouvrage, sur le plan duquel notre dissertation a été conçue.

(1) *Dissertation sur l'inscription grecque* ΙΑϹΟΝΟϹ ΛΥΚΙΟΝ, *et les pierres antiques qui servaient de cachets aux médecins oculistes*. Paris, 1816, in-4° de 72 pages et 3 pl.

CHAPITRE PREMIER.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LES PIERRES SIGILLAIRES.

§ I. Des pierres sigillaires en général.

Les pierres sigillaires sont, comme on sait, de petites tablettes de forme carrée ou quadrilatérale, épaisses de quelques centimètres, et sur les tranches desquelles se voient des lettres gravées à rebours. Toutes celles qui ont été retrouvées jusqu'ici ont été taillées dans une sorte de stéatite dont la couleur est verdâtre ou tirant sur le brun. Ces monuments varient quant à l'épaisseur, la longueur ou la largeur.

Les lettres des tranches sont rangées quelquefois sur une ligne [1], plus ordinairement sur deux; on ne connaît qu'une seule pierre où elles soient rangées sur trois lignes [2]. Généralement ces lignes remplissent les quatre tranches des tablettes; cependant il arrive aussi quelquefois qu'une ou

(1) *Voyez* la première pierre de Nîmes, *Lapis nemausensis I*, Tôchon, p. 67, n° 17.

(2) La seconde pierre de Paris, *Lapis parisiensis II*, du même ouvrage, p. 65.

deux de ces tranches sont restées vides et n'ont reçu aucune atteinte du burin [1].

La surface plane de ces tablettes est généralement lisse ; si l'on y observe quelques lettres ou quelques figures, ces lettres ou ces figures, au lieu d'être gravées à rebours, comme celles des tranches, sont au contraire placées dans le sens ordinaire, de gauche à droite. Les premières étaient donc faites pour être imprimées sur une matière molle, pour former des empreintes ; les autres, au contraire, pour être lues, pour servir au possesseur du cachet ; car les pierres sigillaires ne sont autre chose que des cachets.

Tous les cachets de ce genre qui ont été lus et publiés portent soit un nom de remède seul [2], soit le nom d'un remède et l'énumération de ses qualités [3], soit en outre un nom propre, celui du médecin qui avait composé le remède ; cette dernière formule est la plus ordinaire. Comme presque tous ces remèdes sont des collyres, on en a conclu que les pierres sigillaires servaient exclusivement aux médecins oculistes, et on les désigne également sous le nom de *cachets des oculistes*.

(1) *Lapis parisiensis I*, Tôchon, p. 64.

(2) Tôchon, *Lapis nemausensis*, p. 67.

(3) *Voyez*, entre autres, la pierre que nous publions sous le titre de *Lapis parisiensis III*.

§ II. Des auteurs qui ont traité des pierres sigillaires.

Depuis la fin du XVII[e] siècle jusqu'à nos jours, on a beaucoup écrit sur les pierres sigillaires; on peut même compter jusqu'à vingt-sept antiquaires qui se sont exercés sur ce sujet[1]. Parmi ces savants, les uns se sont contentés de décrire les cachets qui leur étaient tombés entre les mains; les autres, au contraire, se sont appliqués à réunir tous ceux que l'on connaissait de leur temps. Entre ces derniers, nous ne citerons que Tôchon d'Annecy, dont le livre, publié en 1816, est nécessairement plus complet que ceux de ses prédécesseurs: trente cachets d'oculiste y sont expliqués. Depuis que cet ouvrage a paru, Grivaud de la Vincelle a publié deux nouveaux cachets[2]; M. Bottin, un[3]; M. Rever, trois[4]; M. Éloi Johan-

(1) Spon, Bauhin, Lebeuf, Caylus, Falconnet, Walchius, Saxius, Cuper, Smetius, Chishull, Maffei, Muratori, Gori, Dunod, Berold, Dulaure, Grivaud de la Vincelle, Tôchon d'Annecy, Rever, MM. Denis (de Commercy), Bottin, Pluquet, Eloi Johanneau, Beaudot (l'aîné, de Dijon), Lenz, Fevret de Saint-Mesmin, Richard Gough.

(2) *Recueil de monuments antiques la plupart inédits et découverts dans l'ancienne Gaule*. Paris, 1817, tome I, p. 279 à 289.

(3) *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, t. II, p. 449 et 463.

(4) *Supplément au mémoire sur les antiquités de Lillebonne*. Évreux, 1821.

neau, deux; il a en outre commenté de nouveau celles que M. Rever avait fait connaître[1]. M. Fevret de Saint-Mesmin en a donné deux nouvelles[2]; et dans ses notes, il en a copié deux autres qui, bien qu'expliquées, en 1809, par MM. Baudot[3] et Lenz[4], étaient, pour ainsi dire, passées inaperçues ainsi que trois autres éditées par M. Gough, et dont personne en France n'a encore fait usage. On comptait donc jusqu'ici quarante-cinq cachets de médecins oculistes; maintenant, nous pouvons en énumérer jusqu'à cinquante, en y comprenant les cinq que nous allons faire connaître[5].

§ III. Des pays où les pierres sigillaires se trouvent le plus fréquemment.

Si l'on en croit Tôchon (p. 15), ce genre de monument serait particulier à la Gaule, à la Ger-

(1) *Mélanges d'archéologie* publiés par M. Bottin (1825), p. 109 à 118.

(2) *Mémoire de la commission des antiquaires du département de la Côte-d'Or*, t. Ier, p. 388.

(3) *Magasin encyclopédique*, année 1809, t. II, p. 105.

(4) *Magasin encyclopédique*, année 1809, t. Ier, p. 102.

(5) Nous recommandons surtout à l'attention de nos lecteurs les ouvrages de MM. Rever et de Saint-Mesmin; le premier a réuni une foule d'observations curieuses; le second ne s'est pas contenté de les analyser, il y a ajouté une histoire intéressante des efforts tentés jusqu'ici pour l'explication de ces monuments.

manie, à la Grande-Bretagne; et les médecins oculistes dont les noms y sont gravés auraient été attachés à la suite des armées romaines.

Sur le premier point, nous n'osons pas affirmer que Tôchon ait tout à fait tort, puisque les deux localités les plus méridionales où l'on ait encore trouvé des pierres sigillaires sont Vérone et Sienne. La seconde de ces villes est, il est vrai, située en Étrurie, mais pourtant à une distance assez peu éloignée des limites de la Gaule cisalpine; et la première se trouve comprise dans cette province. Il n'y aurait, d'ailleurs, rien d'extraordinaire qu'un monument de ce genre ait été égaré sur le sol de l'ancienne Toscane.

§ IV. Que les remèdes indiqués par les pierres sigillaires n'étaient pas spécialement réservés aux soldats romains.

Quant à la seconde conjecture, nous ne saurions l'accepter. En effet, la seule raison sur laquelle Tôchon puisse s'appuyer, c'est que sur la première pierre de Nimègues on voit figurer un collyre nommé *stratioticum* (M. VLPI. HERACLETIS. STRATIOTICUM), collyre que Marcellus Empiricus désigne comme étant propre à guérir les *caligines et cicatrices ex itinere et pulvere collectas*[1]. On conçoit, en effet, que les soldats étant plus exposés qu'aucune autre classe de personnes

(1) *Voyez* Tôchon, p. 16.

aux maux d'yeux causés par la poussière et les longues marches, on ait donné leur nom au collyre destiné à guérir ces maux; mais cela ne prouve pas qu'eux seuls se servaient de ce collyre, et à plus forte raison on n'en peut rien conclure pour les spécifiques mentionnés sur les autres pierres sigillaires. Nous ferons d'abord observer que si les oculistes, dont les cachets sont parvenus jusqu'à nous, avaient été attachés aux armées, l'organisation militaire de l'empire étant partout la même, on devrait retrouver de ces cachets partout, et en beaucoup plus grand nombre dans les provinces d'Orient, où les ophthalmies ont été de tout temps beaucoup plus communes qu'en Europe. Voyez d'ailleurs l'ouvrage de M. Rever (p. 16, paragr. 36), qui le premier a attaqué l'erreur de Tôchon.

§ V. Que les noms propres gravés sur les pierres sigillaires sont ceux de médecins célèbres dans l'antiquité, et non ceux des possesseurs de ces cachets.

Selon le même auteur, le nom propre qui précède d'ordinaire l'énonciation du collyre appartiendrait non à l'inventeur de ce remède, mais à celui qui le débitait. Cette opinion, partagée jusqu'ici par tous ceux qui ont écrit sur les pierres sigillaires, ne peut cependant soutenir le moindre examen; et nous nous étonnons même d'être le premier à la réfuter. Interrogeons les monuments,

ils nous répondront eux-mêmes. Sur la pierre de Gênes on lit le nom de C. CAP. SABINIANI[1]; et sur la première de Besançon, celui de C. STAT. SABINIANI[2]; sur celle d'Iéna paraît un PHRONIMVS[3]; et l'on voit à Carbec un T. L. FRONIMVS[4]. Il serait bien singulier, on en conviendra, que Sabinianus eût successivement débité des médicaments à Besançon et à Gênes, et que la même particularité se présentât à propos de Phronimus; car nous ne pensons pas qu'on veuille voir dans le *Sabinianus* de Gênes un personnage différent du *Sabinianus* de Besançon, et dans le *Phronimus* d'Iéna un autre individu que le *Fronimus* de Vieux.

Il est vrai que le nom de *Sabinianus* est précédé des sigles C. CAP. sur la pierre de Gênes et des sigles C. STAT. sur celle de Besançon : C. STAT. SABINIANI; mais nous le démontrerons plus tard, toutes les pierres sigillaires ont été gravées à la même époque. Or, s'il n'est pas absolument impossible qu'il ait existé en même temps deux hommes exerçant le même état, portant le même *agnomen* et le même *cognomen*, mais avec un *nomen* différent, nous le demanderons, un hasard si singulier paraîtra-t-il bien probable? Ne connaissant les pierres de Gênes et de Besan-

(1) Tôchon, p. 61, pierre n° 3.
(2) *Id.*, p. 63, pierre n° 9.
(3) *Id.*, p. 66, pierre n° 15.
(4) Rever, *Appendice aux Antiquités de Lillebonne*, p. 45.

çon que d'après les auteurs qui en ont parlé [1], et dans l'impossibilité où nous nous trouvons de vérifier les leçons qu'ils en donnent, n'est-il pas tout simple de croire qu'une de ces pierres a été mal déchiffrée? Cette opinion admise, comme la pierre de Besançon ne porte qu'une seule inscription, et que celle de Gênes, au contraire, en offre quatre bien complètes, il faut, selon nous, regarder les lettres STAT comme fautives, et croire que ces deux cachets désignent un seul et même personnage, *C. Cap. Sabinianus.*

Que *Phronimus* et *T. Lollius Fronimus* soient un seul et même homme, cela est de toute évidence et a déjà été reconnu par MM. Rever et Éloi Johanneau [2]. La substitution de l'F au PH est si fréquente dans les inscriptions, qu'il est inutile d'en donner des exemples. Quant à l'énonciation de l'*agnomen* et du *nomen* sur la pierre de Vieux, et à leur absence sur celle d'Iéna, cette circonstance ne vient rien infirmer; car sur cinq pierres trouvées à Naix on voit paraître un individu nommé Q. IVN. TAVRVS [3], et sur une sixième provenant de la même localité, le même personnage n'est plus appelé que IVN. TAVRVS [4].

(1) Spon, Caylus, Saxius, Walchius, Dunod, Muratori.

(2) Rever, passage déjà cité. — M. Eloi Johanneau, *Mélanges d'archéologie*, p. 114.

(3) Tôchon, p. 69, pierres nos 23, 24, 25, 26 et 27.

(4) *Id.*, p. 71, pierre no 28.

Il y a plus, le cachet de Mandeure nous montre un oculiste nommé sur une tranche, C. SVLP. HYPNVS, et sur trois autres, HYPNVS simplement[1]. Il fallait donc que les hommes dont les noms se trouvent en tête de ces inscriptions ne fussent ni d'obscurs médecins ni d'obscurs pharmaciens, puisqu'il suffisait de les faire reconnaître sans préciser exactement qui ils étaient. Cet argument n'est pas un des moindres de ceux que nous appellerons à l'appui de notre raisonnement.

Sur la pierre de Bavai, on voit paraître deux noms : C. IVL. FLORVS et L. SIL. BARBARVS[2]. Il en est de même sur la cinquième pierre de Naix, Q. IVNI. TAVRVS et L. CL. MARTINVS[3]; sur celle de Brumath : GAI. CAEC. NOBI et CATAVDVS[4]; sur la pierre de Gotha, T. CL. APOLLINARIS et Q. CARMIN. QVINTIAN[5]; et enfin, sur celle de Cessi-sur-Tille : C. CL. PRIMI et C. IVL. LIBYCI[6]. On a prétendu que *Cataudus, L. Cl. Martinus* et *L. Sil. Barbarus* avaient succédé à *Gaius Cæcilius Nobilis*, à *Q. Junius Taurus* et à *C. Julius Florus*, ou *vice versâ*; qu'ils avaient continué à débiter, sous les noms de leurs prédécesseurs, les médicaments

(1) Tôchon, p. 63, pierre n° 8.

(2) *Id.*, p. 72, pierre n° 30. — *Mémoires de la Société des antiquaires*, t. II, p. 450.

(3) Tôchon, p. 70, pierre n° 27.

(4) Eloi Johanneau, ouvr. cité.

(5) *Magasin encyclopédique*, année 1809, t. Ier, p. 102.

(6) M. de Saint-Mesmin, ouvrage cité.

composés par ceux-ci et jouissant de quelque réputation; enfin qu'ayant hérité, outre leurs clientèles, du matériel de la pharmacie, et entre autres choses de leurs cachets, ils avaient utilisé les tranches restées vides en y faisant graver leurs noms et celui des remèdes nouveaux qu'ils avaient composés et qu'ils vendaient. Du temps de Tôchon et de Grivaud de la Vincelle, la cinquième pierre de Naix était la seule pierre portant deux noms que l'on connût (il semble en effet que celle de Bavai ne leur soit parvenue qu'après coup). Une telle supposition était donc possible alors; mais la découverte des cachets de Brumath, de Gotha et de Cessi-sur-Tille est venue changer entièrement les idées qu'on pouvait se faire à cette époque; car il faudrait admettre encore un bien singulier hasard pour supposer que, dans cinq endroits si éloignés les uns des autres, la même idée se fût présentée à l'esprit d'individus différents.

Dans l'antiquité, et cela se fait encore aujourd'hui, on donnait quelquefois à un remède le nom de celui qui l'avait inventé. Cet usage est attesté par tous les écrivains qui ont traité de matière médicale; on n'a, pour en trouver des exemples, qu'à ouvrir presque au hasard les œuvres des principaux médecins. Prenons celles de Galien, par exemple; nous y trouverons indiqués les médicaments suivants : *Charitonis antidotus ad phalangiorum morsus* [1], *Flaviani catapotium ad*

(1) Galien, éd. de Küne, t. XIV, p. 180.

phthisim[1], *Alexandri partelli ad capitis dolorem*[2], *Sergii monohemerum*[3], *Heraclidis melinum*[4], *Tryphonis authemerum*[5]; et puis l'auteur entre dans les détails nécessaires pour expliquer la manière dont ces divers remèdes devaient être préparés. Il n'y a donc pas de doute possible; les anciens avaient leur antidote de Chariton, leur catapotium de Flavien, leur partelli d'Alexandre, de même que nous avons notre médecine Leroi, notre vin de Seiguin, notre pâte de Regnauld; seulement comme ces remèdes n'avaient pas besoin d'une approbation spéciale pour être débités, et que la propriété n'en était pas réservée aux premiers auteurs de la découverte, ainsi que cela se pratique de nos jours, chacun pouvait préparer des partelli, des catapotium, des antidotes suivant la formule d'Alexandre, de Flavien, de Chariton et de qui bon lui semblait. Cela posé, il sera tout simple de donner aux noms placés sur nos pierres le sens que nous indique Galien. Le cachet de Cessinous fournira un nouvel argument, puisqu'on y lit C. CL. PRIMI TERENTIANV. Ce que nous expliquerons par *remède de Térence perfectionné par Caius Claud. Pri mus.*

(1) Galien, éd. de Küne, t. XIII, p. 72.
(2) Id., t. XII, p. 580.
(3) Id., t. XII, p. 791.
(4) Id., t. XII, p. 72.
(5) Id., t. XIII, p. 261.

Il y a plus; c'est qu'il eût été fort difficile aux pharmaciens et aux oculistes romains de préciser d'une manière à la fois plus brève et plus claire les remèdes qu'ils employaient; car sous le même nom on comprenait souvent toute une classe de médicaments, ayant la même base sans doute, mais préparés d'une façon différente, puisqu'on les employait dans des cas divers. Ainsi Galien décrit trois sortes d'authemeron [1], et ne dit point que dans leur composition on se servît de blancs d'œufs. Pourtant l'authemeron de Lucius Cæmus Paternus est appelé *authemeron leœne ex ovo.* L'examen des pierres que nous allons publier fournira d'ailleurs plus d'un exemple analogue. Un tel procédé évitait l'énumération des propriétés du médicament; puis, lorsque le médicament était vulgaire, on se contentait de mettre son nom seul, ou son nom et ses qualités, comme sur la première pierre de Nîmes [2] ou sur la seconde pierre de Paris [3]. Disons-le donc maintenant sans crainte, les noms qui se lisent sur les cachets des oculistes sont des noms de médecins célèbres; ces cachets ne leur appartenaient point et servaient seulement à indiquer qu'un remède était composé suivant leur formule. Si l'invasion des barbares dans l'empire et les convulsions incessantes qui

(1) Galien, éd. de Küne, t. XIV, p. 180.
(2) Grivaud de la Vincelle, passage cité.
(3) Tôchon, p. 67, pierre n° 17.

bouleversèrent le monde pendant le moyen-âge nous ont fait perdre une bonne partie des chefs-d'œuvre littéraires que vit naître l'antiquité, les sciences médicales n'ont pas été les mieux traitées, et les œuvres d'une foule de médecins ne nous sont connues que par les citations des auteurs qui, plus heureux, nous sont parvenus. Ne nous étonnons donc pas si la plupart de ces oculistes sont des gens totalement inconnus à la science. Qui ne sait d'ailleurs que le nom d'un chef d'école, de Modius Asiaticus, chef des *Méthodistes*, ne nous a été révélé que par un pur hasard, parce que son buste, l'un des plus beaux ornements du cabinet du roi, a été déterré dans les environs de Smyrne au commencement du siècle dernier?

Ainsi, en admettant qu'aucun des noms placés sur les pierres sigillaires ne fût cité par les auteurs, ce ne serait pas encore une preuve que notre système fût fautif; car les raisons que nous avons exposées plus haut nous paraissent assez convaincantes pour que, malgré cela, il puisse toujours subsister. Mais heureusement il n'en est peut-être pas ainsi. Parmi les médecins qui ont donné leurs noms aux remèdes et qui sont cités par Galien, on trouve, on l'a vu tout à l'heure, Chariton, Flavien et Alexandre. Or, sur la pierre de Dijon nous voyons paraître un M. IVL. CHARITON [1]; sur la première pierre de Paris, un DECMVS

(1) Tôchon, p. 62, pierre n° 5.

(*Decimus*) FLAVIANVS [1]; sur celle de Maestricht, un C. LVCCI*us* ALEXANDER [2]. Galien cite un Dionysiodore [3]; et sur la pierre de Vérone nous voyons figurer un C. IVL. DIONYSIODOR*us* [4]. Enfin, trois des quatre cachets que nous allons faire connaître donnent des noms de médecins qui se trouvent indiqués par des auteurs anciens, Philumenus [5], Paulinus [6], Heliodorus [7]. Peu familiarisé que nous sommes avec l'histoire médicale, il nous serait fort difficile d'établir l'identité des personnages cités par les textes et par les pierres sigillaires. Aussi nous garderons-nous de l'entreprendre; mais nous ne craindrons pas non plus d'avancer qu'il serait fort singulier que quelques-uns des oculistes de nos cachets au moins, sinon tous, ne fussent pas les mêmes que les médecins dont parlent les auteurs.

(1) Id., p. 64, pierre n° 12.

(2) Id., p. 67, pierre n° 19.

(3) Galien, éd. de Küne, t. XIII, p. 72.

(4) Tôchon, p. 64, pierre n° 10.

(5) *Voy.* la description de la pierre de Thouri, plus bas, p. 182.

(6) *Voy.* la description de la 3e pierre de Paris, plus bas, p. 195.

(7) *Voy.* la description de la 4e pierre de Paris, plus bas, p. 201. — Galien cite un collyre nommé *Mellnum Heraclidis*, Ἡρακλείδου μήλινον. Sur la 2e pierre de Nimègues, nous lisons MARCI-VLPI HERACLETIS MELINVM. On serait tenté de croire qu'*Heracletis* est le génitif d'*Heracletes*, et que cet *Heracletes* est le même que l'*Heraclides* cité par Galien.

Un mot encore. — Sur le plat de la pierre de Famars, qui porte le nom de *Tiberius Claudius Messor,* on remarque les lettres TI tout près d'une des légendes. M. Bottin, en publiant ce cachet, a fait remarquer avec raison que ces lettres, comme toutes celles du même genre, étaient des points de repère qui devaient indiquer l'étiquette dont on avait besoin [1]. Cela est évident par soi-même, et en outre prouvé par la deuxième pierre de Lyon, où les noms des médicaments gravés sur la tranche sont indiqués au-dessus par leurs initiales (ST *stactum*, CR *crocodes*, CH *chelidonium*, AV *authemerum* [2]). Mais, sur la pierre de Famars, les lettres TI n'indiquent plus un nom de médicament, mais bien un nom propre. Certes, Tiberius Claudius Messor, si cette pierre lui avait appartenu, n'aurait eu nul besoin d'y faire graver ses initiales. Dans notre hypothèse, au contraire, la présence des lettres TI est toute naturelle, et peut être facilement justifiée.

§ VI. De la matière sur laquelle on imprimait ces cachets.

On est peu d'accord sur la manière dont on employait les pierres sigillaires. Spon pensait

(1) *Mémoires de la Société des antiq. de France*, t. II, p. 449 et 463.

(2) Grivaud de la Vincelle, pl. XXXVI, n° 11.

qu'elles devaient servir de couvercle aux boîtes dans lesquelles les oculistes renfermaient leurs collyres[1]; mais cette opinion insoutenable, et réfutée depuis longtemps par l'abbé Lebeuf, doit être pour jamais laissée de côté. Puisque les lettres des tranches sont gravées à l'envers, il est évident, comme nous l'avons déjà dit, qu'elles servaient à donner des empreintes. Si l'on en croit Caylus et Falconnet, ces empreintes, appliquées sur les médicaments, en auraient garanti l'authenticité; si l'on en croit Tôchon[2], ce serait, au contraire, sur les vases mêmes destinés à contenir les remèdes que ces étiquettes auraient été placées. L'opinion émise par Caylus et Falconnet semble très plausible au premier abord; car les collyres, quoique employés pour la guérison des maux d'yeux, n'étaient pas tous liquides: c'étaient souvent des onguents ou des pâtes assez consistantes. Il serait donc possible que l'usage d'imprimer sur l'objet même son nom et ses qualités eût été employé dans l'antiquité comme il l'est encore chez nous par les parfumeurs, les confiseurs et autres; mais, après avoir un peu réfléchi, on sera bien vite forcé d'abandonner cette conjecture. Les oculistes ne débitaient pas seulement des onguents et des pâtes, ils vendaient aussi des objets qui, par leur nature, n'étaient pas

(1) Spon, *Miscellanea eruditæ antiquitatis*, p. 236.
(2) Ouvrage cité, p. 13.

susceptibles de recevoir la moindre empreinte. Tels étaient, par exemple, les *penicillum*, sorte d'éponges douces sur lesquelles on étendait un mélange de vin et de miel nommé *mulsum*, et dont on se servait ensuite pour oindre légèrement la partie malade. Or les inscriptions des pierres sigillaires, étant toutes conçues à peu près dans un même système, doivent toutes avoir été employées de la même manière; ce n'était donc pas sur les médicaments eux-mêmes, mais bien sur les vases destinés à les contenir, que nos cachets devaient être empreints.

Pour partager l'opinion de Tôchon, il faudrait admettre que les médecins oculistes communiquaient leurs cachets aux potiers chargés de confectionner les vases où ils renfermaient leurs collyres, et que ces artisans, lorsque les vases étaient sortis du tour, avaient la précaution d'imprimer sur leurs panses les inscriptions convenables. Tôchon croit donner une preuve convaincante de ce fait en citant deux vases sur lesquels se trouve la légende suivante :

IAC°N°C

AYKI°N

qu'il interprète ainsi : *Lycium de Jason;* et il démontre très bien que le lycium était un collyre; d'ailleurs, à part la langue dans laquelle cette in-

scription est conçue, l'analogie entre elle et celles des pierres sigillaires est complète.

Il est un fait avéré, c'est que ces cachets étaient remis dans certaines circonstances aux potiers, puisqu'on trouve décrit dans Caylus[1] un rebord de vase où se voit empreint un cachet, celui qui est connu sous le nom de pierre d'Avignon. Cette empreinte, il est vrai, est très défectueuse; d'ailleurs, elle se trouve répétée deux fois, et semble n'avoir été imprimée que comme essai; aussi M. Rever, qui cite également ce fait, prétend-il qu'il n'en faut rien conclure; pour nous, il nous semble que c'est une preuve évidente que les pierres sigillaires se trouvaient entre les mains des potiers; et nous n'hésiterions pas à adopter l'opinion émise par Tôchon, si elle ne semblait contredite par une des plus curieuses pierres sigillaires qu'on ait retrouvées jusqu'ici, celle de Vieux, figurée par M. Rever, dans son *Appendice aux antiquités de Lillebonne*, pl. IV, n° 3.

Cette pierre, qui porte le nom de *S. Martinus Ablaptus*, présente sur ses deux surfaces planes des figures gravées au trait. D'un côté est un hippocampe; de l'autre un vase accompagné de lettres. Voici la description de ce dernier côté : au sommet, S. S; plus bas et en lettres plus grandes, GAI; plus bas encore, un vase à deux anses, à

(1) *Recueil d'antiquités*, t. VII, pl. LXXIV.

panse large, à goulot évasé, et soutenu par un pied; sur le milieu de la panse, et à l'endroit qui la sépare du goulot, on voit des ornements en forme de corde ou de collier; et dans la partie la plus basse, trois yeux; enfin, dans l'entrée du goulot même, les lettres GA.

M. Rever avoue qu'il ne comprend rien à ces figures. Cependant il n'était pas difficile de deviner que ce vase ne pouvait être autre chose que la représentation de l'une des fioles qui devaient contenir des collyres; la présence des yeux, qui y sont placés comme ornement, le prouve d'une manière irrécusable, selon nous; car nous ne pensons pas qu'on puisse nous objecter qu'il y ait la moindre analogie entre ces yeux et ceux qu'on voit sur la proue des navires, ou bien sur les vases grecs des IVe ou Ve siècles avant l'ère chrétienne. Que signifient les lettres GAI qui se trouvent au-dessus de ce vase? nous l'ignorons, à moins que ce ne soit le nom du possesseur du cachet ou du graveur de la pierre. Les deux premières GA se retrouvent au milieu du goulot même. Ne serait-il pas possible, d'après cela, de penser que c'était sur les couvercles plats servant à boucher l'orifice des vases que les potiers imprimaient les cachets? Nous ne voulons cependant rien affirmer, et nous nous contenterons de constater que ce n'était pas sur les médicaments eux-mêmes, mais bien sur les vases destinés à les contenir, soit sur la panse, soit sur le couvercle, que ces cachets étaient placés.

§ VII. A quelle époque ont été gravées les pierres sigillaires.

Une des questions les plus importantes qui puissent être soulevées à propos des pierres sigillaires, question qui cependant a été à peine effleurée, c'est celle de l'époque à laquelle il faut faire remonter cette sorte de monuments. Sont-ils tous du même temps, du même siècle? diffèrent-ils sous le rapport du travail, du style, selon les lieux où on les a rencontrés. Un seul archéologue, M. Rever, a essayé de répondre à ces deux questions, au moins pour le cachet de Bayeux; si on l'en croit, ce monument a dû être gravé à la fin du IIe siècle ou pendant le IIIe. Nous n'avons pas vu ce cachet, mais outre les cinq que nous publions et qui sont sous nos yeux, nous avons pu examiner ceux que Tôchon, Caylus, Gough et Grivaud de la Vincelle ont figuré, et nous pouvons, sans crainte de nous tromper, affirmer que tous ont dû être gravés du temps des Antonins. Ces monuments d'ailleurs étant taillés sur un même patron, nous ne ferons pas non plus difficulté d'affirmer que tous appartiennent à la même époque, et que M. Rever nous semble avoir un peu trop rajeuni celui dont il s'est occupé. Pour contrôler notre opinion, on n'aura qu'à comparer ces cachets aux médailles, aux inscriptions et en général à tous les monuments épigraphiques de

l'époque que nous leur assignons; l'œil en ces matières en dit plus que la plus longue dissertation; nous prierons donc, sans plus disserter, nos lecteurs de vérifier notre assertion sur les cachets déjà figurés.

§ VIII. Raison pour laquelle on rencontre si souvent des cachets d'oculistes.

Le grand nombre de cachets d'oculistes antiques que l'on rencontre a toujours étonné les archéologues et ceux qui s'occupent d'antiquités médicales. Les ophthalmies sont rares aujourd'hui comparativement aux autres maladies. On s'est souvent demandé pourquoi les anciens y étaient plus sujets que nous, et personne n'a pu résoudre ce problème. Cependant l'explication de la prédisposition des anciens pour les ophthalmies était fort simple, et un membre de l'Institut que la Société des antiquaires s'honore de compter parmi ses membres, M. Lenormant, nous l'a donnée : il est un principe d'hygiène fort connu, c'est que l'usage immodéré des bains affaiblit les yeux et les parties du corps qui y correspondent; on sait que les anciens faisaient un usage abusif des bains; c'est le cas de répéter ici un axiome très connu :

« Les choses les plus simples sont celles qui se présentent les dernières à l'esprit de l'homme. »

CHAPITRE II.

EXPLICATION DE CINQ PIERRES SIGILLAIRES INÉDITES.

Lapis Thoriacensis[1].

I

T. C. PHILVMENIAV

THEMERVM. ADIM

II

. . . . MENITVR

. . . . D SVPPVRA

III

T. C. PHI. I. . . . . .

I. DI. A. . . . . . .

IV.

Totalement brisé.

Cette pierre que, pour nous conformer à l'usage

(1) Nous prions nos lecteurs de considérer que si nous donnons des noms latins à nos cachets, ce qui peut paraître un peu pédantesque, c'est que Tôchon l'a fait avant nous, et que nous avons voulu ne nous écarter en rien de la nomenclature adoptée par cet antiquaire.

reçu, nous appelons *lapis Thoriacensis*, parce qu'elle a été trouvée dans un village de Sologne, du nom de Thouri (1), appartient à M. de la Saussaye, qui a bien voulu nous la communiquer et nous permettre de la faire connaître. Elle est de même

(1) Thouri, en latin *Thoriacum*, ancienne baronnie qui relevait de l'évêché d'Orléans, aujourd'hui commune du département de Loir-et-Cher, arrondissement de Blois, canton de Brassieux. Les seules antiquités observées jusqu'ici à Thouri sont fort peu importantes, et consistent en quelques briques à rebords. Le village lui-même est éloigné au moins d'une lieue de toute voie romaine; celle qui en approche le plus est la voie qui conduisait de Genabum à Cæsarodunum. Le premier acte où, à notre connaissance, il soit fait mention de Thouri, est daté de l'an 1219. Dans cet acte, que nous avons sous les yeux en original, il est question d'un chemin alors connu dans le pays sous le nom de *Chemin des Angléés*. « *Nec non*, « y est-il dit, *et decimam territorii* a via des Angléés *usque ad* « *amnem qui Vokum nuncupatur*. » Cette dénomination, comme celles de *Chaussée Brunehaut*, de *Chemin de César*, de *Chemin des Sarrasins*, etc., est souvent, on le sait, appliquée par le peuple aux routes antiques. Nous ne serions donc point étonné que par le *Chemin des Angléés* on eût voulu désigner une voie romaine; peut-être même s'agit-il de la route de Genabum qui, près de là, a donné son nom au village de la *Chaussée le Comte*, et qui, à quelques lieues plus à l'est, prend le nom de *Chemin Rémi*. Il nous paraît difficile de traduire le mot *Angléés* par *Anglais*; car il serait bien extraordinaire, on en conviendra, de voir ce nom paraître dans l'Orléanais dès 1219; nous préférons donc voir ici, avec notre confrère M. Maury, un *Chemin des Anges*; les anges, dans les romans du moyen-âge, étant souvent appelés *Angres* et *Angléés*.

nature que toutes celles qui ont été déjà publiées: c'est une stéatite opaque de couleur verdâtre, taillée en forme de tablette carrée, à tranches épaisses de deux ou trois centimètres au plus. Sur ces tranches sont gravées des légendes en lettres capitales, et formant deux lignes sur chacune. Un accident l'a fortement défigurée : une des tranches a été entièrement détruite; deux autres ont beaucoup souffert, et la quatrième elle-même a été un peu entamée. Il n'est pourtant pas impossible, malgré tout cela, de rétablir le sens que présentent les lettres placées sur deux de ces tranches. L'une doit évidemment se lire :

titi caii PHILVMENI AV-
THEMERVM AD IM*petum*.

l'autre :

(*Titi Caii Philu*) MENI TVR-
(*inum*) *a*D SUPPVRA*tionem*.

Quant à la troisième, elle commence encore par le nom du médecin oculiste, et contient aussi le titre de quelqu'un des médicaments qu'il prescrivait à ses malades; ce titre n'étant indiqué que par quelques lettres dont les unes sont à demi rompues, et dont les autres composent des sigles fort abrégés, il est difficile de le restituer; ce que nous pouvons voir dans cette inscription se résume à ceci :

titi caii PHI*lumeni* I. . . . . .
I. DI. A*d*. . . . .

Faisons observer que le jambage qui termine la première ligne n'est pas un I, mais une lettre incomplète, probablement un D commençant un mot composé de la préposition grecque διά, et d'un autre mot emprunté à la même langue, tel que *dialibanon*, *diarhodon*, *diasmyrnus*, *dyamysus*, *diarices*, et autres de la même famille, qu'on rencontre si fréquemment sur les pierres sigillaires; pour ce qui est de la syllabe DI, en l'absence de ce qui précède et de ce qui suit, on ne peut en tirer aucun sens. Là devait se terminer le nom du collyre et commencer l'énumération de ses qualités; l'A, à la suite duquel la pierre est fracturée, le prouve suffisamment et autorise la lecture A*d* que nous proposons.

Le nom de *Titus Caius Philumenus* n'a encore été rencontré sur aucune pierre sigillaire. On trouve dans l'antiquité un médecin de la secte des méthodistes nommé *Philomenus*, qui vivait du temps de Domitien et de Trajan. C'était, à ce qu'il paraît, un homme habile; car il est souvent cité par les auteurs, entre autres par Alexandre de Tralles, par Aetius et par Oribase[1]. Serait-ce le même que notre Philumenus? Nous serions très porté à le croire. Cependant, comme ses ouvrages, s'il en a composé, sont aujourd'hui perdus, et que les auteurs qui parlent de lui ne le mentionnent

(1) *Voyez* Springel, *Hist. de la médecine*, trad. de Jourdan, t. II, p. 81 et 82.

point à propos des maladies des yeux, nous laissons aux gens spéciaux le soin d'éclaircir ce fait.

Le premier remède indiqué par la pierre de Thouri est l'*authemerum*, collyre déjà mentionné sur deux cachets: la deuxième pierre de Lyon, et la sixième de Naix. Ainsi les pierres sigillaires nous donnent trois applications de l'authemerum : 1° *l'authemerum de Philumenus*, qui était employé pour les phlogoses ou inflammations subites des yeux *ad impetum*; 2° l'*authemerum lene ex ovo de Lucius Cæmus Paternus*; 3° l'*authemerum lene* de Quintus Junius Taurus, destiné à la guérison des conjonctivites purulentes et des blépharites catarrhales : *ad epiphoras et omnem lippitudinem*.

Si l'on en croyait Tôchon et Grivaud de la Vincelle, *authemerum* serait une faute du graveur du cachet, qu'il faudrait corriger en lisant *anthemerum*. « *Authemerum* pour *anthemerum*, » dit le dernier de ces savants en parlant du cachet de Junius Taurus, « se trouve ici pour la première « fois. *On verra, dans la tablette inédite, n°* 4, « *que le* v *y remplace dans le même mot l'*n « *comme dans la nôtre*. L'*anthemerum* composé « de Ἀνθέω, fleurir, et de Ἥμερος, doux, était un

(1) Grivaud de la Vincelle a publié ces deux cachets, dans son *Recueil de monuments antiques*, pl. XXXVI, n°s 1 et 2; il les a expliqués, p. 279-289 du même ouvrage.

« baume de fleurs (de camomille) qui calmait l'in-« flammation des yeux[1]. »

Comme on le voit, tout en prétendant que son *anthemerum* est un baume composé de fleurs de camomille, Grivaud semble à peine se douter qu'*anthemis* est le nom ancien de cette plante, puisqu'il n'en parle pas, et que comme étymologie il a recours aux deux mots grecs ἀνθέω et ἥμερος; mais ce qui est plus extraordinaire encore, c'est que tout en conservant sa correction, il a bien soin de constater que les deux seules inscriptions qu'il connaisse ne portent pas, comme il le désirerait, *anthemerum*, mais bien *authemerum*. Grivaud avait communiqué le cachet de Taurus à Tôchon, ce dernier le dit positivement; si nous ne craignions pas d'être accusé de vouloir sonder la pensée intime de ces deux auteurs, nous dirions que nous sommes convaincu que le second a imposé son interprétation au premier; quoi qu'il en soit, Tôchon va plus loin encore que Grivaud, puisqu'il n'a pas craint d'introduire sa correction dans le texte même de l'inscription, qu'il a reproduite à la page 71 de son ouvrage[2],

(1) *Recueil de monuments antiques*, t. II, p. 281. C'est par erreur que, dans la phrase que nous citons textuellement, Grivaud parle du n° IV de sa planche; c'est bien sous le n° II que se trouve gravé le 2e cachet de Lyon.

(2) On y lit entre autres choses : « En donnant ici la no-« menclature de toutes les inscriptions qui se trouvent sur les « cachets des médecins oculistes, nous avons eu soin de les

tandis que Grivaud a la conscience de reconnaître que sur la seconde pierre sigillaire qu'il a pu examiner, il lit encore *authemerum*. Pour nous, puisque le cachet de Thouri vient nous fournir une troisième fois la même leçon, nous sommes bien forcé de la regarder comme la bonne. D'ailleurs l'explication du mot *authemerum* n'est pas difficile à donner, puisque Galien nomme ainsi un remède dont il mentionne trois espèces, qui toutes, quoique ayant sans doute la même base que l'*authemerum* de nos oculistes, en diffèrent cependant, puisque, dans leur préparation, il n'entre point d'œufs[1]. Galien appelle ce remède Αὐθήμερον, c'est-à-dire remède *que l'on doit prendre en un jour*, ou plutôt, ainsi que le pense notre confrère, M. A. Maury, *qui guérit le jour même*[2]. Cette seconde interprétation nous paraît

« présenter *telles que nous pensons qu'elles doivent être lues*. » Aussi en a-t-il estropié quelques-unes; M. Bottin l'en a déjà repris à propos de la pierre de Bavai (*Mémoires de la Société des antiq. de France*, t. II, p. 458); et nous-même, nous pouvons citer encore la première pierre de Paris, comme inexactement transcrite ainsi par lui :

Copie de Tôchon.		Copie prise sur l'original.	
I	II	I	II
...... FLAVIANI	DECMIP...	.... FLAVIANI	DECMIP...
......MLENEM OCVLO	ANICOLL...	.... MNELEMAD	ANICOLLI...
...... VDINEM	MIXTVM C...	....VDINEM OCVLO	MIXTVM C....

(1) Galien, éd. Küne, t. XIII, p. 251 à 258.

(2) L'adjectif Αὐθήμερος, formé de αὐτὸς, *le même*, et de

d'autant plus plausible que les oculistes donnaient quelquefois à leurs médicaments des noms prétentieux, tels que ceux de *isotheon* (qui vaut un Dieu)[1], *isochryon* (qui vaut de l'or)[2].

Disons-le, l'erreur de Grivaud et de Tôchon paraît inconcevable, surtout lorqu'on pense que le premier a connu et qu'il cite même, d'après Marcellus Empiricus[3], un collyre dont parlent également Alexandre de Tralles, Paul d'Égine et Galien[4], et dont le nom, *monohemerum*, devait le mettre sur la voie.

Cette erreur a eu malheureusement de l'écho: elle a introduit un barbarisme dans la langue latine; en effet, le dernier éditeur du dictionnaire de Forcellini, M. Furlanetto, trop confiant dans la critique de Tôchon, a inséré dans ce livre le paragraphe suivant :

« ANTHEMERUM i. n. ab *ανθεμερον*, flos, collyrii « genus apud Tochon, *Cachet des occulistes*, p. 71: « *Junii Tauri anthemerum ad epiphoram et* « *omnem lippitudinem.* »

Il faut se hâter de rayer de cet excellent lexique

ημέρα, *jour*, signifie *qui se fait* ou *qui agit le même jour.* L'adverbe *αὐθημερον* est employé par les auteurs de la meilleure grécité, Thucydide et Xénophon, dans le sens de *le jour même.*

(1) *Lapis Carbecci-Grestensis*, *infra*, p. 216.

(2) *Lapis Divionensis*, Tôchon, p. 62.

(3) Marcellus Empiricus, p. 279.

(4) Ed. Küne, t. XII, p. 791.

ce mot barbare qu'une inconcevable faute de lecture avait pu seule y introduire.

Nous ne dirons rien du mot *impetum*, si ce n'est qu'il signifie *inflammation subite*. Saxius, p. 27, et Tôchon, p. 25, l'ont suffisamment démontré en citant à l'appui de leur opinion le chapitre VIII de Marcellus Empiricus, sur les différentes maladies des yeux, chapitre où cet auteur parle du *primus impetus*, du *subitus impetus*, etc.

Le nom du médicament qui se trouve dans la seconde inscription commence par la syllabe TVR; mais la pierre ayant été brisée en cet endroit, la fin du mot manque. Ce médicament était employé pour arrêter la suppuration des yeux, AD SVPPVRA... Deux pierres sigillaires, nouvellement découvertes, nous permettront de restituer cette légende dans son entier. Ces pierres sont celles de Cessi-sur-Tille et de Selongei. Sur la première on lit :

(*C. Ju*) L. PRIMITVRINVM.

(*ad*) SVPPVRAT OCVLOR.

Sur la seconde :

M. MESORGILI TH

VRINVM. EX. OV.

A l'aide de ces deux inscriptions, nous pou-

vons, avec toute certitude, expliquer ainsi la pierre de Thouri :

(*T. C. Philu*)MENI TVR
(*inum ad*) SVPPVRA(*tionem*)

Aucun médicament commençant par la syllabe *tur* n'est indiqué par Galien ; M. de Saint-Mesmin, qui a publié les deux pierres de Cessi et de Selongei, l'a constaté avant nous. Selon cet antiquaire, le *turinum*, ou *thurinum*, aurait été composé avec de l'encens. « Galien, dit-il, ne donne « ce nom a aucune préparation ophthalmique, « mais il parle de collyres dans la composition « desquels il entre de l'encens... Aëtius en parle « aussi, chap. XCIX, p. 342 et suiv. » Mais pour que cette explication fût admissible, il faudrait qu'il y eût dans ces inscriptions THVREVM ou TVREVM ; car THVRINVM ou TVRINUM ne signifie pas *d'encens*, mais bien *provenant de la ville de Thurium* [1]. Or, Pline nous apprend qu'on récoltait dans les environs de cette ville un vin renommé ; et le vin, on le sait, est un astringent assez actif. Ne serait-il pas ici question d'un collyre ayant pour base le vin de Thurium, qui lui aurait ainsi donné son nom ? Nous soumettons à de plus habiles la solution de cette question, faisant cependant observer que tous les noms de collyres que présentent

(1) *Voyez* le Lexique de Forcellini, au mot THURINUM.

les pierres sigillaires sont grecs, et que le *thurinum* ferait seul exception si on le faisait dériver de *thus*, encens; tandis qu'il rentre dans la règle, si l'on cherche son étymologie dans le nom de la ville grecque de *Thurium.*

Lapis Augustodunensis.

I

PFVLVICOTT......

OPOBALSAMA.....

II

PF. . . . .

OM. . . . .

Ce cachet a été trouvé dernièrement à Autun; il appartient à M. d'Espiars, avec l'autorisation duquel M. Charleuf a bien voulu nous en donner connaissance; malheureusement il n'a d'autre intérêt que de nous révéler l'existence de l'oculiste Publius Fulvius Cotta, médecin que, du reste, nous n'avons encore trouvé cité par aucun auteur ancien. La pierre, qui est une stéatite verdâtre comme celle de Thouri, est plus endommagée encore; il n'en reste que le petit fragment portant les lettres transcrites ci-dessus. La première lé-

gende seule peut être restituée, et nous la lisons ainsi :

P*ublii* FVLVI*i* COTT*æ* (*stactum* vel *diapsoricum* vel *isochrision*)
OPOBALSAM*um* A *d*.... vel OPOBALSAMA*tum*.

Les derniers mots de la première ligne manquent, et l'épithète *opobalsamum* ne se trouvant employée sur les pierres sigillaires qu'à la suite du stactum, du diapsoricum et de l'isochrision, il est tout simple de croire que l'un de ces remèdes était indiqué sur le cachet d'Autun.

Le *stactum opobalsamum* est cité : 1° par la pierre de Colchester ; il y est désigné comme propre à guérir l'obscurcissement de la vue : *stactum opobalsamum ad caliginem* ; 2° sur celle de Mandeure ; on le donne comme salutaire pour les vieilles affections des yeux. *Stactum opo. ad c. v.* ; 3° sur la septième pierre de Naix, et on lui attribue à peu près les mêmes vertus que sur celle de Colchester. *Stactum opo. ad clarit.* ; 4° enfin, sur celle de Brumath, qui n'énumère pas ses qualités.

Le *diapsoricum opobalsamum* ne se montre que sur le premier cachet de Lyon et sur celui d'Iéna ; son emploi était à peu près le même que celui du *stactum*. *Diapsoricum opobals. ad clarit.* Quant à l'*isochrision opobalsamum*, on ne l'a encore signalé que sur la première pierre de Naix, *isochrys. ad scabrit. et clarit.* Ainsi, il guérissait la

gale des yeux et avait aussi des propriétés analogues aux deux remèdes précédents; mais, au reste, peu importent tous ces baumes dont les noms ne se trouvent pas même exprimés par leurs initiales sur la pierre que nous étudions. On peut, du reste, consulter, à cet égard, Caylus, Saxius, Tôchon, et généralement tous ceux qui nous ont précédé[1].

Le cabinet du roi possède quatre pierres sigillaires. Deux ont déjà été publiés : l'une est connue sous le nom de pierre de Vérone, *lpis veronensis* [2]; l'autre sous celui de première pierre de Paris, *lapis parisiensis* 1[re] [3]. Nous n'avons rien à dire de nouveau sur ces monuments. On ignore d'où proviennent les deux autres que nous allons décrire en les désignant sous les noms de *lapis parisiensis* III et de *lapis parisiensis* IV.

Lapis Parisiensis III.

I

PAVLINIDIAB
SORICVM

(1) *Voyez* le Mémoire de M. Johanneau, cité plus haut, à propos de la pierre de Brumath. Tous les autres cachets se trouvent réunis dans le livre de Tôchon.

(2) *Voyez* les ouvrages de Maffei, Walchius, Saxius et Tôchon d'Annecy.

(3) *Voyez* le t. I de Caylus; Walchius, Saxius et Tôchon.

II

PAVLINILEN

IPNICLM.

Cette tablette, en stéatite verdâtre comme les précédentes, est parfaitement entière; deux de ses tranches seulement ont été gravées, la troisième est lisse, et la quatrième entaillée de quelques caractères peu profonds qui semblent avoir été tracés au couteau. On y distingue à peine VIV; ces lettres ne doivent nullement être prises en considération; elles n'ont été produites que par une main étrangère.

Les deux inscriptions sont très claires.

PAVLINI. DIAB

SORICVM

PAVLINI. LEN

I. PENICI*llum*

De tous les cachets des médecins-oculistes qui nous ont passé sous les yeux, nous n'en avons vu aucun qui ait été plus négligemment exécuté que celui-ci. Non-seulement les légendes y sont plus abrégées que sur les pierres précédentes, mais encore les lettres y ont été mal formées. L'artiste chargé de les graver semble n'avoir point calculé la place, et les caractères de la seconde ligne sont tous plus écartés que ceux de la première; enfin, comme si l'on n'était même pas sûr de ce

qu'on devait y écrire, on voit à la fin de chacune une lettre effacée par le burin même qui venait de l'exprimer.

Le *diapsoricum* est un remède déjà connu; il est cité sur six pierres : 1° celle de Gênes, *diabsoricum ad calig.*; 2° celle de Dijon; 3° la deuxième de Besançon, *diasphoric. ad scabritas*[1]; 4° la première de Lyon, *diapsor. opo. balsamatum*; 5° celle d'Iéna, *diapsoricum opobals. ad clari.*; 6° enfin la septième de Nasium, *diapsoricum ad genas sciscas et cl.* Sur la pierre de Nîmes on trouve en outre un autre baume nommé PSORICVM. Nous renverrons le lecteur à ce qu'en dit M. Tôchon[2], qui, avec beaucoup de raison, pense que le *psoricum* et le *diapsoricum* devaient être une seule et même drogue. Celsus, Scribonius Largus, Pline, Actuarius parlent du diapsoricum, et ils décrivent plusieurs remèdes sous ce nom. Marcellus Empiricus en fait un éloge merveilleux. « Si l'on en « croit l'auteur de ce remède, dit-il, il a rendu, au « bout de vingt jours, la vue à une personne qui « était aveugle depuis douze ans. » *Ut auctori ejus remedii de experimento credamus, duodecim annorum cœco intra dies vigenti visum restituisse se dicit.*

LENI PNICLM est certainement mis pour LENE

(1) Le *diasphoricum* est inconnu et ne se trouve mentionné nulle part. M. Tôchon corrige probablement avec raison *diasphoricum* en *diapsoricum*.

(2) *Ibid*, p. 18.

PENICILLVM. La substitution des voyelles l'une à l'autre, dans les bas temps, est un fait trop commun pour qu'il ne soit pas permis de croire qu'il peut en être de même dans le langage vulgaire au IIe siècle. Malgré leur affectation à donner des noms grecs aux collyres qu'ils employaient, les médecins oculistes n'allaient point chercher leurs expressions dans les bons auteurs de la latinité. D'ailleurs il n'est pas rare de rencontrer des exemples analogues dans les inscriptions de tout genre. PNICLM pour PENICILLVM est une abréviation très naturelle et formée absolument de la même manière que les abréviations de toutes les époques. On en rencontre parfois d'analogues sur les pierres sigillaires du même genre : DECMI pour DECIMI sur la première pierre de Paris.

Le *penicillum* est cité sur trois pierres : 1° sur celle de Vieux, *lene penicillum;* 2° sur celle de Famars; 3° sur la sixième de Naix, *penicillum ad omnem lippitudinem*. Selon M. Grivaud de la Vincelle, le penicillum était un petit pinceau, un plumasseau dont on se sert même encore aujourd'hui pour déterger l'humeur visqueuse qui s'attache aux cils[1]. Selon M. Eloi Johanneau, c'est une éponge douce et fine qui servait à appliquer les collyres sur les parties malades de l'œil[2]. Le

(1) Grivaud de la Vincelle, p. 281.

(2) Eloi Johanneau, *Mémoire sur les pierres sigillaires* inséré dans les *Mélanges d'archéologie* de M. Bottin, p. 114.

fait est qu'on peut soutenir l'une et l'autre opinion, puisque, dans la médecine antique, on avait recours aux deux objets. Cependant nous nous rangeons plus volontiers à l'opinion de M. Johanneau ; car Forcellini, à l'article *penicillum*, cite le passage suivant d'Achilleus, qui lui donne tout à fait raison. *Mollissimum genus* (spongiorum) *penicilli oculorum tumores levant ex mulso empositi. Mulsum* signifie du vin mêlé de miel; on se servait donc de l'éponge nommée penicillum, enduite de ce collyre, pour guérir les tumeurs de l'œil. Selon M. Johanneau, c'est dans du blanc d'œuf qu'on la trempait; rien n'empêche que le penicillum ait servi aux deux fins. Son assertion est même autorisée par un cachet trouvé en Angleterre et que décrit M. Gough, cachet où l'on lit : *Penicil. lede ex oro.* Selon le même Achilleus, c'est en Lycie, dans la haute mer, que croissaient les penicillum les plus doux. Les *penicillum lene* de notre inscription. « *Circa Lyciam*, dit-il, *penicillos mollissimos nasci in alto hoc est spongias ex quibus penicilli fiant*[1]. M. Bottin qui, en expliquant la pierre de Famars, a eu occasion de parler du penicillum, lui donne un autre sens qu'il emprunte au *Lexicon medicum* de Stephanus Blancardi. « C'était, dit-il, un linge réduit en charpie, enduit d'onguent, qu'on appliquait sur

(1) Forcellini, éd. de 1835.

les ulcères[1]. » Il est très possible que la charpie ait autrefois porté le nom de penicillum, mais les textes cités plus haut empêchent de croire qu'il soit ici question d'autre chose que d'une éponge douce.

Lorsque les oculistes voulaient tirer une empreinte de leurs cachets, ils n'étaient pas toujours obligés de lire préalablement l'inscription dont ils avaient besoin; ils avaient, pour se reconnaître, quelques points de repère placés soit sur les bords de la tranche quelquefois taillée en biseau, soit sur le plat de la tablette. Nous citerons comme exemple le cachet de Paternus, dont nous avons déjà fait mention plusieurs fois. Sur la pierre qui nous occupe, on s'est servi d'un moyen analogue; on a numéroté chacune des tranches par les chiffres I, II, III, IIII, inscrits sur l'un des côtés plats de la pierre. Le n° I répond à la légende indiquant le *diabsoricum;* le n° III à celui où il est question du *penicillum lene.* Les n°s II et IIII sont lisses; seulement, ainsi qu'on l'a vu, le n° IIII a été détérioré par une main inhabile qui a voulu y tracer quelques lettres.

A propos des tranches restées vides, qu'on nous permette une petite observation. Certainement ces tranches attendaient une inscription qui devait y être gravée selon les besoins du possesseur du cachet; mais il est impossible, ainsi que l'a

(1) Bottin, *Mémoires de la Société des antiq. de France,* t. II, p. 461.

prétendu M. Tôchon, que les oculistes aient eu l'habitude d'effacer de temps en temps les légendes anciennes pour en faire graver de nouvelles, à moins qu'ils n'aient voulu renouveler la pierre en entier. En produisant son hypothèse, M. Tôchon n'avait pas réfléchi, sans doute, que toutes les inscriptions remplissent les tranches jusqu'au bout, et qu'aplanir un côté c'était entamer les lettres placées sur les côtés voisins. Il faut donc encore abandonner cette conjecture, puisque rien ne l'autorise, et que tout, au contraire, semble la contredire. Certes, notre critique est bien peu importante; mais, en abordant le sujet que nous avons entrepris de traiter, nous nous sommes proposé de ne rien négliger, autant du moins qu'il serait en nous. L'occasion de placer ici cette remarque se présentant, nous l'avons saisie.

Le médecin d'après lequel on préparait le *diabsoricum* et le *lene penicillum* mentionnés sur notre pierre se nommait *Paulinus;* et Galien, t. XIII, p. 211, à propos des maladies du foie, parle de remèdes prescrits par un médecin nommé également *Paulinus*; ne pourrait-il pas se faire que ce fût le même personnage?

Lapis Parisiensis IV.

I

L. VAR. HELIODORI.

DIAMISYOS. AD. ASPR.

II

L. VAR. HELIODORI

.. VVODES. AD. CICA

III

..... ELIODORIY

..... EPID. AD CICAT...

IV

L. VAR. . . . .

PALLAD. . . . .

Sur le plat de la pierre, on lit en lettres plus grandes:

SCRIPSIT

Puis en lettres plus grandes encore, mais très maigres:

MA.....E

Et enfin, en bas, en petites capitales maigres également, mais de même dimension que celles qui sont gravées sur les tranches:

D. M. OL.

Les inscriptions des tranches de cette quatrième pierre, qui comme les autres est une stéatite, doivent se lire:

I

L*ucii* VAR*i*. HELIODORI

DIAMISYOS, AD. ASPR*itudinem*

II

LUCII VARI HELIODORI
(E)VVODES. AD. CICA*trices*

III

(*Lucii vari H*) ELIODORI Y
(*Dial*) EPIDUM AD. CICA*trices*

IV

LUCII VARI (*Heliodori*)
PALLAD*ium*. . . . .

Tous les médicaments indiqués par ce cachet se retrouvent déjà cités sur d'autres pierres sigillaires.

Le *diasmysus* se rencontre : 1° sur la deuxième pierre de Nimègue; 2° sur celle de Vérone; 3° sur la première de Lillebonne; et 4° enfin, sur celle d'Ingweiler. Ces trois dernières pierres l'indiquent comme un remède efficace pour les vieilles cicatrices. *Diamisus ad vet. cica.* Ici il a une application différente, puisqu'on l'emploie *ad aspritudines.* Dioscoride parle d'une pierre nommée Misy, et dont on se servait comme étant très propre à guérir les maladies des yeux; le meilleur misy était celui de Chypre [1]. Le diamisyos est certainement un collyre qui avait pour base la pierre misy. Marcellus Empiricus parle du diamisyos comme étant employé dans les affections que les anciens appe-

(1) Tôchon, p. 26.

laient *aspritudines oculorum.* « Collyrum diamy-
« sos, dit-il, quod facit ad aspritudines oculorum « tollendas et ad lacrymas tollendas. » Voici donc le texte d'un médecin antique confirmé par un monument [1]. Le misy est nommé en grec Μίσυος [2]; *diamysios* est donc plus près de l'étymologie que *diamysus*, qu'on rencontre partout ailleurs. L'*evodes*, ou plutôt l'*euvodès*, est un mot composé du grec ευ *bon*, et de ὤδης *odeur.* L'evodes, selon M. Grivaud de la Vincelle, était un baume odoriférant et dessiccatif propre à aplanir les boutons et les aspérités de la peau. On ne le trouve cité que sur la pierre d'Iéna et la cinquième pierre de Naix, *evodes ad aspritudinem.* Notre cachet fournit encore une nouvelle application de ce collyre, puisqu'il servait à faire disparaître les cicatrices, *euvodes ad cicatrices.*

Selon Forcellini, le dialepidos était composé avec de la limaille de fer. Λέπις, en grec, signifie écaille. Le dialepidos est cité cinq fois sur le genre de monuments que nous étudions: 1° sur la pierre de Saint-Marcoulf; 2° sur le cachet de Mandeure, *dialepidos ad aspri;* 3° sur la troisième pierre de Naix, *dialepidos ad cicatrices et scabritias;* 4° sur celle de Beauvais, *ad veteres cicatrices;* 5° sur celle d'Ingweiler.

Le nom du quatrième collyre, du *palladium,*

(1) Tôchon, p. 26.
(2) *Ibid., ib.*

ne se lit que sur le cachet de Bavai, *palladi ad cicatrices*. Selon Callard de la Duquerie, auteur d'un petit dictionnaire de médecine, imprimé au commencement du XVII[e] siècle, le *palladium* était la même chose que le *leontopodium*, plante vulnéraire et astringente; M. Bottin a déjà donné cette explication. Notre pierre étant brisée en cet endroit, il est impossible de dire ce que c'était que le palladium d'Héliodore; mais, d'après le cachet ci-dessus désigné, on voit qu'on l'employait pour faire disparaître les cicatrices.

M. Grivaud de la Vincelle a commis une étrange erreur à propos du palladium. Il l'a pris pour un nom d'homme : c'est en tâchant d'interpréter la pierre de Bavai que cette inadvertance lui est échappée. Voici les deux inscriptions que porte cette pierre :

I

C. IVL. FLORI. BA
SILIVM. AD. CIKA.

II

L. SIL. BARBARI
PALLADI. AD. CIC.

Sur la première inscription, MM. Tôchon et Grivaud lisaient à tort C*aii* IVL*ii* FLORI. BASILIVM AD CH*emosim*, au lieu de AD CIKA*trices;* et sur la seconde, L. SIL. BARBARI PALLIADI. AD OCV, au lieu

de L. SIL. BARBARI PALLADI. AD CICA; et c'est ce que ce dernier expliquait par L*ucii* SIL*vii* BARBARI PALLIADI AD OC*ulorum vulners*, ainsi que le prouve le passage suivant extrait de son ouvrage. « Le ba-« silium ou onguent royal était employé par Flo-« rus à guérir la maladie de l'œil appelée *chemo-« sis*, *et Barbarus Palliadus s'en servait comme « d'un spécifique propre à cicatriser cette même « partie*[1]. » L. (*Lucius*) étant un agnomen, SIL. (*Silvius* vel *silius*) un nomen, BARBARI un cognomen, il est cependant évident que *palliadi* ou plutôt *palladi*, comme on lit réellement sur le cachet, ne peut être qu'un nom de collyre. Comment donc ce savant a-t-il pu s'y tromper?

On trouve cités dans les auteurs anciens plusieurs médecins nommés Héliodore : 1° Héliodore d'Athènes, poëte tragique et auteur de quelques écrits sur la médecine : Galien en parle[2]; 2° un autre Héliodore de l'école d'Alexandrie, qui vivait sous Dioclétien et qui est mentionné par Photius[3]; 3° enfin, un contemporain de Trajan surnommé le *Pneumatiste*, parce qu'il appartenait à la secte ainsi désignée, et dont les ordonnances sont souvent rapportées par Nicetas[4]. Ce dernier, vivant à Rome, pourrait bien être le nôtre, car il

(1) Grivaud de la Vincelle, t. II, p. 284.
(2) Galien, t. XIV, p. 144 et 145.
(3) Sprengel, *Hist. de la médecine*, trad. Jourd., t. II, p. 160.
(4) Sprengel, *Hist. de la médecine*, ibid., p. 90.

n'y aurait rien d'étonnant qu'il y eût pris un *nomen* et un *agnomen* romain. C'est sans doute ce personnage que Juvénal désigne au vers 373 de sa VIe satire intitulée *Mulieres*.

Sunt quas eunuchii imbelles, ac mollia semper
Oscula delectant, et desperatio barbæ,
Et quod abortivo non est opus. Illa voluptas
Summa tamen, quòd jam calida matura juventâ
Inguina traduntur medicis, jam pectine nigro.
Ergo expectatos, ac jussas crescere primùm
Testiculos, post quam cœperunt esse bilibres,
Tonsoris damno tantum rapit Heliodorus [1].

Si les légendes des pierres sigillaires ont généralement attiré l'attention des archéologues, ils se sont, au contraire, peu soucié des lettres et des caractères tracés sur la surface plane de ces petits monuments. M. Bottin, comme nous l'avons dit déjà, est le premier qui ait signalé sur la pierre de Famars la présence des lettres TI placées près du bord de la première tranche, et MD vers le milieu de la tablette. Selon lui, l'inscription TI serait seule antique; les lettres MD, signifiant *mil cinq cent*, auraient été ajoutées après coup, ainsi qu'un X et les chiffres 1037 qu'il y a remarqués [2]. Notre pierre porte en cet endroit deux inscriptions beaucoup plus longues et beaucoup plus instruc-

(1) Juvénal, satire IV. *Mulieres*, vers 366 à 378.
(2) *Mémoires de la Société des antiq.*, t. II, p. 459 et 460.

tives. D'abord le mot SCRIPSIT, en fort grands et fort beaux caractères, y est inscrit de gauche à droite, certainement pour être lu et non pour être imprimé. Que désigne ce verbe, sinon un individu dont le nom se trouvait indiqué par des lettres aujourd'hui à demi effacées et dont il reste seulement un M, un A et un E? Quel était cet individu, sinon un ouvrier, un graveur sur pierre chargé d'exécuter ce genre de travaux, et qui, comme les potiers, les verriers et les autres artisans, signait son œuvre, toute peu importante qu'elle était? Certes, si la quatrième pierre de Paris était tombée sous les yeux de Caylus, de Spon, de Dunaud ou des autres antiquaires qui, les premiers, ont examiné les cachets des oculistes, on n'aurait pas tant négligé ces lettres isolées qui peut-être nous auraient appris d'autres faits intéressants sur les usages des anciens. Quoi qu'il en soit, voici la preuve que l'art de graver les cachets des oculistes produisait quelque profit, puisque l'on jugeait à propos d'indiquer, pour ainsi dire, son adresse en les signant. Nous ne croyons pas qu'un fait de ce genre ait encore été signalé.

Plus bas, et en caractères plus petits, on retrouve sur la même pierre, nous l'avons dit:

D M OL

Que signifient ces lettres? nous l'ignorons et ne le rechercherons pas; avant de hasarder des conjectures, il faudrait ramasser d'autres faits ana-

logues. Nous ne pouvons nous empêcher pourtant de dire que nous considérons chacune de ces quatre lettres comme autant de sigles, et qu'elles rappellent le MD de la pierre de Famars; ce qui, jusqu'à preuve du contraire, nous porte à croire que peut-être M. Bottin a été trop loin en disant que ces caractères étaient certainement modernes.

V° *Lapis Lugdunensis* III.

I

HIRPIDI POLYTIM

II

ACHARISTVM

III

DIAGLAVCEV

IV

DICENTETVM

Sur le plat de la pierre, un objet circulaire en forme de collier gallo-romain terminé par deux boulons. Ce collier est gravé en creux.

Nous croyons que ces quatre inscriptions doivent se lire de la manière suivante:

I

HIRPIDI POLYTIM*etum* vel POLYITIM*um*

II

ACHARISTVM

III

DIAGLAVCEVm.

IV

DICENTETVM.

C'est à M. Charles Lenormant que nous devons la connaissance de cette pierre. Elle appartient à un amateur de Lyon : il ignore le lieu où elle a été découverte. Comme tous les autres monuments de ce genre, c'est une stéatite de couleur verte; ce cachet est extrêmement plat, et les tranches sont à peine assez larges pour contenir les quatre lignes qui y sont tracées, une sur chaque face. Cependant ce n'est pas la pierre sigillaire la moins curieuse que nous ayons à étudier; car là tout est nouveau, et le nom du médecin Hirpidus, et ceux de tous les remèdes qui y sont indiqués. Nous ne saurions donc trop remercier ce savant académicien de la communication qu'il a bien voulu nous faire d'un monument si précieux pour nous.

Hirpidus n'est pas cité dans Galien, et nous n'avons trouvé son nom indiqué nulle part. Il en est de même du *polytimetum* ou *polytimum* qu'il avait composé; cependant le charlatanisme des

oculistes romains devait présenter au vulgaire ce remède comme quelque chose de bien précieux, puisqu'en grec, dont le nom de la drogue est certainement tiré, πολυτίμητον signifie *ce qui est en haute considération*, et πολυτίμον *ce qui doit être acheté fort cher*. Comme le *isochrison* ou le *isotheon*, le *polytimum* ou *polytimeton* passait donc, à ce qu'il paraît, dans l'antiquité, pour quelque chose de souverain et d'infaillible. Galien fait mention de l'*acharistum*, t. XII, p. 749. Comme l'indique son nom, Ἀχάριστον, ce collyre devait être très désagréable à prendre et fort violent; aussi ne l'employait-on que pour guérir les inflammations des yeux les plus violentes, πρὸς τὰς μεγίστας ἐπιφορὰς. Galien indique trois espèces d'*acharistum*; le plus compliqué de tous n'était guère usité qu'en Égypte et sur les natures les plus robustes, μάλιστα ἐπὶ τῶν ἀγροικοτέρων; encore recommandait-il à ceux qui voulaient s'en servir de prescrire aux malades d'avoir bien soin de l'employer pour l'œil lui-même et de ne pas l'appliquer sur les parties malades qui l'entourent. Il indique ensuite la manière dont il a modifié ce collyre, et enfin il décrit une troisième recette. Ceux qui seront curieux de connaître de quoi se composait l'acharistum peuvent avoir recours au texte que nous indiquons.

La pierre de Cessi-sur-Tille nous a déjà révélé l'existence du *Terentianum*, que Terence ou Terentianus avait composé. Voici maintenant le *dia-*

glauceum, dû peut-être au médecin Glaucus. Galien décrit, t. XII, p. 743, sous la rubrique suivante : ἐπιχρίσματα πρὸς περιωδυνίας οἷς ἐχρήσατο Γλαῦκος, c'est-à-dire onguent pour les douleurs dont se servait Glaucus, une sorte de collyre. Dans la composition de cet onguent entrait en parties égales de l'aloès, du lycium de l'Inde, des roses non encore épanouies, du safran, de l'opium, de la myrrhe, le tout macéré dans du vin, puis réduit en pâte et séché à l'ombre. On en frottait les yeux, le front et les tempes. Dans la table qu'il a dressée de tous les remèdes indiqués par Galien, Küne le désigne de cette manière : *Glaucii illitiones ad oculorum dolores.* Est-ce la même chose que notre *diaglauceum ?*

Reste à expliqner maintenant le *dicentitum ;* il n'en est fait mention nulle part; mais comme *di* paraît être formé du grec δὶς, deux fois, et de κεντητὸν, participe de κεντέω qui signifie piqué, pointillé, nous pensons qu'il doit être question ici d'un collyre très-astringent et causant une vive douleur à ceux qui l'employaient.

Comme sur ce cachet on ne trouve qu'un seul nom d'oculiste, celui d'Hirpidus (nous ne parlons pas du *diagloceum*, qui est un nom de remède proprement dit), il nous semble que nous pouvons encore apporter cette pièce à l'appui d'une thèse que nous avons soutenue plus haut, à savoir que les noms observés sur cette sorte de monuments sont ceux des inventeurs des collyres men-

tionnés, et non des gens qui les débitaient.

En résumé, les cinq pierres sigillaires que nous venons de faire connaître n'ont pas seulement le mérite d'être inédites, elles fournissent encore des faits intéressants à la science; elles nous donnent:

I. Le nom de cinq médecins nouveaux : Titus Caius Philumenus, peut-être le même que le Philomenus qui vivait sous Trajan; Publius Fuleius Cotta, que nous n'avons rencontré cité nulle part; Paulenus, nommé par Galien; Lucius Varus Heliodorus, sans doute ce célèbre chirurgien à la science duquel Nonnius a souvent eu recours et dont Juvénal a stigmatisé l'industrie; et enfin Hirpidus, dont aucun auteur n'a parlé.

II. Elles nous prouvent qu'il faut désormais lire *authemerum* et non *anthemerum* sur les cachets des oculistes, et nous permettent de corriger un barbarisme que le nouvel éditeur de Forcellini avait emprunté à Tôchon.

III. Elles nous fournissent de nouvelles lumières sur la manière dont on employait l'authemerum, le diamisyus, l'évodes et le dialepidos, ou plutôt nous en indiquent des espèces inconnues.

IV. Elles nous révèlent le nom de quatre remèdes non indiqués : le *polytimum*, l'*acharistum*, le *diaglauceum* et le *dicentetum*.

V. Elles nous prouvent enfin que ces sortes de monuments étaient gravés par des ouvriers qui ne dédaignaient pas de signer leurs œuvres, comme les potiers, les verriers, etc.

CHAPITRE III.

PIERRES SIGILLAIRES INCONNUES A M. TOCHON D'ANNECI.

Ainsi que nous l'avons annoncé en commençant, nous terminerons ce mémoire en transcrivant tous les cachets d'oculistes connus qui ne se trouvent point dans l'ouvrage de Tôchon ; notre but, on le sait, est de faire ainsi une sorte de supplément à cet excellent livre. D'ailleurs, il y a bien encore quelques-uns de ces petits monuments sur lesquels nous aurons quelques observations à présenter.

Lapis Baiocassencis.

I

M. A. C. DIAGE

II

DIC.

III

M. A. C. ISOCRY.

VI

DIA

(Rever, t. I[er] des *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, p. 484. Id., *Appendice au Mémoire sur Lillebonne* p. 40. Eloi Johanneau, dans les *Mélanges d'archéologie* de M. Bottin, p. 110.)

Pour l'explication de ce cachet, il faut bien se rappeler que les tranches des pierres sigillaires étaient destinées à être empreintes, et que par conséquent il y a là quatre inscriptions bien distinctes: deux avec un nom de médecin et deux simplement avec un nom de médicament. M. Johanneau a déjà reconnu que DIA n'avait aucun rapport avec ISOCY. Il faut en dire autant de DIC et de DIAGE. Si l'on nous objectait que *dia* et *dic* ne présentent aucun sens pris isolément, nous répondrions en citant les deux pierres de Nimègue où l'on lit: *M. Ulpi Heracletis thalasserosa* et *Marci Ulpi Heracletis diarices ad.* La négligence du graveur ou le manque de place (le cachet de Bayeux est le plus petit connu) expliquent suffisamment ces omissions. Enfin, comment aurait-on pu faire pour imprimer quelque part une légende aussi bizarrement disposée :

.. *Lapis Carbecci — Grestentis*

I

T. L. FRONIMI

ISOTHEON AD

II

T. LOLLI. FRONIMI
LENE PENICILLVM.

(Rever, *Appendice* au *Mémoire sur les antiquités de Lillebonne,* p. 45. Eloi Johanneau, *Mémoire* déjà cité, p. 113.)

Cette pierre a été trouvée en 1813 dans la commune de Carbec-Grestain; c'est par erreur que M. Johanneau l'appelle *pierre de Vieux*. Le mot AD qui termine la première légende vient encore à l'appui de ce que nous disions tout à l'heure à propos du cachet de Bayeux.

Lapis Viducassensis.

I

SMARTN. ABLAPT
THALASSEROS

II

S. MART. ABLAPTI
SMECTICVM

III

S. MART. ABLAPT
CROCODES

IV

DIARHODON

Sur le plat de cette pierre, on voit d'un côté un cheval marin devant lequel se trouvent les lettres LIV ; de l'autre un vase à deux anses sur la panse duquel on a représenté trois yeux, et dans le goulot du vase les lettres GA. Ces mêmes lettres augmentées d'un I sont répétées au-dessus GAI.; plus haut encore les sigles S. S'., et sur un des côtés le sigle R.

Nous avons dit autre part ce que nous pensons du vase ; quant au cheval marin, il nous semble, par une allusion très fréquente dans l'antiquité, se rapporter à une des inscriptions gravées sur les tranches, celle où il est question du collyre *thalasseros*. Thalasseros, comme le prétend M. Rever, veut dire couleur vert de mer, ou tout au moins collyre composé avec des matières sorties de la mer, θάλασσος. Quoi qu'il en soit, le cheval marin habitant la mer n'est-il pas l'emblème, et ne désigne-t-il pas d'une manière figurative notre collyre? Selon le même auteur, sur un cachet d'oculiste, celui de Saint-Marcouf, publié par Caylus, où il est question du CROCODILEOS, on voit un crocodile; et p. 228, t. Ier du *Recueil d'antiquités*, nous lisons que sur une pierre sigillaire « on voit la représen-« tation de certaines plantes ou parties d'animaux « qui pourraient bien être celles qui entraient

« dans la composition des remèdes. » En voilà bien assez pour justifier notre hypothèse. Nous le pensons du moins.

Lapis Brocomagensis

I

GAI. CAEC. NOBI
STACTVM OPOBAP[1]

II

CATODIALBVM. L
ENE. M. AD. IMP. LP.

III

CATODI DIAL
EPIDS. CROC.

(Stéatite jaunâtre. Eloi Johanneau dans les *Mélanges d'archéologie*, p. 115.)

Lapis Bellovacensis

I

Se. Po. Caleni. Dialepidos ad veteres cicatrices

II

Se. Po. Caleni. Amie Staetum. Opobals. ad. C.

(1) Il faut lire OPOBAL. (*Opobalsamum* vel *opobalsamatum.*)

III

.... *isum ad veteres cicatrices.*

IV

..... *rnes ad sedatus lip.*

(Trouvée à Beauvais en 1767.—Grivaud de la Vincelle, t. II, p. 287.) Nous copions en lettres italiques les inscriptions trouvées sur ce cachet, parce que l'auteur a négligé de nous en donner le fac-simile.

M. Tôchon lit ainsi la seconde inscription.

Secundi Pollionis Caleni Amellium stactum opobalsamatum ad cicatrices. Ce serait, dit-il, un baume distillé de fleurs de camomille, *Amella;* mais nous ferons observer qu'il y a dans le texte non pas *Ame*, mais bien *Amie.* Pline, l. IX, ch. xv, § 19, parle d'un poisson du genre des pélamides nommé *Amia*; ne serait-il pas plutôt question ici d'un baume composé avec la chair ou le fiel de ce poisson ? On sait que le fiel d'oiseaux, d'animaux et de poissons était souvent employé dans la composition des collyres. Nous proposerons donc de remplacer la lecture de M. Grivaud de la Vincelle par celle-ci : *Secundi Pollionis Amiensis stactum opobalsamum ad cicatrices.*

Lapis Fanomartensis

. IB. CLAVDI MESSORIS PENI

CILLVM

II

TIB. CLAVDI MESSORIS

. . . ETONOROB AD CALIGI

III et IV

(restés vides.)

Sur le plat de la pierre les lettres TI. auprès de la première légende MD en sens opposé au milieu X dans un angle.

(*Mémoires de la Société des Antiquaires de France,* t. II, p. 459.)

Quoique ce cachet fût publié dans le recueil auquel nous destinons notre mémoire, nous avons cru cependant devoir le reproduire, afin de saisir l'occasion d'expliquer la seconde légende que M. Bottin, possesseur de ce monument, ne paraît pas avoir bien comprise. Selon M. Bottin, les lettres . . . ETON de la seconde ligne sont la fin du mot *Emmeton*, pour *Emmoton*, ce qui, d'après Stephanus Blancardi[1], est le nom d'une liqueur

(1) Steph. Blancardi *Lexicon medicum.*

visqueuse que l'on étendait sur les *penicellum.* En cela cet auteur nous semble avoir parfaitement raison, mais il tombe certainement dans l'erreur lorsque, sans doute croyant voir une faute dans l'inscription, il y lit *Emmetono* pour *Emmotono.* Certes il a existé dans l'antiquité un remède nommé *Emmoton* et Galien le cite trois fois [1]. Mais on ne trouve nulle part que, pour synonyme de ce mot, on se soit servi de la locution *Emmotono.* Et puis, dans tous les cas, que deviendrait la syllabe *rob* dont M. Bottin ne fait nulle mention? Le plus sage est donc de renoncer à cette explication et d'en chercher une autre. Tous les noms de collyres, à quelques rares exceptions près, sont tirés du grec; les lettres ETONOROB composent donc un ou plusieurs mots dont l'étymologie doit se trouver dans cette langue; or, il existe une plante qui s'appelle en grec Ὀροϐος [2], en latin *Orobus*, et en français *Orobe.* En admettant, ce qui est fort probable, que les quatre premières lettres aient été bien interprétées et qu'il faille voir là *Emmeton*, nous aurons un sens complet et très raisonnable, si l'on veut croire qu'il soit question de l'Orobe, *Emmeton Orobi.* Ce qui vient à l'appui de notre conjecture, c'est que l'Orobe, qui appartient à la classe des plantes légumineuses [3] et dont

(1) Galien, t. XI, p. 504; XIII, 484; XIV, 280.

(2) *Voyez* les Dictionnaires de Planche et de MM. Pillon et Alexandre.

(3) *Dictionnaire des sciences naturelles.*

on connaît cinq espèces, était dans l'antiquité fort employée en médecine. Galien, qui la distingue sous le nom d'*Ervum*, la mentionne très souvent[1], et nous ferons remarquer qu'une autre plante appelée également Erve porte aussi la dénomination de *faux Orobe* ou *Orobe des herboristes*[2]. Il n'y a donc rien d'étonnant que Messor ait composé un *Emmeton d'Orobe*.

A propos de la pierre de Bavai, M. Bottin a encore avancé quelques faits peu importants, il est vrai, mais qui méritent d'être contrôlés. Il a prétendu que le *Palladium* était la même chose que le Léontopodium qu'il dit « *paraître sur* « *d'autres inscriptions d'oculistes au lieu de Pal-* « *ladium*. Quelquefois aussi, ajoute-t-il, une « figure emblématique accompagne l'inscription ; » et on lui a parlé « d'une pierre sigillaire décou- « verte à Saint-Marcouf, sur laquelle se trouve la « figure d'un lion à côté de l'annonce d'un remède « tiré du Léontopodium. » Ce que nous pouvons affirmer, c'est que sur aucun des cachets publiés jusqu'ici et à nous connus le Léontopodium n'est mentionné, et que si sur la pierre de Saint-Marcouf il se trouve réellement une tête de lion, ce signe ne peut avoir aucun rapport avec cette plante ; car, quoi qu'il en dise, aucun des remèdes qu'elle annonce n'a avec lui la moindre analogie.

(1) Galien, t. XII, p. 91 ; XV, 588 ; t. VI, 781, etc., etc.
(2) *Dictionnaire des sciences médicales*.

Lapis Cessiacencis

I

C. CL. PRIMI. DIASMVRNES

POST. IMPET LAPPITVDI.

II

C. CL. PRIMI. TERENTIANV

CROC ADASPRIT. ET. CI

III

. . L. PRIMI TVRINVM

. . SVPPVRAT. OCVLOR

IV

C. IVL. LIBYCI. DIAC. IO

. . IES AD SVPPVRAT ETVETE CCI IAE

(M. Fevret de Saint-Mesmin, *Mémoires de la commission archéologique de la Côte-d'Or*, t. Ier, p. 375, pl. f. I.)

M. de Saint-Mesmin, p. 378, explique de la manière suivante l'inscription n° IV.

Caii Julii Libyci diacrocus Jodes ad suppurationem et veteres callas cicatrices, inveteratas affectiones resolvendas. Diacrocus Jodes

signifie, selon lui, un remède composé avec du safran violet. Mais il ne peut y avoir sur la pierre *Jodes;* nous n'y voyons, et cela bien distinctement, que le dernier jambage d'un N, ce qui fait *Jones. Jiones* signifie violette; si *diac* veut dire *diacrocos,* ce n'était donc pas avec du safran violet, mais avec du safran et de la violette, que se composait ce collyre.

L'explication des lettres CCI/IAR par *callos cicatrices affectiones resolvendas* nous semble également trop compliquée pour être vraie; nous proposerons à la place : CICATRI *cicatrices , et veteres cicatrices,* comme on trouve sur la pierre de Bavai, où le mot CICA est également abrégé et composé de lettres enchevêtrées les unes dans les autres. L'A et l'R du bas, étant liés ensemble, peuvent bien former un sigle composé des lettres ATR.

Lapis Selongiacensis

I

M. MES. ORGILI. TH

VRINVM. EX OVO

II

M. MESSII. ORGILI. VSO

CHRISVM AD CLAR.

III

M. MES. OR GILI. LEN.

HYGIA. AD IMPLIP.

(Mémoire de M. de Saint-Mesmin, p. 279.)

M. de Saint-Mesmin explique LEN HYGIA par *Douce santé*. Nous croyons qu'il faut plutôt y reconnaître le nom d'un collyre. En effet Galien parle, t. XII, p. 788, d'un collyre composé par un certain Hygienus, *Hygieni Collyrum*, dans la composition duquel il entrait de l'or, et qui était employé *ad corosos angulos et scabeos affectus*. Enfin le même auteur, t. XII', p. 71, parle d'un autre collyre nommé *Hygedion*. Ainsi *Hygia* était un médicament de même nature.

Lapis Lugdunensis II

I

L. CAEMI PA^T^ERN· STAC

TON AD C SC ET CL

II

L. CAEMI. PATERNICRO

GOD. AD ASPRITVDIN.

III

L. CAEMI. PATERNIAVTHE

MER. LEN. EX. O. ACR. EXAQ.

IV

I

L. CAEMI. PATERN. CHE

LID. AD: GENAR. CICA

Les parties supérieures des tranches de cette pierre sont taillées en biseau, et l'on y a gravé l'initiale des noms de chaque collyre correspondant à chaque tranche, mais de gauche à droite. I. ST. II. CR. III. AV. IV. CH.

(*Voyez* Grivaud de la Vincelle, pl. XXXVI, n° 2, *id.*, p. 286, t. II.)

M. Grivaud lit ainsi la première legende:

L*ucii* CAEMI. PATERNI STAC

TON AD. *caligenem scabritum* ETCL *aritudinem*

Selon nous, il vaudrait beaucoup mieux l'interpréter de la facon suivante:

L. *ucii* CAEMI. PATERNI. STAC

TON. AD C*enas* SCI*scas* ET CL*aritatem*

En effet, on ne comprend pas pourquoi il y aurait un si grand intervalle entre c. et sc. de la seconde ligne; d'ailleurs sur la 7e pierre de Naix nous trouvons la légende suivante: *Lucii Junii Philini Diapsoricum ad Genas sciscas et Claritatem*. Si le *Stactum* est différent du *Diapsoricum,* il n'en est pas moins certain, d'après ces pierres, que tous deux étaient employés *ad clarita-*

tem, et que, de plus, il y a grande analogie dans la fin des deux légendes.

ADC.... SC ETCL

AD GEN SCISETCL.

Lapis Ingvillarensis.

I

L. SEXTI. MARCIANI DIAMYSVS AD

VETERES CICATRICES COMPL

II

L. SEXTI. MARCIANI TALAS

EROS DELACRYMATORI

III

L. SEXTI. MARCIANI. DIALEPIDOS

AD ASPRITVDINEM. TOLE

IV

L. SEXTI. MARCIANI DIASMVR

NES. POST. IMPETVM. LIPPI.

(Stéatite verdâtre tirant sur le noir conservée à la bibliothèque publique de Strasbourg, musée Schepflin.—Eloi Johanneau, *Mélanges d'archéologie*, p. 117.)

Lapis Gothinsis.

I

T. CL. APOLLINARIS DIALEPIDOS AD CLARI

II

Q. CARMIN. QVINTIAN. STAC. AD. OMN. CLARITA

(*Magasin encyclopédique*, année 1809, t. Ier, p. 102. — Mémoire de M. de St-Mesmin, p. 388.)

Lapis Aleriensis.

REGINI. DISMYRNES POST

LIPPITVDINES EX OVO PRIMVM

Sur le plat les lettres C. S. de gauche à droite, (*Magasin encyclopédique*, année 1809, t. II, p. 105. — Mémoire de M. de St-Mesmin, p. 388.)

Lapis Bathoniensis.

I

T. IVNIANI THALASSER

AD. CLARITATEM

II

T. IVNIANI. HQPSVMADϼV

ECVMODELICTA A MEDICIS

III

T. IVNIANI. DIJAVM

AD VETERES CICATRICES

IV

T. IVNIANI CRSOMAEL

IN M AD CLARITATEM

Lapis incertus I.

I

M. IVI. SATYRI DIASMI

..ES. POST IMPET LIPPIT.

II

M. IVL. SATYRI PENI

CIL. LENEEX OVO

III

M IVL. SATYRI. DIA

LEPIDOS AD ASPR.

IV

M. IVL. SATRYI. DIALI

BANV. AD. SVPPVRAT.

Lapis incertus II.

I

L. IVLI VENISD

OBALSAMATV.

II

...ASMYRNESSIS

...PETVM EX OVO.

III

ESECVNDI

ATALBAS.

Ces trois pierres ont été publiées par M. Richard Gough dans le tome IX de l'*Archeologia* (Londres, 1789, p. 227 à 242). Cependant elles sont restées inconnues à MM. Tôchon, Grevaud, Rever, et à tous ceux qui ont traité des cachets d'oculistes en général.

La pierre de Bath a été trouvée à Bath même, dans une cave de l'ancienne abbaye qu'on découvrit en 1731 en fouillant dans une cour. En 1757, M. Mitchell la communiqua à la Société des antiquaires de Londres, qui, pas plus que M. Gough, n'ont cherché à l'expliquer. Nous ne serons pas plus téméraires que ces savants; mais nous nous en prendrons à eux, car il est impossible de donner une copie plus fautive et plus inintelligente.

M. Gough a vu en original les deux autres pierres, et grâce à son dessin nous pouvons en donner une copie probablement exacte.

La première appartenait, en 1767, à M. Forster. Le nom de *M. Julius Satyrus*, qu'elle porte, est nouveau; faut-il y reconnaître le Satyrus maître

de Galien, commentateur d'Hippocrate et auteur d'autres ouvrages sur la médecine? Tous les remèdes indiqués sur le cachet de M. Forster sont déjà connus, mais on y remarque pourtant quelques particularités nouvelles. Ainsi, sur la seconde tranche, on lit PENICIL*lum* LENE EX OVO. Le texte d'Achilleus, cité plus haut à propos de la troisième pierre de Paris, *penicillum ex mulso impositum*, l'explique. Satyrus avait donc préparé un *penicillum* enduit de blanc d'œuf. Le mot *authemerum ex ovo* doit probablement encore être interprété de la même manière.

La dernière pierre a été, pour la première fois, publiée dans le *Gentleman's Magazine*, octobre 1778, vol. XLVIII, p. 472, par M. Francis Dowse, membre de la Société des antiquaires de Londres. Elle porte deux noms d'oculistes, et un des trois côtés ne mentionne qu'un nom de collyre. Il est à remarquer encore que les légendes *Secundi atalbas* ont été gravées au couteau et sans soin. *Atalbas* est un mot qui n'est ni grec ni latin et dont nous n'avons pu trouver la signification.

Lapis San-Carannensis.

MCCELSINI

DIAMISVSAVC·C

Voici encore une pierre sigillaire inédite qui nous arrive assez à temps pour grossir notre re-

cueil. Nous devons cette nouvelle bonne fortune à l'amitié de M. de Longpérier. Qu'il nous permette de lui en témoigner tous nos remercîments, et hâtons-nous d'en profiter. Ce cachet, en stéatite comme tous les autres, a été trouvé en 1825 dans une pièce de terre appartenant à M. Buchère, située sur la commune de Saint-Cheron (Seine-et-Oise), près le hameau de Saint-Evroult, au milieu des décombres d'une ancienne habitation romaine bâtie le long d'un chemin qui conserve encore le nom de *Chaussée de Houdan*. Ce nouveau cachet est carré, ne porte qu'une seule inscription, et est remarquable, en outre, parce que le côté opposé à l'inscription se trouve tout à fait taillé en biseau d'un côté. Les lettres qui y sont gravées sont contenues entre trois lignes et doivent se lire de la manière suivante :

M*arci* C*aii* CELSINI

DIAMISVS A*d* V*eteres* ICIC*atrices*

Nous avons déjà parlé, pages 202 et 203, du remède qui y est indiqué, le *diamysus*, et nous l'avons signalé comme étant cité sur quatre pierres, outre la quatrième pierre de Paris, à propos de laquelle il en a été question. Trois de ces pierres, celles de Lillebonne, de Vérone et d'Ingweiler, portent, comme le cachet de Saint-Cheron, *diamysus ad veteres cicatrices*. Ce dernier ne nous apprend donc rien de nouveau. Quant à l'histoire des collyres antiques, le médecin Marcus Caius

Cersinus n'est cité nulle part. La plus grande importance de ce monument est donc de porter à cinquante-un le nombre des cachets d'oculistes qui ont été décrits. Pour ne rien négliger, nous dirons qu'il en existe un autre à Autun dont nous n'avons pu nous procurer la copie, et qu'on en conserve également deux ou trois autres au Musée de Douai; ils nous sont également inconnus.

APPENDICE.

Le mémoire qu'on vient de lire était déjà remis à l'imprimeur lorsque notre collègue, M. de Longpérier, me communiqua la copie d'une nouvelle pierre sigillaire trouvée à Entrains (département de la Nièvre, arrondissement de Clameci). Il m'apprit en même temps que M. Sichel s'occupait d'un travail analogue au mien, et que ce travail devait paraître incessamment. J'avais déjà cherché à expliquer le cachet d'Entrains, lorsqu'en effet M. Sichel eut l'obligeance de venir me porter son ouvrage, que je me plais à citer comme un des meilleurs qui aient paru sur cette matière. Son mémoire contenait la description de ce nouveau cachet dont il devait la connaissance également à M. Longpérier. J'ai donc dû en supprimer l'explication que j'avais déjà commencé à rédiger; je ne pouvais mieux faire que de suivre en tout point un homme dont l'érudition médicale est si justement appréciée. Fidèle à la méthode que j'ai suivie jusqu'ici, je vais transcrire le cachet d'Entrains, en renvoyant les lecteurs aux explications dont ce savant a accompagné sa copie :

Lapis Interamnensis.

I

L. TERENT PATERNI

DIATESSERIM

II

L. TEREN PATERNI

MELINVM

III

L. TERENT PATERNI

DIALIPIIDVM.

IV

L. TERENT PATERNI

DIASMYRNEN.

A l'exception du *diatesserim*, tous ces remèdes étaient connus par d'autres pierres; car, comme l'a bien fait remarquer M. Sichel, DIALIPIIDVM doit se lire *dialipidum* pour *dialepidum*. (On a déjà vu, sur la troisième pierre de Paris, *leni peniclum* pour *lene penicillum*, et *diasmyrnen* pour *diasmyrum*, ou mieux *diasmyrneum*.) Ce qui me détermine à adopter cette dernière leçon, c'est que sur nos cachets le *diasmyrnum*, qui est ordinairement indiqué par les lettres DIASMYRN, à l'exception de la sixième pierre de Naix, où l'on lit DIASMYRNES, est orthographié, sur le premier cachet de Lyon, DIASMYRNE; ce qu'on ne peut compléter que par *diasmyrnes*, ou mieux *diasmyrneum*.

Il en est autrement du *diatesserim* : je crois, avec M. Sichel, qu'il s'agit du *diatessaron*, c'est-à-dire d'un remède composé de quatre ingrédients. D'après Paul d'Egine et Sextus Empiricus, M. Sichel cite trois sortes de *diatessaron*, toutes trois entièrement différentes les unes des autres. Mais ce n'était pas des collyres, c'était des remèdes qu'on prenait à l'intérieur : ce savant a dit avec raison que le *diatessaron* dont il est question ici ne leur ressemblait en rien. Plus heureux, je crois avoir trouvé ce *diatessaron*; c'est, selon moi, celui qui est cité par Galien (t. XIII, p. 851 de l'édition de Küne). Le *diatessaron* de Galien, en effet, est un collyre dans la composition duquel il n'entrait que des matières inorganiques et minérales, la pierre misy, le calcitides, le diphrygis et le

chalcantum. Galien le cite presque immédiatement après le *Melinum de Lucius*. *Diatessaron* était donc un nom générique appliqué par les anciens à tout remède, quelle que soit sa nature, pourvu qu'il fût composé de quatre ingrédients différents [1]. Qu'on me permette de faire une conjecture à propos de l'explication de ce nombre *quatre*. Quatre, on le sait, est un nombre prédestiné, ainsi que le nombre trois; la médecine antique, comme celle du moyen-âge, avait une grande confiance dans la vertu des nombres; maintenant encore, n'avons-nous pas notre *vinaigre des quatre voleurs?* et ne nous sert-on pas sur nos tables un assortiment de fruits secs nommés *quatre mendiants?* Ou je me trompe fort, ou une idée analogue devait être attachée par les Romains et les Grecs au *diatesserim*. Cette idée paraîtra-t-elle absurde à ceux qui ont lu dans Tôchon la singulière manière de traiter les malades qu'il a traduits d'un médecin de l'antiquité?

Le nom de *Lucius Terentius Paternus* est nouveau; nous avions déjà un *Lucius Caemus*, ou *Caemius Paternus*, connu par la deuxième pierre de Lyon. Sur une inscription dont il n'a pu faire usage dans son mémoire, M. Sichel a trouvé un gallo-romain dont la profession n'est pas indiquée, et qui portait un nom analogue, *Marcus Terentius Paternus*, originaire d'Æsona, dans l'Espagne citérieure. Voici cette inscription citée par Muratori, t. III, p. MXXI, n° 1.

D. M.

M. TERENTII. PATER

NI. EX. H. R. CITERIORE

AESONIENSI. AN. XVIII

LICINIVS. POLYTIMVS

LIBERT. EDVCATOR

(Musée Albani.)

(1) Küne, dans la traduction latine dont il a accompagné le texte de

Cette inscription offre encore un autre intérêt; on y lit aux deux dernières lignes : LICINIVS. POLYTIMVS. LIBERT EDVCATOR; et l'on se rappelle que, sur le troisième cachet de Lyon, une inscription porte : HIRPIDI POLYTIM [1]. Comme moi, M. Sichel avait expliqué le mot *polytim* par *polytimeton;* dans une note manuscrite qu'il a bien voulu me communiquer, il ajoute : « L'inscription M.XXI, I de Muratori offre « le nom d'un affranchi, *Licinius Polytimus*, ce qui me rend as- « sez probable actuellement que le nom de l'oculiste était Hir- « pidius Polytimus, et qu'on imprimait la troisième inscription « sur les vases à collyre avec chacun des autres. » Quelque probable que soit cette explication, je n'ose pourtant l'adopter. Puisque les anciens, comme le dit ce savant, avaient un *atimeton*, pourquoi n'auraient-ils pas aussi bien pu connaître un *polytimeton*? Et puis la stéatite n'était pas une matière si précieuse pour que l'on allât à l'économie en doublant ainsi l'ouvrage du potier, en risquant que, par négligence, la netteté de

Galien, s'exprime ainsi : « *Diatessaron id est quod de quatuor constat.* Voici la formule de Galien : τὸ διὰ των δ' χαλκιτεος ὀπτὴς ∢ δ'μισυοςοπτὴς ∢ δ'διφρυγοῦς ∢ δ'χαλκαντις οπτης ∢ δ'χρῶ.

(1) La seule difficulté qui se présente dans l'inscription du Musée Albani porte sur les sigles EX. H. R., que Muratori explique avec raison par EX. *Hispania Regione*, etc. Cette explication se trouve confirmée par une autre inscription citée par Cellarius, d'après Spon, p. 149. La voici :

IESSONIA. CN. F.
PROCVLA.
EX HISPANIA CITERIORE
IESSONIENSIS. ANN
XXIII. H. S. E.
TVLIVS. NATALISVXORI
OPTIMAE DE SEMERENTE

Le R initiale de *Regione* se trouve ici sous-entendu.

l'inscription fût altérée. Enfin nous ne trouvons rien d'analogue sur les pierres sigillaires déjà connues. Jusqu'à nouvel ordre donc nous regarderons l'inscription *polytim* comme indication d'un remède. La seule concession que nous puissions faire à M. Sichel, et celle-là nous la lui ferons de grand cœur parce que l'inscription de Muratori semble nous y autoriser, c'est que le *polytimeton* avait été inventé par un certain *Polytimus* et perfectionné par Herpidus. L'exemple du *Terentianum*, cité sur la pierre de Cessi-sur-Tille, peut servir d'argumentation en faveur de cette explication.

Le numérotage des cachets étant tout à fait arbitraire, il s'est trouvé que M. Sichel en avait adopté un différent du mien; ainsi il appelle *lapis Parisiensis quartus* la pierre de Paris à laquelle je donne le troisième numéro d'ordre; et réciproquement, *lapis Parisiensis tercius*, le cachet que j'appelle *quartus*. Quoique cette circonstance soit en définitive d'une importance assez minime, j'ai cru devoir en avertir les lecteurs. Voici maintenant une autre circonstance qu'il est bon de signaler : M. Sichel appelle *lapis Parisiensis quintus* le cachet que j'ai désigné sous le nom de *lapis Thauriacensis*; comme la dernière ligne en est infidèlement reproduite dans son mémoire, on pourrait peut-être regarder ces deux petits monuments comme différents les uns des autres. Il n'en est rien cependant : cette pierre a été, ainsi que je l'ai dit, trouvée à Thouri, en Sologne; j'en dois la connaissance à l'amitié de M. de la Saussaye; M. Daremberg, qui l'a communiquée à M. Sichel, en lui permettant de faire des démarches afin de savoir à qui elle appartenait, aurait pu les lui épargner s'il s'était souvenu qu'une transcription lui en avait été communiquée de mémoire, il y a trois ou quatre mois au plus [1], par M. Maury qui, en sa

(1) Je regrette, pour ma part, que M. Daremberg nous ait privés, M. de la Saussaye et moi, du plaisir que nous aurions eu à communiquer cette pierre à M. Sichel. C'est seulement en la transcrivant sous les yeux de ce dernier que nous nous sommes aperçus qu'il la connaissait déjà.

qualité de membre de la commission d'impression, avait ma dissertation entre les mains.

Il serait curieux de pouvoir dire si le cognomen de *Paternus*, porté par deux Terentius, dont l'un était oculiste, et un Cœmus, oculiste également, appartenait principalement à des médecins; mais il serait imprudent de s'aventurer dans ces conjectures. *Lucius* étant l'agnomen de notre médecin, et non son nomen, il serait tout aussi imprudent de lui attribuer l'invention du *melinum Lucii* cité par Galien (éd. Kühne, t. XIII, p. 8); mais ce sera avec plus de hardiesse que je proposerai de rapprocher *Lucius Terentius Paternus* du médecin *Terentius* cité par le même auteur (*id.*, t. XIII, p. 82) et de celui qui a composé le collyre *Terentianum*.

Revenons au livre de M. Sichel. Il porte pour titre : *Cinq cachets inédits de médecins oculistes romains, publiés et expliqués par le docteur Sichel;* Paris, 1845. Quatre de ces cinq cachets, savoir les deux pierres de Paris, la troisième pierre de Lyon et celle de Thoüri sont ceux précisément sur lesquels je me suis exercé. Qu'il me soit permis de dire avec orgueil que je me suis souvent rencontré avec lui dans mes interprétations. Les siennes sont souvent plus complètes sous le rapport médical; j'y renvoie le lecteur, et adopte toutes ses explications en tant qu'elles ne contredisent pas formellement les miennes; nos deux mémoires pourront se suppléer ainsi l'un l'autre : lorsqu'on y trouvera quelques contradictions, je me soumets d'avance au jugement qu'on portera sur nos deux avis.

DU

SÉJOUR DES SARRASINS

EN SAVOIE

Par M. BEAULIEU, membre résidant.

M. l'abbé Bonnefoy, curé de Jarsy-en-Bauge (province de Savoie) et l'un de vos correspondants étrangers, vous avait adressé, en 1843, un mémoire sur le séjour que les Sarrasins ont fait dans la contrée qu'il habite. Ce mémoire, égaré par une circonstance que nous déplorons tous, n'a pu être retrouvé. Je m'estimerai heureux si, à l'aide des documents que ce respectable ecclésiastique m'avait autrefois communiqués et auxquels je joindrai quelques observations faites sur les lieux, je puis rendre moins sensible la perte du travail de notre confrère.

En l'an 710, un peuple, ou plutôt une confédération de peuples qu'on traite généralement de barbares, mais dont la civilisation paraît avoir été plus avancée de beaucoup que celle de la plupart des nations européennes à cette époque,

les Sarrasins traversèrent le détroit de Gibraltar et vinrent planter, sur la riche terre d'Espagne, l'étendard du prophète. En 725, ils étaient maîtres de presque tout ce pays. Quelques années plus tard ils étendaient leur domination sur la Savoie, le Piémont, la Provence, le Languedoc, le Dauphiné et même la Franche-Comté. Unis dans une même croyance, guidés par des chefs aussi habiles que braves, s'ils furent repoussés plusieurs fois, ils ne tardaient pas à reprendre l'avantage, et la célèbre victoire que Karl Martel remporta sur eux dans les champs de Poitiers ne fit guère qu'ajourner leur établissement fixe sur le sol gaulois. Mais des ennemis plus forts, le luxe et ses jouissances, l'abus du pouvoir, l'ambition individuelle des chefs et les querelles qui en furent la conséquence, affaiblirent successivement l'empire des Sarrasins en Europe. Alors aussi l'énergie du Français se ranima : il osa combattre. Un jour il remporte la victoire sur les ennemis de sa foi, et la victoire luï sera désormais fidèle, parce-qu'il saura s'en rendre digne. En 975, le château fort de Fraxinet en Provence, qui avait été longtemps le chef-lieu de tous les établissements des Sarrasins de France, était la seule place qui leur fût demeurée, et elle ne tarda pas à tomber au pouvoir de Guillaume, comte de Provence. Dès lors la domination de ces peuples dans nos contrées, fut éteinte à jamais; le plus grand nombre d'entre eux passa en Espagne, mais beaucoup restèrent dans le

pays où les uns se livrèrent à la culture des terres, d'autres à diverses professions industrielles; la plupart, d'ailleurs, étaient alliés à des familles chrétiennes : ils furent d'abord soumis à un tribut, puis ils finirent à la longue par embrasser le christianisme et se confondre avec la population indigène.

On se demande en vain comment une nation industrieuse, riche et puissante comme étaient ces Sarrasins auxquels l'Espagne doit tant de canaux d'irrigation, d'aqueducs et d'édifices divers non moins remarquables par leur utilité que par leur magnificence, on se demande, dis-je, comment cette même nation n'a laissé en Savoie et dans le midi de la France presque aucunes traces du long séjour qu'elle y a fait. En effet, où sont dans ces contrées les constructions qu'on puisse lui attribuer avec certitude? Quelques fragments d'armes ou d'armures, des objets d'ornement, des monnaies qui ne sont d'aucun secours pour l'histoire[1], et enfin des souvenirs transmis d'âge en âge, voilà à peu près tout ce que nous ont laissé les maîtres de Grenade et de Cordoue, les constructeurs du magnifique Alhambra; mais plus ces témoignages sont rares, plus leur importance grandit à nos yeux. Ce sont ceux qu'on trouve dans le canton des Bauges, où les Sarrasins de-

(1) On sait que les anciennes monnaies sarrasines n'ont point de millésime ni de nom de souverain, mais seulement quelques passages de l'Alcoran.

meurèrent durant plus de soixante ans, que M. l'abbé Bonnefoy s'est attaché spécialement à rechercher.

Les Sarrasins, augmentant chaque jour en nombre et en puissance, étendaient le rayon de leurs courses dévastatrices. Expulsés de Narbonne et de tout le Languedoc en 759, ils débarquèrent en Provence, en 889, et bientôt les riches plaines du midi ne leur suffisent plus. Après avoir ruiné Saint-Pierre-d'Albigny et Saint-Jean-de-la-Porte, ils élevaient près de cette dernière ville, dans le lieu appelé *la Champagne,* une bourgade dont on peut encore retrouver les traces, et plaçaient des tours d'observation et des châteaux sur les montagnes de Savoie pour garder les défilés de ce pays. Les Sarrasins, débarqués d'abord, à ce qu'on présume, près d'un lieu d'origine romaine appelé *Fraxinetum*[1], situé au pied des Alpes maritimes, y élevèrent un château fort et en prirent la coutume de donner le nom de *fraxinetum*, de *fraxinum* ou *fraxinet* à tous les châteaux ou postes fortifiés qu'ils eurent par la suite. Le savant auteur de l'*Histoire des invasions des Sarrasins en France,* M. Reynaud, en signale trois : l'un en Provence, un autre dans le comté de Nice, le dernier près de Cazal. A ces *fraxinets,* dans lesquels les Sarrasins déposaient le produit de leur pillage, il faut en ajouter trois autres que l'abbé Bonnefoy a re-

(1) Reynaud, *Invas. des Sarrasins,* p. 160.

connus en Savoie : le premier est dans la paroisse de Saint-Oyen (vallée d'Aigues-Blanches), le second dans celle de la Roche-Cevin : tous deux sont désignés dans le pays sous le nom de *franiay*. Un troisième, appelé *frainay*, est dans le Haut-Faucigny. Avant l'an 900, les Sarrasins avaient aussi dans la Maurienne, non loin de Madone, un *fraxinetum* et un camp fortifié appelé encore aujourd'hui *plan des Sarrasins;* mais la position la plus importante par sa force et sa prodigieuse étendue que ce peuple ait occupée en Savoie est sans contredit le plateau des Bauges.

Cette contrée est rarement visitée par le voyageur. Cependant il en est peu qu'on puisse lui comparer pour la beauté des sites, ses curiosités naturelles et l'aspect pittoresque de ses roches calcaires à zones multicolores horizontales. L'industrie, les mœurs de l'habitant des Bauges ne méritent pas moins de fixer l'attention de l'observateur, et lui offrent, à chaque pas, de nouveaux sujets d'étude et de méditation. Le plateau des Bauges fut habité autrefois par les Romains. C'est comme une immense citadelle de vingt kilomètres de long sur douze de large, que la nature seule semble avoir pris plaisir à fortifier. Des rochers escarpés et d'une prodigieuse élévation l'entourent de toutes parts, à l'exception de quelques cols ou passages, dont deux seulement sont carrossables. A proximité de ces points, les seuls accessibles de tout ce vaste périmètre, les Sarra-

sins élevèrent des forts : ils eurent un *frainay* sur le versant occidental de la montagne de *Seminoz*, au-dessus du hameau du Monetier (paroisse de Saint-Jariez). Un château, flanqué de trois tours qui subsistent en partie et qui portent encore le nom de *tours des Sarrasins*, occupe le sommet de la montagne de Tailfert (paroisse de Duingt). Il y avait aussi deux autres châteaux sarrasins dans la paroisse Sainte-Reine : l'un au col du Frêne, qui fut, de ce côté, leur *fraxinetum*, et qui fermait l'entrée des Bauges au midi en dominant toute la combe de Savoie [1] ; l'autre sur une hauteur près du village d'Eperneu, sur la droite du chemin qui conduit de Saint-Pierre au Châtelard. L'étendue de ce dernier était très considérable, à en juger par les ruines qui recouvrent au loin le sol. Il est désigné, dans les titres très anciens, sous le nom de *Posterla* [2], et son emplacement est encore connu aujourd'hui sous celui de *Poterna* ou *Paterna*.

Dans les temps qui précédèrent la chute de la puissance des Sarrasins en France, ceux de Savoie eurent à soutenir contre les seigneurs et les prélats de nombreux combats dans lesquels l'avantage leur demeura presque toujours ; mais ne recevant

(1) Il n'en reste plus de vestiges.

(2) Ce mot paraît d'origine celtique, comme un grand nombre de noms de lieux en Savoie, en Auvergne et dans le Dauphiné. Il dérive sans doute de *post-er, le pilier* ou, au figuré, *le soutien de l'aigle*. (Legonidec, *Dict. celto-breton.*)

plus de secours de leurs frères d'Afrique ou d'Espagne, et se trouvant réduits à leur propres forces, ils cessèrent leurs brigandages, se livrèrent à la culture et contractèrent des alliances avec les familles du pays en conservant toutefois leur indépendance politique. Conrad, roi de la Bourgogne Transjurane, voulut la leur enlever. Il marcha contre eux à la tête d'une nombreuse armée, pénétra dans les Bauges par le col de l'Echand et livra aux Sarrasins une sanglante bataille dans la plaine d'Ecole. Ceux-ci, ayant été défaits, se replièrent sur Sainte-Reine où ils tentèrent, une dernière fois la fortune des combats dans une autre plaine qui s'étend entre *Posterla* et le *Frenay;* ils y furent battus complétement et forcés de se soumettre (965 ou 967). Dès lors ils cessèrent d'exister comme nation et se confondirent avec les restes de cette population qu'ils avaient jadis subjuguée.

Les habitants des Bauges, païens en grande partie, devinrent plus tard l'objet de la sollicitude pastorale, et des missions parcoururent le pays pour en convertir les habitants. La première église qu'on éleva dans les Bauges fut celle de Sainte-Radegonde. Plus tard on y en construisit deux autres, l'une dans la commune de Lamotte, l'autre dans celle des Noyers. Les Sarrasins endurcis passèrent alors presque tous sur la rive droite du Chéran et s'établirent sur les coteaux où est aujourd'hui le village de Jarsy. Le zèle apos-

tolique les y suivit et n'obtint qu'à grand'peine d'y bâtir une église; mais la conversion de ces Sarrasins à la foi chrétienne était une entreprise difficile, et beaucoup d'entre eux s'obstinaient à pratiquer le culte de leurs pères. Les évêques de Genève, désespérant d'en venir à bout, supplièrent le saint-siége de confier l'administration de la paroisse de Jarsy aux Templiers qui s'y établirent et y restèrent jusqu'en 1312, époque de l'extinction de leur ordre. En 1821, on voyait encore sculptés sur la porte du chœur de l'église une équerre, un compas et une truelle : au-dessous était la croix de l'ordre du Temple.

Quels moyens ces moines guerriers et si peu convertisseurs de leur nature employèrent-ils pour parveuir à leur but? C'est ce que l'histoire ne nous apprend pas. Il est toutefois probable, d'après ce que nous connaissons de leurs usages, qu'ils ne se bornèrent pas au bon exemple et à la persuasion. Quoi qu'il en soit, les habitants de Jarsy sont aujourd'hui aussi bons chrétiens que les autres habitants des Bauges; mais le souvenir des événements qu'on vient de raconter s'est conservé dans le pays malgré les huit siècles qui se sont écoulés depuis lors, et, au dire de M. l'abbé Bonnefoy, à la moindre querelle qui s'élève entre eux et leurs voisins, on leur prodigue l'épithète de *mauvais croyants* et de *race de Sarrasins*.

MÉMOIRE

SUR

DIVERS OBJETS ANTIQUES

ET SUR DES CONSTRUCTIONS GALLO-ROMAINES TROUVÉES, EN 1845, DANS LE TRACÉ DU CHEMIN DE FER D'ORLÉANS A VIERZON, PRÈS DE LA PORTE DE BOURGOGNE, A ORLÉANS,

Par M. VERGNAUD ROMAGNÉSI, associé correspondant.

Dans une notice que nous avons publiée, en 1831, sur le cimetière romain primitif d'Orléans [1], nous avons parlé des fouilles exécutées, en 1805, au sud du bâtiment conventuel de l'ancienne abbaye de Saint-Euverte, à Orléans, et nous avons révélé, pour la première fois, l'existence d'un cimetière romain à l'endroit où s'éleva dans la suite le monastère. A l'appui de cette assertion nous avons décrit avec détail la découverte des

(1) *Voir*, dans le tome Ier de notre Archéologie du département du Loiret, le mémoire intitulé : *Notice sur le cimetière romain et primitif d'Orléans*, et aussi les Annales de la Société royale des sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.

tombeaux, vases, médailles, instruments, objets de parure en terre, bronze, verroterie, déterrés tant à Saint-Euverte, sur le lieu de l'ancien cimetière signalé, que, plus au sud, sur l'emplacement des arênes retrouvées en 1821.

Nous avons complété ce mémoire en rendant compte des fouilles qui avaient été pratiquées, en 1829, dans le prolongement est du terrain de Saint-Euverte, coupé par les murs et les fossés de l'enceinte de ville ordonnée par Louis XI, fouilles qui avaient mis à découvert des tombeaux, etc., et surtout un *ustrinum* affecté au cimetière romain d'Orléans. Cet *ustrinum* avait été postérieurement employé à enfouir des cercueils en pierre. Il était divisé par des séparations de construction évidemment plus récente que les murs de son pourtour et probablement bâties depuis que l'usage de brûler les morts avait cessé[1].

En 1836 seulement, M. Jollois publia une notice sur le même sujet, pages 101 à 109 de son *Mémoire sur les antiquités d'Orléans*. Il usa, bien entendu, de tout ce qui avait été recueilli et publié jusque-là sur le même sujet, et en donnant (page 105) les dimensions, qui lui parurent alors exactes, de l'ancien caveau déterré en 1829, il adopta, en partie, notre opinion sur l'existence d'un *ustrinum* dans ce lieu.

Nous devons ajouter que c'est par erreur que

(1) C'est vers le Ve ou VIe siècle qu'on cessa de brûler les morts, et qu'on les enterra dans des cercueils de pierre.

la lampe dessinée dans l'ouvrage de M. Jollois, pl. 22, fig. 6, a été désignée comme trouvée dans les fouilles de Saint-Euverte. Cette lampe provenait des arènes, et celle de Saint-Euverte, qui fait encore partie de notre collection d'antiquités, est ornée de feuilles; nous ne l'avions point trouvée assez curieuse pour la faire dessiner et la joindre à notre mémoire de 1831.

Enfin nous compléterons ici ce que nous avons dit en 1831 (page 12 de notre notice), et ce que M. Jollois a répété en 1836 (p. 164), sur la découverte d'un collier dans un tombeau de femme, par la description de ce collier, qui fait partie de notre collection.

Il est composé de grains d'ambre succin assez durs, quoique friables, et répandant encore une odeur très forte lorsqu'on en fait brûler des fragments; de grains de verroterie un peu oblongs, de couleur verdâtre, avec des points et des traits jaunes ou bruns, un peu saillants. D'espace en espace sont des verroteries en forme de hache, avec une tête courte, percée, par où elles étaient enfilées. Une médaille, d'Alexandre Sévère, en moyen bronze, aussi percée, faisait partie de ce collier, et le tout était réuni par une chaînette en bronze dont il ne reste que peu de fragments. Le même tombeau contenait une bague unie, en bronze, de très petite ouverture, ainsi qu'une seule boucle d'oreille en anneau fendu, oblong et aplati.

Les ossements paraissaient être ceux d'une jeune fille.

Les fouilles du chemin de fer de Vierzon sont venues ajouter, comme on le verra plus bas, aux preuves que nous avions données déjà de l'existence du cimetière romain.

DÉCOUVERTES DE 1845[1].

Dans le lieu même où nous avions signalé, en 1831, l'existence de l'*ustrinum* du cimetière primitif d'Orléans, les fouilles nous ont démontré que les constructions qui le formaient étaient plus profondes et plus étendues que M. Jollois ne l'avait cru, et que nous ne l'avions pensé nous-même lors de notre examen de 1829; que les dimensions données ne devaient s'appliquer qu'à une partie de la construction déterrée à cette époque. Le sol du caveau enlevé en 1829 n'était point le véritable. Il s'est trouvé à plus d'un mètre au-dessous, et les parois enlevées n'étaient point celles de l'*ustrinum* primitif, mais celles de constructions élevées plus récemment dans son enceinte. Autant qu'il nous a été possible d'en juger par ce qui restait enfoui des fondations extérieures, ce lieu d'incrémation des corps pouvait avoir cinq mètres de largeur, sur huit mètres de lon-

(1) *Voir* le plan de la partie est d'Orléans, pl. II. fig. 1re.

gueur. Dans cet espace, au-dessous et à côté du sol enlevé en 1829, on a extrait beaucoup de cendres, de charbon, d'ossements incinérés, de fragments de lacrymatoires et de vases communs [1], et particulièrement un assez grand nombre de coquilles d'huîtres de grandeur extraordinaire, des morceaux d'anneaux, de colliers, de chaînes en bronze, enfin le chaton d'une bague ou d'une fibule très remarquable par une pierre du plus beau *vert de mer*, et par le bon travail d'une jolie tête d'Apollon, en demi-relief, sculptée dessus [2].

Au dehors de cet *ustrinum*, à peu de distance, on a recueilli des poids romains en terre cuite, et des fragments curieux de vases en terre rouge portant des reliefs [3] de bon goût; çà et là, vers les mêmes lieux, on a encore déterré d'autres morceaux de vases en belle poterie romaine, avec des ornements en relief, et de plus cinq morceaux d'un instrument percé de trous égaux, très bien forés, et pratiqués dans plusieurs parties d'ossements de tibia d'hommes ou d'animaux. Les dimensions, en longueur, de cet instrument sont difficiles à déterminer, parce que, étant composé de plusieurs portions d'os liés ensemble par des emboîtures de bronze pour former une flûte à six trous, il en manquait deux. Les morceaux que

(1) Voir pl. II, fig. 2.
(2) Voir pl. II, fig. 3.
(3) Voir pl. II, fig. 4.

nous avons vus, et entre lesquels nous avons fait dessiner celui que nous possédons[1], joints à ceux qui ont été brisés, auraient donné à cette flûte, en leur supposant un prolongement, avec ou sans trou, en rapport avec la distance des trous du corps de l'instrument, et en leur attribuant aussi un prolongement avec embouchure à bec ou à trou, la longueur d'une de nos flûtes actuelles percées dans le ton de *fa*. L'un des fragments porte la trace évidente de la douille de bronze qui le réunissait à un autre, et nous a rappelé ce vers d'Horace, souvent mal interprété :

Tibia non ut nunc orichalco vincta[2].

Le plus grand soin a été apporté certainement à la confection extérieure de cette flûte, tournée et percée de trous avec des outils bien tranchants. Mais ce qu'il y a d'extraordinaire, c'est que l'intérieur, que nous appellerons, en style de luthier, la *perce*, a été tout à fait négligé, et à tel point que des aspérités intérieures des os n'ont pas été enlevées, ce qui devait nuire essentiellement à la nature et à la justesse des sons. Nous avons cru devoir entrer dans ces détails, sur cette flûte, parce que nous savons que rarement on a trouvé assez de fragments de cette nature

(1) Voir pl. II, fig. 5.

(2) La flûte n'était point comme aujourd'hui réunie par des anneaux de cuivre.

pour qu'il ait été possible de rétablir un instrument en entier. L'étude que nous avons faite de longue main des instruments à vent, et particulièrement de la flûte, nous a mis à même de former les conjectures que nous donnons ici[1].

Vis-à-vis de la porte de Bourgogne, à peu de distance et au sud-ouest du pont construit aujourd'hui en face de cette porte de ville, par conséquent entre l'ancien emplacement des arènes et celui du cimetière romain, les ouvriers ont trouvé trente ou quarante vases en terre cuite commune, tous à peu près de même forme et de même dimension. Ce dépôt de vases se trouvait dans une excavation ou caveau pratiqué dans la terre glaise (argile rouge), sans issue apparente avec le sol. Plusieurs de ces vases étaient brisés, d'autres l'ont été par les terrassiers, et pourtant une vingtaine, au moins, ont été extraits intacts de ce caveau. Il est difficile de deviner quel a été le but de cet enfouissement d'un aussi grand nombre de vases. Deux médailles assez mal conservées, l'une de Néron l'autre d'Hadrien, grand bronze ont été ra-

(1) M. Jollois, pl. II, fig. 10, de son Mémoire sur les antiquités du département du Loiret, en a fait dessiner un morceau à peu près semblable; mais il s'est trompé (page 164), en disant que ce morceau de flûte était en *pierre factice*. Nous avons eu depuis occasion de nous convaincre que ces morceaux, déterrés dans l'emplacement de l'ancienne ville de Vellonaudunum, étaient également en os altérés par un long séjour dans la terre.

massées le lendemain dans les déblais, sans éclairer la question.

Sur un autre point du tracé du chemin de fer, celui qu'occupaient les arênes, plusieurs amateurs d'antiquité ont ramassé, ou obtenu des ouvriers, divers objets qu'ils ont bien voulu nous communiquer, tels que des meules de moulin romain à blé, des amphores, des fibules, des boucles, des passants, des graphium en bronze, des épingles, des broches à tête, des ébauchoirs, des polissoirs en ivoire et en os, tous de formes connues et déjà publiées. Nous ne signalerons donc, parmi ces divers instruments, qu'un joli manche en ivoire, d'un très petit couteau, représentant une singulière figure de l'oiseau de Minerve [1]; un autre manche assez curieux, en bronze, figurant un chien de la nature des levrettes, dans les pattes et le museau aplati duquel se repliait la lame d'un couteau de moyenne dimension [2]; une espèce de lacrymatoire en verre [3], et un morceau de poterie romaine de pâte rouge très fine.

Au delà, et au nord de l'emplacement du cimetière romain, j'ai remarqué les traces d'un incendie s'étendant à diverses constructions enfouies sous le sol, et notamment presque en face d'un chemin appelé Venelle de Saint-Marc. Là se trou-

(1) Pl. II, fig. 6.
(2) Pl. II, fig. 7.
(3) Pl. II, fig. 8.

vait un bâtiment entier, de huit à dix mètres d'étendue environ en longueur, sur six à huit mètres en largeur, dont les murailles en briques incinérées s'étaient écartées, et avaient reçu dans leur enceinte une toiture entière en tuiles romaines à rebord et à recouvrement, brisées en partie et incinérées ainsi que les bois qui les soutenaient. Ce déblai curieux, où se trouvaient des portions de toiture avec les tuiles à leur place et telles qu'elles ont été décrites dans divers ouvrages[1], de l'orge et du blé charbonnés, remontait à une époque bien éloignée. Malgré tous nos soins et toutes nos recherches, nous n'avons pu avoir connaissance, sur ce point, que de l'enfouissement de larges briques et de tuiles à rebords, de fragments de carrelis en mortier et ciment fort dur et bleuâtre, d'enduit de murs peints de bandes noires et rouges, de morceaux de poterie commune et de deux fonds de vase en belle poterie romaine rouge. L'un porte, comme marque, l'empreinte d'un petit pied d'homme; un autre offre en relief, sur son fond intérieur, ces lettres OF. PRIMI; un troisième, sur son fond extérieur, les lettres VV. O. AV.; enfin un quatrième est gravé en creux à l'aide d'un poinçon par une main peu habile, mais pourtant habituée à donner aux caractères la forme de l'époque romaine, et on dis-

(1) *Voir* les Mémoires de la Société royale des antiquaires de France, etc.

tingue sur son fond intérieur VVOP. Non loin de là on nous a montré quelques médailles en grand bronze, ayant l'apparence d'avoir subi l'action du feu; autant que nous avons pu en juger dans leur état fruste, c'étaient des Faustine jeune et des Hadrien.

M. Vigniat, dont le cabinet contient déjà un assez grand nombre d'objets curieux, a obtenu des travailleurs un pot en terre jaune commune, qui contenait douze médailles, moyen bronze, de Constantin, Maximin et Diocletien. Il a bien voulu nous donner aussi connaissance d'un fragment de grande patère (large bol) en assez belle poterie rouge un peu pâle, dont la dimension du fond est de vingt-deux centimètres. Ce qui le rend très remarquable, c'est la figure gravée en creux sur le fond intérieur du vase. Elle représente un personnage foulant aux pieds un dragon, et tenant en main un bâton terminé par une croix *patée*. Cet homme, dont la figure et la coiffure tiennent du style égyptien, porte un vêtement qui se rapproche du sagum gaulois [1].

(1) Pl. II, fig. 9. — Des monnaies d'or de Justinien nous montrent une Victoire ailée, en forme d'ange, tenant une longue croix évidée, toute semblable à celle qui se voit dans la main de la figure signalée par M. Vergnaud Romagnési.

Cette similitude pourrait faire remonter la figure trouvée dans les fouilles du chemin de fer de Vierzon, au VI[e] siècle de notre ère, puisque Justinien a régné de 527 à 565. Il est plus que probable que cette figure représente le Christ écra-

M. Vigniat a recueilli aussi une pierre à six faces[1], sur chacune desquelles sont gravés en creux des personnages faits avec assez peu de soin, et aujourd'hui très frustes. Ils représentent : 1° saint Michel terrassant le dragon; 2° sainte Barbe avec sa tour; 3° saint André avec sa croix; 4° la création du monde : Dieu devant deux animaux; 5° une Trinité indiquée par trois personnes représentées avec la même figure; 6° saint Jacques avec son bourdon et trois coquilles sur son chapeau. Cette pierre est du XV° ou du XVI° siècle.

On nous a également donné un vase en bronze qu'on nous a assuré avoir été déterré dans ces débris. Sa forme est assez remarquable et son anse surtout est fort élégante. Ce vase, privé de son fond, est extrêmement mince; il est évident qu'il était revêtu de terre cuite, d'un vernis passé au feu ou d'émail, car il en reste des traces sur plusieurs de ses parties, vers la naissance et la fin de l'anse[2].

Un assez grand nombre de médailles romaines, y compris celles dont nous avons parlé, ont été

sant la tête du serpent; au revers de monnaies de bronze de Théodose, on voit l'empereur appuyant la hampe d'un labarum, orné du Chrisme, sur un serpent qui est à ses pieds. Toute cette composition peut donc être rattachée à des données appartenant aux premiers siècles du christianisme.

Note de la Commission des mémoires.

(1) Pl. II, fig. 10.

(2) Elle ne forme pas un cube parfait : deux des faces ont 0m,10 à 0m12 de large, les autres un peu moins.

ramassées dans le tracé du chemin de fer, depuis la Loire jusqu'au lieu de l'incendie que nous venons de signaler, mais rien n'a été trouvé au delà. On ne nous a communiqué que cinq à six médailles gauloises à l'oiseau et à la tête de chefs inconnus et informes. Les médailles romaines elles-mêmes, grand bronze, moyen bronze, et deux consulaires en argent, n'offrent aucun revers rare ou inconnu. Nous nous bornerons donc à en donner ici une simple nomenclature, car il nous semble peu utile pour la science de décrire minutieusement des revers qui l'ont été bien des fois.

Nous devons à la complaisance de M. l'ingénieur en chef du tracé du chemin de fer, vers Orléans, la communication de beaucoup d'objets. Ils ont été recueillis par les soins et par le zèle de M. Campagne, l'un de ses employés qui déjà, dans des circonstances analogues, avait rendu à M. Jollois le service de lui communiquer les résultats de beaucoup de découvertes d'antiquités. La défense faite aux ouvriers de rien vendre, de rien détourner de ce qu'ils trouveraient, nous donne lieu d'espérer que, malgré les infractions à ces ordres, rien au moins de ce qui a été réuni par les soins de M. l'ingénieur ne sera dispersé, et nous exprimons le désir que le tout soit déposé au musée d'Orléans, où l'on remarque déjà un grand nombre d'objets provenant de diverses fouilles faites sur le territoire du département.

A ces documents, à ces objets d'antiquité, à ce grand nombre de médailles romaines trouvées constamment à Orléans et dans ses environs, dès qu'on y remue la terre un peu profondément, et qui viennent appuyer l'existence du Genabum primitif vers ce point, se rattachent encore d'autres découvertes récentes que nous signalerons ici.

Lors des constructions de la maison que nous possédons à l'angle de la rue Royale et de la rue Jeanne d'Arc, nous avons ramassé, dans les fouilles de la fondation, des morceaux de vases romains en belle poterie et en poterie commune, ainsi que des poids romains en terre cuite. Dans les terres extraites des fouilles de la maison de M. Leclaire, à l'angle de la rue de la Vieille-Monnaie et de la rue Jeanne d'Arc, nous avons reconnu des briques romaines à rebord, des portions de vases romains et des poids. La petite maison en face, rue Jeanne d'Arc, offrit les mêmes objets; et enfin la maison de M. Danicourt-Huet, au coin des rues Jeanne d'Arc et des Pastoureaux, a mis au jour des objets analogues dans les terres de ses fouilles. On y a trouvé deux médailles grand bronze très frustes, l'une de Faustine jeune, l'autre d'Hadrien, et une hache dite celtique, achetée par M. Campagne, dont j'ai cité le zèle à réunir les objets antiques du chemin de fer de Vierzon. Cette hache est en quartz-jade comme une grande partie de celles qu'on connaît,

mais elle est remarquable par sa grandeur et son parfait état de conservation. Ses dimensions sont : longueur vingt-deux centimètres ; largeur, à son grand taillant, sept centimètres; au milieu seize centimètres de tour, et au petit taillant trois centimètres. Elle pèse 768 grammes. Le poli et la beauté de la pierre la rendent en outre très précieuse.

Médailles trouvées dans le tracé du chemin de fer de Vierzon, aux abords de la porte de Bourgogne, à Orléans, que nous possédons ou qui nous ont été communiquées :

Médailles d'Auguste.
— de Néron.
— de Nerva.
— de Trajan.
— d'Hadrien.
— d'Antonin *le pieux*.
— de Faustine, mère.
— de Marc-Aurèle.
— de Faustine, jeune.
— de Commode.
— de Sévère Alexandre.
— de Gordien.
— de Gallien.
— de Posthume.
— de Claude *le gothique*.
— de Probus.
— de Dioclétien.

Médailles de C. V. Maximin.
— de C. F. V. Constantin.
— de Constantin.
— de la Colonie de Nîmes.

NOTICE

SUR UNE

INSCRIPTION LATINE INÉDITE

Par M. ADRIEN DE LONGPÉRIER, membre résidant.

Un cultivateur du Forez, en labourant son champ situé à Marclop, dans la commune de St-Laurent-la-Conche, à 8 kil. et demi au sud de Feurs (que l'on croit être l'antique Forum Segusiavorum), découvrit, au mois de février 1846, une plaque de bronze portant une inscription funéraire conçue ainsi [1] :

SEX▸IVL▸LVCANO▸IIVIR
CIVITAT▸SEGVSIAVOR
APPARITORES▸LIB

TITTIUS	SACERDOTALI	C'ETTINUS
COCILLUS		CASURINUS
ARDA		ATTICUS

(1) V. pl. III.

Nous avons pu examiner une excellente empreinte prise sur le monument, par M. l'abbé Renon, et adressée par lui à la Société royale des antiquaires de France, et nous devons dire que, bien que très courte, l'épitaphe ne nous en a pas moins paru fort digne d'attention.

L'inscription, qui paraît avoir été gravée au Ier siècle de notre ère, contient les noms d'un personnage appelé Sextus-Julius Lucanus, duumvir de la cité (c'est-à-dire du pays) des Séguviens. Ce titre de *duumvir* ne suffirait pas pour nous faire connaître à quel ordre appartenait S.-J. Lucanus; aussi les consécrateurs du monument ont-ils jugé nécessaire d'ajouter après coup le mot SACERDOTALI, qui est tracé par une main inhabile et en caractères grossiers, tout à fait différents de ceux qui composent le reste de l'inscription [1]. Cet adjectif, très rare dans l'épigraphie latine, tout en nous faisant savoir que les fonctions du mort se rattachaient au culte, n'est pas cependant assez défini pour nous éclairer sur le rang qu'il servait à exprimer.

Les six personnages qui ont dédié le monument funéraire à la mémoire de S. J. Lucanus, c'est-à-

(1) Il serait possible que l'inscription ait été gravée à Lugdunum ou à Forum Segusiavorum, et que, l'artiste ayant oublié le mot *sacerdotali*, les consécrateurs aient été obligés de faire tracer ce mot, par un ouvrier de leur petite localité, dans le seul endroit de la plaque de bronze qui fût resté libre.

dire Tittius, Cocillus, Arda, Cettinus, Casurinus, Atticus, étaient probablement des Gaulois comme leurs noms l'indiquent assez, à l'exception pourtant du dernier d'entre eux qui pouvait être originaire de la Grèce, ou du moins descendre de quelque esclave amené de cette contrée. Le nom Arda se lit sur trois variétés de monnaies gauloises dont les types sont imités de ceux de deniers consulaires romains et que leur style permet, nous le croyons, d'attribuer à la Lyonnaise [1]. Jusqu'à présent on n'avait pu savoir si ce mot ARDA était un nom d'homme ou de lieu; s'il était complet ou abrégé, car fort souvent les monnaies gauloises présentent des noms qui ne sont pas dans leur entier; l'inscription de Marclop lève tous les doutes que l'on pourrait concevoir à cet égard, car tous les noms étant au nominatif et

(1) Voyez Mionnet, description des médailles antiques, t. I, n°....

Atlas de la *Numismatique gauloise*, de Lelewel, pl. IX, n°s 31, 32, 33 et 34.

La première de ces monnaies porte pour type une tête de Vénus et paraît copiée d'un denier de la famille Julia.

La seconde (n. 32) représente une tête à barbe pointue semblable à celle que nous connaissons sur les deniers des familles Terentia, Metilia, Memmia, Pompeia, et au revers, un cavalier type emprunté aux deniers de la famille Marcia.

La troisième (n. 33, 34) montre une tête couverte d'une peau de chèvre qui se remarque sur les deniers des familles *Papia Roscia Mettia*, *Thoria* et *Procilia*, et qui est reconnue par tous les numismatistes pour une représentation de Junon Sospita.

complets, il n'est pas permis de croire que celui d'Arda déroge à la forme adoptée. Ces six personnages prennent le titre d'*Apparitores lib* qu'il faut, nous le pensons, lire : *Apparitores liberti*, et traduire par les *affranchis appariteurs*. C'est en effet dans le *Columbarium* des affranchis de Livie [1] que l'on a retrouvé une inscription contenant le titre d'*Apparitoris sacris*. Il est fort probable que telle était aussi la profession des six consécrateurs, puisque le Duumvir leur patron était de l'ordre *sacerdotal*.

Deux autres inscriptions découvertes, l'une à Rome, à la *porta Capena* [2], l'autre à Vérone [3] nous montrent le titre d'appariteur attribué à des personnages de condition servile.

On a pu remarquer que, dans l'inscription qui fait l'objet de cette notice, le nom de la cité est écrit *Segusiavor* pour *civitas Segusiavorum*, et cette circonstance contribue à rendre tout à fait intéressante l'inscription qui la fournit. En effet, la monnaie d'argent frappée, vers la fin de l'autonomie gauloise, par les peuples du pays où fut retrouvée notre inscription, porte pour légende, autour d'une tête casquée : SEGVSIAV. S. et l'on avait cru devoir séparer le V. du mot *Segusia* [4],

(1) Orelli, inscriptiones, n. 2974.

(2) Marini atti p. 675. Orelli, n. 3202.

(3) Maffei, *Mus. Ver.* 116, 2. Orelli, n. 3219.

(4) Voyez pour l'explication du revers de cette monnaie la savante description des médailles gauloises de la Bibliothèque

tandis que maintenant nous sommes autorisé à lire Segusiava *Salutaris* (je donne cette épithète sans garantir son appropriation). Cette leçon n'est pas un fait isolé, puisque dans le Musée de Toulouse il existe une inscription, découverte à Bagnères de Luchon et ainsi conçue [1] :

NYMPHIS
CASSIA
TOVTA
SEGVSIAV
V.S.L.M.

et par laquelle on voit que Cassia Tuta, qui consacre un monument aux nymphes, est qualifiée de *Segusiava*.

Ce n'est pas tout, et ces témoignages doivent être rapprochés de la forme que nous fournit la table théodosienne : *Forum Segustavarum*. Pour ceux à qui la table de Peutinger est familière, nous ne paraîtrons pas trop téméraire, sans doute, lors-

Royale que vient de publier notre collègue M. Duchalais, p. 180. Ce revers représente Hercule consacrant sa massue, près de Télesphore. La tête du droit doit être celle de Minerve *Medica;* ce qui donne quelque apparence de réalité à l'explication de la lettre S, par *salutaris*.

(1) Cette inscription nous a été communiquée par notre confrère M. A. Bernard, qui s'occupe d'un travail historique considérable sur la province de Lyon.

que nous proposons de corriger cette forme *Segustavarum* en *Segusiavorum*. On sait, en effet, que les noms inscrits dans ce précieux itinéraire ne sont pas tracés en capitales, mais en *minuscule* assez ronde et que rien n'est plus facile dans ce genre d'écriture que de prendre un I pour un T et un O pour un A.

Ptolémée, dira-t-on, ainsi que d'autres écrivains, orthographie ce nom d'une manière différente ; il donne *forum Segusianorum ;* mais cet auteur, du reste fort exact, a pu être entraîné à prendre cette leçon, par le souvenir du nom d'un peuple italien beaucoup plus connu de lui sans doute et dans tout le monde classique aussi, que celui d'une assez mince localité de la Gaule. Quoi qu'il en soit, nous croyons que les autorités sont assez nombreuses et assez graves pour nous déterminer à corriger désormais le nom écrit ordinairement *Forum Segusianorum* en celui de *Forum Segusiavorum.*

LA CONSÉCRATION

DE

LA MASSUE D'HERCULE,

Par M. J. de. WITTE, associé étranger.

Le vase que je publie ici est une *œnochoé* à figures noires, trouvée dans les fouilles de Canino; il fait partie de ma petite collection. Le sujet ne se recommande pas à l'attention sous le rapport du dessin, mais sous celui de la rareté. En effet, la tradition qu'il rappelle ne s'était encore produite sur aucun monument de l'art ancien. On reconnaît, dans cette peinture, Hercule debout, couvert de la peau du lion néméen, et ayant le carquois suspendu derrière le dos; le héros tient des deux mains la massue qu'il pose sur un autel; des branches feuillées sortent de chaque côté de l'arme redoutable.

Voici ce que Pausanias[1] raconte, à l'égard de la massue d'Hercule : « Devant le temple d'Apollon, « est un édifice qu'on nomme la tente d'Oreste. Au-

(1) *Corinth.*, 31, 11, 12 et 13.

« cun Trézénien n'ayant voulu le recevoir chez lui « avant qu'il n'eût été purifié du meurtre de sa « mère, il fut logé dans cette maison, où l'on prit « soin de le nourrir et de lui faire subir des pu- « rifications jusqu'à ce que son crime fût expié. « Encore maintenant les descendants de ceux « qui le purifièrent y font un repas à certains « jours de l'année. Les choses qui avaient servi à « la purification furent enterrées à peu de distance « de la tente, et il en sortit, dit-on, un laurier, « qui s'y voyait encore de mon temps. Entre les « différentes choses qui servirent à purifier Oreste, « on cite l'eau de l'Hippocrène; car chez les Tré- « zéniens il y a aussi une fontaine qui porte le « nom d'Hippocrène, et ce qu'on en raconte ne « diffère guère du récit des Béotiens. Ils disent « que l'eau jaillit de la terre à l'endroit que le « cheval Pégase avait frappé du pied. Belléro- « phon, suivant eux, était venu à Trézène, pour « demander en mariage Éthra, fille de Pitthéus; « mais il fut obligé de s'enfuir de Corinthe avant « que le mariage ne fût conclu. *Hermès*, surnommé « *Polygius*, a dans le même endroit une statue. Ils « disent qu'Hercule posa sa massue contre ce si- « mulacre : alors, le croira qui voudra, *cette mas- « sue, qui était d'olivier sauvage, prit racine, et « poussa aussitôt des feuilles* : il y a encore au- « jourd'hui à cette place un olivier sauvage qui « en est provenu [1]. Hercule, disent-ils, avait

(1) Καὶ Ἑρμῆς ἐνταῦθά ἐστι Πολύγιος καλούμενος· πρὸς τούτῳ

« trouvé un olivier sauvage vers la mer Saro-
« nide, et y avait taillé cette massue. »

La rare image que nous mettons sous les yeux



du lecteur répond à la tradition que Pausanias nous a laissée à l'égard de la massue d'Hercule

τῷ ἀγάλματι τὸ ῥόπαλον θεῖναί φασιν Ἡρακλέα. και (ἦν γὰρ κοτίνου) τοῦτο μὲν (ὅτῳ πιστά) ἐνέφυ τῇ γῇ, καὶ ἀνεβλάστησαν αὖθις, καὶ ἔστιν ὁ κότινος πεφυκὼς ἔτι. Mongez, *Encyclopédie méthodique*, *Antiq.*, *Mythol.*, t. III, p. 665) a commis une erreur en disant qu'Hercule avait consacré sa massue dans le temple de Minerve, à Corinthe. Les renseignements qu'on trouve dans ce livre ne méritent pas toujours une entière confiance.

qui reverdit. Seulement nous ne voyons pas ici la statue d'Hermès Polygius.

On disait qu'Hercule avait rapporté l'olivier sauvage (κότινος) du pays des Hyperboréens [1]; on disait aussi que ce héros avait transplanté en Grèce le peuplier blanc qu'il avait trouvé dans la Thesprotide, sur les bords du fleuve Achéron [2]. Ces récits, combinés avec celui où il est question de sa massue plantée en terre, font allusion à des circonstances de même nature, c'est-à-dire à des plantations d'arbres rares ou inconnus en Grèce. Et l'on attribuait le mérite d'avoir fait ces plantations à Hercule, héros ami de l'humanité, qui parcourait l'univers pour le délivrer des monstres, des animaux féroces et des brigands qui affligeaient les populations. Hercule était considéré par les anciens comme une divinité éminemment secourable; il portait par cette raison le surnom d'Ἀλεξίκακος [3] et de Σωτήρ [4].

Dans le récit de Pausanias, Hercule est mis en rapport avec *Hermès* Πολύγιος, c'est-à-dire *qui guérit beaucoup*. Or, il est question dans le même récit de l'expiation d'Oreste qui avait été purifié par l'eau de l'Hippocrène. Hercule, comme on sait, prési-

(1) Paus. *Elid.* I, 7, 4.
(2) *Ibid.*, 14, 3.
(3) Tzetz. *ad* Lycophr. *Cassandr.*, 369.
(4) Pseud. Orph. *Argon.*, 24.

dait aux eaux thermales en général [1]; c'était pour réparer ses forces que Minerve avait fait jaillir de terre les eaux thermales qui ont donné leur nom aux célèbres Thermopyles [2]. Les eaux thermales des Thermopyles, d'Himéra en Sicile, d'Ambracie, ainsi que tous les bains en général, rappelaient une idée de purification, d'expiation. Les lustrations avaient toujours lieu quand il s'agissait d'expier un crime, et on sait qu'Hercule avait plus d'une fois été obligé de se soumettre aux rites de l'expiation pour les meurtres qu'il avait commis. Apollon lui-même, le Dieu expiateur par excellence, Καθάρσιος, avait été soumis à l'expiation pour avoir tué le dragon Python et les Cyclopes [3]. Dans le récit de Pausanias, Hercule est associé à Hermès Πολύγιος; sur les médailles d'argent des Segusiani [4], Hercule est placé entre deux autels; sur l'un est posée sa massue, sur l'autre on voit l'image du petit Télesphore [5]. M. Duchalais, qui vient de publier un travail intéressant sur les médailles gauloises [6], a reconnu

(1) Athen. XII, p. 512, F.

(2) Schol. *ad* Aristophan. *Nub.* 1047. Cf. mon *Cat. étrusque*, n° 82, et dans les *Additions et corrections*.

(3) Cf. l'*Élite des Mon. céramographiques*, t. II, p. 17.

(4) Mionnet, I, p. 78, nos 197 et 198.

(5) *V.* sur la forme gauloise du nom de ce peuple la Notice sur une inscription trouvée près de Feurs, imprimée dans ce volume, p. 262.

(6) *Descript. des médailles gauloises de la Bibl. Royale*, p. 129 et suiv.

dans le type des monnaies des Segusiani la consécration de la massue d'Hercule, telle que cette consécration est rapportée par Pausanias, et nous sommes heureux de pouvoir citer l'excellente explication de ce numismate à l'appui des observations précédentes. C'est à M. Duchalais que je dois ce curieux rapprochement ; je croyais le sujet de mon petit vase un sujet unique, quand la médaille des Segusiani est venue confirmer en tous points le récit de Pausanias et le rapprochement que je faisais de ce récit avec la peinture de mon petit vase ; au lieu d'Hermès Πολύγιος, c'est Télesphore, autre représentant de la médecine, qui se trouve mis en rapport avec la consécration de la massue d'Hercule.

NOTICE

SUR

LE MONUMENT DRUIDIQUE

DU PORT FESSAN

ET SUR QUELQUES PIERRES PORTANT DES FIGURES GRAVÉES,

Par M. A. BIZEUL, associé correspondant.

Tous ceux qui ont parlé jusqu'ici du monument en pierres brutes qu'on trouve au port Fessan [1], dans la paroisse de Sainte-Pazanne, l'ont fait d'une manière très inexacte. Ogée le mentionne comme situé sur le territoire de *Saint-Mard de Coustais*, première erreur; au port *Besson*, seconde erreur; et comme formé de *trois* pierres, deux en supports et sa troisième en table *appuyée sur le coteau* troisième erreur. Cambry, *Monum. Celtiq.*, 1805, p. 267, est un peu plus exact: il indique *Sainte-Pazanne* et le port *Fessan;* mais il ne compte que *trois* supports auxquels il donne 10 *à* 12 *pieds de hauteur* et 8 à 10 pieds de largeur, et une table *triangulaire,* et en

(1) Ce nom se trouve écrit, dans la seigneurie d'Ardenne, *Port foissant.*

cela il se trompe beaucoup, comme on va le voir.

Leboyer, dans ses maigres notices sur la Loire-Inférieure, p. 202, copie tout simplement Cambry, sans le citer, et Girault de Saint-Fargeau donne seulement trois lignes prises dans Ogée et contenant autant d'erreurs que de mots.

Le monument dont il s'agit, et que j'ai visité trois fois, est situé dans la commune de Sainte-Pazanne (*Sancta Piscina Radesiarum*), à deux cents pas au-dessous et à l'orient de la métairie du *port Fessan,* qui n'est pas marquée sur la carte de Cassini, mais qui y devrait être placée entre la grande route de Nantes à Machecoul et la rivière du Tenu, dans le triangle formé par les maisons de l'*Armandrie,* de la *Guinandrie* et du *Châtainier.* On y arrive en quittant la grande route entre la 28ᵉ et la 29ᵉ borne, mais plus près de cette dernière, et en prenant à gauche un chemin vicinal nouvellement réparé, qui conduit à Saint-Lumine de Coustais, en traversant le Tenu dans un bac.

A quelques pas seulement au nord de ce chemin, on aperçoit le monument dans un champ de la métairie du port Fessan; or, comme cette métairie appartient à la commune de Sainte-Pazanne, aux pauvres et à l'église de laquelle elle a été donnée par madame Geffray, il dépend du maire de veiller à la conservation de ce monument, dont tant d'analogues ont disparu sous le marteau du cantonnier, et qui se recommande

à l'intérêt des antiquaires par une particularité dont nous allons bientôt parler.

Sept pierres de largeur diverse de $0^m,50$ d'épaisseur, et d'une hauteur moyenne de $1^m,65$ hors de terre, soutenaient une pierre en forme de table de $3^m,30$ de longueur, $2^m,65$ de largeur et environ $0^m,33$ d'épaisseur. Les pierres de support, peu enfoncées en terre, formaient un parallélogramme[1] de 5^m environ de longueur, sur $3^m,30$ à $3^m,65$ de largeur, ce qui prouve que la table ne le recouvrait pas en entier. La façade en était tournée au midi : deux pierres, l'une de $1^m,65$ de long, l'autre de 1^m, formaient cette façade, à l'extrémité orientale de laquelle était placée l'entrée, large d'environ 1^m. La façade nord était composée de trois pierres de $1^m,50$, 1^m et $0^m,50$ de largeur, avec des intervalles entre chacune d'elles. Chaque bout du parallélogramme était fermé par une seule pierre de $2^m,65$ de largeur.

Ces pierres ainsi disposées formaient dans le principe une sorte de chambre. C'était très exactement ce qu'on a nommé, du breton, *daolmen* ou table de pierre, car il faut remarquer que le daolmen du port Fessan n'avait point de galerie se prolongeant au bout de sa chambre principale, comme j'en ai rencontré beaucoup en Basse-Bretagne.

Quelques vieillards ont vu ce monument encore debout. Aujourd'hui, il est renversé en ma-

(1) *Voir* le plan, *pl.* IV, *fig.* 2.

jeure partie; deux seules pierres de support sont restées debout: celle de l'extrémité occidentale *a*, et, près de celle-ci, la première de la façade méridionale *b*; toutes les autres ont été renversées et ont entraîné dans leur chute la table, qui n'a pas abandonné toutefois la pierre occidentale sur laquelle elle s'appuie encore en plan incliné, et formant une grotte irrégulière dans laquelle on peut pénétrer et trouver un abri. La chute de ces pierres a suivi la déclivité du coteau, qui, quoique peu considérable, a pu, dans un fond d'argile, lui donner cette direction. J'ai entendu les habitants du pays attribuer cette ruine au tremblement de terre qui se fit sentir dans la Loire-Inférieure le 25 janvier 1799, à quatre heures du matin.

La nature des pierres de ce monument est de grès siliceux, dont les quartiers ne tiennent pas à une roche native, mais se rencontrent dispersés dans le sol. Ces blocs, qui ont été originairement une pâte liquide, ont reçu un grand nombre de formes bizarres et sont revêtus d'une croûte brunâtre. Ces configurations naturelles m'ont fait douter d'abord de l'exactitude d'une observation que j'ai faite dès la première fois que je visitai le daolmen du port Fessan. Assis dans la grotte formée par l'inclinaison de la pierre principale et ayant devant les yeux sa face intérieure, je crus voir s'y dessiner grossièrement une tête monstrueuse [1] présentant, sous un front très

(1) Voir *pl.* IV, *fig.* 1.

déprimé, deux yeux avec sourcils, un nez, une bouche et le contour du menton; elle peut avoir $0^m,65$ en tout sens. A l'endroit de la poitrine la pierre a été cassée, et un fragment de $0,^m33$, et de $0^m,3$ à $0^m,6$ d'épaisseur a été enlevé. Au-dessous, une autre figure plus horrible encore, mais très aplatie, présente un nez et deux yeux; elle touche le bord de la pierre. A partir du col de la première figure, et à sa droite, on voit s'avancer une sorte de bras, au bout duquel est placée une troisième figure, plus difforme encore que les autres. La tête est ronde. On croit y voir deux yeux peu marqués, un nez rond et plat, et une bouche d'une énorme largeur, dont les côtés se relèvent vers les yeux. Enfin une quatrième figure est placée à gauche de la première, à la hauteur de la poitrine. Celle-là est ronde aussi, mais l'ovale est un peu prononcé; le nez plus long et droit; les yeux et les sourcils mieux tracés, mais par une simple ligne, ainsi que la bouche.

Cette observation fut faite vers 1822. J'en fis part à mon savant maître M. Athénas, qui prit la peine d'aller revoir la pierre du port Fessan, qu'il connaissait déjà, mais sans avoir remarqué les figures. Il confirma ma découverte, et me rapporta qu'étant occupé à reconnaître les contours des différentes têtes, un paysan, qui l'accompagnait, lui demanda s'il voyait la *bête*. Cette simple question, faite par un homme qui n'y entendait certainement pas malice, prouve que cette

découverte dont je m'applaudissais n'était nouvelle que pour les savants ou ceux qui se croient tels, tandis qu'une tradition, transmise de siècle en siècle, apprend encore aux habitants du pays de Retz que cette pierre porte la figure d'une bête redoutable qu'ils n'envisagent pas sans effroi. Au surplus, la même question relative à la bête m'a été aussi adressée lors de ma dernière exploration, au mois de septembre 1841, par le fermier de la métairie du port Fessan. . . . .

J'avais communiqué à Ed. Richer, trop tôt enlevé aux lettres, un simple croquis de toutes ces figures, et une remarque insérée au *Magasin encyclopédique*, 1806, t. VI, p. 85, apprenant que les peuples du Nord représentaient Odin sous la forme d'un homme *qui tient dans sa main une tête humaine*, et qu'un attribut assez ordinaire de la statue de ce dieu était d'avoir à ses côtés la tête de Mimer, le forgeron géant. L'auteur de la remarque cite *Doemesagar*, 60, 61, 62, *Edda Resen*. J'avais cru trouver quelque rapport entre cette indication et les figures de la pierre du port Fessan. Richer, un peu promptement peut-être, adopta cette idée, et la consigna dans le *Lycée armoricain*, t. V, 1825, p. 311. . . . . .

Quelle que soit au reste l'explication qu'on donnera de ces figures grossièrement tracées, explication sur laquelle je me garderai bien d'insister, je crois que l'observation n'en est pas à dédaigner car les pierres dites druidiques, portant

soit des caractères gravés, soit des figures, sont encore assez rares, et il a été un temps où on soutenait qu'on ne trouvait sur aucune d'elles ni caractères ni figures.

L'une des premières remarques à ce sujet est due à Renouard, dans ses *Essais histor. sur la prov. du Maine*, I, 15, où il dit que dans la commune d'Aron, sur le chemin de Mayenne à Jublains, existe une pierre sur laquelle on voit une figure grossière d'homme avec des griffes; il ajoute que dans la commune d'Hambers, sur le chemin de ce bourg à Jublains, au sommet d'un monticule nommé le *tertre chardon*, une autre pierre porte, gravée à 0^{m},11 de profondeur, une figure grossière d'homme, dont les pieds et les mains sont armés de griffes. L'épine des reins, le postérieur, *cum duobus testiculis*, le gras des jambes et les pieds, sont empreints dans la pierre. Cette figure semblerait plutôt assise que couchée, parce qu'il n'y a point d'emplacement gravé pour le buste. On l'appelle la *chaire au Diable*.

L'abbé Lebeuf, bien longtemps avant Renouard, n'y a vu, sur le marchepied, que l'empreinte de deux pieds en griffes.

M. Verger, de Nantes, a donné, en 1835, une notice sur la pierre de la commune d'Aron, qu'il a dessinée, mais sur laquelle il n'a retrouvé qu'une seule griffe, sans figure humaine. Il nomme cette pierre la *chaire au Diable*, tandis

que cette dénomination paraîtrait devoir s'appliquer à la pierre signalée par Renouard sur la commune d'Hambers. Mais quant à cette dernière pierre, il n'a pas été possible à M. Verger d'en faire l'examen. Ce monument est détruit. Un propriétaire s'en est emparé pour construire une métairie. Ainsi disparaissent, dit avec grande raison M. Verger, toutes nos antiquités, qu'il serait si facile au gouvernement de conserver, en les déclarant nationales et en les payant aux propriétaires!

Ces empreintes différaient des figures du port Fessan, en ce qu'elles étaient gravées en creux, tandis que celles-ci sont sculptées en relief.

Deux pierres-piliers ou peulven de la commune de Fredion, dans le Morbihan, l'une d'environ 1^{m},65 de hauteur, et l'autre de 3^{m},30, portent à leur partie supérieure des têtes humaines grossièrement façonnées. Elles sont mentionnées dans l'*Essai sur les antiquités du Morbihan* par l'abbé Mahé, 1825, p. 101. Mais ces simulacres demanderaient un nouvel examen.

Toutes ces figures, tant en creux qu'en relief, semblent justifier l'exactitude de ces deux vers de Lucain, lib. iij, 412 :

. . . Simulacraque mœsta deorum
Arte carent cæsis que exstant informia truncis.

NOTICE

SUR

L'ENCEINTE DE PÉRAN

(CÔTES-DU-NORD)

Par M. GESLIN DE BOURGOGNE, correspondant de la commission des monuments historiques.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette notice a été communiquée à la Société, dans ses séances du 9 avril 1846 et du 19 juin même année, par M. Charles Lenormant. Celui-ci, dans un voyage en Bretagne, au mois de septembre 1845, avait été conduit sur les lieux par M. Geslin de Bourgogne, et c'est après s'être convaincu de l'importance du monument qu'il engagea l'autorité départementale à faire exécuter des fouilles, dont M. Geslin de Bourgogne accepta avec empressement la direction. Les renseignements que procurèrent ces fouilles inspirèrent à leur auteur des idées assez différentes de celles que M. Lenormant avait cru pouvoir déduire d'un examen rapide : aussi, tout en accueillant le travail qui lui était transmis, ce savant crut-il devoir engager son correspondant à pousser plus avant ses explorations. C'est ce qui a donné lieu aux *notes* imprimées à la suite de la *Notice*, et dans lesquelles quelques-unes des premières observations se trouvent notablement modifiées. M. Lenormant a revu le monument en 1846, et croit pouvoir répondre de l'exactitude des derniers aperçus. On aurait pu fondre ensemble ces deux travaux; mais sur un sujet qui ne pourra

manquer de provoquer de nouvelles recherches, on a mieux aimé livrer au public un procès-verbal sincère des divers aspects sous lesquels s'est successivement présenté un monument auquel on n'avait jusqu'ici signalé rien de semblable. M. Geslin de Bourgogne n'a pas la prétention d'avoir *découvert* le camp de Péran : M. Lenormant n'a pas davantage celle de l'*expliquer*. M. de la Puisaye, qui, dans le *Publicateur des Côtes-du-Nord*, du 24 mai 1845 avait devancé notre travail, s'était-il déjà acquitté de cette tâche de manière à rendre superflue l'intervention de nouveaux explorateurs? C'est ce dont jugera le lecteur, s'il veut bien comparer l'article de M. de la Puisaye avec notre Notice.

(*Note de M. Ch. Lenormant.*)

Au commencement de novembre 1845, M. le préfet des Côtes-du-Nord, dont l'attention avait été appelée sur l'enceinte de Péran par M. Charles Lenormant, membre de l'académie des inscriptions, me chargea d'y pratiquer des fouilles. De son côté, M. le maire de Saint-Brieuc voulut bien, avec une bonne grâce parfaite, mettre à ma disposition les ouvriers et les outils de l'atelier de la ville.

En conséquence, le 5 novembre, je me rendis sur les lieux avec M. Saullay de Laistre, président de la société archéologique des Côtes-du-Nord, et M. Auguste Bourel-Roncière, membre de cette société.

Péran [1] est un hameau de la commune de

(1) *Péran* ou *Pérann*, dans le dialecte de Vannes, veut dire *quart*, *quarteron*, *quartier* (Le Gonidec).

Plédran, situé à environ 10 kilomètres au midi de Saint-Brieuc. L'enceinte dont il est ici question est assise près de la croupe d'un plateau élevé, qui domine la petite rivière de l'Urne. Cette enceinte forme une ellipse assez régulière (planche V, fig. 1re) dont le grand axe est de 134 mètres et le petit de 110 mètres. Elle se compose de deux enceintes concentriques et contiguës, formées chacune d'un parapet et d'un fossé ; je crois même, sans en être certain, que le fossé extérieur était couvert par un troisième talus. Une moitié de ce monument est encore à peu près intacte; l'autre moitié, plus ou moins dégradée, est partout, néanmoins, visible sur le sol, sauf une portion de l'enceinte extérieure, au midi, qui a disparu pour donner passage à un chemin. J'ai indiqué sur le plan par des lignes ponctuées la partie endommagée. Plusieurs ouvertures coupent aujourd'hui l'enceinte, et deux d'entre elles donnent passage aux charrettes. Mais il est évident (et ceci m'a été confirmé par un vieux paysan dont la vie entière s'est passée dans la ferme qui jusqu'à ces dernières années était établie dans l'enceinte même), il est évident, dis-je, que ces ouvertures sont modernes; celle qui se trouve au midi, seule, est primitive; elle est cotée M sur le plan. Elle est opposée à une voie romaine qui passe à environ 300 mètres au nord. Cette voie est celle de Reginea (Erquy) à Ker-ahès (Carhaix); elle porte encore le nom de chemin

Ohé ou *Ohès*, corruption manifeste de *Ahès*.

L'enceinte de Péran, ou *Camp de Péran*, ou les *pierres brûlées* (telles sont les diverses dénominations que ce lieu porte dans le pays), appartient à divers propriétaires, au nombre desquels sont M. Rioust de l'Argentaye, membre du conseil général et de la société archéologique des Côtes-du-Nord, et M. Espivent de la Ville-Bonet, conseiller à la cour royale de Paris. Tous se sont prêtés avec le plus gracieux empressement à autoriser les fouilles. — L'intérieur du camp est cultivé, et les parapets sont ou ont été plantés. Les hommes âgés assurent qu'ils ont vu abattre sur les pierres brûlées des chênes et des châtaigniers de taille colossale et qui tombaient de vieillesse. Quelques chaumières, dont une seule habitée, et les restes d'un petit manoir, peu ancien, qui a servi de métairie, sont les seules traces d'habitation qu'on y retrouve.

Après avoir pris connaissance des lieux, notre premier soin, en y arrivant, fut de recueillir tout ce que la tradition locale a conservé relativement à ces restes d'une époque fort reculée et aux objets qu'on a pu y découvrir. Mais ici, comme dans tout ce pays, la tradition est presque muette; seulement on parle des Romains, des *Moines rouges* (Templiers) et d'un château fort au moyen âge. Des paysans se vantent d'y avoir trouvé des boules d'argent, des ustensiles de cuisine du même métal, etc.; ils assurent ici, comme auprès de pres-

que toutes les ruines, qu'une charrette n'en peut sortir sans passer sur une tonne d'or, ce qui n'empêcha pas un vieillard de nous avertir charitablement que son père et lui avaient vu déjà bien des chercheurs de trésor *y manger jusqu'à leur dernière chemise*. Le fait est qu'une partie de l'enceinte à l'est a été bouleversée, sans qu'on sache positivement si quelque chose d'intéressant y a été trouvé. On sait seulement que, plusieurs années avant la révolution, divers instruments de cuisine, d'une forme ancienne, furent tirés de terre vers le centre du camp et vendus ou donnés au curé de Plédran, qui s'en servait encore il n'y a pas fort longtemps. M. Rioust de l'Argentaye, assisté de M. le colonel Penhouet et de M. Lecourt de la Ville-Tasset, alors substitut du procureur du roi, ont étudié ces débris; mais leurs observations n'ont malheureusement point été rendues publiques.

Ces préliminaires terminés, nous recherchâmes les points qui semblaient promettre le plus d'intérêt à nos investigations. Nous convînmes que deux ateliers travailleraient simultanément. L'un, suivant la ligne BD [1], devait traverser le prétendu emplacement de l'ancien château; l'autre, suivant AC, devait couper la partie la mieux conservée de l'enceinte, de manière à y faire le moins de mal possible. Examinons successivement le résultat de ces deux tranchées.

(1) *Voir* le plan. Pl. V, fig. 1.

La première BD est parvenue, à travers une couche de décombres assez épaisse, mais sans trouver aucune maçonnerie ni rien d'intéressant, jusqu'au parapet. Là on voyait les restes d'une ouverture comblée depuis peu d'années. Un vieillard nous assura y avoir pénétré dans son enfance, mais il n'avait pu aller loin; il soupçonnait que le diable lui-même l'en avait mis dehors. Bientôt nos travailleurs mirent à découvert une voûte en cul de four [1], grossièrement construite avec des pierres assez volumineuses que liait entre elles une sorte de lave. Toutes les pierres avaient subi l'action du feu, mais à des degrés bien différents : les unes étaient à peine atteintes, tandis que d'autres étaient calcinées, d'autres à moitié fondues. — Presque tous les granits étaient à l'état de pierre-ponce, très poreux et fort légers ; ils ne pénétraient guère dans la masse du parapet dont le noyau ne contenait que des quartz, des grès et autres pierres dures. L'action du feu semblait avoir été plus violente vers le centre, et cependant on aurait dit que les vitrifications avaient coulé des parties supérieures, ce qui nous paraissait difficile à concilier. Ces vitrifications couraient le long des pierres qu'elles enveloppaient souvent, et pendaient en forme de stalactites dans les interstices.

Toute cette étrange construction, qui décelait

(1) Pl. V, fig. 2 et 3.

déjà un coup de feu énorme, reposait sur une couche de terre brûlée et de cendre qui recouvrait des assises de $0^{m},40$ à $0^{m},60$ d'élévation, lesquelles n'avaient point été altérées par la chaleur. Sous ces assises elles-mêmes et attenant au sol naturel, on voyait une couche de charbon et de cendre de $0^{m},33$ d'épaisseur qui annonçait là un incendie plus ancien que celui du parapet. La voûte avait à sa base $2^{m},90$ d'arc sur $1^{m},10$ de corde et $1^{m},25$ d'élévation. Elle était entièrement comblée par des pierres dont une partie seulement était brûlée. Après un examen attentif de cette voûte, nous n'oserions pas affirmer qu'elle ait existé tout d'abord dans le parapet avec ses dimensions actuelles; elle a pu s'agrandir, quelques blocs ont pu se détacher par l'action du temps ou par tout autre motif; mais néanmoins la disposition des matériaux, sans être parfaitement régulière, est telle que nous ne doutons pas qu'en construisant le parapet on n'ait ménagé là un vide, dont la forme et les dimensions s'approchaient beaucoup de celui que je viens de décrire. Au reste, ce qui rend ce point, comme tous les autres, fort difficile à déterminer, c'est qu'il s'est produit en cet endroit un affaissement inégal, soit par l'effort des siècles, soit par l'action du feu, soit par ces deux causes réunies. Avant de passer à l'examen des résultats fournis par le second atelier, je dois consigner ici une observation qui me semble importante ; je crois qu'elle

s'applique à toutes les parties de la masse pierreuse qui forment le parapet intérieur. Les matériaux, sans être disposés d'une façon régulière, ne sont point non plus entassés pêle-mêle. Non-seulement, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, les pierres qui offrent peu de résistance à l'action du feu, telles que les granits, ne se trouvent guère qu'à l'extérieur, tandis que les pierres très dures, telles que les quartz et les grès, sont réservées pour former le noyau; mais, de plus, il est manifeste que partout où la lave ne joint pas les pierres, elles sont disposées de manière à conserver entre elles le plus d'écartement possible, comme si l'on avait voulu faire pénétrer partout l'action du calorique. N'est-ce pas là une première indication qui éloigne la pensée d'un incendie accidentel?

Voyons maintenant ce qu'a fourni la tranchée ouverte dans toute l'épaisseur de la double enceinte, suivant la ligne AC [1]. Cette tranchée a été prolongée, sur une largeur d'environ 2 à 5 mètres, en arrière du talus intérieur du parapet. Les premiers coups de pioche ont mis à découvert une couche de décombres de $0^m,50$ à $0^m,60$ de profondeur sur 4 à 5 mètres de largeur. Là, sur un lit de charbon et de cendres se trouvaient entassées des pierres que le feu n'avait point altérées, des tuiles dont plusieurs étaient couvertes sur l'une des faces d'un vernis noirâtre, des fragments

(1) Pl. V, fig. 4.

de briques à collet qui ne laissaient aucun doute sur leur origine romaine [1]. Bientôt du reste, et comme pour lever toute incertitude, nous tombâmes sur une médaille que je décrirai tout à l'heure. Ces décombres s'étendaient jusqu'au pied du parapet, où s'arrêtait tout à coup toute trace de tuiles, de briques, et où commençaient les pierres brûlées.

Ce talus, peu résistant à la pioche, était à peine recouvert d'une mince couche de terre. Il était composé d'abord de granit, devenu pierre-ponce, puis de quartz et de grès unis par cette sorte de lave dont j'ai parlé plus haut, le tout reposant sur des assises peu considérables, posées sur le sol. La base était de $3^{m},30$ sur $3^{m},10$ de hauteur.

Après avoir traversé ce talus, nous attaquâmes le noyau du parapet; mais alors la résistance devint de plus en plus considérable, surtout vers la gauche.

Le granit avait disparu, et les quartz, en partie fondus, n'apparaissaient plus qu'en petits fragments, au milieu de masses souvent considé-

(1) La brique, abandonnée dans ce pays depuis la domination romaine, commence à trouver de nouveau son emploi. Le granit gris, l'une des principales richesses de notre sol, oublié depuis que la brique romaine l'avait fait négliger, a paru une découverte au commencement du siècle dernier. Je ne connais pas de monument du moyen âge qui offre le granit actuel de St-Brieuc, lequel se trouve en abondance dans l'enceinte de Péran.

rables de matières vitrifiées qu'on ne parvenait parfois à détacher qu'avec de grands efforts. Les scories étaient aussi plus nombreuses, plus volumineuses, plus tourmentées que dans la fouille précédemment décrite. Nous approchions manifestement d'un foyer central, mais sans rencontrer aucun conduit qui pût y aboutir. Seulement nous remarquions des écartements irréguliers entre les pierres, là où les vitrifications n'avaient pas tout obstrué. Ces écartements formaient des petites ouvertures, souvent assez profondes.

A $1^m,30$ au-dessus du sol, nous trouvâmes une voûte complétement vitrifiée et régnant dans toute la largeur de la tranchée. J'ai fait conserver une partie de cette voûte, qui est fort solide et qui sert d'arc-boutant aux deux joues de la coupe. A 0^m, 22 plus bas, nous trouvâmes sur la gauche une couche de $0^m,33$ de cendre et de charbon, puis, au-dessous, un rang d'assises de $0^m,75$ de hauteur alignées avec soin. En pénétrant à gauche dans la masse du parapet, le travail devenait très lent et très pénible; mais nous découvrîmes une seconde voûte à peu près à la même profondeur que la première, et que nous jugeâmes, par son rapprochement de la cendre et du charbon, avoir été le fourneau qui avait agi sur cette partie. A mesure que nous nous en éloignions, en effet, les pierres étaient de moins en moins altérées par le feu, et aussi de moins en moins solidement liées

ensemble. Enfin, à trois mètres sur notre droite, les pierres étaient intactes, et les scories avaient disparu. Mais, presque aussitôt après, en gagnant toujours de ce côté, les scories commencèrent de nouveau à se montrer; de sorte qu'il devint évident pour nous que nous étions tombés entre deux foyers dont les deux actions étaient bien près de se confondre.

Quant à la petite voûte placée entre les deux foyers, mais beaucoup plus voisine du foyer de gauche, comme elle reposait sur deux rangs de hautes assises alignées, lesquels rangs étaient espacés d'environ $0^{m},50$, nous en conclûmes qu'elle recouvrait un canal ménagé pour l'écoulement des eaux du camp. Nous aurions bien voulu déterminer exactement la forme et les dimensions des deux foyers ainsi que leur écartement; mais ceci nous aurait demandé encore plusieurs jours de travail. Déjà nous avions eu à subir quatre journées d'une température affreuse; nulle amélioration ne s'annonçait dans l'état de l'atmosphère; ma mauvaise santé me força à suspendre les travaux.

Après avoir traversé ce noyau de pierres brûlées de 4 mètres d'épaisseur, nous trouvâmes qu'il s'arrêtait brusquement à un talus de terre argileuse ayant $5^{m},80$ de base sur $3^{m},10$ d'élévation. Au pied de ce talus et à $0^{m},33$ environ au-dessous du sol était le fond du fossé actuel; mais en le fouillant, nous avons trouvé le fond d'un ancien fossé

à 1m,40 au-dessous. Au delà de ce fossé, le parapet extérieur a été également coupé par nous, et n'a offert que des terres provenant des déblais du fossé qui le précède du côté de la campagne. Les deux fossés ne portent aucune trace de revêtement ; par conséquent, il est à peu près impossible d'avoir une idée exacte de leurs dimensions primitives. Tout ce que je puis dire, c'est que le fossé extérieur a aujourd'hui une profondeur de 1m,10, et que le fond de l'un et de l'autre est de 1 mètre de largeur. Ces fonds sont formés d'une couche de terre glaise imperméable qui y conserve encore l'eau une grande partie de l'année. J'ai pu suivre pendant quelque temps les vestiges de l'un des deux canaux, qui, au rapport de la tradition, alimentaient ces fossés ; mais je n'ai pu trouver les traces de l'autre.

Ainsi, nous avons percé de part en part les deux enceintes par une tranchée qui n'avait guère moins de 30 mètres de développement. Dans ce long trajet, nous n'avons rien trouvé qui démentît les caractères généraux de la fouille BD. Sur les deux points, les pierres sont disposées sur des assises de manière à laisser entre elles beaucoup d'écartement; l'état de ces pierres, le degré de leur décomposition, prouvent, non moins clairement que les charbons et les cendres, l'action d'un feu intérieur, violent et prolongé. (La tradition dit que le feu y fut entretenu pendant sept ans.) La seule différence notable est que, aux abords du

foyer le plus voisin de la seconde tranchée, la force de cohésion du noyau est beaucoup plus considérable, et que les petites voûtes de ces parties sont complétement vitrifiées, tandis que dans la voûte plus considérable de la coupe BD, les pierres sont simplement liées entre elles par des vitrifications, mais sans être très altérées. Au reste, sur les deux points, un affaissement général paraît s'être produit, ce qui détruit à chaque instant l'ensemble de la construction et déroute l'explorateur. Je dois ajouter que, sur deux autres points, nous avons pénétré dans la masse pierreuse sans rien trouver qui méritât d'être ajouté à ce qui précède.

Passons maintenant à l'examen du petit nombre d'objets trouvés.

Dans la partie qui ne porte nulle trace des Romains, nous avons découvert entre le noyau pierreux et le recouvrement en terre du parapet intérieur, sur le sol même, un fragment de poterie, sans nulle trace de vernis, ni peut-être même de cuisson. C'était la partie supérieure d'un vase bombé, encore orné de deux moulures entre lesquelles se déroule une sorte de méandre; son épaisseur est deo,^{m}01. La position seule de ce débris annonce bien certainement qu'il est là depuis la construction du monument; et, sous ce rapport, il nous a paru fort intéressant. Ayant appris qu'une quantité assez considérable de blé avait été trouvée par un paysan occupé à chercher de la pierre à bâtir dans

le parapet, nous avons fait fouiller sur ce point mais tout y était bouleversé au point que nous n'avons pu reconnaître la forme du vide où ce blé avait été déposé. Nous en avons néanmoins retiré quelques grains, tous calcinés. Nous avons reconnu sans peine du froment, mais réduit à des dimensions presque microscopiques, la longueur des grains intacts n'excédant pas $0^m,004$. Est-ce l'effet naturel du temps et de la chaleur, ou était-ce la dimension naturelle de ce produit d'un autre âge? C'est ce qu'il serait intéressant de constater.

A l'intérieur du parapet, à la naissance des grandes assises alignées dont j'ai précédemment parlé, il a été trouvé sur le sol deux fragments d'une brique à collet de très grande dimension. Par sa dureté et ses proportions, elle diffère des fragments de briques trouvés à l'intérieur du camp, et elle n'a pu servir à une couverture. Le collet a $0^m,04$ de hauteur sur $0^m,03$ d'épaisseur. Rien de semblable n'entre dans la construction du parapet, ce qui nous a confirmé de plus en plus dans la pensée qu'il y avait eu sur ce point un conduit d'écoulement où ces fragments ont dû être entraînés.

J'arrive enfin à la médaille trouvée à l'intérieur de l'enceinte. Cette médaille en cuivre a $0^m,028$ de diamètre; les bords portent des bavures qui indiquent qu'elle n'a point été mise en circulation. Une face est informe et l'autre assez mal venue.

Cette médaille, que je ne connaissais pas, m'a quelque temps embarrassé; mais MM. Rioust de l'Argentaie et Anatole Barthélemy, secrétaire général de la préfecture, ont levé tous mes doutes. L'un et l'autre la possèdent : c'est un Germanicus. Je pense, avec M. Mouët de la Forte-Maison, que ce doit être une épreuve de rebut, *coulée* sur le lieu même, peut-être par de faux monnayeurs.

Je ne dois pas omettre de dire que le charbon qui a été trouvé sur les différents points de la fouille est inégalement consumé. Souvent nous avons pu constater l'essence du bois dont il était provenu; nous n'avons trouvé que du chêne et du châtaignier. Aujourd'hui, la partie intacte du parapet est plantée de hêtres qui, pour la plupart, semblent avoir poussé naturellement.

Les notes que je rédige ici à la hâte sont dues aux observations attentives de trois personnes que la Société archéologique des Côtes-du-Nord sait depuis longtemps apprécier. Qu'il me soit permis de payer ici un tribut de reconnaissance à notre cher président, M. Saullay de l'Aistre, à M. l'abbé Prud'homme, chanoine honoraire et trésorier de notre société, ainsi qu'à M. Auguste Bourel-Roncière. Tous trois se sont transportés avec nous sur les lieux; ce dernier n'a pas même voulu quitter un instant les travaux, malgré la rigoureuse température que nous avons eue à subir. C'est à leur habile concours qu'est due la direction donnée aux travaux ; c'est grâce à eux que nous avons ob-

tenu, en fort peu de temps, dans une saison défavorable, à très peu de frais, sans porter nulle atteinte à la physionomie du monument, sans aucun précédent qui pût nous venir en aide, c'est grâce à eux, dis-je, que nous avons obtenu des résultats qui ne me semblent pas dénués d'intérêt.

Après avoir décrit chaque partie de l'enceinte, telle que nous l'avons observée, mes collègues et moi, avec soin et sans idée préconçue, je ne croirais pas ma tâche achevée si je n'essayais de poser ici quelques-unes des questions qui se présentent comme conclusion naturelle de ces recherches.

1° Ces pierres ont-elles été brûlées sur place, ou ont-elles été réunies après avoir subi par une cause quelconque l'action du feu? — La façon dont les pierres sont liées entre elles, dont elles ont été altérées selon leur distance des foyers, prouve, à première vue, qu'elles ont été soumises à l'action du feu depuis la construction du parapet.

2° L'incendie a-t-il eu pour effet, ou du moins pour but la destruction du monument? — Cette question est plus difficile à résoudre que la précédente. Cependant je ne doute pas que l'incendie principal, celui qui a si fortement agi sur le parapet intérieur, n'ait eu pour objet, non la destruction, mais au contraire l'élévation du monument. Voici sur quoi repose ma conviction à cet égard. D'abord, si on avait pris tant de peine pour détruire cette enceinte, comment serait-elle encore si bien conservée, après tant de siècles? Il est évident que

les mutilations qu'elle a subies ne datent pas de fort loin. Ensuite, si on avait voulu la détruire par le feu, comment ce feu, disposé à l'intérieur, n'aurait-il eu d'autre effet que de consolider de plus en plus les parties le plus directement soumises à l'agent destructeur? Je regarde donc comme certain que les pierres ont été disposées pour recevoir un coup de feu violent, comme leur écartement l'indique; que ni la chaux et les ciments étant alors inconnus, on n'ignorait pas la facilité des schistes à se fondre et à former une vitrification qui forme un excellent ciment; peut-être même savait-on que les quartz se vitrifient assez facilement dès qu'ils se trouvent mêlés à la cendre; c'est ce que semblerait indiquer le grand nombre de ces pierres qui se trouvent aux abords des foyers. Ainsi donc les pierres dures disposées selon leur degré de résistance au feu ont été mêlées, a ce qu'il me semble, de schistes d'autant plus multipliés qu'il s'agissait d'obtenir plus de solidité. Les fourneaux sont placés de distance en distance à l'intérieur, de manière à soumettre toute la masse pierreuse à l'action de la chaleur; le dessus du parapet a peut-être même été couvert de bois, et le feu entretenu au dedans et au dehors jusqu'à la fusion des schistes et la consolidation du noyau[1].

3° Est-ce un camp romain, comme on le pense

(1) Des schistes soumis à l'action d'un four à chaux nous donnent des scories semblables à celles de Péran.

généralement dans le pays?—Non, évidemment; car, indépendamment de ce que les substructions que j'ai décrites n'ont aucun rapport avec les constructions romaines, les formes extérieures ne ressemblent en rien à celles d'un camp romain. Tout le monde sait que la castramétation romaine était régulière, qu'elle n'admettait qu'une enceinte rectangulaire, tandis qu'il s'agit ici d'une enceinte au moins double et elliptique.

Il est vrai que dans cette enceinte, voisine d'une voie romaine, on trouve des traces du passage des Romains; mais il est certain aussi que ces traces ne s'aperçoivent ni dans les formes, ni dans les constructions des deux fossés et des deux parapets. Ces débris, ceux du moins que nous avons pu constater jusqu'ici, sont peu considérables; ils gisent parmi des cendres et du charbon, qui peuvent être la suite de l'incendie d'un monument plus ancien.

De sorte que ce qui me semble très probable, sinon certain, c'est que le monument est *celtique*; qu'il a été établi dans une clairière ouverte par le feu dans une de ces forêts qui couvraient notre sol (c'est ce qui me semble expliquer la couche de cendres sous les assises); que c'était un de ces asiles à la fois militaires et sacrés où nos aïeux déposaient, en cas d'invasion, ce qu'ils avaient de plus précieux; que ce monument, élevé à l'aide du feu, a eu plus tard à subir un incendie, comme paraît l'indiquer le blé calciné, qui certes n'a pas

été soumis à l'énorme chaleur des pierres dont il était entouré; que le parapet contenait, outre les foyers et les égouts, des capacités destinées à servir de magasin, telles que la grotte B. Dans notre pays, la terre est trop humide et trop froide pour qu'on ait pu songer à lui confier les grains et autres denrées à conserver; n'aurait-on pas pratiqué dans ces lieux des *silos au-dessus du sol*, silos que l'action du feu serait venue mettre à l'abri de toute humidité?

Soit que ce réduit ait été abandonné avant les Romains, ou qu'ils s'en soient emparés, il me paraît vraisemblable qu'ils n'y ont jamais eu d'établissement militaire. Rien, du moins, n'indique qu'ils aient touché à la fortification, et les débris jusqu'ici trouvés dans l'enceinte ne semblent pas accuser un vaste établissement.

Ces recherches, bien que encore incomplètes, me paraissent offrir déjà des éléments précieux sur l'ensemble d'une construction unique dans son genre. Je dis unique, car si elle se rattache par son caractère général de vitrification aux *châteaux de verre* de l'Ecosse et au château de Sainte-Suzanne[1], elle en diffère essentiellement, du moins d'après les descriptions que j'en ai lues. Ainsi là, dit-on, il s'agit de *murs de verre*, ou tout

(1) Voyez sur les murailles de Sainte-Suzanne, à la fin de ce mémoire, les renseignements que M. Mérimée a bien voulu me communiquer. (*Note de M. Lenormant.*)

au moins de vitrifications où ont été jetées des pierres qui s'y sont en grande partie fondues. Ici, je crois bien établi que le feu n'a été employé que pour lier un massif de pierres déjà formé et recouvert à l'extérieur d'une masse de terre, c'est-à-dire l'inverse de nos fortifications modernes qui revêtent de pierres les massifs de terre.

Ici encore, une seconde enceinte en terre seulement recouvre immédiatement la partie vitrifiée, et celle-ci n'a jamais été, à coup sûr, une muraille, comme dans les châteaux d'Ecosse et de Sainte-Suzanne, mais un grand parapet à talus intérieur, servant probablement de magasin. Je n'ai reconnu non plus dans les environs aucune trace d'ouvrages avancés, et à l'intérieur je n'ai vu qu'un puits placé à l'un des foyers de l'ellipse; de sorte que s'il est vrai, comme je n'en doute pas, que l'enceinte de Péran se rattache à la grande famille des monuments galliques où le feu a été employé comme agent de construction, c'est un genre complétement nouveau, en ce sens que jusqu'ici il n'en a pas été, à ma connaissance, décrit de semblable.

Au reste, je suis loin de prétendre connaître déjà tous les secrets de cette mystérieuse fortification. Bien des problèmes restent encore à éclaircir : ainsi, quelle est la forme, quels sont les proportions et l'écartement des foyers? Existe-t-il, comme nous avons tout lieu de le croire, des magasins sous le pourtour de l'enceinte, et comment

sont-ils disposés? Ce n'est pas tout : il reste à reconnaître exactement l'établissement romain, son objet, son étendue; enfin il faut constater s'il y a là quelques traces d'un établissement du moyen âge, ce dont nous n'avons pas encore rencontré de preuves non douteuses. Nous nous proposons d'éclaircir toutes ces données dans une prochaine exploration.

En finissant, je déposerai ici le vœu de voir l'autorité prendre quelques mesures pour arrêter les mutilations d'un monument si curieux. Depuis quelques années, il a eu plus à souffrir que dans la suite de bien des siècles. Non-seulement on a coupé dans une portion de l'enceinte l'emplacement d'un chemin de servitude qui se serait tout aussi bien placé à côté, mais encore chaque jour on vient en démolir des portions considérables pour en extraire à grand'peine quelques pierres que le feu n'a pas endommagées. Une recommandation de l'autorité départementale suffirait sans doute pour arrêter ces déprédations, qui s'exercent tout à l'aise en l'absence des propriétaires. L'administration s'est réservé l'honneur de mettre au jour ce précieux vestige d'une antiquité reculée : elle aura sans doute à cœur de prendre toutes les mesures propres à le conserver.

NOTES

RELATIVES

AUX NOUVELLES FOUILLES

FAITES A PÉRAN

PAR LE MÊME.

En reprenant (au printemps de 1846) les fouilles que j'avais été forcé d'interrompre, je me suis proposé de reconnaître complétement : 1° la nature des étranges constructions de Péran; 2° l'étendue des débris romains contenus dans cette enceinte; 3° les restes d'un établissement du moyen âge qu'y place la tradition[1].

(1) Depuis les dernières fouilles, les paysans des environs de Péran, de plus en plus convaincus qu'il y a des trésors cachés sous les pierres *brûlées*, y cherchent très souvent, et en ont déjà bouleversé une partie. L'administration n'aurait-elle donc aucun moyen de faire respecter un monument classé, l'un des plus curieux de France ?

J'ai oublié de dire que toutes les pierres du noyau de la construction sont cristallisées en dedans, toutes celles du moins que j'ai ouvertes. Chez les unes la cristallisation se voit à l'œil, chez d'autres elle n'est visible qu'à la loupe.

Sur le premier point, j'avais déjà constaté que le feu était le seul agent dont on s'était servi pour lier les pierres du parapet elliptique de Péran. Plusieurs indices m'avaient donné à penser que l'action du feu s'était exercée par des fourneaux disposés, de distance en distance, à l'intérieur de la masse rocheuse, sur tout le pourtour du périmètre. Dans la grande tranchée (voir le plan), je me croyais même très près de l'un de ces foyers.

M'étant donc mis de nouveau à l'œuvre, je fis suivre à mes travailleurs un petit conduit qui, bien que se prolongeant d'une façon tout à fait irrégulière, me parut avoir pu servir à conduire l'air au foyer supposé. Ce conduit serpentait à travers le noyau très dur, très résistant du parapet; après un parcours de quelques mètres, il aboutissait à l'extérieur. L'examen attentif de ce conduit me prouva qu'il n'avait point été ménagé avec intention, mais qu'il était un des bizarres accidents produits par l'action interne de la fournaise au moment de la combustion. De plus, la tranchée que j'avais dû conduire à travers le noyau calciné me démontra qu'il fallait renoncer à l'hypothèse des foyers intérieurs; mais alors aussi je pus voir clairement toute cette construction que je n'avais encore qu'entrevue d'une façon très confuse.

Dans cette partie qui avait subi l'action du plus violent coup de feu, les pierres fondues, mêlées

ensemble formaient des bancs d'une grande dureté, qui étaient soudés les uns aux autres. Ces soudures étaient marquées par des couches assez minces (quelques millimètres le plus souvent) de cendre, de charbon et de suie, et parfois par des morceaux de bois, incrustés dans la pierre, laquelle, en se refroidissant, en avait conservé une exacte empreinte. L'aspect de la pierre était des plus bizarres et des plus variés. Tantôt elle semblait avoir éclaté en tout petits fragments qui s'étaient ensuite rassemblés en poudingue; tantôt elle apparaissait à l'état de pierre-ponce; tantôt elle était recouverte d'un vernis blanc, noir ou rose. Souvent elle offrait l'aspect lisse d'une lave brusquement refroidie, au milieu de son cours; d'autres fois, c'étaient des scories rugueuses dont la cassure était toujours grise et spongieuse. Parfois aussi le banc solide que formait tout cet étrange assemblage, était interrompu par un vide de quelques centimètres en tout sens, coupé en une multitude de petites cellules par des lames minces, dont la cassure était celle des autres scories. Parfois encore plusieurs de ces lames étaient presque juxta-posées, n'ayant entre elles que des espèces de soufflures, qui affectaient la forme d'alvéoles, de tubes, etc. Enfin tous les vides étaient remplis de cendre, de charbon et de suie; presque toujours on trouvait auprès de ces vides des morceaux de bois plus ou moins carbonisés, et souvent ce bois, incrusté au milieu des pierres,

ressemblait à un produit de carbonisation en vase clos, plus ou moins avancé.

Un examen attentif de la tranchée ouverte au centre de cette vaste fournaise, me montra que sur les assises ou le massif de pierres sèches qui les remplaçait, massif ou assises qui seuls n'avaient point subi l'action du feu, mais sur lequel venait se souder le premier banc de pierres brûlées, ces bancs étaient disposés en couches régulières que séparaient toujours des cendres et du charbon. Ces couches n'étaient pas toujours horizontales, tantôt par suite d'affaissement, tantôt parce que la base suivait elle-même les plis du terrain; mais dans l'espèce de galerie où cheminaient les travailleurs, chaque couche était bien distincte et se suivait, sans solution de continuité, tout autour de nous. Cette observation bien constatée me donna enfin la clef de toute cette construction. Il devenait manifeste qu'une couche de bois avait été étendue sur les assises, et recouverte d'une couche de pierres; qu'on avait ainsi continué à superposer alternativement le combustible et les roches. Soit qu'on suppose que le parapet avait été ainsi élevé en entier avant que le feu n'y fût mis, soit qu'on veuille que deux couches pierreuses aient été liées et soudées avant de procéder au travail des couches supérieures, toujours est-il évident que la cendre du bois avait joué le rôle de fondant, et, se combinant avec la silice, avait donné les vitrifications, les scories, etc.

Quoi qu'il en soit, j'ai ouvert le parapet sur sept ou huit points, et partout j'ai trouvé la même construction par couches alternatives de cendres et de pierres. Le problème était donc résolu. Sur une hauteur de 1m,25, j'ai compté quatre de ces couches de pierres parfaitement distinctes, ce qui donne à chacune environ 0m,30 d'épaisseur; et c'est à peu près ce qu'elles sont sur tout le périmètre du monument. Mais on ne les aperçoit distinctement que dans les tranchées fraîchement faites, et conduites de manière à ce que la terre, la poussière et le gravier ne couvrent pas les parois mises à nu. C'est ce qui explique comment mes premières fouilles, qui d'ailleurs n'avaient pas assez pénétré au cœur de la construction, n'avaient pu m'en révéler le secret.

Mes premières observations, d'ailleurs, se sont trouvées confirmées, sauf un autre point que je ne dois pas omettre ici. Je supposais que les nombreuses scories venaient de schistes fondus; mais je ne puis plus le croire, n'ayant pu trouver un seul schiste parmi les nombreuses pierres que le feu n'a pas défigurées. De plus, en recherchant avec soin, sur place, d'où avaient coulé ces scories, j'ai cru reconnaître qu'elles provenaient de granits gris et roses, et de quartz roses et blancs, les seules pierres dont, avec quelques grès, j'ai pu constater la présence.

J'ai reconnu de distance en distance des monceaux de pierres que le feu n'avait point endom-

magées ; et comme elles étaient surmontées d'une croûte vitrifiée, j'ai pensé que, sur ces points, on avait interrompu les couches de bois, pour se ménager des sortes de magasins, en retirant ensuite ces pierres sèches, comme il a été pratiqué sur plusieurs points de l'enceinte.

En somme, l'effet des derniers travaux a été de prouver jusqu'à l'évidence aux personnes qui ont visité les lieux, et parmi elles je citerai M. Anatole Barthélemy, lequel y est venu plusieurs fois, combien sont absurbes les deux hypothèses, en vertu desquelles les pierres auraient été apportées là après avoir été cuites d'avance, ou bien seraient les restes d'un incendie accidentel. Au reste, les antiquaires qui dissertent sur ces ruines mystérieuses, sans les avoir visitées, sont quelquefois emportés un peu loin sur les ailes de leur imagination. J'en sais qui y voient des restes de fours à chaux ; un autre y a reconnu la forge d'un maréchal romain ; un autre, plus hardi, a déclaré net que ce sont tout simplement les restes d'un volcan éteint![1].

Sans nous en prendre à de trop ingénieuses suppositions, si nous revenons à la réalité, nous voyons que l'enceinte de Péran ne ressemble en rien aux châteaux vitrifiés du moyen-âge, tels

(1) Je ne sache pas que le sol de la Bretagne offre aucune trace de volcan ordinaire, mais celui-ci à coup sûr n'est pas dans cette catégorie ; car il a produit une fortification excellente et régulière avec deux fossés, deux enceintes, etc.

qu'on en signale des restes à Sainte-Suzanne, à Château-Gontier et dans le nord de l'Ecosse. En effet, il paraît que là il s'agit de murailles recouvertes d'une vitrification ; tandis qu'ici c'est un simple parapet dont les pierres sont solidement liées par le feu seul. Ce parapet est de plus recouvert au dehors par un glacis en argile, et précédé d'un fossé, puis d'un second parapet en terre, puis encore d'un fossé. Tout ce système elliptique, sans ouvrage avancé, ne rappelle nullement les fortifications du moyen-âge. Si les descriptions que j'ai vues sont exactes, du Ve au XIe siècle, les vitrifications serviraient de revêtement à des murailles ordinaires ; à Péran, au contraire, c'est le noyau de la construction qui est vitrifié. Le feu a été employé dans les unes et dans les autres, mais dans celle-ci il a surtout agi de dedans en dehors, dans les autres de dehors en dedans. Sans pousser plus avant la comparaison entre les diverses parties de ces antiques débris, en voilà assez pour établir une différence essentielle entre Péran et les fortifications vitrifiées du moyen âge.

De plus l'enceinte vitrifiée de Péran (l'expression *cuite* serait peut-être plus exacte que celle de *vitrifiée*) n'offre rien ni dans sa forme ni dans sa construction, qui rappelle les ouvrages des Romains. Je suis donc plus que jamais convaincu que ce monument est antérieur à la conquête romaine. Rien ne semble annoncer non plus que

sa construction ait été voisine de cette grande époque, car l'histoire des deux siècles qui l'ont précédée est à peu près faite et n'offre rien de semblable. Il me paraît donc assez rationnel de reporter au delà l'enceinte de Péran, qui porte avec elle un souvenir si frappant des grandes constructions par le feu, de l'ancien Orient. Cette antiquité, si reculée qu'elle soit, n'a rien qui effraie, si l'on considère d'une part que, recouverte de terre, cette enceinte a pu longtemps échapper aux regards, au moins en ce qui est de sa nature intime; d'autre part que mise à l'abri de l'air, de la lumière et de l'humidité, c'est-à-dire de tous les agents de destruction, elle ne semble pouvoir être détruite que par la main des hommes.

Sur les deux dernières questions que je m'étais posées en reprenant ces fouilles, j'ai peu de choses à dire. Après avoir creusé dans plus de vingt endroits, c'est-à-dire partout où il y avait quelque apparence de chance de trouver quelque chose, je n'ai découvert à l'intérieur du monument que quelques grandes briques romaines dans un second monceau de décombres (voir la 1re note); un morceau de fer qui a pu être la soie et le haut de la lame d'un poignard; une agrafe en cuivre de forme ovoïde, grossièrement ornée de fleurons et de petites chaînettes, (je ne la crois pas très ancienne), enfin des débris de vases dont quelques-uns en poterie assez fine; mais tous trop brisés pour que je puisse y rien reconnaître;

enfin un schiste vert réduit par le frottement à une plaque arrondie à l'une de ses extrémités et terminée en pointe à l'autre. Mais nulle part je n'ai pu trouver de traces de fondations ni en tuiles ni en pierres. Je reste donc persuadé que l'enceinte de Péran a reçu un établissement romain, mais très peu considérable, et qu'il en a été ainsi au moyen âge.

NOTE

SUR

LES MURAILLES DE SAINTE-SUZANNE

POUR FAIRE SUITE AUX NOTES PRÉCÉDENTES

Par M. MÉRIMÉE,

inspecteur général des monuments historiques[1].

Les fortifications de Sainte-Suzanne me paraissent dater du XIVe siècle, mais la base des remparts peut être beaucoup plus ancienne. Les murailles s'élèvent sur le bord d'escarpements forts raides. Il n'y a jamais eu de fossés, et le sentier qui longe aujourd'hui les remparts, à l'extérieur, est évidemment fort moderne. Du côté de l'ouest (?) en venant de Château-Gontier, on remarque que les pierres, à la base d'une courtine, sont soudées les unes aux autres par une matière vitreuse, sur une étendue de 10 mètres de long, et de 1 mètre de hauteur, à peu près. C'est un *opus incertum* noyé dans du verre. Le verre a pénétré dans les plus petites fissures d'où l'on peut conclure que

(1) Voir la note de la page 300.

toute la masse a été soumise à l'action d'un feu très violent pendant un temps assez considérable. Lorsqu'on détache un fragment, on reconnaît que les pierres ont été fortement altérées et qu'elles sont devenues blanches et friables. Je crois qu'elles sont calcaires. La matière vitreuse est noirâtre, tirant tantôt sur le rouge, tantôt sur le vert foncé. Son épaisseur varie de 0,05 à 0,001, et quelquefois elle est encore plus mince. Ces veines de verre sont très irrégulièrement répandues dans la masse. Quelquefois elles sont extrêmement multipliées, ailleurs c'est à peine si on en rencontre. Une cavité moderne permet d'observer l'intérieur de la muraille à une profondeur de 1,70. La structure de ce pan de muraille est la même à l'intérieur qu'à l'extérieur, à cette profondeur du moins. Une maison adossée au rempart à l'intérieur de la ville ne m'a pas permis d'observer l'autre parement du rempart. Voici l'apparence de la muraille :

On n'a jamais fait de fouilles autour des remparts de Sainte-Suzanne afin d'examiner si en d'autres parties de l'enceinte le même appareil se reproduit. La situation du pan de muraille en question ne permet guère de supposer que ces pierres, liées avec du verre, ayant fait autrefois partie d'un four à chaux, ou de quelque établissement industriel. En effet, comment imaginer qu'on eut choisi un pareil emplacement? Pour apporter le bois nécessaire à un four il faut gravir

une hauteur abrupte, où l'on ne monte que péniblement sans fardeau. La tradition du pays est que la plus grande partie des murailles de Sainte-Suzanne était autrefois maçonnée de la sorte. J'ai fait le tour des remparts avec beaucoup d'attention, et je n'ai trouvé nulle autre part de traces qui confirment cette tradition. Il faut remarquer que les remparts au-dessus de la partie vitrifiée n'ont nullement souffert l'action du feu; il est évident que l'on a bâti au-dessus du pan de mur vitrifié comme sur une substruction ancienne.

A une demi-lieue de Sainte-Suzanne il y a des dolmens et deux camps en terre, de forme carrée avec fossés et parapets. Les fossés sont plus profonds et les parapets plus élevés que dans la plupart des camps que j'ai visités [1].

(1) Nous croyons devoir rappeler ici que les antiquités de Sainte-Suzanne ont été l'objet d'une notice donnée par M. de la Pilaie, et insérée daes le tome VIII, page 357 et suiv. de ce recueil. (*Note de la Commission des Mémoires.*)

NOTICE

SUR

LA GRANGE AUX DIMES A PROVINS.

Par M. F. BOURQUELOT, membre résidant.

Lorsqu'on parcourt la ville haute de Provins, aujourd'hui si pauvre et si déserte, on ne peut s'empêcher de remarquer à l'une des extrémités de la rue Saint-Jean, au milieu des masures, un édifice vaste et solidement construit, qui rappelle l'ancienne splendeur de la cité. La façade présente à la partie inférieure trois soupiraux percés irrégulièrement à la hauteur ou un peu au-dessus du sol, huit portes et fenêtres, dont plusieurs sont bouchées, deux séries de corbeaux à quelque distance l'une de l'autre, puis une frise, et enfin six fenêtres quadrilatérales divisées par de légères colonnettes [1]. L'intérieur se compose d'une partie souterraine, d'un rez-de-chaussée et d'un pre-

(1) Les angles de chaque fenêtre ont des tailloirs soutenus sur les pieds droits.

mier étage. On arrive à ce premier étage par un escalier extérieur adossé à l'un des murs latéraux, et soutenu sur des voûtes ogivales; cet escalier était jadis protégé par un auvent dont la trace se voit encore [1]. Cet étage éclairé par les six fenêtres dont nous venons de parler, n'a point de voûtes. La salle du rez-de-chaussée, dans laquelle on entre par une grande porte cintrée, est voûtée d'une manière simple, mais pleine de noblesse; les arceaux en ogive retombent sur six piliers arrondis et sur quatorze piliers engagés; des chapitaux à feuillages complètent la décoration de la salle. Les fenêtres ont des voussures cintrées et des tympans. On voit encore à l'une d'elles ce banc latéral en pierre qui se retrouve dans tous les vieux édifices. A la porte du rez-de-chaussée commence un escalier de vingt-trois marches qui conduit dans une salle inférieure semblable à la première pour l'étendue et la disposition seulement; les voûtes y sont plus simples et les chapitaux, plus applatis. Au fond est un escalier aujourd'hui intercepté, qui communiquait avec le rez-de-chaussée. A droite par une ouverture cintrée on pénètre dans une galerie obscure régulièrement voûtée, mais sans arcades et sans piliers, et crépie avec un mortier d'une étonnante dureté; ce souterrain, qui sans

(1) Il y a à Meaux un escalier extérieur du même genre servant à une ancienne maison qui dépend de l'évêché.

doute a été bouché, n'a que très peu d'étendue. Une trappe en bois couvre l'entrée de l'escalier qui mène de la porte d'entrée à l'étage inférieur.

Cet édifice, qui appartient à la fabrique de l'église Saint-Quiriace, et qui sert de magasin à blé, apparaît, dès la première observation, comme une œuvre du moyen âge. Au moment de la révolution, le chapitre de Saint-Quiriace, dont il semble avoir toujours dépendu, y recevait et y serrait les nombreuses dîmes qui lui étaient apportées. Depuis le XV[e] siècle on le trouve désigné sous les noms de *Grange Dîmeresse* ou de *Grange aux Dîmes*; c'est cet édifice que, suivant une tradition incontestable, des titres plus anciens appelent *Forcadas* [1].

Plusieurs personnes ont essayé de déterminer l'origine et la destination primitive du Forcadas ou de la Grange aux Dîmes. Un historien provinois, qui voyait partout des constructions romaines, n'a pas manqué de le ranger parmi ses antiquailles de prédilection. Il a commencé par défigurer le nom en l'écrivant *Fort-Cadas*, ce qui, dans l'esprit de l'auteur, rattachait sans doute l'édifice au grand système de fortifications bâties, selon lui, par Jules César. « On ne connaît pas, dit-il, la date de ce « bâtiment, comme on a celle de tout ce qu'ont « fait construire les comtes, ce qui porte à croire, « vu sa solidité, qu'il peut remonter au temps

(1) Voy. les manuscrits de M. Rivot, conservés à la biblioth. de Provins, t. VII, p. 1061, et t. V, p. 776.

« des anciennes constructions (c'est-à-dire au « temps des Romains), excepté sa partie supé- « rieure, qui a été convertie plus tard en gre- « niers [1]. » M. Dusommerard, qui a écrit le texte des vues lithographiées de Provins, a abordé la question avec plus de réserve. Trouvant adoptée dans quelques ouvrages l'orthographe vicieuse de *Fort-cadas*, il a cherché à se rendre compte de l'origine de ce nom, et il a fini par convenir que la construction appelée aujourd'hui *Grange aux Dîmes*, ne présentait aucune des conditions qui caractérisent un fort. Mais « ne serait- « ce pas, ajoute-t-il, ou un asile pour les cénobites, « un refuge, comme on appelle les édifices de ce « genre, ou une grange, un cellier construit par « les moines et ayant toujours porté le nom de « Grange des Dîmes ? [2] » Nous aussi, nous avions présenté une étymologie du mot *Forcadas*, le seul que l'on trouve dans les titres anciens : d'après notre hypothèse, ce mot était composé de deux autres dont l'un, *for*, *forum*, marché, indiquait la destination originaire de l'édifice. On va voir en effet plus loin qu'il a servi de marché [3].

Cependant des études plus approfondies nous

(1) Opoix *Histoire et description de Provins*, 1re édit., p. 42 et 208. — Il est inutile, ce nous semble, de répéter qu'il n'y a point à Provins de constructions romaines.

(2) *Texte des vues lithogr. de Provins*, par M. D. (in-fol. 1822), 1re livr. p. 30.

(3) *Histoire de Provins*, t. I, p. 320.

ont conduit à rejeter l'explication qui nous avait séduit d'abord, et à en chercher une meilleure. Le mot *Forcadas* ne paraît point être un composé ; comme *Furcada*, *Forcata*, *Furcata*, il dérive du mot *Furca*, fourche. Mais quel sens particulier a-t-il dans son application à l'édifice dont nous nous occupons ? Pour résoudre cette question il nous faut commencer par faire connaître les textes que nous avons pu recueillir et où il est fait mention du Forcadas et de la Grange aux Dîmes.

Dans une charte de 1176, où sont énumérés les droits confirmés et concédés au chapitre de Saint-Quiriace par le comte de Champagne, Henri le Large, à la suite d'une disposition relative aux droits des chanoines sur les foires de mai et de Saint-Martin, on lit : « Quant à votre maison dite « *Forcadas* (*domum vestram quæ dicitur Forcadas*) que vous possédez aux foires de mai, et « aux boucheries qui y sont attenantes, avec la « moitié du louage que j'avais sur elles aux foires « de mai, et à toutes les maisons que vous avez aux « foires de mai et de Saint-Ayoul ou que vous « pourrez acquérir, en quelque endroit qu'elles « soient situées, je vous autorise à les posséder « perpétuellement libres de toute coutume et de « tout tonlieu, sauf cependant mes droits sei« gneuriaux. [1] » — Un censier de l'Hôtel-Dieu, de

(1) Nous avons publié le texte de la charte de 1176 dans notre *Histoire de Provins*, pièces justificatives, t. II, p. 393.

1201 à 1204, conservé aux archives de l'Hôtel-Dieu de Provins, porte cette désignation : *Domus ante Forcadas*. — Dans un registre du XIII[e] siècle conservé aux archives de l'Hôtel-Dieu, sous ce titre : « Ce sont les mèsons de la mèson-Dieu « devant la Fontaine.... » on trouve entre autres : « La mèson devant Forcadas. — Au mois de no- « vembre 1211, Blanche, comtesse de Champagne, « donne à l'Hôtel-Dieu xxx. s. sur sa part du prix « que rapporte aux foires de mai la location de « deux maisons, l'une située *ante Forcadas* [1]. — Il existe une lettre très curieuse, datée de l'an 1222, dans laquelle les consuls de Toulouse recommandent aux chanoines de Saint-Quiriace les marchands de leur ville qui venaient faire le commerce à Provins. Les magistrats toulousains rappellent au chapitre qu'il a concédé à leurs compatriotes « sa grande voûte du petit marché avec « le pourpris aux foires de Saint-Ayoul, et sa « maison de *Forcadas* aux foires de mai (*et do-* « *mum de Forcadas in nundinis maii*), pour ven- « dre leurs marchandises [2]. » — En septembre 1233, Thibault le Chansonnier, voulant dédommager le chapitre de Saint-Quiriace des pertes qui lui avaient été causées par les nouveaux étaux et les fossés de la ville haute et de la

(1) *Petit cart. de l'Hôtel-Dieu*, aux archives de l'Hôtel-Dieu, fol. 8, recto.

(2) *Cartulaire manuscrit de Michel Caillot*, conservé à la biblioth. de Provins, fol. 257 verso.

ville basse, déclare « qu'il se désiste à perpétuité de ce qu'il réclamait sur leur maison de « Forcadas (*in domo sua de Forcadas*), à raison « de la part de feu Rélic, et qu'il veut que cette « part soit libre, comme les autres parties de ladite maison [1]. » — Il y a aussi aux archives de l'Hôtel-Dieu un censier écrit au mois de mai 1237, qui contient ces mots : *De semistallo Petri Suci ante Forcadas.* — Dans une charte de Hugues de Malay, garde du scel de la prévôté de Provins, en 1375, il est question d'une maison de l'Hôtel-Dieu, « séant à Provins devant *Fourquadas*, tenant d'une part à la maison de Babelon de « Bannox et de l'autre à celle de Guillaume des « Mares [2]. » — Enfin, dans un compte de 1415, pour les dépenses d'une fête locale appelée *fête du Chanchis*, on lit : « Pour deux quartiers de vin apporté à la grange dimeresse de Provins pour « bailler à boire à aucuns de mes seigneurs et autres. »

Les documents qui précèdent, réunis dans leur ordre chronologique, prouvent que la maison de *Forcadas* appartenait depuis la seconde moitié du XIIe siècle au chapitre de Saint-Quiriace, qu'à la fin du XIIe siècle et pendant une partie du XIIIe elle avait aux foires de mai un usage particulier,

(1) *Même cartulaire*, fol. 261 recto.

(2) Archives de l'Hôtel-Dieu, *Tit. relatifs à une maison rue Saint-Jean, devant Forcadas*, cot. 16, carton intitulé : *Rentes abolies*.

que les chanoines la louaient durant la tenue de ces foires, et qu'en 1222 des marchands toulousains en avaient la jouissance.

Ces conclusions admises, il ne reste plus qu'à déterminer le sens du nom de *Forcadas*. Ce nom, dans sa signification de *fourchée*, quantité de fourrage qu'une fourche peut contenir, indique que l'édifice auquel il s'applique a toujours servi de grange. Seulement, les chanoines de Saint-Quiriace en tiraient parti à l'époque des foires, en le louant à des marchands étrangers qui le convertissaient en entrepôt, en halle, en bazar[1]. Ce sont ces marchands, venus du midi, qui probablement ont fait adopter dans Provins un nom dont l'origine méridionale n'est pas douteuse, et qui rappelait soit l'usage habituel de l'édifice, soit le travail de déménagement avec la fourche auquel il fallait se livrer à l'approche des foires.

Quant à l'âge de la grange aux Dîmes, il a été diversement fixé. Nous avons parlé des écrivains qui le font remonter jusqu'à César. M. Dusommerard pense que le *Forcadas* a été construit « aux temps intermédiaires, » et il prétend que ses colonnes rappellent l'architecture de Charlemagne. M. de Caumont en fait un édifice du

(1) On peut voir dans Rigord (*De Gestis Philippi Aug. Franc. reg., apud script. rer. Gallic. et Francic.*, t. XVII, p. 11) la mention de la fondation des halles couvertes de Paris en 1183 : *Duas magnas domos quas vulgus halas vocat (Philippus rex) ædificari fecit.*

XIV ou de la fin du XIIIe siècle[1]. Cette dernière opinion nous paraît la plus rapprochée de la vérité. D'après les caractères architectoniques de la grange aux Dîmes, nous croyons pouvoir fixer au XIIIe siècle la date de sa construction. Il faut alors admettre que l'édifice actuel n'est pas le même que celui dont les documents historiques du XIIe siècle font mention. La ruine du *Forcadas* primitif aurait été amenée, soit par le cours naturel des choses, soit peut-être par ces terribles incendies qui en 1188 atteignirent plusieurs villes considérables, et entre autres Provins[2].

Les textes que les questions soulevées dans ce travail nous ont donné lieu de citer peuvent indirectement jeter quelque lumière sur l'histoire de ces voûtes souterraines qui se rencontrent si communément à la ville haute de Provins : on les a prises pour des constructions militaires, et ce sont tout simplement des magasins, des ateliers, des greniers, des entrepôts ; nous avons, au reste, déjà exprimé ailleurs cette idée[3], et M. de Caumont l'a sanctionnée en l'adoptant[4]. Ce n'est pas ici le lieu de fournir nos preuves. Terminons en fai-

(1) Note sur les murailles et les maisons anciennes de Provins, *Bulletin monumental*, vol. VI, p. 207.

(2) Chron. Robert. Altissiod. præmonst. episcopi ad S. Marianum canonici, ap. script. rer. Gallic. et Francic., t. XVIII, p. 258.

(3) *Hist. de Provins*, t. 1, p. 265 et suiv.

(4) Note de M. de Caumont citée plus haut.

sant des vœux pour que l'un de ces édifices les plus intéressants qui restent à Provins, la grange aux Dîmes, soit réparé et conservé. Le caveau du Saint-Esprit, si vaste, si pittoresque, est aujourd'hui presque comblé; l'église souterraine du Refuge n'a plus que quelques restes de voûtes; les particuliers ne respectent guère les caveaux imposants qui dépendent de leurs habitations : espérons qu'au moins la grange aux Dîmes, le Forcadas, restera debout.

RAPPORT

DE M. BEAULIEU

COMMISSAIRE

CHARGÉ DE RENDRE COMPTE DE DEUX MÉMOIRES

SUR DES CERCUEILS EN PIERRE

TROUVÉS EN 1846 AU FAUBOURG SAINT-MANSUY, DE TOUL (MEURTHE).

Lorsque, après la soumission des Gaules, Toul, le chef-lieu du pays des Leuks, eut échangé son indépendance orageuse contre le joug doré que lui imposaient les Romains, une population nombreuse attirée par la fertilité du sol et la proximité d'un abondant cours d'eau, accourut de la Narbonnaise et de l'Italie remplacer par de solides édifices, dont on retrouve partout les substructions, les grossières cabanes des Celto-Gaulois. La *Tullensis civitas* s'éleva, et les usages romains, modifiés cependant en beaucoup de points par ceux des Gaulois, s'y établirent avec les nouveaux habi-

tants. Un de ces usages, celui d'enterrer les cendres des morts ou les corps eux-mêmes sur le bord des grands chemins et dans les propriétés particulières, paraît toutefois n'avoir pas été adopté à Toul ni dans les villes ses voisines, *Nasium*, *Solimariaca*, *Scarpona*, etc. ; chacune avait son cimetière, mais on ne connaissait pas encore l'emplacement de celui de Toul, lorsqu'une fouille faite vers le milieu du siècle dernier au lieu où on avait élevé, au x[e] siècle, une église sous le vocable de Saint-Mansuy, à laquelle succéda une abbaye de Bénédictins, vint fournir quelques notions sur ce point.

En 1732, en creusant pour établir les fondations d'un nouveau dortoir, on y trouva un squelette assez bien conservé, à côté duquel était une amphore d'argile terminée en pointe à sa partie inférieure ; elle était remplie de cendres et d'ossements en partie calcinés. Plus loin, les ouvriers rencontrèrent en plus de vingt endroits différents des plats en argile rouge, noire et grise, sur lesquels étaient des *lecythus* ou bouteilles de verre à ventre renflé contenant des cendres et des ossements[1]. Puis, tout auprès, des assiettes pleines

(1) Lors de la démolition des fondations de l'église Saint-Epvre, à Toul, en 1836, on trouva plusieurs cercueils romains en plomb dont l'un renfermait deux de ces *Lecythus* pleins de cendres : ils font partie de la collection de M. Dufrêne, de Metz. (*Mém. de la Société royale des antiq. de France*, t. XV.)

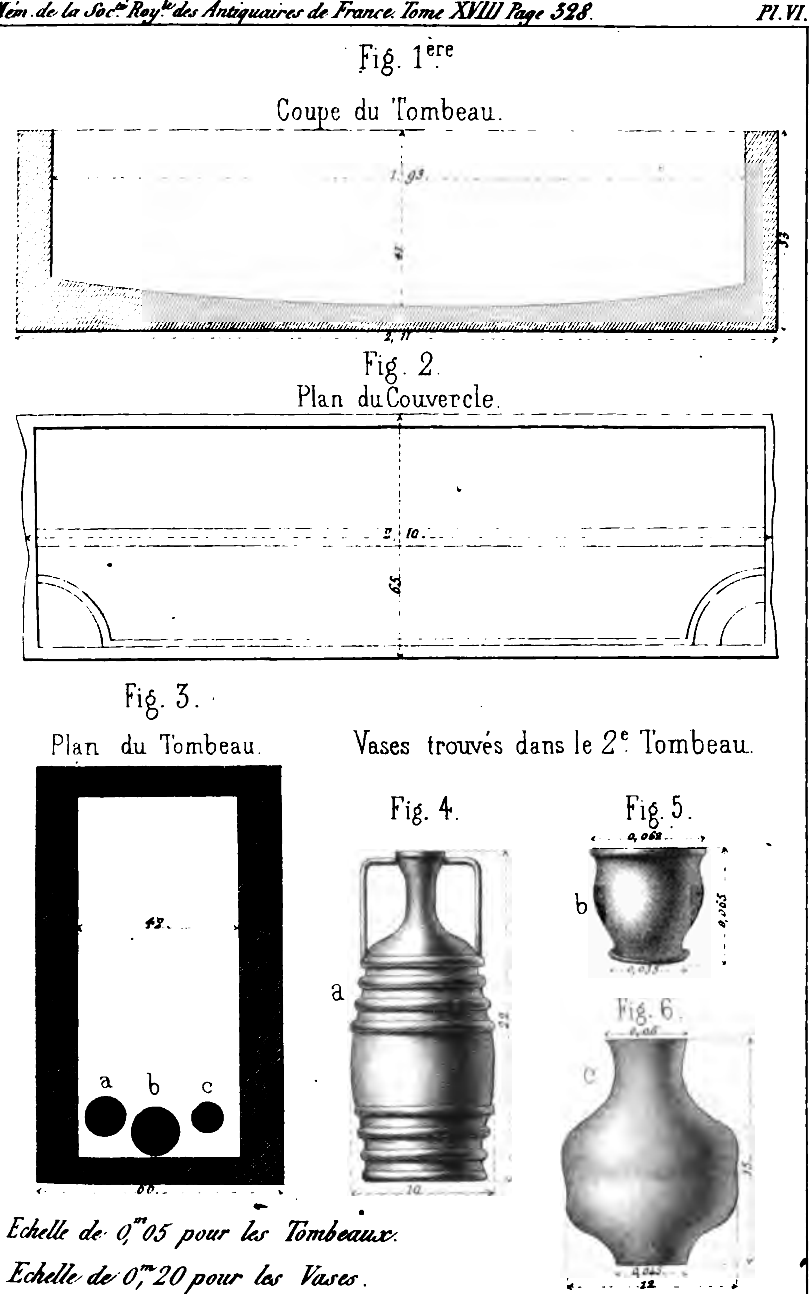
d'os de volaille et de cochon de lait. D. Guilmin, prieur de l'abbaye de Saint-Mansuy, dans une lettre qui est entre mes mains, fait part des détails de cette découverte à D. Calmet, et le savant bénédictin en a consigné une partie dans sa *Notice de la Lorraine*, art. TOUL. mais il mentionne, en outre, comme provenant de la même fouille, des fragments de vases en verre argenté, ornés de figures d'hommes et d'animaux *intaillées* avec beaucoup de netteté. L'argenture de vases en verre de l'époque gallo-romaine serait, à ce que nous croyons, un fait unique. N'est-il pas probable que D. Calmet aura pris pour de l'argent ce reflet brillant et irisé que le verre acquiert souvent quand il a été longtemps en contact avec des cendres, et qui est le résultat de sa décomposition par la soude que ces dernières contiennent? Quant aux os de volaille et d'autres animaux, leur dépôt dans les sépultures antiques est un fait qui se représente souvent, et on les considère générale ment, soit comme une offrande aux dieux mânes, soit comme les restes de ces festins funéraires que les Gallo-Romains, chrétiens ou non, donnaient à la mort de leurs proches, comme on le fait encore de nos jours en plusieurs localités de France et du Nord de l'Europe, et dont on déposait les reliefs près des cendres du défunt.

Il devenait donc présumable, au siècle dernier, comme nous l'avons dit plus haut, que le cimetière gallo-romain de Toul devait se retrouver au

faubourg Saint-Mansuy, lorsque, en 1846, cette probabilité se changea en certitude par la découverte qu'on y fit, en creusant la canal de la Meuse au Rhin, de quatre cercueils en pierre de Rogéville. M. le baron de Vincent, sous-préfet de Toul, qui s'occupe avec zèle de l'étude des antiquités locales, se rendit aussitôt sur les lieux, et rédigea à ce sujet une notice, que M. l'ingénieur Volmerange, chargé de la direction des travaux du canal, et alors absent, confirma depuis par un proces-verbal accompagné de plans et de dessins. M. le ministre des travaux publics, qui depuis longtemps vous prête un utile concours, vous a transmis ces deux documents, dont voici l'extrait.

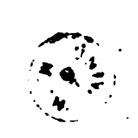
Les quatre cercueils étaient enfouis à 2m,50 de profondeur dans le jardin du sieur Claude, qui occupe aujourd'hui une partie de l'ancien enclos des Bénédictins. Le premier offre une particularité que j'avais déjà observée dans un cercueil qui fait partie du musée d'Antiquités de Lyon. Le fond en est concave (pl. VI, fig. 1), suivant une flèche de 0m,07 de profondeur, et le couvercle porte en son milieu une arête saillante de 0m,055, et, aux angles gauches qui correspondent à la tête et aux pieds, une moulure en quart de cercle dont la figure est indiquée pl. VI, n° 2. Le même couvercle est en outre entouré d'un quart de rond et d'un filet.

Le deuxième cercueil n'est qu'un simple coffre de pierre sans moulures, à fond plat : il ne ren-



Lith. de Thierry frères à Paris.

Cercueils trouvés à Saint-Mansuy.



fermait, ainsi que le précédent, que des ossements entièrement réduits en poussière.

Les ossements renfermés dans le troisième cercueil étaient assez bien conservés pour qu'on pût reconnaître qu'ils avaient appartenu à une jeune fille. Le couvercle est orné d'un filet longitudinal au milieu, et de trois bandes transversales situées, une au milieu, et une à chaque extrémité de la longueur.

Le quatrième cercueil, couvert seulement d'une large dalle brute, contenait un squelette d'enfant bien conservé; trois vases funéraires vides étaient à ses pieds (pl. VI, fig. 3). Le premier (pl. VI, fig. 4) a $0^m,22$ de haut; il est *diote,* en verre très épais et coulé en *châssis*. La soudure est apparente depuis la base jusqu'à la partie supérieure du premier cercle sur lequel s'appuient les anses, qui ont été rapportées; mais la gorge et l'embouchure n'en présentent aucune trace. On lit au-dessous du petit côté inférieur de ce vase, d'une forme peu commune, l'inscription en relief:

RO REM
T

Les deux premières syllabes sont séparées par la soudure. La sigle T, qui est au-dessous de la première, ne serait-elle pas un F, *fecit?* ROREM serait alors le nom de celui qui a fabriqué le vase. Au cas contraire, nous ne pensons pas qu'on puisse don-

per de cette inscription une explication bien satisfaisante.

Le deuxième vase (pl. VI, fig. 5) est une tasse en verre dont les parois sont enduites intérieurement d'une matière huileuse.

Enfin le troisième (même pl. VI, fig. 6) est en terre cuite de couleur jaunâtre, et présente, dans la circonférence de sa partie bombée, quatre cavités qui paraissent avoir été faites avec le pouce de la main.

Bien que les cercueils de Saint-Mansuy diffèrent entre eux, tant par leur décoration que par les objets qu'ils renfermaient, et qu'on n'ait trouvé dans leur intérieur aucune monnaie qui puisse aider à préciser l'époque de leur enfouissement, toutefois le parallélisme des parois et la forme des vases que l'un d'eux contenait ne permettent pas de leur assigner une date plus ancienne que la fin du IVe siècle de notre ère.

RAPPORT

ADRESSÉ

A M. LE PRÉFET DE LA SEINE

SUR LES

ANTIQUITÉS ROMAINES

TROUVÉES AU PALAIS-DE-JUSTICE

Dans le courant des mois de juin et juillet 1845

Par MM. DUC et DOMMEY[1].

« M. LE PRÉFET,

« En pratiquant, derrière la Sainte-Chapelle, auprès du bâtiment situé sur la rue de la Barillerie, la fouille nécessaire à l'exécution des travaux

(1) La Société Royale des Antiquaires de France, ayant appris que des découvertes d'antiquités avaient eu lieu dans la cour de la Sainte-Chapelle, voulut être complétement édifiée sur leur importance, et chargea trois de ses membres, MM. Beaulieu, Gilbert et de la Villegille, de lui rendre

d'agrandissement de cette partie du Palais-de-Justice, nous avons rencontré à 2m,95 de profondeur, dans un mur qui a fait partie de l'ancienne enceinte du Palais, de nombreux fragments d'antiquités romaines que nous croyons devoir vous faire connaître, afin que vous jugiez de l'intérêt qu'ils peuvent offrir, tant pour l'histoire de l'art que pour celle de Paris, et que vous puissiez prendre à leur égard telle décision que vous jugerez convenable [1].

« ARCHITECTURE.

« 1° Une partie d'inscription (pl. VII, fig. 1), de

compte de ces découvertes. La commission se rendit sur les lieux et obtint de la complaisance de MM. Duc et Dommey, architectes qui dirigent les travaux d'isolement et d'agrandissement du Palais-de-Justice, la communication de tous les objets provenant des fouilles, ainsi que les indications relatives à la manière dont ils avaient été recueillis. Ces Messieurs consentirent même à communiquer à la Société le rapport qu'ils avaient adressé à cette occasion à M. le Préfet de la Seine; ils autorisèrent en outre la Société à faire de ce rapport l'usage qu'elle jugerait à propos, si M. de Rambuteau y donnait son assentiment. M. d'Affry, membre résidant, s'est chargé de le demander, et M. le Préfet a aussitôt accordé cette autorisation. La Société a pu dès lors donner place, dans ses Mémoires, à un travail tout spécial et auquel les dessins de M. Albert Lenoir donnent un nouveau prix. (*Note de la Commission des Mémoires.*)

(1) Les objets les plus intéressants trouvés dans les fouilles du Palais-de-Justice ont été déposés provisoirement au Musée des Thermes. (*Note de la Commission des Mémoires.*)

0^{m},90 de largeur, sur 0^{m},70 de hauteur; les lettres ont été rehaussées de couleur rouge, pour en faciliter la lecture à une grande distance.

« 2° Un morceau d'architrave, de 0^{m},63 sur 0^{m},31, orné de perles et de feuilles à raies de cœur (pl. VII, fig. 2).

« 3° Un fragment d'architecture, de 0^{m},80 sur 0^{m},58 (pl. VII, fig. 3), présentant un pilastre dont le chapiteau est détruit en partie, et un angle de fronton sans saillie. Le fût du pilastre contient des ornements sur la face principale et en retour.

« 4° Une partie de corniche avec modillons. Ce détail, orné sur trois de ses faces, paraît avoir surmonté une colonne isolée sur la façade d'un édifice ou dans l'intérieur d'une grande salle.

« 5° Un fragment, de 0^{m},74 de hauteur sur 0^{m},90 de largeur (pl. VII, fig. 4), présentant, comme principale décoration, un génie ailé, le bras droit levé, le gauche enveloppé d'une draperie. La tête était surmontée d'une coiffure en forme de *modius*. Des ornements sont sculptés sur l'angle droit du fragment et en dehors du cadre qui environne la figure.

« 6° La partie inférieure d'un chapiteau pilastre engagé (pl. VII, fig. 5), de 0^{m},77 sur 0^{m},39.

« 7° Deux portions de pilastres ornés (pl. VII, fig. 6), engagés dans un même bloc de pierre, de 1^{m}, 34 sur 0^{m},41.

« 8° A ces fragments sont joints un chapiteau du

XIIIe siècle et une moulure du XIVe, ornée de fleurons cassés.

« ENDUITS ET TERRES CUITES.

« 9° Douze morceaux d'enduit de décoration intérieure, offrant des restes de fresques dont la couleur est bien conservée dans les tons rouges, noirs, jaunes; quelques-unes de ces fresques sont ornées de feuillages peints (en vert) sur le fond, ainsi que de lignes de compartiments [1].

« 10° De grandes tuiles de couverture (*tegulæ hamatæ*), dont cinq entières.

« 11° Des tuiles de recouvrement (*imbrices*).

« 12° Une grande brique de construction, fragmentée, et des carreaux plus petits, formant une espèce de fourneau.

« 13° Des morceaux de tuyaux carrés, destinés sans doute à conduire le calorique dans les parois intérieures d'un édifice.

« VASES.

« 14° De nombreux fragments de vases de terre rouge, ornés de figures d'hommes et d'animaux groupés dans des feuillages. D'autres fragments

(1) Les tons de ces enduits sont absolument semblables à ceux des ornements de même espèce que l'on a retrouvés soit à Pompeï, soit dans d'autres constructions de l'époque romaine. (*Note de la Commission des Mémoires.*)

ces vases rouges sont couverts de stries et de
ıes formant décoration.

15° Quatre fragments réunis formant le profil
nplet d'un vase qui devait avoir 0m,21 de dia-
tre.

« 16° Des morceaux de vases plus communs,
ns ornements, et en terre jaune, avec cou-
rte rouge.

« 17° Enfin, divers fragments de vases en terre
ise, à couverte rouge ou noire.

« BRONZE.

« 18° Deux anneaux : un de 0m,065 de diamètre,
'autre de 0m,025.

« 19° Une fibule fragmentée.

« 20° Partie d'un ustensile ayant la forme d'un
petit vase.

« FERS.

« 21° Un poignard du XVIe siècle, très oxydé.

« MÉDAILLES ANTIQUES.

« Des grands bronzes d'Auguste,
d'Hadrien, d'Antonin; et des petits b
empire à l'effigie de dive
monné
de

plupart mal conservées. D'autres bronzes, de divers modules, frappés pour Néron, Crispine, Julia Mamæa, Gallien, Tétricus et Constantius Gallus. Il est à remarquer que l'on n'a trouvé dans ces fouilles ni monnaies de Julien ni aucun monument numismatique postérieur à ce prince.

« MÉDAILLES MODERNES.

« H couronné, trois fleurs de lis. *Henricus III. Rex Franciæ et Pol.*

« R, quatre fleurs de lis en croix. *Sit nomen Domini benedictum.*

« Louis XIII. ......*cus XIII. R. Franc. et Nav.* Fleurs de lis. Tournois.

« Louis XV, jeune. *Dei gratia.* R. Armes de France. *Franciæ et Nav. Rex* 1721.

« Louis XVI. *Franc. et Nav. Rex.* Fontaine. *Omnibus non sibi.*

« Un jeton octogone avec armoiries et chiffres couronnés.

« Un jeton de la cour des comptes, trois fleurs de lis dans un cartouche couronné et entouré de feuilles d'olivier.

« *Mensura sui noscenda est,* R. Couronne et croissants entrelacés de palmes et branches d'olivier, H. *Camera computorum regiorum.*

« Charles II, duc de Mantoue. R. Deux fleurs de lis. A. Denier tournois 1654.

« Henri IV. *D. G. Franc. et Nav. Rex.* R. *Sit nomen Domini benedictum* 1595.

« Louis XIV. Arg. 1704. R. Sceptre et main de justice, fleurs de lis. *Domine salvum fac regem.*

« Louis XIV. 1712. *Franc. et Nav. Rex* R. Croix fleurdelisée. Pièce de xxx deniers.

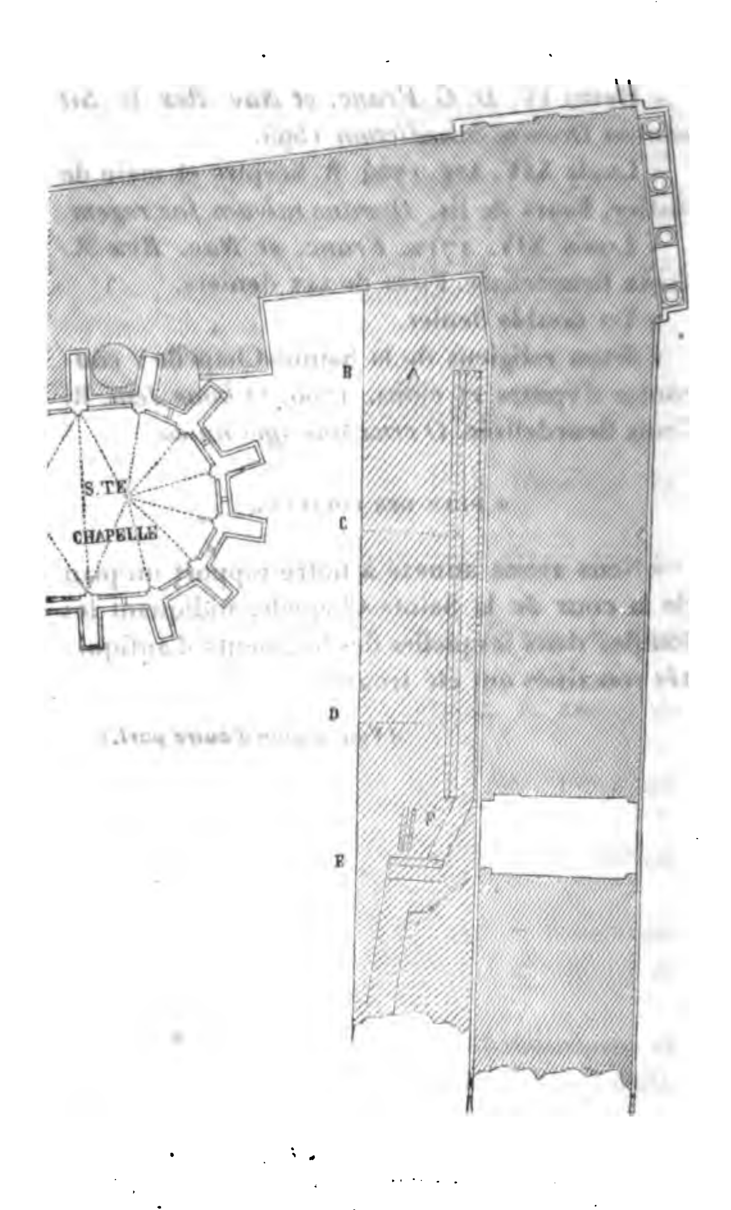
« Un double denier.

« Jeton religieux de la Sainte-Chapelle : couronne d'épines et clous. 1700. *O bone Jesu.* R. Croix fleurdelisée. *O crux aue spes unica.*

« PLAN DES FOUILLES.

« Nous avons annexé à notre rapport un plan de la cour de la Sainte-Chapelle, indiquant les fouilles dans lesquelles des fragments d'antiquités romaines ont été trouvés.

(*Voir le plan d'autre part.*)


S.TE
CHAPELLE
A
B
C
D
E
F

RENVOIS DU PLAN.

« A. — Point où l'inscription a été trouvée.

« B. C. — Première portion de la fouille dans laquelle on a découvert les divers fragments d'architecture marqués 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7.

« Tous ces fragments faisaient partie de la deuxième assise de libage de l'ancienne enceinte du palais.

« C. D. — Dans cette deuxième portion de la fouille ont été trouvés la plus grande partie des médailles, poteries et tuiles, à une profondeur d'environ 1m,80.

« D. E. — La troisième fouille a mis à découvert un conduit en briques de 0m,25, sur 0m,34 de hauteur, d'où sont provenus les grandes briques de fourneau et morceaux de tuyaux marqués nos 12 et 13.

« Les médailles et monnaies modernes ont été trouvées dans cette dernière fouille, à une profondeur d'environ 2m.

« A. F. — Fondations de l'ancienne enceinte du palais.

« Tel est, Monsieur le Préfet, l'état des nombreux fragments d'antiquités romaines que nous avons rencontrés dans les fouilles faites pendant la campagne de 1845, et que nous avons recueillis et mis en ordre avec tout le soin possible. Les plans et dessins annexés à notre rapport vous mettront à même de juger, d'un premier coup d'œil, de l'importance de ces fragments, et de reconnaître les divers points où ils ont été découverts [1]. »

(1) D'après ce rapport, on voit que tous les débris d'antiquités trouvés dans les fouilles du Palais-de-Justice avaient été employés comme matériaux de construction, et prove-

naient d'édifices détruits sans doute lors de la construction du mur d'enceinte du Palais. Les suppositions auxquelles on voudrait se livrer en ce moment sur ces édifices ne reposeraient donc pas sur des données assez positives; mais on est en droit d'attendre de nouvelles découvertes de la continuation des travaux. Il reste encore, tant le long de la rue de la Barillerie que le long de la nouvelle rue de la Sainte-Chapelle, une très grande étendue de terrain à explorer; et, par un rapprochement assez remarquable, la nouvelle enceinte du Palais-de-Justice se trouve précisément suivre le même développement que cette enceinte primitive dont on vient de rencontrer les fondations. Toutes les deux longent la nouvelle voie de communication qui aboutit dans la rue de la Barillerie. Des sondages opérés dans cette partie ont déjà donné la preuve que des restes d'antiquités y étaient enfouis. Tout donne donc lieu d'espérer que les nouvelles fouilles offriront un vif intérêt, et peut-être feront-elles retrouver quelque fragment de l'inscription, qui permettra d'en restituer le texte entier. (*Note de la Commission des Mémoires.*)

MÉMOIRE

SUR LES

ORIGINES DU LYONNAIS

Par Aug. BERNARD, Membre résidant.

CHAPITRE I.

Le nom des anciens habitants du Lyonnais est *Ségusiaves* et non *Séguziens*, comme on le croit généralement[1].

Lorsque César vint dans les Gaules, il trouva ce pays divisé en trois peuples différents, sans compter la province romaine, qui embrassait une vaste étendue de territoire au sud et à l'est, et dont une portion conserve encore le nom de Provence, dérivé de *provincia*. Ces peuples étaient, au nord, les Belges, au midi, les Aquitains, et au centre, les Celtes. Chacun d'eux se divisait en un nombre infini de nations ou cités[2]. Parmi

(1) Nous avons déjà émis cette opinion, mais sans l'entourer des preuves que nous produisons aujourd'hui, dans une *Lettre à M. d'Assier*, datée du 19 mars 1846, et insérée aux nos 695-6-7 du *Journal de Montbrison*.

(2) Nous ferons remarquer que ce mot n'a plus de nos jours le sens qu'il avait autrefois, et que lui donne constamment César : il s'entendait alors de toute une nation, et non pas d'une ville, quelque grande qu'elle fût.

celles de ces dernières qui composaient la Celtique, César en mentionne particulièrement une qui correspondait à peu près au Lyonnais, et dont on appelle généralement les habitants *Segusiani*.

Tous les auteurs modernes ont adopté cette dénomination, sauf une légère variante consistant dans le changement de la lettre initiale de la seconde syllabe, écrite chez les uns par un *c*, chez les autres par un *b*, et chez quelques-uns même par un *p*. Cette diversité d'orthographe, qu'on rencontre parfois dans la même édition des auteurs anciens, a produit quatre noms distincts: *Segusiani*, *Secusiani*, *Sebusiani*, *Sepusiani*; mais on peut les réduire à deux, à cause de l'analogie de prononciation et même de forme qui existe entre le G et le C, d'une part, et le B et le P, de l'autre; de sorte que la difficulté se réduit à choisir entre *Segusiani* et *Sebusiani*.

Pour résoudre la difficulté, nous avons un bon moyen, c'est de recourir aux monuments contemporains, c'est-à-dire aux inscriptions, dont l'autorité est d'autant plus décisive dans cette question qu'elles n'ont pu varier de forme, comme les manuscrits, et qu'elles ont été gravées par ou pour des gens du pays, qui savaient mieux que personne comment il fallait écrire leur nom. Or toutes les inscriptions trouvées dans le Lyonnais (et elles sont en grand nombre[1]), portent le G et non le B.

(1) Nous les ferons connaître plus loin.

Mais si les monuments contemporains prouvent que les auteurs qui ont écrit la seconde syllabe du nom de l'ancien peuple du Lyonnais avec un G ont eu raison, ils prouvent aussi que ces auteurs ont eu tort de mettre un N à la quatrième, car c'est SEGVSIAVI, ou au moins son radical SEGVSIAV, qu'on retrouve sur toutes les inscriptions où le nom de ce peuple a été le plus complétement reproduit. Nous en citerons particulièrement quatre, d'époques différentes, pour démontrer que ce n'est pas là une simple erreur d'artiste, et que cette orthographe est la bonne. Ce changement, quoique peu considérable, n'est pas sans importance, car il nous force à modifier aussi le nom français qu'on donne depuis plusieurs siècles à l'ancien peuple gaulois du Lyonnais. Au lieu de *Ségusien*, c'est *Ségusiave* que nous l'appellerons, pour conserver autant que possible la forme latine la plus authentique.

Le premier monument que nous ayons à produire à l'appui de notre opinion est bien connu des antiquaires: c'est une monnaie gauloise en argent, frappée dès les premiers temps de la conquête, c'est-à-dire dans le premier siècle avant notre ère, et sur laquelle on lit, autour d'une figure casquée qui représente sans doute la déesse ségusiave: SEGVSIAV S. L'avant-dernière lettre est, à la vérité, séparée de SEGVSIA par le casque de la déesse; mais cela provient de la maladresse du graveur, qui n'a pas su disposer son inscription

d'une manière convenable dans l'espace réservé au premier mot. Quant à l'S finale, elle est séparée du V par un espace considérable, et doit évidemment être considérée comme l'initiale d'un autre mot. Peut-être faut-il lire : *Segusiava salutaris* (déesse protectrice des Ségusiaves). Nous n'entreprendrons pas d'expliquer ici les autres types qu'on voit sur le revers de cette curieuse médaille [1]; nous insisterons seulement sur ce que nous avons dit déjà en faisant remarquer que si les savants n'ont pas osé jusqu'ici rattacher le second V au premier groupe de lettres, c'est que tous les livres semblaient repousser cette restitution, et que ce monument était seul. Mais aujourd'hui, en compagnie des autres que nous allons faire connaître, il reçoit d'eux une lumière qu'il leur renvoie à son tour.

Le second témoignage que nous invoquerons est un *ex voto* trouvé à Bagnères de Luchon, et placé maintenant dans le musée de Toulouse [2]. Ce monument, qui se compose d'une petite table de pierre de 22 centimètres de hauteur sur 17 de largeur, porte une inscription par laquelle on apprend qu'il fut érigé aux Nymphes, par une dame

(1) Nous en donnons plus loin la description et la gravure.

(2) M. du Mège, le directeur du Musée, à qui nous nous étions adressé pour avoir un estampage de l'inscription de ce monument, a eu l'obligeance de nous en faire faire un fac-simile en plâtre, par le moyen du moulage, afin que nous puissions en avoir une idée plus exacte.

nommée Cassia Touta, née dans le pays des Ségusiaves, mais qu'une maladie avait sans doute conduite aux eaux des Pyrénées. Voici cette inscription, qui doit être du premier siècle de notre ère, si on en juge par la forme des lettres, dont la hauteur est de 3 centimètres environ :

NYMPHIS
CASSIA
TOVTA
SEGVSIAV.
V S L M

Le troisième est beaucoup plus important que les deux autres, parce qu'il a été trouvé dans le pays même: c'est une pierre tumulaire récemment extraite[1] des démolitions du vieux pont du Change, à Lyon, qui datait, comme on sait, du XIe siècle. Cette pierre, déposée au musée de la ville, se compose d'un bloc énorme en calcaire jurassique, ayant un mètre de large et 1m,56 de hauteur. Sur l'une de ses faces on lit l'inscription suivante :

PMAGLIOPRISCIAN
SEGVSIAVO
PATRIPAMAEPRISCIAN

(1) Nous en devons la connaissance à M. Comarmont, directeur du Musée de Lyon, qui nous a annoncé le premier cette découverte dans une lettre du 2 août 1846. Grâce à l'obligeance de M. Perrin, imprimeur à Lyon, nous en possédons aujourd'hui un dessin exact.

Les lettres de cette inscription, qui doit être du troisième siècle de notre ère, ont environ 54 millimètres de hauteur, et sont parfaitement conservées, grâce à l'emploi qu'on avait fait de fort bonne heure de la pierre sur laquelle elle se trouve. Au-dessous de la troisième ligne on voit quatre lettres (LIAE) sans rapport avec l'inscription que nous venons de transcrire, et qui n'ont pas moins de 27 centimètres de hauteur. Elles sont d'une belle forme, et démontrent que cette pierre avait fait précédemment partie d'un monument considérable dont elle est le seul débris connu. Le creux de ces lettres avait probablement été rempli avec du stuc, qui est tombé depuis.

Voici la restitution que nous proposons pour cette inscription, qui est sans point ni espace entre les mots, et dont la troisième ligne présente quelque incertitude:

Publio Maglio Prisciano Segusiavo patri pientissimo[1] *amatissimo Ælius Priscianus,*

ou, en français:

«Ælius Priscianus à son père très *pieux* et très aimé « Publius Maglius Priscianus, Ségusiave.»

Le quatrième monument est le plus important de tous, car non-seulement il a été trouvé dans le pays, mais encore il concerne un de ses principaux magistrats; c'est une plaque en bronze sur laquelle est ciselée une inscription funéraire à la

(1) Voyez le dictionnaire de Forcellini, au mot *pius*.

mémoire de Sextus Julius Lucanus, duumvir de la cité des Ségusiaves. La forme des caractères de cette inscription permet de lui assigner pour date le deuxième siècle. En voici les trois lignes principales:

SEX. IVL. LVCANO IIVIR
CIVITAT. SEGVSIAVOR
APPARITORES LIB.

Nous reparlerons plus loin de cette inscription[1], qui demande quelques explications, et qui, du reste, est un monument historique du plus grand intérêt; mais il faut d'abord vider la question de forme qui nous occupe, et qui paraîtra sans doute bien étrange aux personnes familières à l'histoire ancienne du Lyonnais. Nous-même nous l'avons longtemps trouvée telle: en présence des monuments que nous venons d'invoquer, et qui nous semblaient cependant d'autant plus concluants qu'on ne peut leur en opposer aucun autre du même genre, nous hésitions encore, dominé que nous étions par l'unanimité des livres imprimés, qui tous sont en opposition avec le système que nous soutenons aujourd'hui. Mais enfin, ébranlé par l'autorité incontestable des inscriptions, nous avons voulu vérifier l'exactitude des éditions des anciens auteurs en recourant aux documents originaux, aux manuscrits qui, étant les plus anciens,

(1) Voyez-en la reproduction ci-devant, p. 270 de ce volume.

doivent être les plus fidèles, et nous avons vu qu'ils étaient presque tous d'accord avec les monuments invoqués plus haut, ou que si parfois ils en différaient, il fallait en rejeter la faute sur les copistes, qui ont pris l'*u*, qui tenait autrefois lieu du *v* dans le milieu des mots [1], pour un *n*.

Comme le témoignage des manuscrits est important dans la question, nous allons passer en revue quelques-uns de ceux que nous avons pu étudier. On verra que les éditeurs ne se font pas faute d'altérer les originaux pour simplifier leur besogne. Au lieu d'éclairer leur texte avec des notes, ils le modifient, sans s'inquiéter s'ils mettent ainsi le lecteur dans l'impossibilité de contrôler leur opinion et d'arriver à la vérité.

Nous dirons d'abord que c'est à tort qu'on a cru voir le nom des anciens habitants du Lyonnais dans un passage du plaidoyer de Cicéron pour P. Quintius [2]. Au lieu du mot *Sebusianos,* qu'on imprime habituellement, et qui d'ailleurs se rapporte à un autre peuple, comme nous le montrerons plus loin, c'est *Sebaginos* que nous lisons dans les manuscrits 6369 et 7777 de la Bibliothèque Royale. Or ce mot n'a aucun rapport avec le nom des Ségusiaves; d'ailleurs le fond même

(1) Au commencement, le *v* tenait au contraire lieu de l'*u*, ou, pour mieux dire, les anciens ne faisaient aucune distinction entre l'*u* et le *v*, sinon que pour eux la seconde de ces lettres était *initiale*, et la première *médiale*.

(2) Chap. xxv de l'édition de Panckoucke.

du discours prouve qu'il n'y est pas question de ces derniers. En effet, il s'agit, au procès, des propriétés de deux citoyens romains qui furent mises en vente à Narbonne plus de vingt ans avant l'arrivée de César dans les Gaules, c'est-à-dire avant que les Romains possédassent rien hors de la *province*. Évidemment c'est dans cette dernière qu'étaient situés les domaines en litige, et non dans la Celtique, où Névius, l'une des parties, n'aurait pu faire exécuter les lois romaines contre l'autre par ses agents, ce qu'il fit cependant en se prévalant de la non-comparution de Quintius devant les magistrats de Rome, à un jour donné.

Pour César, c'est différent : il mentionne deux fois les Ségusiaves au livre VII de ses Commentaires [1], à l'occasion d'une des révoltes des Gaulois contre leurs vainqueurs. Eh bien! aux deux endroits leur nom est écrit *Segusiauis* au datif, dans un manuscrit fort précieux du XII[e] ou du XIII[e] siècle [2], qui a appartenu à de Thou, et qui est inscrit sous le numéro 5766 de la Bibliothèque Royale.

(1) Chap. LXIV et LXXX de l'édition de Panckoucke. Nous renvoyons aux imprimés, parce que la plupart des manuscrits que nous citons n'ont ni folios ni indication de chapitres, et qu'il est difficile d'y trouver le passage qu'on cherche, si on n'a sous les yeux un volume imprimé.

(2) Il y a à la Bibliothèque Royale un manuscrit des Commentaires de César beaucoup plus ancien, mais il est incomplet, et n'a pu nous servir, à notre grand regret.

De son côté, Pline le naturaliste mentionne aussi les Ségusiaves parmi les peuples de la Gaule celtique ou lyonnaise. Quoiqu'il écrive leur nom d'une façon un peu étrange, on ne peut élever de doute sur l'identité de ce nom avec celui de la nation qui nous occupe, car il dit que c'est sur le territoire de ce peuple que la colonie de Lyon fut fondée. Voici le passage en question; nous l'empruntons à un précieux manuscrit du IXe siècle, conservé à la Bibliothèque Royale sous le numéro 6795: « *Secusiabbi* liberi in quorum agro colo« nia Lugdunum. » Les éditeurs modernes écrivent simplement *Secusiani*[1], sans se préoccuper en aucune sorte de ce que portent les manuscrits, et qui avait cependant fort intrigué nos pères. Ceux-ci, divisant le mot en deux, comme il l'est en effet dans le manuscrit que nous venons de citer, par suite d'une négligence de copiste, en ont fait le nom de deux peuples distincts, les *Secusi* et les *Albi;* mais ne sachant plus comment expliquer alors la dernière partie de la phrase de Pline, ils disent que les *Albi* étaient sans doute une des tribus du peuple ségusiave[2]. Nous rejetons l'une et l'autre version, trouvant tout naturel que Pline ait écrit en un seul mot *Secusiabbi*, d'après quelque manuscrit grec où le nom des Ségusiaves devait en effet affecter cette forme, qui

(1) Pline, *Hist. nat.*, liv. IV, ch. XXXII de l'édition de Panckoucke.

(2) De la Mure, *Hist. du païs de Forez*, p. 16.

répond parfaitement au *Segusiavi* de César, attendu le rapport existant entre le *c* et le *g* d'une part, et le *b* et le *v* de l'autre.

Ceci nous amène à dire un mot des auteurs grecs qui ont parlé des anciens habitants du Lyonnais.

Strabon et Ptolémée sont les seuls dans les œuvres desquels il soit fait mention des Ségusiaves. Le nom de ce peuple se trouve trois fois dans Strabon ; mais il y est écrit de plusieurs manières différentes, du moins dans les manuscrits, car dans les imprimés les éditeurs ont fait disparaître cette *irrégularité* en adoptant une orthographe unique. Malheureusement leur choix est tombé, suivant nous, à côté de la bonne version. Les plus anciens manuscrits de Strabon portent le *béta* (β), l'*upsilon* (υ) et le *nu* (ν) : c'est ce dernier que les éditeurs ont adopté, sans prendre garde que les copistes l'avaient mis pour le second, avec lequel il a beaucoup de ressemblance. Le *béta*, dont la forme est si différente, aurait dû cependant appeler leur attention ; mais l'orthographe adoptée dans le latin les a déterminés, et ils ont écrit partout σεγοσιάνοι au lieu de σεγοσιάυοι. Ainsi le manuscrit 1397 de la Bibliothèque Royale, qui date du XIIe siècle, porte, au premier endroit, σεγγοσιάνοι, au second, ἐγγοσιάνοι, et au troisième, σαιγγοσιάβοι (alias σαιγοσιάυοι)[1] ; le manuscrit 1393, qui n'est

(1) Voyez t. I, p. 220 et 300 de l'édition de Strabon publiée à Berlin par les soins de M. Gustave Kramer, et sous

pas moins précieux, quoique plus récent d'un siècle : σεγγοσιάβοι, ἐγγοσιάνοι, σηγοσιάνοι ; enfin un autre manuscrit du XVe siècle, conservé à Venise[1], porte, au second endroit, ἐγγοσιάνοι[2], et une édition de Strabon imprimée à Bâle en 1547, ἐγγοσιάβοι[3], d'après quelque monument authentique que nous ne connaissons pas. On voit que le *bêta* et l'*upsilon* figurent alternativement dans les trois endroits : c'en est assez pour démontrer l'erreur des copistes et des éditeurs modernes ; nous disons modernes, car les éditeurs anciens avaient entrevu la vérité, et la preuve, c'est que dans leurs traductions latines ils rendirent le nom des Ségusiaves par *Ergosiavi* et *Engosiavi*[4], adoptant, comme on voit, la seconde version de tous les

les auspices du gouvernement prussien. Le premier volume seul a paru jusqu'ici (en 1844) ; les érudits attendent les autres avec impatience.

(1) *Ibid*, p. 290. Nous ferons remarquer que Venise hérita des livres de Pétrarque, qui, sur la fin de ses jours, s'était adonné avec passion à l'étude du grec. Peut-être ce manuscrit provient-il de la bibliothèque de l'immortel chantre de Laure.

(2) Pour plus de clarté, nous écrivons partout le nominatif au lieu du génitif, qui se trouve dans quelques-uns des passages cités ; mais nous donnerons plus loin le texte même.

(3) Voyez p. 177 de cette précieuse édition.

(4) Voyez toutes les traductions latines anciennes, particulièrement celle de l'édition citée dans la note précédente, et celles qui se trouvent en manuscrit à la Bibliothèque Royale.

manuscrits, qui est sans *sigma* initial. L'absence de cette lettre peut s'expliquer de deux manières : 1° par omission, 2° par confusion, le Σ ayant une certaine ressemblance avec l'E. Mais peut-être le *sigma* ne se trouvait-il pas réellement dans le nom gaulois, et lui fut-il imposé par les Romains afin de remplacer une aspiration trop rude pour leur gosier méridional. C'est ce qu'ils firent, en effet, à plusieurs mots grecs qui passèrent dans leur langue, comme Ἔγεστα, qui devint *Segesta* (Segeste), ἅλς, *sal* (sel), ἕξ, *sex* (six), ἑπτά, *septem* (sept), etc.

Quant à Ptolémée, qui nomme deux fois les Ségusiaves[1], quelques-uns des manuscrits de la Bibliothèque Royale portent bien aussi l'*upsilon* à la quatrième syllabe; mais le reste du mot y est écrit si étrangement qu'on a peine à le reconnaître : on lit au premier endroit : ἐτουσιαύτοι (ms. 1401), ἐνουσιάγοι (ms. 1402), ἐτουσιάται (ms. 1403 et pal.), ἐτουσιαντοί (suppl. 119), σεγουσιανοί (divers ms.); et au second endroit : τετουσιανο (ms. palatins), τετουσιανοί (suppl. 119), τεγουσιανοί (ms. 1402), σεγουσιάντοι (divers ms.)[2]. Toutefois, à travers la variété de forme donnée à ce mot, et qu'on voit facilement provenir de l'inattention des scribes, on retrouve encore la véritable orthographe. Il suffit pour cela de rapprocher les manuscrits

(1) *Enarrat.*, livre II, ch. VIII. (Voyez plus loin, p. 361.)

(2) Voyez l'édition avec variantes de Ptolémée publiée par M. Wilberg, à Essen, in-4°, 1838 (premier et second fascicule, pages III et 139.)

ou de faire deux rectifications à la seconde version des célèbres manuscrits palatins ; la première de ces rectifications consiste dans la substitution du *sigma* au premier *tau*, comme le veut le manuscrit 1404[1], et l'autre dans celle d'un *gamma* de cette forme Г, qui a peut-être trompé le copiste, au second *tau*. Nous aurons alors σεΓουσιάνοι ou σεγουσιάνοι, qui répond parfaitement à l'orthographe des inscriptions. Il reste encore, il est vrai, à expliquer la première version ; mais, si on veut bien regarder d'un peu près, on verra qu'elle ne diffère réellement de la seconde que par l'initiale de la syllabe finale, qui doit être retranchée. Pour ce qui est de l'absence du *sigma*, nous renvoyons à ce que nous avons dit déjà à la fin de l'alinéa précédent, au sujet d'une des versions de Strabon, aussi sans *sigma*[2]. Cette variété d'orthographe qu'on rencontre chez les auteurs anciens, relativement aux noms des peuples gaulois, prouve la difficulté qu'ils éprouvaient à les rendre exactement dans leur langue. Les noms qu'ils donnent, n'étant que des traductions approchées, diffèrent suivant la manière dont ils les ont entendu prononcer, ou même suivant certains systèmes grammaticaux. C'est ainsi, pour prendre un exemple entre

(1) Le *tau* a été effacé, et remplacé par un *sigma*.

(2) M. Wilberg, dans son édition citée à la note précédente, écrit aux deux endroits Ἐγουσιάνοι; mais il nous apprend qu'au second les deux manuscrits palatins portent τετουσιάνοι.

mille, que nous donnons aux habitants de l'île de Madagascar deux noms qui certainement ne rendent qu'imparfaitement celui en usage dans le pays : *Malgaches* et *Madécasses*.

Quoi qu'il en soit, on voit que tous les manuscrits viennent confirmer l'orthographe que nous avons adoptée d'après les inscriptions. Au reste, lui fussent-ils opposés, nous n'en soutiendrions pas moins que ces dernières seules sont exactes, attendu qu'en semblable matière l'autorité de gens étrangers au pays et à sa langue ne saurait l'emporter sur celle des indigènes. La terminaison en *v* n'a d'ailleurs rien d'insolite dans une dénomination de peuple gaulois. Au midi de celui dont nous nous occupons se trouvaient les *Vellavi*, habitants du Valais; les *Helvii*, habitants du Vivarais, et au nord les *Brannovii*, dont la position n'est pas bien certaine, mais qui, on le voit, faisaient partie d'une zone dont presque tous les noms avaient une terminaison analogue.

Au surplus, il est très facile d'expliquer la cause de l'erreur si générale que nous venons de relever. On a confondu avec les *Segusiavi* un petit peuple voisin que César appelle *Sebusiani*, et qui occupait à peu près l'arrondissement de Trévoux, ou le sud-ouest du département de l'Ain, comme nous le démontrerons ailleurs. De cette confusion est né le mot *Segusiani*, lequel a paru d'autant plus naturel qu'il se rapprochait de celui des ha-

bitants de Suze, beaucoup plus connu des auteurs, soit parce qu'il se trouve sur un plus grand nombre d'inscriptions, soit parce qu'il a survécu plus longtemps, grâce à ce qu'il se rapporte à une ville encore existante, tandis que l'autre s'appliquait à un pays dont l'existence a été plusieurs fois bouleversée [1].

CHAPITRE II.

De l'étendue du territoire des Ségusiaves [2].

Maintenant que nous avons fait connaître le véritable nom de l'ancien peuple gaulois qui habitait le Lyonnais, nous allons essayer de déterminer les limites réelles de son territoire, en nous aidant des passages de quelques auteurs anciens et aussi de la configuration des lieux, car il est des barrières naturelles qui s'imposent aux peuples à toutes les époques.

Si l'on admettait, suivant l'opinion commune, que les anciens diocèses répondent aux nations gauloises, il faudrait attribuer aux Ségusiaves un

(1) Les habitants de Suze sont appelés tantôt *Segusini* (voyez les recueils d'inscriptions de Gruter, Muratori, etc.), tantôt *Segusienses* (voyez le panégyrique de Constantin, par saint Nazaire, §§. XXI et XXII), et quelquefois même *Segusiani* (voyez dans le *Recueil des historiens de la France*, par dom Bouquet, t. V, p. 772, un diplôme de Charlemagne, de 806, où ce pays est appelé *Segusiana vallis*).

(2) Pour l'intelligence de ce chapitre, voyez la petite carte placée à la fin de ce mémoire.

territoire double à peu près de celui qu'ils occupaient réellement, car le diocèse de Lyon comprenait encore, au commencement du XVIIIe siècle, outre le Lyonnais proprement dit, et une grande partie du Forez et du Beaujolais, situés sur la rive droite de la Saône et du Rhône, le pays de Dombes, la Bresse, une partie du Bugey, du comté de Bourgogne et même du Dauphiné, situés, le dernier sur la rive gauche du Rhône, et les autres sur la rive gauche de la Saône. Mais cette opinion, du moins en ce qui concerne le pays dont nous nous occupons, est tout à fait contraire aux données de l'histoire.

Strabon dit, il est vrai, que les Ségusiaves sont entre le Rhône et le Doubs[1]; mais ce dernier mot

(1) Nous donnerons ici tout le passage de Strabon : on verra qu'il renferme plus d'une erreur géographique. (Voyez, au reste, la note 1 de la page suivante, pour une rectification proposée.)

« Αὐτὸ μὲν δὴ τὸ Λούγδουνον, ἐκτισμένον ὑπὸ λόφῳ κατὰ τὴν συμβολὴν τοῦ τε Ἄραρος ποτάμου καὶ τοῦ Ῥοδανοῦ, κατέχουσι Ῥωμαῖοι· εὐανδρεῖ δὲ μάλιστα τῶν ἄλλων πλὴν Ναρβῶνος· καὶ γὰρ ἐμπορείῳ χρῶνται, καὶ τὸ νόμισμα χαράττουσιν ἐνταῦθα τό τε ἀργυροῦ καὶ τὸ χρυσοῦν οἱ τῶν Ῥωμαίων ἡγεμόνες. Τό τε ἱερὸν τὸ ἀναδειχθὲν ὑπὸ πάντων κοινῇ τῶν Γαλάτων Καίσαρι τῷ Σεβαστῷ, πρὸ ταύτης ἵδρυτο τῆς πόλεως, ἐπὶ τῇ συμβολῇ τῶν ποταμῶν· ἔστι δὲ βῶμος ἀξιόλογος ἐπιγραφὴν ἔχων τῶν ἐθνων ξ' τὸν ἀριθμὸν, καὶ εἰκόνες τούτων ἑκάστου μία, καὶ ἄλλος μέγας· προκάθηται δὲ τοῦ ἔθνους τῶν Σαιγοσιάβων ἡ πόλις αὕτη, κειμένων μεταξὺ τοῦ Ῥοδανοῦ καὶ τοῦ Δούβιος· τὰ δ' ἑξῆς τὰ συντείνοντα πρὸς τὸν Ῥῆνον, τὰ μὲν ὑπὸ τοῦ Δούβιος ὁρίζεται, τὰ δ' ὑπὸ τοῦ Ἄραρος· οὗτοι μὲν οὖν, ὡς εἴρηται πρότερον ὑπὸ τῶν Ἀλπεων καὶ αὐτοὶ κατενεχθέντες,

est venu évidemment par erreur sous sa plume, car il ajoute que le Lyon est la capitale de ce peuple. Or Lyon, bâti sur la montagne de Fourvières, comme l'indique son nom latin, et comme le rapporte Strabon lui-même, c'est-à-dire sur la rive droite de la Saône, qui porte au Rhône les eaux du Doubs, se serait trouvé hors du territoire des Ségusiaves. Nous avons d'ailleurs une preuve matérielle de l'erreur de Strabon, ou plutôt de ses copistes, c'est que presque toutes les inscriptions qui portent le nom des Ségusiaves ont été découvertes et se trouvent, non à la gauche, mais à la droite de la Saône, non pas même près de Lyon, mais fort loin de là, à Feurs, sur le bord de la Loire. Aussi tous les traducteurs et éditeurs de Strabon s'accordent-ils à dire qu'il faut substituer le nom de cette dernière rivière à celui du Doubs dans le passage en question[1]. Cette correction nous paraît

ἔπειτ' εἰς ἓν ῥεῖθρον συμπεσόντες, εἰς τὸν Ῥοδανὸν καταφέρονται. ἄλλος δ' ἐστὶν, ὁμοίως ἐν ταῖς Ἄλπεσι τὰς πηγὰς ἔχων, Σηκουανὸς ὄνομα, ῥέων. Ῥεῖ δ' εἰς τὸν Ὠκεανὸν, παράλληλος τῷ Ῥήνῳ διὰ ἔθνους ὁμωνύμου, συνάπτοντος τῷ Ῥήνῳ τὰ πρὸς ἕω τάδ' εἰς τἀναντία τῷ Ἄραρι.» (Strabon, livre IV, ch. III.)

(1) M. Kramer, dont nous avons déjà invoqué l'autorité (p. 351, note 1), attribue cette erreur aux copistes, qui ont confondu, dit-il, les lettres initiales du nom des deux rivières (ΑΔ). Il ajoute, avec raison, qu'il faut faire la correction, non-seulement dans l'endroit auquel nous venons de faire allusion, mais encore quelques lignes plus loin, où Strabon parle des limites de la portion septentrionale de la Gaule. (Voyez le texte à la note précédente.)

en effet indispensable; mais elle laisse encore beaucoup à désirer dans le texte de Strabon, car on verra bientôt que le territoire des Ségusiaves n'était pas limité par la Loire.

Quoi qu'il en soit, il est certain que ce territoire s'étendait jusqu'à Lyon, mais ne dépassait pas le Rhône. C'est un premier point acquis incontestablement à l'histoire. Tous les auteurs, tant anciens que modernes, s'accordent à dire que les Allobroges occupaient la rive gauche du fleuve : on en doit conclure que la Ségusiavie était limitée à l'est par le Rhône, au moins depuis l'endroit où il reçoit les eaux de la Saône jusqu'à Givors, où la province romaine s'avançait sur la rive droite du fleuve pour gagner Toulouse en suivant les monts Cévennes.

César, le plus exact de tous les auteurs anciens qui ont écrit sur la Gaule, dit que « les Ségusiaves sont limitrophes à la province romaine[1]. » Or cette circonstance ne pouvait se présenter qu'en un seul point, celui-là même dont nous venons de parler, c'est-à-dire depuis Givors, qui est sur la rive droite du Rhône, jusqu'à la branche des Cévennes qui traverse le Lyonnais. Cette limite est précisément celle de l'ancien diocèse de Vienne. Au reste, toute cette contrée est hérissée de montagnes arides qui forment une barrière naturelle.

(1) « Heduis Segusiavisque, qui sunt finitimi provinciæ. » César, *De bello gall.*, lib. VII, cap. LXIV. (Voyez le ms. des Commentaires cité p. 349.)

Il en est de même de l'espace compris entre la chaîne de montagnes dont il vient d'être question et celle beaucoup plus considérable qui sépare l'Auvergne du Lyonnais, ou plutôt du Forez. Nous acceptons d'autant plus volontiers ici les confins ecclésiastiques, que le diocèse du Puy, qui limitait de ce côté celui de Lyon, correspond au pays des Vélaves (*Vellavi*), longtemps soumis aux Arvernes (*Arverni*), ennemis des Héduens, et par conséquent des Ségusiaves, leurs clients[1].

Par une raison analogue, la haute chaîne de montagnes qui sépare l'Auvergne du Forez dut naturellement servir de borne au territoire des Ségusiaves. Il ne fallait pas une moindre barrière entre deux peuples dont l'antipathie a survécu à toutes les révolutions, et se manifeste encore de nos jours, non plus par la guerre, devenue impossible, mais par un mépris réciproque et bien injuste. Au reste, ici nous n'en sommes pas réduit aux hypothèses; le géographe Ptolémée, qui vivait au commencement du second siècle de notre ère, nous apprend que les Ségusiaves confinaient aux Auvergnats. Il les met, il est vrai, près du peuple de Tours; mais cette confusion pro-

(1) « Imperant Heduis atque eorum clientibus, Segusiavis, Ambivaretis, Aulercis, Brannovicibus, Brannoviis, millia quinque et triginta; parem numerum Arvernis, adjunctis Eleutetis, Cadurcis, Gabalis, Vellaviis, qui sub imperio Arvernorum esse consuerunt. » César, *De bello gall.*, lib. VII, cap. LXXX. (Ms. des Commentaires, cité p. 349.)

vient de ce qu'ils sont tous deux sur les bords de la Loire. C'est par suite d'une erreur de même genre que Ptolémée place chez les Héduens la ville de Lyon, à laquelle il donne le nom d'*insigne métropole*. Sa méprise peut s'expliquer par ce fait que Lyon, quoique fondé sur le territoire des Ségusiaves, comme le dit Pline, n'en dépendait pas, grâce à son titre de colonie romaine, et était la capitale, non de ce petit peuple, mais de toute la Celtique, dont les Héduens étaient la nation la plus considérable. En général, il ne faut pas chercher l'exactitude parfaite chez les auteurs anciens en matière de géographie, car cette science est toute moderne, et présente même encore bien des incertitudes. Toutefois nous devons dire que Strabon met à plusieurs reprises Lyon chez les Ségusiaves[1].

Quoi qu'il en soit, le passage de Ptolémée relatif aux Ségusiaves est fort important, car il nous fait connaître deux villes situées dans les limites que nous assignons à ce peuple. En voici la traduction : « Immédiatement au-dessous de ceux-ci (les habitants de Tours), et près des Arvernes, sont les Ségusiaves[2], qui cultivent les monts Cé-

(1) Voyez ci-devant, p. 357, note 1. Strabon dit encore ailleurs, en parlant du Rhône : « .... κατελθὼν δὲ εἰς τὰ πεδία τῆς χώρας τῶν Ἀλλοβρογῶν καὶ Σεγγοσιάβων, συμβάλλει τῷ Ἄραρι κατὰ Λούγδουνον πόλις τῶν (Σ)εγγοσιάβων. » (Lib. IV, cap. I.)

(2) Il y a ici dans le texte grec, comme nous l'avons dit déjà, le mot ἐτουσιάται, qui a été l'objet de nombreuses dis-

vennes, et dont les principales villes sont Roanne et Feurs. » Pour rendre ceci plus clair, il est bon d'ajouter que les montagnes du Lyonnais se rattachent toutes à la grande chaîne des Cévennes, particulièrement celles qui séparent l'Auvergne du Forez.

Ainsi donc le territoire des Ségusiaves ne s'arrêtait pas à la Loire, puisque ce peuple cultivait les montagnes de l'Auvergne et habitait la ville de Roanne, qui sont sur la rive gauche de cette rivière. Si elle le bornait quelque part, c'est à l'est, et non à l'ouest, mais seulement sur une petite étendue du côté du diocèse de Mâcon.

Quel était au nord la limite de la Ségusiavie? C'est ce que nous ne pouvons déterminer exactement. En l'absence de tout autre indice, nous accepterons encore ici les limites ecclésiastiques, par la raison que les anciens diocèses représentaient en général les divisions territoriales romaines, et que celles-ci furent basées en grande

sertations, et qui, rapproché de celui d'Atesui, qu'on lit dans Pline, a fourni à M. Walckenaer l'occasion de développer un nouveau système géographique en ce qui concerne le Lyonnais; mais le nom de Feurs, φόρος σιτουσιάνων, qui vient immédiatement après ἐτουσιάτοι, prouve qu'il y a là une erreur de copiste. Voyez ce que nous avons dit précédemment, p. 349 et 351. Voici, au surplus, le passage en question copié dans le manuscrit 1403 de la Bibliothèque Royale: « Ὑφ' οὓς πλησιάζοντες τοῖς Ἀρουέρνοις οἱ παροικοῦσι τὰ Κεμμένα ὄρη Ἐτουσιάται καὶ πόλεις αὐτῶν : Ῥοδούμνα, Φόρος Σετουσιάνων. » (Ptolémée, *Enarrat.*, lib. II, cap. VIII.)

partie sur les nationalités gauloises. Les cités furent, il est vrai, quelquefois divisées ou agglomérées dans l'intérêt de l'administration ; mais elles conservèrent leurs frontières sur les autres points qui n'avaient pas subi l'une de ces grandes modifications. Nous admettons donc que la Ségusiavie était bornée au nord, comme le fut plus tard le diocèse de Lyon, par le territoire d'une nation qui occupait le diocèse de Mâcon. Or, comme nous voyons dans César[1] que cette dernière ville appartenait aux Héduens, nous en pouvons conclure que les Ségusiaves et les Héduens étaient limitrophes.

Jusqu'ici nos données sont à peu près probables, sinon prouvées, car il ne paraît pas que, sur aucun des points que nous venons de suivre, la Ségusiavie ait pu être agrandie ou réduite d'une manière considérable, et il n'est pas supposable qu'on ait pris la peine de changer ses frontières pour n'y faire qu'une légère modification. La seule chose qu'on puisse admettre, c'est que les Romains firent disparaître les enclaves que devaient avoir les uns chez les autres les différents peuples gaulois. En effet, nous n'en voyons point dans le territoire des diocèses, qui formaient tous des arrondissements réguliers. Mais comme il nous est impossible de constater aujourd'hui d'une manière positive l'existence de ces enclaves, et

(1) César, *De bello gall.*, lib. VII, cap. LXXXVIII.

qu'elles devaient être d'ailleurs sans importance, nous ne nous en occuperons pas, et nous aborderons tout de suite le dernier point de notre sujet, qui en est aussi le plus obscur, la délimitation orientale de la Ségusiavie.

Disons d'abord que si on éprouve plus de difficultés à indiquer aujourd'hui les limites de ce pays à l'orient, c'est qu'il a subi de ce côté une des modifications dont nous venons de parler. Il lui fut adjoint un vaste territoire étranger pour former le *pagus Lugdunensis*, qui servit plus tard de base au diocèse de Lyon. Par là non-seulement la ligne frontière fut matériellement effacée, mais encore l'unité d'administration et les relations forcées qu'elle établissait entre les deux peuples effacèrent aussi les différences morales qui pouvaient exister. Aussi le seul indice que nous ayons aujourd'hui de races distinctes dans cette partie de l'ancien diocèse de Lyon gît-il uniquement dans la physionomie de ses habitants, et encore cet indice lui-même, on le conçoit, n'est-il sensible qu'à des points éloignés, par suite des rapports qu'ont entre elles depuis si longtemps des populations limitrophes.

Nous avons vu que la Ségusiavie était limitée à l'est par le Rhône depuis Givors jusqu'au confluent de ce fleuve avec la Saône. A partir de ce point elle s'avançait un peu sur la rive orientale de cette dernière rivière, dans le delta formé par les deux cours d'eau. Mais il y a bien loin

de l'espèce de colonie qu'elle possédait de ce côté de la rivière à la vaste étendue de pays qu'y occupa plus tard le diocèse de Lyon. Cependant plusieurs auteurs modernes, se fondant sur cette circonstance et sur l'erreur de Strabon que nous avons relevée[1], ont placé exclusivement la Ségusiavie dans la Bresse.

Pour détruire entièrement cette opinion, il nous suffira de reproduire ici un des plus curieux passages des Commentaires de César. Ce passage, que nous réduirons autant que possible, est celui où le général romain rapporte comment il fut conduit à la conquête des Gaules, fait immense, qui s'accomplit presque sans qu'on y ait songé. C'est de la même manière qu'une partie de l'Afrique est devenue française à la suite d'une invasion qui avait seulement pour but de châtier un prince barbare. Une loi providentielle force presque toujours la civilisation à envahir la barbarie, qui voit successivement, par sa faute, resserrer le cercle de son empire.

Au début de son livre, César dit qu'ayant appris que les Helvétiens se disposaient à traverser le pays des Allobroges, nouvellement soumis, pour se rendre dans un autre canton des Gaules, il se hâta de quitter Rome et de venir dans la *province*, dont il avait le gouvernement. Il se rendit à Genève[2], la dernière ville des Allobroges,

(1) Voyez ci-devant, p. 357.

(2) Voir pour ce récit la carte placée à la fin du mémoire.

qui n'était séparée des Helvétiens que par le Rhône, et ordonna d'en rompre le pont, ou du moins la partie qui touchait à la ville, car il existe en cet endroit une île qui le partageait en deux. César n'en parle pas positivement, mais il semble l'indiquer en mentionnant les deux parties du pont, l'une appartenant aux Helvétiens (*pons ad Helvetios pertinet*) et l'autre aux Allobroges (*qui est ad Genevam*).

« Dès que les Helvétiens eurent appris l'arrivée de César, ils lui envoyèrent les principaux d'entre eux pour le prier de leur accorder le passage à travers la province, parce qu'ils n'avaient pas d'autres chemins, promettant de leur côté de ne faire aucun dommage. César n'avait pas l'intention de leur accorder leur demande; mais, ne se sentant pas en état de leur résister avant que les troupes qu'il avait commandées fussent arrivées, il répondit aux députés qu'il avait besoin de réfléchir à cette proposition, et leur dit de revenir quinze jours après (le 13 avril). Pendant ce temps, il fit faire par la légion qu'il avait amenée et par les troupes qu'il avait levées dans la province un mur[1] de seize pieds de haut (près de 5 mètres), avec un fossé en dehors, sur une longueur de 19,000 pas (plus de 28,000 mètres), depuis le lac

(1) Le texte porte *murus*. Les commentateurs ne sont pas d'accord sur la valeur de ce mot; les uns disent que César a voulu parler d'un véritable mur, d'autres d'un simple rempart de terre. Cette question est sans intérêt pour nous.

du Léman, à l'endroit où le fleuve sort du lac, jusqu'au mont Jura, qui sépare le pays des Séquanes de celui des Helvétiens. »

Ici une observation devient nécessaire, à cause d'une confusion qu'a faite César, et qui a induit en erreur plusieurs auteurs. Il est évident que le général romain a étendu le nom de Jura au mont du Wache, qui est sur la rive gauche du Rhône. Ce mont est si voisin du Jura, qu'il semble, en effet, se rattacher à la chaîne de montagnes de ce nom plutôt qu'à celle des Alpes. Il n'en est séparé que par le Rhône, qui même disparaît sous les rochers dans cet endroit. Non-seulement ce point est le seul dans la direction duquel on aperçoive quelques restes de cette fortification, mais encore le seul où elle pût avoir précisément 19,000 pas. D'ailleurs on comprend bien que César ne pouvait pas faire une construction sur la rive droite, qui appartenait aux Helvétiens, et qui était occupée alors par toute la population, au nombre de près de 400,000 personnes, dans l'attente du passage. On vient même de voir qu'il avait fait rompre le pont de Genève pour rendre toutes les communications impossibles entre les deux rives du fleuve. Si le mur eût été sur la droite, César n'eût pas dit, comme on va voir, que les Helvétiens étaient arrêtés par cet obstacle après avoir passé le Rhône, et enfin ces derniers n'auraient pas pu sortir de leur pays par le défilé de l'Écluse (*inter montem Juram et flumen Rodanum*).

Après avoir éclairci ce point, qui n'est pas sans importance, nous reprenons le récit de César.

« Le jour fixé, les députés helvétiens se présentèrent à César pour lui demander sa réponse; mais alors il leur refusa positivement le passage, et leur déclara que, s'ils tentaient de l'obtenir par la force, il était en mesure de les repousser. Déçus dans leur espérance, les Helvétiens essayèrent de passer, tantôt de jour, tantôt de nuit, les uns en traversant le Rhône sur des bateaux, les autres à gué, car le fleuve était très bas [1]; mais toujours arrêtés par le rempart des Romains et repoussés par les traits des légionnaires, ils renoncèrent à leur entreprise.

« Il leur restait une autre route, à travers le pays des Séquanes, entre le mont Jura et le Rhône [2]; mais elle est si étroite qu'à peine un chariot peut y passer. Elle est d'ailleurs dominée par une montagne fort élevée; en sorte qu'un petit nombre d'hommes peut en interdire le passage. N'espérant pas pouvoir passer de vive force, les Helvétiens envoyèrent des députés à Dumnorix, qui était leur ami et chef des Héduens, afin qu'il sollicitât pour eux auprès des Séquanes; ayant obtenu tout ce qu'ils demandaient, ils se mirent en route.

(1) On était au commencement du printemps, époque où le Rhône est toujours bas : ses crues ont lieu dans l'été, c'est-à-dire lors de la fonte des neiges des montagnes de la Suisse.

(2) Nous fondons ensemble les divers paragraphes du récit de César, pour ne pas trop allonger la citation.

« On vint dire à César que les Helvétiens allaient passer sur le territoire des Séquanes et des Héduens pour se rendre dans le pays des Santons, non loin du pays toulousain, qui fait partie de la province. Il jugea que, si leur projet était exécuté, la province serait en grand danger, ayant dans son voisinage un peuple belliqueux et ennemi des Romains. Confiant alors la garde des retranchements à Labiénus, il se rend à grandes journées en Italie, y lève deux légions, en prend trois autres qui étaient à Aquilée, et repasse les Alpes par le plus court chemin avec ces cinq légions. Il conduisit son armée sur la frontière des Allobroges et ensuite dans le pays des Sébusiens (*Sebusiani*), qui sont le premier peuple hors de la province au delà du Rhône.

« Les Helvétiens avaient déjà traversé les défilés et les frontières des Séquanes, et ils étaient arrivés sur le territoire des Héduens, qu'ils ravageaient. Ce peuple, trop faible pour se défendre, envoya demander du secours à César. Les députés des Héduens lui représentèrent qu'ayant toujours été affectionnés au peuple romain, ils ne se seraient pas attendus à voir leurs villes assiégées, leurs champs dévastés et leurs enfants emmenés en esclavage presque à la vue de l'armée romaine.

« Au même moment les Ambarres, peuple allié des Héduens, et de la même race, viennent annoncer à César que leurs campagnes étaient rava-

gées, et qu'ils pouvaient à peine défendre leurs villes contre leurs ennemis.

« Enfin les Allobroges, qui possèdent quelques bourgs au delà du Rhône, s'enfuient vers César, et lui rapportent que les Helvétiens ne leur ont laissé que les campagnes nues.

« César, touché du récit de ces désastres, ne crut pas devoir laisser aux Helvétiens le temps d'arriver chez les Santons, après avoir enlevé à ses alliés toutes leurs richesses.

« Le pays des Séquanes est séparé de celui des Héduens par une rivière appelée Arar (la Saône), qui se jette dans le Rhône. Elle coule avec une telle lenteur, que l'œil ne peut distinguer de quel côté est son cours. Les Helvétiens étaient occupés à passer cette rivière à l'aide de radeaux et de petits bateaux réunis. Lorsque César sut que les trois quarts des Helvétiens avaient passé l'Arar, et qu'il n'en restait plus qu'un quart en deçà de la rivière, il sortit de son camp à la troisième veille, marcha vers les retardataires, et, les attaquant à l'improviste, en tua un grand nombre. Le reste prit la fuite, et se cacha dans les forêts voisines.

« Après ce combat, César fit jeter un pont sur l'Arar, et passa cette rivière avec toute son armée pour se mettre à la poursuite du gros des Helvétiens. Ces derniers furent fort surpris de voir que les Romains n'avaient employé qu'un jour à cette opération, qui leur en avait demandé plus de vingt. »

Nous ne pousserons pas plus loin la citation. On sait que les Helvétiens furent battus et forcés de rentrer dans leur pays après avoir perdu les deux tiers de leur population.

Il ressort pour nous de ce récit que le territoire du département de l'Ain était occupé tout entier par cinq peuples différents : 1° les Helvétiens, à qui appartenait le pays de Gex ; 2° les Séquanes, qui s'étendaient sur le versant occidental du Jura, jusqu'au Rhône ; 3° les Allobroges, qui avaient quelques bourgs sur la rive droite du Rhône, du côté de Seyssel ; 4° les Ambarres, qui occupaient les deux rives de l'Ain, et s'étendaient au nord jusqu'à la Seille, touchant de ce côté à la Saône, et de l'autre à la vallée de Saint-Claude ; 5° les Sébusiens, qui étaient établis du côté de Montluel et de Meximieux.

Pour ce qui est des Helvétiens, des Séquanes et des Allobroges, leur emplacement est bien indiqué par César ; mais il n'en est pas de même des Ambarres et des Sébusiens. Ce que nous venons de dire à leur égard a besoin de quelques explications.

La position des Ambarres nous semble ressortir très exactement du récit de César. En effet, il nous apprend que les Helvétiens, au lieu de suivre la frontière des Séquanes, au nord, en sortant du défilé de l'Écluse, se mirent à piller les Allobroges, puis les Ambarres, puis les Héduens[1], avec

(1) César nomme ces peuples dans un ordre inverse, parce

lesquels ils n'avaient point pris d'engagement. Or les Allobroges étant au sud-est du département, et les Héduens au nord-ouest, il faut nécessairement placer les Ambarres dans le pays intermédiaire, que durent traverser les Helvétiens pour aller passer la Saône au-dessus de Mâcon. Nous disons au-dessus et non au-dessous, comme l'ont écrit quelques historiens, parce que les Helvétiens ne touchèrent pas au territoire des Ségusiaves, qui s'étendait jusqu'à la hauteur de Toissey. Tout nous porte à croire qu'ils passèrent, au contraire, près de Tournus, afin de gagner les plaines de la Loire, et d'éviter les montagnes du Forez et du Cantal, pour se rendre à leur destination. Voici quelle dut être, dans cette hypothèse, la route suivie par les Helvétiens dans le département de l'Ain. Au sortir du défilé de l'Écluse, ils tournèrent à gauche, continuèrent leur route entre le Rhône et le mont Colombier, qui longe le fleuve, jusqu'à la hauteur de Césérieux. Arrivés là, ils tournèrent à droite, en suivant les vallées de Tanay et de Saint-Rambert, puis remontèrent au nord-ouest, pour gagner la Saône vers Pont-de-Vaux, après avoir passé l'Ain à Pont-d'Ain.

Cette marche oblique des Helvétiens fut peut-être adoptée par eux lorsqu'ils connurent le départ de César pour l'Italie, où il était allé chercher des troupes. Ils espéraient sans doute avoir

que ceux qui étaient le plus près de lui étaient venus se plaindre les premiers.

terminé leur voyage avant son retour, et étaient bien aises de ne pas incommoder les Séquanes, dont ils voulaient se ménager l'amitié, et de vivre aux dépens des peuples voisins, qui faisaient partie de la confédération héduenne. Peut-être aussi les Helvétiens craignaient-ils, en traversant le pays des Séquanes, d'éveiller les soupçons d'Arioviste, le chef des Germains, qui occupait alors en maître ce pays où il était venu en allié.

Quoi qu'il en soit, on voit que les Ambarres doivent être placés au midi des Séquanes, à l'ouest des Allobroges et à l'est des Héduens. Le territoire que nous leur assignons renferme plusieurs localités qui semblent encore conserver dans leur nom quelque trace de celui de ce peuple gaulois; telles sont, à peu de distance les unes des autres, Ambutrix, Ambournay, Ambérieux. Cette dernière, qui était peut-être la capitale du pays des Ambarres, fut même habitée par les rois bourguignons[1], qui y publièrent plusieurs de leurs ordonnances. Le titre LXIV de la loi Gombette porte cette rubrique, qui répond aux premières années du VIe siècle : « Dato Amberiaco in colloquio sub die « tercia mensis septembris Abbieno V claro con- « sule. » Ambournay était encore, au XVIIIe siècle, le chef-lieu d'un archiprêtré considérable dans lequel se trouvait Isernore, qui possède beaucoup

(1) Il y a une localité du même nom près de Lyon; mais elle a trop peu d'importance pour qu'on puisse supposer qu'elle ait été la résidence des rois de Bourgogne.

de ruines antiques, au premier rang desquelles il faut mettre celles d'un temple très considérable.

Quant aux Sébusiens, chez lesquels vint camper César, ils ne pouvaient être qu'où nous les plaçons, puisque le général romain dit qu'ils étaient les premiers hors de la province au delà du Rhône (et à l'est de la Saône, car il n'avait pas encore passé cette rivière lorsqu'il vint attaquer le premier corps des Helvétiens): or nous avons vu la rive droite du Rhône occupée partout ailleurs, dans le pays de Gex par les Helvétiens, vers le fort de l'Écluse par les Séquanes, du côté de Seyssel par les Allobroges, et du côté de Saint-Rambert par les Ambarres. En outre, comme ils ne portèrent aucune plainte à César, on peut en conclure qu'ils ne se trouvaient pas sur la route des Helvétiens, et par conséquent qu'ils ne s'étendaient pas au delà de Mâcon, c'est-à-dire qu'ils occupaient à peu près l'arrondissement de Trévoux. Seulement il paraît qu'ils s'avançaient un peu, ainsi que les Ambarres, sur la rive gauche du Rhône: c'est du moins ce qu'il est permis de présumer de la composition de l'ancien diocèse de Lyon, qui possédait deux portions de territoire dans le département de l'Isère. On sait en effet que les peuples gaulois étaient rarement limités par les rivières, et qu'ils étaient dans l'usage d'en occuper les deux rives. Cet usage indiquait un degré de civilisation très avancé, car il prouvait que

les communications par le moyen de la navigation étaient très faciles; il était d'ailleurs plein de sagesse, car il éloignait l'occasion de conflits entre deux peuples riverains que les intérêts opposés de leur commerce auraient pu mettre en lutte. C'est ce qui explique l'établissement des Allobroges sur les deux rives du Rhône.

D'après le récit de César, nous pensons que ce général entra dans le pays des Sébusiens près du lieu où l'Ain débouche dans le Rhône, qu'il traversa ce pays du midi au nord, et vint camper près de Pont-de-Veyle, afin d'être assez près de l'armée helvétienne pour pouvoir aller l'attaquer en quelques heures, ce qu'il fit, en effet, comme nous avons vu.

De tout ce qui précède nous croyons pouvoir conclure que les Ségusiaves ne possédaient rien au delà de la Saône, ou du moins n'y possédaient qu'un territoire insignifiant que nous voyons toujours rattaché au Lyonnais, en dépit des révolutions, tant est vivace le sentiment de la nationalité. Quant à l'opinion si générale qui leur attribue tout ou partie de la Bresse, elle est uniquement basée sur une confusion qu'on a faite de deux peuples différents, les Sébusiens, dont le nom latin est *Sebusiani*, et les Ségusiaves, dont le nom est *Segusiavi*, mais qu'on écrivait à tort *Segusiani*. Comme le premier n'est mentionné qu'une seule fois dans César, qui le met près du second, on a pensé que les copistes avaient mis un *b* pour

un *g*, et qu'il s'agissait d'un même peuple. Mais nous savons maintenant que la différence est plus grande qu'on ne l'avait supposée d'abord, puisqu'il faudrait aussi substituer un *v* à un *n*. Au reste, il existe un autre monument qui rappelle le peuple sébusien; c'est une inscription trouvée en Angleterre, et sur laquelle le nom de la femme d'un préfet est écrit ALAE SEBOSIANAE[1]. Il n'y a pas de doute sur le sens qu'il faut attacher au mot de *Sebosianæ*. On voit qu'il rappelle le pays où était née la dame ALA, comme celui de *Segusiav.*, que nous avons relevé sur l'inscription trouvée à Bagnères de Luchon[2], rappelle le pays de la dame CASSIA TOVTA. Rien n'est plus naturel que cette mention de l'origine d'une personne sur un monument érigé à sa mémoire en un pays étranger.

Nous le répétons enfin, on n'a pas trouvé à la gauche de la Saône une seule inscription qui permît d'attribuer ce pays aux Ségusiaves, et en le faisant, on rendrait presque inconcevable l'infériorité de ce peuple à l'égard des Héduens[3], lesquels disputaient aux Arvernes la suprématie dans la Celtique, et furent cause de l'intervention des Romains dans les Gaules, et par suite de la conquête de ce pays. Les Ségusiaves ne tenaient qu'un

(1) Donati, *Inscriptions*, t. I, p. 40-41; Orelli, *Inscriptions*, t. I, n. 1603.

(2) Voyez ci-dessus, p. 345.

(3) César, *De bello gall.*, lib. VII, cap. LXXX.

rang secondaire dans la politique; mais ils en avaient un plus considérable dans le commerce, grâce aux rivières qui traversent leur territoire et le mettent en communication avec les deux mers. C'est ce que nous apprend Strabon au livre IV[1] de son grand ouvrage géographique, en parlant des avantages de la navigation du Rhône.

CHAPITRE III.

De la ville de Feurs, capitale du pays des Ségusiaves avant l'arrivée des Romains et durant les premiers siècles de leur domination.

Nous venons d'indiquer approximativement les limites de la Ségusiavie. On a pu voir qu'elle se trouvait bornée, à peu de chose près, à l'est par le cours du Rhône et de la Saône, à l'ouest par la haute chaîne des montagnes de l'Auvergne, et par deux lignes allant d'un point à l'autre, la première au midi, de Givors à Saint-Bonnet-le-Château, la seconde au nord, de Toissey à Roanne; en d'autres termes, qu'elle occupait toute la portion de l'ancien diocèse de Lyon située sur la rive droite de la Saône, et une petite partie de celle située sur la rive gauche. En jetant les yeux sur la carte, on verra que Feurs est presque au centre de ce pays. Cette circonstance, qui vient corroborer ce que

(1) Chap. 1.

nous avons dit, suffirait seule à expliquer le rôle qu'a joué cette ville dans le passé. Mais il en est d'autres encore qui lui donnaient une importance extrême à une époque où le commerce consistait principalement dans la vente ou l'échange des produits du sol et des bestiaux. Feurs est situé dans une vaste plaine, près de la Loire, le fleuve gaulois par excellence[1], et entourée d'une contrée fertile. Voilà ce qui fit choisir ce lieu pour être le marché des Ségusiaves, et lui valut, par cette raison[2], le titre de chef-lieu politique, judiciaire, administratif et religieux du pays, titre qu'exprime parfaitement le nom de *Forum Segusiavorum,* que lui donnèrent les Romains; car cette dénomination, dont Feurs tire son nom actuel, est toute latine, comme celle d'*Augustodunum,* dont on a fait Autun. Malheureusement César n'ayant pas eu occasion de nommer la capitale

(1) « Flumen clarum Ligerim, » dit Pline. (*Hist. nat.*, lib. IV, cap. XXXII.)

(2) Il en est encore ainsi en Algérie. C'est dans les lieux et aux époques des réunions commerciales que se traitent les affaires politiques et administratives. Il n'en peut être autrement chez un peuple peu civilisé, où, les communications étant difficiles, les relations sont peu fréquentes. Aussi, en général, les foires indiquent-elles l'enfance du commerce: Paris et Londres, bazars perpétuels, ignorent ce mode de vente; les foires de Lyon, si célèbres autrefois, n'ont plus aucune importance aujourd'hui. Nous ne dirons rien ici de celles de Beaucaire : tout le monde sait que ce n'est pas là qu'il faut aller chercher les beaux et bons produits.

des Ségusiaves, nous ignorerons probablement toujours le nom gaulois de Feurs.

Quant à son nom latin, on a aussi voulu le lui contester, mais c'est sans raison. Toutes les preuves matérielles et morales sont favorables à Feurs, et pour dépouiller cette ville il faudrait nier à la fois l'histoire, les traditions et les monuments. Il semblerait, à entendre certains écrivains, entraînés par l'esprit de paradoxe, que l'humanité a fait un sommeil de deux mille ans, durant lequel le temps a tout détruit, et qu'il ne reste plus aujourd'hui qu'à discuter des hypothèses. Heureusement il n'en est pas ainsi. Les générations qui nous ont précédés ont laissé de nombreuses traces de leur passage, malgré l'activité destructive du temps.

Nous aurons plus d'une fois occasion, dans le cours de ce travail, de constater le rôle élevé qu'a joué Feurs, mais nous n'en devons pas moins fournir la preuve que cette ville est bien le *Forum Segusiavorum* des anciens, parce que l'identité de l'une avec l'autre confirme nos hypothèses à l'égard des limites de la Ségusiavie, comme la réalité de ces limites justifie notre opinion à l'égard de Feurs. En effet, il est naturel de supposer que la capitale d'un pays, et mieux encore son marché, se trouve au centre de la contrée, à moins que des circonstances particulières bien évidentes aient forcé à choisir un autre lieu, et ce cas ne se présente pas ici.

Les preuves que nous avons à fournir sont de plusieurs sortes. Citons d'abord celles qui se tirent des monuments.

Il existe à Feurs une inscription latine où on lit d'une manière presque complète le nom de *Forum Segusiavorum* : c'est la dédicace d'un temple. Elle est gravée sur une pierre incrustée dans le mur de l'église, et est ainsi conçue :

NVMIN. AVG.
DEO SILVANO
FABRI TIGNVAR.
QVI FORO SEGVS.
CONSISTVNT
D. S. P. P.

Restitution. « Numini Aug. deo Silvano, fabri tignuarii qui Foro Segusiavorum consistunt, de sua pecunia posuerunt. » Ou en français : « Au dieu Sylvain ou des forêts, divinité augustale (?), les maîtres charpentiers qui habitent au marché des Ségusiaves élevèrent ce monument de leurs propres deniers. »

Il est difficile, on en conviendra, de pouvoir produire un titre plus positif. En voici un autre qui ne l'est guère moins. On conservait à Feurs, dans le XVIIe siècle, un monument curieux dont de la Mure nous a transmis la description : « C'est, dit-il[1], une masse de bronze pesant

(1) *Histoire du païs de Forez*, p. 85.

sept livres et demy poids de roi, dont la figure est presque semblable à un globe, duquel on aurait osté également des deux costés environ la quatrième partie. Au costé de cette masse, il y a cette inscription gravée en argent :

DEAE. SEG. F.

P. X.

« Cette pierre a été nommée dans le pays, depuis sa découverte, le poids des Romains, et on a jugé par l'inspection de sa seule figure, outre les deux dernières lettres de son inscription, que c'estoit un poids dont on se servoit à Feurs comme au grand marché et principal lieu des Ségusiens[1], du temps et sous l'autorité de ces mêmes Romains. En quoi certainement il semble que ce jugement public a très bien rencontré, comme nous allons voir par l'explication la plus naturelle que peut recevoir cette inscription. »

La restitution proposée par de la Mure est celle-ci, que nous acceptons complétement, sauf l'*n* du second mot que nous remplacerons par un *v* : « *Deæ Segusiavorum Fori pondo decem.* » Et en français : « Poids de dix livres dédié à la déesse du marché des Ségusiaves. » Les sept livres et demie poids de roi correspondent en effet aux dix livres romaines, et quant au nom de la déesse que nous faisons intervenir ici, on sait

(1) Nous conservons l'orthographe de de la Mure.

que c'était l'usage des Romains de tout personnifier, peuples et villes, usage d'une haute philosophie, qui menait à l'unité de Dieu par la multiplication même des dieux inférieurs.

Tout cela, dira-t-on, ne prouve pas que Feurs soit le *Forum* antique. Non, sans doute, si l'on admet que les monuments se trouvent par hasard dans cette ville, mais ce qui le prouve d'une manière incontestable, à notre avis, c'est que ce nom même lui est donné durant tout le moyen âge dans les actes latins. Il existe une foule de monuments écrits, qui, remontant aux premiers siècles, ne laissent aucun doute à cet égard[1]. On peut même, dans quelques-uns, suivre les altérations de l'orthographe du mot *Forum*, à partir du moment où le nom de *Segusiavorum* fut tout à fait abandonné, ce qui eut lieu vers le vᵉ siècle, après que les anciennes nations gauloises eurent été fondues dans une nouvelle division du territoire. Le cartulaire de Savigny, par exemple, nous apprend que Feurs était souvent appelé *Forus* dans le xᵉ siècle[2]. Or il n'est pas nécessaire d'in-

(1) « Il suffit aussi d'alléguer son nom pour preuve de cela, puisque la plus expresse et naturelle signification de ce mot *Forum*, qui est son nom de toute ancienneté, est celle de foire et de marché, d'où vient que dans les titres du païs où il est parlé du marché de Feurs, il se trouve appelé, par une agréable rencontre, *forum Fori*. » De la Mure, *Hist. du païs de Forez*, p. 75.

(2) Voici la copie d'un des actes que renferme ce cartulaire.

sister pour faire voir l'analogie de ces deux noms, qui se prononcent presque de la même manière.

Faut-il encore d'autres preuves? En voici une péremptoire : Feurs se trouve au centre d'une petite province appelée Forez, et dont cette ville fut longtemps la capitale. Eh bien, durant tout le moyen âge, ce pays est désigné par le mot *forensis*, dérivé, comme tout le monde sait, de celui de *forum*, qui, dans une de ses acceptions, signifie *tribunal*.

Nous saisirons l'occasion pour relever l'erreur de ceux qui écrivent *Forests* ou *Forêts* le nom de cette contrée, pensant qu'il lui vient des bois dont elle serait couverte. Cette erreur est d'autant plus évidente que le Forez n'a jamais été que médiocrement boisé. Il est vrai, comme ledit Expilly, dans son grand Dictionnaire des Gaules, « que ce mot est mal écrit Forez, puisque l'*e* est

Il s'agit d'une donation faite à l'abbé Gausmar vers l'an 984 :
« *De quinque curtilis in Foro.* — Sanctæ Dei ecclesiæ Saviniacensi Beati Martini, cujus dominus abbas Gausmarus curam regit, ego Gosbertus dono de rebus meis quæ sunt sitæ in pago Lugdunensi, in agro Forensi, in villa quæ dicitur Forus, hoc sunt curtili quinque, et in alio loco ubi dicitur ad Mocellum, mansum dimidium et cavanariam, et molendinum in ipso loco positum, et quidquid ibi aspicit, et in alio loco ubi dicitur Ambuidus, cavanariam unam. Signum Gosberti, qui fieri et firmari rogavit. Signa Alboaranni, Radulfi, Folradi, Umberti, Amoldi. Data per manum Arsonis monachi, mense januario, feria quinta, regnante Conrado rege. » (Cartul. de Savigny, fol. 58 v. de la copie de la Bibliothèque Royale.)

très ouvert; » mais ce savant auteur a eu tort d'en conclure qu'il fallait écrire Forest : c'est *Forois* ou *Forais* qu'il aurait dû dire, avec Hadrien de Valois [1], en se conformant à l'orthographe adoptée aujourd'hui pour les noms de province dérivés des villes. Non-seulement cette forme orthographique, qui est la plus rationnelle, se retrouve dans un grand nombre de chartes françaises du moyen âge; mais encore il paraît qu'elle était la seule exacte, avant que la langue se fût italianisée sous les Valois, comme le prouvent ces deux vers d'un vieux poëme français.

> Et les bons oisons de Forois,
> Qui valent mieux en un an qu'en trois [2].

Nous avions même l'intention de l'adopter dans ce livre; mais nous y avons renoncé, non sans avoir longtemps hésité. Il nous a semblé en définitive qu'après la révolution, qui a anéanti l'existence des provinces, il n'était plus permis de modifier ce nom, qu'avait sanctionné l'usage de plusieurs siècles. Toutefois nous signalerons encore ici à l'appui de notre opinion une circonstance qui est d'un grand poids dans la question, c'est que le peuple de cette contrée, gram-

(1) *Notitia Galliarum*, à l'article *Forum Segusianorum*.

(2) Nous n'avons pu retrouver la source de ce renseignement, mais c'est nous-même qui l'avons recueilli. Nous en garantissons l'exactitude.

mairien sans s'en douter et par tradition, conservant au génitif son caractère essentiel, appelle encore *Forisiens* les habitants de Feurs, et non pas *Forésiens*, comme font les gens lettrés, et comme nous l'avons fait longtemps nous-même.

Après tout ce que nous venons de dire, il ne reste probablement plus aucun doute dans l'esprit du lecteur sur l'identité de Feurs avec *Forum*. Mais peut-être lui contestera-t-on encore son titre de capitale de la Ségusiavie. Citons quelques faits qui puissent détruire cette dernière prévention.

Dans les premiers jours du mois de février 1846, un habitant de Marclop, faisant miner son champ, sillonné de fondations romaines, trouva une plaque de bronze de trois millimètres d'épaisseur, sur laquelle on lit en beaux caractères ciselés du second siècle, et dans un cartouche ayant onze centimètres de hauteur sur vingt-quatre de largeur, l'inscription suivante[1], dont nous avons déjà donné les trois premières lignes :

SEX. IVL. LVCANO. IIVIR
CIVITAT. SEGVSIAVOR
APPARITORES. LIB

TITTIVS	SACERDOTALI	CETTINVS
COCILLVS		CASVRINVS
ARDA		ATTICVS

Nous signalerons d'abord une faute peu impor-

(1) Voyez à la page 270 une lithographie (planche III) représentant ce monument, déposé aujourd'hui dans l'hôtel de ville de Feurs.

tante dans le corps de cette inscription, c'est l'oubli du mot SACERDOTALI après IIVIR. On a essayé de la réparer, mais on l'a fait d'une façon fort maladroite. On voit que cette correction est l'œuvre de quelque *artiste de village*, qui, ayant à opérer sur place et manquant d'outil, a tout simplement poinçonné à la quatrième ligne le mot oublié sous la première.

Voici la traduction littérale de cette inscription : « A Sextus Julius Lucanus, duumvir sacerdotal de la cité des Ségusiaves, Tittius, Cocillus, Arda, Cettinus, Casurinus, Atticus, appariteurs affranchis. »

Les mots *cité des Ségusiaves* désignent ici le peuple ségusiave tout entier, et non la ville de Feurs, comme on l'a cru à tort dans le pays. Chez tous les auteurs anciens, et particulièrement dans les Commentaires de César, le mot *civitas* s'entend toujours d'une nation ; ce n'est qu'à l'époque de la décadence, et par une dérivation de son sens primitif, qu'il servit à désigner d'abord la ville capitale, puis toute ville un peu considérable. Ainsi cette inscription nous apprend que les fonctions des duumvirs n'étaient pas municipales, mais nationales. Or le village de Marclop (en latin *Marclopeium*), où a été trouvé ce précieux antique, est à environ sept kilomètres de Feurs : peut-on placer ailleurs que dans cette ville le chef-lieu des Ségusiaves, que devait habiter Lucanus? Nous ne le pensons pas. Ce duumvir possédait probablement à Marclop, placé sur une des grandes routes de la Ségusiavie,

une maison de campagne où il venait se reposer de ses fonctions, et où ses appariteurs lui érigèrent le monument dont notre inscription faisait partie[1]. En ce qui concerne ces derniers, on s'étonnera peut-être que nous traduisions *lib* par *affranchis* (*liberti*) et non par *libres* (*liberi*); la raison, c'est que comme les fonctions d'appariteur étaient des fonctions infimes, il est peu probable qu'elles aient été remplies par tant de personnes de la classe libre.

Autre indice favorable à Feurs. Il existe dans cette ville quatre bornes milliaires que leurs inscriptions nous apprennent avoir été érigées par le peuple ségusiave lui-même, en l'honneur de l'empereur Maximin, probablement comme restaurateur de la route sur laquelle elles se trouvaient placées. Or ces quatre bornes, portant les chiffres I, II, III, IIII, précédés de la lettre L, qui signifie lieue (*leuca*), démontrent que c'était à Feurs que commençait cette voie romaine, et d'où partaient les distances.

Voici ces inscriptions telles qu'elles ont été récemment déchiffrées par M. l'abbé Roux, vicaire à Feurs, qui a bien voulu nous communiquer sa nouvelle version, bien plus exacte que celle insérée par de la Mure, page 92 de son *Histoire du Forez.*

(1) On voit encore à Marclop les débris d'un autre tombeau romain considérable. La partie de l'inscription conservée apprend que ce monument fut élevé à un citoyen appelé *Audax* (Courageux).

ÉTAT ACTUEL.

Première colonne.

IMP CAE C IV VE
RO MAX....O PIO
FELIC MAX G.RMAN
ICO MX SAR .. TICO
MAX DAC........
PONT MAX.....O..
..S PROC.......MA
XIMO .....
CIVI SE

L I

Deuxième colonne.

IMP CAES C I VERO
* MAXMINO PIO FELIC
.....GERMANICO MX
SARMATICO MAXI DA
CICO MAX PONT MX
T . POT III COS PRO
COS PP OPTIMO MA
XIMOQVE PRINC N
CIVIT SEG I IBERA

L II

* *sic*

RESTITUTION.

Première colonne.

Imperatori Cæsari Caio Julio Ve-
ro Maximino pio
felici maximo German-
ico maximo Sarmatico
maximo Dacico maximo
pontifici maximo tribunitia potestate III
consuli proconsuli patri patriæ optimo ma-
ximo
civitas Segusiavorum.
Leuca I[a].

Deuxième colonne.

Imperatori Cæsari Caio Julio Vero
Maximino pio felici
maximo Germanico maximo
Sarmatico maximo Da-
cico maximo pontifici maximo
tribunitia potestate III consuli pro-
consuli patri patriæ optimo ma-
ximoque principi nobilissimo
civitas Segusiavorum libera.
Leuca II[a].

ÉTAT ACTUEL.

Troisième colonne.

IMP. CAES. G.
IVL. VERO. MA
XIMINO. PIO. FE
AVG. GER. M. PA..
M. DAC. M. SAR. M.
PONT. M. TR. POT. III
* sic *CS. PROCOS. P. P. O. M. PR.
N. E. C. IVL. VERO
MAXIMO. GER. M.
* sic *NOBIC. CAES. AVG. N
FIL. A. P. SEG
L III

Quatrième colonne.

IMP CAES C IVL V
* sic ERO *MAXMINO PI
* sic O FELIC AVG *CRMA
NICO MAX SARMATIC
O MAX DACICO MA
X PONT MAX TRI
B POT III COS PRO
COS PP OPTIMO M
AXIMOQVE PRI
NC N CIVIT SEGVS LI
BERA
L IIII

RESTITUTION.

Troisième colonne.

Imperatori Cæsari Gaio
Julio Vero Ma-
ximino pio felici
Augusto Germanico maximo Parthico
maximo Dacico maximo Sarmatico maximo
pontifici maximo tribunitia potestate III
consuli proconsuli patri patriæ optimo maximo pri-
nobilissimo et Caio Julio Vero [ncipi
maximo Germanico maximo
nobilissimi Cæsaris Augusti nobili
filio Augusto principi (*ou* posuerunt) Segusiavi.
Leuca IIIª.

Quatrième colonne.

Imperatori Cæsari Caio Julio V-
ero Maximino pi-
o felici Augusto Germa-
nico maximo Sarmatic-
o maximo Dacico ma-
ximo pontifici maximo tri-
bunitia potestate III consuli pro-
consuli patri patriæ optimo m-
aximoque pri-
ncipi nobilissimo civitas Segusiavorum li-
bera.
Leuca IIIIª.

Nous ne donnerons pas la traduction de ces inscriptions, qui ne contiennent que la louange emphatique de l'empereur Maximin [1]. Il nous suffira de faire remarquer que le peuple ségusiave, au nom duquel sont érigés les quatre monuments, y prend deux fois la qualité de libre (*civitas Segusiavorum libera*), que lui donne aussi Pline.

Ce n'est pas tout : il y a près de Feurs un lieu qui porte le nom de *Palais*, en latin *Palatium*, emprunté à un vieil édifice détruit depuis bien longtemps, mais dont on retrouve encore chaque jour de riches débris, malgré les circonstances qui semblaient s'être réunies pour en faire disparaître toute trace. En effet, l'espèce de respect traditionnel attaché à ce lieu l'ayant fait de bonne heure occuper par la féodalité, qui y éleva un château malgré sa situation peu favorable pour une construction de ce genre, tout ce qui restait de l'ancien édifice fut employé dans le nouveau; ensuite un arrêt des grands jours de Clermont, de 1666, ordonna de raser ce château en punition des crimes de ses maîtres [2], et tous les matériaux furent alors dispersés au loin. Voilà pourquoi on ne découvre plus sur les lieux que des fragments peu considérables. Néanmoins ils suffi-

(1) Si on en juge par les titres ajoutés à chaque inscription, la troisième colonne doit avoir été érigée la dernière, car elle est la plus détaillée, et mentionne le fils de Maximin.

(2) Voyez page 152 et suiv. du Mémoire de Fléchier sur les grands jours de Clermont, publié par M. Gonod, bibliothécaire de cette ville (Clermont, 1844, in-8°).

sent pour donner une haute opinion de l'édifice auquel ils ont appartenu. Ainsi on y a trouvé, dans une espèce de fouille faite récemment pour la construction d'un nouveau corps de bâtiment, des portions de colonnes de marbre dont les cannelures sont d'une proportion vraiment extraordinaire. En outre, il existait naguère dans le voisinage des restes de thermes connus sous le nom de *bains de César*. Ces fragments antiques, ces thermes, le rang que tenait autrefois la maison féodale construite en ce lieu, le nom de palais resté à la porte de Feurs qui y conduit[1], la tradition enfin, tout semble démontrer que là était la résidence du premier magistrat de la province ségusiave.

Il y a encore dans la paroisse de Feurs, mais à l'opposite du palais, un lieu qui s'appelle la Salle, en latin *Aula*, nom dû évidemment à quelque établissement public de la capitale des Ségusiaves. Ne serait-ce pas là qu'était l'hôtel des monnaies, car il paraît certain qu'il y en avait un à Feurs dans les premiers temps de la conquête; c'est dans cette ville qu'a dû être frappée la médaille que nous avons mentionnée précédemment, si on en juge par l'inscription qu'elles portent. En voici, au reste, la description complète:

SEGVSIA V S. Tête casquée tournée à droite;

(1) Le Palais n'est qu'à neuf cents mètres de cette porte, et faisait encore partie de la paroisse de Feurs avant la révolution.

les épaules, qu'on aperçoit un peu, sont couvertes d'un paludamentum; sur l'une d'elles une lance.

℞ ARVS. Figure nue debout, s'appuyant sur la jambe gauche, étendant une main sur une statue ayant la tête nue et le corps enveloppé d'un long manteau et élevée sur un cippe, et l'autre main sur une massue également posée sur un cippe[1].

Cette monnaie, dont le cabinet des antiques de la Bibliothèque Royale possède trois exemplaires (il y en a un fourré[2]), présente, en effet, outre le mot SEGVSIAV que nous avons cité déjà, un type particulièrement applicable au territoire de Feurs: c'est celui du revers, ainsi expliqué par M. Duchalais, notre confrère, à qui on doit plusieurs travaux remarquables, et entre autres une description des monnaies gauloises de la *Bibliothèque* Royale: « Le revers représente Hercule vainqueur des géants, consacrant sa massue à Mercure Poligieux, et un anathème à Thelesphore, dieu des convalescents. Après ce combat, Hercule se baigne dans les eaux thermales : il faut donc considérer ce demi-dieu comme protecteur des eaux thermales des Ségusiaves[3]. » Cette explication nous

(1) Voyez la gravure de cette médaille sur la planche placée à la fin de ce mémoire.

(2) Dans l'antiquité, les faux-monnayeurs étaient d'autant plus nombreux que leur industrie était plus facile et plus productive.

(3) Voyez ci-devant, p. 256, un travail de notre confrère M. de Witte sur un sujet analogue. Il y mentionne aussi notre médaille ségusiave.

paraît d'autant plus naturelle que le pays de ces derniers possède de nombreuses sources thermales, et qu'Hercule joue un grand rôle dans les traditions de la contrée[1].

Quoi qu'il en soit, Feurs fut jadis une ville importante; on y a trouvé des mosaïques et des statuettes qui rappelaient les plus beaux temps de l'empire. On y découvre encore journellement des restes d'aqueducs et d'égouts qui indiquent une vaste cité. Tout démontre que l'enceinte de cette ville renfermait autrefois plusieurs localités voisines, et entre autres Randan, où la tradition rapporte que fut élevé le premier temple chrétien de la contrée[2].

La déchéance de Feurs est attribuée à un incendie dont on ignore les circonstances, mais qui est prouvé par de nombreuses ruines enfouies sous des charbons et des débris de tuiles antiques. Toutefois la cause principale de cette déchéance

(1) Voy. *Les d'Urfé*, p. 80 et suiv. Nous devons avouer que, trompé par les indications de de la Mure, nous avons attribué (*Histoire du Forez*, t. Ier, p. 138) la monnaie dont il est ici question à un seigneur de Suze. Si nous l'avions vue alors, nous n'aurions pu commettre une erreur aussi grossière : la forme romaine des caractères aurait suffi à elle seule pour nous empêcher d'émettre une semblable opinion.

(2) De la Mure prétend que le mot de Randan vient d'*Ara Dianæ* (autel de Diane), mais rien ne nous paraît moins probable. Dès le dixième siècle, nous trouvons le nom de Randan écrit *Randanum* en latin. C'était alors un prieuré d'hommes ; on y mit plus tard des femmes.

fut, à notre avis, la proximité de la colonie de *Lugdunum*, fondée par ordre du sénat, fidèle interprète de la politique romaine, qui consistait à rompre sans violence les habitudes des peuples vaincus, et même à les attirer à lui par des bienfaits.

CHAPITRE IV.

Origine et progrès de la ville de Lyon sous les Romains, qui en font la capitale d'une partie de la Gaule.

Quelle est l'origine de Lyon? c'est là une question bien débattue. Les uns disent cette ville fondée par une colonie de Phéniciens, neuf cents ans avant notre ère; d'autres, par des Grecs, six cents ans plus tard. Son nom latin a aussi été l'objet de nombreuses et savantes dissertations; mais malheureusement elles n'ont pas dissipé les ténèbres qui obscurcissent ce point d'histoire. Tout ce qu'on a écrit sur ce sujet est basé sur des hypothèses plus ou moins vraisemblables, mais qu'aucun monument n'appuie. Quelques auteurs font venir *Lugdunum* de Lugdus, nom d'un roi gaulois dont l'existence n'est rien moins que prouvée; d'autres prétendent que ce mot signifie en langue celtique *montagne du corbeau*[1]; un moderne le

(1) L'auteur d'un Traité sur les fleuves et les montagnes qu'on attribue à Plutarque, s'exprime ainsi : « Auprès de ce fleuve (l'Arar ou la Saône) est une montagne appelée *Lugdunus*, laquelle doit ce nom à la circonstance que je vais rap

traduit *longue dune*[1]. Aucune de ces étymologies ne nous paraît fondée. Ce qu'il y a de certain, c'est que si Lyon existait avant l'entrée des Romains dans la Celtique, ce n'était qu'un bourg fort médiocre, car il n'est mentionné nulle part. César, qui traversa plusieurs fois la Ségusiavie, et qui campa même à son arrivée près du lieu qu'occupe aujourd'hui la prétendue ville phénicienne, n'en dit pas un mot[2].

Au surplus, il importe peu qu'il y ait eu ou non jadis, sur l'emplacement de Lyon, une bourgade ignorée; ce qui importe, c'est de savoir à quelle époque cette ville joua un rôle dans l'histoire : or il n'y a pas de doute à ce sujet. Dion Cassus nous

porter : Momorus et Atepomarus, qui avaient été détrônés par Seséronéus, entreprirent, sur la réponse d'un oracle, de faire bâtir une ville sur cette montagne. Ils en avaient déjà jeté les fondements, lorsque des corbeaux, dirigeant leur vol de ce côté, couvrirent les arbres qui étaient autour. Momorus, qui était très versé dans la science des augures, donna à la ville le nom de *Lugdunus*, car *Lugus*, dans la langue du pays, signifie corbeau, et *dunus*, montagne ou lieu éminent. » (*OEuvres morales de Plutarque*, traduction retouchée de Richard, t. XVII, p. 17.) Nous n'avons pas besoin de dire que l'histoire de Momorus et de son frère n'est qu'une fable. *Lugus* ne signifie *corbeau* ni en irlandais, ni en gaelic, ni en gallois, ni en breton. Dans ces dialectes, qui ont conservé le mieux la langue celtique, corbeau se rend par *bran*. Nous devons ce dernier renseignement à l'obligeance de M. Villemarqué.

(1) M. Cochard.

(2) *De bello gall.*, lib. I, cap. XIII. Voyez ci-devant, chap. II.

apprend[1] qu'environ l'an 48 avant Jésus-Christ Lucius Plancus établit, sur l'ordre du sénat, au confluent du Rhône et de la Saône, une colonie romaine destinée à servir de refuge aux habitants de Vienne, chassés de leur ville par les Allobroges des montagnes. Cette assertion, qui n'est contredite par aucun fait, s'accorde parfaitement avec ce qu'on lit dans Pline et dans Sénèque, écrivains presque contemporains de cette fondation. En effet, ce dernier, parlant d'un incendie considérable qui détruisit entièrement Lyon vers le milieu du premier siècle de notre ère, dit que cette colonie n'en était pas encore à sa centième année et que pourtant c'était déjà la première ville des Gaules[2]. Quant aux termes de Pline, nous les avons cités au premier chapitre : ils portent positivement que Lyon était une colonie fondée sur le territoire des Ségusiaves[3].

Plusieurs historiens prétendent tirer de la circonstance même de la fondation de cette ville l'étymologie de son nom, qu'ils décomposent ainsi : *Lucii dunum*, montagne de Lucius (Plancus) ; mais cette explication n'est pas plus fondée que les autres rejetées par nous. Si elle l'était, on n'aurait pas écrit *Lugudunum* dans l'inscription placée

(1) Livre XLVII, chap. xv.

(2) « Huic coloniæ ab origine sua centesimus annus est... Lugdunum quod ostendebatur in Gallia quæritur... Una nox interfuit inter urbem maximam et nullam. » Epître 91.

(3) Voyez ci-devant, p. 350.

sur le mausolée magnifique érigé à Plancus dans la ville de Gaëte, inscription qui fait précisément mention de la fondation de Lyon[1]. Voici cette inscription telle qu'on la lit encore au-dessus de la porte du tombeau de Plancus, situé à une lieue et demie de la route de Rome à Naples par les marais Pontins, et dominant les fortifications de la ville de Gaëte, placé qu'il est sur une haute montagne.

L. MVNATIVS L. F. L. N. L. PRON.
PLANCVS COS. CENS. IMP. ITER. VII. VIR.
EPVLON, TRIVMP. EX RAETIS AEDEM SATURNI
FECIT DE MANIBIS AGROS DIVISIT IN ITALIA.
BENEVENTI. IN GALLIA COLONIAS DEDVXIT
LVGVDVNVM I ET RAVRICAM

Et qu'on ne croie pas que cette forme orthographique soit particulière au tombeau de Plancus; on la retrouve sur la plus ancienne monnaie frappée à Lyon, et datant des premiers temps de la fondation, c'est-à-dire d'une époque où il était impossible qu'on ne connût pas l'étymologie du nom de cette ville. On peut certainement conclure de ces deux faits que la première et plus exacte appellation de Lyon était *Lugudunum* et non

(1) A l'exemple des Latins, les Grecs écrivaient tantôt Λουγουδουνον, tantôt Λουγδουνον; Étienne de Bysance écrit cependant Λούγδουνα. Dans les écrivains arabes contemporains des invasions sarrasines, on trouve seulement le radical *Loudoun*. (Reinaud, *Invasions des Sarrasins*, p. 30.)

Lugdunum. Mais peu importe l'une ou l'autre orthographe, puisque nous n'en pouvons rien tirer pour l'éclaircissement de l'histoire de Lyon. La monnaie dont nous venons de parler offre une particularité assez remarquable, c'est qu'on y voit figurer un lion [1]. Quelques historiens, et entre autres Menestrier, en ont tiré des conséquences tout à fait erronées. Cet emblème se rapporte non à la ville de Lyon, mais à Marc-Antoine, et si plus tard il fut placé dans les armes de la ville, c'est parce que le nom de *Lugdunum* se prononçait alors comme celui de l'animal, par suite des altérations successives de l'orthographe.

Quoi qu'il en soit, Lyon devint bientôt la première ville des Gaules. Un concours heureux de circonstances contribua à cette prospérité inouïe. D'abord Lyon était une ville moderne, qui, n'ayant pas de tradition, ne pouvait donner aucun ombrage aux Romains, à qui elle devait tout, gloire et richesse; ensuite elle était placée sur deux cours d'eau navigables, aux confins de la province [2] et au centre des Gaules. C'était le lieu de passage habituel des consuls, des préfets, des empereurs romains; elle vit même naître dans ses murs plusieurs de ces derniers, dont le patronage

(1) Voyez la gravure de cette médaille dans Menestrier, *Histoire consulaire*, Dissertations prélim., p. 25.

(2) On désignait ainsi, comme nous avons vu, la première portion de la Gaule occupée par les Romains. C'est de là que vient le nom de Provence.

lui fut fort avantageux. Auguste en fit la capitale de la Celtique, qui prit dès lors le nom de Lyonnaise; il la combla de bienfaits, et les soixante nations des Gaules y élevèrent un temple superbe en son honneur. Agrippa en fit partir les chemins militaires de la Gaule; Caligula y fonda une célèbre académie appelée Athénée, et divers jeux qui devinrent fameux sous le nom de *jeux gaulois*. Claude, qui y prit naissance, ainsi que son frère Germanicus, fit accorder à ses habitants des priviléges considérables, et entre autres celui de siéger au sénat, priviléges qui justifient bien le titre de *liberi* que Pline donne aux Ségusiaves, et qu'ils prenaient eux-mêmes sur leurs monuments. On conserve encore dans le Musée des antiques de cette ville deux des tables de bronze sur lesquelles fut gravé dans le temps le discours que Claude prononça en cette occasion devant le sénat, et dont Tacite fait mention.

Nous n'aborderons pas les détails de l'histoire de Lyon à cette époque; c'est un sujet qui ne rentre pas dans notre cadre, et qui d'ailleurs a été plusieurs fois traité déjà. Nous nous attacherons seulement à ce qui concerne le sol.

Et d'abord nous dirons qu'on ne trouve que fort peu de monuments romains à Lyon, parce que cette ville a continué à vivre largement jusqu'à nos jours, et par conséquent à approprier à son usage tous les monuments construits dans ses murs. Il n'y a que les villes déchues qui aient

conservé leurs anciens édifices, et cela par la raison qu'elles n'en ont pas eu besoin. On ne possède guère à Lyon que des pierres tumulaires et autres monuments meubles de ce genre, qui se conservent par leur propre nature. En effet, si les démolitions font parfois disparaître quelques inscriptions, d'autres démolitions les remettent au jour, souvent mutilées, à la vérité, mais toujours assez intéressantes aux yeux du vulgaire pour qu'il songe à les placer en évidence, même alors qu'il se sert des pierres sur lesquelles elles se trouvent comme simples matériaux de construction.

Mais s'il ne reste que peu de traces de constructions romaines à l'intérieur de Lyon, il n'en est pas de même à l'extérieur, où n'existaient pas les mêmes causes de destruction. On y voit encore d'importantes ruines des aqueducs qui apportaient à cette ville le tribut des eaux de la province ségusiave. Nous devons dire quelques mots de ces monuments admirables, non-seulement à cause de leur importance matérielle, mais encore parce qu'ils prouvent que Lugdunum était bien sur la montagne de Fourvières et non sur la colline de Saint-Sébastien ni dans la presqu'île. Si cette ville avait occupé les deux derniers points que nous venons de nommer, comme le disent plusieurs auteurs, on ne pourrait expliquer la direction unique des aqueducs vers Saint-Irenée et Fourvières. D'ailleurs, si Lyon se fût trouvé entre

le Rhône et la Saône, eût-on eu besoin de se procurer tant d'eau de source? Certes les Romains se fussent bien dispensés, si cela eût été possible, de constructions immenses, qui non-seulement étaient fort coûteuses, mais encore rendaient la ville *indéfendable*. Aussi l'histoire nous apprend-elle que Lyon n'a jamais pu résister à une attaque dans les temps anciens. Rien n'était plus facile, en effet, que de prendre cette ville : il suffisait presque de couper les tuyaux de conduite des aqueducs en renversant une arcade de ces magnifiques monuments.

On connaît aujourd'hui l'existence positive de trois aqueducs [1]. Le premier, auquel on donne le nom d'une montagne voisine, le Mont-d'Or, où il a son origine, est probablement le plus ancien, car il est le plus court et le plus faible. Il n'a guère que 16,000 mètres de développement. Sa tête est au fond du vallon de Poleymieux, à l'endroit où sourd le ruisseau d'Antoux, qu'il absorbait. Il circulait ensuite sur le flanc des coteaux de Curis, enfoncé de 20 à 30 centimètres au-dessous de la surface du sol, traversait les communes d'Albigny, de Couzon, de Saint-Romain, de Saint-Cyr, de Limonest, de Dardilly, d'Écully, recueillant

(1) Nous empruntons les renseignements qui suivent au curieux Mémoire que M. Alexandre Fulchéron a publié en 1840 sur les aqueducs de Lyon, et à la carte du dépôt de la guerre n° 168. Nous y joignons seulement quelques observations particulières.

tous les ruisseaux qui coulaient à son niveau. Arrivé là, il descendait, par le moyen ingénieux des siphons, dans le vallon des Massues, dont il traversait le fond sur un pont à arcades superposées de plus de 200 mètres de longueur, et venait aboutir à un château d'eau qui devait être vers la porte de Trion, ainsi nommé peut-être parce qu'elle était le point de réunion des trois aqueducs.

Nous venons de prononcer le mot de siphons: comme il reparaîtra d'autres fois dans notre récit, disons sommairement ce que c'était. Pour éviter des constructions trop considérables dans les vallées profondes, les anciens, qui ignoraient nos procédés hydrauliques si simples à l'aide desquels on peut élever l'eau à de si grandes hauteurs, mais qui connaissaient la propriété des liquides de prendre leur niveau, faisaient suivre à leurs aqueducs la pente du terrain, en ayant soin de conserver seulement au réservoir de chasse ou de départ un niveau supérieur à celui du réservoir de fuite ou d'arrivée, et de diviser dans plusieurs tuyaux de plomb le volume d'eau qui aurait rompu par son poids les maçonneries inférieures : c'est là ce qu'on appelait des siphons dans l'architecture ancienne. Quant au nom resté au vallon traversé par l'aqueduc du Mont-d'Or, les Massues, c'est sans doute une appellation populaire empruntée à la forme des tuyaux de plomb trouvés dans ce lieu longtemps après la destruction du

monument des Romains, tuyaux qui devaient avoir, comme ceux de nos fontaines, une espèce de tête destinée à recevoir le bout du tuyau précédent.

Le conduit de l'aqueduc du Mont-d'Or a environ 50 centimètres de largeur et autant de hauteur, jusqu'à la naissance de la couverture. Cette dernière est composée de deux rangs de pierres plates posées en encorbellement, et d'une troisième assise recouvrant le tout. Une couche de ciment de 25 millimètres, formée de chaux et de tuileau concassé de la grosseur d'un pois, recouverte elle-même d'une deuxième couche de ciment de peu d'épaisseur, faite avec du tuileau pulvérisé, pour que les surfaces fussent bien lisses, tapissait toutes les parois.

Le second aqueduc, auquel on donne le nom de la Brévenne, parce qu'il suivait un des côtés du bassin de cette rivière, fut sans doute construit après celui du Mont-d'Or, car il est plus large et beaucoup plus long, et semble destiné à satisfaire de nouveaux besoins nés de l'extension de la ville. Il a un parcours de 50,000 mètres. Sa tête se trouve dans une vallée étroite et rapide, où coule l'Orgeole. Après avoir pris les eaux de ce ruisseau, il traversait les communes de Duerne, Saint-Genis-l'Argentière, Courzieu, Chevinay, Saint-Pierre-la-Palud, Sourcieux, et arrivait à Lentilly en passant sur le *Cret-de-Montches*, aux hameaux de Rivoire et de Lachaux. Jusque-là il était constam-

ment souterrain, et formait, dans quelques-uns des nombreux ravins qu'il traversait, des anses ou sinuosités très anguleuses. De Lentilly il gagnait la Tour-de-Salvagny en traversant un vallon à l'aide de siphons, et se rendait à Lyon probablement par le même chemin que l'aqueduc du Mont-d'Or, sans toutefois confondre ses eaux avec celles de ce dernier. Son canal a 60 centimètres de largeur, et 1 mètre 57 centimètres de hauteur du radier à l'intrados de la clef. Il est recouvert par une voûte à plein cintre en parpaings de 45 centimètres de lit. Les parois intérieures sont revêtues de ciment avec bourrelets aux angles, comme au canal de l'aqueduc du Mont-d'Or. Les gens de la campagne appellent ces restes d'aqueducs *les Tus*[1]. Il est assez difficile d'expliquer le sens ou même l'origine de ce dernier mot. Peut-être est-ce la syllabe finale d'*aquæductus* qui seule a survécu à ses sœurs aînées. On appelle aussi ces ruines les *Sarrasinières*, en souvenir des ravages faits par les Sarrasins dans ces contrées.

Bientôt ces deux aqueducs ne suffirent plus à la ville de Lyon : des thermes, des palais, des fontaines publiques, de somptueuses habitations de particuliers avaient successivement remplacé les premiers édifices de la colonie de Plancus, et couvert toute la montagne. Il fallut chercher de nouvelles sources, car non-seulement celles

(1) *Almanach de Lyon* de 1760, au mot *Chevinay*.

qu'on possédait déjà ne donnaient pas assez d'eau, mais elles n'arrivaient pas à un niveau assez élevé pour les nouvelles constructions. Leur réservoir de distribution se trouvait, en effet, à 15 mètres au-dessous du plateau de Fourvières.

Le mont Pila étant le seul point d'où l'on pût tirer la quantité d'eau nécessaire, on y dirigea un aqueduc, malgré la distance énorme qu'il fallait lui faire parcourir, non plus à l'intérieur du sol, mais presque partout à une grande hauteur à sa surface. Le travail était immense, mais non au-dessus de la fortune actuelle de Lyon, car ce monument dut être construit au moment où la ville fut parvenue à son apogée, c'est-à-dire environ cent ans après sa fondation. Il n'était probablement pas encore terminé lors de l'incendie dont parle Sénèque, et qui détruisit la ville de Lyon vers l'an 59 de notre ère. Il aurait cependant été commencé sous l'empereur Claude, si l'on a bien lu l'inscription trouvée sur quelques tuyaux de conduite[1]. Il fut sans doute terminé sous Néron, le restaurateur de Lyon après son désastre. L'immensité de l'œuvre expliquerait facilement la longueur du temps qu'on y consacra.

On établit la prise d'eau de l'aqueduc du mont Pila à une demi-lieue au-dessus de Saint-Chamond, et dans la rivière du Gier. On en voit en-

(1) Ces tuyaux, aujourd'hui perdus, portaient, dit-on, l'inscription suivante : TI. CL. CAES.

core des traces au hameau de la Martinière, sur la commune d'Isieux, et près de Saint-Martin-Accoalieu, qui tire peut-être son surnom d'*aquæ locus* ou d'*aqualis*. L'eau, élevée par un barrage dans le lit du Gier, entrait à gauche dans un canal souterrain, qui se trouve à environ 450 mètres au-dessus du niveau de la mer; elle prenait son écoulement sur les coteaux jusqu'au ruisseau du Janon, qu'elle traversait sur un pont détruit. En été, les eaux étaient recueillies en totalité; mais après les pluies et en hiver une vanne ne laissait pénétrer dans le canal que la quantité d'eau déterminée. Après le pont du Janon, ou de la Petite-Variselle, l'aqueduc redevenait souterrain, et était creusé dans le roc en plusieurs endroits. Il traversait le vallon et le ruisseau du Langonan au-dessus de Saint-Chamond, sur un pont de neuf arcades, puis disparaissait sous terre jusqu'à une petite gorge. Il passait cette dernière sur un pont de cinq arcades, dont on n'aperçoit plus aujourd'hui qu'une seule pile, et s'enfonçait ensuite dans le flanc de la montagne au-dessous de l'ancien château de Saint-Chamond, traversait un petit ruisseau sur un quatrième pont, et arrivait sur la commune de Cellieu, où on avait été obligé d'entailler le roc pour le faire passer. C'est ainsi qu'il traversait le territoire de Chagnon, où on voit encore un sonterrain de plus de 600 pas de longueur, qui est marqué sur la carte du dépôt de la guerre (n° 168). L'aqueduc ressortait ensuite près et au-dessous du village de

Saint-Genis-Terre-Noire, pour se décharger dans un réservoir de chasse, d'où huit tuyaux en plomb descendaient et remontaient dans un second réservoir, dit de fuite, après avoir traversé une vallée profonde. Dans le bas de la vallée, un pont de douze ou treize arcades et de 7m,60 de largeur portait les tuyaux. Le réservoir de fuite, qui est détruit, devait être peu élevé, et l'aqueduc disparaissait de nouveau sous terre jusqu'à un endroit appelé Molet, à 1,000 mètres environ du village de Saint-Martin-la-Plaine, où l'on retrouve les culées d'un pont qui pouvait avoir dix arcades. Un pont ruiné traversait un petit ruisseau peu éloigné du dernier, puis l'aqueduc passait près du hameau de Bérieux, sur le ruisseau du Bosançon à l'aide d'un autre pont détruit, entrait sur la commune de Saint-Maurice-sur-Dargoire, où on le voit aux hameaux de Jurieux et des Combes, traversant deux ruisseaux qui se jettent dans le Bosançon. Trois ponts de peu d'étendue, et dont deux sont détruits, portaient les conduits entre ces deux hameaux; puis l'aqueduc circulait à peu de distance de la grande route de Sainte-Étienne à Lyon, entre les hameaux de la Serve et de la Condamine, passait sur un pont, se rendait au hameau de la Guiraudière, et un peu plus loin, dans deux gorges resserrées, il traversait le Mornant. A quatre cents pas au-dessus du bourg de Mornant, il atteignait un pont dont quelques arcs et piédroits sont très peu dégradés, passait sur une substruction de quelques mètres

de longueur, et pénétrait sous terre, en traçant au delà de ce point une courbe très sensible à l'œil; se dirigeait sur la commune de Saint-Laurent-d'Agny et d'Orliénas, après avoir traversé le ruisseau du Janon et deux autres cours d'eau moins considérables. Il venait ensuite sur la commune de Soucieu, où l'on voit une substruction de plus de cent pas, redevenait souterrain jusqu'à un pont de 485 mètres de long et de 17 de hauteur. Ce pont, qui ne comptait pas moins de 71 arcades, aboutissait au réservoir de chasse de Soucieu, d'où partaient des siphons qui traversaient la vallée du Garon, dans le fond de laquelle était un autre pont de 208 mètres de longueur sur 7m,35 de largeur[1]. Au sortir de cette vallée, l'aqueduc arrivait sur la commune de Champonost, qu'il traversait du midi au nord sur deux substructions et sur trois ponts. Ces ponts n'étaient pas sur des ruisseaux, mais ils étaient construits pour maintenir la pente des eaux sans qu'on fût obligé de faire de trop grands circuits. L'aqueduc parvenait ainsi à un pont qui précède le ruisseau de l'Iseron, et qui était destiné à conserver au réservoir de chasse des siphons une élévation convenable. Ce pont est un des plus beaux ouvrages de tout l'aqueduc. Il a plus de 551 mètres

(1) Cette largeur paraîtra peut-être bien considérable, eu égard à la largeur des ponts ordinaires de passage sur les rivières, mais elle était nécessaire pour l'établissement des tuyaux sur une ligne horizontale.

de longueur et 91 arcades de dimensions proportionnées à leur hauteur, c'est-à-dire qu'au commencement elles sont à la fois beaucoup moins hautes et moins larges que vers le réservoir de chasse. Au sortir de ce dernier, l'eau était reçue dans des siphons qui suivaient une pente rapide, mais régulière, jusqu'au fond de la vallée de Bonan, où se trouvait un pont de 268 mètres de longueur sur $7^m,33$ de largeur, pour passer l'Iseron. Après avoir passé ce pont, les siphons remontaient sur le versant opposé, et venaient se dégorger dans un réservoir de fuite situé sur la commune de Sainte-Foy-lez-Lyon. De là l'aqueduc se dirigeait sur un pont qui longe une des rues de Sainte-Foy, puis devenait souterrain, faisait une anse, et se dirigeait sur un autre pont qui est parallèle au chemin de Bonan. Il tournait ensuite à gauche dans les terres, et venait à un autre pont qui amenait les eaux dans le réservoir de chasse de Saint-Irenée, dont il traversait le vallon au moyen de siphons. Au sortir du réservoir de fuite de Saint-Irenée, l'aqueduc était porté sur un dernier pont qui, à la troisième ou quatrième arcade, changeait de direction, passait de droite à gauche du chemin, en formant un angle droit, traversait tout le plateau de Fourvières, et venait finir et verser ses eaux dans un réservoir de distribution qui est près de la place même de Fourvières, au-dessus de la montée des Anges. On ne retrouve plus que quelques arcades du dernier pont près

du réservoir de fuite; toutes les autres, plus près de Lyon, ont été renversées; mais on en aperçoit quelques vestiges dans la rue du Juge-de-Paix et dans celle qui mène à la descente des Anges. Le réservoir de distribution sert aujourd'hui de substruction à la maison dite Angélique; il est sur l'arête de la montagne, et a 24m,40 de longueur totale et 15m,70 de largeur. Il y avait d'autres réservoirs secondaires. Quant au canal de l'aqueduc, il avait de 58 à 65 centimètres de largeur, et 1m,77 de hauteur sous clef, mesures correspondant à peu près à 2 pieds romains pour la largeur, et à 6 pour la hauteur.

Nous n'entrerons pas ici dans les détails de la construction : c'est un objet étranger à notre but[1]. D'ailleurs la manière de bâtir des Romains est bien connue. Il nous suffira de dire que le mode adopté pour l'aqueduc du mont Pila est celui de l'*opus reticulatum*, ainsi nommé à cause du revêtement, composé de petites pierres carrées placées en losange ou en réseaux, et coupées à de certains intervalles par une igne de briques. En résumé, la France possède peu de constructions anciennes aussi grandioses que celle de l'aqueduc du mont Pila. Ces grandes lignes d'arcades, coupées dans quelques parties par une ouverture transversale qui pouvait servir de chemin couvert aux piétons, font un effet ravissant dans la campagne des en-

(1) On les trouvera consignés dans le Mémoire de M. Flachéron, cité plus haut.

virons de Lyon, où elles rappellent sans cesse la grandeur de cette ville. On ne compte pas moins de vingt-cinq ponts ou ponceaux de toutes dimensions, et quelques-uns des premiers à arcades superposées, dans le trajet, qui est de plus de 40,000 mètres en ligne droite, depuis la prise d'eau jusqu'au réservoir de distribution. Nous ignorons la longueur réelle de l'aqueduc; mais les difficultés incroyables du terrain, la solidité et l'élégance de sa construction, en font un des plus considérables monuments de ce genre qui reste des Romains. Il pouvait fournir environ 172,000 pieds cubes d'eau par jour, lesquels, réunis à la masse fournie par les deux autres aqueducs, formaient un total de près de 400,000 pieds, ou 13 millions de litres d'eau excellente pour les usages de la vie, car on avait eu soin de choisir des ruisseaux d'une grande pureté pour alimenter les uns et les autres.

Nous avons longuement décrit les aqueducs, parce qu'ils sont un témoignage irrécusable de la grandeur de Lyon et de sa position ancienne. C'est en vain qu'on a prétendu étendre Lugdunum sur la rive gauche de la Saône; il ne pouvait y avoir de ce côté de la rivière que quelques constructions suburbaines et ces grands établissements publics qui demandent un vaste emplacement, mais qui, n'étant pas habités, ne comptent pas dans la ville même. Ainsi nous admettons très volontiers que l'autel d'Auguste se trouvait sur la pointe de la presqu'île, c'est-

à-dire près de l'église d'Ainay, et que l'Athénée fondé par Caligula était sur l'emplacement même de cette église, qui porte en effet le nom d'*Athanacum* dans les actes anciens[1]; nous admettrons qu'il existait un cirque, voire même, si l'on veut, une naumachie sur le coteau de Saint-Sébastien, quoiqu'il nous paraisse assez difficile d'expliquer par quel moyen on aurait pourvu d'eau ce dernier établissement; mais quant à la ville proprement dite, elle se trouvait tout entière sur la rive droite de la Saône. Elle occupait tout le promontoire qui domine la rivière, depuis Pierre-Scise jusqu'à la porte Saint-Georges, et formait ainsi un cercle d'environ 600 mètres de rayon, borné d'un côté par la Saône, de l'autre par l'ancien tracé des fortifications.

L'emplacement que nous assignons à Lyon présente, il est vrai, une grande inégalité de sol; mais toutes les villes anciennes ont cet inconvénient sans offrir les compensations que nous retrouvons ici. Outre sa position sur la Saône, qu'il domine et qui lui servait de fortification sur les deux tiers de sa circonférence, Lyon possédait au haut de la colline un plateau assez vaste, qui fut probablement tout couvert de maisons à la fin du premier siècle de notre ère. C'est là, en effet, que vint aboutir l'aqueduc du mont Pila, et que Trajan fit bâtir le célèbre Forum auquel la montagne de

(1) Ce lieu formait anciennement une île.

Fourvières doit son nom actuel, car ce nom est la corruption du vieux français *Four vieil*, traduction de *Forum vetus* (ancien marché)[1].

En combinant l'espace occupé par Lugdunum et la masse d'eau qui y était apportée par les aqueducs, on pourrait peut-être fixer le chiffre de la population de cette ville au premier siècle; mais ce serait une appréciation bien vague, parce qu'on manque d'autres éléments essentiels dans un calcul de ce genre. Toutefois nous croyons qu'on peut porter cette population à 50 ou 60 mille âmes, en compensant l'étendue des habitations de quelques riches citoyens par l'exiguïté des réduits occupés par la dernière classe de la société, et surtout par les esclaves, ce fondement de la civilisation antique. Strabon dit que Lyon était la ville la plus peuplée des Gaules après Narbonne; mais cet auteur a écrit avant que Lyon eût atteint son apogée. Strabon ajoute que cette ville était la capitale des Ségusiaves : c'est une erreur. Malgré tout l'éclat qui entourait Lyon, Feurs continua

(1) Quelques auteurs, et entre autres Clerjon (*Hist. de Lyon*, t. Ier, p. 48 et 48), ont cru voir dans cette expression la preuve que Lyon était plus ancien que Feurs; mais c'est une grave erreur, car elle ne s'appliquait qu'à un monument, et non à la ville, et ce monument, bâti seulement par Trajan, comme le dit la chronique de Sainte-Benigne de Dijon (Bouquet, t. VI, p. 242), ne fut appelé *vieux* que par rapport à un autre élevé ailleurs pour le même usage, lorsque les habitations abandonnèrent le haut du plateau après la destruction des aqueducs.

longtemps encore a être le chef-lieu officiel de la Ségusiavie, comme le prouve l'inscription trouvée à Marclop. Lyon, en sa qualité de colonie romaine, vivait d'une vie particulière, et voilà pourquoi Ptolémée la place chez les Héduens. Mais, peu à peu, la fusion de la Gaule avec l'empire s'étant opérée, il y eut successivement plusieurs remaniements de territoire qui annulèrent le *Forum Segusiavorum* au profit de *Lugdunum*.

CHAPITRE V.

Des grandes routes qui traversaient le territoire des Ségusiaves, sous les Romains.

Pour compléter les renseignements relatifs à la Ségusiavie, il nous reste à donner l'itinéraire des anciennes voies qui touchaient à ce pays. Le sujet a d'autant plus d'importance que c'est de Lyon, comme point central de la Gaule, que durent partir, à une certaine époque, toutes les grandes routes de ce pays. On voudra donc bien nous pardonner les détails dans lesquels nous allons entrer, et qui ont pour but non-seulement d'indiquer la direction de ces routes, mais encore de révéler l'antiquité de certaines localités de la Ségusiavie.

On lit dans Strabon : « Lyon est placé au milieu de la Gaule et comme le cœur de ce pays, tant à

cause de sa situation au confluent de deux grandes rivières, qu'à cause de sa proximité de toutes les parties de cette contrée. C'est pourquoi Agrippa en fit le point de départ des grandes routes : la première de ces routes, traversant les Cévennes, conduisait en Aquitaine, et jusque chez les Santons; la seconde, au Rhin; la troisième, à l'Océan, en passant par le territoire des Bellovacs (le Beauvoisis) et celui des Ambiens (l'Amiénois); la quatrième enfin sur le littoral narbonnais et marseillais[1].

Au point de vue spécial où nous sommes placés, ces renseignements sont bien vagues, car ils ne nous offrent rien de local; mais ils acquièrent une grande importance lorsqu'on les rapproche des données fournies par les itinéraires romains que le hasard nous a conservés, et dont nous allons extraire ce qui concerne le Lyonnais. On peut dire que les deux monuments se complètent l'un l'autre. En effet le travail de Strabon nous donne l'ensemble des routes; mais les itinéraires nous en font connaître les détails. Si nous ne possédions que l'ouvrage de Strabon, nous ignorerions par où les routes passaient au sortir de Lyon;

(1) « Τὸ δὲ Λούγδουνον ἐν μέσῳ τῆς χώρας ἐστὶν, ὥσπερ ἀκρόπολις, διά τε τὰς συμβολὰς τῶν ποταμῶν, καὶ διὰ τὸ ἐγγὺς εἶναι πᾶσι τοῖς μέρεσι· διόπερ καὶ Ἀγρίππας ἐντεῦθεν τὰς ὁδοὺς ἔτεμε, Τὴν διὰ τῶν Κεμμένων ὀρῶν μέχρι Σαντώνων καὶ τῆς Ἀκουϊτανίας, καὶ τὴν ἐπὶ τὸν Ῥῆνον, καὶ τρίτην τὴν ἐπὶ τὸν Ὠκεανὸν, τὴν πρὸς βελλοακοῖς καὶ Ἀμβιανοῖς· τετάρτη δ' ἐστὶν ἐπὶ τὴν Ναρβωνῖτιν καὶ τὴν Μασσαλιῶτιν παραλίαν. » (Strabon, livre IV, ch. IV.)

si nous n'avions au contraire que les itinéraires, nous ne pourrions savoir où elles aboutissaient directement, parce qu'elles y sont fractionnées en autant de sections qu'il y avait de grandes villes lors de la rédaction de ces précieux documents.

Au reste, quelque imparfaits que soient les itinéraires romains, ils n'en sont pas moins des documents du plus haut intérêt pour l'histoire, car ils nous font connaître une foule de localités qui seraient complétement ignorées sans eux aujourd'hui. Nous ajouterons qu'ils signalent une cinquième route, celle conduisant à Rome, omise par Strabon, peut-être parce qu'elle avait son point de départ dans la capitale de l'empire, et aboutissait, à proprement parler, à Vienne, ne parvenant à Lyon qu'à l'aide d'un embranchement.

C'est donc en tout cinq grands chemins qui conduisaient à Lyon. En voici la nomenclature empruntée aux tables théodosiennes ou de Peutinger, et rangée dans un ordre géographique plus rationnel que celui adopté par Strabon; nous ne donnerons au surplus que la première section de chacune de ces routes, la seule dont nous pouvions essayer avec quelque chance de succès de retrouver les traces, et nous laissons aux autres historiens de provinces le soin de poursuivre ce travail.

La première route indiquée sur la table de Peutinger va de *Sitillia* (qu'on croit être le bourg de Theil, près de Moulins) à *Roidomna* (Roanne), où

elle rejoint la suivante. (C'est la route mentionnée en troisième lieu par Strabon.)

La deuxième, d'*Augustonemetum* (Clermont) à Lyon, en passant par *Aquæ Calidæ*, où la distance n'est pas indiquée ; *Voragium*, 8 lieues ; *Ariolica*, 19 lieues ; *Roidomna*, 12 lieues ; *Mediolanum*, 22 lieues ; *Forum Segusiavorum*, 14 lieues, et *Lugdunum*, 16 lieues. (C'est la première route de Strabon : elle traverse en effet une branche des monts Cévennes située entre le Forez et l'Auvergne.)

La troisième, de *Segodunum* (Rodez) à Lyon, en passant par *ad Silanum*, 24 lieues ; *Anderitum*, 18 lieues ; *Condate*, 22 lieues ; *Revessio* ou *Ruessio*, 12 lieues ; *Icidmagus*, 17 lieues ; *Aquæ Segestæ*, 17 lieues, et *Forum Segusiavorum*, 9 lieues. Là elle rejoint la précédente. (C'est la quatrième route de Strabon.)

La quatrième, de Lyon à Autun en passant par *Ludna*, 16 lieues ; *Matisco*, 14 lieues ; *Tenurtum*, 12 lieues ; *Cabillo*, 12 lieues ; *ad duodecim*, 12 lieues, et *Augustodunum*, 11 lieues ; ou mieux, suivant l'itinéraire d'Antonin : *Asa Paulini*, 10 lieues ; *Lunna*, 10 lieues ; *Matisco*, 16 lieues ; *Tinurtum*, 14 lieues ; *Cabillo*, 14 lieues, et *Augustodunum*, 22 lieues. (C'est la deuxième route de Strabon, au moins sur une partie de son parcours.)

La cinquième enfin va de Lyon à Vienne. C'est la route de Rome, omise par Strabon.

Nous n'avons rien à dire de la première de ces

voies, dont les étapes ne sont pas marquées, sinon que nous croyons qu'elle suivait l'ancienne route du Bourbonnais, au moins à partir de la Palisse. Elle passait par conséquent à Saint-Martin-d'Estrau (qu'on devrait écrire *d'Estra,* car ce mot, que nous retrouverons ailleurs, vient du latin *strata* [pavés], et servait à désigner les routes militaires), gagnait ensuite Crozet, qu'elle a abandonné, et arrivait à Roanne après un parcours d'environ 52 lieues gauloises [1]. Notons, au reste, que le nom de cette dernière ville est écrit dans les tables théodosiennes *Roidomna,* mot qui a beaucoup plus d'analogie avec le français *Roanne* que celui de *Rodumna,* généralement adopté suivant l'orthographe de Ptolémée.

Quant à la seconde route, nous sommes forcé de nous y arrêter un instant, parce qu'elle a été l'occasion d'une erreur bien étrange de la part d'un savant académicien : nous voulons parler de M. le baron Walckenaer, qui, dans sa *Géographie des Gaules* [2], s'est efforcé de dépouiller Feurs au profit d'une petite localité du Lyonnais sans antiquité et sans importance. Le seul motif qui paraisse avoir déterminé M. Walckenaer, c'est qu'il y a entre Feurs et Lyon un intervalle beaucoup plus considérable que celui indiqué par les tables

(1) La lieue gauloise a 1,133 toises 1 pied 6 pouces, et équivaut par conséquent à peu près à une demi-lieue de pays, de 25 au degré, laquelle a 2,282 toises.

(2) 3 vol. in-8° avec atlas, Paris, 1839.

théodosiennes entre *Forum* et *Lugdunum*. Mais ce n'était pas là une raison péremptoire, et la preuve, c'est que M. Walckenaer a corrigé lui-même en plusieurs autres endroits les chiffres de l'itinéraire, qui lui paraissaient inexacts. Or, sans sortir du Lyonnais, nous avons la preuve qu'ils le sont parfois, témoin la différence qui existe, comme on a pu le voir, entre les deux itinéraires romains pour la route de Lyon à Autun, différence essentielle, sinon quant au chiffre total de la distance entre les points extrêmes, du moins quant au nombre et à la distance des étapes.

M. Walckenaer commence par effacer de la route de Clermont *Aquæ Calidæ,* qu'il met au contraire sur celle de Rodez; puis il change la position de *Voragium* et d'*Ariolica*, qu'il place à *Vertaison* et à *Roure* (deux localités tout à fait inconnues), ne se guidant en cela, il semble, que sur la ressemblance plus ou moins contestable des noms et la portée du compas. Mais nous sommes d'autant moins disposé à critiquer cette partie de l'itinéraire, qu'il s'agit de lieux étrangers au Lyonnais[1], et que, comme tous les auteurs qui l'ont précédé, M. Walckenaer place sans hésitation *Roidomna* à Roanne. Nous prenons donc la route à

(1) M. Michel, dans son *Ancienne Auvergne*, traduit *Aquæ Calidæ* par Vichy, *Voragium* par Vouroux, près Varennes-sur-Allier, et *Ariolica* par Avrily-sur-Loire. Je laisse à d'autres le soin de vérifier l'exactitude de cette partie de l'itinéraire romain.

partir de ce point. Les tables marquent 22 lieues gauloises de *Roidomna* à *Mediolanum* : M. Walckenaer ouvre son compas de 22 lieues, met une pointe sur Roanne, et cherche de l'autre sur la carte un nom qui ait quelque rapport avec celui de *Mediolanum*. Le hasard lui fait découvrir le bourg de Meylieux, qui se trouve au delà de Feurs. Pour lui voilà indubitablement *Mediolanum* [1]. Les tables marquent ensuite 14 lieues de *Mediolanum* à *Forum*, et 16 de *Forum* à *Lugdunum* : M. Walckenaer cherche l'angle qui correspond à ces deux nombres, et trouve Farnay, près de Rive-de-Gier. Voilà *Forum* selon lui...

On remarquera que cette route nous force à faire un zigzag considérable : de Roanne, qui est au nord-ouest de Lyon, nous allons à 10 lieues au sud de cette ville, pour y arriver ensuite par un chemin horriblement montagneux. Nous doublons le chemin. Pourquoi cela? M. Walckenaer ne l'explique pas. Voyons donc s'il n'y aurait pas moyen, non d'abréger cette route, car le chemin le plus direct n'est pas toujours le meilleur, mais de la rendre plus rationnelle. Ici la science ne

(1) Le célèbre géographe Damville n'a pas été plus heureux : il place *Mediolanum* à Meys, petit village situé à deux ou trois lieues à l'est de Meylieux. M. Walckenaer a sur lui l'avantage d'avoir choisi un lieu dont le nom semble la traduction de celui de *Mediolanum*, et qu'il tire sans doute de sa position contrale entre Feurs, Montbrison, Saint-Galmier et Chazelles, qui en sont à peu près à égale distance.

suffit plus; il faut littéralement connaître son terrain, et c'est un avantage que nous avons sur M. Walckenaer.

Roanne est sur la rive gauche de la Loire, fleuve qui n'avait point encore là de pont au XVIIe siècle. Nous savons qu'il a fallu surmonter des difficultés immenses pour rendre la route actuelle de Roanne à Lyon carrossable; il y a à peine quelques années, le service de la poste s'y faisait encore avec des bœufs sur la montagne de Tarare. On peut donc penser que la voie romaine ne passait pas immédiatement jadis sur la rive droite du fleuve. Cherchons sur la rive gauche une ville qui représente *Mediolanum*, et qui, étant plus rapprochée de *Forum*, l'ancienne capitale, et ayant par conséquent avec elle des rapports plus fréquents, nous offre une route sûre. Nous trouvons précisément à 22 lieues gauloises de Roanne la ville de Montbrison, ou plutôt le bourg de Moind, où l'on voit encore les ruines de plusieurs monuments antiques d'une grande importance, et où se trouvent des eaux minérales, circonstance très recherchée des Romains. Pour nous, d'accord avec les traditions, nous placerons là *Mediolanum*, à moins que le reste de l'itinéraire ne concorde pas avec cette position. Poursuivons donc. Les tables marquent 14 lieues de *Mediolanum* à *Forum*, 16 de *Forum* à *Lugdunum*, en tout 30 lieues. C'est précisément la distance qui existe de Montbrison à Lyon, en pas-

sant par Feurs, car on trouve 9 lieues gauloises de cette ville à Montbrison, et 21 de Feurs à Lyon. A la vérité, isolés, ces chiffres ne s'accordent pas avec ceux de l'itinéraire; mais c'est sans doute par suite d'une erreur semblable à celle que nous avons déjà signalée sur la route de Lyon à Mâcon, dans les tables théodosiennes.

On pourrait encore résoudre la difficulté d'une autre manière, et voici comment. La route actuelle de Montbrison à Feurs ne donne que 9 lieues gauloises; il en faut 14. Pour aller de *Mediolanum* à *Forum*, nous prendrons la vieille route de Montbrison à Lyon, qui passait par Unias; puis, après avoir traversé la Loire au seul gué praticable qui existât peut-être sur cette rivière dans toute la Ségusiavie, nous suivrons à gauche la troisième route, dont nous allons parler, et nous arriverons à Feurs après avoir parcouru environ les 14 lieues gauloises portées sur l'itinéraire romain. Il faut maintenant aller à *Lugdunum*. Nous avons bien pu allonger notre route en faisant un détour, mais nous n'avons aucun moyen de réduire à 16 lieues un trajet qui en a en réalité au moins 21. Eh bien! convaincu comme nous le sommes que Feurs est bien l'antique *Forum*, de même que Lyon est *Lugdunum*, nous levons provisoirement la difficulté en disant que le vingtième copiste s'est trompé, qu'il a mis un *v* pour un *x*, et qu'il faut lire *xxi* au lieu de *xvi*. Nous reviendrons plus loin sur ce sujet. Toutefois, nous

ne pouvons nous dispenser de faire connaître ici l'explication consignée dans l'*Itinerarium* publié en 1845 [1]. Le commentateur de ce livre prétend que le copiste a fait une transposition, et il restitue ainsi le passage des tables de Peuttinger : de *Lugdunum* à *Mediolanum* (qu'il suppose près de Bressieu), 14 lieues gauloises ; de *Mediolanum* à *Forum*, 16 ; de *Forum* à *Roidomna*, 22. Nous convenons que cette direction serait plus courte que celle que nous avons indiquée ; mais elle n'explique pas les chiffres de l'itinéraire théodosien ; ils deviennent alors aussi exagérés qu'ils étaient auparavant insuffisants, car il est impossible de trouver 14 lieues de Lyon à Bressieu, et encore moins 16 de Bressieu à Feurs : c'est plus d'un tiers de trop ; l'exagération n'est pas aussi forte du côté de Roanne, mais elle est encore considérable. Au surplus, nous ne voyons près de Bressieu aucune localité qui puisse se rapporter à *Mediolanum*.

Quoi qu'on fasse, on le voit, il faut toujours arriver à rectifier les tables de Peuttinger pour les rendre intelligibles dans cet endroit. Or la rectification que nous proposons est la plus simple ; elle est fondée sur les nombreuses fautes de copistes que renferme ce précieux monument. Ainsi le nom de Feurs est écrit *Forum Segustavarum*

(1) Cet ouvrage, dont l'impression avait été commencée depuis plusieurs années, aux frais de M. le marquis de Fortia, n'a paru qu'après sa mort, en 1 vol. in-4°, imprimé par les presses de l'Imprimerie Royale.

au lieu de *Forum Segusiavorum*, circonstance dont n'a pas manqué de s'emparer M. Walckenaer: suivant cet académicien, il y aurait eu dans le même pays deux villes du nom de *Forum*. Quant à nous, qui savons combien les confusions de lettres sont familières aux copistes, surtout dans les noms propres et dans l'écriture gothique, où l'*i* sans point et l'*o* ont beaucoup de rapport avec le *t* et l'*a*, nous sommes moins facile à dérouter, et nous rejetons l'étrangeté de cette orthographe sur l'ignorance d'un des nombreux scribes entre les mains desquels a dû passer ce monument pour arriver jusqu'à nous. Nous nous étonnons même que le *v* de *Segusiavorum* n'ait pas disparu dans cette transformation, et nous l'invoquerons ici comme un nouveau témoignage à l'appui de notre opinion sur l'orthographe du nom latin des anciens habitants du Lyonnais[1].

Passons maintenant à la troisième route, celle de Rodez à Lyon. D'abord nous laisserons de côté tout ce qui, se trouvant trop loin du Lyonnais, ne peut être vérifié par nous. Arrivons de suite à *Revessio*, que chacun reconnaît être Saint-Paulien en Vélais, ancienne capitale des Vélaves, qui tire son nom actuel de celui d'un de ses évêques du VII[e] siècle; car c'est là qu'était jadis le siége épiscopal dont on a plus tard doté le Puy. Les tables portent, comme on a vu, de *Revessio*

(1) Voyez ce que nous avons dit sur ce sujet au chapitre I[er].

à *Icidmagus*, 17 lieues ; d'*Icidmagus* à *Aquæ Segestæ*, 17; d'*Aquæ Segestæ* à *Forum*, 9. M. Walckenaer, qui a changé *Forum* de place, est forcé, pour gagner la position qu'il lui a assignée, d'incliner sa route brusquement à l'est ; et ne trouvant, dans cette direction, qu'Issengeaux dont le nom ait quelque rapport avec celui d'*Icidmagus*, il place là son étape ; mais, comme il n'y a qu'une fort petite distance entre Saint-Paulien et Issengeaux, il croit lever la difficulté en corrigeant le chiffre 17. Arrivé là, il cherche l'angle qui répond à 17 lieues gauloises d'Issengeaux, et à 9 de Farnay, où il a fixé *Forum*, et trouve Saint-Étienne. En conséquence, il n'hésite point à placer *Aquæ Segestæ* à Saint-Étienne, ignorant sans doute que cette ville n'était, il y a trois siècles, qu'un village sans route, perdu dans des montagnes arides, et qu'elle ne posséda jamais aucune source d'eau minérale, comme le demandent le nom d'*Aquæ* et le monument représenté sur les tables théodosiennes[1].

Pour nous, nous procédons différemment. Nous partons de Lyon, et venons droit à Feurs, sans nous préoccuper du chiffre que portent les tables, lequel a été évidemment tronqué par les copistes. Arrivé là, nous cherchons dans la direc-

(1) Dans l'*Itinerarium* de M. de Fortia, on a mis, sans plus de raison, *Aquæ Segestæ* à Aurec, petite ville située à trois lieues au sud-ouest de Saint-Étienne.

tion du midi une localité placée à 9 lieues gauloises de Feurs, et offrant les autres circonstances qui devaient se rencontrer à *Aquæ Segestæ*. En suivant une ancienne voie romaine dont il restait encore des vestiges avant la révolution, et qui était alors désignée dans le pays sous le nom de *via ferrata* [1], nous trouvons, un peu au nord de Saint-Étienne, sur la route ancienne de Lyon à Toulouse, l'antique ville de Saint-Galmier, qui possède des eaux minérales assez estimées. Pour nous, voilà *Aquæ Segestæ*. Il s'agit maintenant de trouver *Icidmagus*. Nous le placerions bien volontiers à Issengeaux, car nous n'avons pas de parti pris dans la question; mais nous y trouvons deux difficultés: c'est qu'Issengeaux est à plus de 17 lieues gauloises de Saint-Galmier, qui est bien certainement *Aquæ Segestæ*, et à beaucoup moins de 17 lieues de Saint-Paulien, qui est incontestablement *Revessio*. D'ailleurs nous savons que la route de Toulouse passait jadis la Loire à Saint-Rambert, où se trouvait un ancien pont [2] que les crues du fleuve ont rompu vers

(1) Voyez le *Journal de Montbrison* du 4 mai 1844.

(2) On le croit de fondation romaine; mais la légende de Saint-Rambert, que nous mentionnerons ailleurs, semble prouver que ce pont n'existait pas encore au XI[e] siècle. Alléon Dulac, qui en parle dans un de ses manuscrits (à la Bibliothèque Roy.), le croit seulement du XIII[e] siècle. Il était si étroit, dit-il, que deux voitures ne pouvaient y passer de front. Voici au surplus quelques détails sur ce monument, dont

le milieu du XVII[e] siècle [1], et que de là elle gagnait Saint-Marcellin et Saint-Bonnet-le-Châtel, qui a perdu son nom de *Castrum Vari* dans une circonstance dont nous parlerons plus loin. Nous nous dirigeons donc de ce côté, et nous trouvons à 17 lieues gauloises de Saint-Galmier la ville d'Usson... Serait-ce là *Icidmagus?* Voyons la contre-épreuve. Nous poursuivons notre route du côté de Saint-Paulien, et, passant la petite rivière d'Ance à Pontimpérat, en latin *Pons imperatoris* (pont de l'empereur), nous arrivons à l'antique *Revessio*, après avoir parcouru un trajet de 14 lieues gauloises. C'est précisément le chiffre que doit porter l'itinéraire, suivant M. Wal-

nous avons étudié les restes un jour où la Loire était fort basse. Nous avons compté dix piles, y compris la culée qui est du côté de Saint-Just, et qui sert de lieu de réunion aux mariniers. Chacune d'elles a environ 10 pieds sur chaque pan, éperon d'amont, pile proprement dite et éperon d'aval, ou 27 pieds d'une pointe à l'autre, le tout en belles pierres de taille, du moins dans la partie fondamentale qui reste; car il paraît que le haut était bâti en moellons noyés dans la chaux, si on en juge par quelques débris épars dans le lit du fleuve. La largeur de chaque arcade était d'environ 32 pieds.

(1) Ce n'est qu'après la rupture du pont de Saint-Rambert qu'on gagna Toulouse par Saint-Étienne. On améliora alors ce chemin, auquel on travaillait encore en 1702. Jusque-là Saint-Étienne s'était trouvé presque sans voies de communication. Cette ville a bien rattrapé le temps perdu! elle est traversée aujourd'hui par deux routes royales, et est le point de départ de trois chemins de fer.

ckenaer, et non 17, comme on lit dans la première édition de ce précieux monument.

Tout concorde donc parfaitement. Mais nous ne nous sommes pas contenté de ces preuves morales, nous avons voulu en avoir de matérielles, et pour cela nous nous sommes adressé au dépôt de la guerre, où sont conservés les rapports des ingénieurs chargés de rédiger la carte de France. Là on a satisfait à notre demande avec cet empressement qui caractérise la vraie science, et nous avons pu parcourir les cahiers envoyés par ces messieurs. Deux d'entre eux nous ont fourni des détails très curieux que nous résumerons dans les lignes suivantes.

On trouve au nord de Saint-Paulien, à droite et à gauche de la route de Craponne, les vestiges d'une voie romaine appelée indifféremment de ces trois noms : *le chemin de César, la Bolène, la Bomane*. Elle passe d'abord à Saint-Geniès, puis près de Chomelis, où sont les ruines d'un pont qui porte encore le nom de César [1]. De là elle va traverser, en face de Chomelis, la route de Craponne, puis arrive vis-à-vis du village de Montdouilloux, où existait une colonne milliaire.

(1) Nous ferons remarquer, en passant, que le nom de César ne s'applique pas seulement dans le langage du peuple à l'illustre général qui a conquis la Gaule, mais à tous les empereurs, auxquels il a eu la gloire de transmettre ce nom comme un titre de leur puissance.

Elle continue par Antreux, Sougernes, Aubuisson et le Pontimpérat, où elle vient aboutir. Passé ce pont, elle entre dans le département de la Loire, et se continue par Usson et Saint-Bonnet-le-Châtel [1]. Cette voie forme une chaussée large de 18 ou 20 pieds, entièrement cailloutée, et se composant de quatre couches superposées. La couche inférieure est formée par de grosses et larges dalles; la deuxième, de pierres un peu moindres, recouvertes de terre grasse durcie ou d'un ciment assez dur; la troisième, de petites pierres de la grosseur d'un œuf ou d'une noix placées dans le ciment. La quatrième est un gravier dur, et tel qu'on l'emploie aujourd'hui sur les routes.

Viennent ensuite quelques détails sur les pierres sculptées et inscriptions trouvées à Pontimpérat et sur une borne milliaire abandonnée entre le moulin et le pont en bois de Chomelis. L'inscription de cette borne porte qu'elle était à 12,000 pas de *Revessio*, chiffre qui correspond, en effet, à la distance existant entre les deux localités. Cette même inscription fait mention d'Alexandre Sevère, ce qui, ajoute le rédacteur de la note, rapporte au règne de cet empereur la res-

(1) Il paraît qu'elle se bifurquait après Saint-Bonnet, et dirigeait une de ses branches vers Moind; car nous voyons mentionnée une *via Bolena* dans un acte de 1385, relatif aux limites de la seigneurie du château de la Garde, près de Saint-Thomas-le-Monial.

tauration de la voie, c'est-à-dire à l'an 234, époque de son expédition en Gaule [1].

De son côté, de la Mure nous apprend qu'on a trouvé au XVII[e] siècle, près d'Usson, une autre borne portant le chiffre 14,000 (M. XIIII), et dont l'inscription, comme celle de Feurs, renferme l'éloge de Maximin, ce qui prouve que la restauration commencée par Sevère fut achevée par son successeur.

Voici le texte de cette inscription, imprimée pour la première fois par de la Mure [2], et rectifiée par Dulac de la Tour-d'Aurec [3], car nous n'avons pu voir par nous-même ce monument, dont on a aujourd'hui perdu la trace, et qu'on croit détruit :

État actuel.	*Restitution.*
IMP. CAESAR....	Imperator Cæsar Juli-
VS MAXIMI....	us Maximinus
FELIX. AVG. P. M.	felix Augustus pontifex maximus
PROCOS. PRIM.	(consul) proconsulque primum
ET F. E. IVL. VERV.	et filius ejus Julius Verus

(1) La plupart de ces détails sont, au reste, consignés dans la *Description statistique du département de la Haute-Loire*, de M. Deribier de Cheissac, imprimée au Puy en 1824, in-8°.

(2) *Histoire du païs de Forez*, p. 129 et suiv.

(3) *Précis historique et statistique du département de la Loire*, t. I, p. 135. Cette rectification consiste dans les lettres TIS que Dulac dit avoir lues au commencement de la huitième ligne, au lieu de VS.

État actuel (suite).	*Restitution* (suite).
NOBILISSIMVS	nobilissimus
PRINCEPS IVVENTV	princeps juventu-
TIS VETVSTAT. CON	tis vetustate conlapsam (*viam*[1]
RESTITVERVNT.	restituerunt.
M. XIIII[2]	Milliare quater decimum.

Nous rétablissons cette inscription autrement que nos devanciers. De la Mure y a cru voir la preuve que Maximin avait restauré un temple à Usson, et Dulac, que cet empereur avait restauré la ville même de ce nom. Certes la restauration d'une ville est un fait assez important pour qu'on ne se soit pas contenté de le rappeler sur une colonne milliaire placée à une distance plus ou moins éloignée de cette ville. D'ailleurs rien dans l'inscription n'autorise ces versions, et voilà pourquoi nous proposons de rapporter la restauration faite par Maximin et son fils soit à la route, soit à un pont, dont on s'explique jusqu'à un certain point l'absence de toute mention sur une borne milliaire, monument particulier

(1) Ou *conlapsum pontem.*

(2) L'*Almanach de Lyon* de 1760, qui donne cette inscription, porte ici MR. XXIIII. Il y a au moins une erreur dans cette ligne : c'est un R pour un P (*passus*). Quant au chiffre XXIIII, il s'accorderait assez avec celui de 17 que portent les tables de Peuttinger, entre *Revessio* et *Icidmagus*, car 17 lieues gauloises répondent à 25 ou 26 milles romains; mais nous doutons qu'on ait fidèlement copié, parce que, quelque ondulée qu'on suppose la route dans ce pays de montagnes, il est difficile d'admettre qu'elle ait eu 17 lieues gauloises.

aux routes, surtout lorsque la mention se trouve sur une borne précédente, comme dans le cas présent. En effet, on a trouvé sur la même route, et à un mille environ de Saint-Paulien, une autre borne milliaire mutilée, mais qui porte encore ces mots explicites[1] :

. . . .	(Le commencement comme sur la colonne d'Usson, jusqu'à la sixième ligne..... *nobilissimus*.
. . . .	
. . . .	
CAESAR PRINCEPS	Cæsar princeps
IVVENT VIAS ET	juventutis vias et
PONTES VETUS	pontes vetus-
TATE CONLAPSAS.	tate conlapsas (*conlapsos* ?)
RESTITV... I.	restituerunt. Milliare I.

Le musée du Puy possède encore une autre borne milliaire trouvée sur la route de Saint-Paulien à Usson, et près de la première de ces villes. Son inscription porte qu'elle était à 3,000 pas (M. P. III.) de Revessio[2].

On le voit, peu de routes romaines nous ont laissé tant et de si positives preuves de leur existence.

On s'étonnera peut-être de voir les distances marquées en milles sur les colonnes que nous venons de faire connaître, et particulièrement sur celle d'Usson, tandis qu'elles le sont en lieues sur

(1) Nous devons la connaissance de cette inscription à l'obligeance de M. Francisque Mandet, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques au Puy.

(2) Voyez le catalogue du musée du Puy, nos 1 et 2 des *Antiquités romaines*.

les colonnes de Feurs[1]. La différence provient de ce que ces deux villes se trouvaient autrefois dans des pays bien distincts. Feurs était dans la Celtique ou Lyonnaise, tandis qu'Usson, aujourd'hui englobé dans le département de la Loire, appartenait à la Gaule aquitanique, où les traditions gauloises s'effacèrent le plus promptement.

Quant à la route d'Autun, nous avons déjà fait remarquer plusieurs fois le désaccord qui existe entre les deux itinéraires anciens : nous devons dire toutefois que la différence n'est pas réelle ; elle gît uniquement dans une erreur de détail facile à rectifier. En effet, l'itinéraire d'Antonin et les tables théodosiennes sont d'accord sur la distance totale entre Mâcon et Lyon : tous deux la portent à 30 lieues gauloises ou 45,000 pas romains ; seulement le dernier document supprime la station d'*Asa Paulini*, et place celle de *Lunna* ou *Ludna* à mi-distance, c'est-à-dire à 16 lieues de Lyon et à 14 de Mâcon. Cette erreur en a causé beaucoup d'autres. Tous ceux qui se sont occupés des tables de Peuttinger, dévoyés par cette indication erronée et trompés d'ailleurs par l'existence d'une autre route dont nous parlerons bientôt, et qui gagnait Autun à travers les montagnes du Beaujolais, ont voulu trouver de ce côté la station de l'itinéraire théodosien. Nous ne relèverons pas

(1) Le mille romain était de 755 toises 3 pieds, c'est-à-dire le tiers moins grand que la lieue gauloise, qui avait, comme nous l'avons dit déjà, 1,133 toises 1 pied 6 pouces.

toutes les hypothèses qui ont été émises à ce sujet, elles sont par trop bizarres[1]. Il était pourtant bien facile de découvrir la vérité; il ne s'agissait pour ainsi dire que de la chercher. Nous allons le prouver.

Les 30 lieues gauloises des itinéraires équivalent à 34,020 toises, qui, réduites en mètres, donnent 66 kilomètres 306 mètres. Or le livre des postes, publié par l'administration, porte à 67 kilomètres la distance qui sépare le relais de Lyon de celui de Mâcon, lequel se trouve à l'extrémité nord de cette ville; les chiffres étant, comme on voit, identiques, toute déviation un peu considérable de la route actuelle, qui suit la *ligne droite*, conduit donc à une erreur.

Maintenant que nous connaissons la direction de la voie romaine, cherchons de bonne *foi* les lieux d'étape. L'itinéraire d'Antonin indique à 15 milles ou 10 lieues de Lyon *Asa Paulini*. Nous prenons le compas, et à la distance indiquée[2], nous trouvons la ville d'Anse, où l'on voit encore les restes d'une fortification *romaine* et de beaucoup d'autres monuments anciens. Après

(1) Les uns ont voulu trouver *Lunna* à Lurcy, sur la rive gauche de la Saône; les autres à Lugny, au delà de Mâcon; d'autres encore à Beaujeu; quelques-uns même à Cluny.

(2) On ne trouve que 11,000 toises, sur la carte du dépôt de la guerre, au lieu de 11,340 que donnent les 15 milles romains, à 756 toises par mille, suivant le calcul de Danville, mais il faut bien tenir compte des sinuosités de la route.

cela, l'itinéraire indique *Lunna* à 10 lieues d'*Asa Paulini* : nous décrivons un demi-cercle avec la pointe libre de notre compas, et elle tombe au sud de Saint-Jean-d'Ardières, et au nord de Belleville, si nous inclinons un peu à droite de la route actuelle. Nous laissons pour le moment la question indécise entre ces deux localités, et nous poursuivons notre route du côté de Mâcon. L'itinéraire porte encore à 10 lieues gauloises la distance de cette ville à *Lunna ;* c'est aussi celle qu'on trouve de Belleville à Mâcon[1].

Ayant ainsi constaté l'exactitude des mesures de l'itinéraire d'Antonin, en ce qui concerne la portion de la route d'Autun établie dans la Ségusiavie, nous fixons les étapes ainsi qu'il suit : de Lyon à *Asa Paulini* (Anse), 10 lieues; d'*Asa Paulini* à *Lunna* (Saint-Jean ou Belleville), 10 lieues ; de *Lunna* à *Matisco* (Mâcon), 10 lieues ; de *Matisco* à *Tenurtum* (Tournus), 14 lieues ; de *Tenurtum* à *Cabillo* (Châlon), 14 lieues ; de *Cabillo* à *Augustodunum* (Autun), 22 lieues.

Tout cela est parfaitement exact et naturel. Si on adopte, au contraire, les termes de l'itinéraire théodosien, on arrive tout de suite à une impossibilité. On commence par faire d'une seule traite 16 lieues gauloises au sortir de Lyon, pour arriver dans la plaine qui est entre Villefranche et Saint-Georges-de-Reneins, où il n'existe et n'exista jamais

(1) Même observation qu'à la note précédente.

aucune localité pouvant servir de lieu de refuge, et pour cela faire on saute par-dessus Anse, qui offrait toutes les conditions d'une bonne étape. A la vérité, quelques auteurs, forçant ou réduisant les distances au gré de leur désir, mettent *Lunna*, les uns, à Villefranche, les autres, à Saint-Georges; mais nous savons que la première de ces localités n'existait pas encore au Xe siècle, et que la seconde portait alors le nom de *Ronnençum*, qui n'a aucun rapport avec celui de l'étape romaine[1].

Reste un point à éclaircir. *Lunna* correspondait-il à Saint-Jean-d'Ardières ou à *Belleville*? Plusieurs circonstances plaident en faveur de cette dernière localité : la principale, c'est que la route de Mâcon passait autrefois dans Belleville *même*[2], qu'elle laisse un peu à droite maintenant; de là vient qu'on appelle encore les deux extrémités de la rue qui traverse cette ville du midi au nord *porte de Villefranche* et *porte de Mâcon*. Mais, d'un autre côté, les distances ne concordent pas parfaitement avec celles de l'itinéraire.

Quant à Saint-Jean-d'Ardières, sa *position* et son nom moderne, qui, comme tous ceux tirés du calendrier, ne remonte pas avant le Xe siècle,

(1) C'est un sujet que nous traiterons ailleurs.

(2) C'est seulement en 1760 que furent élevées les chaussées qui sont au nord et au midi de Saint-Jean, aussi bien que le pont qu'on voit dans cette localité. Voyez l'*Almanach de Lyon* de 1760.

époque où ce genre de dénomination commença à s'introduire sous l'influence des idées religieuses, se prêtent assez à l'assimilation; mais on peut lui opposer deux faits importants : le premier, c'est que la route n'y passe que depuis 1765, et le second, qu'on n'y voit aucune trace du séjour des Romains. Le doute est donc permis.

Il y a, suivant nous, un moyen de tout concilier, c'est de ne placer *Lunna* ni à Belleville ni à Saint-Jean précisément, mais entre ces deux endroits, au hameau de la Commanderie, situé un peu au nord du premier et à l'est du second, sur les bords de l'Ardières. Les raisons qu'on peut faire valoir sont : 1° que le nom moderne de Commanderie, dû à quelques maisons de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, ne s'accorde nullement avec l'ancienneté du lieu, où on trouve « assez fréquemment des débris ou objets d'antiquités romaines, tels que mosaïques, statuettes et médailles[1]; » 2° que c'est près de là que vient aboutir une autre voie romaine dont les itinéraires ne parlent pas, mais que les rédacteurs de la carte de France ont signalée[2], et dont nous allons dire un mot ici.

(1) Voyez une intéressante brochure intitulée : *Recherches sur l'emplacement de Lunna et sur les deux voies romaines traversant la partie nord du département du Rhône*, par M. d'Aigueperse; 17 pages in-8°, Lyon, 1844. (Extrait des *Annales de la société d'agriculture, etc., de Lyon.*)

(2) Feuille 160 de la grande carte du dépôt de la guerre.

Les tables de Peuttinger font aboutir la route dont nous venons de parler à Autun; mais c'est grâce à un embranchement que l'importance de cette ville avait sans doute fait établir à Châlon postérieurement à la construction primitive. En effet, suivant Strabon, cette route conduisait au Rhin; elle inclinait par conséquent plutôt à droite qu'à gauche. Nous avons d'ailleurs la preuve que ce n'était pas là le chemin direct d'Autun; car il en existait un autre beaucoup plus court, qui s'embranchait sur cette voie à *Lunnà*. Cette ancienne route subsiste encore. En partant du nord de Belleville, elle se dirige sur Saint-Jean-d'Ardières, traverse la route de Paris, poursuit son cours sur les communes de Villié, Avenas et Ouroux, d'où elle gagne Autun par Saint-Jacques-des-Arrêts, Germolles, Tramaye, Saint-Point et Cluny. Elle est connue dans le Beaujolais sous les noms de *chemin ferrè* et *chemin des Romains*. Outre ces deux noms, attestant son origine, elle conserve encore, à l'appui de son antiquité, quelque reste de pavés, particularité que ne présente aucun autre chemin du pays. On peut ajouter que la manière intelligente dont elle est tracée empêche de la confondre avec les chemins vicinaux, dont la direction accuse l'absence de toute espèce de combinaison. C'était une de ces routes secondaires que les itinéraires désignent sous le nom de *compendium*, littéralement *chemin abrégé*. L'avantage qu'avait cette route d'être plus

courte la fit préférer, dans le moyen âge, par les voyageurs allant de Paris à Lyon, et réciproquement. Nous avons un témoignage assez remarquable de son importance ancienne : c'est un monument connu sous le nom d'*autel d'Avenas*, qui rappelle l'offrande d'une église faite à Saint-Vincent par un roi de France nommé Louis, qu'on croit être Louis-le-Débonaire, mais qui est probablement Louis, frère de Carloman. L'inscription porte la date du mois de juillet (sans indication d'année), qui se rapporte évidemment à un passage du prince, car on ne peut croire que ce dernier serait allé chercher un misérable village perdu dans les montagnes, si la grande route ne l'y avait conduit naturellement. Nous reviendrons ailleurs sur le monument d'Avenas.

Nous ne dirons rien de la voie militaire qui allait de Lyon à Vienne, car elle ne peut être le sujet d'aucune discussion, et d'ailleurs touchait à peine au territoire des Ségusiaves ; elle suivait la rive gauche du Rhône, comme la route actuelle, qui a probablement conservé le même tracé.

CHAPITRE VI.

Des localités de la Ségusiavie où passaient les voies romaines et des principaux monuments qui s'y trouvent.

Nous avons fixé aussi exactement qu'il nous a été possible les lieux d'étape indiqués par les itinéraires, en nous basant presque uniquement sur les chiffres de ces précieux documents géographiques; il s'agit maintenant de vérifier si nos données s'accordent avec l'histoire et les monuments, et pour cela nous allons conduire le lecteur successivement dans chacune des localités mentionnées au précédent chapitre. Mais avant nous insisterons de nouveau ici sur la route de Lyon à Feurs, parce qu'elle sert de base à notre système. Cette route romaine, dont M. Walckenaer ne parle pas, mais qui est indiquée sur la carte n° 168 du dépôt de la guerre, vient confirmer tout ce que nous avons dit de la ville de Feurs. En effet, elle montre que c'est bien là que se réunissaient les autres voies. Or ce fait que, sur cinq grandes routes qui touchaient à la Ségusiavie, trois passaient par Feurs avant d'arriver à Lyon, suffirait seul à prouver que la première de ces villes est bien l'ancien chef-lieu de la province. Cela prouve aussi que lorsque Lyon fut devenu la capitale de la Gaule, on ne crut pas nécessaire de refaire à grands frais, pour gagner quelques lieues, toutes les rou-

tes du pays; on se contenta d'améliorer celles qui conduisaient de la capitale des Ségusiaves à celles des Vélaves, des Arvernes, des Héduens, etc., et d'en établir une nouvelle qui allât de la nouvelle à l'ancienne ville.

Cette dernière voie, sur laquelle se trouvaient sans doute les quatre colonnes milliaires découvertes entre Feurs et le Palais[1], d'où partaient probablement toutes les routes ségusiaves, a été remplacée en partie par une route moderne moins montueuse; mais, comme l'ancienne est plus courte que la nouvelle, elle est encore fréquentée aujourd'hui par les voyageurs à pied et les nombreux marchands de bestiaux de Feurs qui approvisionnent la ville de Lyon; car c'est toujours un des priviléges du vieux *Forum*, dont un quartier s'appelle encore *la Boaterie*[2], en souvenir d'un marché aux bœufs qu'il possédait jadis, à l'exemple de Rome *(forum boarium)*, de fournir de viande le marché de la métropole.

Au surplus, cette route est la seule marquée sur

(1) Ces colonnes furent découvertes au milieu du XVIIe siècle. Elles étaient enfouies en terre dans l'enclos des ursulines de Feurs, qui se trouvait aux portes de la ville, sur le chemin conduisant au Palais. Cet enclos appartient à l'hôpital depuis 1725, époque où M. de Saint-Georges, archevêque de Lyon, réunit les ursulines de Feurs à celles de Montbrison. L'ancien hôpital de Feurs, qui tombait en ruines, fut alors installé dans les bâtiments du couvent abandonné.

(2) Il n'y a pas de doute que ce mot vient de *bos*, bœuf, comme *boatus*, *boatim*.

la carte de Cassini. Elle passe à Saint-Barthélem et à Saint-Martin, deux localités dont le surnom de l'*estra* la signale encore, et où elle est abandonnée par la route actuelle; de là elle gagne Courzieu, où elle arrive par un chemin presque à pic, Saint-Bonnet-le-Froid, ainsi *surnommé* à cause de sa situation sur une haute montagne exposée à tous les vents, et le pont d'Alaïs, qui doit peut-être ce nom à la femme d'un des *comtes* de Lyon; elle entrait dans Lyon par la porte Saint-Irenée, suivait la rue des Farges, longeait le palais des empereurs (l'Antiquaille), dont elle est séparée maintenant par la rue du Chemin-Neuf, et venait aboutir sur la place Saint-Jean, ou *plutôt* sur celle de Roanne, qui lui doit peut-être son nom, car cette route conduisait aussi, comme nous avons vu, à la ville de Roanne. Sidoine Apollinaire, mort évêque de Clermont, mais né à Lyon, qu'il habitait vers le milieu du Ve siècle, nous apprend qu'étant allé se promener un jour sur cette voie, qui menait en Auvergne, il aperçut des malfaiteurs violant la tombe d'un de ses aïeux, ancien préfet du prétoire, placée, suivant l'usage du temps, sur le bord de la route, et qu'il alla les châtier de sa propre main. Ce fait, consigné dans les lettres du saint prélat[1], explique pourquoi on retrouve encore aujourd'hui tant de monuments funéraires

(1) Voyez les *Œuvres* de Sidoine Apollinaire, publiées par MM. Grégoire et Collombet, 3 vol. in-8°, Lyon, 1836.

dans l'église Saint-Irenée[1], située jadis sur le grand chemin le plus fréquenté de Lyon, parce qu'il conduisait au nord, à l'ouest et au midi de la Gaule.

L'existence de cette route n'est pas seulement prouvée par de muets monuments : la tradition rapporte qu'au VIIIe siècle elle fut honorée du passage des reliques de saint Bonnet, évêque de Clermont, qui, de Lyon, où était mort ce prélat, furent rapportées dans sa ville épiscopale, ce qui donna occasion au changement de nom de plusieurs localités. Ainsi Saint-Bonnet-le-Froid reçut, dit-on, le nom du saint évêque, en souvenir de ce que ses reliques y firent leur première station. On ignore le nom primitif de ce village, mais il paraît que sa chapelle était auparavant dédiée à Notre-Dame[2]. La seconde station fut à Saint-Bonnet-les-Oules, qui s'appelait auparavant, si nous ne nous trompons, *Duas Olchas* (les deux oules[3]), et la troisième à Saint-Bonnet-le-Châtel, nommé jadis *Castrum Vari* (le château de Varus).

(1) Le conseil municipal de Lyon les a fait enlever récemment pour les mettre dans le musée de la ville, au palais Saint-Pierre.

(2) Voyez l'*Almanach de Lyon*, année 1760., Saint-Bonnet-le-Froid est situé sur les confins de deux paroisses qui se disputaient jadis sa possession : Chevinay et Courzieu.

(3) *Duas Olchas* est souvent cité dans le cartulaire de Savigny, aux Xe et XIe siècles, ce qui prouverait que les dénominations actuelles sont postérieures à cette époque. On appelle *oules*, dans le pays, une sorte de pots de terre dont on fabrique une grande quantité à Saint-Bonnet.

Cette tradition vient à l'appui de l'explicati[on] que nous avons donnée de l'itinéraire théodosie[n]. En effet, pour aller de Saint-Bonnet-le-Froid [à] Saint-Bonnet-les-Oules, il fallait nécessaireme[nt] prendre la route de Lyon à Feurs, puis celle d[e] Feurs à Saint-Galmier, car Saint-Bonnet-le-Fro[id] est plus loin que le coude de la route de Lyon [à] Saint-Galmier; et pour aller de Saint-Bonnet-les-Oules à Saint-Bonnet-le-Châtel, il fallait passer [à] Saint-Rambert, où se trouvait un pont, c'est-à-dire suivre la vieille route de Toulouse, qui passait ja-dis par Usson. Quant à Saint-Bonnet-le-Courrea[u] (ou mieux *les Carreaux*, du mot latin *Quadrilli*[s]) qu'on dit être la quatrième station des relique[s], nous doutons qu'il ait reçu son nom de cette cir-constance. Il nous ramènerait bien en Auvergne, mais en nous faisant faire un zigzag considéra-ble; nous aimons mieux croire qu'on alla rejoin-dre par Usson la route qui devait exister entre *Re-vessio*, la capitale des Vélaves, et *Augustone-metum*, la capitale des Arvernes.

Tout ce qui précède prouve suffisamment, nous le croyons, que Feurs est bien le *Forum* des tables de Peuttinger, comme Lyon en est le *Lugdunum*. Nous n'ajouterons rien ici à ce que nous avons dit sur ces deux villes.

Quant à Roanne, qui est accepté par tout le monde pour le *Rodumna* de Ptolémée et pour le *Roidomna* des tables théodosiennes, nous n'en dirons qu'un mot, car il ne reste plus aucun

monument romain dans cette ville, dont la situation justifie d'ailleurs l'antiquité; elle se trouve sur le bord de la Loire, à l'endroit où ce fleuve, délivré de son lit de rochers, commence à être véritablement navigable.

La première localité que les tables de Peuttinger mentionnent après *Roidomna* est *Mediolanum*. Ce n'est pas sans motif que nous avons placé cette étape à Moind. Outre un grand nombre de médailles romaines des premiers empereurs, des égouts en maçonnerie, des colonnes de marbre, etc., qu'on a découverts à Moind, il existe à l'ouest de ce village, qui se trouve à la porte de Montbrison, et peut être considéré comme un faubourg de cette ville, un vieux pan de muraille appelé par le peuple *mur des Sarrasins*, et dans les chartes, *palatium vetus* (ancien palais), mais qui est le reste d'un théâtre antique. L'hémicycle est encore parfaitement visible, grâce aux fondations qui retiennent les terres voisines un peu plus élevées que l'intérieur. Ce théâtre pouvait avoir 260 pieds de longueur sur la scène, qui regardait le midi; la largeur de cette dernière, marquée par deux pans de mur faisant saillie sur la portion de l'enceinte encore debout à l'angle occidental, est de 15 ou 20 pieds au plus. On voit aussi, dans la muraille, et à une certaine hauteur, une des portes donnant entrée au public. On y arrive de l'extérieur par un massif en maçonnerie en pente qui semble être le reste d'un escalier ou *eschiffe*. A l'intérieur,

le mur présente de distance en distance des trous destinés à recevoir les poutres qui supportaient les gradins, car tous les agencements intérieurs devaient être mobiles, comme dans la plupart des théâtres antiques construits dans les lieux où se trouvaient des eaux thermales ou minérales, et qui n'étaient guère fréquentés qu'à une certaine époque de l'année. Après la représentation, les banquettes étaient enlevées, ainsi que le *velarium*, qui servait à mettre les spectateurs à l'abri, et déposées dans un local à ce destiné, jusqu'au moment où on devait s'en servir de nouveau.

Le mode de maçonnerie employé pour cette construction est l'*isodomum*, composé de lignes de moellons de même épaisseur, couchés horizontalement. Le bâtiment était épaulé par de nombreux contreforts. La tradition rapporte qu'il s'étendait autrefois jusqu'à une église voisine, qui porte, en effet, dans les titres anciens, le nom de *domus palatii* (maison du palais), et qui est évidemment construite sur des substructions romaines.

Les ruines dont nous venons de parler prouvent que Moind a joué jadis un rôle important, quoique on n'en trouve nulle trace dans l'histoire. Quant au nom de *palais* qu'on leur donne dans les chartes, il se rapporte sans doute à un édifice voisin plus important, mais ruiné plus tôt, dont les dépendances s'étendaient fort loin, et dans lesquelles était compris le théâtre. Nous ne serions

pas éloigné de croire que, lors de l'invasion des barbares, les légions romaines, forcées d'abandonner aux Burgondes la ville de Lyon et la portion de son territoire qui renfermait Feurs, vinrent s'établir pendant quelque temps à Moind pour leur disputer la rive gauche de la Loire, et qu'on y construisit un palais pour le magistrat de la province.... Moind était parfaitement placé pour cela; il se trouvait à la portée de plusieurs routes qui conduisaient dans toutes les directions, et permettaient ainsi de se porter facilement à la rencontre de l'ennemi.

La route de *Roidomna* à *Mediolanum* suivait probablement le tracé de la route actuelle de Roanne à Montbrison. Seulement nous pensons qu'elle passait à la Bouteresse, où se trouvait encore au XVIIIe siècle un pont de bois sur le Lignon, et non à Boën, dont le pont de pierre n'a été construit qu'en 1745. La Bouteresse, où se tient une foire rurale fort considérable et où on a trouvé de nombreuses traces du séjour des Romains, est un petit hameau sans importance aujourd'hui, mais placé dans une vaste plaine, et jadis à cheval sur deux grandes routes, celle de Montbrison à Roanne, qu'on lui a retirée, et celle plus importante de Lyon à Bordeaux, qui y passe encore et le met en relation directe avec Feurs. Cette ville, ancienne capitale du pays, n'est éloignée que de 15 kilomètres de la Bouteresse, en suivant la route actuelle, tracée en ligne droite.

De *Mediolanum* à *Forum*, la voie romaine suivait la route actuelle de Montbrison à Feurs, ou peut-être, ainsi que nous l'avons dit plus haut, la vieille route de Montbrison à Lyon par Unias, pour gagner Feurs par la route de *Segodunum*.

Quoi qu'il en soit, cette dernière passait à Saint-Laurent-la-Conche, ainsi surnommé d'une vaste cuve en pierre (*conca*) placée aujourd'hui sur la place publique du lieu, et dont on ignore l'usage dans l'antiquité; à Marclop, où on a trouvé l'inscription du duumvir Lusanus, et où on voit encore les restes du tombeau d'un citoyen romain surnommé Audax (courageux); à Montrond, etc. C'est cette partie de route, dont on retrouve des traces sur toutes les cartes, qui était appelée par les gens du pays, avant la révolution, *via ferrata* (voie ferrée), et qui conduisait à *Aquæ Segetæ*, que nous croyons être Saint-Galmier.

En cela, notre opinion est fondée sur quatre indices principaux : 1° les antiquités romaines qui ont été trouvées dans cette ville; 2° sa dénomination moderne, qu'elle doit à un saint personnage, Baldomérus, né dans ses murs au VIII° siècle, et qui donne la certitude d'un nom antérieur différent; 3° les chiffres des tables de Peuttinger, qui s'accordent parfaitement, comme on a pu voir, avec la situation de cette ville, laquelle se trouvait d'ailleurs sur l'ancienne route de Lyon à Toulouse; 4° enfin la source d'eau minérale qui existe à Saint-Galmier, et qui est appelée Fontfort. Cette eau

n'est plus employée aujourd'hui que comme boisson; mais elle alimentait probablement jadis des piscines thermales dont on vient de découvrir les restes assez bien conservés. L'une d'elles a 4^{m},50 de longueur et 3^{m},40 de largeur; sa profondeur sur deux côtés est de 0^{m},90, et sur les deux autres de 0^{m},56. Au point de réunion des angles est placé un tore ou colonnette en ciment, ayant pour but d'empêcher l'action de l'eau sur les parois. Trois marches de 0^{m},30 de large sont inscrites dans l'un de ces angles, et les deux parois qui partent de chacun de ces degrés sont disposées en gradins[1]. Tout porte à croire que ce sont là les restes de l'établissement auquel les Romains avaient donné le nom de la déesse des moissons, Segesta, probablement à cause de la propriété fécondante attribuée à ses eaux.

Au sortir de Saint-Galmier, la route passait la Coise sur un pont romain qui subsiste toujours, et gagnait Saint-Rambert, qui s'appelait encore *Occiacum* au Xe siècle, puis Saint-Marcellin, Saint-Bonnet et Usson.

Nous n'ajouterons rien à ce que nous avons dit de cette dernière localité, car il n'y a pas de doute que c'est là que passait la route. Non-seulement on y a trouvé une colonne milliaire qui le prouve péremptoirement, mais on y découvre journellement des vestiges romains, tels que vases, médailles, etc.

(1) *Journal de Montbrison* du 14 décembre 1844.

Venons maintenant à la route d'Autun, sur laquelle on trouvait *Asa Paulini* et *Lunna*. Pour ce qui est de la première de ces localités, il n'y a pas de doute qu'elle répond à la ville d'Anse. En effet, cette petite ville, qui était encore souvent appelée *Asa* au XIe siècle, d'où vint le nom d'*ager vallis Asensis*, donné alors à un des cantons du Lyonnais, se trouve bien à la distance indiquée par l'itinéraire d'Antonin. Elle renferme d'ailleurs les vestiges d'un camp romain dont on peut facilement suivre les lignes, et près duquel était, dit la tradition, un palais d'Auguste. On a découvert récemment au midi d'Anse les restes d'une magnifique habitation parmi lesquels se font remarquer plusieurs mosaïques et des statues de marbre blanc de la plus belle exécution; mais cela ne prouve rien, sinon qu'Anse était d'une certaine importance à l'époque romaine. Peut-être même ces riches débris proviennent-ils seulement de la résidence du personnage qui a eu l'honneur de donner longtemps son nom à la localité, grâce à un de ces tropes si communs dans le langage du peuple. Les mots *Asa* (pour *Ara*) *Paulini* signifient proprement asile de Paulinus; ils servaient probablement d'abord à désigner quelque riche résidence, mais peu à peu ils s'étendirent au camp voisin lui-même.

Quoi qu'il en soit, M. Serrand, auteur d'une histoire d'Anse, qui a étudié les restes du camp avec beaucoup de soin, dit que ce dernier formait

un carré long de 150 mètres sur 110; qu'il était entouré d'un mur d'enceinte ayant encore dans certains endroits, malgré l'exhaussement du sol, 9 mètres de hauteur et une épaisseur de 3^{m},60 à sa base. « Si on fouille autour des remparts, dit-il, même à plus de 8 mètres de profondeur, on trouve le mur couvert d'un parement identique à celui qui est hors de terre : leur hauteur totale a donc dû être dans quelques endroits d'au moins 15 mètres. »

C'était sans doute là une de ces forteresses que les Romains élevaient près des grandes villes, avant l'invasion des barbares, qui les forcèrent de se rapprocher de celles-ci ; sa position était parfaitement convenable. Placé sur une grande route dont il pouvait barrer le passage, il servait à défendre le territoire des Ségusiaves en même temps que la ville de Lyon. Il offrait d'ailleurs toutes les conditions recherchées par les généraux de cette époque pour l'établissement d'un camp : il se trouvait dans une vaste plaine, à portée d'un grand fleuve, la Saône, et dans un pays dont la fertilité est passée en proverbe. De là vient ce dicton populaire : *De Villefranche à Anse, la plus belle lieue de France.*

On voit encore dans l'intérieur du camp d'Anse un petit bâtiment consacré jadis à saint Cyprien, mais que le genre de sa construction semble faire remonter à l'époque romaine, et qui pourrait bien avoir servi d'abord au culte païen. On sait que

c'était l'usage des Romains d'élever de petits temples dans leurs forteresses, et que la plupart du temps les chrétiens conservèrent ces monuments après en avoir changé le patron. Les mutilations qu'a subies l'édifice en question depuis un siècle et demi qu'il ne sert plus au culte en ont fait disparaître tout caractère, mais la tradition rapporte que ce fut là la première église consacrée à la religion chrétienne dans la contrée.

Quant à *Lunna,* nous avons dit tout ce que nous savions. Il peut rester quelques doutes dans l'esprit du lecteur, mais nous croyons qu'il n'est pas possible de présenter une hypothèse plus satisfaisante que celle que nous avons produite en faveur de la Commanderie-lez-Belleville. Au reste, peu importe qu'on lui préfère Saint-Jean-d'Ardières ou Belleville, puisque toutes ces localités se trouvent dans un espace de 2,000 mètres ou de demi-lieue au plus.

Nous n'avons rien à dire de la route en elle-même.

Mais, en terminant cette dissertation, nous croyons devoir répondre par avance à deux objections qu'on pourrait nous faire, tendant à infirmer l'exactitude de nos données.

1° On contestera peut-être quelques-uns de nos calculs uniquement basés sur un mesurage au compas. Nous savons combien ce moyen, qui ne tient pas compte des sinuosités de la route, est défectueux; mais c'est le seul que nous ayons au-

jourd'hui. Au reste, il n'est pas aussi inexact qu'on pourrait le croire au premier abord, lorsqu'on opère comme nous sur de bonnes cartes[1], et qu'il s'agit de voies anciennes de communication, parce que nos pères, et les Romains eux-mêmes, qui faisaient tout leur commerce à dos de mulets, ignorant l'usage de ces énormes voitures qui sillonnent nos routes aujourd'hui, n'avaient pas besoin, comme nous, de graduer les pentes et de contourner les montagnes; le plus souvent ils gravissaient celles-ci à pic pour suivre la ligne droite : c'est ce que nous voyons dans les plus anciennes routes, qu'on a tant de peine à adoucir.

2° Pourquoi donc alors, dira-t-on peut-être, l'itinéraire de Clermont à Lyon fait-il tant de zigzags? pourquoi, par exemple, ne quitte-t-il pas à la Bouteresse la route de Montbrison, pour gagner directement Feurs à travers la plaine? A cela nous répondrons qu'on allait bien directement d'une étape à l'autre, mais non pas d'un point de la route à l'autre, parce que les chemins publics étant naturellement moins communs qu'aujourd'hui, et coûtant fort cher à établir, on cherchait le plus souvent à utiliser ceux qui existaient déjà, même au prix de quelques détours.

Au reste, il ne faut pas perdre de vue qu'il ne

(1) Nous nous sommes servi des cartes de Cassini, de celles du dépôt de la guerre déjà parues, et de la carte du département de la Loire, publiée en 4 grandes feuilles, par M. Godefin, géomètre en chef du cadastre dans ce département.

s'agit ici que des routes militaires, c'est-à-dire de celles où les légions romaines étaient assurées de trouver des étapes, un pont, un gué, etc. L'intendant d'Herbigny, dans son curieux mémoire sur le Lyonnais, écrit en 1696, nous apprend que de son temps les troupes ne suivaient que quatre routes, dont la ligne est loin d'être parfaitement droite, comme on va voir; ces routes étaient: 1° celle du Bourbonnais, passant par Pontcharra, *Thisy*, la Pacaudière, ou par l'Arbresle, Tarare, *Regny*, *Saint-Haon;* 2° celle du Mâconnais, passant par Anse, Villefranche et *Beaujeu;* 3° celle d'Auvergne, passant par *Saint-Symphorien-le-Châtel*, Chazelles, Feurs, Boën et Noirétable; 4° celle du Vélais, passant par Rive-de-Gier, Saint-Étienne et *Bas*. Encore aujourd'hui, on jugerait mal de la viabilité de la France, si on ne connaissait que les routes fréquentées par les troupes. D'un autre côté, dans deux mille ans, lorsque la France sera couverte de rail-ways, ou qu'il n'y en aura plus un seul, les antiquaires seront peut-être fort embarrassés, en lisant le petit livret intitulé : *Notice sur les chemins de fer de la Loire*, d'expliquer pourquoi, en 1846, tous les voyageurs passaient par Saint-Étienne pour aller de Roanne à Lyon. L'explication est pourtant bien simple : c'est qu'il y a un chemin de fer qui unit ces deux villes, et qu'on va plus vite et à meilleur marché par cette voie, composée cependant de deux routes distinctes, celle de Roanne à Saint-

Étienne et celle de Saint-Étienne à Lyon, que par la route directe de terre, qui est la moitié plus courte.

De ce que les itinéraires romains ne font connaître que cinq voies principales, il ne faut pas conclure qu'il n'y avait pas dès lors des routes plus directes, des chemins de traverse pour le commun des voyageurs. Nous en avons déjà cité un qui allait de Lyon à Autun par les montagnes du Beaujolais, et qui cependant n'est mentionné nulle part.[1] Il en existait certainement beaucoup d'autres. On voit encore à Pinay, par exemple, quelques traces d'un ancien pont renversé par une crue d'eau au commencement du XVIe siècle, qui a dû servir à l'une de ces voies antiques, dont on ignore aujourd'hui la direction. Cette circonstance est d'autant plus extraordinaire que la route était encore fréquentée au XVIIe siècle, comme nous l'apprend Papyre Masson, dans son livre intitulé : *Descriptio fluminum Galliæ*, publié en 1618, par son frère Jean-Baptiste. « Les restes de ce pont (dit notre illustre Forisien[1] en parlant de ces ruines sur lesquelles on a bâti au XVIIIe siècle un ouvrage en maçonnerie connu sous le nom de *digue de Pinay*, pour amortir la rapidité des eaux du fleuve[2]) consistent en cinq

(1) Pages 15 et suiv.

(2) *Histoire du Forez*, t. I, p. 87 et suiv. Cette digue fut bâtie en 1711, en exécution d'un arrêt du conseil du 28 juin de la même année. Il en existe un plan très bien fait à la

piles encore très solides. L'une d'elles, surtout, se fait remarquer par sa largeur et son épaisseur, Les pierres dont elle est formée, de couleur cendrée et d'une qualité très dure, ont été tirées d'une carrière qui se trouve à l'extrémité du pont. Elles ne sont liées entre elles par aucune matière; seulement elles ont été disposées avec tant d'art et d'habileté, que le meilleur ciment n'aurait pu en faire une masse plus solide. Les besoins du pays, ajoute Papyre, font chaque jour sentir la nécessité de rétablir ce pont. L'exécution d'une pareille entreprise rendrait les plus grands services aux voyageurs et aux voituriers, qui sont exposés à toute sorte d'embarras au temps des pluies et de la fonte des neiges. Alors, en effet, après avoir éprouvé de grandes difficultés pour le passage du Lignon, dont le cours est très rapide, et qui n'a qu'un mauvais pont en bois tenant à peine, ils arrivent à la Loire, qu'il leur est impossible de traverser; de sorte qu'ils sont obligés de perdre deux ou trois jours, et quelquefois plus, à attendre l'abaissement des eaux. Le rapprochement des deux rives du fleuve en cet endroit offrirait bien des facilités pour faire un nouveau pont, et si l'on se décidait à y faire

Bibliothèque Royale, section des estampes, carton topographique du département de la Loire. Ce plan donne aussi la disposition des piles du pont de Pinay, dont on voit encore les restes sur place : elles sont de la dimension de celles du pont de Saint-Rambert, que nous avons décrites précédemment.

exécuter celui dont le roi a ordonné la construction, je connais un architecte qui se chargerait volontiers de l'entreprise aux conditions suivantes : on lui donnerait 3,000 livres tournois, et le cinquième[1] sur les dépenses, suivant l'usage; de plus, il percevrait à son profit, pendant quinze ans, un péage sur le bénéfice duquel il ne rendrait au fisc que 600 livres par année. »

Ici Papyre entre dans de longs détails sur les dimensions de ce pont, jugé alors assez nécessaire pour avoir été l'objet d'une décision royale, et dont cependant on ne connait pas même aujourd'hui la destination. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'au temps de Masson la route conduisait d'un côté à Montbrison, puisqu'il fallait passer le Lignon sur un pont de bois qui ne peut être autre que celui de la Bouteresse : elle conduisait probablement aussi de ce côté à Thiers et à Clermont; mais de l'autre il est impossible de dire avec certitude quel était son aboutissant. Nous croyons seulement que le pont de Pinay était établi sur un *compendium* allant de Lyon à Clermont (*Augustonemetum*).

On voit avec quelle rapidité se perd le souvenir et jusqu'à la trace des routes abandonnées, et elles le sont dès que les populations trouvent ailleurs plus de sécurité ou plus de facilités. La rup-

(1) C'est ainsi que nous croyons devoir traduire *quinquies additis*, dont le sens ne nous paraît pas facile à saisir.

ture du pont de Pinay ayant forcé les voyageurs à chercher une autre voie, la première fut peu à peu tout à fait délaissée. C'est ainsi qu'après la crue d'eau extraordinaire qui renversa une des arches du pont de Saint-Rambert, vers le milieu du XVIIe siècle, les voyageurs allant à Toulouse prirent la route de Saint-Étienne pour gagner le Puy par Bas-en-Basset, et abandonnèrent entièrement celle passant par Usson, dont il ne fut plus question cinquante ans plus tard. Aussi le gouvernement, au lieu de réparer le pont de Saint-Rambert, qui achevait de se détériorer, donna-t-il tous ses soins à la route de Saint-Étienne, qu'avait adoptée le commerce avec d'autant plus de facilité qu'il trouvait à exploiter là une nouvelle mine industrielle d'une grande importance. En 1702, on fit de grandes réparations à cette route entre Saint-Étienne et Lyon [1].

Au nord de Pinay, et à mi-distance environ de cette localité à Roanne, on voit encore les ruines d'un autre pont connues sous le nom de *piles de Saint-Maurice*, et dont l'origine romaine nous est révélée par la présence de nombreuses

(1) C'est à tort que quelques auteurs ont cru que la route de Lyon à Toulouse par Rive-de-Gier et Saint-Étienne ne datait que de cette époque, puisque le mémoire de d'Herbigny la mentionne déjà en 1696. Seulement il paraît qu'elle fut alors entièrement restaurée. Voyez quelques détails à ce sujet dans les *Recherches historiques sur Rive-de-Gier*, par J.-B. Chambeyron (in-8°, Lyon, 1845), p. 89.

tuiles antiques. Ces ruines consistent[1] en trois piles et une culée à peu près de même hauteur, environ 15 pieds. La pile du côté droit est assise sur un îlot de rocher; la culée qui lui faisait face, moins solidement assise, n'existe plus : on ne voit que celle du côté gauche, au bas de Saint-Maurice. Un peu plus loin on aperçoit une partie de pile que la Loire a détachée dans quelque grande crue, car ce bloc est énorme. Peut-être est-ce le reste de la pile qui servait à réunir l'îlot au rivage. Il est plus probable cependant que ce soit un morceau détaché d'une des piles subsistantes, lesquelles devaient être très élevées pour laisser un libre passage à la Loire dans cette gorge étroite[2] et pour pouvoir joindre les deux rives fort escarpées. Ce bloc paraît, en effet, de même maçonnerie que le haut des piles, c'est-à-dire qu'il est en petites pierres, tandis que

(1) Ce renseignement remonte à l'année 1835, époque où nous visitâmes ces lieux. Quelques personnes croient que cette construction avait seulement pour but de conduire à une chapelle bâtie sur le rocher qui se trouve au milieu de la Loire ; mais c'est une erreur. Papyre Masson, qui écrivait à la fin du XVIe siècle, dit que les piles de Saint-Maurice sont les restes d'un pont : *ubi pons alius etiam fuit*. (*Descriptio fluminum Galliæ*, p. 22.) — L'arrêt du conseil de 1711 déjà cité, lequel ordonne la construction de la digue de Pinay et deux autres, en dit autant.

(2) De Pinay à Roanne, la Loire est encaissée entre deux murs de rochers très élevés, ce qui a donné lieu à la tradition que ce passage avait été frayé de main d'hommes au fleuve.

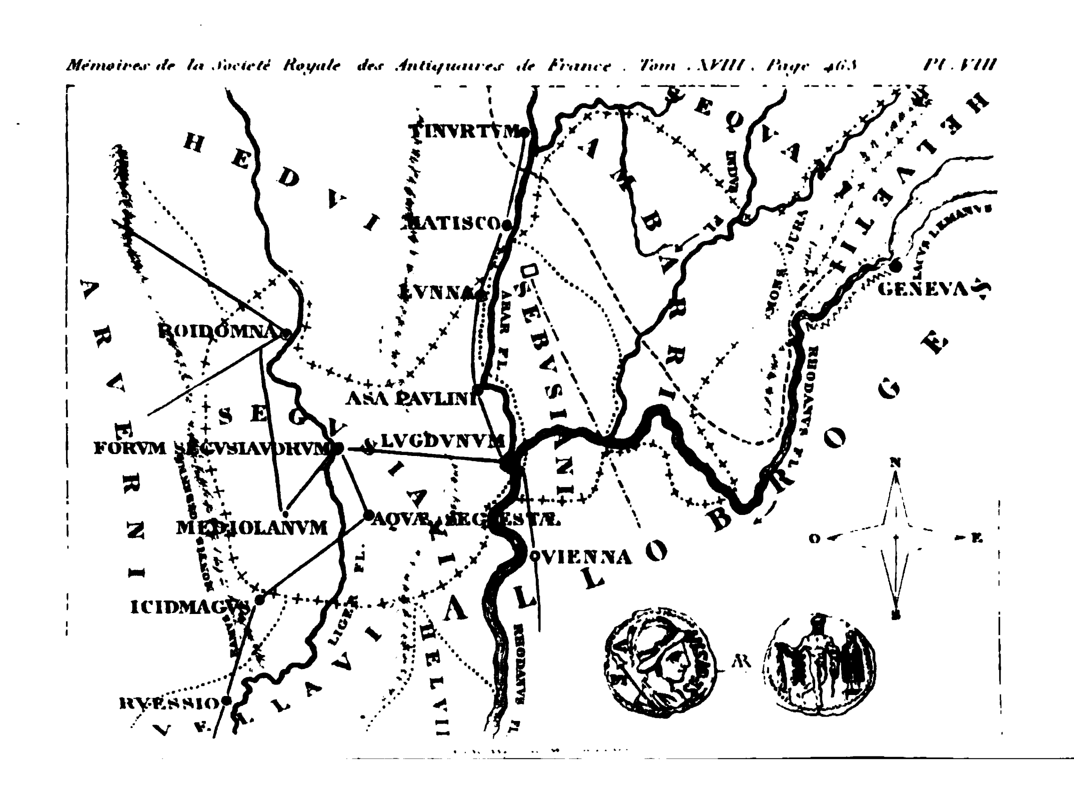
le bas est en pierres de taille et gros moellons.

On ignore complétement aujourd'hui à quoi pouvait servir ce pont, où n'aboutit plus aucune route. Toutefois, il n'est pas douteux qu'il se trouvait autrefois sur un grand chemin. On a trouvé entre Cordelle et Jeuvre, villages situés près de Saint-Maurice, mais de l'autre côté du fleuve, et près d'un pavé indiquant une ancienne voie, un pot de terre renfermant une grande quantité de médailles en or de la plus haute antiquité [1]. Peut-être est-ce là que passait en dernier lieu la route du Bourbonnais dont parle d'Herbigny, et qui allait de Regny à Saint-Haon.

Quoi qu'il en soit, on voit que les routes portées sur les itinéraires anciens n'étaient pas les seules qui existassent du temps des Romains. Nous n'entrerons pas dans de plus grands détails; peut-être même nous sommes-nous beaucoup trop étendu sur ce sujet un peu hypothétique; mais nous tenions à bien faire connaître l'état ancien du pays, complétement ignoré jusqu'ici.

Pour rendre notre travail plus clair, nous donnons ci-contre une carte accompagnée de quelques explications en regard.

(1) Voir *Histoire du Forez*, t. I, p. 38.


HEDVI
SEQVANI
AMBARRI
HELVETII
ALLOBROGES
SEBVSIANI
SEGVSIAVI
ARVERNI
VELAVI
HELVII
TINVRTVM
MATISCO
LVNNA
ASA PAVLINI
LVGDVNVM
FORVM SEGVSIAVORVM
ROIDOMNA
MEDIOLANVM
AQVÆ SEGESTÆ
VIENNA
ICIDMAGVS
RVESSIO
GENEVA
ARAR FL.
RHODANVS FL.
LIGER FL.
INDVS FL.
MONS JURA
LACVS LEMANVS
N
E
O
S
AR

EXPLICATION DE LA CARTE

Comprenant la Ségusiavie et les autres petites nations gauloises fondues dans le *pagus Lugdunensis* (ancien diocèse de Lyon).

Noms de peuples :

ALLOBROGES, les Allobroges.
AMBARRI, les Ambarres.
ARVERNI, les Arvernes.
HEDVI, les Héduens.
HELVETII, les Helvétiens.
HELVII, les Helves.
SEBVSIANI, les Sébusiens.
SEGVSIAVI, les Ségusiaves.
SEQVANI, les Séquanes.
VELLAVI, les Vélaves.

Noms de lieux :

AQVÆ SEGESTÆ, Saint-Galmier.
ASA PAVLINI, Anse.
FORVM SEGVSIAVORVM, Feurs.
GENEVA, Genève.
ICIDMAGVS, Usson.
LVGDVNVM, Lyon.
LVNNA, Belleville.
MATISCO, Mâcon.
MEDIOLANVM, Moind.
ROIDOMNA, Roanne.
RVESSIO, Saint-Paulien.
TINVRTVM, Tournus.
VIENNA, Vienne.

Noms de rivières et lac :

ARAR, FL., Arar (Saône), rivière.
INDVS, FL., Ain, rivière.
LIGER, FL., Loire, fleuve.
RHODANVS, FL., Rhône, fleuve.
LACVS LEMANVS, lac du Léman.

Noms de montagnes :

RAMVS MONTIS GEBENNÆ, rameau des Cévennes.
MONS IVRA, chaîne du Jura.

Signes :

Les traits en zigzag marquent l'emplacement de la fortification élevée par César près de Genève.

Les traits rompus indiquent la route suivie par les Helvétiens pour sortir de leur pays.

Les traits alternés de points indiquent la route suivie par César pour aller attaquer les Helvétiens.

Les grands traits droits indiquent les routes romaines.

Les points, les limites des peuples gaulois (on n'a pas marqué ces limites lorsqu'elles se confondent avec celles du *pagus*, pour éviter la confusion).

Enfin *les croix alternées avec des points* indiquent les limites du *pagus Lugdunensis*, dans lequel sont entrés les territoires des Ségusiaves, des Sébusiens et des Ambarres, et une partie de celui des Séquanes.

N.B. L'échelle inscrite sur la carte n'est destinée qu'à mesurer les grandes surfaces. Elle ne peut servir à évaluer les distances itinéraires, toutes les routes étant ici tracées en ligne droite, vu l'impossibilité de figurer les sinuosités du terrain.

POUR LA MÉDAILLE, voyez p. 348, 393 et 394.

FIN DU MÉMOIRE SUR LES ORIGINES DU LYONNAIS.

PIÈCES INÉDITES

DES XIIIᵉ, XIVᵉ ET XVᵉ SIÈCLES,

PROVENANT DE L'ANCIENNE CHAMBRE DES COMPTES DE PARIS;

Communiquées par M. DEPPING, membre honoraire.

Les pièces qui vont suivre, et dont les originaux sont conservés parmi les manuscrits de la Bibliothèque royale[1], ont échappé à l'incendie de 1738, qui détruisit une grande partie des archives de la cour des comptes de Paris, d'où elles proviennent. Il n'y a aucune liaison entre elles, et elles datent même de divers siècles. Ce ne sont pas des pièces historiques; je crois néanmoins qu'elles peuvent présenter quelque intérêt à ceux qui aiment à connaître les usages et coutumes des temps passés.

La pièce n° 1, dont j'ai déjà fait connaître ailleurs une partie[2], est un compte d'équipement, d'armement et de vêtement pour la croisade. Elle est datée de 1269. Comme ce fut à cette époque

(1) Carton 430, RR.
(2) *Revue Encyclopédique*, 1831.

que Louis IX se prépara ponr son second voyage d'outre-mer qu'il effectua l'année suivante, et comme la cour des comptes ne vérifiait que les dépenses de la maison du roi, il y a tout lieu de croire que le compte en question a rapport aux préparatifs de ce prince pour sa seconde croisade. On peut même conclure du mot d'*Armigeri,* écrit au revers de la feuille, qu'il s'agit ici spécialement des dépenses faites pour les écuyers qui devaient accompagner leur maître. L'encre a tellement pâli que quelques passages en sont devenus difficiles à déchiffrer; aussi les sommes ne s'accordent pas toujours avec l'ensemble des détails tels qu'on peut les lire encore. Une autre difficulté gît dans le rapport qu'on y établit entre la livre tournois et la livre parisis. Il est généralement admis et avéré que ce rapport était comme 4 à 5; d'après le compte de 1269 il semble au contraire que le tournois était au parisis comme 7 à 6, en sorte que le tournois, au lieu d'avoir moins de valeur que le parisis, en aurait eu davantage.

Ce document fait connaître le prix de divers objets de commerce et d'industrie sous le règne de Louis IX. J'en vais indiquer quelques-uns. De tous les chevaux achetés pour l'expédition d'outre-mer, le plus cher est un cheval acheté en Lorraine. Ou cette province possédait alors une race de chevaux supérieure, ou bien le cheval acquis pour la croisade avait été amené d'une autre pro-

vince aux foires de Lorraine, car aujourd'hui la race chevaline de Lorraine est loin d'être la plus belle [1].

La livre de coton filé est évaluée à 13 deniers, et la bourre de soie à 5 sols et demi. Une aune de toile d'Inde, c'est-à-dire de coton teint en indigo, coûtait 1 sol et demi. Il fallait que le commerce du Levant fût établi déjà sur un pied régulier pour qu'une marchandise vendue en France après avoir passé par la mer Rouge et par la Syrie, ou par l'Égypte, pût être vendue à un prix aussi peu élevé. Toutefois ce pouvait être une toile d'Europe teinte en couleur indienne. La toile écrue (on ne dit pas si elle était de lin ou de chanvre), tissée probablement en France, était encore à bien meilleur marché, puisque la pièce entière ne coûtait que 5 sols et demi, et une pièce de toile blanche que 6 sols 5 deniers. Mais c'étaient peut-être de petites pièces d'une demi-douzaine d'aunes; car on voit par un compte de 1266, aussi à peu près contemporain, qu'en Flandre l'aune de toile pour faire des rochets aux prêtres coûtait 20 deniers, et l'aune de toile pour chemises 16 deniers; encore était-ce la petite aune de Flandre [2].

La pièce nº 2 est un compte des recettes de la sénéchaussée de Toulouse et Albi depuis l'Ascen-

(1) *Voy.* l'art. *Cheval*, par Huzard, dans le *Nouv. Dictionn. d'Histoire naturelle*, t. VI. Paris, 1816; et *Du mauvais état des Chevaux dans le départ. de la Moselle*. Metz, 1824, in-8°.

(2) *Histoire de Lille*. Paris, 1764, p. 146.

sion de l'an 1287 jusqu'à la même fête de l'année suivante. C'est donc le compte d'une année entière, rendu par le sénéchal qui avait dans ses attributions à la fois la justice, l'administration et la perception. Ce compte est écrit sur une grande feuille de parchemin dont malheureusement une partie a été coupée. Au revers on a écrit le compte des amendes judiciaires perçues dans le même espace de temps. Si le rôle était complet, ce serait un document de statistique judiciaire, faisant voir le nombre et la qualité des crimes et délits soumis à l'amende qui, dans le cours d'une année, ont été jugés par le sénéchal en Languedoc. Puisque le rôle est incomplet, je n'ai pas cru devoir transcrire même tout ce qui en reste, et je me suis borné à relever les divers genres de délits qui ont occupé le juge. Ce qui frappe d'abord dans ce registre du greffe, c'est la singulière appréciation pécuniaire des délits. Ainsi l'adultère et le viol ne sont pas punis plus sévèrement qu'un vol de lapins. Le vol d'une brebis est puni comme un crime capital, ainsi qu'il l'était encore naguère en Angleterre. Il est parlé plusieurs fois de gens pendus; deux fois l'autorité municipale est mise à l'amende pour avoir pendu indûment. Un marchand est mis à l'amende pour avoir mélangé d'eau la boisson qu'il vendait.

Ce qui résulte encore de ce compte, c'est que les recettes de la sénéchaussée étaient affermées à des traitants : c'étaient des compagnies de Lom-

bards ou spéculateurs italiens qui se chargeaient de ces entreprises financières.

J'aurai peu à dire sur les autres pièces. Le n 3, dont la date est l'année 1349, est un ordre du vicomte de Rouen, ou plutôt de Jean, fils aîné du roi de France, duc de Normandie et de Guienne, comte de Poitou, Anjou et Maine, pour délivrer 60 charretées de bois de sa forêt de Rouvray aux frères mineurs du couvent de Rouen. Cet ordre est adressé aux deux marchands de bois du duc pour la forêt de Rouvrày, ce qui veut dire apparemment ceux qui avaient pris à bail l'exploitation forestière de ce domaine.

Le n° 4, daté de l'an 1374, est une quittance du panetier de la reine, en sa qualité de verdier ou inspecteur de la forêt de Beauvoir en Lyons (dans la vicomté de Gisors en Normandie). On voit que le verdier avait pour ses gages 2 sols par jour, et qu'il avait sous ses ordres cinq sergents payés à raison de 6 deniers.

Dans le n° 5, le lieutenant général du bailliage de Rouen et de Gisors communique à l'un des vicomtes du ressort dudit bailliage l'ordre textuel adressé par le roi au bailli, pour expulser de la Normandie les Navarrois que le roi de Navarre y avait menés avec lui pour occuper les places fortes, et dont plusieurs avaient agi hostilement, après la soumission de la province, en prenant parti pour les Anglais. Ceux qui ne seront pas sortis de la province dans le delai de huit jours seront arrêtés, et

leurs biens saisis. L'ordre du roi est de 1378.

N° 6. Une quittance du sommelier du duc de Normandie, du XIV[e] siècle, mais sans date précise; cette quittance roule entièrement sur les chaussures fournies à la petite cour du prince; on y voit que les chambellans recevaient à la Toussaint, comme droit d'usage, chacun une paire de bottes feutrées; ainsi on n'avait pas encore dérogé entièrement à la coutume des anciens ducs de Normandie, de faire don de vêtements, lors des grandes fêtes, aux gens de leur cour:

> Chascun jur urent livraisuns,
> Et as granz festes dras et duns.
> (*Roman de Rou*, t. I, p. 303.)

On sait que la cour de France distribuait également, lors des grandes fêtes de l'année, des vêtements aux personnes de la cour, même aux princes et princesses[1].

Dans le n° 7, Marie d'Anjou, femme de Charles VII, roi de France, assigne, en l'an 1446, à la fois, par une association bizarre, deux sommes, dont la plus forte est pour payer 50 tonneaux de vin envoyés en Flandre pour les échanger contre des marchandises, et la plus faible pour indemniser un *maître en médecine*, nommé Jacques Perchet, qu'elle avait envoyé à Troyes pour

(1) Sous le nom de robes neuves (*novæ robæ*) et de *livrées*. *Voy*. les notes de Ducange sûr l'Histoire de saint Louis par le sire de Joinville, *Dissertat*. V.

traiter sa belle-fille malade, qui mourut quelque temps après.

Par le n° 8, Louis XI, qui tenait une ménagerie, comme on sait, assigne un à-compte à un Portugais pour les frais de transport des animaux sauvages que le roi de Portugal avait donnés au roi de France.

Le n° 9 est une quittance de l'orfévre du roi, pour le paiement de 12 bracelets qu'il a fournis, par ordre du roi, pour servir d'étrennes aux demoiselles de la reine, en 1495.

Dans le n° 10 il est assigné, en Normandie, de petites sommes pour la copie et l'envoi d'un ordre du roi, de juillet 1504, par lequel il est enjoint aux autorités de chasser les vagabonds connus sous le nom d'Égyptiens.

A ces pièces j'ai joint, sous le n° 11, un ancien extrait des registres de la chambre des comptes, qui se trouve dans le vol. III des mémoires sur les parlements dans la collection dite des *Cinq-Cents* de Colbert : ce sont de petites notes détachées, où il y a pourtant quelques renseignements à puiser. Ainsi, sous la date du 13 mai 1411, il y est fait mention de Christine de Pisan, qui peut-être reçut alors un secours de la France dans son triste veuvage. Comme l'époque de la mort de cette femme célèbre est ignorée, on voit par la note qu'au moins dans les premiers mois de l'an 1411 elle vivait encore. On est surpris de trouver mentionnées les lettres de naturalité accordées

en 1519 à Catherine de Médicis. Il n'a jamais été d'usage, autant que je sache, d'accorder la naturalisation aux étrangères qui épousent des princes en France, parce que le mariage suffit pour les naturaliser, et j'ignore pourquoi on a fait une exception pour Catherine de Médicis. Je ne crois pas qu'aucun historien fasse mention de cet acte, d'autant plus singulier qu'il a été expédié un mois après la naissance de celle qui en est l'objet, et 14 ans avant son mariage. On ne savait pas davantage que l'historien écossais, Georges Buchanan, dont la vie a été une suite d'agitations et de mouvements de fortune, se fût fait naturaliser en France en 1557, ce qui ne l'empêcha pas, quelque temps après, de retourner en Écosse, d'y embrasser la religion protestante, de s'attacher d'abord à Marie Stuart, puis de travailler à la perte de cette princesse.

On y voit enfin que l'historien Paul-Émile était pensionné par la cour de France.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. Armigeri ad ascensionem pro Terra Sancta.

C'est pour les chevaus d'outre-mer, et toiles et cendaus, et armeures contées au conte de l'Ascension, MCCLXIX.

Chevaus achetés à Provins, la feste qui doit estre à Laigni.

i destrier mourel bacent. . . . . xxviii et x livr. torn.

Por un destrier brun mautaint. . xxvii livr, torn.

Despens. . . . . viii livr. et ix sols.

Somme ccc et xviii livr. et ix sols torn[1]., et valant xii^{xx} et xiiii livr. et xv sols et ii den. paris.

Chevaus achetés à Bar.

Por iii chevaus, i bais, i liart, i noir bacent cc et x livr. torn.

Por i cheval noir bacent. . . . . xxvi livr. torn.

i cheval noir d'Espaigne. . . . . xxvi livr. torn.

i cheval noir de Lorreine. . . . . lx livr. torn.

Por ii chevaus, i sor blon, i noir. . . . c livr.

i cheval d'Espaigne. . . . . xlv livr.

Por i cheval sor de Puille merqué. . . . liiii livr. torn.

Por despens de ces chevaus. . . . . lx livr.

Por loier des valets et por houces. . . . xiii livr. et v s.

Somme vii^{c} iiii^{xx} livr. et xv sols torn., valant vi^{c} et xxvi livr. et xii sols paris.

Pour armeures.

Pour ii haubers et v *artchaces* et i chacons et i hauberion et une coife et une gorgière; pour la façon de la forge, et pour le fil, et pour

(1) On voit qu'il manque dans le compte l'énoncé de l'achat d'autres chevaux, car les deux qui sont indiqués ci-dessus n'ont coûté que 73 liv 9 s. Il y a donc une différence de 245 liv.

le fil trère et pour toutes autres choses qui i afière. c et x livr.

Pour iii corsez de fer et pour la façon de couvrir. . . . . ix livr. et x sols.

Pour dons as haubergiers. . . . . viii livr.

Pour soie a fère roiz, xvii livres de soie, la livre valent. . . . . xliiii sols. xxxvii livr. et viii sols.

Pour la façon. . . . . viii livr. et x sols.

Por cc et xiiii livr. de coton, xiii den. la livre valent. . . . . xi livr. et xi sols et x den.

Pour xx livres de bourre de soie, la livre v sols et vi den. . . . . c et x sols.

Pour la façon de iiii aucotons. . . . . iiii livr.

Pour xlv aunes de teile jaune, xxviii den. l'aune. c et v sols.

Pour un aucoton de baleine. . . . . xx sols.

Pour cendaus.

Pour iiii cendaus et i demi, i vermeil, i noir et i inde blanc et i demi noir. . . . . xiii livr. et vi sols.

Pour ii cendaus veirz flebes. . . . . lvi sols.

Par xii aunes de teile inde. . . . . xviii sols.

Por noiaus d'argent à corsez. . . . . xx sols.

Pour un corsez de menu veir. . . . . xlvi sols.

Somme cc et xxi livres et x deniers.

Cendaus achetés à Paris.

Pour xiii pièces. . . . . xv livr. et xii sols.

Par iiii pièces et demi de cendaus fort. . xii livr. et xvi sols.

Somme xxviii livr. et viii sols.

Cendaus achetés à Bar.

. . . la pièce xxix sols. . . . . vii^{xx} livr. et xiii sols.

iiii cendaus vermeus, xxxiiii sols la pièce. vi livr. et xvi sols.

Por iiii cendaus forz. . . xi livr. et xviii sols et vi den.

Pour xiii bouguerans. . . . . . . vi livr. et iiii sols.

Por iiii^{xx} et iii pièces de teile teintes lxvi liv. et xii s. et vii d.

Por xii^{xx} et ii pièces de teile crue, v sols et vi den. la pièce. . . . . lxvi livr. et xi sols.

Por L . . pièces de teile blanche, VI sols et V den. la pièce. . . . . XVIII livr. et XII sols et II den.

Por courtier et pour auner et por chargier et pour voiture. . . . . XX livres.

Somme CCC et XXXVII livr. VII sols et III den. torn., valent. . . . . . XIII^{xx} et IX livr. et XVII sols et X den. paris.

Le séjour.

Pour les chevaus d'outre-mer, XXIIII jours, XIII chevaus par jour, CCC et XII chevaus, avoine, II muis. . . . . VIII livr. et XVI sols.

Bran, fèves et orge. . . . . XI sols et III den.

Fein. . . . . C et VIII sols.

Pour litière. . . . . XLV sols et VIII den.

Pour les mengures et pour les rateliers afétier et por perches. . . . . XII sols et IIII den.

Pour ointures et pour oingnement. . . IIII sols et X den.

Pour lumière. . . . . VI sols.

Pour l'hôtel de Champigni. . . . . XXXVII sols.

Gages des valets. . . . . LXX sols.

Loier des valez. . . . . XXI sols.

Pour cuir à fère siaus et cuves et amucèles et balais, et pour voiture et pour courir. . . . . . XL livr. paris.

Somme XIIII^{c} et LXVII livr. et XIIII den.

II. Compotus receptorum senescallie Tholosanæ et Albiensis, tam de tempore Philippi de Fontanis, quam etiam Alberti Baldoni de societate Scalarum, et Philippi Cucii de societate Franzen. pro domino Eustachio de Bello Marchesio milite, senesc. Tolosano et Albiensi, de termino Ascensionis Domini, anno ejusdem MCC octogesimo septimo usque ad aliud sequens festum Ascens. Domini ejusdem anno MCC octogesimo octavo.

Recepta extra balliviam.

De medio quartone frumenti, et medio quartone ordei et uno dolio vini quæ fuerunt de partionibus terrarum de Folcavalle. XL sol. turon.

De magistro Laurentio de Terrerio, pro quadam domo quam emit a dom. senescallo. . . . . VI libr. turon.

De magistro Bernardo de Mala Folgueyria, procuratore rivorum in partibus Vasconiæ; in tempore quo vacavit locus suus.
XXXIII lib. VIII sol. turon,

De castellano de Buzeto pro IIII doliis vini per ipsum venditis, quæ fuerunt de vineis de Buzeto de anno præterito.
VIII lib. II sol. turon.

De Bernardo Fabri de Malestanh XV libr. turon. quas habuerat ab hominibus Altæ Rippæ pro parte Dni Regis de XL libr. turon. quas dederunt Dnis. Altæ Rippæ pro mutando mercato dicti loci.

De mutuo Navarræ facto quibusdam nobilibus senescalliæ Tholosanæ; quorum partes sunt a tergo istius rotuli.
VIIIm. IIIIc. XXVIII libr. VII sol. VIII den. turon.

De gagiis quorumdam nobilium qui fuerunt in exercitu Aragoniæ et Roscilionis, quibus nondum fuit satisfactum.
XIIIc. XLV libr. XVII sol. VI den. turon.

De salino Tholos. de tempore præterito. . XX libr. turon.

De residuo logerii tabularum quæ sunt ante domum in qua recipiuntur pagæ. . . . . X libr. XII sol. turon, quæ remanserunt anno præterito ad computandum.

De Arnaldo de Ventenato pro quadam nave ibidem facienda.
XV sol. turon.

De rotis judœorum quorum partes sunt a tergo.
XLII libr. VIII sol. turon.

M. C.
Summa IIII IIII XVIII libr. VIII sol. IX den. turon.

Dominium pro toto anno.

De salino Tholos. cum salino Montis Guiscardi. IIc. libr. thol.
De guidonagiis et leudis Tholos. . . Vc. LXX libr. thol.
De obliis Tholos. . . . . CX libr. thol.
De bajulia Fani Jovis. . . . . VIxx. X libr. thol.
De bajulia de Lauraco. . . . . XIIxx. libr. thol.
De bajulia Castri novi de Arrio. . . IIIc. XXV libr. thol.
De mercato Castri novi de Arrio. . . . . XVI libr. thol.
De bajulia Avinionis. . . . . . . IIc. IIII xx. V libr. thol[1].

(1) Suivent les autres bailliages.

De bajulia Florentiæ nichil, quia tradita fuit regi Angliæ.

De salino Caramani. . . . . . . VII libr. x sol. tho!(1).

Ex plecta senescallie Tholosane.

De Guill°. de Tezaco de Gimonte pro gladio abstracto. xx sol. turon.

De Guill°. de Rivac pro falso testimonio. . VI libr. turon.

De Bernada d'Enfilhol pro residuo XL libr. turon., in quibus fuit condempnata pro falsa mensura vini. . . XIX lib. turon.

De Bernardo Gausberti de Gasconia pro pignoribus recussis servientibus de Buzeto. . . . . . VIII libr. x sol. turon.

De Guill° Dalgras pro sanguine. . . . . x sol. turon(2)

De Guill° de Buffas et Raimondo Vital de Buffas pro fractione viæ. . . . . LX sol. turon.

De Poncio de Caitte pro portatione armorum quam facerunt apud Molinade. . . . . LXX sol. turon(3).

De Raimundo de Savarduno pro adulterio. . XX sol. turon.

De Raimundo de Pena de Kapistagno pro excesso facto Hugoni Veteri, de x libris in quibus fuit condempnatus. VII libr. turon.

De Arnaldo de Petro Achoris pro banno fracto. XXX sol. tur

De Arnaldo paratori quia temptavit per vim cognoscere quandam mulierem. . . . . XL sol. turon.

De Arnaldo de Montcero pro excessu. . . XX sol. turon.

De consulibus de Montevalenti quia suspenderant quendam hominem ultra deffensum domini senescalli, de L libris turon. in quibus fuerunt condempnati. XVI libr. XIII sol. IIII den. tur.

De consulibus Altæ Rippæ, quia suspenderant quendam hominem auctoritate propria. . . . . . . IIII°. libr. turon.

De abbate Dennos pro excessu quem gentes suæ fecerant archipresbytero de Murello. . . . . . . XX libr. turon.

De Petro Raimondi de Agassato pro falso testimonio. LX libr. turon.

De bonis Ysaac judæi fugitivi, pro falso testimonio. XVII libr. XVIII sol. turon.

De Giraldo de Labonia, quia accusabatur de morte Raimundi Cub(t) . . . . IIII°. libr. turon.

(1) Là le rôle est coupé, en sorte que la fin des recettes manque. Le détail des amendes perçues est écrit au revers.

(2) Il y a beaucoup d'amendes semblables.

(3) Quatre autres individus sont condamnés pour le même délit.

De Durando de Rayssaco, quia posuerat aquam in vino quod vendebat. . . . . xx sol. turon.

De Petro de Bordes pro banno fracto. . . IIII libr. turon.

De Bernardo de Cruce. . . VI sol. tur. quos debebat filio Augerii suspenso.

De Guill° de Boccornitt pro arboribus scisis in foresta de Graznihano. . . . . LX sol. turon.

De Bertrando Cordorerii pro terra quam emit, quæ fuerat Raimundi Vaurela suspensi. . . . . XV sol. turon.

De Guill° de Salsaco pro falsis mensuris. . X sol. turon.

De bonis Raimundi Vaurelas suspensi per manum Guilli Guilhamonis. . . . . XIIII sol. turon.

De Ademario de Ruppe pro bonis quæ fuerant Petri fratris sui suspensi. . . . . VIII libr. turon.

De bonis Gordoni suspensi per manum Raimundi Calveti.
IIII libr. turon.

De Bernardo Reg. pro furto cujusdam ovis. XVIII libr. turon.

De Bartholomæo Fabro. . . . LII sol. quos habuerat de quodam murtrerio fugitivo.

De Petro Blanguerii quia projiciebat lapides. XL sol. turon.

De Raimundo Furnerii quia invaserat quoddam hospitium indebite. . . . . XIIII libr turon.

De Poncio Delamor de Galliaco quia portabat baculum pictum.
C sol. turon.

De Raimundo Chariberti pro cuniculis captis indebite.
XL sol. turon.

III. Ordre de la viconté de Rouen pour délivrer du bois.

Robert Lefeure lieutenant du viconte de Rouen à Johen de St. Martin et Clement Pelunguet marchands de boys Monsgr. le duc de Normendie en la forest de Rouvray, salut.

Savoier vous faisons nous, avoir veues les lettres du duc nostre sire, contenant la fourme qui ensieut:

« Jehan aisné filz du roi de France duc de Normendie et de
« Gienne, comte de Poitou, d'Anjou et du Maine au viconte de
« Rouen ou en son lieu tenant salut. Nouz vouz mandons que
« soyxante chaartées de buche contenant chascune chaartée qua-
« tre moules lesquelles nous avons donné et donnons ceste foys

« de grâce espécial pour Dieu et en aumosne aus frères meneur
« du couvent de Rouen pour leur ardoir, vous leur bayllié
« délivrés, faites bailler et délivrer ou à leur chartain commu-
« dement en nostre forest de Rouveray par les marchans de la
« dite forest en rabattant au dis marchans douze deniers par. pour
« chascun moulle en la manière qu'il est acoustumé a faire, le-
« quel pris nous voulons estre allouées en tes coupes de ton ri.
« conte, et rabatu de ta recepte par nos amés et féaus gens de
« nos comptes sanz contredit, non obstant ordenance à ce con-
« traire. Donné à Lety le XXIX jour de septembre l'an de grace
« mil CCC XLIX, sous nostre petit scel. »

Par vertu desquelles lettres nous vous mandons que au dis frères vous bailliés et délivrés les dites LX chaartées de bois en la manière que le segneur le mande. Si faites si, et par telle manière que par vouz ni ayet deffauté. Donné à Rouen le XV jour de octobre lan de grace MCCC XLIX.

IV. Quittance du panetier de la reine Blanche.

Sachent tuit que je Vigueretix de Warlius panetiers de ma dame la royne Blanche, et verdiers de Beaumoir en Lions a tieng à bien paié de Guillaume le Barbier vieonte et recheveur de la vicomté de Gisors pour madicte dame la royne, de la somme de XLVII livr. XIIII sols paris., en quoy il estoit tenus à moy et as sergens de la dicte verderie au terme de la St.-Michel darrenier passé pour les causes et en la manière qui sensuit. C'est assavoir :

Pour mes gaages de II sols par jour, pour (V mois x) XII jours. XVII livr. IIII sols paris.

Item pour partie de robe. . . . . L sols.

Item pour les gages de V sergens qui sont soubs moy en la dicte verderie, pour chascun sergent VI den. pour jours. XI livr. X sols paris.

Item pour les despens du jour du taux. . . . XL sols.

Item pour tresmutier. . . . . XL sols.

Item pour le salaire du clert. . . . . XXX sols.

Item pour estoupper IIII puis qui sont en la dite garde. XX sols.

Laquelle somme d'argent ma esté paié en la manière qui s'ensuit : c'est assavoir

Pour mes exploiz du dit terme. . . . xxviii livr. xv sols.
Item pour forfaiture et menuz bois vendu.
ix livr. iiii sols iiii den.
Et en deniers comptans à moy payés par ledit viconte.
ix livr. xiiii sols viii den.

Et parmy ce je en quitte le dit viconte de la somme dessus dicté, et promett a aquittier envers tous qui aucune chose luy en voudroient demander. En tesmoing de ce jay mis mon scel a cheste présente quittanche, duquel je use et tieng à user. Che fu fait le . . jour de novembre l'an mil CCCLXXIX. (*Le sceau a été coupé.*)

V. Ordre d'expulser les Navarrois du bailliage de Rouen et de Gisors.

Guillaume Marguerie lieutenant général du bailly de Rouen et de Gisors au viconte du Pont-Autou, ou à son lieutenant salut. Nous avons huy receuz les lettres du roy nostre seigneur contenant cette fourme :

« Charles par la grace de Dieu roy de France au bailli de « Rouen ou à son lieutenant salut. Comme en la rendue et re- « couvrement des forteresses que nostre ennemy le roy de Na- « varre souloit occuper en nostre pays de Normendie, plusieurs « Navarrois lors estans es dites forteresses fussent venues en « nostre obéissance ; et fait serment d'estre bons et vrays obéis- « sans à nous, et demourer en nostre royaume comme bien vuil- « lent d'icelluy, et sur ce nostre amé et féal congnoistable, leur « eust donné lettres de saufconduit, et il soit venu à ma cognois- « sance que aucuns d'iceuls Navarroys se sont nagaire rendus « nos ennemis en tenant le parti des Angloys et en enfraingnant « leur dit serment et saufconduit, qui est de très mauvais exem- « ple, nous pour obvier à tous les périlz et inconvéniens qui « par les dis Navarroys pourroient avenir, se plus leur soufrions « à demourer et converser en nostre dit royaume, avons ordenés « par délibération de nostre conseil que doresnavant aucuns Na- « varroys ne soient plus recueilliz ne soufferts à demourer en « nostre dit royaume. Sy vous mandons et estroitement enjoin- « gnons que tantost et sans delay ces lettres veues vous fachiez « crier par tous lieux accoustumés au dit bailliage que tous Na-

« varroys nez du royaume de Navarre se départent ou s'en aillent
« hors de nostre royaume, et par espécial de nostre dit duchié
« de Normendie, dedans huit jours, après ce que signifié leur a
« esté, sur peine d'estre réputez pour traistres. Et en cas que
« aucuns en pourront estre trouvez les huit jours passez après le
« dit roy, iceulx prenez et faites mettre en nos prisons, et leurs
« biens mettre en nostre main par bon inventaire, sans en faire
« aucune délivrance, jusques à ce que autrement en aions ordené.
« Car ainsy le voullons nous, et avons ordonné estre fait, non
« obstant lettres de saufconduit qu'il aient de nous ou de nostre
« dit congnoistable ou autres quelconques, lesquelles nous avons
« rappellées et adnullées en la présence de nostre dit congnois-
« table en plein de conseil, et par ces présentes rappelons et ad-
« nullons, et pour cause. Donné à St.-Germain-en-Laye le
« XXVIe jour de décembre, l'an de grace mil CCCLXXVIII et le
« quinzième de nostre regne. » Ainsi signé par le roy. J. Gelée

Si vous mandons et, se mestier est, commettons que tost et sans délay ces lettres veuez, vous fachiez le contenu ès dictes lettres crier et publier, et en sourplus l'accomplissez bien et deubment de point en point selon la fourme et teneur des dictes lettres partout où il appartient par delà si diligemment et telle-ment que par vous n'y ait deffaute. Donné à Rouen le mardi XIe jour de janvier l'an de grace mil CCCLXXVIII. *Signé Colloc.*

(*Le sceau manque.*)

VI. Quittance du sommelier du duc de Normandie. (Sans date, mais du XIVe siècle, sur une bande de parchemin.)

Sachent tuit que je, Jehan de Moustier, somelier du corps de mons. le duc de Normandie ay eu et receu de Jehan de Sens, cordouennier et varlet de chambre de mon dit seigneur, la somme de vingt et six paires de soleis pleins et escolètes, *six* paires de feutrés qui valent XII paires de pleins, quatre paires de soleis d'écoppes qui valent VI paires de pleins, deux paires *de bottes* feutrées, deux paires de galoches à liège. Item pour mon dit seigneur trois paires d'estivaux avec dehors. Item XIIII *paires* portées à Reins. Item trente paires laissées aux semmeliers. Item III paires d'estivaux pour mon dit seigneur. Item unes galoches à liège. Item douze paires de soleis et uns estivaux pour

mon dit seigneur. Item pour mess. les chambellans pour leurs droiz de la Toussains six paires de bottes feutrées; c'est assavoir pour mess. Pierre Domont, Jehan de la Rivière, Philippe de Savoisy, Jehan de Berguettes et Guillaume de Meleun, à chascun d'eux une paire, lesquelles choses j'ay receues par la main du dit Jehan de Sens depuis la St. Remy d'an passé jusques à la saint Jehan ensuivanz. En tesmoing de ce j'ay mis mon scel à cette cédule. (*On voit les traces du cachet.*)

VII. Assignation d'une somme d'argent par Marie, reine de France. (Sur une bande de parchemin.)

Marie par la grace de Dieu royne de France à nostre amé et féal trésorier Pierre Bérart, salut et dilection. Nous voulons et vous mandons que la somme de neuf escus trente livres tournois, laquelle Jehan Pasquier nostre receveur du quart de sel en Poictou par nostre ordonnance et commandement a ja pieça baillée et distribuée pour les causes qui s'ensuivent, c'est assavoir : pour le payement de cinquante tonneaux de vin que avons fait acheter par luy et autres noz serviteurs en la ville de la Rochelle pour charger une nostre nef, et la mener en Flandres pour par eschange d'iceux avoir d'autres marchandises nécessaires pour nostre hostel qui est au pris de XVIII livr. tourn. le tonneau; neuf escus, livr. tournois; et à maistre Jacques Perchet maistre en médecine pour son viage d'avoir esté de Poictiers à Tours et ilec séjourné par aucun temps pour visiter nostre belle fille Rapoude que Dieux absoille, qui lors estoit malade, trente livr. tourn., qui fait le tout ensemble la dite somme de IX^c. XXX livr. tourn., vous icelle somme souffriez et consentiez estre alouée et comptée et rabatue de la recepte de dit Jehan Pasquier par nos trez chers et bien amez les gens des comptes de Monss., ausquels nous mandons ainsy le faire sans contredit ou difficulté, en rapportant ces présentes et quittance du dit maistre Jacques Perchet tant seulement, non obstant que de l'achat des dits vins ne de la distribution d'iceulx par quittances ou justifications il n'appère autrement que par ces dites présentes et quelzconques ordonnances, mandemens ou deffences. Donné à Maillé soubz nostre scel le VIe jour de novembre l'an mil CCCC quarante-six. Par la reyne, Boutiller. (*Le sceau est enlevé.*)

A cette ordonnance est jointe la quittance de maître Jacques Perchet, lequel « confesse avoir receu de maistre J. Pasquier, « receveur du quart de sel de Poictou, la somme de XXX livr. tourn., « laquelle somme luy a esté ordonné pour ung voyage qu'il fait « présentement partant de cette ville de Poitiers à Tours, devers « madame Rapoude, laquelle est indisposée de sa personne, pour « la *curer*, etc. » (*Cette quittance est de l'an* 1444.)

VIII. Assignation d'une somme pour le transport de bêtes sauvages (bande de parchemin).

Les généraulx conseillers du roy nostre sire sur le fait et gouvernement de ses finances ont fait recevoir par Jehan Briconnet receveur général des dites finances, de maistre Jehan Bourdin receveur des assises huitiesmes et equivallant au pays de Poictou, sur ce qu'il pourra devoir pour cause des premiers et plus clers deniers du premier quartier de sa recepte de l'année qui commencera le premier jour d'octobre, et dont le dit receveur général a pour ce baillé sa cédolle au contreroolleur de la dite recepte générale, et en ceste mis son signe, la somme de soixante quinze livres douze solz six deniers tournois, par Pierre de Barelle natif du pays de Portugal pour partie de la somme de cent cinquante escus d'or que le roy nostre dit sire luy a donnez pour ses peines et travaulx d'aler quérir et amener plusieurs et diverses bestes sauvages du pays de Guinée, que le roy de Portugal doit envoyer au roy nostre dit sire. Escript le XXIXe jour de septembre l'an mil CCCC soixante-quinze.

Signé Maillort, Briconnet, Girard.

IX. Quittance d'une somme employée de la part du roi, pour étrennes (bande de parchemin).

En la présence de moy notaire et secrétaire du roy nostre sire, Jean Gallant orfèvre du roy nostre dit sire a confessé avoir recue-comptant de sire Jehan Lalemant conseiller du d. Seigneur et receveur général de ses finances en Normandie, la somme de quatre-vingt-quatorze livres dix sols tourn. qui luy a esté ordonnée par icelluy seigneur, pour sont paiement de douze bracelletz

d'or que le dit seigneur luy a ordonné faire à son plaisir et devis, pour donner aulx damoiselles de la royne pour leurs estreynes du premier jour de l'an, et ce par marché fait avec le dit Gallant, compris or et façon. De la quelle somme de IIII^xx XIV livr. X sols tourn. le dit Jehan Gallant orfèvre est tenu et tient pour content et bien payée, et en a quitté et quitte icelluy receveur général susdit. Tesmoing mon seing manuel cy-miz à sa requeste le VIe jour de février l'an mil CCCC quatre-vingt-quinze.

Signé Aubretot.

X. Assignation du paiement des frais d'un ordre contre les Égyptiens (sur une bande de parchemin, sceau enlevé, mauvaise écriture).

Hugues Bureau (lieutenant ou receveur) général de nostre homme monseigneur le bailly de Rouen au vicomte du dit lieu ou à son commis à la recepte ordinaire du ... du vicomte, salut. Nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous paiiez, bailliez et délivriez à Jehan Ramon... la somme de vingt sols tourn. à luy allouée et ordonnée pour sa peine et sallaire d'avoir escript en parchemin quatre mandemens adressés aux quatre vicomtes du dit bailliage, desquelz estoient incorporées les lettres missives du roy nostre seigneur, données à Chaumont le XXVIIe jour de juillet dernier passé, par lesquelles estoit mandé à mon seigneur le bailly ou son lieutenant, soy enquérir en toute dilligence se ez limites du dit bailliage y avoit aucuns yntrus vacabonds qui se disoient ou nommoient Égiptiens; et se aucuns estoient heormis, qu'ils fussent chassez, destroussez et vuydez hors, non obstant aucunes lettres qu'ilz pourroient avoir du dit seigneur, lesquelles ont esté cassées et adnullées, et n'y doit estre foy ajoustée, ainsy que ces choses et aultres sont plus amplement contenues et desclarées ez dites lettres. Item à Henry Robillart la somme de dix sols tourn., pour avoir porté l'un des dits mandemens au vicomte de Bayeux ou à son lieutenant. Item à Jehan Araut messager à cheval la somme de quinze sols tourn., pour avoir porté l'un des d. mandemens au vicomte de Vire ou à son lieutenant, et à Richart Lefranc semblement messager à cheval, pour avoir porté semblable mandement au vicomte de Fa-

laise ou à son lieutenant, la somme de douze sols six deniers.

Donné au Grace le VIIIe jour d'aoust mil cinq cents et quatre.

Signé Bureau.

XI. Extrait des registres de la chambre des comptes.

— Ordonnance de Charles-le-Bel, touchant la monnoye, où il est dit que nuls orfèvres ne autres du royaume ne soyent si osez de faire vaisselle d'argent pesans plus d'un marc, sinon calices, outre la licence du roy, sur peine de confiscation et punition. A Saint-Saphorin-le-Chastel, à la St.-Martin, 1322.

— Medici parisienses impetrarunt a rege unam chartam in cera viridi, datam Parisiis mense decembris 1352, quod nullus aut nulla audeat dare medicinas, cristeras, etc., nisi per consilium et ordinationem magistrorum licenciatorum in arte medicinæ, et erat signata per regem, Mellon, et fuit reddita sine financia.

— Jean de l'Hospital *clericus balistariorum*, suivant un compte, à la chambre, des despenses par luy faictes en la guerre de Gascogne. A Jean de l'Hospital seigneur de Rouer-le-Bourgis, par mandement du roy, du 5 mars 1369, quatre mil francs d'or pour marier sa fille, et pour ses services (cette partye est rayée, et est escrit en marge : *loquatur, quia donum est excessivam.*)

— D^lle Christine de Pisau, veuve de maistre Estienne du Castel, jadis clerc notaire et secretaire du roy ; fille de Thomas de Boulogne, conseiller et astrologien du feu roy Charles V, 13 may 1411.

— La reyne Isabeau de Bavière, concierge du palais-royal, à Paris, en la place d'Antoine des Essarts, 1412.

— Copie de privilège d'arrest donné par le roi Charles VI aux habitans de Troyes, où il est dit qu'il y a grand trafic de blés, vins, toiles, papiers, draps de laine, épiceries, noix, etc., à Troyes, février 1419.

— Nobilitatio Jacobi Cordis, argentarii D^ni regis, per litteras regis, datas Lauduni mense aprilis, 1440.

— A madame de Beauté (Agnès Sorel), baillé trois mil livres que le roy luy a ordonné pour sa pension de l'année 1447.

— A M. Paulus Emilius, orateur et chroniqueur Lombard, pour sa pension, neuf vingts livres, 1489.

— Lettres de naturalité de Catherine de Médicis, fille de Laurent de Médicis, duc d'Urbin, données par le roy François I, à Saint-Germain-en-Laye, en may 1519.

— Item de maistre André Alciat, docteur en droits, natif de Milan, demeurant à Bourges; données à Paris en novembre 1529.

— Item de George Buchanan, natif d'Écosse, précepteur des fils du maréchal de Brissac, à Paris, août 1557.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE

DES

ANTIQUAIRES DE FRANCE

ARRÊTÉE LE 9 DÉCEMBRE 1846.

MEMBRES RÉSIDANTS.

MM.

1. JORAND, peintre, rue du Faubourg-Montmartre, 42. (9 décembre 1822.)
2. TAILLANDIER, député, conseiller à la Cour royale de Paris, rue de l'Université, 8. (10 mars 1828.)
3. GILBERT, rue Chanoinesse, 18 (9 mars 1832.)
4. BEAULIEU ❋, rue du Cherche-Midi, 13. (9 mars 1832.)
5. Constant LEBER ❋, ancien chef de bureau au ministère de l'intérieur, rue du Bac, 53. (9 mars 1832.)
6. G.-F. de MARTONNE, ancien magistrat, rue Cassette, 20. (29 mars 1833.)
7. Paulin PARIS ❋, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), conservateur adjoint des manuscrits à la Bibliothèque royale, rue Neuve-des-Petits-Champs, 12. (9 juin 1833.)

MM.

8. J. REY ✻, boulevard Monceaux, 4, aux Batignolles (9 novembre 1833.)

9. FRARY, architecte, rue de Bondy, 88. (30 mars 1835.)

10. MARY-LAFON, rue de Lille, 9. (9 août 1836.)

11. Arthur NOUAIL de la VILLEGILLE ✻, secrétaire du comité historique des monuments écrits de l'histoire de France, rue de Lille, 3 *bis*. (29 novembre 1836.)

12. Adrien PRÉVOST de LONGPÉRIER, premier employé au cabinet des médailles de la Bibliothèque royale, rue Taitbout, 33. (9 avril 1838.)

13. Ernest BRETON, rue Cadet, 19. (19 décembre 1838.)

14. Adolphe AUBENAS, aux Batignolles. (19 janvier 1839.)

15. Le comte Ch. de L'ESCALOPIER, conservateur honoraire de la bibliothèque de l'Arsenal, place Royale, 25. (9 mars 1839.)

16. Eugène LABAT, archiviste de la Préfecture de police, rue Notre-Dame-des-Champs, 46 *bis*. (9 janvier 1840.)

17. Adolphe DUCHALAIS, archiviste paléographe, employé au Cabinet des médailles, rue de Seine, 45. (9 août 1840.)

18. Félix BOURQUELOT, archiviste paléographe, avocat à la Cour royale de Paris, rue Laffitte, 1. (9 juin 1841.)

19. Léon LACABANE ✻, premier employé aux manuscrits de la Bibliothèque royale, rue Hillerin-Bertin, 8. (9 juin 1841.)

20. J. Marie GUICHARD employé à la Bibliothèque royale, rue de l'Université, 6. (9 août 1841.)

21. Léon DESSALLES, employé aux Archives du royaume, rue de Savoie, 4. (9 mars 1842.)

22. BOTTÉE de TOULMON ✻, bibliothécaire en chef du conservatoire de musique, rue des Saints-Pères, 5. (9 avril 1842.)

23. LEROUX de LINCY ✻, ancien élève de l'école des Chartes, rue de Verneuil, 51. (9 avril 1842.)

24. Alfred MAURY, sous-bibliothécaire de l'Institut, avocat à la Cour royale de Paris, rue Hautefeuille, 9. (9 avril 1842.)

MM.

25. Alexandre TEULET, employé aux Archives du royaume, quai Napoléon, 23. (9 juin 1842.)

26. Alfred d'AFFRY DE LA MONNOYE, chef de bureau à la préfecture de la Seine, rue des Francs-Bourgeois-Saint-Michel, 8. (9 juin 1842.)

27. Charles BATAILLARD, avocat à la Cour royale de Paris, rue du Sentier, 14. (9 août 1842.)

28. Alexandre-Joseph-Hydulphe VINCENT ❋, professeur de mathématiques spéciales au collége royal de Saint-Louis, rue Saint-Jacques, 234. (9 novembre 1842.)

29. Jules MARION, archiviste paléographe, rue Taranne, 9. (9 février 1843.)

30. Hippolyte GAUCHERAUD, quai d'Orsay, 29 (9 février 1843.)

31. P. CHABAILLE, correcteur attaché aux comités historiques, rue de l'Est, 33. (9 mars 1843.)

32. Louis de LA SAUSSAYE ❋, membre de l'Institut (Acad. des Inscript. et belles-lettres), rue des Saints-Pères, 38. (9 mars 1843.)

33. Auguste BERNARD, rue Lepelletier, 23. (10 avril 1843.)

34. Eugène PIOT, directeur du cabinet de l'*Amateur*, rue Laffitte, 2. (9 mai 1843.)

35. Jérôme PICHON, ancien auditeur au Conseil d'état, rue Blanche, 5. (9 mai 1843.)

36. Charles LENORMANT ❋, membre de l'Institut (Académie des Inscrip. et Belles-Lettres), conservateur des antiques de la Bibliothèque royale, rue Neuve-des-Petits-Champs, 12. (9 mai 1846.)

37. Philippe LE BAS ❋, membre de l'Institut. (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), conservateur de la bibliothèque de la Sorbonne, rue de Condé, 30. (9 mai 1845.)

38. Jules QUICHERAT, archiviste paléographe, rue Saint-Jean-de-Beauvais, 10. (6 mai 1845.)

39. Léon RÉNIER, directeur de la *Revue de Philologie*, rue de Beaune, 8. (9 mai 1845.)

40. Edouard BIOT, correspondant de l'Académie royale de Turin, rue Cassette, 33. (9 juin 1845.)

MM.

41. Ludovic LALANNE, ancien élève de l'École des Chartes, rue Férou, 18. (19 janvier 1846.)

42. Étienne CARTIER, rue de Vaugirard, 67. (19 janvier 1846.)

43. Eugène GRÉSY, correspondant du comité historique des arts en monuments, rue Joubert, 13. (29 mai 1846.)

44. Ernest de FRÉVILLE, archiviste-paléographe, rue de Vendôme, 15. (9 avril 1846.)

45 . . . .

MEMBRES HONORAIRES.

1. F. GUIZOT (G. C. ✻), ministre des affaires étrangères, député, membre de l'Institut, au ministère.
2. JALEY, graveur, rue Chapon, 3.
3. DESGRANGES, ancien professeur de mathématiques, rue Neuve-Saint-Denis, 13.
4. Le vicomte HÉRICART de THURY (O. ✻), membre de l'Institut (Académie des sciences), quai d'Orsay, 3.
5. Amédée JAUBERT (C. ✻), pair de France, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), rue Lepelletier, 18. (1833.)
6. Le baron de LADOUCETTE (O. ✻), député, ancien préfet, rue Saint-Lazare, 7. (1836.)
7. L'abbé LABOUDERIE, grand-vicaire et chanoine honoraire d'Avignon, cloître Notre-Dame, 20. (1840.)
9. DEPPING ✻, rue de Sèvres, 4. (1845.)

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS NATIONAUX.

Ain. SIRAND, juge au tribunal de 1re instance, à Bourg. (9 avril 1846.)

Aisne. M. LORIN (Théodore), à Vauxbuin, près Soissons.

Algérie M. André, juge au tribunal civil, à Alger. (30 novembre 1829.)

Aube. M. Benoît, juge au tribunal de 1re instance de Nogent sur Seine. (9 aout 1845.)

Bouches-du-Rhône. M. Rouard ✻, bibliothécaire de la ville, à Aix. (9 novembre 1834.)

— M. Estrangin ✻, avocat, à Arles. (19 décembre 1835.

Calvados. M. de Caumont (Arcisse) ✻, correspondant de l'Institut, à Caen. (9 mars 1826.)

— M. Lemaistre, ancien inspecteur général des poudres et salpêtres, à Saint-Martin-de-la-Lieue, près Lisieux. (9 février 1821.)

Cantal. M. Déribier du Chatelet, maire, à Ides. (29 mai 1823.)

Côte-d'Or. M. Peignot (Gabriel) ✻, ancien inspecteur de l'Académie, à Dijon.

— M. Bourée, médecin et bibliothécaire, à Châtillon-sur-Seine. (9 février 1830.)

Côtes-du-Nord. M. de Kergariou (le comte) ✻, propriétaire, à Granville, près Châtel-Audren.

— M. Deschamps (Louis), ingénieur des ponts-et-chaussées, à Glomel. (19 février 1839).

— M. Barthélemy (Anatole), ancien élève de l'École des Chartes, conseiller de préfecture à Saint-Brieux.

Creuse. M. Dugenest, à Guéret. (9 décembre 1837.)

Dordogne. M. Merlhiac (Gilibert de), ancien officier de marine, à Pazayac, près Larche. (9 novembre 1829.

Doubs. M. de Golbéry (O. ✻), député, correspondant de l'Institut, procureur général, à Besançon. (10 décembre 1821.)

— M. Pesche, ancien juge de paix, au Russey. (10 novembre 1828.)

Eure. M. Le Prevost (Auguste) O. ✻, membre de l'Institut (Académie des inscriptions et Belles-Lettres), député à Bernay. (19 février 1820.)

Eure-et-Loir. M. de Boisthibault (Doublet), avocat, à Chartres. (19 février 1829.)

— M. DE BOISVILLETTE (Guérineau) ✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, à Chartres. (29 avril 1835.)

— M. ROUSSEL, dit ROUX, professeur de rhétorique, au collége de Chartres. (9 décembre 1843.)

Finistère. M. DE FRÉMINVILLE (le chevalier) ✻, ancien capitaine de frégate, à Brest. (9 mars 1814.)

Gard. M. PELET (Auguste) ✻, conservateur du musée à Nismes. (19 mars 1831.)

— M. HOMBRE FIRMAS (le baron d') ✻, correspondant de l'Institut (Acad. des sc.), à Alais. (9 janvier 1845.)

Hérault. M. DELMAS, ancien maire, à Marsillargues, près Lunel. (29 mars 1835.)

— M. RENOUVIER (Jules), à Montpellier. (29 juin 1838.)

— M. JUBINAL (Achille) ✻, professeur à la Faculté des Lettres, à Montpellier. (19 mars 1835.)

Ille-et-Vilaine. M. DUBOIS, inspecteur de l'Académie, à Rennes. (19 décembre 1840.)

Indre-et-Loire. M. JEUFFRAIN (André), homme de lettres, à Tours. (19 août 1833.)

— M. CARTIER, directeur de la *Revue de numismatique*, à Amboise. (29 avril 1834.)

Isère. M. PILOT, bibliothécaire de la ville, à Vienne. (30 novembre 1846.)

Jura. M. MONNIER (Désiré), conservateur du Musée, à Lons-le-Saulnier. (9 juin 1821.)

Loir-et-Cher. M. DUPLESSIS, homme de lettres, à Blois. (9 avril 1840.)

Loire (Haute-). M. DE TALEYRAT (le baron), homme de lettres à Brioude. (29 juin 1830.)

Loire-Inférieure. M. DESVAUX, ancien directeur du Jardin des Plantes d'Angers, à Nantes. (9 mars 1814.)

— M. CAILLIAUD, (Frédéric) ✻, conservateur du Musée, à Nantes. (29 mai 1830.)

M. VERGER, ancien négociant, à Nantes. (19 janvier 1835.)

M. Bizeul, à Blain. (19 août 1841.)

Loiret. M. Vergnaud-Romagnesi, homme de lettres, à Orléans. (9 juin 1826.)

— M. Mantellier, substitut du procureur général de la Cour royale à Orléans. (10 février 1845.)

— M. Roger (le baron) O. ✻, député, ancien gouverneur du Sénégal, à Gien. (29 mai 1839.)

Manche. M. de Gerville ✻, correspondant de l'Institut (acad. des Insc.) à Valognes. (9 mars 1822.)

— M. Mangon de la Lande ✻, ancien directeur des domaines, à Avranches. (20 août 1821.)

Marne. M. Paris (Louis) ✻, à Reims. (9 février 1835.)

Marne (Haute-). M. de Saint-Ferjeux (Pistollet), à Langres. (10 avril 1837.)

Meurthe. M. Noel, notaire honor., à Nancy. (10 décemb. 1838.

— M. Beaupré, vice-président du tribunal de première instance, à Nancy, (9 avril 1844.)

— M. Lepage (H.) à Nancy. (9 janvier 1845.

— M. Guillaume (l'abbé), à Maizières-les-Vic. (10 avril 1843.)

— Digot (A), avocat, à Nancy. (18 janvier 1846.

Meuse. M. Denis, homme de lettres, à Commercy.

M. Dumont, juge suppl. au tribunal de 1re instance de Saint-Mihiel. (20 juillet 1844.)

Moselle. M. d'Attel de Luttanges, homme de lettres, à Metz. (9 mars 1829.)

— M. Dufrène, avocat, à Metz. (19 juin 1841.)

— M. Simon (Victor), vice-président du tribunal de première instance, à Metz. (9 novembre 1841.)

— Michel (Emmanuel) ✻ conseiller à la cour royale de Metz. (19 mai 1846.)

Nord. M. Le Glay ✻, archiviste, correspondant de l'Institut (Acad. des Insc.), à Lille. (9 octobre 1824.)

— M. Lebeau, président du tribunal civil, à Avesnes. (9 novembre 1831.)

Pas-de-Calais. M. A. d'Héricourt (le comte), à Arras. (9 décembre 1846.)

Puy-de-Dôme. M. TAILHAND ✵, président à la Cour royale, à Riom. (19 juillet 1824.)

— M. BOUILLET, homme de lettres, à Clermont-Ferrand. (19 mars 1836.)

Rhin (Bas-). M. LEVRAULT (Louis), receveur des contributions directes, à Obernay. (9 décembre 1843.)

Rhône. M. REY (Etienne), peintre et architecte, à Lyon. (9 mars 1834.)

Seine. M. DE LACROIX, à Ivry.

— M. DE ROSNY (Lucien), homme de lettres, aux Batignolles. (19 février 1839.)

— M. DE CHATEAUGIRON (le marquis) O. ✵, à Aulnay, près Sceaux, consul à Nice.

Seine-et-Oise. M. BOUCHITTÉ (H.), inspecteur de l'Académie de Paris, à Versailles. (9 novembre 1842.)

Sèvres (Deux-). M. ARNAULT (Charles), à Niort. (9 juin 1842.)

Somme. M. DUSEVEL (H.), à Doullens. (9 janvier 1831.)

— M. RIGOLLOT, docteur médecin, à Amiens. (9 avril 1836.)

Tarn-et-Garonne. M. MARCELLIN (l'abbé), président de l'Académie, à Montauban. (9 décembre 1843.)

— M. CHAUDRUC DE CRAZANNES (le baron) O. ✵, correspondant de l'Institut, sous-préfet, à Castel-Sarrasin.

Vienne. M. DE LA FONTENELLE DE VAUDORÉ ✵, correspondant de l'Institut, conseiller à la cour royale, à Poitiers. (9 décembre 1833.)

— M. LECOINTRE-DUPONT (G.), à Poitiers. (9 janvier 1844.)

— M. BOURGNON DE LAYRE, O. ✵, conseiller à la Cour royale, à Poitiers. (29 mars 1844.)

Vienne (Haute-). M. ARDANT (Maurice), à Limoges. (9 février 1838.)

Vosges. M. RICHARD, bibliothécaire de la ville, à Remiremont.

Yonne. M. TARBÉ (Théodore), à Sens. (20 janvier 1840.)

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS ÉTRANGERS.

Angleterre. ELLIS (Sir Henry), secrétaire de la Société des Antiquaires, à Londres. (19 décembre 1829.)

— M. AKERMAN (John-Yong), secrétaire de la Société de Numismatique, à Londres. (19 novembre 1841.)

Autriche. M. WOLF (Ferdinand), l'un des directeurs de la Bibliothèque impériale, à Vienne. (9 janvier 183..

Bade. M. SCHREIBER (Henri), professeur à Fribourg en Brisgaw. (10 juillet 1843.)

Wurtemberg. M. WARNKOENIG, professeur de droit, à l'université de Tubingue, correspondant de l'Institut. (9 août 1834.)

Belgique. M. DE REIFFENBERG (le baron), conservateur de la Bibliothèque royale, correspondant de l'Institut, à Bruxelles. (9 octobre 1824.)

— M. MARCHAL, conservateur de la Bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles. (9 avril 1836.)

— M. SCHAYES, employé aux archives, à Bruxelles (9 mars 1842.)

— M. VANDER-MEERSCH, archiv. de la Flandre, à Gand. (9 mars 1845.)

— ROULEZ, professeur d'archéologie à l'université de Gand, membre de l'Acad. royale de Bruxelles.

— J. DE WITTE, correspondant de l'Institut de France, à Anvers et à Paris, rue Saint-Florentin, n. 12.

Danemark. M. ENGELSTOFT, professeur, à Copenhague.

— M. FINN-MAGNUSEN, archiviste, à Copenhague. (9 décembre 1829.)

— M. RAFN, secrétaire de la Société des Antiquaires du Nord, à Copenhague. (9 décembre 1829).

— M. D'ABRAHAMSON (le chevalier), aide-de-camp du roi de Danemark, à Copenhague. (9 décembre 1829.)

Hollande. M. DE WESTRENEN DE THIELANDT (le baron), directeur de la biblioth. roy. à La Haye. (29 juillet 1823.)

Italie (Etats Sardes). M. CIBRARIO (da Costa) ✻, membre de l'Académie royale, à Turin. (20 août 1832.)

— M. DE FORTIS (le comte), à Turin. (9 octobre 1823.)

— M. BONNEFOY (l'abbé), curé de Jarsy (Savoie). (9 mars 1842.)

Italie. M. DE ABBATE (le comte Vincent), à Gênes. (....) 1824.)

— (*Royaume Lombardo-Vénitien*). M. MORBIO (le comte Charles), secrétaire perpétuel de l'Académie royale, à Milan. (9 mars 1839.)

— (*Toscane*). M. GRABERG DE HEMSOE ❋, correspondant de l'Institut, bibliothécaire du Grand-Duc, à Florence.

Portugal. M. DE SANTAREM (le vicomte) ❋, correspondant de l'Institut, à Lisbonne et à Paris, rue Blanche, nº 35. (9 avril 1828.)

— M. le commandeur DE MACEDO (da Costa), secrétaire perpétuel de l'Académie royale, à Lisbonne. (9 décembre 1836.)

Russie. M. DE LABANOFF (le prince), à Saint-Pétersbourg. (9 février 1827.)

Suisse. M. BRIDEL, pasteur, à Montreux.

M. DUMOULIN, libraire de la Société, quai des Augustins.

LISTE

DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE EST EN RAPPORT.

SOCIÉTÉS FRANÇAISES.

Amiens. Académie des Sciences, Agriculture, etc., du département de la Somme.

— Société des Antiquaires de Picardie.

Beziers. Société Archéologique.

Caen. Société des Antiquaires de Normandie.

Cambrai. Société d'Emulation.

Le Puy. Société d'Agriculture.

Lille.	Société roy. des Sciences, d'Agric. et des Arts
Limoges.	Société Archéologique du Limousin.
Niort.	Société de Statist. du départ. des Deux-Sèvres.
Paris.	Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres.
—	Institut historique.
—	Société de l'Histoire de France.
—	Société philotechnique.
Poitiers.	Société des Antiquaires de l'Ouest.
Reims.	Académie.
Toulouse.	Académie royale des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres.
—	Société archéologique du midi de la France.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

Bâle.	Société nationale des Antiquaires.
Bamberg.	Société historique.
Bruxelles.	Académie royale des Sciences et Belles-Lettres.
Copenhague.	Société royale des Antiquaires du Nord.
Lisbonne.	Académie royale des Sciences.
Londres.	Société des Antiquaires.
Madrid.	Académie d'histoire.
Munich.	Académie royale des Sciences.
Odensée.	Société littéraire de Fionie.
Philadelphie.	Société philosophique américaine.
Saint-Pétersbourg.	Académie impériale des Sciences.
Stockholm.	Académie royale des Inscriptions, Belles-Lettres, Histoire et Antiquités.
Turin.	Académie royale des Sciences.

BUREAU POUR 1845.

Président.	MM. DE LA VILLEGILLE.
Vice-présidents.	DE LA SAUSSAYE.
	TAILLANDIER.
Secrétaire.	LEROUX DE LINCY.
Secrétaire-adjoint.	D'AFFRY DE LA MONNOYE.
Trésorier.	VINCENT.
Bibliothécaire-archiviste	DE MARTONNE.

COMMISSION DES IMPRESSIONS.

MM. Guichard.
A. Maury.
Depping.

COMMISSION DES FONDS.

MM. Leber.
Bottée de Toulmont.
Rey.

BUREAU POUR 1846.

Président.	MM. de la Saussaye.
Premier vice-président.	Taillandier.
Deuxième vice-président.	Ch. Lenormant.
Secrétaire.	d'Affry de la Monnoye.
Secrétaire-adjoint.	L. Rénier.
Trésorier.	Vincent.
Bibliothécaire-archiviste.	A. Maury.

COMMISSION DES IMPRESSIONS.

MM. Depping.
de la Villegille.
de Longpérier.

COMMISSION DES FONDS.

MM. Bottée de Toulmont.
Rey.
Comte Ch. de Lescalopier.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE

DES ANTIQUAIRES DE FRANCE

AU 1er JUILLET 1844 [1].

MM.

ABBATE (comte de), A. C. E. *États Sardes*, Gênes.
ABRAHAMSON (chevalier d'), A. C. E. *Danemark*, Copenhague.
AFFRY DE LA MONNOYE (d'), R. rue Francs-Bourgeois-Saint-Michel, 8.
AKERMAN, A. C. E. *Angleterre*, Londres.
ANDRÉ, A. C. N., *Algérie*, Alger.
ARDANT, A. C. N. *Vienne (Haute-)*, Limoges.
ARNAULT (Ch.), A. C. N. *Sèvres (Deux-)*, Niort.
ATTEL DE LUTTANGES (d'), A. C. N. *Moselle*, Metz.
AUBENAS, R. aux Batignolles.
BARTHÉLEMY, A. C. R. (30), *Côtes-du-Nord*, Saint-Brieux.
BATAILLARD, R. rue du Sentier, 14.
BAUDOT, A. C. N. *Côte-d'Or*, Dijon.
BEAULIEU, R. rue du Cherche-Midi, 13.
BEAUPRÉ, A. C. N. *Meurthe*, Nancy.
BENOÎT A. C. N. *Aube*, Nogent-sur-Seine.
BERNARD, R. rue Lepelletier, 23.
BIOT (Ed.), R. rue Cassette, 33.
BIZEUL, A. C. N. *Loire-Inférieure*, Blain.
BOISVILLETTE (de), A. C. N. *Eure-et-Loir*, Chartres.

(1) R. — Membre résidant. (Le chiffre entre parenthèse indique le rang d'après la date de la réception.)
H. — Membre honoraire.
A. C N. — Associé correspondant national.
A. C. E. — Associé correspondant étranger.

MM.

Bonnefoy (l'abbé), A. C. E. *États Sardes*, Jarsy (Savoie).
Bouchitté, A. C. N. *Seine-et-Oise*, Versailles.
Bouillet, A. C. N. *Puy-de-Dôme*, Clermont-Ferrand.
Bourgnon de Layre, A. C. N. *Vienne*, Poitiers.
Bourquelot, R. rue Laffitte, 1.
Bourée, A. C. N. *Côte-d'Or*, Chatillon-sur-Seine.
Breton (Ernest), R. (14), rue Cadet, 19.
Cailliaud, A. C. N. *Loire-Inférieure*, Nantes.
Cartier (E.), R., rue Vaugirard, 67.
Cartier, A. C. N. *Indre-et-Loire*, Amboise.
Caumont (de), A. C. N. *Calvados*, Caen.
Chabaille, R. rue de l'Est, 33.
Chateaugiron (marquis de), A. C. N. *Seine*, Aulnay, près Sceaux.
Chaudruc de Crazannes (baron), A. C. N. *Tarn-et-Garonne*, Castel-Sarrazin.
Cibrario, A. C. E. *Etats Sardes*, Turin.
Delmas, A. C. N. *Hérault*, Marsillargues, près Lunel.
Denis, A. C. N. *Meuse*, Commercy.
Depping, H. (9), rue de Sèvres, 4.
Déribier du Chatelet, A. C. N. *Cantal*, Ides.
Deschamps, A. C. N. *Côtes-du-Nord*, Glomel.
Desgranges, H. (3), rue Neuve-Saint-Denis, 13.
Dessalles, R. rue de Savoie, 4.
Desvaux, A. C. N. *Loire-Inférieure*, Nantes.
Doublet de Boisthibault, A. C. N. *Eure-et-Loir*, Chartres.
Dubois, A. C. N. *Ille-et-Vilaine*, Rennes.
Duchalais, R. rue de Seine, 45.
Dufrêne, A. C. N. *Meurthe*, Toul.
Dugenest, A. C. N. *Creuse*, Guéret.
Dumont, A. C. N., *Meuse*, Saint-Mihiel.
Duplessis, A. C. N. *Loir-et-Cher*, Blois.
Dusevel, A. C. N. *Somme*, Amiens.
Ellis (sir Henry), A. C. E. *Angleterre*, Londres.
Engelstoft, A. C. E. *Danemark*, Copenhague.
Escalopier (le comte de l'), R., place Royale, 25.
Estrangin, A. C. N. *Bouches-du-Rhône*, Arles.
Finn-Magnusen, A. C. E. *Danemark*, Copenhague.
Fontenelle de Vaudoré (de la), A. C. N. *Vienne*, Poitiers.
Fortis (comte de), A. C. E. *États Sardes*, Turin.
Fraby, R., rue de Bondy, 86.

MM.

Fréminville (chevalier de), A. C. N. *Finistère*, Brest.
Fréville (E. d., rue de Vendôme, 5.
Gerville (de), A. C. N. *Manche*, Valognes.
Gilbert, R., rue Chanoinesse, 6.
Golbéry (de), A. C. N. *Doubs*, Besançon.
Graberg de Hemsöe, A. C. E. *Toscane*, Florence.
Guichard, R., place Belle-Chasse, 25.
Guillaume (l'abbé), A. C. N. *Meurthe*, Maizières-les-Vic.
Guizot, H. (1), boulevard des Capucines.
Héricourt (comte Achmet L') A. C. N. *Pas-de-Calais*, Arras.
Hombre-Firmas (baron d'), *Gard*, Alais.
Jaley, H. (2), rue Chapon, 3.
Jaubert (Amédée), H. (5), rue Lepelletier, 18.
Jeuffrain, A. C. N. *Indre-et-Loire*, Tours.
Jorand, R., faubourg Montmartre, 42.
Jubinal, A. C. N. *Hérault*, Montpellier.
Kergariou (comte de), A. C. N. *Côtes-du-Nord*, Granville, près Châtel-Audren.
Labanoff (prince de), A. C. E. *Russie*, Saint-Pétersbourg.
Labat, R., rue Notre-Dame-des-Champs, 46 bis.
Labouderie, H. (7), Cloître-Notre-Dame, 20.
Lacabane, R., rue Hillerin-Bertin, 8.
Lacroix (de), A. C. N. *Seine*, Ivry.
Ladoucette (baron de), H. (6), rue Saint-Lazare, 7.
Lalanne (L.), R., rue Férou, 14.
Lebas (Ph.), R., rue de Condé, 30.
Lebeau, A. C. N. *Nord*, Avesnes.
Leber, R., rue du Bac, 53.
Lecointre-Dupont, A. C. N. *Vienne*, Poitiers.
Le Glay, A. C. N. *Nord*, Lille.
Lemaistre, A. C. N. *Calvados*, Saint-Martin-de-la-Lieue, près Lisieux.
Lenormant (Ch.), R., à la Bibliothèque royale.
Lepage (H.), *Meurthe*, Nancy.
Le Prevost (Aug.), A. C. N. *Eure*, Bernay.
Levrault, A. C. N. *Rhin* (*Bas-*), Obernay.
Lincy (Leroux de), R., rue de Verneuil, 51.
Longpérier (de), R., rue Taitbout, 33.
Lorin, A. C. N. *Aisne*, Vauxbuin, près Soissons.
Macedo (de), A. C. E. *Portugal*, Lisbonne.

MM.

MANGON DE LA LANDE, A. C. N. *Manche*, Avranches.
MANTELLIER. *Loiret*, Orléans. Substitut du procureur général.
MARCELIN (l'abbé), A. C. N. *Tarn-et-Garonne*, Montauban.
MARCHAL, A. C. E. *Belgique*, Bruxelles.
MARION, R., rue Taranne, 9.
MARTONNE (de), R. (7), rue Cassette, 20.
MARY-LAFON, R. (11), rue de Lille, 9.
MAURY (Alfred), R., rue Hautefeuille, 9.
MERLHIAC (GILIBERT de), A. C. N. *Dordogne*, Pazayac.
MICHEL (E.) A. C. N. *Moselle*, Metz.
MONNIER, A. C. N. *Jura*, Lons-le-Saulnier.
MORBIO (comte Charles), A. C. E. *royaume Lombardo-Vénitien* Milan.
NOEL, A. C. N. *Meurthe*, Nancy.
PARIS (Louis), A. C. N. *Marne*, Reims.
PARIS (Paulin), R. (8), à la Bibliothèque royale.
PEIGNOT, A. C. N. *Côte-d'Or*, Dijon.
PELET (Auguste), A. C. N. *Gard*, Nîmes.
PESCHE, A. C. N. *Doubs*, Le Russey.
PICHON, R., rue Blanche, 5.
PIOT R., rue Laffitte, 2.
PILOT, A. C. N. *Isère*, Vienne.
PISTOLLET DE SAINT-FERJEUX, A. C. N. *Marne* (*Haute-*), Langres.
QUICHERAT (J.), R., rue Saint-Jean-de-Beauvais, 9.
RAFN, A. C. E. *Danemark*, Copenhague.
REIFFEMBERG (baron de), A. C. E. *Belgique*, Bruxelles.
RENIER (Léon), R. rue de Beaune, 8.
RENOUVIER, A. C. N. *Hérault*, Montpellier.
REY (Et.), A. C. N. *Rhône*, Lyon.
REY (J.), R., Boulevard Monceau, 4, aux Batignoles.
RICHARD, A. C. N. *Vosges*, Remiremont.
RIGOLLOT, A. C. N. *Somme*, Amiens.
ROGER (baron), A. C. N. *Loiret*, Gien.
ROSNY (Lucien de), A. C. N. *Seine*, Batignolles.
ROUARD, A. C. N. *Bouches-du-Rhône*; Aix.
ROULEZ, A. C. E. *Belgique*, Gand.
ROUSSEL (dit ROUX), A. C. N. *Eure-et-Loir*, Chartres.
SANTAREM (vicomte de), A. C. E. *Portugal*, Lisbonne.
SAUSSAYE (de la), R., rue des Saints-Pères, 38.
SCHAYES, A. C. E. *Belgique*, Bruxelles.

MM.

Schreiber, A. C. E. *Grand duché de Bade*, Fribourg-en-Brisgaw.
Simon, A. C. N. *Moselle*, Metz.
Tailhand, A. C. N. *Puy-de-Dôme*, Riom.
Taillandier, R., rue de l'Université, 8.
Taleyrat (baron de), A. C. N. *Loire* (*Haute*-), Brioude.
Tarbé (Théodore), A. C. N. *Yonne*, Sens.
Teulet, R., quai Napoléon, 23.
Thury (vicomte Héricart de), H. (4), rue l'Université, 19.
Toulmon (Bottée de), R. (22), rue des Saints-Pères, 5.
Verger, A. C. N. *Loire-Inférieure*, Nantes.
Vergnaud-Romagnesi, A. C. N. *Loiret*, Orléans.
Villegille (Arthur de la), R., rue de Lille, 8 bis.
Vincent, R., rue Saint-Jacques, 234.
Warnkoenig, A. C. E. Tubingue.
Westrenen de Thielandt (baron), A. C. E. *Hollande*, La Haye.
Witte (J. de), A. C. E., *Belgique*, Anvers et à Paris, rue Saint-Florentin, 12.
Wolf, A. C. E. *Autriche*, Vienne.

Observation. La Société royale des Antiquaires de France, ayant appris que certaines personnes qui ont été au nombre de ses membres, mais qui sont sorties de son sein pour n'avoir point rempli les obligations que leur titre leur imposait, continuaient néanmoins à s'intituler membres de la Société, croit devoir les prévenir que dans le cas où elles prétendraient conserver cette qualification mensongère, leur nom serait signalé au public.

OUVRAGES

OFFERTS

A LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE

DU 9 AOUT 1845 AU 19 DÉCEMBRE 1846.

Archéologie et Mythologie.

Dufaur, vicomte de Pibrac. Mémoire sur quelques antiquités de Beaune-la-Rolande. Orléans, 1844, in-8°.

Alex. Arman. Notre-Dame d'Ajaccio, archéologie, et histoire et légendes. Paris, 1844, in-8°.

Cl.-Fr. Denis. L'illustration destinée à la montagne de Montsu. Commercy, 1844, in-8°.

Alfred Maury. Recherches sur l'origine des représentations figurées de la psychostasie ou pèsement des âmes. (Extrait de la Revue archéologique, 15 juillet 1844.) In-8°.

L. de La Saussaye. Mémoire sur les antiquités de la Sologne blaisoise. Paris, 1844, part. I, in-4°.

P. Mérimée. Peinture de l'église de Saint-Savin. Paris, 1844, Ire livraison.

A.-J.-H. Vincent. Musique des Grecs. Paris, 1845, in-8°.

Du même. Dissertation sur le rhythme chez les anciens. Paris, 1845, in-8°.

E. Cartier. De la peinture à l'encaustique des anciens. (Extrait de la Revue archéologique, 1845.)

L. Vitet. Monographie de Notre-Dame de Noyon, Paris, Impr. roy., 1845, in-4°.

Monographie de la cathédrale de Chartres. Atlas, 2e liv.

H. Durif. Notice sur les peintures de l'ancien hôtel de Noailles, à Aurillac. In-8°. (Extrait des Tablettes historiques de l'Auvergne.)

Aug. Pelet. Des amphithéâtres antiques et en particulier de celui de Capoue. Montpellier, 1843, in-8°.

Thibaud de Linetierre. Essai sur l'origine de l'antique tombeau de Neuvy-Paillard. Châteauroux, 1845, in-4°.

Sirand. Courses archéologiques et historiques dans le département de l'Ain. Part. I, Bourg-en-Bresse, 1846, in-8°.

A.-J.-H. Vincent. De la notation musicale de l'école d'Alexandrie. (Extrait de la Revue archéologique, 3e année.)

Vergnaud-Romagnesi. Mémoire sur une sépulture gallo-romaine trouvée à Métresy. 1845, in-8°.

Baron Chaudruc de Crazannes. Notice sur un vase religieux du moyen-âge. 1845, in-8°.

Pilot. Précis statistique des antiquités du département de l'Isère. Vienne, in-8°.

Vergnaud-Romagnesi. Mémoire sur les monuments élevés en l'honneur de Jeanne d'Arc. Orléans, 1846, in-8°.

F. Bourquelot. Histoire des arts plastiques en France. 1846, in-12. (Extrait de l'ouvrage intitulé : *Patria.*)

Notice sur les fouilles exécutées à Neuville, près Dieppe, en 1845. Rouen, 1845, in-8°.

A. Barthélemy. Recherches sur la formule funéraire *Sub ascia dedicavit.* (Extrait des Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest.)

Beaulieu. Antiquités de Vichy-les-Bains. 2e édit, Paris, 1846, in-8°.

De Caumont. Rapport sur quelques antiquités du midi de la France. Caen, 1845, in-8°.

F. de Persigny. De la destination des pyramides d'Égypte. Paris, 1845, in-8°.

Alfred Maury. Quelques observations sur le Mythe du lion

de Némée. (Extrait de la Revue archéologique, décembre 1845.) In-8°.

J. A. Pilot. Recherches sur les antiquités dauphinoises. Grenoble, 1833, 2 vol. in-8°.

Madame Félicie d'Ayzac. Symbolique des pierres précieuses ou Tropologie des gemmes. Paris, 1846, in-4°.

Lecointre-Dupont. Notice sur un manuscrit relatif à la peinture sur verre. 1846, in-8°.

Le Chien primitif, aperçu nouveau sur l'origine du culte des animaux. Nantes, 1846, in-12.

Numismatique et glyptique.

Lecointre-Dupont. Lettres sur l'histoire monétaire de la Normandie et du Perche. Paris, 1846, in-8°.

Hucher. Monnaies françaises, supplément à l'essai sur les monnaies frappées dans le Maine. Desquillets, 1846, in-8°.

D.-J.-B. Barthe. Coleccion de documentos para la historia monetaria de Espana. Madrid, 1843, T. I, in-8°.

Sichel. Cinq cachets de médecins oculistes romains. Paris, 1845, in-8.

Baron Chaudruc de Crazannes. Sur une monnaie gauloise inédite de Lucterius chez les Cadurci. 1845. (Extrait de la Revue de numismatique.)

Du même. Notice sur quelques médailles antiques et quelques monnaies du moyen-âge inédites, rares, etc. Castel-Sarrazin, 1845, in-8°.

E. Cartier. Recherches sur les monnaies au type chartrain. Paris, 1845, in-8°.

A.-Jeuffrain. Essai d'interprétation de quelques médailles muettes gauloises émises par les Celtes gaulois. Tours, 1846, in-8°.

Guillemot. Catalogue des légendes des monnaies mérovingiennes. La Rochelle, 1845, in-8°.

Gallois. Notice sur des médailles romaines, gauloises et françaises trouvées dans la Nièvre. Nevers, 1845, in-8°.

J. Ackermann. The numismatic chronicle and journal of the numismatic Society. Octob. 1845.

Histoire de France.

Leroux de Lincy. Procès-verbal des délibérations tenues à l'hôtel-de-ville de Paris pour la captivité de François I[er]. Paris, 1844, in-8°.

Galeries historiques du musée de Versailles. T. VI et VII, Paris, 1844, 1846, in-8°.

Mary Lafon. Histoire politique, religieuse et littéraire du midi de la France. T. II, Paris, 1842, in-8°.

Eusèbe Castaigne. Lettres inédites de Henri IV. Angoulême, 1844, in-8°.

Jules Canonge. Notice historique sur la ville des Baux, en Provence, et sur la maison des Baux. Paris, 1844, in-8°.

Noel. Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine, n° 6. Nancy, in-8°.

F. Bourquelot. Correspondance entre la commune de Paris et celle de Noyon. Paris, 1845, in-8°.

Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche. T. I et II. (Documents sur l'Histoire de France.)

Chronique des ducs de Normandie. T. III. (*Idem.*).

Chronique des religieux de Saint-Denis. T. V. (*Idem.*)

Archives législatives de la ville de Reims. 2° part., T. I. (*Idem.*)

Mermet. Ancienne chronique de Vienne. Vienne, 1845, in-12.

E. de Fréville. Des grandes compagnies au XIV° siècle, Paris, 1845. (Extrait de la bibliothèque de l'école de Chartres.)

E. Michel. Histoire du parlement de Metz. Paris, 1845, in-8°.

F. Bourquelot. Notice historique et archéologique sur le prieuré de Voulton, près Provins. Paris, 1846, in-8°.

Beaupré. Essai historique sur la rédaction officielle des principales coutumes et sur les assemblées d'Etat de la Lorraine ducale et du Barrois. Nancy, 1845, in-8°.

N. Lepage. Coup-d'œil général sur l'histoire des Vosges. In-8°. (Extrait de la Statistique des Vosges pour 1845.)

Aug. Bernard. Notice historique sur les seigneurs de Beaujeu. In-8°, 1845. (Extrait de la Revue de la noblesse.)

Ad. Duchalais. Dissertation sur une charte inédite de l'an 1138 relative au vicomte de Melun. Paris, 1846, in-8°.

N. J. de Rheims. Compte de recettes et de dépenses des chevaliers-baillis de Calais; année 1307. Calais, 1846, in-8°.

J. Marion. Rapport adressé au roi sur les doléances du clergé aux états généraux de 1418. In-8°. (Extrait de la Bibliothèque de l'École des chartes pour 1845.)

J. A. Pilot. Histoire de Grenoble et de ses environs. Grenoble, 1819. in-8°.

Dupont-White. La ligue à Beauvais. Paris, 1846, in-8°.

Comte Achmet d'Héricourt. Les siéges d'Arras. Paris, 1846, in-8°.

Du même. Manuel de l'histoire de France. Paris, 1846, 2 vol. in-8°.

Histoire ancienne, du moyen-âge et moderne.

Ed. Biot. De l'abolition de l'esclavage ancien en Occident. Paris, 1840, in-8°.

Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne. T. VI. (Documents sur l'histoire de France.)

Papiers d'Etat du cardinal de Granvelle. T. V. (Documents sur l'histoire de France.)

Ed. Biot. Essai sur l'histoire de l'instruction publique en Chine. Ire part., Paris, 1845, in-8°.

De Fréville. Ambassade de don Pèdre de Tolède. Paris, 184. (Extrait de la Bibliothèque de l'École des chartes.)

Géographie et statistique.

Tableau de la situation des établissements français en Al-

gérie pour les années 1842-43, 1843-44, 1844-45. 3 vol. in-folio.

H. Lepage. Statistique historique et administrative du département de la Meurthe. Nancy, 1845, in-8°.

Bizeul. De quelques voies romaines du Poitou. Nantes, 1844, in-8°.

Du même. Des voies romaines sortant de Blain. Nantes, 1845, in-8°.

Recherches statistiques sur la ville de Paris et le département de la Seine. Tome V. Paris, 1844, in-4°.

Ch.-Chr. Rafn. Mémoire sur la découverte de l'Amérique au dixième siècle. Copenhague, 1843, in-8° (en danois).

D. Monnier. Annuaire du département du Jura pour l'année 1841, in-8°. Lons-le-Saulnier, 1841, in-8°.

M.-J. Lebeau. Bavay. Valenciennes, 1843, in-8°.

Alfred Maury. Examen de la route que suivaient les Arabes pour aller en Chine au neuvième siècle de notre ère. Paris, avril 1846. (Extrait du Bulletin de la Société de géographie.

Morel-Disque. Le Portus Itius revendiqué par le Calaisis, mémoire publié et augmenté de notes par *H. J. de Reims*. Calais, 1844, in-8°.

De Fréminville. Le guide du voyageur dans le département du Finistère. Brest, 1844, in-12.

Aug. Bernard. Des divisions administratives du Lyonnais au dixième siècle. Lyon, 1845, in-8°.

Estrangin. Description de la ville d'Arles antique et moderne. Aix, 1845, in-12.

Chenavard, Relation d'un voyage fait en 1832-33 dans la Grèce et dans le Levant. Lyon, 1849, in-8°.

Annuaire statistique du département d'Eure-et-Loir pour 1844. Chartres, 1844, in-12.

Jurisprudence.

Berriat-Saint-Prix. Mémoire sur la révocation des dona-

tions par survenance d'enfants. (Extrait des Comptes-rendus de l'Académie des sciences morales et politiques.) 1844, in-8°.

Du même. Coup d'œil sur les lois de la France et des États-Unis. (Extrait des Comptes-rendus de l'Académie des sciences morales et politiques.) 1844, in-8°.

Les Olim, publiés par le *comte Arthur Beugnot.* Tome III, partie I, in-fol.

J. Marion. Procès criminel intenté à Jean de Beauffremont par la commune de Dijon. (Extrait de la Bibliothèque de l'Ecole des chartes, 1846.)

Doublet de Boisthibault, Du régime cellulaire préventif et pénitentiaire. Paris, 1839, in-8°.

Littératures ancienne et moderne.

Longi pastoralia e codd. mss. duobus italicis primum græce integra, edidit P.-L. Courier, exemplar romanum curavit *D. Sinner.* Parisiis, 1829, grand in-8°.

Novus SS. Patrum sœculi IV delectus recensuit et adnotavit *L. de Sinner.* Parisiis, 1842, in-12.

J. Quicherat. Fragment inédit d'un versificateur latin ancien sur les figures de rhétorique. Paris, 1839. (Extrait de la Bibliothèque de l'Ecole des chartes.)

A. J. H. Vincent. Lettre à M. Rossignol sur le vers dochmiaque. Paris, 1846, in-8°.

A. Jubinal. Alonzo de Ercilla. 1846. (Extrait de la Revue indépendante).

Schmidt. Les Romans en prose des Cycles de la Table-Ronde et de Charlemagne, traduits de l'allemand et annotés par le *baron F. de Roisin.* 1844. (Extrait des Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie.)

Pensées de la reine Christine. Une feuille in-8°.

A. Jubinal. Le poëme du Cid. 1845, in-8.

Biographie.

A. Jubinal. Notice sur le baron Taylor. Montpellier, 1844, in-8.

Doublet de Boisthibault. Notice sur Hérisson. (Extrait du Bibliothécaire.)

Aug. Digot. Éloge historique de Ch.-L. Hugo. Nancy, 1845, in-8°.

Du même. Éloge historique de R.-P.-Benoît Picart. Nancy, 1845, in-8°.

Du même. Éloge historique de Fr.-Domin. de Mory d'Elvange. Nancy, 1845, in-8°.

Du même. Éloge historique de J.-Léon baron de Bourcier. Nancy, 1842, in-8°.

Lud. Lalanne. Curiosités biographiques. Paris, 1846, in-12.

J. Quicherat. Thomas Basin, sa vie et ses écrits. Paris, 1842. (Extrait de la Bibliothèque de l'Ecole des chartes.)

Du même. Vie de Rodrigue de Villandrando. Paris, 1845. (Extrait du même recueil.)

Du même. Étienne Marcel. Paris, 1839, in-8°. (Extrait du même recueil.)

Doublet de Boisthibault. Notice sur M. Philippe Dupin. Paris, 1846, in-12.

A. Schmid. Ottaviano dei Petrucci, da Fossombrone. Vienne, 1845, in-8° (en allemand).

Peigne. Notice historique sur Gilbert Filhet de la Curée. (Extrait des tablettes historiques de l'Auvergne.) 1846.

Bibliographie.

Beaupré. Notice sur quelques livres rares imprimés au monastère de Clairlieu-lez-Nancy. Saint-Nicolas-du-Port, 1844, in-8°.

P.-C. Van der Meersch. Recherches sur la vie et les travaux de quelques imprimeurs belges. Gand, 1844, in-8°.

Du même. Du prix des livres en Belgique. (Extrait du Bulletin du bibliophile belge.) 1844.

Du même. Une édition gantoise inconnue, imprimée en 1490. Gand, 1844, in-8°.

Catalogue de curiosités bibliographiques, par le bibliophile voyageur. Paris, 1844, in-8°, 8° année.

L. Lalanne. Curiosités bibliographiques. Paris, 1845 in-12.

Inventaire des manuscrits de l'ancienne bibliothèque des ducs de Bourgogne. Bruxelles, 1839, T. I, in-4°.

D'Abrahamson. Description des manuscrits français du moyen-âge de la bibliothèque royale de Copenhague. Copenhague, 1844, in-4° (en danois).

Ach. Jubinal. Lettres à M. de Salvandy sur quelques-uns des manuscrits de la Bibliothèque royale de La Haye. (Extrait de la Revue du Midi.) Montpellier, 1845.

Notice et Extraits des manuscrits de la Bibliothèque royale. Partie II, T. XV. Paris, 1845.

Philologie et linguistique.

De Sinner. Traité de l'accentuation grecque, trad. de *C.-F. Merlener*. Paris, 1843, in-8°

Revue de philologie, de littérature et d'histoire anciennes, publiée par *L. Rénier*. Paris, 1845, n°s 1 et 2, in-8°.

Desgranges. Grammaire sanscrite française, Tom. I. Paris, 1844. in-4°.

Barrois. Éléments carlovingiens, linguistiques et littéraires. Paris, 1846, in-4°.

A. J. H. Vincent. Sur le mot ψιλός. (Extrait de la revue de philologie, janvier 1846.)

Sciences, arts et philosophie.

A.-F. Mauduit. Emploi de l'airain à défaut de fer chez la plupart des peuples. Paris, 1844.

A.-J.-H. Vincent. De la musique dans la tragédie grecque, à l'occasion de la représentation d'Antigone. (Extrait du Journal de l'instruction publique.) Paris, in-8°.

Ed. Biot. Notes sur la direction de l'aiguille aimantée en Chine et sur les aurores boréales observées dans ce même pays. (Extrait du Tom. XIX des Comptes-rendus de l'Académie des sciences.)

Alfred Maury. De l'hallucination envisagée au point de vue historique et philosophique (Extrait des Annales médico-psychologiques, mai 1845.)

Alfred Maury. Considérations pathologico-historiques sur les hallucinations, à propos de l'ouvrage de M. Calmeil sur la folie. Paris, mars 1846. (Extrait des Annales médico-psychologiques.)

A.-J.-H. Vincent. Sur une méthode proposée par M. Ampère pour extraire les racines des fractions. (Extrait des Annales mathématiques, 1846, in-4°.)

Ed. Biot. Catalogue des comètes observées en Chine, de l'an 1230 à l'an 1640 de notre ère. (Extrait des additions à la Connaissance des temps pour 1846.)

Du même. Recherches sur les mesures des anciens Chinois d'après le Chi-King. (Extrait du Journal asiatique. Paris, 1844, in-8°.

L. Lalanne. Recherches sur le feu grégeois. 2e édit. Paris, 1845, in-4°.

A.-J.-H. Vincent. Lettre à M. Letronne sur un abacus athénien. (Extrait de la revue Archéologique, 3e année.)

Mauduit. Proposition pour l'achèvement du palais des Tuileries. Paris, 1846, in-8°.

Mémoires de Société savantes.

Bulletin du Comité archéologique des arts et monumens. Années 1845 et 1846.

Bulletin et Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique. Année 1843. Tom. I.

Séance solennelle et publique de la Société royale d'horticulture, pour les années 1844 et 1845. Paris, in-8°.

Bulletins de la Société des antiquaires de l'Ouest. Années 1844, 1845 et 1er trimestre 1846.

Bulletins de la Société d'histoire de France. Années 1844, 1845 et 1er trimestre 1846.

Société des sciences naturelles et d'antiquités de la Creuse. Guéret, 1844, in-8°, 4e et 5e bulletin.

Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie. Tom. VI. Avec atlas. Amiens, 1843, in-8°. Et Bulletin de la même Société, 1846, in-8°.

Transactions of the American philosophical Society. Vol. IX. Part. 1 et 2. Philadelphia, 1843, in-4°.

Proceedings of the American philosophical Society. Philadelphia, 1844-1845, in-8°.

Bulletins des séances de l'Académie royale de Bruxelles. Années 1844 et 1845.

Mémoires de l'Académie impériale des sciences de Saint-Pétersbourg. Tom. VI et VII. 1840 et 1844, in-4°.

Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie. 2e série, 8e vol. Paris, 1844, in-4°.

Société de statistique des Deux-Sèvres, 1re et 2e livraisons, 1843-1844. Niort, in-8°.

Mémoires de la Société des antiquaires du Nord. 1840-1844. Copenhague, 1844, in-8° (en danois).

Guide des Antiquités scandinaves, publié par la Société des antiquaires du Nord. 1837, in-8° (en allemand).

Bulletin trimestriel de la Société du Var, 11e année. Draguignan, 1844.

Annales de la Société d'agriculture de la Charente. Tom. XXV. In-8°.

Annuaire de la Société philotechnique, 1845. Tom. VI. in-18.

Archæologia, memoirs of the Society of antiquaries, of London. Tom. XXVIII, XXIX, XXX et index, 3 vol. in-4°. Tom. XXXI.

Mémoires de la Société d'agriculture de Bayeux. 1844 Tom. II, in-8°.

Bulletins de la Société d'agriculture de Limoges. T. XXIII.

Mémoires de la Société historique de Bamberg. 1838-1845, 5 vol. in-8° (en allemand).

Third bulletin of proceedings of the national institute for the promotion of science. Washington, 1845, in-8°.

Mémoires de la Société des antiquaires de Zurich. 1845, nos 7-9, in-4° (en allemand).

Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de Lille. 1845-1846, in-8°.

Annuaire des Sociétés savantes de la France pour 1846. Paris, in-8°.

Annuaire de l'Académie royale de Bruxelles, 11e année. 1845, in-8°.

Bulletins des séances de la Société d'agriculture du Puy. publiés par Aymard.

Archæologia, Tom. XXXI. London, 1846, in-4°.

Mémoires de la Société royale des antiquaires du Nord. Copenhague, 1844.

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin. Liv. 1-2.

Mémoires de la Société archéologique du midi de la France Tom. V. Liv. 6-7.

Mémoires de l'Académie royale de Toulouse. 3e série. Tom. II., in-4°.

Mémoires de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres. Tom. XIV.

Mémoires de l'Académie royale de Dijon. Dijon, 1845, in-8°.

Mémoires présentés à l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres par divers savants étrangers. T. I, partie 2, Paris, 1845, in-8°.

Bulletins de la Société archéologique de Béziers. 1836-44, 6 vol. in-8°.

Recueils périodiques et journaux.

Journal des savants, années 1845 et 1846.

Écho du monde savant, année 1845 et 1er semestre 1846.

L'Investigateur, journal de l'Institut historique, années 1845, 1846.

L'Institut, 2e part., années 1845, 1846.

Tablettes historiques de l'Auvergne, 1re année.

La France algérienne, 10e année, n° 115.

L'Abolitionniste français, nos 11 et 12.

Le Correspondant, t. X, 7e livraison.

Théologie et controverse religieuse.

Busch, Découverte d'un bibliophile, ou Lettres sur différents points de morale religieuse enseignée dans quelques séminaires de France, 2e édit. Strasbourg, 1843, in-8°.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS CE VOLUME.

Pages

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

ERRATA.

Page	353,	ligne	10,	*au lieu de :*	Ἐγιστα ,	*lisez :*	Εγέστα.
		—	18,	—	ἰτουσιάγοι	—	ἰγουσιάγοι.
		—	20,	—	τετευσιανσὶ	—	τετεοσιαυσί.
—	355	—	16,	—	Valais,	—	Vélais.
—	358	—	2,	—	le Lyon,	—	Lyon,
—	372	—	21,	—	Tanay,	—	Tenay.
—	403	—	27,	—	Fulchéron,	—	Flachéron.
—	412	—	22,	—	une igne,	—	une ligne.
—	430	—	19,	—	Bomane,	—	Romane.
—	444	—	28,	—	*Voyez* les,	—	*Voy*. t. Ier, p. 278 de l'édition des.
—	456	—	11,	—	Regny,	—	Rigny.

